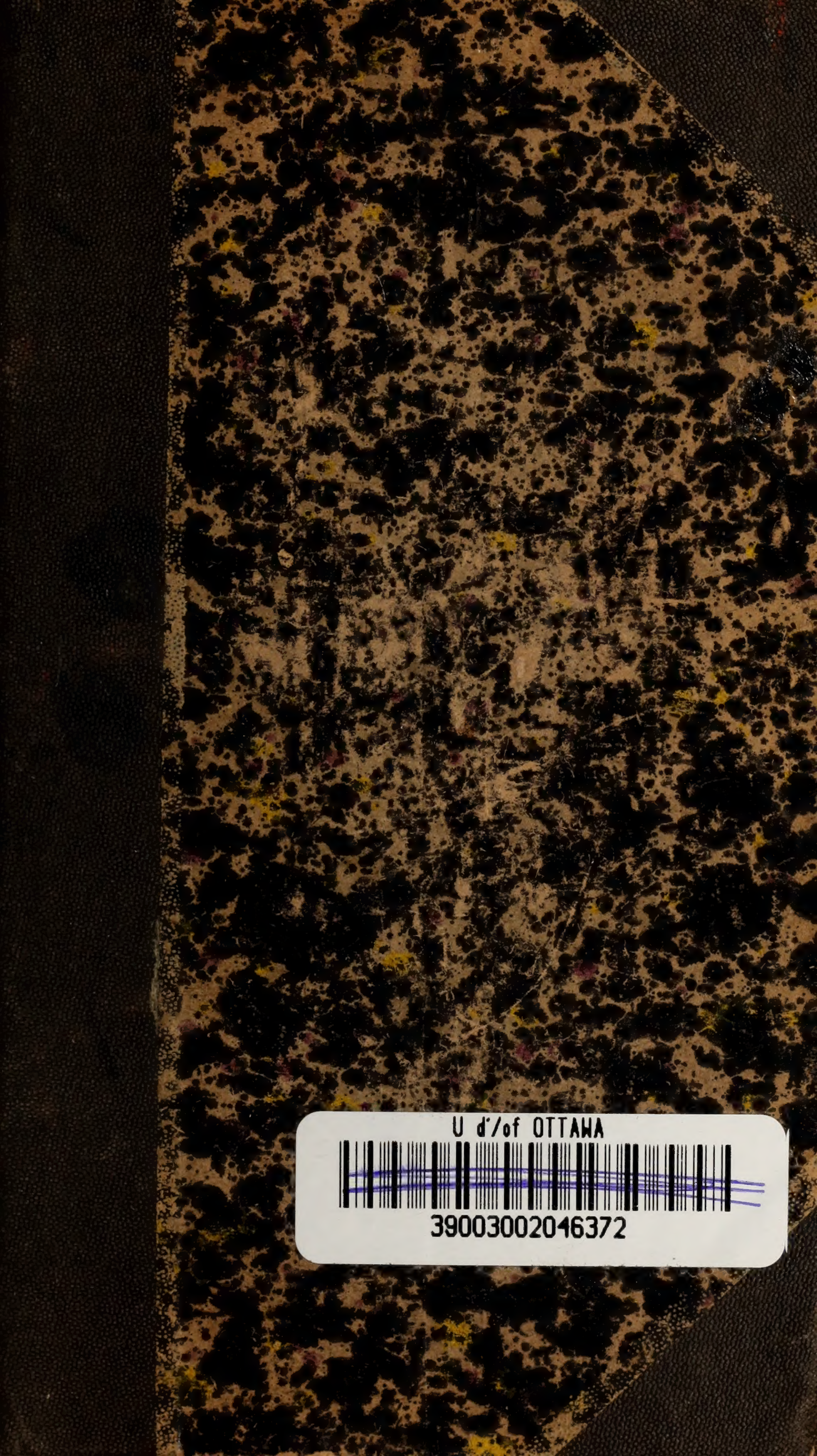


CE


UNIVERSITAS
O. M. I.
OTTAWIENSIS
ANNEXE DE LA BIBLIOTHEQUE
U OTTAWA
LIBRARY ANNEX

COURS
D'INSTRUCTION RELIGIEUSE

QUATRIÈME PARTIE

PARIS. — IMPRIMERIE SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

COURS D'INSTRUCTION RELIGIEUSE

OU

EXPOSITION COMPLÈTE DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE

PAR

LE DIRECTEUR DES CATÉCHISMES
De la Paroisse Saint-Sulpice.

TROISIÈME ÉDITION

QUATRIÈME PARTIE

LES SACREMENTS ET LE CULTE PUBLIC



PARIS
JACQUES LECOFFRE ET CIE, LIBRAIRES-EDITEURS
29, RUE DU VIEUX-COLOMBIER

1859



COURS
D'INSTRUCTION RELIGIEUSE

LE CULTE.

LEÇON I.

SUR LA NÉCESSITÉ DU CULTE.

Culte intérieur : en quoi il consiste. — Culte extérieur : nécessité des pratiques extérieures pour conserver le culte intérieur. — Culte public.

Le but essentiel de la religion est de rendre à Dieu la gloire qui lui est due et de procurer aux hommes la paix et un bonheur véritable, en les unissant à Dieu. Elle atteint ce double but par les lumières qu'elle nous donne sur Dieu et sur la fin de toute créature ; par les saintes lois qu'elle impose à la volonté en la réglant se-

lon l'ordre des desseins de Dieu, et par les pratiques intérieures et extérieures qui nous aident à remplir nos devoirs. La religion ne serait qu'une école de philosophie, si on la réduisait à ses dogmes; on y poserait des principes spéculatifs, sans en déduire des conséquences pratiques pour la conduite de la vie. Elle ne serait qu'un tissu de contradictions, ou du moins un édifice sans fondement, si elle imposait des devoirs à l'homme sans lui donner des croyances : nous l'avons vu dans les premières parties de ce *Cours d'instruction religieuse.* Nous ajouterons maintenant qu'il faut de plus un culte : un culte intérieur et un culte extérieur. Le culte ressort tout à la fois du dogme et de la morale; il forme un tout indivisible avec les vérités religieuses que nous croyons, et avec les devoirs imposés à notre volonté par la loi divine. Ce sont les trois éléments dont se compose la religion.

Nous consacrerons cette première leçon à quelques réflexions sur la nécessité du culte intérieur, du culte extérieur et du culte public.

I. Notre-Seigneur dit à une femme de Samarie, dans un entretien que nous a conservé l'Apôtre saint Jean : « L'heure est venue où les vrais adorateurs adoreront « le Père en esprit et en vérité... Dieu est esprit, il « faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en « vérité [1]. »

Voilà bien le culte intérieur. Dieu est esprit, il veut le

[1] Jean, IV, 23-24.

culte de l'esprit et du cœur ; il ne peut être glorifié par des actes extérieurs quels qu'ils soient, s'ils ne partent pas du cœur, s'ils ne sont pas faits dans la vérité ; ces actes pour être saints ne doivent être que la manifestation sensible des sentiments que Dieu lui-même nous inspire.

Il a dû en être ainsi dans tous les temps, puisqu'il y a toujours eu sur la terre de vrais adorateurs de Dieu ; mais le nombre de ces hommes éclairés de Dieu et vraiment fidèles était bien petit au temps où Notre-Seigneur parut dans le monde. Les Juifs, hommes charnels et grossiers, mettaient leur religion dans les pratiques de leur loi sans en pénétrer l'esprit, et, au lieu de demander les biens spirituels, ils ne portaient leurs vœux à l'autel que pour obtenir de Dieu une terre grasse et des ruisseaux de miel, je veux dire des biens temporels. Notre-Seigneur, qui venait rétablir toutes choses, et rendre gloire à son Père, dit pour montrer ce renouvellement que l'Esprit Saint allait opérer : *L'heure est venue où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité.*

Remarquez bien ceci, mes chers amis, car nous touchons à ce qu'il y a de plus essentiel dans la vie chrétienne ; puisque nous parlons du culte intérieur, ne faut-il pas que nous sachions d'où il procède, les actes qu'il nous fait produire, les dispositions où il nous établit ?

C'est le Saint-Esprit qui forme le culte intérieur. « Dieu a envoyé en nous, dit saint Paul, l'Esprit de son Fils qui crie en nous : O Père, ô notre Père ; » et ailleurs : « L'Esprit prie en nous avec des gémissements

inexplicables[1]. » C'est donc l'Esprit qui procède du Père et du Fils, la troisième personne de la sainte Trinité, qui a rempli de ses lumières et de sa charité l'âme de Jésus-Christ, c'est ce même Esprit qui nous est donné pour adorer et pour prier en nous. Il forme en nous cette docilité de cœur avec laquelle nous adhérons aux vérités de la foi, sans aucune réserve; il nous inspire cette confiance humble, mais ferme et filiale, qui nous fait espérer en Dieu et nous reposer en paix sur sa bonté et ses promesses; il purifie et anime nos cœurs par la charité pour que nous aimions Dieu comme un père, comme doit être aimé celui qui seul est souverainement, infiniment aimable; il prie enfin, ainsi que nous l'enseigne saint Paul, il prie en nous; et c'est ainsi que par la vertu, sous les inspirations de l'Esprit de Notre-Seigneur, nous adorons Dieu en esprit et en vérité. Notre culte est intérieur, car il se forme avant tout dans le secret de l'âme; il est en esprit puisque nous faisons tous les actes de religion sous la dépendance, sous l'action du Saint-Esprit; il est dans la vérité, parce qu'il est réglé par la parole de Dieu et selon les enseignements infaillibles de l'Église.

Le Saint-Esprit nous porte au recueillement de la prière : nous nous mettons alors sous les yeux de Dieu, et nous nous appliquons à éloigner les pensées et les vaines imaginations qui nous distrairaient de sa présence. C'est une condition nécessaire du culte intérieur.

Dieu a souvent adressé au peuple juif ce reproche :

[1] Épître aux Galates, IV, 6; — aux Romains, VIII, 26.

« Ce peuple m'honore des lèvres, et son cœur est loin « de moi[1]. » N'avons-nous pas mérité que Dieu nous fît le même reproche? Combien de fois ne nous est-il pas arrivé qu'au moment de la prière, notre esprit s'est laissé entraîner par des distractions, et que notre cœur n'a point pris de part aux paroles que nous récitions? Étrange faiblesse! Je ne dis pas les affaires, mais les moindres divertissements rendent notre esprit attentif, et cependant nous ne pouvons le tenir devant Dieu. Outre qu'il nous échappe par son propre égarement, nous le promenons volontairement çà et là; nous-mêmes étourdissons notre esprit par le tumulte intérieur de nos vaines imaginations, et alors quel culte rendons-nous à Dieu? Nous prononçons des paroles, mais nous n'en pénétrons pas le sens; nous exprimons des vœux et nous formons des demandes auxquels notre cœur ne prend pas de part, car notre âme est pleine de pensées vaines. Il faut donc, pour offrir à Dieu un culte intérieur, ramener cet esprit fugitif, ce cœur vagabond.

Le recueillement, joint au désir de nous laisser conduire et animer par le Saint-Esprit, nous fera pénétrer plus facilement à travers les choses sensibles dans le véritable sens des pratiques que l'Église nous recommande, des fêtes qu'elle célèbre, des mystères qu'elle nous fait honorer. Les âmes ignorantes et distraites ne s'arrêtent ordinairement qu'à l'écorce des choses, et ne vont presque jamais au fond; aussi retirent-elles peu de fruit des pratiques religieuses : leur religion est toute dans l'extérieur, elles n'adorent pas en esprit et en vérité.

[1] Év. de S. Matthieu, xv, 8.

Ne cherchons plus en quoi consiste le culte intérieur. Nous le savons suffisamment. Le Saint-Esprit en est le principe, le recueillement dans la prière et la pureté d'intention en sont les conditions essentielles; son effet assuré est de nous pénétrer de plus en plus de la vie surnaturelle et de nous obtenir les bénédictions de Dieu. C'est l'élément le plus pur, le plus essentiel du christianisme ; mais il ne nous fait pas négliger les pratiques extérieures dont nous avons maintenant à parler.

II. La Religion nous serait à peu près inutile si elle ne revêtait une forme extérieure, si elle n'avait des pratiques qui nous saisissent par les sens et qui s'adressent tout à la fois aux yeux, aux oreilles, à l'imagination et au cœur. Il faut qu'elle soit visible pour nous et en quelque sorte palpable. Si l'homme était un pur esprit comme les anges, il honorerait Dieu par l'intelligence et par l'amour, par la soumission de sa volonté et par les affections de son cœur, sans recourir à des signes sensibles. Mais, composé de deux natures, esprit uni à un corps, il est nécessaire que tout en lui contribue à la gloire de Dieu ; le corps aura donc sa part aux hommages religieux que l'âme rend à Dieu.

Il n'est pas d'ailleurs dans les conditions de notre nature que nous concentrions en nous-mêmes les pensées qui nous préoccupent, les désirs, les craintes, les espérances, les affections qui tour à tour s'emparent de notre âme. Une sorte d'instinct qui prévient la réflexion nous porte à les manifester, et les actes que

nous faisons alors, joints aux impressions qui nous viennent du dehors, réagissent sur nous et donnent au sentiment un nouveau degré de vivacité. L'enfant donne naturellement, sans réflexion, sans raisonnement, des marques de respect et d'amour à sa mère, et dans ces épanchements affectueux, dans les témoignages de tendresse qu'il reçoit de sa mère, il sent augmenter en lui l'amour filial, il en éprouve du moins plus vivement les douceurs.

Telle est la nature de l'homme, être intelligent et sensible, vivant sous la double influence des pensées qui lui viennent d'en haut et des impressions excitées par les sens.

La Religion ne change pas la nature : elle s'adapte merveilleusement aux inclinations de l'homme, le prend tel qu'il est, réforme les défauts qu'elle trouve en lui, et fait servir tout ce qu'il a de vrai et de bon, pour le conduire à Dieu. Voilà la raison du culte extérieur. Si elles n'étaient fréquemment rappelées, si elles n'étaient soutenues par des pratiques, par des cérémonies, par des fêtes, les croyances religieuses ne seraient bientôt que des spéculations; elles disparaîtraient insensiblement tôt ou tard, parce qu'elles ne se rattacheraient à rien de pratique. Voyez ce qui se passe tout autour de vous; étudiez ces hommes qui vivent sans aucune de nos observances religieuses. Ils disent, peut-être, qu'ils sont religieux, qu'ils tiennent aux principes ; mais pensent-ils réellement à Dieu? l'invoquent-ils du fond du cœur? Où sont les devoirs qu'ils lui rendent? Où est leur zèle pour sa gloire? Quelle influence les idées chrétiennes exercent-elles sur leur conduite?...

Ce que vous aurez observé dans l'homme privé, vous le remarquerez encore plus dans les masses. L'individu qui ne pratique pas sa religion a reçu peut-être une éducation chrétienne, et il lui en reste quelque bonne impression ; souvent il vit au milieu d'une famille pieuse, et les exemples qu'il a sous les yeux, les conversations auxquelles il se mêle, l'air qu'il respire, lui font du bien. L'abandon des observances religieuses se fait plus sensiblement sentir dans les populations : le sentiment chrétien s'affaiblit, il s'éteint, et il disparaît à mesure que les pratiques du culte sont négligées, oubliées et abandonnées.

Ces considérations sont trop graves pour qu'il faille chercher ailleurs les rapports intimes du culte avec le dogme et la morale, et les preuves de la nécessité d'un culte extérieur. Ce culte exista toujours. Remontez des temps actuels à l'origine du monde, et voyez s'il y a eu une époque où les hommes n'aient pas observé des pratiques extérieures, fait des prières, offert des sacrifices, célébré des fêtes. Non, on ne vit jamais de religion sans culte extérieur; il ne s'en verra jamais dans la suite des temps. L'Église a reçu de Notre-Seigneur tous les éléments de celui qu'elle nous propose.

III. L'homme doit prier, il doit rendre à Dieu un culte extérieur; il a comme individu des obligations à remplir. Mais il n'est pas seul dans ce monde. il a une famille, il vit en société; or la famille, la société, doit aussi honorer Dieu par un culte public, qui n'est pas moins nécessaire que le culte individuel.

Dieu a dit : *Il n'est pas bon que l'homme soit seul.* Hors de la société de ses semblables, condamné à un isolement complet, il serait dans un état contre nature; sa vie languirait dans la solitude, ne pouvant ni recevoir du dehors un élément qui l'entretienne ni se communiquer elle-même. Gardons-nous de blâmer ceux que la grâce a séparés du commerce du monde et conduits dans les déserts pour prier et méditer dans la retraite. Dieu a sans doute des desseins particuliers sur ces âmes; mais ce ne sont là que de rares exceptions. Les hommes ne sont pas généralement destinés à vivre de la sorte. L'intérêt, les besoins, l'instinct, les rapprochent les uns des autres, et dans ce rapprochement il peut y avoir profit pour tous.

De tous les intérêts, le plus universel est incontestablement celui de la Religion ; il n'est pas non plus un besoin plus impérieux pour tous et pour chacun. Il est donc dans la nature des choses que les hommes se réunissent pour entendre la parole de Dieu qui doit les éclairer, pour confondre ensemble leurs vœux et leurs prières, pour raviver leur foi dans les pieuses et touchantes cérémonies du culte. Ils sortiront de ces réunions de famille plus unis entre eux; car ces pratiques d'une religion qui ne respire que la paix, la concorde, la charité, auront resserré les liens d'un amour mutuel. Le riche et le pauvre se seront rapprochés l'un de l'autre aux pieds des autels d'un Dieu qui est leur père commun; et, si le pauvre a appris devant les autels, à la vue d'un crucifix, aux leçons d'un prêtre, s'il a appris à souffrir avec patience les privations et les douleurs, le riche a vu de son côté des mystères, et il

a entendu des paroles qui devront le rendre plus compatissant pour les pauvres. La pensée seule de son Dieu qui s'est fait pauvre, et qui a souffert pour son salut, lui inspirera du respect pour les infortunes de ses frères, et le désir d'apporter un soulagement à leurs maux.

C'est là sans doute un avantage immense du culte public, où les hommes de toute condition viennent prier ensemble et confondre leurs vœux dans une sainte unanimité. Il en est d'autres qui ne doivent pas moins nous faire bénir les institutions divines. Supposez que les hommes vivent isolés, sans nul lien religieux; qui donc les instruira des mystères de la foi? Qui les consolera dans leurs peines et leur apprendra à les supporter avec une pieuse résignation? Qui ranimera leur foi et leur piété, et les préservera de l'influence funeste des passions? Il en est bien peu qui puissent s'instruire seuls, et d'ailleurs la lecture d'une lettre morte ne produit jamais sur l'âme les effets d'une parole vivante, adressée au nom de Dieu, sortie d'un cœur qu'anime le Saint-Esprit, et qui se communique au cœur de ceux qui l'écoutent.

Il serait plus difficile encore de se conserver dans une vraie et solide piété, sans le secours que procurent les exercices du culte. Chacun de nous sent ce poids qui abaisse l'âme vers les sens; comment les sollicitudes, les peines, les embarras de la vie présente, la captivent et lui ôtent presque la liberté de s'élever à Dieu. Si, de plus, cette pauvre âme s'est laissé entraîner dans le mal, si l'homme a été séduit et égaré par de funestes passions, comment se relèvera-t-il sans un

secours étranger? S'il demeure seul, il perdra très-vraisemblablement le goût des choses du ciel avec le souvenir de Dieu ; mais qu'il soit amené dans un temple, qu'il entende de pressantes exhortations, qu'il assiste aux imposantes cérémonies du culte, son cœur s'ouvrira bientôt à des émotions qui lui étaient devenues étrangères. Dans nos temples, l'auguste appareil des cérémonies religieuses, des chants graves et purs, le recueillement et le silence, pénètrent les âmes et les invitent à la méditation : tout en un mot y inspire de saintes pensées.

Ne croyons pas que cette heureuse influence des pratiques du culte public ne se fasse sentir qu'à des enfants ou à des hommes du peuple, et qu'eux seuls puissent avoir besoin de ces exercices; ce serait une bien grave erreur pour ne pas dire une absurdité. Nous aurions d'illustres exemples à citer ; nous nous contenterons de demander à ceux qui ne se croient pas hommes du peuple, ce qui les distingue de ce peuple au-dessus duquel ils s'élèvent, et s'ils n'ont pas, eux aussi, la nature d'homme. La fortune n'établit guère sous ce rapport une ligne de démarcation ; car il n'est pas rare de rencontrer dans les hommes d'une condition inférieure un sens moral très-pur et des sentiments élevés, tandis que bien des riches portent l'âme courbée sous le joug de passions animales qui les subjuguent. Tous, les riches comme les pauvres, les hommes instruits tout aussi bien que les ignorants, sont, par leur nature même, sous l'influence des sens, et dès lors il n'en est pas un seul qui n'ait beaucoup à gagner à la part qu'il prendra aux exercices du culte public.

D'ailleurs, les hommes, quelle que soit l'inégalité de leur position ou de leurs qualités personnelles, forment ensemble une grande famille; ils vivent en société. Or, à ce titre, c'est pour eux un devoir de rendre à Dieu un culte public ; car Dieu est l'auteur de la société comme il l'est de l'individu. C'est de lui que les peuples doivent attendre la paix ; car sa Providence les gouverne, et nous savons par les saintes Écritures qu'il élève ou qu'il abaisse les nations, qu'il les afflige par des calamités publiques, ou qu'il leur donne des prospérités, selon les desseins de sa miséricorde ou de sa justice. Dans les événements qui décident de la condition d'un peuple, on ne voit d'ordinaire qu'une sorte de fatalité, ou les inspirations de la politique, ou l'action des partis ; le chrétien y voit l'action de Dieu, et, selon l'expression d'un grand évêque, il sait que, *tandis que le monde s'agite, Dieu le mène*. Mais, si les peuples sont dans une telle dépendance de Dieu, ne faut-il pas conclure que ces peuples doivent rendre à Dieu un culte social ?...

Si tel peuple en particulier, dans sa constitution spéciale, n'a pas un culte national, il y a néanmoins toujours cette grande société répandue dans l'univers entier, et qui dans son admirable unité comprend tous les fidèles, tous les vrais adorateurs de Jésus-Christ, de quelque nation qu'ils soient. Cette société religieuse, l'Église catholique, en un mot, offre à Dieu un culte public et vraiment social; car, quand elle prie, quand elle offre quelque part le sacrifice, ce n'est pas tel fidèle ou tel prêtre qui prie ou qui offre, ce sont tous les fidèles, c'est l'Église universelle qui prie par

l'organe de chacun de ses enfants, qui sacrifie à Dieu par le ministère de chacun de ses prêtres. Mais, pour rendre cette unité et cette universalité du culte plus sensible, elle réunit sur tous les points du monde ses enfants, et partout elle les fait assister aux mêmes mystères et adresser à Dieu une même prière.

Nous avons dit la nature et la nécessité du culte divin : culte intérieur, culte extérieur, culte public. Deux mots nous suffiront pour indiquer ses pratiques, dont nous aurons à nous occuper plus à fond dans la suite de ces leçons.

Comme le culte doit s'adapter aux besoins de tous, aux mœurs des peuples et aux nécessités des temps, il a dû se modifier diversement dans ses formes ; il a toujours néanmoins offert les mêmes éléments ; la prière, les sacrements, les sacrifices et les fêtes. Ce qu'il était sous les patriarches, ce qu'il est devenu sous la loi mosaïque, annonçait prophétiquement ce qu'il serait un jour, quand les desseins de Dieu se réaliseraient par la venue du Messie. Nous avons donc la prière, des sacrements, un sacrifice et des solennités religieuses, mais avec la différence essentielle qui sépare l'immolation de l'auguste victime offerte pour l'expiation des péchés du monde, du culte figuratif, qui recevait toute sa valeur des mérites de Jésus-Christ.

La *prière* est particulière ou publique, selon qu'elle est faite à part ou dans les assemblées des fidèles, sous la présidence des pasteurs.

Les *sacrements* sont des rites symboliques institués pour communiquer aux hommes les grâces qui

doivent le sanctifier dans toutes les situations de la vie.

Le sacrifice est l'immolation faite à Dieu sur la croix pour la rédemption du monde, et qui se continue sur nos autels dans la divine Eucharistie. A l'autel comme au Calvaire, Jésus offre son sang et sa vie à la gloire de son Père.

Le sacrifice s'offre avec plus de solennité les dimanches et les fêtes, qui sont des jours plus spécialement consacrés au culte divin. Les Juifs avaient des fêtes ; ils se rendaient à Jérusalem pour les solennités de Pâques, de la Pentecôte et des Tabernacles. « L'assemblée était « nombreuse, chacun s'habillait et se parait de ce qu'il « avait de meilleur. On avait la joie de revoir ses pa- « rents et ses amis. On assistait aux prières et aux sa- « crifices, toujours accompagnés de musique ; suivaient « les festins, où l'on mangeait les victimes pacifiques ; « la loi même commandait de se réjouir et de joindre « la joie sensible avec la spirituelle. Il ne faut donc pas « s'étonner si c'était une agréable nouvelle d'appren- « dre que la fête approchait, et que l'on irait bientôt « dans la maison du Seigneur, si l'on estimait heureux « ceux qui y passaient leur vie, si pour y aller on mar- « chait à grandes troupes, en chantant et en jouant des « instruments, et si, au contraire, on s'estimait mal- « heureux de n'avoir pas la liberté d'y aller, comme « David s'en plaint si souvent dans son exil[1]. » Des fêtes nouvelles ont succédé aux fêtes anciennes, et les chrétiens ne les célèbrent pas avec moins de bonheur ; elles raniment leur foi, elles excitent leur espérance et

[1] Fleury, *Mœurs des Israélites*, n° 20.

les pénètrent d'une joie sainte, en leur rappelant les mystères de Notre-Seigneur et les vertus des saints.

Voilà le culte chrétien, culte tout à la foi si simple et si magnifique, que nous nous proposons d'étudier, en consultant avec un religieux respect les enseignements de l'Eglise et ses traditions, car elle seule a ce véritable culte comme elle a la véritable doctrine. « Tenez pour indubitable, disait Bossuet, que, comme « l'Église catholique est le seul véritable temple de « Dieu, *catholicum Dei templum*, ainsi que Tertullien « l'appelle, elle est aussi le seul lieu où Dieu est adoré « en vérité. Toutes les autres sectes, de quelque piété « qu'elles se vantent, et quelque titre qu'elles portent « en se retirant de l'Eglise, ont bien emporté avec « elles quelque partie de la vérité, mais elles n'en ont « pas la plénitude. C'est dans l'Église seule que Dieu « est connu comme il veut l'être[1]. »

[1] *Sermon sur le culte dû à Dieu*, Ire partie.

LEÇON II.

ÉDIFICES RELIGIEUX DESTINÉS AUX EXERCICES DU CULTE PUBLIC.

Forme la plus ordinaire des églises : statues et tableaux; autel. — Consécration des églises : sens des prières et des cérémonies augustes par lesquelles les pontifes consacrent une église. — Bénédiction des cloches : quel est l'effet de cette bénédiction.

Nous pouvons considérer le cénacle comme la première église des chrétiens. C'est dans ce lieu, en effet, que Notre-Seigneur institua la divine Eucharistie et offrit à son Père un sacrifice, qui allait devenir sur tous les points du monde l'acte par excellence de la Religion. Pour disposer ses disciples aux grands mystères auxquels il voulait les initier, il leur avait recommandé de choisir une salle *vaste et ornée* (*cœnaculum magnum, stratum*). La grandeur du temple, son élévation et une étendue qui réponde à la majesté de Dieu, des ornements intérieurs qui contribuent au recueillement de l'âme : ce sont les caractères naturels, les vraies conditions des édifices religieux destinés au culte public.

Nous ne croyons pas pouvoir mieux commencer l'exposition que nous nous proposons de faire du culte

catholique, qu'en nous appliquant tout d'abord dans une première leçon, à considérer la forme ordinaire des églises où les fidèles se réunissent pour rendre à Dieu un culte public, et à étudier les consécrations par lesquelles les églises sont affectées à ce culte. Nous dirons un mot, en finissant, sur la bénédiction des cloches.

I. Les fidèles n'ont pas toujours été libres de donner à leurs églises ces formes majestueuses qu'elles ont eues dans la suite. Dans les commencements ils durent, pour se soustraire aux regards de leurs persécuteurs, se réunir dans des maisons particulières, cacher les saints mystères dans des lieux obscurs. Quand ils jouissaient d'un peu de calme, et qu'ils espéraient voir la fin des persécutions, ils suivaient plus librement leur attrait, en construisant des édifices qui portaient dans leur forme intérieure le signe non équivoque de leur destination. Ces édifices, construits dans les premiers siècles, durent être assez nombreux, car nous savons par l'histoire de ces temps que les empereurs païens, surtout Dioclétien et Maximien, en firent abattre ou brûler sur tous les points de l'empire.

Dans les moments de crise, la fureur des infidèles se portait sur tout ce qui servait au culte divin : ils brisaient les autels, ils recherchaient les livres saints pour les jeter aux flammes. Mais alors les fidèles prenaient de plus grandes précautions; ils abandonnaient les églises pour se réunir de nouveau dans des maisons particulières, en se conformant aux nécessités des

temps. Qui n'a pas entendu parler des catacombes? C'étaient de vastes souterrains creusés dans les alentours et sous les murs de Rome, pour en extraire des pierres et du sable. Les chrétiens, obligés d'abandonner les oratoires publics, se réfugiaient dans ces grottes. Là, ils passaient de longues heures de la nuit à prier; ils entendaient les pieuses exhortations de leurs pasteurs, et se préparaient au martyre. C'est dans ces lieux qu'ils ensevelissaient leurs morts, en ayant soin de mettre dans la tombe de ceux qui avaient eu le bonheur de souffrir pour la cause de l'Évangile, quelque emblème qui pût les faire reconnaître : une palme, un glaive, une fiole de sang, des inscriptions.

Après tant de combats, il plut à Dieu de rendre la liberté aux chrétiens. Alors, sous les inspirations de la foi, dans la joie universelle que causèrent la conversion de Constantin et la paix rendue à la Religion, ils s'empressèrent de relever de leurs ruines les églises que la persécution avait renversées, et d'en élever de nouvelles plus grandes, qui pussent, par leur magnificence, répondre à la grandeur de nos mystères. La forme parut indifférente, pourvu qu'elle s'adaptât convenablement à la destination de l'édifice religieux; la forme cependant la plus ordinaire était celle dont Eusèbe nous fait la description dans son histoire ecclésiastique. « Tout le lieu sacré était enfermé d'une « enceinte de murailles. On entrait dans une cour « carrée, environnée de galeries portées sur des co-« lonnes fermées à jour par des balustrades; là s'arrê-« taient ceux qui avaient besoin des premières instruc-« tions. Au milieu de la cour était une fontaine où les

« fidèles se lavaient en entrant dans l'église. Trois « portes conduisaient dans l'église; celle du milieu « était plus haute et plus large que les deux autres. « L'église avait trois nefs, dont les deux latérales « étaient plus basses que celle du milieu. L'édifice était « vaste, élevé, soutenu par des colonnes fortes et « hautes, bien éclairé. On voyait au fond, des siéges « élevés pour les prêtres, au milieu desquels se trou- « vait le trône de l'évêque. Ces siéges formaient un « cintre autour de l'autel, en sorte que l'évêque, en « célébrant, avait le peuple en face. » Ce genre d'architecture, imité de celui des prétoires, ou palais de justice des Romains, était très-commode pour la réunion des fidèles. Il était facile de placer séparément les hommes et les femmes; tout se dirigeait vers l'autel, et le clergé, en face des fidèles, veillait sur toute l'assemblée.

Une idée religieuse, que les païens n'avaient pas soupçonnée, fit désirer aux chrétiens que leur temple présentât la forme d'un navire, emblème naturel de l'Eglise militante, qui traverse ce monde comme un vaisseau se dirigeant vers les rives de l'éternité. En effet, la grande porte représentait assez bien la poupe; les nefs collatérales, qui s'arrondissaient dans leur extrémité et formaient ce que l'on appelle l'abside, figuraient la proue. Le corps de l'édifice conservait le nom de vaisseau qu'il porte encore aujourd'hui, car *nef* ou *vaisseau* sont deux termes qui ont, comme chacun sait, la même signification. A cette première idée, vint dans la suite s'en adjoindre une autre : on voulut que les églises représentassent aux fidèles l'i-

mage de la croix, et, dans ce dessein, on forma le transept, en coupant en deux parties inégales la longueur de l'édifice. L'abside, où se trouvaient l'autel et le chœur, représentaient la tête de Notre-Seigneur; ses bras étendus en croix étaient figurés par les deux côtés de la croisée ou du transept; le reste de la nef représentait son corps. Les fidèles, en entrant dans l'église, étaient ainsi avertis qu'ils se réunissaient à leurs frères, pour traverser ensemble, par la vertu de la croix, la mer de ce monde. Ce symbolisme de nos églises ne doit pas nous surprendre, car, dans tous les siècles, les hommes de foi ont été portés à donner à tous les objets destinés au culte divin, une forme qui élevât l'âme, de la vue des objets matériels à des idées surnaturelles.

C'est à cet esprit de foi que nous devons les superbes églises construites en France pendant le moyen âge. La grandeur de leurs dimensions, leur hauteur imposante, cette forme si légère des colonnes et des arceaux, les peintures des vitraux, tout porte au recueillement et inspire de saintes pensées. A cette époque, il se forma des confréries d'hommes qui se dévouaient, sous la direction de quelque moine, à élever des temples, le peuple, dans son langage naïf, les appelait les *logeurs du bon Dieu*. Il n'entre pas dans notre plan de nous étendre sur cette matière, si intéressante sous tant de rapports; nous devons nous contenter de donner une simple idée de la forme de nos églises. Pour terminer cette matière, il nous suffira d'ajouter quelques mots sur les images ou statues qui ornent les murs des églises, sur l'autel et le sanctuaire.

Pendant les premiers siècles, on dut user d'une grande réserve pour l'usage des statues et des images dans les églises, car on avait lieu de craindre que les infidèles qui entreraient dans les temples chrétiens ne crussent que dans le Christianisme on adorait des idoles, comme dans le paganisme ; ceux même qui étaient récemment convertis, mais encore peu instruits ou mal affermis dans la foi, en auraient été probablement scandalisés. Toutefois, on voyait dès lors quelques représentations de nos mystères, et des statues de Notre-Seigneur, sous la figure du bon pasteur, comme nous l'assurent des écrivains de ces premiers siècles. L'usage en devint bien plus général quand la doctrine chrétienne fut si bien connue, qu'il ne pouvait plus y avoir lieu à aucune erreur sur ce point. Les murailles des églises furent bientôt ornées de peintures. « On « y voyait diverses histoires de l'Ancien Testament, « surtout celles qui étaient les figures des mystères du « Nouveau, comme l'arche de Noé, le sacrifice d'A- « braham, le passage de la mer Rouge, Jonas jeté dans « la mer, Daniel entre les lions. On y voyait en plu- « sieurs endroits la figure du Sauveur et quelques-uns « de ses miracles, comme la multiplication des pains « et la résurrection de Lazare. Eusèbe témoigne que, « dès les premiers temps, on avait conservé les images « des Apôtres saint Pierre et saint Paul et de Jésus- « Christ même. Ces peintures étaient faites principale- « ment pour les ignorants, à qui elles servaient de « livre, comme le dit le pape Grégoire II en écrivant à « l'empereur Léon : les hommes et les femmes, tenant « entre leurs bras leurs petits enfants nouveaux bapti-

« sés, leur montrent du doigt les histoires ; ils les édi-
« fient ainsi et élèvent leur esprit et leur cœur à
« Dieu[1]. » Cet usage a été constamment maintenu depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours, et l'expérience a montré que c'est un des moyens utiles, non-seulement d'instruire les ignorants, mais aussi d'édifier les hommes instruits, car la vue d'un tableau bien fait, qui représente les saints mystères ou les souffrances des martyrs, excite naturellement dans l'âme de pieuses impressions.

Un objet plus propre encore à fixer l'attention des fidèles dans l'église, c'est l'autel, sur lequel s'offre pour eux l'auguste sacrifice. Aussi, dans tous les temps, s'est-on efforcé de le rendre le plus digne qu'il était possible de la sainteté de nos mystères. Il n'était pas rare de voir, dans les premiers siècles, quand la paix eut été rendue à l'Église, des autels d'une grande richesse; c'était une table de marbre ou de porphyre, quelquefois d'argent massif ou même d'or, enrichie de pierreries; elle était soutenue de pieds ou petites colonnes, riches à proportion, et on la plaçait, autant que possible, sur la sépulture de quelques martyrs ; car, comme on était accoutumé à s'assembler à leurs tombeaux, on y bâtit des églises. On ne mettait communément sur l'autel que le saint Évangile et ce qui était nécessaire pour l'oblation du sacrifice. Il était couronné d'une coupole soutenue par quelques colonnes, entre lesquelles étaient disposés des rideaux que l'on tirait au moment de la consécration. Une co-

[1] Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n° 36.

lombe creuse, en or ou en argent, était suspendue au milieu : c'est là que l'on conservait l'Eucharistie pour les malades. La forme actuelle de nos autels ne diffère de celle que nous venons de rappeler, que par le tabernacle, qui a remplacé la figure de la colombe, et par l'usage, suivi depuis fort longtemps, de poser des chandeliers sur l'autel et une croix au-dessus du tabernacle.

On a toujours eu l'attention d'entourer l'autel d'une balustrade, pour séparer le lieu où les prêtres remplissent leur ministère, de la nef où les fidèles sont admis. Cette enceinte, tenant les fidèles à quelque distance de l'autel et hors du sanctuaire destiné aux prêtres, leur inspire plus de respect pour les saints lieux. Aussi, dans la plupart des églises, on a constamment veillé à ce que les simples fidèles ne fussent point admis dans le sanctuaire. L'histoire nous a conservé sur ce point un trait bien remarquable. L'empereur Théodose se trouvant à Milan s'approcha de l'autel pendant les saints mystères pour déposer son offrande, comme on faisait alors ; ensuite il s'arrêta dans le sanctuaire, ce que saint Ambroise ayant observé, il lui envoya un clerc pour l'avertir que ce n'était point là sa place, ce lieu étant exclusivement réservé aux ecclésiastiques. Théodose, édifié de la sagesse et de la sainte fermeté du vénérable pontife, s'empressa de sortir, et il demeura, tout le reste du temps, avec le commun des fidèles.

II. Quelque convenable aux exercices du culte divin que puisse être la forme d'un édifice, on ne s'en sert

jamais qu'on ne l'ait auparavant offert à Dieu par une bénédiction spéciale ou par une consécration. Cet usage a été si invariablement observé dans l'Église, qu'on n'en voit l'origine nulle part ; ce qui nous autorise à penser qu'il nous vient des traditions apostoliques. Il nous est même permis de le faire remonter plus haut, puisque nous voyons dans les Écritures de l'Ancien Testament la dédicace ou la consécration solennelle que Salomon fit à Dieu du temple qu'il avait élevé à sa gloire ; ces mêmes Écritures nous montrent, à une époque encore plus reculée, le patriarche Jacob consacrant par une effusion mystérieuse d'huile la pierre qu'il posa à Béthel, en souvenir de la vision céleste qu'il avait eue en ce lieu.

Les évêques ne purent donner une solennité extérieure à cette consécration des temples, avant l'époque de la conversion de Constantin; mais, aussitôt que la paix fut rendue à l'Église, on s'empressa de toutes parts de témoigner à Dieu la joie et la reconnaissance d'un tel bienfait, en célébrant avec la plus grande pompe la dédicace de ses temples. C'étaient des fêtes publiques auxquelles venaient prendre part un grand nombre d'évêques, qui souvent tenaient des conciles à cette occasion. Comme les cérémonies observées dès ces premiers temps ne diffèrent point, pour le fond, de celles que l'on suit aujourd'hui, il nous suffira d'exposer ce qui se fait encore maintenant ; nous le dirons en abrégeant, car le détail en serait fort long.

On se contente quelquefois de bénir l'église, d'autres fois on la consacre. La simple bénédiction peut se faire par tout prêtre que l'évêque du diocèse aurait

délégué à cet effet. Il fait une procession autour du nouveau temple, et il jette de l'eau bénite sur les murs, tandis que l'on chante des psaumes. On entre ensuite processionnellement dans le temple, au chant des litanies des saints, et quand on en est venu à ces mots : *nous vous prions de sanctifier cette maison*, le prêtre bénit d'un signe de croix l'autel et l'église. Il finit par plusieurs oraisons fort touchantes, pour obtenir de Dieu qu'il protége et qu'il exauce ceux qui viendront l'invoquer dans ce lieu, sanctifié par sa présence.

La consécration d'une église ne peut se faire que par un évêque, lequel se prépare à cette cérémonie par un jour de jeûne. Les fidèles pour lesquels est destinée cette église seraient également tenus d'observer le jeûne, si l'évêque ne les en dispensait pas. La veille, les reliques dont le nouveau temple doit être enrichi sont placées avec soin dans quelque chapelle voisine ou dans tout autre lieu convenable, disposé pour cela. Dans l'intérieur de l'église on a peint sur les murs douze croix, devant chacune desquelles se trouve un cierge, que l'évêque fait allumer dès le commencement de la cérémonie. Ces douze croix et les cierges qui brûlent devant elles désignent les douze Apôtres, qui, par la prédication de l'Evangile, ont éclairé le monde sur la vertu de la croix de Jésus-Christ, et qui éclaireront encore les fidèles qui se réuniront dans le temple ; car c'est d'eux que les pasteurs de l'Église ont reçu, par une succession non interrompue, la lumière de l'Evangile, qu'ils annoncent au peuple

Après avoir fait allumer les douze cierges, l'évêque

sort de l'église, où il ne doit rester qu'un diacre, qui ferme les portes en dedans. On se rend processionnellement au lieu où ont été déposées les saintes reliques, pour y réciter les sept psaumes de la pénitence, et l'on revient ensuite devant la porte principale de l'église, où l'on chante les litanies des saints. L'évêque bénit de l'eau, dont il fait une aspersion sur lui, sur le clergé et le peuple; il asperge ensuite les murs extérieurs de l'église en priant Dieu de venir prendre possession de cet édifice, et de protéger, contre les ennemis de leur salut, ceux qui viendront le prier dans ce lieu.

Il s'arrête devant la porte principale, qu'il frappe de son bâton pastoral, en disant ces paroles : « *Princes,* « *ouvrez vos portes, et vous, portes éternelles, élevez-* « *vous, le Roi de gloire va faire son entrée... — Quel* « *est-il ce Roi de gloire?* demande le diacre. — *Le* « *Seigneur fort et puissant, le Seigneur puissant dans* « *les combats,* » répond l'évêque. Cependant les portes restent fermées ; l'évêque fait de nouveau le tour de l'église, qu'il asperge une seconde fois d'eau bénite ; il frappe encore une fois les portes, avec le même cérémonial. Les portes ne s'ouvrent pas encore; ce n'est que par de longs et de pénibles efforts, ce n'est que par beaucoup de prières, que l'Église triomphe de la puissance du démon, et prend possession des lieux où elle doit s'établir dans ce monde ; elle a voulu sans doute nous représenter ces combats dans la cérémonie de la consécration de ses temples. Le pontife se remet en marche; il fait de nouvelles aspersions, et arrivé en face de la porte, il adresse à Dieu cette prière : « Dieu « tout-puissant et miséricordieux, qui avez accordé à

« vos prêtres cet insigne privilége que ce qu'ils font en « votre nom vous le faites vous-même, visitez ce lieu, « bénissez ce que nous allons bénir ; qu'à notre entrée « dans ce temple les démons s'enfuient, et que les « anges de paix y entrent avec nous. » Il frappe alors, pour la troisième fois, avec son bâton pastoral, et il trace sur la porte un signe de croix, en disant : *Voici l'étendard de la croix : loin d'ici les esprits des ténèbres*. Alors la porte s'ouvre, et le pontife s'avance vers le siége qui lui est préparé. Il entonne l'hymne *Veni, Creator*, pendant le chant duquel on trace sur le pavé du temple deux larges bandes de cendre et de sable, qui, partant des extrémités de l'édifice, viennent se croiser au milieu. Après plusieurs invocations et pendant que le chœur chante le cantique *Benedictus*, le pontife s'avance, et de son bâton pastoral il trace sur la cendre, dont le pavé vient d'être couvert, les lettres de l'alphabet grec et latin. On a voulu sans doute désigner par là que les peuples de diverses langues, autrefois divisés et ennemis les uns des autres, viennent se réunir dans l'Église, par la vertu et sous la puissance tutélaire de la croix, pour ne former qu'un seul peuple, selon ces belles paroles de l'Apôtre saint Paul : *il n'y a plus ni Grec ni Romain : vous êtes tous un en Jésus-Christ*.

Le pontife bénit ensuite un mélange de sel, d'eau, de cendre et de vin, dont il fait une aspersion sur les murs et sur l'autel de la nouvelle église. Il consacre l'autel avec de l'eau, de l'huile des catéchumènes et du saint chrême, en faisant des onctions sur chacune des cinq croix qui y sont déjà gravées. On sent bien que tout ici est mysté-

rieux. Les éléments que l'Église emploie et dont il est fait si souvent mention dans les Écritures, sont des emblèmes de la pureté, de la mortification et des bénédictions abondantes que Dieu doit répandre sur les âmes qui viendront l'adorer au pied de ses autels. L'autel est lui-même la figure de Notre-Seigneur, et les cinq croix que l'on y a gravées nous rappellent les plaies du Sauveur. Le pontife, pénétré de ces saintes idées, s'écrie en finissant l'onction de l'autel : « Victime expiatrice, « immolée pour nous sur l'autel de la croix, ô vous que « figurait Jacob quand il dressait une pierre pour y of- « frir un sacrifice, nous vous prions, Seigneur, d'enri- « chir de l'abondance de votre grâce, cette pierre « choisie sur laquelle doit se répandre le sang de la « victime éternelle. »

Après la consécration de l'autel, on va chercher les reliques, que l'on reporte processionnellement pour les poser dans un sépulcre que forme l'autel. Elles reposent là, sous l'autel de Jésus-Christ, d'où est venu toute la gloire et la sainteté des saints. L'évêque fait ensuite une onction sur chacune des douze croix peintes sur les murs, et il les encense; de retour au sanctuaire, il forme sur l'autel cinq croix avec des grains d'encens, à l'endroit qu'il a déjà consacré; il dispose au-dessus, toujours en forme de croix, de petits cierges qu'on allume, et qui se consument avec les saintes huiles et le saint chrême, pendant que l'on adresse des invocations au Saint-Esprit et que l'on chante ces paroles : *la fumée des parfums montera jusqu'au trône de Dieu.* Tout se termine enfin par la célébration du très-saint sacrifice.

Nous eussions voulu nous arrêter davantage aux diverses parties de cette belle et si imposante cérémonie ; étudier les prières admirables que les fidèles font avec l'évêque, ce mélange de joie et de tristesse, de crainte et de confiance qu'expriment les oraisons que l'on récite et les cantiques que l'on chante, ces processions majestueuses dans l'enceinte des temples et les aspersions diverses qui se font sur les murs intérieurs et sur le pavé. Puisque le temps ne nous permet pas d'entrer dans ces détails, bornons-nous à rapporter la préface que récite le pontife, après la consécration de l'autel.

« Oui, il est vraiment digne et juste, convenable et « salutaire de vous rendre grâces partout et toujours, « Père tout-puissant, Dieu éternel. Rendez-vous favo- « rable à nos vœux, à nos mystérieuses opérations, à « nos humbles supplications. Que le Saint-Esprit des- « cende avec ses sept dons sur cette église que nous « consacrons, sous l'invocation de votre saint nom, en « l'honneur de la sainte croix sur laquelle votre divin « Fils a bien voulu mourir pour nous, afin que toutes « les fois que nous viendrons ici invoquer votre nom, « vous exauciez nos prières. O bienheureuse sainte « Trinité, qui purifiez, ornez et embellissez tout ! ô « bienheureuse majesté de Dieu qui remplissez toutes « choses ! ô sainte et bienheureuse main de Dieu qui « sanctifiez, bénissez et enrichissez tout ! ô Saint des « saints, nous supplions humblement votre clémence de « purifier, de bénir et de consacrer à jamais cette « Église... Qu'ici vos prêtres vous offrent le sacrifice de « louange ; qu'ici le peuple fidèle vienne accomplir ses « vœux ; qu'ici les pécheurs reçoivent le pardon de

« leurs fautes et que les fidèles déchus se relèvent; que,
« dans cette maison, la grâce de votre esprit, chassant
« les démons, rende la santé aux malades, la force aux
« infirmes, et la liberté aux esclaves de Satan. Qu'ici
« tous nos maux cèdent à l'impression de votre grâce;
« que les liens des pécheurs soient brisés, afin que tous
« ceux qui viendront ici implorer votre clémence se
« réjouissent d'avoir obtenu l'objet de leurs vœux, et se
« glorifient à jamais du don de votre éternelle miséri-
« corde, par Notre-Seigneur Jésus-Christ. » L'Église pouvait-elle nous donner une idée plus élevée de ses temples; pouvait-elle mieux exprimer ses désirs et ses espérances?

III. Le pontife qui a consacré par d'imposantes cérémonies l'édifice destiné à réunir les enfants de Dieu pour les exercices du culte public, bénit encore et consacre par des prières particulières les cloches dont on doit se servir pour convoquer les fidèles.

La cérémonie commence par la récitation de plusieurs psaumes; après quoi le pontife bénit l'eau qui doit servir à laver la cloche. Il la bénit en demandant à Dieu de communiquer à cette eau la vertu de son Saint-Esprit, afin que la cloche qui en aura été mouillée répande une douce allégresse dans les cœurs et excite en eux la dévotion quand elle résonnera dans les airs pour convoquer l'assemblée des fidèles. La bénédiction de l'eau terminée, l'évêque, la tête couverte de la mitre, commence à laver la cloche, à l'intérieur et à l'extérieur, ce que les ecclésiastiques qui assistent le prélat achèvent de faire. On chante ou l'on récite de nouveaux

psaumes où sont célébrées les louanges de Dieu; l'évêque fait ensuite un signe de croix sur la cloche avec les saintes huiles, et il récite en même temps une prière qui rappelle l'ordre que Dieu donna autrefois à Moïse d'avoir des trompettes d'argent, que les prêtres faisaient résonner pendant le temps du sacrifice, et au moment des combats, pour porter le peuple à la prière et lui inspirer de la confiance dans le secours du ciel. L'évêque fait encore sept onctions avec les saintes huiles; il forme un signe de croix sur la partie extérieure de la cloche, et il fait de nouvelles onctions avec du saint chrême à l'intérieur, en disant : *que cette cloche soit sanctifiée et consacrée, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et en l'honneur de tel saint*. Enfin, on brûle de l'encens et diverses plantes aromatiques sous la cloche, pour la parfumer, et l'évêque adresse à Dieu cette dernière prière : « Seigneur Jésus-Christ, domina-« teur suprême, qui d'une parole apaisâtes la tempête « qui s'était élevée dans la mer, pendant que, selon votre « humanité, vous dormiez dans la nacelle, protégez par « votre bonté le peuple qui a recours à vous; répandez la « rosée de votre Esprit sur cette cloche, afin qu'au son « qu'elle donnera dans les airs l'ennemi des justes soit « mis en fuite, que le peuple sente s'accroître et se for-« tifier sa foi et sa confiance en vous; que la main de « votre ange conserve l'assemblée des fidèles réunis « dans l'Église. »

L'aspersion de l'eau bénite, les onctions des saintes huiles et du saint chrême, l'imposition d'un nom de saint que l'on donne aux cloches, ont fait donner à cette cérémonie le nom de *baptême de cloche*. Le peuple

chrétien, instruit par ses pasteurs, sait bien que ce n'est point un vrai baptême ; il ne vient à l'esprit de personne de penser que les bénédictions et les onctions confèrent au métal une grâce de sanctification, comme celle que nous recevons par les sacrements. L'Église se propose seulement de consacrer ces objets matériels au service de Dieu ; et si elle accompagne cette consécration de tant de prières et de cérémonies mystérieuses, c'est pour attirer des grâces sur ceux qui s'en serviront avec foi, et pour élever nos esprits et nos cœurs aux choses invisibles.

Les cloches n'ont pas, après leur bénédiction, une vertu qui leur soit inhérente; elles n'ont pas, pour en donner un exemple, la vertu de chasser le démon et d'écarter les tempêtes. Toutefois, on doit se garder de condamner comme une superstition la pieuse confiance que les peuples chrétiens ont eue, qu'au son des cloches les orages seraient écartés ; car cette idée repose sur les prières de l'Église que nous avons exposées, et dont celle-ci surtout est remarquable : « O Dieu! qui « avez commandé par Moïse de faire des trompettes « d'argent, afin que par la douceur de leur son le peu- « ple fût averti du temps où il devait vous prier, et « qu'il s'y préparât, sanctifiez cet instrument par votre « Saint-Esprit, et faites qu'au son mélodieux qui ré- « sonnera aux oreilles de votre peuple, sa foi et sa fer- « veur augmentent ; que les embûches de ses ennemis, « que les orages, les tourbillons et les tempêtes soient « dissipés; que les fâcheux effets du tonnerre et de l'im- « pétuosité des vents soient détournés et arrêtés. Rete- « nez par votre main toute-puissante les orages de l'air,

« et faites qu'entendant cette cloche les ennemis trem-
« blent et se dissipent à la vue de l'étendard de la
« croix, par Jésus-Christ. » Aujourd'hui on défend de sonner pendant l'orage, parce que, dit-on, cela l'attire plutôt que de le détourner; on doit se conformer aux prescriptions faites à cet égard et s'abstenir d'agiter les cloches quand cela a été défendu, sans blâmer, toutefois, l'usage de nos pères. Ils n'ignoraient pas probablement que la foudre tombe de préférence sur les lieux élevés et terminés en pointe, qu'elle peut par conséquent tomber sur un clocher plus que sur les lieux environnants et moins élevés; mais ils se confiaient dans la vertu des prières pour détourner le danger, et leur confiance était bien rarement trompée.

Quoi qu'il en soit de ces usages particuliers, une pensée plus importante doit fixer ici notre attention. Le son de la cloche étant comme la voix de Dieu qui nous appelle au temple, ce n'est pas sans de graves motifs qu'en la bénissant on a fait sur elle tant d'onctions avec l'huile et le saint chrême, et qu'on a fait brûler au-dessous de l'encens. Si la voix de Dieu retentit avec force et se fait entendre au loin, elle porte néanmoins avec elle une onction de grâces qui touche, qui fortifie et qui console; les vrais fidèles l'entendront avec autant de confiance que de bonheur; ceux qui auront le cœur droit et pur suivront cette voix et accourront au temple, comme attirés par un parfum divin.
« La cloche elle-même, par le son qu'elle rend, nous
« apprend que notre voix doit bénir le Seigneur, et les
« différentes modulations que rendent ces instruments
« harmonieux nous inspirent, selon les occasions, les

« différents actes d'un cœur chrétien. Agités plus pom-« peusement dans les grandes solennités, ils nous font « penser à ces fêtes éternelles de la céleste Sion, dont « rien n'interrompra la joie. Un son plus grave et en-« tre-coupé nous avertit des infirmités de nos frères et « nous intéresse à leurs besoins spirituels et temporels ; « une lugubre harmonie nous annonce leur trépas, et « nous fait souvenir qu'un jour nous mourrons nous-« mêmes[1]. »

Après avoir béni les cloches on les suspend au-dessus de l'église, dans les tours ou dans les campaniles disposés pour les recevoir. Il semble que ces tours ne soient que des constructions élevées par la nécessité de placer les cloches d'une manière convenable, et qu'elles ne doivent pas contribuer autrement à la gloire de Dieu. Chacun de nous sait cependant, et plus d'une fois il a senti, combien ces belles et magnifiques tours qui s'élèvent à côté du portail d'une église frappent l'imagination et le cœur, et inspirent de respect pour le temple. On voit ailleurs, aux palais des rois de la terre, on voit des portiques, des colonnades, des statues qui flattent l'œil et attirent la curiosité ; mais ici un sentiment plus grave pénètre l'âme, le fidèle se sent en face du temple de Dieu. Il comprend, à la vue de ces portes majestueuses et de ces tours imposantes, qu'il ne va pas entrer dans un édifice ordinaire, et ce spectacle le prépare à l'adoration; tandis que ces mêmes tours qui dominent les murs de la cité montrent au loin la maison de Dieu, et sont, pour tous ceux qui les aperçoivent, un avertissement continuel de sa gloire.

[1] Rituel de Paris.

LEÇON III.

DU SIGNE DE LA CROIX.

Antiquité du signe de la croix : comment ce signe rappelle les principaux mystères du christianisme et les préceptes les plus essentiels de l'Évangile. — Vertu du signe de la croix. — Dévotion que les fidèles ont eue de tout temps, depuis la mort de Notre-Seigneur, pour le signe et pour l'image de la croix.

C'est en traçant un signe de croix sur le seuil de ses temples que l'Église en prend possession et qu'elle les bénit. Une tradition qui remonte à l'origine du Christianisme nous apprend à considérer la croix comme l'étendard de la société des enfants de Dieu, et à commencer tous les actes privés ou publics de la Religion, en imprimant sur nous ce signe auguste de notre rédemption. Peut-être, mes chers amis, n'avez-vous pas encore compris le sens de cette pratique si ancienne et si vénérable. Portez aujourd'hui toute votre attention sur ces trois questions que nous allons résoudre : Que signifie le signe de la croix?... quelle est la vertu du signe de la croix?... comment devons-nous honorer la croix?

I. Les docteurs des premiers siècles se sont accordés à dire que l'usage de faire le signe de la croix a été introduit par les Apôtres; et cela leur paraissait si constant qu'ils se servaient d'une coutume vénérable par sa première origine, pour maintenir l'autorité des traditions non consignées dans les saintes Écritures. « Si nous rejetons les coutumes non écrites, disait saint Basile, nous affaiblissons le pouvoir de l'Évangile : de ce nombre serait l'ancienne et commune pratique de « marquer du signe de la croix ceux qui espèrent en « Jésus-Christ[1]. » Un écrivain du second siècle, Tertullien, expliquait par le même principe l'usage constant des fidèles : « A chaque pas que nous faisons, « soit que nous nous promenions, soit que nous rentrions à la maison, que nous nous habillions, que « nous nous mettions à table, que nous allumions une « lampe ou du feu, que nous nous asseyions, que « nous nous couchions ; en un mot, dans toutes nos « actions, nous commençons toujours par former sur « notre front le signe de la croix. Si vous demandez en « vertu de quelle loi nous agissons ainsi, vous n'en « trouverez aucune dans les livres sacrés qui nous « serve de règle sur ce point comme sur quelques autres de la discipline. La tradition l'a établi, la coutume l'a confirmé, et la foi le maintient[2]. »

Ce signe a été d'autant plus vénérable aux yeux des fidèles qu'ils y ont trouvé un abrégé de tout le

[1] Traité du Saint-Esprit, ch. XXVII.
[2] *De la Couronne*, n° 4.

Christianisme, de son dogme, de sa morale, de son culte ; une prière très-agréable à Dieu, un moyen de sanctifier les exercices de la Religion, une protection assurée pour eux. Symbole de la foi : le signe de la croix rappelle l'unité de l'essence divine, la distinction et l'égalité des trois personnes adorables de la sainte Trinité, par ces paroles : *Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit*. C'est un seul nom, une seule vertu, une seule puissance que l'on invoque, *au nom*, et cependant le Fils et le Saint-Esprit participent à cette puissance comme le Père et ne lui sont pas inférieurs, car on les invoque tous les trois de la même manière. Pendant que le chrétien prononce ces paroles, il fait sur lui un signe qui représente la mort de Notre-Seigneur sur la croix, et par conséquent les deux mystères de l'Incarnation et de la Rédemption du monde. Or, voilà bien ce qu'il y a de fondamental dans le dogme : la *Trinité*, l'*Incarnation* et la *Rédemption*.

Le signe de la croix n'est pas moins propre à nous rappeler ce qu'il y a de plus fondamental dans la morale chrétienne. Le fidèle porte d'abord la main sur le front, il la pose ensuite sur la poitrine, enfin il touche aux deux épaules et il dit : *Ainsi soit-il*. La tête est le siége présumé de la pensée; c'est au front aussi bien que dans les yeux que la pensée de l'homme se manifeste. L'Église a donc voulu tout d'abord que, par le signe de la croix, nous portassions la main sur le front, pour montrer que nous avons une foi très-ferme aux vérités du Christianisme, et que bien loin de rougir de cette croyance devant qui que ce soit, nous voudrions montrer au monde entier que nous sommes chrétiens.

« *Celui qui rougit de moi*, a dit Jésus-Christ, *n'est pas digne de moi.* » Le chrétien a médité ces paroles, il redoute la lâcheté comme une sorte d'apostasie ; il croit et il professe sa foi sans détour, sans dissimulation. Voilà bien sans doute le premier devoir de la morale. Le second est d'aimer les vérités que l'on croit, et c'est pour cela que nous portons la main sur la poitrine, à la région du cœur, protestant par ce signe que nous avons et conservons dans notre cœur toutes les vérités de la foi. Des convictions sont nécessaires, mais elles ne servent qu'autant qu'elles influent sur la conduite ; et quelle influence exerceraient-elles, si elles ne descendaient de l'intelligence à cette partie intime de l'âme où se forme l'amour, qui est le vrai principe de la vie morale ? Enfin, c'est pour nous une nécessité de réaliser au dehors les devoirs auxquels la volonté s'est soumise ; car il faut croire, aimer ce que l'on croit, et vivre conformément à ce que l'on aime ; or c'est pour nous rappeler cette obligation que nous portons la main de la poitrine sur les deux épaules. Nous déclarons par là que nous acceptons le joug de la loi et voulons le mettre sur nos deux épaules.

Faut-il ajouter que le signe de la croix est l'abrégé du culte en ce qu'il a de plus parfait?... Que ce soit un acte de culte, personne ne le conteste, puisque c'est une marque de respect, une profession de foi, un témoignage extérieur de notre soumission à Dieu et de notre confiance en lui ; mais je dis que c'est le symbole du culte dans ce qu'il a de plus parfait, puisqu'il nous fait adorer la très-sainte Trinité par le mérite et la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Assurément,

il n'y a pas, et il ne peut y avoir rien de plus convenable dans le culte que la représentation du sacrifice offert par Jésus-Christ à son Père, et dès lors le signe qui rappelle ce sacrifice, et nous fait invoquer Dieu au nom de Jésus-Christ mort sur la croix, doit se classer parmi les actes les plus parfaits du culte chrétien.

Nous avions donc bien raison de dire que le signe de la croix est un abrégé du dogme, de la morale et du culte.

II. Quand on a compris le sens du signe de la croix, on comprend aussi pourquoi l'Église fait un usage si fréquent de ce signe, et pourquoi elle nous habitue à l'imprimer si souvent sur notre front et sur notre cœur.

Il y a dans ce signe une vertu divine, si pourtant il est fait avec une foi vive et dans les dispositions que l'Église nous enseigne. Ne savons-nous pas, mes chers amis, que c'est par sa croix que Jésus-Christ a triomphé du démon et du monde? Ne savons-nous pas que c'est par sa croix qu'il nous a sauvés? Avons-nous oublié ce qu'il nous a dit peu de temps avant sa mort : *Quand je serai élevé de terre, j'attirerai tout à moi?* Jésus-Christ attire véritablement à lui toutes choses par la vertu de sa croix, et il le fait avec autant de force que de suavité. Il nous montre le désordre du péché et les miséricordes infinies de Dieu ; la vanité du monde et le prix inestimable des âmes; il nous inspire des sentiments de componction, de confiance et d'amour, par lesquels il nous retire du mal ; il nous rapproche de son Père, il nous attire à lui, il nous unit à lui. Voilà ce que la croix a

fait dans ce monde ; voilà ce qu'elle ne cesse d'opérer encore chaque jour; voilà les effets de grâce qu'elle produira dans les âmes jusqu'à la fin du monde pour la consommation des élus. « Dans la croix est la vie, dit « l'auteur du livre de l'*Imitation ;* dans la croix est le « salut, et une protection assurée contre nos enne-« mis. »

Or, la vertu de la croix du Sauveur se trouve et se fait sentir dans le signe que nous faisons sur nous. Ce n'est pas dans le bois sur lequel Jésus-Christ est mort, quelque vénérable que soit cet instrument de notre salut, que réside la grâce de Jésus crucifié ; elle est dans les sacrements qu'il a établis pour nous appliquer les fruits de sa mort, elle est dans les dons que le Saint-Esprit nous fait, en considération de cette mort; elle est dans l'offrande que nous faisons à Dieu du sacrifice de son Fils, dans le souvenir affectueux que nous avons de ses souffrances, dans les sentiments de piété que ce souvenir, que la représentation de Jésus crucifié nous inspire. Donc, le fidèle qui fait avec respect, avec confiance, avec componction, sur son front le signe de la croix, y trouvera très-certainement la grâce du Sauveur, pour éloigner les dangers qui le menacent, pour triompher des tentations et des efforts du démon, pour vaincre les mauvaises inclinations de la nature, pour faire des progrès dans l'esprit, dans les vertus solides du Christianisme.

« Couvrez-vous donc du signe de la croix comme d'un « bouclier, dit un saint docteur, faites ce signe avec vos « membres et en esprit. Ne vous contentez pas du mou-« vement de la main ; imprimez avec plus de soin ce

« signe dans votre cœur. Armez-vous en dans vos études ; « qu'il accompagne toutes vos démarches, toutes vos « actions. Marquez de ce signe votre lit et tous les lieux « où vous passerez ; marquez-en toutes les choses qui « sont à votre usage, au nom du Père, et du Fils, et du « Saint-Esprit ; car c'est là une armure invincible, et « nul ne pourra vous nuire tant que vous en serez « revêtu. » C'est saint Éphrem qui parlait ainsi dans un discours sur l'armure du chrétien, et ce même docteur, ayant un autre jour à entretenir les fidèles du mystère de la croix, leur disait encore : « Peignons, « sculptons ce signe divin sur nos portes, sur nos « fronts, sur nos yeux, sur notre bouche, sur notre « poitrine et sur tous nos membres ; car il est le vain« queur de la mort et l'espérance du monde : c'est la « lumière qui éclaire la terre jusqu'aux confins les plus « reculés. C'est ce signe qui nous ouvre la porte du « ciel, qui détruit les hérésies, qui sert de rempart à la « foi, et qui est le grand, le prophétique gardien de « l'Eglise. Ne manquez pas, ô chrétiens ! de vous cou« vrir de cette armure dans tous les lieux, à chaque « jour, à toute heure, à tout moment ; ne faites rien « sans vous mettre sous sa protection. »

Nous n'en finirions pas s'il fallait rapporter tout ce que les autres docteurs de l'Église nous ont dit de la vertu du signe de la croix, pour surmonter les tentations du démon et pour échapper aux périls qui nous menacent. Que de miracles Dieu n'a-t-il pas opérés par la croix ! Bien souvent les saints n'ont pas eu recours, pour guérir des malades, pour délivrer des possédés du démon, pour réduire au silence les oracles des faus-

ses divinités, à d'autres moyens que ce signe du salut, fait avec une foi vive et une confiance assurée.

III. Les fidèles ne se bornent pas à faire sur leur front, sur leur cœur et sur leurs épaules le signe de la croix ; ils vénèrent l'image de la croix. La croix, autrefois instrument ignominieux que l'on ne pouvait voir sans dégoût et sans horreur, cette croix, devenue l'instrument du salut du monde et de la gloire de Jésus-Christ, paraît maintenant toute radieuse, comme le drapeau sous lequel s'enrôlent les enfants de Dieu. Elle domine nos temples pour annoncer au loin que c'est la maison de la prière et l'asile du salut ; elle est placée sur les autels pour avertir les fidèles que le sacrifice qui s'y offre est le sacrifice du Calvaire ; nous la mettons avec honneur dans nos oratoires privés et dans nos appartements, pour l'avoir toujours sous les yeux : nous la portons sur notre poitrine comme un bouclier qui la couvre.

Nous avons dit les miracles que Dieu a opérés par le signe de la croix ; mais la croix elle-même n'a-t-elle pas été montrée au monde dans des circonstances solennelles, avec un éclat et une gloire propres à ranimer notre foi ? Qui de nous ignore l'apparition faite à Constantin, et l'influence que ce prodige a eue sur la conversion de l'empire romain ? Constantin approchait de la ville de Rome, qui était encore sous la puissance des empereurs idolâtres, persécuteurs du Christianisme, quand il vit dans le ciel une croix lumineuse avec cette inscription : *Tu vaincras par ce signe*. La nuit suivante,

pendant son sommeil, Jésus-Christ lui apparut avec le même signe, et lui ordonna d'en faire exécuter une image qu'il ferait porter dans les combats. C'est le *Labarum* si célèbre dans l'histoire de cet empereur ; il était en forme d'une longue pique couverte d'or, ayant en haut une traverse représentant la croix et surmontée d'une couronne au milieu de laquelle était le monogramme du Christ. L'empereur en fit faire de semblables pour toutes ses légions; lui-même porta le signe de la croix sur son casque; ses soldats le portèrent, gravé sur leurs boucliers.

La victoire la plus complète vint réaliser les espérances de Constantin, qui, pour témoigner hautement qu'il se croyait redevable de ses victoires à la vertu de la croix, se fit élever au milieu de Rome une statue où il était représenté avec une longue croix à la main ; on lisait sur le piédestal : *Par ce signe salutaire j'ai délivré votre cité du joug de la tyrannie, et j'ai rétabli le sénat et le peuple dans son ancienne splendeur.*

Une apparition avec des circonstances plus extraordinaires eut lieu sous le successeur de Constantin, tout près de Jérusalem. Elle nous a été rapportée par le patriarche saint Cyrille qui en avait été lui-même témoin. Il nous dit : « Le septième jour du mois de mai, vers « les neuf heures du matin, il parut dans le ciel une « grande lumière en forme de croix, qui s'étendait de-« puis la montagne du Calvaire jusqu'à celle des Oli-« viers (espace d'environ trois quarts de lieue); elle fut « aperçue non par une ou deux personnes, mais par « toute la ville. Ce n'était pas un de ces phénomènes « passagers qui se dissipent sur-le-champ ; cette lu-

« mière brilla à nos yeux durant plusieurs heures, et « avec tant d'éclat, que le soleil même ne pouvait l'ef- « facer. Les spectateurs, pénétrés en même temps de « crainte et de joie, coururent en foule à l'Église : les « vieillards et les jeunes gens, les fidèles et les idolâ- « tres, les citoyens et les étrangers, tous n'eurent « qu'une voix pour louer Notre-Seigneur Jésus-Christ, « le Fils unique de Dieu, dont la puissance opérait ce « prodige, et ils reconnurent tous ensemble la divinité « d'une religion à laquelle les cieux rendaient témoi- « gnage[1]. »

Nous trouvons dans ces manifestations divines qu'il a plu à Dieu de renouveler plusieurs fois, et même de nos jours, des motifs nouveaux de respect pour l'image de la croix, que nous vénérons autant que nous l'aimons, dont la vue fait du bien à nos âmes, que nous voudrions rencontrer partout. Nos pères, qui avaient plus de simplicité dans leur foi, ne se contentaient pas de placer la croix dans les églises et dans leurs maisons, ils l'élevaient au milieu des places de leurs cités, ils la mettaient sur les chemins publics, pour que tout fût sous la protection de ce signe tutélaire. Il reste encore quelques vestiges de ces traditions, mais elles disparaissent de jour en jour. Ne dirait-on pas que les hommes ont peur de contempler la croix? Ah! s'ils la voyaient de plus près, ils auraient bien d'autres sentiments; beaucoup d'entre eux reviendraient de leurs

[1] *Lettre de saint Cyrille* de Jérusalem à l'empereur Constance. L'éditeur bénédictin des œuvres de saint Cyrille a réuni les témoignages de plusieurs historiens et d'autres monuments qui attestent le même prodige, arrivé l'an 351, le jour de la Pentecôte.

préventions, et ils éprouveraient ce qu'écrivait naguère de lui-même un écrivain distingué : « ... Dans ma « jeunesse je cherchais les sites riants, ils plaisaient à « mes yeux, à mon imagination. Alors, si j'apercevais « une croix sur le haut d'une colline, ou sur le bord « d'un sentier par lequel j'allais passer, je détournais « mes regards. Pourquoi, disais-je, attrister par la vue « d'un instrument de supplice ces lieux que le Créateur « s'est plu à rendre heureux? Un sentiment de répul- « sion m'agitait.

« Le signe de la Rédemption produisit en moi une « émotion toute nouvelle, lorsque, dans un port de mer, « je vis la croix gigantesque élevée près du phare. Oh ! « me dis-je, ici, au bord des écueils, en face des tem- « pêtes, que ce signe d'espérance est bien placé ! Les « matelots luttant contre les flots l'aperçoivent de loin « et l'invoquent, tandis que leurs femmes l'entourent « en faisant retentir la grève de cris et de prières ! « Quand je revis nos campagnes charmantes, un sou- « venir des tempêtes s'offrit à ma pensée. Ces lieux sont « riants, me dis-je ; mais ceux qui les habitent n'ont-ils « jamais de douleurs à supporter ou à craindre? Quel « séjour terrestre est exempt d'orages? Croix du Ré- « dempteur, bénie soit la main qui t'élève partout où « peut passer un affligé[1] ! ! ! »

[1] Droz, *Pensées sur le Christianisme.*

LEÇON IV.

DE LA PRIÈRE PUBLIQUE.

Efficacité de la prière publique : exemples mémorables des grâces qu'elle a obtenues de Dieu; d'où provient cette efficacité. — Diverses parties de la prière publique : courte explication des principales prières qui se disent dans l'office divin. — Pourquoi l'Église ne se sert pas de la langue vulgaire dans la prière publique : précieux avantages de cette pratique.

La prière est une élévation de notre esprit et de notre cœur à Dieu, pour lui rendre nos devoirs et lui exposer avec confiance nos besoins : elle est le premier exercice du culte chrétien et elle se mêle à tous les autres[1].

Il y a une prière purement mentale et une prière vocale. La première s'élève du cœur vers Dieu, sans se produire par aucun signe extérieur; la seconde part également du cœur, mais elle est produite au dehors par des paroles ou par d'autres signes sensibles; elle est privée ou publique, selon que nous la faisons en particulier en notre propre nom, ou dans l'assemblée des fidèles sous la présidence du pasteur.

[1] Voir ce qui a été dit sur la prière dans l'*Exposition de la morale chrétienne*, tome III, leçon III.

Notre-Seigneur nous a recommandé de prier souvent en particulier. « Quand vous priez, entrez dans votre « chambre, nous a-t-il dit, et là, après avoir fermé « votre porte, priez votre Père ; et votre Père céleste « qui voit ce qui se passe dans le secret vous exaucera. » Ces prières, faites en silence, dans le recueillement du cœur, sont favorablement écoutées de celui qui veille sur nous et qui exauce non-seulement les demandes explicites que nous lui adressons, mais encore les désirs et les besoins de notre cœur ; ce que nous ne pensions pas à lui dire, ce dont nous ne sentions pas la nécessité, parce que nous ne connaissons bien, ni les misères qui nous assiégent ni les dangers multipliés qui nous entourent, Dieu le connaît, et il pourvoit à tous nos besoins.

Mais ces prières particulières ne nous dispensent pas de prendre part aux prières publiques. Nous sentirons mieux les avantages, et le très-grand intérêt que nous offrent ces prières, quand nous aurons considéré l'efficacité de la prière publique, et les parties principales de l'office divin. A ces deux considérations, nous en ajouterons deux autres, sur la langue dans laquelle se fait la prière publique, et sur l'uniformité qu'on y observe.

I. Quelle que soit l'efficacité de la prière privée, l'ordre général de la Providence et les promesses de Notre-Seigneur nous donnent encore plus à espérer de la prière faite en commun, si d'ailleurs elle est telle que Dieu la veut.

Sous le règne d'Assuérus, le peuple juif, réduit en captivité, fut condamné à une entière extermination par un décret que le superbe Aman avait obtenu de ce prince. L'édit porté dans les provinces était déjà publié partout, le jour de son exécution était fixé, les ministres de la force publique avaient pris leurs mesures, les ennemis des enfants de Juda triomphaient. Esther, juive de nation, était montée sur le trône d'Assuérus, mais elle ne pouvait s'approcher du prince si elle n'était demandée; d'ailleurs son origine n'était pas connue. Avertie du péril extrême de son peuple, elle dit à Mardochée : « Allez, réunissez tous les Juifs que « vous trouverez à Suse, et priez pour moi; observez « un jeûne rigoureux pendant trois jours et trois nuits, « sans prendre ni nourriture ni boisson, je jeûnerai en « même temps avec mes filles, et après j'aborderai le « roi, sans qu'il m'ait appelée, et je m'exposerai, en « violant la loi, au péril de mort. »

Le peuple, docile à ses recommandations, passe trois jours en prières dans les exercices de pénitence. La reine Esther voit le prince, elle lui parle; Dieu change aussitôt le cœur du roi, qui condamne au supplice le ministre qui avait abusé du pouvoir. Ce peuple est sauvé, et il reconnaît dans une révolution aussi prompte qu'elle était inespérée l'effet de sa prière.

A une autre époque, les Israélites, délivrés de leur première captivité, étaient retournés heureux et en paix dans la Palestine, quand ils se virent menacés d'une nouvelle servitude. Holopherne, général en chef des armées d'Assyrie, pénètre en Judée; tout fuit devant lui; les peuples voisins, abattus sous le poids de ses

armes, avertissent les Israélites du sort qui leur est réservé ; la ville de Béthulie, dernier boulevard qui arrêtait la marche du général ennemi, allait succomber, le peuple ne pouvait plus espérer de secours que du ciel. Alors les Israélites élevèrent la voix vers Dieu, le grand prêtre Éliachim parcourut les villes et les bourgs, ne cessant de dire au peuple : « Sachez que si vous con-
« tinuez à prier et à jeûner en présence du Seigneur,
« vous serez exaucés. Tous persévèrent à prier ; ceux
« même qui offraient des holocaustes au Seigneur
« s'étaient revêtus de cilices, et avaient répandu de la
« cendre sur leur tête ; il n'y avait qu'une seule voix
« pour conjurer le Seigneur de visiter son peuple. »
Dieu suscita du milieu de ce peuple une femme, qui seule, soutenue de sa confiance dans les prières que l'on adressait au ciel pour le succès de son entreprise, osa pénétrer dans le camp ennemi pour donner la mort à Holopherne. Le succès le plus entier répondit à ses vœux : deux jours après, Judith rentrait triomphante à Béthulie, présentant au peuple, comme signe de sa délivrance, la tête du général des Assyriens [1].

Dieu voulut montrer par ces grands événements tout ce que la prière unanime des fidèles obtiendrait de lui dans la suite des siècles, pour les intérêts d'un ordre supérieur, pour le salut des âmes, pour l'exaltation de l'Église, pour le triomphe de son œuvre sur les efforts du monde et de l'enfer. Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a révélé ces desseins, ne pouvait nous donner des assurances plus grandes sur la vertu des prières faites

[1] Liv. d'Esther, IV et suiv.; liv. de Judith, IV, VI, IX, XI.

en commun. Il a dit : « Si deux d'entre vous se réunis-
« sent, ils recevront de mon Père, qui est dans les
« cieux, tout ce qu'ils demanderont ; car là où deux
« ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu
« d'eux. »

Les fidèles ne tardèrent pas longtemps après la mort du Sauveur à éprouver l'effet de sa promesse. Le prince des Apôtres ayant été jeté en prison, l'Église entière de Jérusalem se mit en prières, et un ange vint briser les chaînes de Pierre, ouvrit les portes de sa prison et le rendit à la liberté. C'est ce qui faisait dire à saint Jean Chrysostome : « Voulez-vous savoir ce que peut
« auprès de Dieu la prière faite dans l'Église? Pierre
« était lié de plusieurs chaînes ; l'Église ne cessa de
« prier pour lui, et cette prière le délivra de prison...
« On peut sans doute prier chez soi dans sa maison,
« mais cette prière n'a pas la vertu de celle qui est
« faite à l'Église, là où se trouvent les prêtres, là où de
« tous les cœurs s'élève un cri unanime vers Dieu.
« Vous ne serez pas aussi facilement exaucé quand vous
« prierez tout seul le Seigneur, que lorsque vous le
« ferez au milieu de vos frères. Ici se trouvent de plus
« et l'unanimité des supplications, et le lien de la cha-
« rité, et les oraisons des ministres de l'autel. Les prê-
« tres ne sont ici préposés à la prière qu'afin que vos
« demandes, s'unissant aux leurs, montent ensemble au
« ciel. Si la prière publique a pu être utile à Pierre et
« retirer de prison cette colonne de l'Église, comment,
« je vous le demande, pourriez-vous douter encore de
« sa puissance[1]? »

[1] Homélie de saint Jean Chrysostome sur la charité.

On peut avoir quelquefois plus de facilité à se mettre en présence de Dieu et à le prier dans un oratoire solitaire que dans une assemblée publique; néanmoins, si l'on assiste aux offices avec modestie, l'on éprouvera communément, en présence des saints autels, à la vue de pieux fidèles réunis ensemble et aux pieuses exhortations du pasteur, une onction, un sentiment de confiance, une disposition à la prière que l'on n'aurait pas dans les exercices de la vie privée.

Il y a plus : quand les fidèles confondent leurs désirs et leurs vœux dans une même prière, ils ne forment ensemble *qu'un cœur* et *qu'une âme*, selon ce qui est rapporté des premiers chrétiens. Tandis que chacun d'eux s'unit à ses frères, en exposant à Dieu ses besoins, Dieu le regarde, non pas isolément comme s'il était seul, mais comme membre de la famille qui prie, et il est plus facilement disposé à l'exaucer. Il n'est pas rare que dans le commerce de la société nous usions d'indulgence envers quelqu'un, à cause de l'intérêt que nous inspirent les personnes qui nous l'ont recommandé; quelque chose de semblable se passe dans l'ordre surnaturel entre Dieu et les hommes en vertu de la communion des saints, et quoique cette communion unisse tous les fidèles en quelque lieu qu'ils soient, seuls ou avec leurs frères, elle se manifeste d'une manière plus sensible, et elle touche plus le cœur de Dieu dans la prière publique. Dieu, qui aime à nous voir dans ces saintes assemblées, nous traite plus miséricordieusement que nous ne méritons, ayant égard aux vertus et aux prières des âmes qui sont meilleures que nous et qui prient avec nous.

Un autre motif, bien propre à exciter notre confiance, est que Notre-Seigneur préside invisiblement, dans la personne du pasteur, l'assemblée des fidèles. Il nous a assuré qu'il se trouve au milieu de ceux qui sont réunis en son nom : cette présence particulière consiste sans aucun doute en ce que Notre-Seigneur nous fait alors une communication plus abondante de son esprit ; il produit en nous des sentiments de foi, de confiance, de charité mutuelle; il nous inspire de saints désirs, et, réunissant nos demandes, lui-même les présente à son Père. Il suit de ces promesses que si, comme on ne peut en douter, Jésus-Christ est toujours disposé à nous exaucer et à nous appliquer ses mérites, il le fait avec plus d'efficacité dans la prière commune.

Voilà ce qui dans tous les temps a inspiré aux fidèles l'amour de la prière publique. Nos pères ont traversé de bien mauvais jours; ils ont été en butte à des persécutions qui rendaient leurs assemblées religieuses très-difficiles et très-périlleuses; cependant un attrait, plus fort que la crainte du danger, les portait à se réunir, autant qu'ils le pouvaient, pour prier en commun. S'ils ne pouvaient le faire en plein jour, ils le faisaient pendant la nuit; si les temples leur étaient fermés, ils se réfugiaient dans des souterrains; des caves, des grottes, des catacombes, et jusqu'aux cachots où étaient détenus les confesseurs de la foi, se convertissaient en maisons de prières où le saint nom de Dieu était béni. Le glorieux saint Ignace, évêque d'Antioche, écrivait aux évêques et aux fidèles de diverses Églises tandis qu'on le conduisait au martyre, pour leur recomman-

der instamment de tenir de fréquentes assemblées.

II. Ces saintes assemblées n'ont jamais été interrompues, depuis que la paix a été rendue à l'Église. Les fidèles se réunissent fréquemment sous la présidence de leurs pasteurs pour prier ensemble ; ils le font surtout les dimanches et jours de fêtes, à la messe paroissiale où se récitent les prières du prône, aux *saluts* ou bénédictions du saint sacrement, aux processions. Il y a aussi des prières publiques, faites au nom de l'Église, par les religieux, par les prêtres et les chanoines, prières qui ont reçu d'une manière spéciale le nom d'*office divin*, et dont les Vêpres et les Complies, auxquelles les pieux fidèles assistent chaque dimanche, font partie.

Pour mieux comprendre ce point, il faut nous souvenir que dès les premiers siècles l'usage s'est introduit de prier préférablement à certaines heures qui avaient été consacrées par quelqu'un des mystères de Notre-Seigneur. Jésus-Christ a souffert pendant la nuit qu'il passa entre les mains de ses ennemis ; le matin vers les neuf heures, il fut condamné à mort, et c'est vers la même heure qu'après son ascension il envoya le Saint-Esprit aux Apôtres ; il a été mis en croix à midi; vers les trois heures, il a consommé son sacrifice en rendant son âme à son Père ; le soir, son corps fut déposé dans un tombeau.

Les saints docteurs des premiers siècles font mention de ces différentes heures, qu'ils jugeaient convenir parfaitement aux prières de l'Eglise. Saint Cyprien, dans

un discours sur l'oraison dominicale, s'applique à rendre ces mêmes heures vénérables à tous les fidèles, en leur rappelant les traditions des anciens et les mystères de Jésus-Christ. De là sont venues les diverses parties de l'office public, *Matines et Laudes*, prières de la nuit; *Prime*, *Tierce*, *Sexte* et *None*, qui partagent le jour en quatre parties, et engagent les fidèles à élever leur cœur vers Dieu, de trois en trois heures; les *Vêpres*, qui répondent au sacrifice du soir que les prêtres juifs offraient dans le temple, comme les *Laudes* correspondent au sacrifice du matin. Vers le VIe siècle, on ajouta les *Complies*, ainsi désignées parce qu'elles complètent l'office de la journée.

Il n'y eut, dans les commencements, aucune forme déterminée pour les prières que l'on devait faire dans les assemblées publiques; les pasteurs réglaient tout selon leur sagesse, en s'attachant aux exemples qu'avaient donnés les Apôtres. On récitait des psaumes avec l'oraison dominicale, on lisait quelques passages des divines Écritures, le pasteur priait au nom de ses ouailles, on écoutait les exhortations ou les prières que le Saint-Esprit inspirait souvent alors à de simples fidèles, on célébrait les saints mystères, et l'assemblée se retirait avec la bénédiction de l'évêque. Les premiers pasteurs s'appliquèrent, à mesure que le besoin s'en fit sentir, à régulariser les diverses parties de la prière publique, pour qu'il y eût plus d'uniformité. En Occident, les souverains pontifes donnèrent à cette partie si importante du culte divin une attention très-grande; les papes saint Léon, saint Grégoire le Grand, et plusieurs de ceux qui leur ont succédé, s'en sont occupés

avec une constante sollicitude, et c'est à eux que l'Église latine est redevable de cette liturgie si vénérable par son antiquité et si majestueuse, que l'on suit dans la plupart des Églises du monde chrétien.

Les fidèles, sans avoir jamais été astreints par aucune loi à assister aux diverses parties de l'office public, s'y rendaient néanmoins très-assidûment selon la liberté qu'ils en avaient; ils tenaient surtout à se rendre aux prières du matin et du soir. « Ceux « qui ne pouvaient s'y trouver, les malades, les pri« sonniers, les voyageurs, s'assemblaient en particulier « le plus qu'il leur était possible, et s'ils étaient seuls, « ils ne laissaient pas de prier aux heures marquées[1].» Saint Louis, roi de France, a laissé de touchants exemples de cette dévotion : dans ses expéditions militaires, et jusque dans sa captivité, au milieu des affaires et des sollicitudes, il demeura fidèle à réciter chaque jour, avec ses chapelains, l'office public, en se conformant de son mieux à l'esprit et aux pratiques de l'Église.

De nos jours les peuples ne témoignent plus le même empressement pour se rendre aux prières publiques ; ce qu'il faut attribuer sans doute à l'affaiblissement de la piété et à la préoccupation des affaires de la terre. Cependant, il y a encore plusieurs fidèles qui, ne se contentant pas de ce qui est rigoureusement prescrit pour la sanctification des dimanches et fêtes, se rendent aux prières du matin qui se font dans leurs paroisses, au prône qui se fait le dimanche pendant la sainte messe, aux Vêpres et aux Complies qui se chantent le

[1] Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n° 6.

soir. Nous allons donner une idée de ces derniers offices, qui sont mieux connus et plus fréquentés; vous pourrez conclure de ce court exposé ce que doivent être les autres parties de l'office, car il y a beaucoup d'analogie entre elles toutes.

Les Vêpres commencent par l'invocation que fait le prêtre en formant sur lui le signe de la croix : *Dieu, venez à mon aide*, à quoi les fidèles ajoutent : *Seigneur, hâtez-vous de nous aider; gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit, comme elle était au commencement, aujourd'hui et dans les siècles des siècles, ainsi soit-il, alleluia.* C'est vers Dieu que se tournent les cœurs qui veulent le louer, comme c'est de lui que leur vient le désir même de le prier; lui seul aussi donne la grâce de le faire convenablement. L'assemblée désire de glorifier Dieu, comme il a été glorifié dès le commencement par les saints anges, et qu'il le sera dans la suite des siècles par tous les élus. Qu'il en soit ainsi, s'écrient tous les fidèles; qu'il en soit ainsi, réjouissons-nous; c'est ce que signifient les deux mots si fréquemment répétés, *amen, alleluia.*

Les Vêpres se composent de cinq psaumes que l'on sépare par la doxologie *Gloria Patri*... en l'honneur de la sainte Trinité, et par une antienne ou verset qui ranime l'attention. Il n'est rien de touchant comme les psaumes; rien qui réponde mieux aux besoins d'une âme, quelle que puisse être sa situation. La plupart de ces cantiques ont été composés par David ; ils ont été faits sous l'inspiration du Saint-Esprit, qui élevait l'âme du prophète à la contemplation du futur Messie, de son ori-

gine céleste et de ses triomphes sur les ennemis de son nom. Le psaume *Dixit Dominus Domino meo*, qui est le premier que l'on chante aux Vêpres, n'a pas d'autre objet. Tantôt le Saint-Esprit applique la pensée de David au bonheur du juste qui vit sous les yeux de Dieu, observant les préceptes de la loi dans la simplicité de son cœur : d'autres fois, il lui fait chanter les merveilles que le Tout-Puissant avait opérées en faveur de son peuple, quand il brisa le joug sous lequel ses ennemis le tenaient asservi, souvenir qui porte à la résignation et inspire la confiance au milieu des épreuves de ce monde. A ces caractères on peut connaître les autres psaumes, le *Beatus vir*, et l'*In exitu* des Vêpres.

Les Juifs se servaient de ces cantiques pour célébrer leurs plus belles fêtes dans le temple de Jérusalem, à l'époque de leur gloire : ils y trouvèrent une consolation dans leur malheur et l'espérance de la protection céleste, quand la main de Dieu les eut dispersés pendant la captivité de Babylone. Les chrétiens les ont reçus des Juifs, et depuis les temps apostoliques ces mêmes psaumes ont été, après l'oraison dominicale, la prière la plus habituelle qui ait été adressée à Dieu dans nos temples. Lors donc que nous les entendons aux Vêpres, nous pouvons nous dire : Voilà des paroles inspirées que nos pères se sont plu à répéter depuis des milliers d'années.

Le chant des psaumes est suivi du *Capitule*, courte leçon tirée des saintes Écritures, qui renferme quelques paroles consolantes ou instructives sur le mystère que l'on célèbre. Le peuple écoute debout la lecture de ce

passage des Écritures; et à la fin il répond : *Grâces soient rendues à Dieu, Deo gratias*. On entonne ensuite une hymne qui est une nouvelle expression du sentiment de la reconnaissance, ou un chant composé pour louer Dieu dans ses œuvres, surtout dans ses mystères et dans les saints. Ces hymnes n'ont pas été inspirées comme les psaumes, mais ce sont des cantiques composés, la plupart, par des saints, par saint Grégoire, saint Ambroise, saint Bernard..., l'Église, en les adoptant pour les insérer dans sa liturgie, les a consacrés comme rendant bien ses pensées et comme propres à notre édification.

A l'hymne succède le *Magnificat*, cantique sorti du cœur le plus pur, le plus humble et le plus aimant que l'Esprit-Saint ait jamais formé dans une créature. La sainte Vierge y glorifie Dieu, et elle annonce que toutes les générations la proclameront bienheureuse, et il est arrivé que depuis dix-huit cents ans, sur tous les points du monde, dans toutes les langues, les générations qui se sont succédé ont voulu exalter le saint nom de Dieu et proclamer la gloire de la vierge-mère en redisant son cantique : voilà pourquoi nous le récitons à la fin des Vêpres, qui se terminent par une courte prière.

Les Vêpres sont suivies des *Complies*. Les psaumes, l'hymne, les versets, le cantique, l'oraison dont se composent les Complies, nous inspirent de confier à Dieu les travaux de la journée, et de lui demander la grâce d'être préservés des périls de la nuit. « Je m'endormi-« rai et me reposerai dans une paix profonde, ô mon « Dieu! disons-nous dans le premier psaume, parce « que vous m'avez affermi dans la confiance que j'ai

« en vous. » Le troisième psaume commence par ces mots : « Celui qui compte sur l'assistance du Très-« Haut demeurera dans la paix sous la protection de « Dieu. » Le prêtre s'adresse à Dieu dans le capitule; il lui demande d'être toujours avec nous, parce que son saint nom a été invoqué sur nous, et de ne nous abandonner jamais. Aussitôt que ce capitule est fini, le chœur chante des versets admirables de simplicité et où respire la confiance la plus filiale : « O Seigneur! je remets mon âme entre vos mains. « Vous m'avez racheté, ô Dieu de vérité, je re-« mets mon âme entre vos mains; gardez-moi comme « la prunelle de vos yeux; protégez-moi à l'ombre de « vos ailes. »

Il semble qu'après tous les mystères auxquels on a participé dans le cours de la journée, et avec une assurance si pleine des miséricordes de Dieu, on ne doive plus désirer autre chose que d'aller au ciel, pour demeurer éternellement dans son sein, et contempler à découvert ces mêmes mystères que l'on a célébrés dans les saintes obscurités de la foi; aussi, dans ce moment, l'Église nous fait-elle chanter le cantique du vieillard Siméon, *Nunc dimittis*, « C'est maintenant « que vous laisserez mourir en paix votre serviteur, se-« lon votre parole, puisque mes yeux ont vu le Sau-« veur. » C'est dans cette espérance, c'est sous l'impression de ces pieuses et consolantes pensées, que l'Église nous fait terminer la prière publique; elle y ajoute le chant d'une antienne à la sainte Vierge, pour rendre notre espérance plus ferme, en la mettant sous la sauvegarde de celle que nous nous plai-

sons à proclamer *notre vie, notre espérance et notre consolation.*

La plupart de ces prières sont chantées à deux chœurs, selon un usage très-ancien dans l'Église.

Les Juifs chantaient les psaumes dans le temple et dans les synagogues, en accompagnant leurs voix du son des instruments qu'ils faisaient retentir, surtout aux jours de leurs plus grandes solennités. Les chrétiens imitèrent cet exemple dès les premiers temps de l'Église, comme le prouvent plusieurs monuments qu'il serait inutile de rapporter ici. Il y avait seulement quelque différence dans la manière dont ces chants s'exécutaient. On avait introduit de bonne heure, dans les Églises d'Asie, l'usage de chanter à deux chœurs; en Occident, au contraire, les psaumes étaient ordinairement chantés par une seule personne, que tous les assistants écoutaient en silence. Il paraît que saint Ambroise est un des premiers qui aient adopté dans l'Occident l'ordre suivi par les Asiatiques. Saint Augustin rapporte de ce grand évêque de Milan, qu'étant obligé de rester dans une église, pour la défendre contre les ariens qui voulaient s'en emparer, et se voyant entouré de nombreux fidèles accourus de toutes parts pour prier et mourir, s'il le fallait, avec lui, il fit chanter des psaumes à deux chœurs, pour soulager l'attention et exciter la ferveur de ce bon peuple. Cette innovation produisit les effets les plus heureux ; car rien n'impressionne aussi doucement une âme que ces sons graves et majestueux des psaumes exécutés avec ordre et avec un sentiment profond de religion par toute une assemblée de fidèles.

Saint Augustin, qui se trouvait alors à Milan, nous dit en ces termes ce que lui-même en avait éprouvé : « Que « j'ai pleuré, ô mon Dieu ! au chant des hymnes et des « cantiques, touché de la suavité de ces sons et des « voix mélodieuses que me faisait entendre votre Église ! « Ces paroles résonnaient à mes oreilles, et la vérité « pénétrant mon âme et se répandant dans toutes les « parties de mon cœur excitait en moi un tendre sen-« timent de piété. Alors les larmes s'échappaient de « mes yeux, et j'étais heureux [1]. » Ajoutons à ce trait ce que saint Vincent de Paul écrivait à l'un de ses amis en lui racontant ce qui lui était arrivé lors de sa captivité dans l'Algérie. Il avait été vendu à un apostat qui l'appliquait à la culture des terres. « Une des fem-« mes de cet apostat, curieuse de savoir notre façon de « vivre, dit saint Vincent de Paul, me venait voir tous « les jours aux champs où je fossoyais, et un jour elle « me commanda de chanter les louanges de mon Dieu : « le souvenir du *Quomodo cantabimus in terra aliena* « des enfants d'Israël captifs à Babylone me fit com-« mencer la larme à l'œil le psaume *Super flumina Ba-« bylonis*, et puis le *Salve, Regina*, et plusieurs autres « choses, en quoi elle prenait tant de plaisir que c'était « merveille : elle ne manqua pas de dire à son mari, « le soir, qu'il avait eu tort de quitter sa religion, « qu'elle estimait extrêmement bonne pour un récit « que je lui avais fait de notre Dieu et pour quelques « louanges que j'avais chantées en sa présence, en quoi « elle disait avoir ressenti un tel plaisir qu'elle ne

[1] *Confessions de saint Augustin*, liv. IX, ch. VI.

« croyait pas que le paradis de ses pères et celui « qu'elle espérait, fût si glorieux, ni accompagné de « tant de contentement qu'elle en avait ressenti pen- « dant que je louais mon Dieu [1]. »

III. Les Apôtres et leurs disciples célébrèrent les offices publics dans la langue vulgaire des peuples auxquels ils annoncèrent l'Évangile ; les prières ne se faisaient pas dans une autre langue que celle qui était employée pour l'instruction et l'exhortation des fidèles. Ce fut le *latin*, dans la partie occidentale de l'empire romain ; ce fut le *grec*, dans l'Asie Mineure et dans les autres régions où l'on parlait la langue d'Athènes ; ce fut le *syriaque*, l'*arménien*, l'*éthyopien*, parmi les nations répandues en Orient qui ne connaissaient pas d'autres langues.

Quand les Églises, ainsi fondées, eurent un ordre fixe pour la célébration des offices, elles le conservèrent sans changement et le firent accepter des peuples nouveaux qui, par le zèle des pasteurs de ces Églises, se convertissaient au Christianisme. Ce sont là deux faits très-certains, et que l'on doit bien remarquer dans l'histoire.

C'est à peine si depuis le troisième siècle on trouve un ou deux exemples d'une pratique contraire; la règle généralement suivie, en Occident surtout, où les souverains pontifes veillèrent tout particulièrement à l'unité de la langue liturgique, fut d'établir, au milieu des na-

[1] *Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly, liv. I, ch. IV.

tions converties à la foi, l'usage de la langue consacrée par l'Église mère, dans le sein de laquelle les nations entraient, et sous la juridiction plus immédiate de laquelle elles étaient placées. Nous en avons un exemple domestique en ce qui concerne la France, et nous le voyons également observé dans les pays voisins. Quand nos aïeux les Francs pénétrèrent dans les Gaules et se convertirent avec Clovis leur roi, ils n'entendaient pas la langue latine, et cependant ce fut dans cette langue que les offices furent célébrés pour eux, comme pour les Gaulois auxquels elle était familière. Les Basques, les Bretons, les Gascons, qui occupaient une partie de nos provinces, ne connaissaient pas plus le latin que les Francs, et ils furent soumis à la même discipline. De même en fut-il pour les nations qui avoisinent les Gaules. Saint Augustin, envoyé par le pape saint Grégoire pour convertir les Anglais; saint Boniface, qui deux siècles plus tard porta la lumière de l'Évangile dans la Germanie, ne prirent pas, l'un la langue saxonne, l'autre la teutonique, pour les prières publiques; tous les deux, se conformant autant aux instructions qu'ils avaient reçues du saint-siége qu'aux anciennes traditions de l'Église romaine, employèrent uniquement le latin. Inutile de dire que l'on n'a pas agi autrement dans les siècles qui ont suivi, quand les missionnaires ont annoncé la parole du salut aux Indiens, aux Chinois et à d'autres peuples.

Non-seulement les peuples dont nous venons de parler ont été habitués à voir célébrer les offices dans une langue inconnue pour eux; mais ceux qui primitivement les célébraient dans leur langue vulgaire ont fini par ne

plus comprendre les termes de cette langue, sans que les pasteurs aient rien changé dans les formules des prières publiques. Depuis bien longtemps, le peuple chez les Grecs ne comprend pas plus la langue du siècle de saint Basile et de saint Chrysostome, que le peuple, en Italie, ne comprend celle de saint Léon et de saint Grégoire; ces deux langues, connues seulement des hommes qui en font une étude spéciale, ne sont plus des langues vulgaires, et ce changement, introduit dans le langage des peuples, n'en a point amené dans le style liturgique des Églises.

Il résulte de ces observations historiques : 1° que dans tous les siècles, depuis les temps qui ont suivi de près la première fondation des Églises, les fidèles ont été dans l'usage de participer à des offices publics célébrés dans une langue étrangère pour eux ; 2° que, sauf quelques rares exceptions pour des peuples d'Asie, tels que sont les Arméniens et les Maronites, qui ont leur liturgie à part, depuis l'époque de leur conversion au Christianisme, les prières publiques se célèbrent partout dans l'une de ces deux langues, le latin ou le grec, qui étaient les plus universellement répandues à l'origine du Christianisme. Les souverains pontifes, bien qu'ils aient fait prévaloir la langue latine, comme il était convenable, ont toujours cependant approuvé l'usage de la langue grecque, même pour ceux des grecs qui sont venus résider en Italie. Ils ont plus fait, ils ont voulu qu'à Rome, centre de l'unité catholique, en certains jours plus solennels, les deux langues fussent employées dans un même office, pour le chant de l'épître et de l'Évangile.

Il serait téméraire de blâmer des traditions aussi constantes : elles doivent être fondées sur des raisons très-graves, car enfin les motifs que nous aurions à faire valoir aujourd'hui en faveur des langues vulgaires se sont présentées nécessairement à la pensée de nos pères. Les inconvénients que l'on signale maintenant ne sont pas nouveaux ; ils se sont rencontrés dans tous les siècles passés, et ils n'ont pas été jugés assez graves pour changer la discipline reçue. Cette discipline a été jugée nécessaire, ou du moins très-utile, pour conserver la majesté du culte public, l'intégrité de la foi, et le lien extérieur qui unit entre elles les Églises particulières, répandues dans le monde entier.

Le culte est plus imposant; il a quelque chose de plus grave, de plus solennel, quand les prières se font dans une langue et avec des formules consacrées par l'antiquité. Il y a certes de la majesté dans les prières qu'ont récitées les fidèles de tant de générations, que les saints pontifes des premiers siècles nous ont léguées, et qui ont traversé le monde, lues, examinées, discutées par tant d'hommes vénérables, sans qu'on ait jamais eu besoin d'y rien changer. Pense-t-on qu'il en serait de même de prières composées dans une langue vulgaire, dont bien souvent les termes changeraient de signification selon le temps et les provinces, ou qui donneraient lieu à des allusions inconvenantes, et paraîtraient tout singuliers par leur contraste avec les progrès que la langue aurait faits ?

Si pour éviter une partie de ces inconvéniens on remanie le style des prières, afin de suivre les modifications que la langue subit, ne s'exposera-t-on pas à un autre

inconvénient beaucoup plus grave, qui est de blesser la pureté de la foi, l'intégrité du sacré dépôt?

Ces considérations sont certainement très-graves : il en est une autre que nous ne devons pas négliger, c'est le besoin de maintenir l'uniformité entre les diverses Églises, afin que les fidèles, quelques provinces qu'ils parcourent, aient toujours la consolation de retrouver un culte auquel ils se sont habitués, et qu'ils puissent y participer avec intelligence.

Reste seulement la difficulté que peuvent avoir les fidèles de réciter avec fruit des prières faites dans une langue inconnue. Voici ce qu'a fait l'Église pour écarter cet inconvénient : « Quoique la messe contienne de gran-« des instructions pour les fidèles, dit le saint concile de « Trente, il n'a pas été jugé à propos par les anciens « Pères qu'elle fût célébrée partout en langue vulgaire. « Afin, cependant, que les brebis ne souffrent pas de « faim, le saint concile ordonne aux pasteurs et à tous « ceux qui ont charge d'âmes d'expliquer souvent par « eux-mêmes, durant la célébration des divins mystères, « ou de faire expliquer par d'autres, quelque chose de ce « qui se lit à la messe, et particulièrement quelque mys-« tère de ce très-saint sacrifice, surtout les jours de di-« manches et fêtes[1]. » Indépendamment des explications données en chaire par les pasteurs, il existe un grand nombre de livres de prières, où sont indiqués avec soin, l'objet principal des divers offices, et le sens des prières les plus ordinaires; de sorte que sans avoir l'intelligence de tous les mots, les assistants savent, au moins d'une

[1] Concile de Trente, sess. XXII, ch. VIII.

manière très-suffisante, ce que l'Église demande pour eux. Toujours est-il qu'ils peuvent s'unir à ses intentions qui sont de glorifier Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ, de le remercier des grâces qu'il a accordées aux saints, de lui présenter nos besoins, d'attirer sur nous tous ses bénédictions : donc, quand ils répondent *amen* aux oraisons du prêtre, ils le font avec connaissance.

IV. Notre-Seigneur a établi la partie la plus essentielle du culte; et ce qu'il a institué en cette matière sera immuable comme le reste de la religion, nulle puissance humaine ne pouvant changer l'œuvre de Dieu. Les Apôtres, qui avaient reçu de leur divin maître le pouvoir de régler ce qu'ils jugeraient nécessaire pour administrer les sacrements, pour célébrer le saint sacrifice avec un appareil qui édifiât les peuples, et pour déterminer l'ordre que l'on suivrait dans les assemblées de prière, convinrent entre eux de plusieurs points qui devaient être observés uniformément partout, et se réservèrent la liberté de régler ensuite, selon ce que demanderaient les circonstances, les articles d'une moindre importance. Ce pouvoir demeure, et il sera jusqu'à la fin du monde dans l'Église catholique. Comme elle embrasse tous les siècles et tous les peuples, et que la différence des temps et des mœurs, ou des habitudes, amène des besoins nouveaux, il fallait qu'elle pût régler les prières, les cérémonies, les usages des diverses provinces, selon la dévotion des fidèles, selon le génie et les habitudes des peuples. Ce qui plaît aux uns déplaît quelquefois aux

autres ; ce qui était bien dans un siècle peut ne pas convenir également aux générations des siècles qui suivront.

De là sont venues des diversités d'observances, non-seulement dans les prières, mais dans les cérémonies et les autres pratiques; diversités que l'on a remarquées dès l'origine, soit en Orient, soit en Occident. Les historiens des premiers siècles en ont signalé plusieurs, et les saints docteurs ont eu plus d'une occasion d'éclairer à ce sujet la conscience des fidèles, en leur enseignant que ces variétés ne nuisent pas à l'unité nécessaire, et que chacun peut suivre en toute sûreté les coutumes de son Église sans blâmer les coutumes des autres Églises.

Saint Jérôme, consulté par un laïque nommé Lucinius, qui lui demandait une règle de conduite, lui répondit : « Je vous dirai en deux mots ce que vous devez « faire : il faut observer les traditions ecclésiastiques « qui ne blessent pas la foi, de la même manière que « nos ancêtres, qui nous les ont laissées, les obser- « vaient eux-mêmes, et il ne faut jamais renver- « ser les coutumes des uns par une coutume des au- « tres qui y serait contraire. Chaque province en cela « peut abonder en son sens, et doit regarder comme « des lois apostoliques les préceptes de ses ancêtres[1]. » Saint Augustin voyant sa mère, sainte Monique, incertaine sur ce qu'elle devait faire au sujet d'un jeûne qui ne s'observait pas à Milan, et qu'elle avait vu observer dans son pays, conformément à un usage de l'Église romaine, consulta saint Ambroise, et reçut de lui cette

[1] *Lettres de saint Jérôme.* Lett. à Lucinius, n° 6.

réponse : « Je ne puis conseiller sur ce point que ce que « j'observe moi-même. Quand je suis à Milan, je ne « jeûne pas le samedi, mais quand je suis à Rome je « jeûne ce jour-là. Ainsi, dans quelque Église que vous « vous trouviez, suivez-en les usages, si vous voulez ne « causer de scandale à personne et que personne ne « vous en cause. Je rapportai, dit saint Augustin, cette « réponse à ma mère, et ce fut assez : elle obéit sans « hésiter ; nous crûmes aussi que c'était la règle qu'il « fallait suivre[1]. »

Bien que ces décisions de saint Jérôme, de saint Ambroise, de saint Augustin, n'aient pas un rapport direct aux prières employées dans les offices publics, le principe posé par ces grands docteurs s'y applique naturellement ; il est relatif à toutes les variétés de discipline qui s'observent dans les différentes Églises, sans blesser l'unité de la foi, sans compromettre la charité, sans altérer la pureté du culte divin. L'Église romaine a conservé invariablement cette maxime. Le moine saint Augustin, traversant les Gaules pour aller prêcher l'Évangile en Angleterre, fut surpris de rencontrer dans nos Églises plusieurs rites usités pour la célébration de la messe qui étaient fort différents de ceux qu'il avait vu observer à Rome, et il écrivit à saint Grégoire : « Comment se fait-il que la foi étant la même, « les Églises des Gaules suivent, dans la célébration de « la messe, des coutumes toutes différentes de celles de « l'Église romaine ? » Le pape lui répondit : « Vous « connaissez, mon frère, les usages de l'Église ro- « maine, dans laquelle vous avez été élevé. Mais je

[1] *Lettres de saint Augustin.* Lett. XXXVI, n° 32.

« trouve bon que ce que vous aurez remarqué, soit « dans la sainte Église romaine, soit dans l'Église des « Gaules, soit ailleurs, de plus propre à glorifier Dieu, « vous le choisissiez soigneusement, et que vous don- « niez à l'Église des Anglais, qui est encore nouvelle « dans la foi, les coutumes que vous aurez recueillies « des autres Églises ; car nous ne devons pas aimer les « choses à cause des lieux, mais les lieux à cause des « bonnes choses. Prenez donc dans quelque Église que « ce soit les usages qui vous paraîtront pieux, reli- « gieux et justes, et enseignez-les aux Anglais pour « qu'ils les pratiquent[1]. »

Notre saint père le pape Pie IX a rappelé sur ce point les traditions de ses vénérables prédécesseurs, dans une allocution consistoriale du 19 décembre 1853, où il dit : « Nos prédécesseurs ont déclaré non-seulement « qu'on ne devait pas improuver ceux des rites sacrés « en usage dans l'Église d'Orient dans lesqnels ils n'a- « vaient rien trouvé de contraire à la foi orthodoxe, mais « encore qu'on devait les garder et les observer comme « dignes de vénération par l'antiquité de leur origine, « et comme venant en très-grande partie des saints « Pères. Il fut même défendu par des constitutions ex- « presses à ceux qui les suivent de les abandonner, « sans en avoir obtenu la permission du souverain « pontife. Nos prédécesseurs savaient que l'épouse « immaculée du Christ présente dans ses caractères « extérieurs une admirable variété qui n'altère pas en « elle l'unité ; que l'Église embrasse tous les peuples « et toutes les nations ; qu'elle les réunit dans la pro-

[1] *Lettres de saint Grégoire.* Liv. XI, lett. LXIV.

« fession d'une même foi, malgré la diversité des « mœurs, du langage et des rites, pourvu que ces dif- « férences soient approuvées par l'Église de Rome, « mère et maîtresse de toutes les autres. »

L'unité de la foi et du culte catholique ne demande donc pas nécessairement une parfaite uniformité d'observances dans toutes les Églises.

Cependant, l'Église, tout en reconnaissant que son unité se concilie avec des diversités accidentelles dans l'ordre et dans la forme des prières, s'est constamment proposé d'amener le culte public à une aussi grande uniformité que pourraient le permettre les habitudes et les intérêts des peuples. Elle a vu dans cette uniformité d'immenses avantages : d'abord, moins de dangers pour la foi, parce que les pasteurs particuliers ne seront pas exposés à laisser s'introduire dans la liturgie de leurs Églises des formules de prières qui pourraient altérer la pureté des saintes doctrines; ensuite plus de respect et d'attachement de la part des peuples aux offices de l'Église, offices qui leur paraîtront d'autant plus vénérables, qu'ils subiront moins de changement; enfin, une manifestation plus sensible, plus éclatante de l'unité catholique. C'est un beau et magnifique spectacle que celui que présentent de nombreuses Églises établies dans des régions dont la langue et les habitudes sont très-différentes, et qui cependant prient toutes de la même manière. N'est-ce pas aussi une bien douce consolation pour le fidèle, arraché par les accidents de la vie au pays qui l'a vu naître et transporté sous un nouveau ciel, de retrouver les mêmes prières, les mêmes cérémonies, les mêmes offices dans le culte public?

Ces motifs sont graves; ils nous font admirer la sagesse des Souverains Pontifes qui, depuis un si grand nombre de siècles, se sont appliqués, avec une constante sollicitude, à faire adopter les rites de l'Église romaine à tout l'Occident, et aux chrétientés nouvelles qu'ont formées, dans les pays les plus éloignés, les missionnaires envoyés par le Saint-Siége.

Concluons de ces principes, que les fidèles n'ont pas à faire une étude de toutes ces diversités de rites qui existent entre les différentes Églises, pour en discuter la légitimité; mais qu'ils doivent se conformer avec simplicité à ce qui se pratique dans le pays où ils sont. La sagesse de leurs pasteurs, et la sollicitude paternelle du Souverain Pontife, qui veille sur tout, les rassurent pleinement. Ils voient avec bonheur tout ce qui nous rapproche de la sainte Église romaine, et resserre davantage les liens qui nous unissent à elle; ils aiment l'unité du culte catholique, et ne sont néanmoins pas surpris que dans cette belle et majestueuse unité il se rencontre des nuances et des différences accidentelles. Ils sont persuadés que le pasteur suprême à la juridiction duquel est nécessairement subordonné, d'après les principes de la divine hiérarchie de l'Église, le pouvoir que les évêques ont de régler dans leurs diocèses respectifs ce qui concerne le culte public, a légitimé et consacré, par son autorité, ces usages divers, ou du moins qu'il permet de les suivre, jusqu'à ce que les circonstances donnent aux pasteurs la facilité de tout ramener à une plus entière et plus parfaite uniformité.

LEÇON V.

CÉRÉMONIES QUI ACCOMPAGNENT ORDINAIREMENT LA PRIÈRE PUBLIQUE.

Aspersion de l'eau bénite : quelle est la vertu de l'eau bénite, et d'où lui vient cette vertu. — Usage des cierges allumés pendant la prière publique. — Encensements qui se font à l'autel : raison de cet usage. — Processions; exposition du saint Sacrement, bénédiction.

Nous comprendrons mieux l'excellence de la prière publique, les dispositions qu'elle demande, et les effets qu'elle produit, en étudiant avec soin les cérémonies qui la précèdent, ou qui l'accompagnent, plus ordinairement. Ces cérémonies sont : l'aspersion de l'eau bénite, l'illumination de l'autel, les encensements, et les processions, qu'il convient d'autant mieux d'étudier ici, que nous les retrouverons dans la plupart des exercices du culte public.

I. Il se fait le dimanche une aspersion d'eau bénite sur le peuple avant la grand'messe; cette cérémonie a lieu en d'autres circonstances pour disposer les fidèles à la prière; mais comme ces circonstances sont assez rares, on y a suppléé en plaçant près des portes des

églises un *bénitier*, pour que les fidèles puissent y prendre de l'eau bénite, quand ils viennent prier Dieu. Voici l'origine et les motifs de ces usages :

Dieu avait établi chez les Hébreux l'usage des aspersions : on les faisait quelquefois avec le sang des victimes, d'autres fois avec de l'eau mêlée aux cendres d'une victime consumée par le feu. Les idolâtres imitèrent cette pratique dans leur culte superstitieux; ils prétendaient purifier ceux qui entraient dans le temple, en répandant sur eux une eau *lustrale.*

L'Église ne craignit pas qu'on pût la soupçonner d'emprunter aux païens ses observances religieuses, quand elle admit l'usage de l'eau bénite et des aspersions, parce qu'elle savait que Dieu est le premier auteur de ces pratiques, et que les idolâtres ont appliqué au culte de leurs fausses divinités ce que les vrais fidèles avaient observé longtemps avant eux, dans l'antiquité la plus reculée. Elle fit donc disposer des fontaines ou de grands bassins tout auprès de ses édifices sacrés, pour que les fidèles pussent se laver les mains et le visage avant de pénétrer dans l'intérieur. Un historien des premiers siècles, Eusèbe, appelle ces fontaines des *symboles d'expiations sacrées*, parce que ce n'est pas dans un but de propreté matérielle que l'on usait de cette eau, mais en signe de la pureté du cœur avec laquelle on désirait paraître devant Dieu.

De plus, il fut établi que l'évêque ou le prêtre ferait une aspersion solennelle sur le peuple, avant la célébration des saints mystères. Cet usage remonte certainement aux premiers siècles, car il est consigné dans des monuments d'une haute antiquité ; les prières

que l'on récite pendant l'aspersion se trouvent dans les *Sacramentaires* de saint Gélase et de saint Grégoire.

Le prêtre commence par asperger l'autel, pour obtenir de Dieu que le démon s'en éloigne et n'ose venir troubler par d'importunes suggestions le recueillement des ministres sacrés, qui vont servir à la célébration des mystères. Il prend ensuite lui-même de l'eau bénite, et il en répand sur le peuple, pendant que le chœur chante ces versets : *Vous m'aspergerez avec l'hyssope*[1], *je serai purifié, vous me laverez et je deviendrai plus blanc que la neige.*

Nous comprendrons mieux le sens de ces paroles et le but de cette aspersion, en considérant les cérémonies et les prières que l'Église emploie pour la bénédiction de l'eau. Dans les premiers siècles on mettait de l'huile avec l'eau ; un souverain pontife ordonna que l'on substituât le sel à l'huile, ce que l'on a observé constamment depuis lors. Le sel nous est représenté par les saintes Ecritures comme le symbole de la sagesse et comme un préservatif contre la corruption ; voilà pourquoi Notre-Seigneur dit aux Apôtres : *Vous êtes le sel de la terre.* L'eau est un signe naturel de pureté. L'Église a voulu se servir de ces deux éléments dans les expiations et les purifications, et comme toutes les créatures sont sous l'action du démon, qui en abuse pour porter les hommes au mal, elle exorcise le sel et l'eau avant de les appliquer à de saints usages. En exorcisant le sel, le prêtre dit : « Que ce sel exorcisé

[1] L'*hyssope* est une plante dont les Juifs se servaient pour les aspersions, parce que ses feuilles assez resserrées peuvent facilement retenir l'eau, qui ne s'en échappe que par petites gouttes.

« serve à tous ceux qui le prendront, pour le salut de « leur âme et de leur corps, et que tout ce qui en « sera touché soit préservé de toute impureté et de « toute attaque des mauvais esprits. » Après avoir exorcisé l'eau, il dit : « Seigneur, répandez la vertu de « votre bénédiction sur cet élément destiné à tant de « purifications, afin que votre créature servant à vos « mystères reçoive l'effet de votre grâce divine pour chas- « ser les démons et les maladies ; que tout ce qui sera « aspergé de cette eau dans les maisons et dans les autres « lieux des fidèles soit préservé de toute impureté et de « tout accident ; que cette eau en éloigne tout souffle « pestilentiel, tout air corrompu ; qu'elle écarte les pié- « ges de l'ennemi ainsi que tout ce qui pourrait nuire « soit à la santé, soit au repos des habitants ; ô Dieu, « conservez-nous contre toute sorte d'attaques, nous « vous le demandons par votre saint nom. »

Le prêtre met ensuite le sel dans l'eau en invoquant les trois personnes de la sainte Trinité, et il finit par cette prière : « O Dieu, dont la puissance « est invincible et l'empire inexpugnable : glorieux « triomphateur qui réprimez les efforts de toute domi- « nation opposée, et qui d'un regard renversez les enne- « mis de votre nom, nous vous conjurons de regarder « d'un œil favorable ce sel et cette eau que vous avez « créés ; de relever leur vertu et de les sanctifier par la « rosée de votre grâce, afin qu'à la seule invocation de « votre nom, toute corruption de l'esprit impur soit « bannie des lieux qui en seront aspergés, que la crainte « du serpent infernal en soit éloignée et que la pré- « sence du Saint-Esprit nous protége en tous lieux, par

« votre grande miséricorde que nous implorons au nom « de Jésus-Christ. »

Il serait inutile, après avoir lu ces belles prières, de rechercher les intentions de l'Église : elles nous sont assez connues ; mais il importe que nous les ayons présentes à l'esprit pour faire un saint usage de l'eau bénite, soit quand nous en prenons aux portes de l'église, soit quand on fait sur nous l'aspersion, soit enfin quand nous nous en servons chez nous, selon la pieuse pratique de plusieurs pieux fidèles. Nous devons la prendre en esprit de foi et de componction, si nous voulons qu'elle nous purifie et qu'elle éloigne de nous le démon. On dit que l'eau bénite efface les péchés véniels et dissipe les tentations : elle n'a cet effet qu'à raison des dispositions intérieures avec lesquelles on s'en sert. Il n'est pas douteux que Dieu, touché des prières que l'Église lui a adressées dans la bénédiction de l'eau, ne soit disposé à accorder la grâce d'un repentir sincère à ceux qui s'en servent avec foi, et à les couvrir de sa protection contre les attaques de leurs ennemis. Nous lisons dans l'histoire de l'Église que saint Germain, évêque d'Auxerre, traversant la mer pour aller en Angleterre, fut assailli par une furieuse tempête qui menaçait de briser le navire ; le saint, plein de confiance en Dieu, prit de l'eau bénite qu'il portait avec lui, et il en jeta dans la mer en faisant le signe de la croix : aussitôt les flots se calmèrent, tout danger disparut, et le navire aborda sans peine les rivages de l'Angleterre. Combien d'autres tempêtes, excitées dans l'âme par le démon, ont été également apaisées par la vertu de l'eau bénite !...

II. L'eau bénite, que nous prenons en entrant dans l'église, nous aide à nous établir dans cette pureté de cœur qu'il faut apporter à la prière pour qu'elle soit exaucée de Dieu. L'illumination de l'autel excite notre foi, et nous inspire une douce confiance, en élevant notre âme à la pensée de la lumière céleste qui nous éclairera un jour quand, après avoir traversé les ombres de ce monde, nous arriverons à ce séjour bienheureux, que l'Écriture sainte désigne souvent sous le nom du *royaume de la lumière*.

Dieu avait voulu, dans l'ancienne loi, que l'on entretînt nuit et jour du feu devant son autel ; il avait dit à Moïse : « Ordonnez aux enfants d'Israël de vous apporter l'huile la plus pure des olives, afin que les « lampes brûlent toujours dans le tabernacle, en dehors « du rideau qui est tendu devant l'arche du témoignage. Aaron et ses fils mettront ces lampes, pour « qu'elles brûlent toujours jusqu'au matin, en la présence du Seigneur. Ce sera un culte qui se perpétuera « dans les générations à venir, de la part des enfants « d'Israël[1]. » Il était bien naturel que les chrétiens acceptassent cette pieuse pratique, en suspendant des lampes qui brûlent nuit et jour, devant l'autel où se conserve la divine Eucharistie. Mais, indépendamment de ces lampes suspendues aux voûtes des églises, ou posées contre le mur, et que l'on faisait brûler par respect pour l'auguste Sacrement, ce fut une nécessité d'allumer un nombre plus ou moins considérable d'autres lampes, ou de cierges, pour éclairer l'assemblée,

[1] Exode. XXVII, 20, 21.

quand on se réunissait avant le jour, comme cela arrivait assez fréquemment ; et aussi quand les fidèles, pour se soustraire à la vue de leurs persécuteurs, devaient célébrer les saints mystères dans les catacombes.

Quelques écrivains ont cru que c'est de cette nécessité où les fidèles ont été, pendant longtemps, d'allumer des lampes et des cierges pendant les offices, que nous est venu l'usage que nous conservons encore aujourd'hui de faire brûler une lampe devant le tabernacle, et de mettre des cierges allumés sur l'autel, pour les offices mêmes qui se célèbrent en plein jour, comme si l'Église continuait à observer, par un simple effet de l'habitude, ce que des circonstances particulières avaient d'abord introduit. Nous ne pouvons admettre une pareille explication de la pratique de l'Église. Nos pères, qui se réfugiaient dans des lieux souterrains pour y prier Dieu, ne considéraient point l'illumination de leurs oratoires comme une simple nécessité, mais aussi comme un symbole de la lumière évangélique qui éclairait leurs âmes et de la joie que leur causait cette lumière. C'est pour cela que, dans les grandes solennités, ils augmentaient avec une pieuse profusion le luminaire, au point que la nuit devenait alors plus resplendissante de clarté que le plus beau jour.

Il est vrai que, dans les premiers siècles, on n'était pas dans l'usage, du moins en Occident, d'allumer des cierges pour les offices du jour. Saint Jérôme nous le dit d'une manière positive, quand, dans un écrit contre un novateur de son temps, appelé Vigilance, qui blâmait comme une superstition la pratique de quelques

fidèles qui faisaient brûler des lampes aux tombeaux des martyrs, il dit en propres termes : « Nous n'allumons pas de cierges en plein jour, comme vous nous le reprochez faussement... Si quelques-uns le font par simplicité, pour la gloire des martyrs, quel mal y voyez-vous [1] ? » Le saint docteur nous apprend dans le même écrit qu'en Orient on allumait des cierges, même en plein jour, au moment où on allait chanter l'évangile, non pour chasser les ténèbres de la nuit, mais en signe de joie : ce qu'il justifie par divers textes des saintes Écritures, où il est dit que les vierges prudentes avaient à la main des lampes allumées, que les Apôtres doivent toujours avoir des flambeaux ardents, que saint Jean-Baptiste était une lampe ardente et luisante. Enfin, ajoute saint Jérôme en finissant, cette lumière corporelle nous représente la lumière dont il est dit dans un psaume : *Votre parole, ô mon Dieu, est la lumière qui éclaire mes pas et qui me dirige dans les sentiers de la vie.* De l'Orient, l'usage d'allumer des cierges pendant les saints offices passa dans les Églises d'Occident, qui ne l'adoptèrent, par conséquent, qu'après l'ère des persécutions, et à cause des significations mystérieuses que nous venons d'exposer d'après saint Jérôme.

Voilà donc la vraie raison de l'usage des cierges pendant la prière publique. « Nous ne célébrons jamais « la messe sans lumière, disait un autre saint docteur, « non pour chasser les ténèbres, puisque le jour est « beau, mais pour représenter cette lumière véritable,

[1] Livre de saint Jérôme contre Vigilance.

« sans laquelle nous ne verrions rien en plein midi. » Voilà aussi pourquoi les grandes églises ont mis tant de somptuosité dans le luminaire, surtout les jours de fêtes. L'histoire nous apprend que l'église de Saint-Pierre, à Rome, possédait, dès le temps de Constantin, des terres fort considérables en Égypte et dans l'Orient, dont le revenu était principalement destiné à cette dépense. Saint Grégoire le Grand donna plusieurs terres de son patrimoine pour entretenir le luminaire de Saint-Paul. Que de traits semblables ne pourrions-nous pas citer, non-seulement des temps anciens, mais aussi des siècles plus rapprochés de nous ! Que de fondations ont été faites dans un très-grand nombre de nos paroisses, pour faire brûler constamment des lampes devant les saints autels !

Des motifs analogues ont fait introduire l'usage de porter des cierges allumés devant l'Évangile, quand le diacre va le chanter ; d'en mettre auprès des reliques des saints; d'en porter aux obsèques des fidèles défunts[1], et dans quelques autres circonstances.

[1] L'usage de porter des flambeaux allumés aux obsèques des fidèles était établi au quatrième siècle. Saint Jérôme, décrivant les funérailles de sainte Paule, dit que le cercueil fut porté par des pontifes, et déposé au milieu de l'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, tandis que d'autres portaient à la main des lampes et des cierges. Saint Grégoire de Nysse rapporte la même chose des obsèques de sainte Macrine; il nous représente, au milieu d'un concours nombreux du peuple, plusieurs diacres et des ministres inférieurs marchant avec ordre des deux côtés du cercueil, et tenant tous à la main des cierges allumés. (Saint Jérôme, lettre LXXXVI, à Eustochie; saint Grégoire de Nysse, *Vie de sainte Macrine.*) — Il est consolant pour nous de voir nos cérémonies religieuses observées depuis tant de siècles, et les fidèles d'alors, comme ceux d'aujourd'hui, donner des signes éclatants de la pureté de leur foi et de leur espérance dans la résurrection des morts, par cette dévotion à porter, près du corps des défunts, des flambeaux allumés.

Observons en finissant que l'Église n'emploie que l'huile pour les lampes, et des cierges de cire pour l'autel. Elle a adopté l'usage de l'huile, parce que Dieu lui-même l'a choisie dans l'ancienne loi; et elle a préféré la cire pour les flambeaux, parce que cette substance, formée de ce qu'il y a de plus pur dans la nature, convient mieux que le suif à l'usage pieux et symbolique que l'on en fait dans les saints mystères.

III. L'usage des encensements n'est pas moins ancien, dans les cérémonies religieuses, que celui du luminaire. Dieu avait prescrit à Moïse d'élever un autel pour y brûler des parfums. Cet autel devait être placé vis-à-vis du voile suspendu devant l'arche du témoignage, et l'ordre était donné aux prêtres de brûler sur cet autel, le matin et le soir, des parfums d'une composition qui en rendait l'odeur très-suave. Il fallait, de plus, offrir de l'encens au Seigneur dans la plupart des sacrifices. Quand le grand-prêtre devait pénétrer dans le sanctuaire, il avait soin de prendre d'abord dans un encensoir des charbons de l'autel ; il répandait ensuite des parfums sur le feu, et il n'aurait pas osé entrer dans ce lieu vénérable, sans que la fumée des aromates couvrît le tabernacle. Cette pratique fut donnée aux Hébreux comme une marque d'adoration, un sacrifice de louanges, et le symbole des prières que le peuple adressait à Dieu. On vit dans quelques circonstances mémorables combien cette cérémonie, faite avec une foi vive, avait de vertu pour apaiser Dieu. Nous n'en citerons qu'un seul trait. Au moment où le Seigneur commençait à sévir contre le peuple pour le pu-

nir de ses murmures séditieux, Moïse dit à Aaron : « Prenez votre encensoir, mettez-y du feu de l'autel et « de l'encens, et allez vers le peuple prier pour lui, car « la colère est déjà sortie du Seigneur, et il commence « à frapper. » « Aaron, dit le texte sacré, ayant fait ce « que Moïse lui avait ordonné, courut au milieu du « peuple qu'un feu sorti de terre consumait; il se mit « entre les morts et les vivants, en offrant à Dieu l'en- « cens et la prière, et aussitôt Dieu, apaisé, fit cesser « le fléau[1]. »

Les Juifs, fidèles aux prescriptions de la loi, ne cessèrent jamais de brûler de l'encens dans leurs sacrifices, jusqu'à la destruction du temple, et le sens mystérieux attaché à ces observances était si bien connu du peuple, que l'encens était pour tous un symbole de prière. Saint Jean nous représente dans l'Apocalypse les vingt-quatre vieillards prosternés devant l'Agneau, tenant à la main des coupes d'or remplies de parfums, qui sont les prières des saints. Il nous dit avoir vu un ange qui se tenait debout devant l'autel avec un encensoir d'or, et à qui l'on donna de l'encens pour qu'il offrît sur l'autel les prières des saints. La fumée de l'encens montait par les mains de l'ange jusqu'au trône de Dieu[2].

On ne doit pas être surpris, d'après ces traditions du culte mosaïque, et le tableau que le bienheureux Apôtre saint Jean a tracé dans son Apocalypse de l'oblation des parfums, que les fidèles des premiers siècles aient été portés à offrir à Dieu de l'encens dans les saints offices. Toutefois, il ne paraît pas qu'ils aient introduit

[1] Liv. des Nombres, XVI.
[1] Apocalypse, VIII, 3-4.

l'usage des encensements dans le premier ni dans le second siècle, au moins d'une manière générale. Tertullien répondait à ceux qui reprochaient aux chrétiens d'être inutiles au commerce : « Il est vrai que « nous n'achetons pas d'encens. Si les marchands d'A« rabie se plaignent, les Sabéens sauront que nous « employons plus de leurs aromates pour ensevelir les « chrétiens, qu'on n'en consume à parfumer vos « dieux[1]. » On pensait probablement que l'encens était alors trop profané, pour l'employer au culte du vrai Dieu, et qu'il fallait attendre que les assemblées des chrétiens ne fussent plus environnées de tant de parfums idolâtriques, pour qu'on discernât plus aisément ces encensements détestables, de ceux qu'il convient de faire au véritable Dieu.

Quoi qu'il en soit de cette observation, que nous empruntons à un auteur judicieux, très-versé dans l'étude des antiquités ecclésiastiques, l'usage de l'encens était déjà universellement adopté au cinquième siècle. On encensait l'autel pendant les saints mystères; on portait de l'encens devant le livre des Évangiles; on en brûlait devant les reliques des martyrs; quelquefois aussi on encensait l'assemblée des fidèles. La plupart de ces encensements se font sans que l'on prononce aucune prière; mais à l'autel, pendant le sacrifice de la messe, on en récite une depuis fort longtemps que je veux vous communiquer, afin que vous connaissiez mieux les intentions de l'Église. Le prêtre, à l'offrande, bénit l'encens en disant : « Que le Seigneur daigne bénir

[1] Apologétique, ch. XLII.

« cet encens, et le recevoir comme un doux parfum, par « l'intercession du bienheureux archange Michel, qui est « à la droite de l'autel des parfums, et de tous ses élus; « par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » On fait ici allusion à l'ange que l'Apôtre saint Jean nous a représenté, tenant dans le ciel un encensoir à la main, et que les saints docteurs ont cru présider invisiblement aux encensements de l'autel. Le prêtre balance ensuite l'encensoir devant le tabernacle et sur les offrandes, en disant : « Que cet encens que vous avez béni monte vers « vous, Seigneur, et que votre miséricorde descende « sur nous... Que ma prière, ô mon Dieu ! s'élève vers « vous, comme la fumée de cet encens. » Enfin, quand il rend l'encensoir au diacre, il dit encore : « Que le Sei- « gneur allume en nous le feu de son amour, et qu'il « nous enflamme d'une charité éternelle. Amen. »

Ces paroles expliquent le mystère des encensements. Nous ne pouvons plus douter que l'Église ne les pratique pour rendre en quelque sorte sensibles ses adorations, ses vœux et ses prières. Elle ne pouvait trouver un symbole plus expressif : « L'encens qui brûle à l'au- « tel ne s'élève en haut que par l'activité que le feu lui « donne, et nos prières, qui ne sont réellement que « les désirs de notre cœur, ne peuvent aller jusqu'à « Dieu qu'autant qu'elles sont animées du feu de l'a- « mour divin. Ce qui s'élève de l'encens est de bonne « odeur, et nous devons demander à Dieu qu'il pré- « pare de telle manière nos cœurs, qu'il ne s'en élève « rien qu'il ne reçoive agréablement. Tout l'encens est « consumé : il ne reste aucune partie qui ne s'élève en « vapeur, et tous les désirs de notre cœur doivent ten-

« dre vers Dieu, sans qu'aucun s'attache à la terre[1]. »

Cependant on ne se contente pas d'offrir de l'encens à Dieu : on encense encore le prêtre, les fidèles, et même les corps des fidèles défunts. Cette pratique s'explique par des motifs qu'il importe beaucoup de connaître, et qu'il est d'ailleurs facile de comprendre. Le prêtre est à l'autel le représentant de Notre-Seigneur ; l'encens que l'on brûle devant lui est un honneur que l'on rend à Jésus-Christ. On encense les fidèles pour les avertir d'élever leur cœur vers Dieu, et pour les faire souvenir de ces paroles de l'Apôtre saint Paul : *Nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ*, paroles qui nous excitent à répondre à notre vocation et à la grâce de Dieu, en donnant de bons exemples, de ces exemples de douceur, de charité, de modestie, qui sont la bonne odeur du Christianisme. On encense enfin les corps des défunts, dans une pieuse et charitable présomption que la mémoire de leurs vertus demeure, comme un parfum, dans l'assemblée des fidèles ; si ces corps ont été réellement animés par le Saint-Esprit, si du moins avant leur mort ces chrétiens ont été réconciliés avec Dieu, comme on doit l'espérer, ces restes que l'on va confier à la terre, dans l'attente du jugement, sont vénérables : ils seront éternellement dans le ciel, tout resplendissants de la gloire des élus : est-il surprenant qu'en vue de la résurrection future et de la gloire réservée aux enfants de Dieu, l'Église brûle son encens devant leurs dépouilles mortelles ?

IV. Les processions nous présentent une autre partie

[1] Le Brun, *Explication des cérémonies de la messe*, part. I, art. 9.

bien intéressante des cérémonies du culte catholique, dans la prière publique.

Il s'est fait des processions plus ou moins solennelles, dans les premiers siècles, pour transférer des reliques de saints et pour adresser à Dieu des supplications publiques. L'usage en devint plus fréquent quand la paix eut été rendue à l'Église; les fidèles qui pouvaient alors suivre, sans nul danger, le mouvement de leur dévotion, s'empressèrent d'aller, sous la conduite de leur pasteur, sur les lieux où reposaient les restes vénérables des martyrs; on chantait des psaumes dans ces processions pour célébrer les triomphes de l'Église sur l'idolâtrie, et la gloire des saints qui avaient souffert pour la cause de la foi.

Ce fut l'une des premières causes des processions. En voici une seconde. Les évêques désignèrent, à certaines époques, des églises où ils se rendaient avec les fidèles, pour y offrir le très-saint sacrifice, afin d'honorer le saint sous l'invocation duquel ces églises avaient été élevées. On se rendait processionnellement à l'église désignée pour la *station*, et on revenait dans le même ordre, au chant de saints cantiques, avec un recueillement qui, dans les commencements surtout, dut contribuer beaucoup à l'édification commune. Le pape saint Grégoire régla l'ordre de ces processions, établies depuis très-longtemps dans la ville de Rome, en déterminant d'une manière fixe les stations que l'on ferait dans le cours de l'année, et les églises où elles auraient lieu.

D'autres fois, des circonstances extraordinaires portèrent les pasteurs à faire des processions, comme il arriva au cinquième siècle, à Vienne, dans les Gaules,

sous le pontificat de saint Mamert. Des signes funestes apparus dans le ciel, des tremblements de terre, des incendies, des maladies auparavant inconnues, des apparitions terribles de spectres, jetèrent les habitants de Vienne dans la consternation, et leur firent craindre les dernières calamités. Le pieux évêque conçut alors l'idée de faire des processions tout autour de la ville, dans l'espérance que les prières, les gémissements et les jeûnes du peuple désarmeraient la colère de Dieu. Il ne fut pas trompé dans son attente, car, aussitôt après, la sérénité et la paix furent rendues à la ville, avec des indications si manifestes que Dieu s'était laissé fléchir, que les provinces voisines voulurent imiter l'exemple de Vienne, et de province en province l'usage de ces processions, connues maintenant sous le nom de Rogations, s'est établi partout.

L'expérience que l'on avait faite, dans plusieurs circonstances, de l'efficacité de ces supplications, explique pourquoi on y a si souvent recours dans les calamités publiques. Combien de fois n'a-t-on pas vu depuis lors de saints évêques, comme saint Charles Borromée pendant la peste de Milan, aller par les rues, avec leur clergé et leur peuple, faire retentir les airs du chant des litanies et des psaumes, et forcer en quelque sorte le ciel, par leurs prières et leurs larmes, de faire miséricorde à la terre !

En dehors des cas que nous venons de rappeler, il s'est introduit dans plusieurs communautés et dans les églises paroissiales d'un grand nombre de diocèses la pieuse coutume de faire chaque dimanche une procession, avant la sainte messe, pour obtenir de Dieu qu'il

bénisse les maisons et ceux qui les habitent, et que, par l'effet de cette bénédiction, les fidèles soient préparés à sanctifier le jour du Seigneur. La procession se faisait, tantôt autour de la ville, tantôt autour de l'enceinte extérieure de l'église; on la fait plus communément dans l'intérieur même de l'église.

Les processions les plus solennelles, qui se font régulièrement chaque année, sont celles du dimanche des Rameaux, pour rappeler l'entrée triomphante de Notre-Seigneur à Jérusalem, peu de jours avant sa passion; celles du jour de Saint-Marc et des Rogations, qui se font avant l'Ascension; celles du très-saint Sacrement, que l'on a établies depuis quelques siècles pour offrir à Jésus-Christ une réparation solennelle des injures qui lui ont été faites dans la sainte Eucharistie. Nous devons signaler aussi la procession du jour de la purification de la sainte Vierge, qui s'observe partout, et celle de l'Assomption, devenue très-célèbre en France, et religieusement suivie dans tous nos diocèses, depuis la consécration que Louis XIII a faite de la France à la sainte Vierge.

A la tête des processions est la croix; à droite et à gauche sont deux acolytes portant chacun un chandelier; quelquefois à certaines processions solennelles un thuriféraire précède, tenant à la main un encensoir d'où s'exhale l'odeur du parfum. « La figure « du Christ, dit le processionnel romain, doit tourner « le dos au clergé et au peuple qui suit, pour désigner « que Notre-Seigneur marche à la tête. On en excepte « les croix papale et archiépiscopale, dont la figure « est tournée vers le pontife, pour que cette vue lui rap-

« pelle qu'à l'exemple du pasteur suprême il doit veil-
« ler avec un grand soin sur les âmes qui lui sont con-
« fiées. » Comme les processions sont des images symboliques de notre pèlerinage sur la terre, il était bien convenable qu'on y portât la croix avec des flambeaux pour nous apprendre sous quel étendard nous marchons et quelle lumière nous éclaire dans la voie qui conduit de la terre au ciel !

C'est un ravissant spectacle pour nous quand il nous est donné de voir, comme dans les temps primitifs qui donnèrent naissance à ces saints exercices, des enfants, de jeunes vierges, des vieillards, le clergé, tous les fidèles unis d'esprit et de cœur marcher ensemble avec modestie sous la bannière de la croix ! Il nous semble alors retrouver ces temps heureux où de pieux fidèles célébraient avec joie les louanges de Dieu, et sollicitaient avec componction ses miséricordes, unissant leurs voix dans le chant des mêmes prières, comme leurs pensées et leurs désirs se confondaient dans une même foi, dans une même espérance...

V. Les vénérables et saintes pratiques que nous venons d'expliquer, les encensements, l'illumination de l'autel et du temple, les processions, le chant des hymnes, sont usitées fréquemment dans les offices publics, mais elles le sont surtout pour la célébration solennelle des sacrés mystères et pour la bénédiction du Saint-Sacrement.

L'usage de ces bénédictions ne paraît pas très-ancien dans l'Église ; il est très-probable qu'il doit son origine

au désir que les pasteurs et les peuples ont eu de réparer les injures que Jésus-Christ a reçues de la part des hérétiques qui ont combattu le dogme de la présence réelle, car, dans tous les temps, on a aimé à opposer des pratiques nouvelles et des manifestations plus éclatantes de la foi catholique aux hérésies qui s'étaient élevées. Une fois introduit, cet usage s'est répandu partout; on a multiplié les expositions et les bénédictions du Saint-Sacrement, parce qu'on y trouvait un grand fonds de consolation pour les âmes chrétiennes, et un solide aliment à leur piété.

Le Saint-Sacrement demeure exposé, dans la plupart des églises, pendant les *quarante heures*, les dimanche, lundi et mardi qui précèdent immédiatement le carême. A Paris et dans plusieurs autres grandes cités, il y a chaque jour, pendant tout le cours de l'année, une exposition solennelle du Saint-Sacrement, avec les prières des *quarante heures* et la bénédiction, dans quelque sanctuaire. Les fidèles sont exhortés par les premiers pasteurs à visiter ce sanctuaire, pour offrir à Dieu une réparation continuelle des blasphèmes, de la violation des dimanches, et des autres péchés qui se commettent dans le monde.

Indépendamment de cette pieuse pratique, les fidèles peuvent recevoir tous les jours de grandes fêtes, et, les dimanches, la bénédiction du Saint-Sacrement. Le luminaire qui entoure alors l'autel, la fumée de l'encens qui s'élève et embaume le sanctuaire, les chants religieux qui retentissent dans le temple, la vue surtout de la sainte hostie, raniment la foi, portent à la prière, excitent dans tous les cœurs une tendre confiance. Quel

moment pour ceux qui se laissent pénétrer de ces sentiments chrétiens! Quel moment solennel que celui où, un silence profond succédant aux hymnes et aux oraisons publiques, tous les assistants se tenant prosternés contre terre, Jésus-Christ, porté entre les mains du prêtre, se lève sur l'assemblée et la bénit!... Les cloches font entendre au dehors leurs sons harmonieux, pour avertir les fidèles qui n'assistent pas à la bénédiction de se recueillir, d'unir leurs adorations à celles que leurs frères et les anges rendent à Notre-Seigneur. Cet heureux moment écoulé, les assistants se relèvent, et ils peuvent se retirer ensuite, en portant dans leur cœur l'effet des bénédictions divines qu'ils ont reçues.

LEÇON VI.

DES SACREMENTS.

Institution des sacrements : les traditions invariables de l'Église enseignent que Jésus-Christ a institué sept sacrements. — Effets des sacrements : grâce sanctifiante, grâce sacramentelle, caractère. — Dieu a pourvu à tous les besoins spirituels des hommes par les sept sacrements.

La prière obtient la grâce de Dieu, les sacrements la communiquent : telle est l'économie générale de la Providence dans l'œuvre de notre sanctification.

Le Saint-Esprit, dont l'action sur les âmes est aussi libre qu'elle est puissante et miséricordieuse, se communique quelquefois immédiatement à l'homme, avant qu'il l'ait disposé, par la prière, aux grâces qu'il lui réservait. Quelle prière avait faite saint Paul quand, sur le chemin de Damas, il fut renversé, éclairé d'une lumière surnaturelle, changé et transformé en un homme nouveau au moment où il ne pensait qu'à persécuter les adorateurs de Jésus-Christ? Plus ordinairement, le Saint-Esprit nous prépare, par de premières grâces, par les bonnes pensées, par les pieux désirs qu'il inspire, par les prières qu'il nous fait faire, à la grâce sanctifiante que nous recevrons par les sacrements, qui

sont les canaux ordinaires par où la séve vivifiante du Christianisme se répand de Notre-Seigneur, qui en est la source, dans nos âmes. Il y a même certains effets, qui ne peuvent être produits que par l'application de ces moyens. Nous aurons à étudier ces effets de la grâce dans chacun des sacrements; mais il faut, avant tout, avoir quelques notions premières sur les sacrements, et répondre à ces questions : Qu'est-ce qu'un sacrement, et combien y a-t-il de sacrements? Quels effets produisent les sacrements?

I. Les sacrements sont des signes sacrés, institués par Notre-Seigneur, pour produire en nous la grâce, et nous sanctifier.

Si les hommes étaient de purs esprits, Dieu leur communiquerait ses dons, sans l'intermédiaire d'aucun moyen sensible; mais, composés d'une âme intelligente et d'un corps, et vivant sous l'empire des sens, nous avons besoin d'être soutenus par des moyens extérieurs dans l'œuvre de notre sanctification. Voilà pourquoi, quand la sagesse éternelle, qui est dans le sein de Dieu, a voulu se communiquer à nous, nous éclairer et nous donner une vie nouvelle, elle a paru dans ce monde sous une forme sensible qui nous permît de la voir de nos yeux, de l'entendre de nos oreilles, de la toucher en quelque sorte de nos mains. Nous étions égarés loin de Dieu dans la région des sens, et, par une condescendance ineffable, le Fils de Dieu, se proportionnant à la faiblesse où le péché nous avait réduits, *s'est fait chair*, selon l'expression de l'Apôtre saint Jean, pour nous ramener par la chair

à l'esprit, et nous faire passer des choses visibles aux mystères du monde invisible.

Ce que Notre-Seigneur a entrepris par l'incarnation, il le continue par les sacrements, qui sont pour nous des moyens de salut, car ils nous appliquent les mérites de sa vie et de sa mort. Il a dit aux Apôtres : *Baptisez au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; quiconque croira et sera baptisé sera sauvé.* Il y a dans le baptême quelque chose de sensible : c'est une action que l'on voit, ce sont des paroles que l'on entend, et par lesquelles le ministre du sacrement annonce, de la part de Dieu, la rémission des péchés. L'aspersion de l'eau sur la personne que l'on baptise est très-significative : elle désigne l'effet surnaturel que Jésus-Christ a voulu lui attacher, et c'est pour cela qu'on l'appelle un *signe*. L'eau que l'on répand sur la tête d'un enfant a la propriété naturelle de purifier le corps de toute souillure; répandue par le prêtre, au nom des trois personnes de la très-sainte Trinité, pour la rémission des péchés, elle marque sensiblement la purification intérieure qui s'opère alors dans l'âme de celui qu'on baptise.

Tous les autres sacrements se composent, ainsi que le baptême, de quelques éléments sensibles, qui, combinés ensemble, signifient la grâce qui doit être produite. Depuis assez longtemps on est convenu, dans l'Église d'Occident, d'appeler ces éléments visibles : la *matière* et la *forme* du sacrement. La matière est la chose que l'on voit : l'infusion de l'eau, l'imposition des mains, les onctions ; la forme, ce sont les paroles ou les signes expressifs qui accompagnent cette action. Il importe assez peu au commun des chrétiens de savoir

discerner dans chaque sacrement la matière de la forme ; il leur suffit de bien connaître quels sont les sacrements que Jésus-Christ a établis, les effets qu'ils produisent, et ce qu'il faut faire pour les recevoir convenablement. Bornons-nous en ce moment à quelques notions générales, puisque nous aurons bientôt à nous occuper de chaque sacrement en particulier.

Nous savons qu'il existe sept sacrements : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. Ce nombre sacré nous est connu par les divines Écritures, mais surtout par l'enseignement de l'Église, qui nous a transmis de siècle en siècle ce qu'elle avait reçu des Apôtres. Elle le dit dans les catéchismes aux enfants ; elle le fait annoncer tous les jours, du haut de la chaire, par l'organe des pasteurs : elle l'a défini dans ses conciles généraux, lorsqu'il s'est élevé, de la part des novateurs, des contestations sur cet article. Le dernier concile général, réuni dans la ville de Trente, et qui forme l'une des assemblées les plus vénérables que l'on ait jamais vues dans l'Église, a formulé dans ces termes la tradition universelle : « Si quelqu'un dit que les « sacrements de la nouvelle loi n'ont pas tous été éta- « blis par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il y en a « plus ou moins de sept, le Baptême, la Confirmation, « l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Or- « dre et le Mariage, qu'il soit anathème [1].

Les protestants, venus au seizième siècle, ont combattu cette doctrine, sans pouvoir s'entendre entre eux sur

[1] Concile de Trente, sess. VII, cap. I.

le nombre des sacrements ; mais tout en la combattant, ils n'ont pu contester un fait très-grave, et qui formait contre eux une immense présomption, disons mieux, une preuve péremptoire : c'est qu'ils étaient les seuls dans le Christianisme qui pensassent ainsi. Ils n'ont formé leur système qu'en renonçant à l'enseignement qu'eux-mêmes avaient reçu, et en se détachant de l'Église catholique; ils n'ont pas trouvé, en dehors de l'unité catholique, une seule société chrétienne à laquelle ils pussent se rallier. N'est-ce pas une preuve certaine de nouveauté ? Ils sentirent si bien le tort qu'un pareil isolement faisait à leur doctrine, qu'ils cherchèrent partout quelque secte qui pensât comme eux; et ne la trouvant nulle part, ils obtinrent d'un Patriarche hérétique de Constantinople qu'il leur envoyât frauduleusement, au nom de son Église, une confession de foi conforme à leurs désirs. Mais à peine fut-on informé en Grèce de l'envoi de cette pièce, qu'il s'éleva de toutes parts de violentes récriminations contre le Patriarche. L'opinion publique le flétrit comme un calomniateur et un apostat ; tous les évêques de provinces soumises au patriarcat de Constantinople, réunis ensemble pour réparer publiquement ce scandale, formèrent d'un consentement unanime le décret qui suit : « Anathème à Cyrille, qui a fabriqué des dogmes nou-« veaux, et qui a cru que les sept sacrements de l'É-« glise : le baptême, le chrême, la pénitence, l'eucha-« ristie, le sacerdoce, l'extrême-onction et le mariage « n'existent pas, d'après l'institution de Jésus-Christ, « ni selon la tradition des Apôtres, ni selon la pratique « perpétuelle de l'Église, mais qui a faussement assuré

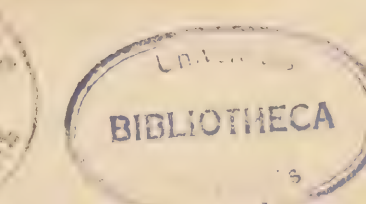
« que deux sacrements seulement ont été donnés et « institués par le Christ, savoir : le baptême et l'eu- « charistie. » Les autres sectes répandues dans l'Asie n'avaient pas sur ce point un autre enseignement ni d'autre pratique que celle des Grecs schismatiques.

S'il s'était trouvé quelque dissidence sur la question des sacrements, entre les sectes hérétiques et la véritable Église, nous n'en aurions pas été surpris, car les sectes ne se détachent de l'unité catholique qu'en renonçant à quelque partie des traditions anciennes ; ce qui les force de sortir du sein de l'Église, c'est l'impossibilité où elles se trouvent d'y faire prévaloir leurs nouveautés. Cependant Dieu n'a point permis que le schisme ni l'hérésie portassent la moindre atteinte, dans ces sociétés séparées, aux traditions apostoliques sur les sacrements.

Cette parfaite unanimité de croyances et de culte, dans une matière de si haute importance, est un fait trop remarquable pour que nous ne nous arrêtions pas un moment à le considérer. Celui qui a quelque notion de l'histoire ecclésiastique n'ignore pas la funeste rivalité qui depuis tant de siècles a séparé une partie considérable des Grecs de l'Église latine : il sait aussi combien les sectes répandues dans l'Orient sont demeurées immobiles dans leurs pratiques, et opiniâtres dans leur antipathie contre l'Église romaine. Il était donc impossible que les Grecs schismatiques, que les Asiatiques nestoriens, eutychiens ou jacobites, n'importe quel nom on leur donne, consentissent à accepter quelque dogme nouveau de l'Église romaine, et voulussent introduire le moindre changement dans leur culte, pour se confor-

mer à ce qui s'observait parmi nous. Il n'était pas moins impossible que les Occidentaux, et tous les catholiques répandus dans les diverses régions du monde, reçussent des sectes disséminées dans quelques contrées d'Asie, des dogmes qui leur auraient été auparavant inconnus. Toute collusion à cet égard était impossible; et de là nous concluons qu'il faut nécessairement admettre que chacune de ces sociétés avait puisé ses croyances dans une source commune, qui est la tradition primitive et universelle, tradition antérieure à l'époque de leur séparation, et qui remonte aux premières origines du Christianisme. C'est en effet dès le quatrième siècle que se sont formées la plupart de ces sectes; donc, à cette époque, on croyait, sans nulle contestation, à l'institution divine des sept sacrements; donc on y avait toujours cru; car si on n'y avait pas cru dès le commencement, d'après les enseignements des Apôtres, plusieurs Églises auraient refusé de les accepter, et il en serait résulté une divergence d'opinions et de pratiques, dont nous verrions les traces dans l'histoire.

Dès les premiers siècles, il s'éleva des novateurs qui blâmèrent les doctrines catholiques sur les prières des morts; ils combattirent le culte que l'on rendait aux reliques des martyrs, et cette innovation sur des points qui ne paraissent avoir qu'une importance secondaire souleva de vives réclamations; les docteurs et les conciles s'en occupèrent; le bruit de ces disputes est parvenu jusqu'à nous : est-il possible de supposer qu'une innovation aussi grave que l'eût été celle des sacrements, qui composent avec le saint sacrifice tout le fond, et comme la



substance du culte public, se fût introduite et propagée partout sans aucune résistance, ni de la part des fidèles ni de la part des pasteurs?... Serait-ce au milieu des persécutions, quand les communications étaient si difficiles, et qu'il y avait partout tant de saints évêques, que l'on aurait ainsi altéré partout les traditions apostoliques? Ces saints évêques se seraient-ils tous trouvés d'accord sur cette matière, au moment où les persécutions cessèrent, si chacun n'avait pas trouvé dans les traditions de son Église un enseignement uniforme?... On le voit, l'unanimité des sociétés chrétiennes sur l'article qui nous occupe est une preuve démonstrative que Notre-Seigneur a établi sept sacrements dans son Église.

II. Un docteur des premiers siècles exprimait en ces termes énergiques l'effet des sacrements : « La chair « est lavée et l'âme est purifiée; la chair reçoit une « onction, et l'âme est consacrée; la chair est marquée, « et l'âme est remplie de force; la chair est couverte « par l'imposition des mains, et l'âme est éclairée; la « chair est nourrie du corps et du sang du Christ, et « l'âme est engraissée de Dieu[1]. » Pour expliquer ceci plus à fond, nous distinguerons trois effets des sacrements, qui sont : la grâce de la justification, la grâce sacramentelle et le caractère.

Le premier effet des sacrements est donc l'infusion de la *grâce sanctifiante*, de cette grâce qui renouvelle l'intérieur de l'homme, qui efface son péché, et le rend

[1] Tertullien, *Traité de la résurrection de la chair*, n° 8.

ami de Dieu d'ennemi qu'il était, ou qui le rend plus pur et plus saint, s'il était déjà juste. Au moment où le sacrement nous est appliqué, le Saint-Esprit se communique à nous. « Vous avez été lavés, vous avez été « purifiés, dit l'Apôtre saint Paul, vous avez été justi« fiés au nom de Notre-Seigneur et par l'esprit de notre « Dieu... La charité est répandue dans nos cœurs par « le Saint-Esprit qui nous est donné[1]. » Il nous unit à Jésus-Christ comme à notre chef, de qui nous recevons la vie et le mouvement.

Tous les sacrements produisent ce premier effet. Les uns sont destinés à justifier le pécheur, en le faisant passer, par une sorte de résurrection spirituelle, de la mort du péché à la vie de la grâce, et on les appelle *sacrements des morts*. Les autres supposent la vie de la grâce; ils l'augmentent et la perfectionnent par une communication plus abondante des dons surnaturels; on les désigne, pour cette raison, sous le nom de *sacrements des vivants*.

Les sacrements produisent tous un autre effet, qui est la *grâce sacramentelle*. La grâce sanctifiante ne nous suffit pas pour opérer le bien ; il nous faut un secours actuel pour chacune de nos œuvres : il nous en faut donc à chacun des moments où nous avons à remplir quelqu'une des obligations spéciales que nous avons contractées, en recevant les sacrements. Or il a plu à Notre-Seigneur d'attacher cet effet aux sacrements, qu'indépendamment de la grâce sanctifiante qu'ils établissent ou qu'ils augmentent en nous, ils nous met-

[1] Ire ép. aux Corinthiens, VI, 11; aux Romains, V, 5.

tent d'abord dans les dispositions les plus convenables à la fin pour laquelle ils ont été institués, et qu'ils nous fassent acquérir auprès de Dieu une sorte de droit à des grâces actuelles, nécessaires pour atteindre cette fin. Ainsi, pour n'en donner qu'un exemple, l'extrême-onction nous aide à soutenir les derniers combats, à souffrir avec une pieuse résignation les douleurs de la maladie, à accepter la mort par soumission à la volonté de Dieu. Ce sont là des dispositions dont nous recevons la grâce avec le sacrement, et quelque longue que soit la dernière maladie, quelque intervalle de temps qui s'écoule, du moment où l'onction sainte a été répandue sur nous jusqu'à notre dernier soupir, nous recevrons de Dieu, en vertu du sacrement, des secours surnaturels pour souffrir chrétiennement, pour triompher des efforts de l'ennemi du salut, pour nous disposer au sacrifice de la vie : telle est la *grâce sacramentelle.*

Il est un troisième effet que produisent quelques sacrements, le *caractère.* On n'a jamais réitéré dans l'Église catholique, ni le baptême, ni la confirmation, ni l'ordre, quelque péché qu'eussent commis ceux qui avaient reçu ces sacrements, alors même qu'ils les auraient reçus dans une secte hérétique, ou qu'ils les auraient profanés par l'apostasie. « Si une brebis, disait « saint Augustin, ayant reçu hors de l'Église le caractère « du Seigneur de la main des voleurs qui l'avaient trom« pée, revient à l'unité chrétienne, il faut lui faire ré« tracter ses erreurs, la délivrer de la captivité, guérir ses « plaies et reconnaître en elle le caractère du Seigneur[1]. » Si l'on ne réitère jamais ces sacrements, c'est sans doute

[1] *Traité du baptême,* liv. I, ch. I.

qu'ils demeurent dans l'un de leurs effets ; sans quoi il y aurait une nécessité urgente de les conférer une seconde fois, le baptême surtout et l'ordination. Or l'effet qui demeure est le caractère, sceau invisible par lequel le Saint-Esprit a marqué ceux qu'il s'est consacrés, signe ineffable qui distinguera éternellement ceux qui l'ont reçu de ceux qui ne l'ont pas reçu. Ce caractère, dont la nature ne nous est pas pleinement connue, consiste principalement dans une consécration perpétuelle de l'âme à Dieu, consécration en vertu de laquelle nous appartenons à Dieu par le *baptême*, comme ses enfants; nous sommes rendus capables, par la *confirmation*, de pratiquer dans un degré plus élevé les vertus qui forment le parfait chrétien; et nous pouvons, par le caractère de l'*ordre*, être appliqués toute notre vie à la dispensation des choses saintes, dans le ministère ecclésiastique.

Les sacrements opèrent par eux-mêmes, comme cause efficace, les effets que nous venons d'énumérer. Si leur action se bornait à réveiller ou à exciter dans les âmes quelques sentiments de piété, pourquoi l'Église aurait-elle constamment enseigné qu'il n'y a que sept sacrements? Assurément il y a bien d'autres pratiques d'une institution divine, et qui ne sont pas moins propres à produire des effets surnaturels, qui paraîtraient même avoir à cet égard plus d'efficacité; ainsi, la prédication de l'Évangile touche naturellement davantage, et doit émouvoir plus vivement qu'une cérémonie, dont le plus souvent les hommes ne pénètrent le sens que d'une manière très-imparfaite. Il faut donc qu'il y ait dans le sacrement une vertu particulière, tout à fait

indépendante de cet effet d'excitation. D'ailleurs, on a toujours baptisé les petits enfants pour leur régénération ; on a conféré les sacrements de pénitence et d'extrême-onction à des moribonds qui n'avaient plus l'usage de leurs sens, mais qui avaient témoigné le désir de recevoir les sacrements : or, ces malades, non plus que les petits enfants, ne sont pas susceptibles de recevoir ces impressions salutaires; ils ne savent ce qu'on leur fait, ils ne voient pas la cérémonie, ils n'entendent pas les paroles : n'est-ce pas une nouvelle preuve que les sacrements opèrent par eux-mêmes?... Donc, ou il faut condamner la pratique invariable de l'Église, ce que nul chrétien ne peut faire sans abjurer la foi catholique; ou bien il faut admettre que les sacrements nous justifient, qu'ils nous purifient, qu'ils impriment en nous le caractère, par la grâce que Dieu a bien voulu y attacher, et non en vertu de nos dispositions personnelles. Ces dispositions ne sont pas la véritable cause, le principe producteur de l'effet surnaturel. Il faut, sans doute, certaines préparations dans l'adulte ; s'il est mal disposé, s'il conserve une affection criminelle, Dieu ne lui pardonnera pas son péché; il ne changera pas, sans nul concours de sa part, les mauvaises dispositions de son cœur ; mais que cet adulte écarte les obstacles, et le sacrement produira son effet. « Si quel-« qu'un prétend, dit le concile de Trente, que les sa-« crements de la loi nouvelle ne contiennent pas la « grâce qu'ils signifient, et qu'ils ne la donnent point « à ceux qui les reçoivent, lors même que ceux-ci n'y « mettent pas d'obstacle, que ce sont seulement des si-« gnes extérieurs de la grâce ou de la justice que l'on

« reçoit par la foi, ou une simple profession de la loi « chrétienne, par laquelle les fidèles sont distingués « des infidèles, qu'il soit anathème[1]. »

III. L'institution des sept sacrements, et les effets divers que chacun d'eux est destiné à produire, nous font admirer la sagesse souveraine de Dieu et bénir sa Providence.

Pourquoi sept sacrements? pourquoi ceux-là, et non pas d'autres? Questions peu convenables, si elles ne sont proposées que par une vaine curiosité d'esprit; questions d'un très-haut intérêt, si elles procèdent d'un désir pieux de connaître les desseins de Dieu.

Notre-Seigneur a voulu pourvoir à toutes les nécessités spirituelles de l'homme, et sanctifier toutes les situations de la vie, par l'institution des sacrements.

L'homme vient au monde avec une haute destinée. Il est fait pour le ciel, et la terre ne doit être pour lui qu'un lieu de pèlerinage : cependant il n'a rien, absolument rien en lui-même qui l'introduise dans la grande famille des enfants de Dieu. Ses titres sont perdus; les premiers éléments de la vie surnaturelle sont profondément altérés : ils sont détruits par le péché originel. Le baptême lui rend ses titres; il est, par la vertu du sacrement, initié à la vie : il passe de la famille d'Adam à celle de Jésus-Christ. Voilà pourquoi le baptême, premier sacrement, est, selon l'expression du concile de Trente, la *porte* qui donne entrée dans la société des saints.

[1] Sess. VII, can. 6.

La grâce déposée dans l'âme de l'enfant y demeurera d'abord cachée, latente; elle le dispose à mener une vie chrétienne, quand il entrera en possession de son libre arbitre par l'exercice de l'intelligence et de la volonté; et pour atteindre ce but, elle suffirait, à la rigueur, avec les secours actuels ordinaires que Dieu ne refuse pas en temps opportun. Néanmoins, il y aura dans le cœur de cet enfant, quand il aura atteint l'âge de l'adolescence, de grands combats entre l'esprit et la chair, entre une conscience sanctifiée par le baptême et les funestes impressions du dehors, les influences et les scandales du monde. S'il se maintient dans la voie, y fera-t-il de grands progrès, s'élèvera-t-il aux grandes vertus, sera-t-il capable de les porter à l'héroïsme?... Dieu y a pourvu par un sacrement nouveau qui *confirme* l'âme chrétienne dans la grâce première de sa régénération, qui imprime sur elle le sceau du Saint-Esprit, et la met en état de pouvoir pratiquer les vertus dans ce qu'elles ont de plus parfait. A ces caractères, il vous est facile de reconnaître le sacrement de confirmation.

Le baptême et la confirmation répriment les mauvaises convoitises du cœur, sans les extirper jusqu'à la racine; elles doivent demeurer en nous pendant la vie présente, pour servir d'exercice à la vertu, et souvent elles nous font tomber dans le mal. Dieu nous relève de ces chutes malheureuses par la *pénitence;* et il nous fait chercher une augmentation de vie et de forces surnaturelles dans la source même de la vie, en nous donnant la sainte eucharistie. Ces deux sacrements peuvent être reçus fréquemment; ils peuvent l'être tous les

jours, parce que, dans chacun de nos jours, nous pouvons avoir besoin de nous réconcilier avec Dieu, et que c'est pour nous un grand bonheur de nous nourrir de Notre-Seigneur, aliment divin de notre âme.

Vient le moment où il faut prendre une position dans la société. Le monde présente des professions variées à l'infini; il est deux situations qui ont fixé l'attention de la Providence, parce qu'il importait extrêmement au bien de la société chrétienne qu'elles fussent spécialement sanctifiées et consacrées par la religion : c'est l'état du mariage et le sacerdoce. L'homme embrasse le premier état pour former une famille et coopérer à l'œuvre créatrice de Dieu, en communiquant la vie à des êtres destinés à le glorifier éternellement ; il est appelé au sacerdoce pour bénir la famille et les enfants qui en naissent, et la société entière. Le prêtre sera le père de ceux qui n'en ont pas sur la terre ; il répandra des consolations sur des cœurs malades, il sera médiateur entre le monde et Dieu ; il devra former des générations pour le ciel. Dans l'un et l'autre état, il y a une paternité auguste, participation de la fécondité divine ; elle impose de grands devoirs ; elle doit être environnée de beaucoup de respect. Il y aura donc pour l'une et pour l'autre un sacrement : le sacrement de mariage et le sacrement de l'ordre.

Dieu a béni tous les âges ; il a consacré toutes les situations de la vie. Il reste dans les trésors de sa sagesse et de son amour une dernière bénédiction pour ceux, qui, quelque carrière qu'ils aient parcourue, se trouvent au terme de leur existence ; disons mieux, car leur existence ne finit pas, pour ceux qui se voient sur

les confins du temps et de l'éternité, qui vont passer de ce monde visible dans la patrie éternelle des élus. Moment solennel des derniers combats, dernières épreuves de l'homme ici-bas!... Il était bien désirable que la Religion qui nous avait accueillis dès notre entrée dans ce monde, et qui avait couvert notre berceau de sa protection, vînt nous soutenir à cette heure d'où dépend l'éternité. Que de craintes alors, que de souffrances, que d'angoisses!... Eh bien! le sacrement de l'extrême-onction verse sur nos blessures un baume salutaire; il nous soulage sur le lit des douleurs, il achève les purifications de la pénitence, il inspire la confiance, il calme les terreurs de la mort, et nous introduit dans la vie qui ne finira pas... N'avions-nous pas raison de dire que Dieu a pourvu à tous les besoins de l'homme par les effets divers des sacrements? Bénissons-le pour ses dons, et ne les recevons jamais qu'avec un respect profond.

LEÇON VII.

DU BAPTÊME.

Institution du baptême : effets qu'il produit dans les âmes; régénération spirituelle, rémission de toute peine temporelle, caractère ineffaçable de chrétien. — Nécessité du baptême : dans quel sens le désir du baptême et le martyre peuvent suppléer le sacrement. — Obligations que le baptême impose : véritable sens et étendue de ces obligations.

Des écrivains qui ont étudié les pratiques religieuses des peuples anciens ont cru trouver parmi eux des cérémonies expiatoires, qui ont quelque analogie avec le baptême. Il paraît que, dans certains pays, les enfants reçoivent une ablution peu de jours après leur naissance; ailleurs, on les faisait passer par le feu, et ces cérémonies étaient accompagnées de prières que l'on adressait aux dieux, en leur offrant l'enfant que l'on présumait sanctifié par ces purifications.

Il est difficile de dire quelle idée ces peuples se formaient de leurs rites. Assurément, ces observances superstitieuses, faites en l'honneur des fausses divinités, étaient impuissantes pour régénérer et sanctifier les enfants; il se peut néanmoins qu'elles aient dû leur origine première aux véritables traditions; peut-être

avaient-elles été primitivement l'un des moyens établis ou adoptés pour la régénération spirituelle des enfants, et elles se seront ensuite altérées et corrompues quand les peuples perdirent la connaissance du vrai Dieu et s'abandonnèrent à l'idolâtrie.

Quoi qu'il en soit de ce point, sur lequel nous sommes réduits à ne former que des conjectures, et sans nous arrêter à rechercher curieusement par quels moyens les familles qui avaient conservé la foi, et les Juifs eux-mêmes, plus fidèles dépositaires des traditions, assuraient le salut des enfants, considérons ce qu'a établi Notre-Seigneur pour notre régénération. Quels effets produit le baptême institué par Jésus-Christ ?... Est-il d'une absolue nécessité pour les hommes de recevoir le baptême?... Quelles obligations avons-nous contractées en recevant ce sacrement ?

I. Quand Jésus-Christ parut en Judée, saint Jean-Baptiste conférait une sorte de baptême, dans les eaux du Jourdain, à tous ceux qui recouraient à lui, et il les exhortait à la pénitence. Les Juifs, surpris de cette conduite, se persuadèrent que cet homme s'attribuait un pouvoir qui ne pouvait convenir qu'au Messie, ou tout au plus à un prophète; et, dans cette idée, ils lui envoyèrent des députés pour lui demander s'il était le Christ ou un prophète. Sur la réponse qu'il fit qu'il n'était ni l'un ni l'autre, on lui dit : « Mais pourquoi « baptisez-vous donc si vous n'êtes ni le Christ ni un « prophète? » Jean-Baptiste fit connaître alors la valeur de son baptême et la différence essentielle qui se

trouvait entre cette pieuse observance et un autre baptême bien plus excellent que Jésus-Christ devait établir. « Pour moi, leur dit-il, je baptise dans l'eau pour la « rémission des péchés, mais lui baptisera dans le « Saint-Esprit et dans le feu[1]. » C'était leur dire que l'ablution extérieure à laquelle il soumettait les pécheurs ne pouvait que leur inspirer quelques sentiments de componction, sans avoir la vertu de purifier leur âme, tandis que Jésus-Christ donnerait un baptême qui conférerait la grâce du Saint-Esprit et ferait pénétrer dans l'intérieur le feu surnaturel de la charité, qui les purifierait.

La prophétie ne tarda pas à se réaliser : Notre-Seigneur qui, en se soumettant lui-même au baptême de son précurseur, avait voulu sanctifier les eaux pour en faire l'élément destiné à notre régénération, établit un baptême nouveau ; et, sur le point de quitter ses disciples, il leur dit : *Je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles ; allez, enseignez et baptisez ; ceux qui croiront et qui seront baptisés, seront sauvés.* Fidèles à cet ordre, les Apôtres conférèrent le baptême à tous ceux qui se convertirent du judaïsme et de l'idolâtrie. Le jour même de la Pentecôte, saint Pierre ayant amené plus de quatre mille Juifs à la croyance de l'Évangile, par sa première prédication, ceux-ci lui demandèrent : « Que « faut-il donc que nous fassions pour être sauvés ? » Et l'Apôtre répondit : « Que chacun de vous se fasse « baptiser pour recevoir le pardon de ses péchés. »

Le baptême produit trois effets : la régénération spi-

[1] Évang. de saint Matthieu, III, 11.

rituelle de l'âme, la rémission des peines dues aux péchés et l'impression du caractère de chrétien.

Il est rapporté dans l'Évangile que Notre-Seigneur s'entretenant avec Nicodème, homme savant dans la loi de Moïse, lui dit : « En vérité, personne ne peut « avoir part au royaume de Dieu, s'il ne naît de nou- « veau. » Nicodème demanda : « Comment donc peut « naître un homme qui est déjà vieux? faut-il qu'il « rentre dans le sein de sa mère pour naître de nou- « veau? » Jésus-Christ lui répondit : « En vérité, en « vérité, je vous le dis : celui qui ne renaît point par « l'eau et par le Saint-Esprit ne peut pas entrer dans « le royaume de Dieu : ne soyez pas surpris que je « vous aie déclaré qu'il faut que l'homme naquisse de « nouveau. Ce qui naît de la chair est chair, ce qui naît « de l'esprit est esprit[1]. »

Il y a donc deux vies bien distinctes; il y a deux naissances pour l'homme : la naissance charnelle qu'il reçoit de ses parents, et une renaissance spirituelle qu'il reçoit de l'Esprit saint. Par la première, nous venons au monde fils d'Adam, recevant de lui une vie telle qu'était la sienne après le péché, alors qu'il se vit dépouillé de la justice originelle et privé de la grâce sanctifiante dans laquelle Dieu l'avait établi et qui était le principe d'une vie surnaturelle. Nous savons qu'il perdit, avec cette grâce, tous les dons qui étaient l'apanage du bienheureux état d'innocence. Les lumières qui éclairaient son intelligence ne furent plus aussi pures, sa volonté n'eut plus l'empire qu'elle devait exercer sur les sens,

[1] Évang. de saint Jean, III, 3-7.

et les sens se révoltèrent contre elle : le corps se ressentit des malheurs de l'âme; il devint sujet aux infirmités, à la corruption et à la mort. Tel fut Adam : tels nous naissons tous de lui, c'est la condition commune des hommes. Voilà ce que nous sommes par notre naissance charnelle; elle nous fait entrer dans ce monde, privés de l'amitié de Dieu, dans un état de mort relativement à l'ordre surnaturel, exclus de toute sorte de droits au royaume du Ciel et sujets à la concupiscence.

Or, l'effet principal du baptême est de nous relever de ce malheureux état, en nous communiquant une vie nouvelle; vie que nous ne recevons plus par la génération charnelle, mais bien par le Saint-Esprit; et c'est pour cela que saint Paul appelle le baptême *un bain de régénération et de renouvellement*[1]. Ce n'est plus la vie d'Adam pécheur, mais d'Adam innocent, ou, pour parler avec plus d'exactitude, c'est la vie que Notre-Seigneur Jésus-Christ a puisée dans le sein de son Père, qu'il a apportée dans ce monde, et qui, de lui, se répand par son esprit en tous ceux qui participent au bienfait de la régénération. Nous ne disons pas que cette vie soit aussi parfaite dans l'homme régénéré qu'elle l'est en Notre-Seigneur; mais c'est au fond la même vie, car un même esprit nous anime : l'esprit de Jésus-Christ qui éclaire notre intelligence pour nous faire adhérer aux vérités divines, qui sanctifie notre volonté pour qu'elle aime Dieu, et qui doit diriger toute notre conduite.

[1] Ép. à Tite, III, 5.

Dieu se connaît, il s'aime, et s'il agit au dehors, il agit pour sa gloire. La vie chrétienne consiste également en ces trois choses : connaître Dieu, l'aimer et agir pour sa plus grande gloire. C'est dans son Verbe que Dieu se connaît ; c'est le Saint-Esprit qui est tout à la fois le terme et le lien de l'amour du Père et du Fils. C'est aussi par le Verbe, par les lumières de son Évangile, que nous connaissons Dieu; c'est par l'inspiration du Saint-Esprit que nous l'aimons; c'est par son mouvement et sous sa direction que nous agissons. Ne faut-il pas en conclure que notre vie est la vie même de Dieu, communiquée à nos âmes par Notre-Seigneur, autant que le permet la faiblesse de notre nature? Cependant, cette vie n'est que commencée en nous par le baptême : elle se consomme dans le ciel.

Il suit de là que le baptême nous rend véritablement enfants de Dieu et de l'Église. « Voyez, dit saint Jean, « quelle est la charité de Dieu à notre égard, puisque « non-seulement nous sommes appelés, mais que nous « sommes effectivement ses enfants[1]. » Ce n'est pas sans doute par nature; cela n'appartient qu'à Jésus-Christ, Fils unique de Dieu; c'est par adoption, en tant qu'il a plu à Dieu, par sa grande et toute gratuite miséricorde, de nous faire participer à la vie qu'il communique à son Fils dans toute sa plénitude. Un fils ne tient pas uniquement l'existence de ses parents, mais de plus une vie semblable à la leur, et ce n'est qu'à cette condition qu'il est leur fils; ainsi en est-il de nous par rapport à Dieu. Nous sommes également les enfants

[1] Ire ép. de saint Jean, III, 1.

de l'Église, puisque c'est dans son sein que nous avons été engendrés à cette vie de la grâce. C'est par ses soins que nous avons reçu le baptême, et avec le baptême, notre renaissance spirituelle.

Cette même doctrine nous explique encore pourquoi les eaux du baptême nous lavent et nous purifient, en nous régénérant. Le péché avait fait contracter à notre âme une souillure morale, en la séparant de Dieu et en mettant en elle des dispositions mauvaises, une affection déréglée aux créatures, des inclinations ou tendances vicieuses ; car il ne faut pas se représenter autrement les souillures de l'âme. Sa vraie beauté consiste dans la perfection que lui communique son union intime avec Dieu. La beauté de l'intelligence est la connaissance de la vérité, comme la beauté de la volonté se trouve dans l'amour du bien. L'âme est dans un état de désordre qui lui ôte sa vraie beauté, quand la foi est éteinte en elle; quand l'amour des faux biens occupe la place que devrait avoir l'amour du véritable bien; quand, au lieu de tendre à Dieu pour s'unir à lui par la foi et dans la pureté d'un saint amour, elle s'en détourne par des affections déréglées. Le Saint-Esprit descend en elle par le baptême pour refaire l'œuvre primitive de Dieu, pour la purifier et lui donner des inclinations nouvelles. Voilà comment le baptême lave nos âmes; voilà comment se réalise le vœu du prophète David : *Vous répandrez sur moi une eau, et je serai purifié; vous me laverez, et je deviendrai plus blanc que la neige.*

Les petits enfants ont part à cette première grâce, puisque aussi bien que les adultes ils reçoivent le

baptême pour leur régénération spirituelle. Dieu qui, dans l'ordre de la nature, leur donne en les créant des qualités et des dispositions en rapport avec la vie humaine, leur donne en les régénérant d'autres dispositions d'un ordre supérieur et en rapport avec la fin surnaturelle à laquelle il les destine. Quelque cachée et impénétrable que soit pour nous cette action de l'Esprit saint, qui s'insinue dans l'âme du petit enfant, lui donne une existence nouvelle, et crée en lui une vie spirituelle; nous ne croyons pas moins à cette vie qui n'est pas encore en exercice, mais qui en a déjà tous ces éléments essentiels et se développera plus tard : c'est ce qui nous inspire ce respect religieux que nous sentons tous à la vue de cet enfant, sur le front duquel vient de couler l'eau régénératrice[1].

Un autre effet du baptême est la rémission de toutes les peines éternelles et temporelles dues aux péchés. C'est une suite de la grâce de la régénération, Dieu ne voulant pas que celui qui reçoit de lui cette vie nouvelle ait à subir des peines pour les péchés précédents. C'est pour cela que l'Église a toujours tenu une conduite bien différente à l'égard de ceux qui reçoivent le baptême et de ceux qui recourent au sacrement de pénitence. Les premiers n'ont jamais été soumis à des œuvres expiatoires après le baptême. On les prépare au baptême par des exercices de piété; on peut les y disposer par quelques œuvres de pénitence pour les mieux

[1] Saint Augustin dit dans son *Traité de la rémission des péchés :* « Dat sui spiritûs occultissimam gratiam, quam latenter infundit, et parvulis. » Voir ce qui a été dit dans l'exposition du symbole sur le Saint-Esprit, et dans l'exposition de la morale sur les vertus infuses.

détacher du péché, mais on n'exige jamais d'eux l'accomplissement d'une pénitence après le baptême. Il en est tout autrement des chrétiens qui ont péché ; il faut nécessairement qu'ils accomplissent une pénitence en rapport avec la gravité de leurs fautes, ou avant de recevoir l'absolution, ou après l'avoir reçue. Cette conduite de l'Église nous montre la différence qui existe entre les effets des deux sacrements : elle nous fait conclure que l'adulte qui, après avoir commis beaucoup de fautes, reçoit le baptême avec les dispositions convenables, n'est plus débiteur envers la justice divine pour ses péchés; s'il mourait, il serait reçu immédiatement dans le sein de Dieu, comme l'enfant mort dans l'innocence du baptême.

Le baptême produit un troisième effet, qui est d'imprimer dans l'âme un caractère ineffaçable.

On ne s'est jamais écarté, dans l'Église, de la règle qui défend la réitération du baptême. Si, dans certaines circonstances, on baptise ceux qui ont peut-être reçu déjà ce sacrement, c'est uniquement parce que l'on n'a point à cet égard une assurance suffisante ; le plus souvent, parce que l'on doute si les conditions essentielles de la matière ou de la forme ont été remplies. Dans ce cas, on ne réitère le baptême que sous condition. On ne devrait même pas se servir de ce mot *réitérer le baptême ;* car si, dans l'origine, le baptême a été validement conféré, les cérémonies que l'on fait ensuite en donnant une seconde ablution, ne produisent pas d'effet, et, par conséquent, il n'y a réellement pas réitération du baptême.

Le caractère du baptême consiste principalement

dans une consécration perpétuelle de l'homme à Dieu, en vertu de laquelle l'homme appartient spécialement à Dieu, et devient capable de recevoir les autres sacrements, selon l'institution de Notre-Seigneur. Ce caractère est appelé un signe, parce qu'il distingue l'âme du chrétien. Sur la terre, il est invisible; mais il nous servira dans le ciel, où nous pouvons présumer que les âmes ont des caractères distinctifs, auréoles de gloire qui manifestent par quelle voie Dieu se les est consacrées. Que l'auréole du martyr ne soit point celle de la vierge, que l'apôtre ait la sienne, et que le confesseur de la foi soit connu aussi par un signe qui lui est propre, c'est une pensée assez communément adoptée par les saints docteurs. La consécration d'une âme par le baptême paraîtra également dans le ciel, par quelque marque distinctive qui nous dira éternellement la grâce que nous reçûmes le jour de notre régénération.

Cependant, le baptême ne fait pas disparaître tous les effets du péché originel. Notre renouvellement commence ici-bas, il ne doit s'achever que dans le ciel. Quand les Écritures ne nous révéleraient pas cet ordre de choses, notre expérience nous dirait assez que nous demeurons les enfants d'Adam sous le rapport des infirmités de la chair, alors même que, dans la partie supérieure de l'âme, nous sommes unis et incorporés à Jésus-Christ. Nous sommes condamnés, comme le furent nos pères, à manger notre pain à la sueur de notre front, à traverser la vie présente au milieu de bien des douleurs. Non, le baptême ne nous a rendu ni les lumières qui éclairaient l'intelligence d'Adam innocent, ni l'empire qu'il avait sur ses passions.

Mais pourquoi Dieu, qui nous rend l'innocence par le baptême et nous adopte pour ses enfants, n'a-t-il pas voulu que notre régénération fût entière ?

Le premier homme s'était perdu par l'orgueil au milieu des jouissances du paradis terrestre, Dieu a voulu que ses enfants se sauvassent par les humiliations et par le bon usage des souffrances, qui les avertissent mieux de leur néant. D'ailleurs, il est bon pour l'homme d'avoir, dans le sentiment de ses misères, un souvenir permanent de sa chute : il est averti par là des maux infinis que le péché entraîne à sa suite; il fera de plus sérieux efforts pour se préserver de tout ce qui pourrait ajouter à son malheur, par des fautes personnelles, et ainsi, il sentira le besoin de recourir à la grâce de Dieu... Disons enfin que Dieu a voulu que sa grâce toute-puissante parût dans nos infirmités; et nous avons tous les jours, dans les âmes qui se confient en lui, une preuve nouvelle de cette efficacité du secours divin. Le concile de Trente nous dit : « La concupiscence de-« meure, après le baptême, dans les hommes régéné-« rés : mais cette concupiscence, qui nous est laissée « pour les épreuves, ne nuit pas à ceux qui, au lieu d'y « adhérer, la combattent courageusement par la grâce « de Jésus-Christ ; il y a plus : celui qui aura combattu « légitimement sera couronné. Si cette concupiscence « est quelquefois appelée péché, c'est uniquement « parce qu'elle provient du péché et qu'elle nous in-« cline au péché[1]. »

Dieu se plaît cependant, quelquefois, à manifester

[1] Sess. V, Décret sur le péché originel, n° 5.

d'une manière sensible la vertu du baptême contre cette malheureuse concupiscence. Voici ce que saint Cyprien en avait éprouvé, quand il se convertit du paganisme. Dans le tableau qu'il trace de ses dispositions et du changement qui s'opéra en lui, plusieurs peuvent se reconnaître ; il dit donc en écrivant à Donat : « Lors-
« que j'étais dans les ténèbres et environné d'une nuit
« épaisse, lorsque j'étais chancelant et incertain sur la
« mer agitée de ce siècle, ne me connaissant pas moi-
« même et éloigné de la lumière et de la vérité, il me
« semblait bien difficile de croire, attendu ma manière
« de vivre alors, que par l'indulgence divine on pût
« renaître de nouveau, et que je pusse, étant purifié par
« le bain salutaire, passer à une nouvelle vie et me dé-
« faire de mes anciennes habitudes, et enfin, que
« l'homme, demeurant dans le même corps, changeât
« d'esprit et de volonté. Comment un tel changement,
« me disais-je, serait-il possible? Comment peut-il arri-
« ver que l'on se dépouille tout à coup des inclinations
« qui sont nées avec nous et qui nous sont devenues na-
« turelles, ou bien que nous avons contractées par une
« longue habitude affermie par l'âge?... Je pensais
« souvent à toutes ces choses en moi-même : car j'étais
« retenu et comme lié par les égarements de ma vie
« précédente, dont je ne croyais pas pouvoir m'affran-
« chir, tant j'étais accoutumé de céder ; et dans le
« désespoir de pouvoir devenir meilleur, je me plaisais
« dans mes maux, qui m'étaient devenus comme pro-
« pres et familiers. Mais après que, par le secours de
« cette eau qui a la vertu de régénérer, les taches de
« mes péchés passés furent effacées, après que la lu-

« mière se fut répandue sur mon âme ainsi purifiée,
« après qu'ayant reçu du ciel l'Esprit saint, je me trou-
« vai changé par une seconde naissance en un nouvel
« homme, je sentis tout à coup, et d'une manière ad-
« mirable, mes doutes se dissiper. Ce qui était fermé
« pour moi me fut ouvert, la lumière succéda aux ténè-
« bres ; ce qui me paraissait difficile auparavant me
« parut aisé, et j'appris que l'on pouvait faire ce que j'a-
« vais cru impossible. Je reconnus qu'être né de la chair,
« et avoir vécu dans le péché, était une suite de notre
« condition toute terrestre ; et que c'était de Dieu que
« me venait la grâce de me sentir animé par l'esprit.
« Vous savez certainement, et vous reconnaissez avec
« moi ce que cette mort aux crimes et cette vie à la
« vertu nous a ôté, et ce qu'elle nous a procuré. Vous
« savez tout ceci, et je ne le dis point par un esprit de
« vanité qui serait odieuse ; puisque c'est par la foi
« qu'on ne pèche plus, comme c'était par l'esprit d'er-
« reur attaché à notre nature que nous avons péché.
« C'est de Dieu, dis-je, que nous tenons tout ce que
« nous pouvons. »

II. La nécessité du baptême est une conséquence rigoureuse des principes de la foi et de l'institution divine du sacrement. Si nous sommes, par suite du péché originel, des enfants de colère, comment pourrions-nous avoir part à l'héritage des enfants de Dieu ? Si nous sommes dans un état de mort relativement à l'ordre surnaturel, comment, sortant de ce monde dans un pareil état, pourrions-nous jouir de la vie éter-

nelle? Il est donc d'une nécessité absolue que notre âme soit relevée de ce malheureux état, qu'elle reçoive par le Saint-Esprit une naissance, une vie nouvelle, et c'est dans les eaux du baptême que cette vie lui sera donnée. L'Église l'a constamment enseigné. Quand, dans le quatrième et le cinquième siècle, il s'éleva des novateurs qui s'efforcèrent de détourner de leur sens naturel les paroles de Jésus-Christ : *Qui ne renaît par l'eau et par le Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu;* les saints docteurs invoquèrent les traditions, les conciles condamnèrent les novateurs comme des contempteurs de l'Évangile, et la foi des fidèles demeura toujours ferme sur cet article.

Voici la définition solennelle donnée par le concile de Trente : « Si quelqu'un nie que l'on doive baptiser « les enfants, nés même de parents baptisés, prétendant qu'ils n'ont contracté en Adam aucune souillure « qui ait besoin d'être lavée par l'eau de la régénération « pour obtenir la vie éternelle, qu'il soit anathème : « car il ne faut pas entendre autrement que ne le fait « l'Église catholique ces paroles de l'Apôtre : Le péché « est entré dans le monde par un seul homme, et tous « ont péché en lui. C'est selon cette règle de la foi, « reçue des Apôtres, que les enfants, qui n'ont pu commettre encore de faute personnelle, sont néanmoins « baptisés pour la rémission des péchés, afin qu'ils « soient purifiés par la grâce de la régénération, de la « souillure qu'ils ont contractée par la génération [1]. »

L'Église, en nous transmettant le dogme de la né-

[1] Sess. V, Décret sur le péché originel, n° 4.

cessité du baptême, nous enseigne que le baptême d'eau peut être suppléé par le *baptême du sang* et par le *baptême du désir*, c'est-à-dire par le martyre et par la charité parfaite. « Tous ceux, dit saint Augustin, qui « meurent pour la confession du nom de Jésus-Christ, « quoiqu'ils n'aient pas été baptisés, obtiennent le « pardon de leurs péchés, de même que s'ils avaient « reçu le baptême ; car celui qui a dit : *Personne n'en-* « *trera dans le royaume des cieux, s'il ne renaît de* « *l'eau et du Saint-Esprit*, les a exceptés de cette règle, « en disant d'une manière aussi générale : *Quiconque* « *me confessera devant les hommes, je le confesserai* « *aussi devant mon Père qui est dans les cieux* ; et, en « un autre endroit : *Qui perdra sa vie pour moi la re-* « *couvrera*. C'est d'eux qu'il est écrit : *La mort des* « *justes est précieuse devant Dieu*. Qu'y a-t-il, en effet, « de plus précieux que cette mort par laquelle tous les « péchés sont remis et de si grands mérites sont ac- « quis ? Certes ceux-là méritent moins qui, ne pouvant « plus différer, reçoivent le baptême à la fin de leur « vie, et quittent ce monde après s'être ainsi purifiés « de leurs péchés, que ne font ceux qui, pouvant évi- « ter la mort, aiment mieux perdre la vie en confessant « Jésus-Christ que de se réserver, en apostasiant, le « temps de recevoir le baptême[1]. »

Notre-Seigneur a lui-même comparé le martyre au baptême, quand il a dit : *J'ai un baptême dont je dois être baptisé, et qu'il me tarde de le voir s'accomplir*. Il est donc bien certain que ceux qui volontairement

[1] *Cité de Dieu*, liv. XIII, ch. VII.

souffrent la mort pour la cause de la religion, et qui d'ailleurs, sont, au moment de leur sacrifice, dans les dispositions nécessaires d'amour de Dieu et de haine du péché, auront part à la résurrection glorieuse, quand même ils n'auraient pas reçu le baptême. Les enfants qui sont mis à mort pour la même cause reçoivent la même récompense, bien que dans la faiblesse de leur âge ils ne puissent pas se dévouer spontanément aux supplices. Voilà pourquoi l'Église honore comme de véritables martyrs les saints Innocents, qui furent massacrés par l'ordre du roi Hérode. Il y a une vertu régénératrice dans le sang répandu pour la foi : Notre-Seigneur l'accepte comme un sacrifice; il bénit comme ses enfants tous ceux qui se présentent à lui tenant à leur main la palme du martyre.

Il faut attribuer le même effet à tout acte de charité parfaite. Dieu a promis aux pécheurs qu'il leur pardonnera du moment qu'ils se convertiront dans toute la sincérité de leur cœur; et Jésus-Christ a dit : *Si quelqu'un m'aime, il sera aimé de mon Père; nous viendrons à lui, et nous ferons en lui notre demeure* [1]. Qui pourrait douter qu'un acte de charité parfaite, par lequel on aime Dieu pour lui-même et au-dessus de toute créature, ne renferme cette véritable conversion du cœur, et que dès lors elle n'opère la justification de l'âme?

Cette considération consolait saint Ambroise sur le malheur qu'avait éprouvé le jeune Valentinien, mort sans avoir reçu le sacrement du baptême. Ce jeune

[1] Évang. de saint Jean, XIV, 23.

prince avait instamment prié saint Ambroise de venir dans les Gaules pour le baptiser ; mais il fut mis à mort par les artifices du comte Arbogaste, avant que le saint eût pu traverser les Alpes. Ambroise le pleura beaucoup, parce qu'il l'aimait tendrement ; dans un discours public qu'il prononça en présence des princesses, sœurs de l'empereur, il assura que Valentinien avait reçu la grâce qu'il avait demandée à Dieu. « Mais j'entends, ajouta-t-il, que votre douleur vient « de ce qu'il n'a pas reçu le sacrement du baptême ; « dites-moi, que pouvons-nous faire autre chose sinon « de demander ? Or il avait depuis longtemps le vœu « de ce sacrement, et m'avait fait savoir qu'avant de « venir en Italie il voulait être initié et baptisé de ma « main ; c'était le principal sujet pour lequel il m'avait « mandé : quoi ! il n'a donc pas la grâce qu'il a souhai- « tée, qu'il a demandée? Certes, parce qu'il l'a de- « mandée, il l'a reçue ; il est dit que le juste, de « quelque mort qu'il soit prévenu, sera dans le ra- « fraîchissement. » Le saint évêque, après avoir donné d'autres preuves de la même vérité, prie Dieu de ne point séparer ce jeune prince de Gratien son frère aîné, avec lequel il espère qu'il vivra éternellement dans le ciel ; et il invite tous les fidèles à joindre leurs vœux aux siens, dans la célébration des saints mystères, pour obtenir plus sûrement cette grâce.

Saint Ambroise et saint Augustin n'attribuent, d'ailleurs, au martyre et à la charité la vertu de suppléer le baptême que pour le cas où l'on ne peut pas recevoir le sacrement. L'amour de Dieu ne se concilierait pas avec le refus de recourir à un moyen de sancti-

fication que Notre-Seigneur nous a prescrit d'employer; il faut donc que la charité renferme, au moins implicitement, le désir du baptême.

Ainsi comprise, la doctrine catholique sur la nécessité du baptême ne donne lieu à aucune difficulté sérieuse. Dans l'ordre temporel, un individu acquiert le droit de cité par la naissance ou par la naturalisation. Nul ne peut appartenir à l'Église par droit de naissance, puisque tout homme venant au monde porte avec lui la souillure du péché originel qui l'exclut de la famille des enfants de Dieu; mais nous sommes reçus dans son sein par le baptême qui, en nous réhabilitant, nous rend les droits que le péché nous avait fait perdre. Tertullien disait dans ce sens : *Les hommes ne naissent pas chrétiens, ils le deviennent.*

III. Les obligations que le baptême impose sont en rapport avec les effets qu'il produit : il nous soustrait à l'empire du démon, et il nous rend en même temps enfants de Dieu et de l'Église; il doit donc nous imposer l'obligation de renoncer pour toujours au démon, d'appartenir inviolablement à Jésus-Christ, et d'obéir à l'Église.

I. Les saintes Écritures appellent quelquefois le démon *prince de ce monde*, parce qu'il y exerce effectivement une sorte de domination. Par le baptême, nous avons été soustraits à cette odieuse domination; nous ne devons plus être sous la puissance de l'ennemi de notre Dieu.

Qu'est-ce donc que renoncer au démon, et que faut-il entendre par ses pompes et ses œuvres? Le

voici : Le démon nous séduit d'abord par des illusions; et ensuite, si nous nous laissons égarer, il nous soumet à lui par le péché : ce sont ses pompes et ses œuvres. Il est écrit dans l'Évangile que le démon s'approchant de Notre-Seigneur, qu'il ne connaissait pas encore pour le Fils de Dieu, essaya de le séduire en lui montrant, d'un lieu élevé, les royaumes de la terre et leur gloire; il promit de les lui donner s'il voulait se jeter à ses pieds pour l'adorer. C'est l'histoire des tentatives de séduction qu'exerce chaque jour sur les hommes le père du mensonge. Il les trompe, en leur montrant les richesses, les prospérités, la gloire du monde, pour leur persuader que ce sont les vrais biens auxquels ils doivent aspirer. Les apparences sont effectivement belles : elles font espérer des jouissances pour l'esprit et le cœur, la satisfaction des sens, la fortune, les plaisirs, la gloire; pourquoi n'y trouverait-on pas un vrai bonheur?... Voilà ce que le démon cherche à persuader, et qui nous dirait le nombre de ceux qui y sont trompés!... C'est ce qui excitait tout à la fois l'indignation et la pitié d'un prophète quand il s'écriait : *Enfants des hommes, jusqu'à quand aimerez-vous la vanité et poursuivrez-vous le mensonge*[1] ?

Telles sont les pompes du démon auxquelles nous avons dû renoncer par le baptême, en promettant de nous tenir en garde contre ces fausses apparences de bonheur et de gloire, et d'user avec modération des biens de ce monde, de peur qu'ils ne nous corrompent.

Les œuvres du démon sont les péchés auxquels il

[1] Psaume IV, 3

nous sollicite. Depuis qu'il est tombé du ciel, il ne respire que l'orgueil, la jalousie et la haine; il s'efforce d'entraîner les hommes au mal par des séductions... Renoncer aux œuvres du démon, c'est donc former une sincère résolution de veiller sur soi-même pour réprimer les diverses convoitises qui nous portent à offenser Dieu.

Après avoir renoncé au démon, le nouveau baptisé s'engage à suivre les maximes et les règles de l'Évangile; il veut appartenir à Jésus-Christ : de là son nom de chrétien et le titre de fidèle qu'il reçoit. Il est *chrétien* parce qu'il a reçu de Jésus-Christ une vie nouvelle; il est *fidèle* et par la foi infuse que le baptême lui a communiquée, et par la fidélité constante avec laquelle il doit suivre, dans sa conduite, les maximes de Notre-Seigneur, maximes si opposées à celles du monde. Heureux s'il connaît l'excellence de la grâce qui lui est faite, la sainteté du caractère qu'il porte, la pureté de la vie qu'il doit mener; bien plus heureux encore si ces idées ne demeurent pas en lui à l'état d'une croyance spéculative, mais si elles deviennent effectivement la règle de sa vie tout entière!... « Reconnais, disait le pape « saint Léon le Grand, reconnais, ô chrétien! ta di« gnité, et devenu participant, par la grâce de la régé« nération, de la nature divine, garde-toi de retomber « par ta faute dans l'état humiliant d'où tu as été tiré. » Le chrétien n'a pas de moyen plus assuré de se maintenir et de se perfectionner dans la grâce de sa vie nouvelle, que de considérer fréquemment Jésus-Christ, sa vie, ses œuvres, ses dispositions, ses paroles, et en faire une étude sérieuse, pour s'en pénétrer profondément;

d'invoquer avec une foi vive et une grande confiance le Saint-Esprit qui est l'esprit même de Jésus-Christ, vivant en nous pour former notre vie sur celle de ce divin Sauveur, le chef et le modèle de tous les enfants de Dieu. A ces conditions, il répondra à la grâce du Christianisme, il remplira sûrement les devoirs que le baptême lui a imposés; il sera réellement, dans toute la vérité des termes, chrétien et fidèle.

L'adulte se soumet spontanément à ces obligations du baptême. Il ne peut recevoir le sacrement qu'autant qu'il le demande et qu'il y apporte les dispositions convenables. Ce n'est pas qu'il lui soit libre, dans le for de sa conscience, de le demander ou de s'en passer. Non : dès lors que Notre-Seigneur a établi ce moyen de salut comme indispensable pour la justification, c'est pour tous ceux qui sont instruits de cette institution divine un devoir impérieux de se faire baptiser. Cependant, personne au monde n'a le droit de contraindre un individu sur ce sujet, et de lui imposer le baptême malgré lui. Dieu a voulu que celui qui jouit de la plénitude de sa raison concourût par sa volonté propre à l'œuvre de son salut, par conséquent à la réception du baptême. D'ailleurs, cet homme, s'il a commis des péchés personnels dont il n'ait point un véritable regret, se trouve dans une disposition qui arrête en partie les effets du baptême, nul ne pouvant être justifié devant Dieu par quelque sacrement, ou tout autre moyen que ce soit, tant qu'il conserve de l'affection pour un seul péché mortel. Il est donc bien évident que l'on ne peut pas baptiser un adulte malgré lui, ni à son insu.

Il en est autrement du jeune enfant qui vient de naître. On prévient, il est vrai, en le baptisant, la détermination de son libre arbitre ; mais il est à remarquer d'abord qu'il n'a point de disposition contraire qui puisse mettre obstacle aux effets du sacrement, puisqu'il n'y a encore en lui que la tache originelle. Il a contracté cette tache sans nul acte personnel de sa part; il n'est pas surprenant qu'il en soit purifié par une action qui lui est en quelque sorte étrangère.

C'est dans le véritable intérêt de cet enfant qu'on prévient en lui l'usage de la raison pour le baptiser, car s'il venait à mourir sans le sacrement, il serait privé pour toujours du bienfait de la rédemption, ce qui lui serait une perte immense. Quand même il ne courrait pas le danger de mort, n'est-il pas infiniment heureux pour lui d'être soustrait à l'empire du démon, et d'être consacré à Dieu dès les premiers instants de sa vie ?

Il se passe dans la société civile quelque chose d'analogue. Chacun de nous, par le seul fait de sa naissance, s'est trouvé citoyen d'un État, et obligé de suivre les lois de son pays, sans qu'il lui soit possible de se soustraire à leur empire autrement qu'en s'expatriant, ce qui est, pour la plupart des hommes, d'une difficulté insurmontable. C'est ainsi que le baptême, en nous conférant une naissance spirituelle, nous a introduit dans la société chrétienne, et nous a soumis aux lois de l'Église; mais le lien qui nous unit à l'Église est plus ferme que celui qui nous attache à notre patrie, parce qu'il est plus saint, et qu'il est indissoluble. On peut avoir un motif de s'expatrier pour aller se fixer sur un sol étranger; peut-on avoir jamais un motif de

quitter Dieu et son Église?... De plus, dans la société civile, l'enfant vit, jusqu'à l'époque de sa majorité, sous la dépendance de ses parents ou tuteurs, qui agissent et qui contractent en son nom des obligations auxquelles il sera tenu dans la suite, bien qu'il ne les ait pas souscrites, les lois l'ayant ainsi réglé dans l'intérêt du pupille. Il en est de même pour le baptême : Notre-Seigneur a voulu que l'on fît, dans l'intérêt surnaturel de l'enfant, ce que tous les législateurs des peuples ont réglé que l'on ferait dans son intérêt temporel.

Ces réflexions pourront vous servir un jour, mes chers enfants, à éclairer quelques-uns de vos amis qui ne comprennent pas les vrais motifs de la pratique de l'Église. Elles ne sont pas nécessaires pour vous qui savez apprécier la grâce du baptême. Vous estimez et vous aimez les saints engagements que vous avez contractés ; vous vous estimez heureux d'avoir été consacrés à Dieu au moment presque de votre naissance. Puissiez-vous garder toujours et le trésor de grâces que vous reçûtes alors, et la fidélité que vous devez à Jésus-Christ, notre Père, notre Sauveur, notre Dieu !

LEÇON VIII.

SUR LES CÉRÉMONIES DU BAPTÊME.

Cérémonies qui précèdent le baptême : signe de croix, exorcismes, renonciations au démon, onctions. — Comment se confère le sacrement du baptême : eau baptismale; précautions à prendre pour ne manquer à rien d'essentiel dans la collation du baptême. — Nouvelles onctions faites après le baptême; vêtements blancs et cierge allumé; sens de ces diverses cérémonies. — Obligations des parrains et des marraines.

Les effets que produit le baptême et les obligations qu'il impose nous sont indiqués par les cérémonies qui précèdent, qui accompagnent et qui suivent l'administration du sacrement. Nous regrettons que ces belles cérémonies soient si peu connues des fidèles, car elles sont pleines d'instruction pour nous tous. Appliquons-nous aujourd'hui à pénétrer le sens qu'elles renferment ; nous connaîtrons mieux la grâce que nous reçûmes le jour de notre régénération spirituelle, et quand, à l'avenir, nous serons témoins du baptême d'un enfant, nous y assisterons avec plus d'intérêt et plus de respect.

I. Les cérémonies qui précèdent l'administration du

baptême rappellent toutes les préparations que l'on faisait subir autrefois aux catéchumènes[1] : le signe de la croix, les exorcismes, les prières, l'introduction du sel dans la bouche, les renonciations au démon, et enfin différentes onctions.

Les premiers jours qui suivirent la prédication de l'Évangile, les Apôtres baptisèrent des milliers de Juifs qui se convertissaient, sans les soumettre à aucune épreuve, sans leur faire subir le moindre délai. Le Saint-Esprit agissait dans ces nouveaux fidèles d'une manière si visible, pour former le premier noyau de l'Église, qu'il n'y avait pas de motif de leur différer la grâce du baptême. Dans la suite, il a paru convenable d'éprouver pendant un certain temps, et de disposer par plusieurs exercices de piété, ceux qui demandaient la grâce de la régénération, à moins qu'ils ne fussent en danger de mort. Voici ce qui fut observé, du moins par plusieurs Églises.

On distinguait les catéchumènes en trois ordres. Les premiers étaient ceux qui se faisaient instruire, ayant intention de se convertir, mais qui ne demandaient pas encore le baptême; on les désignait sous le nom d'*auditeurs*, parce qu'ils assistaient à des instructions publiques qui se faisaient ordinairement au commencement de la messe, après la lecture de l'Évangile. C'est même pour cela que depuis lors on a appelé cette partie de la messe la *messe des catéchumènes*. Aussitôt que l'instruction était finie, on les faisait sortir de l'église et on re-

[1] On entend par catéchumènes ceux qui n'ont point reçu le baptême, mais que l'on instruit, afin de les disposer au sacrement de la régénération.

tenait la seconde classe des catéchumènes : c'étaient ceux qui, après avoir écouté la parole de Dieu, demandaient le baptême et se disposaient à le recevoir. On les admettait au catéchuménat, en faisant sur eux le signe de la croix et en leur imposant les mains. « Vous « n'avez pas encore été régénérés par le baptême, di- « sait saint Augustin à des catéchumènes, mais vous « êtes déjà conçus dans le sein de l'Église par le signe « de la croix[1]. » L'historien de saint Martin, évêque de Tours, raconte que ce saint ayant ressuscité un mort en présence d'un grand nombre d'infidèles, « la mul- « titude poussa aussitôt de grands cris vers le ciel, con- « fessant Jésus-Christ, et ces infidèles se jetèrent aux « pieds du saint en lui demandant, avec une foi vive, qu'il « les fît chrétiens. Sur-le-champ, ajoute Sulpice Sévère, « il les fit tous catéchumènes, par l'imposition des « mains. » Dans cette classe, les catéchumènes recevaient le nom de *chrétien*, par anticipation ; le nom de *fidèle* était exclusivement réservé à ceux qui avaient reçu le baptême. Le privilége des catéchumènes de la seconde classe était de rester dans l'église, quand les *auditeurs* en étaient partis, pour assister à des prières particulières que l'on faisait sur eux ; ils se retiraient ensuite à leur tour, car il ne leur était point permis d'être présents à la célébration des saints mystères.

Le troisième ordre des catéchumènes se composait des *élus* ou *compétents*, lesquels, ayant accompli le temps du catéchuménat, devaient recevoir le baptême à la première occasion, c'est-à-dire aux fêtes de Pâques ou de la Pentecôte.

[1] Saint Augustin, IIe serm. aux catéchumènes sur le symbole, n° 1.

On ne peut pas dire le temps que duraient les épreuves du catéchuménat[1]. Cela dépendait nécessairement beaucoup des dispositions de chacun. Il n'était pas rare que plusieurs différassent d'eux-mêmes assez longtemps de recevoir le baptême, les uns pour des motifs de piété, dans le désir de s'y mieux préparer, d'autres par des raisons toutes différentes et fort peu convenables : c'était pour ne pas s'assujettir aux règles sévères du Christianisme, à la fuite des plaisirs, aux jeûnes, aux abstinences. Les saints évêques blâmaient beaucoup ces hommes lâches, mais ils ne condamnaient pas les premiers, et on a vu parmi eux des hommes de beaucoup de vertu, comme saint Ambroise, qui n'était encore que catéchumène quand il fut choisi pour remplir le siége épiscopal de Milan, saint Martin de Tours, saint Grégoire de Nazianze. L'histoire de saint Grégoire de Nazianze nous apprend les vives inquiétudes qu'il éprouva pour n'avoir pas reçu le baptême, quand il se vit en danger de mort dans une tempête. Il se dirigeait d'Alexandrie vers Athènes, pour s'y perfectionner dans les belles-lettres, quand le vaisseau qui le portait fut battu par une furieuse tempête qui dura vingt jours. Le péril devint si grave, que l'équipage perdit toute espé-

[1] Le temps ordinaire des épreuves, dans les premiers siècles qui suivirent les persécutions, pouvait être de deux ans, si on en juge par des monuments respectables de cette époque. Le concile de Nicée fit un canon de discipline portant que ceux qui, pendant leur catéchuménat, seraient tombés dans des fautes graves, demeureraient trois ans avec les *auditeurs*, et qu'ensuite ils prieraient avec les catéchumènes. D'autres conciles exigèrent un temps encore plus long. On conçoit que, dans une matière pareille, il dut y avoir beaucoup de variations dans la pratique des Églises.

rance de pouvoir se sauver. Grégoire, moins préoccupé alors de la perte de son corps que de la crainte de perdre son âme, se souvint qu'il n'avait pas reçu le baptême, ce qui le jeta dans une désolation extrême et lui fit pousser des cris de douleur dont les matelots eux-mêmes eurent pitié. Il priait Dieu avec larmes, lui consacrant de nouveau sa vie tout entière, s'il daignait l'arracher à ce péril. Enfin ses vœux furent exaucés, la tempête se calma, et tous ceux qui étaient avec lui dans le même navire, touchés de la vivacité de sa foi, se convertirent au Christianisme. Des accidents plus ou moins graves, qui se reproduisent si souvent, durent faire sentir les dangers du délai du baptême ; l'Église ne pouvait pas exiger des catéchumènes qu'ils le reçussent plus tôt ; n'ayant point sur eux de véritable juridiction, elle dut se borner à leur conseiller de ne pas différer, et se montrer toujours prêts à le recevoir quand ils se présentaient bien disposés. Cette conduite finit par amener dans les familles chrétiennes la règle, devenue invariable depuis bien des siècles, de recevoir le baptême le plus tôt possible.

Quand les catéchumènes étaient reçus au rang des *élus* ou *compétents*, on en prenait un soin plus particulier pour les disposer prochainement à la grâce du baptême. C'était d'abord une instruction spéciale, dans laquelle les prêtres chargés de ce soin leur expliquaient l'oraison dominicale, et le symbole des Apôtres qu'on leur remettait par écrit, pour qu'ils l'apprissent de mémoire et qu'ils en rendissent compte ensuite dans l'assemblée des fidèles. Cette récitation était pour eux une occasion de confesser publiquement leur foi. Saint Au-

gustin nous rapporte en ces termes, dans son livre des *Confessions*, l'exemple d'un homme fort célèbre qui avait enseigné la rhétorique à Rome avec beaucoup de distinction : « Quand l'heure de professer la foi fut « venue, ce qui se fait à Rome en présence du peuple « fidèle, par les paroles du symbole qu'on a apprises par « cœur et que l'on prononce d'un lieu élevé, les prê- « tres offrirent à Victorin de faire sa profession de foi « en secret, ce qui se pratique à l'égard de ceux qui « n'ont point assez d'assurance pour faire cette action « publiquement. Mais pour lui il aima mieux le faire « en présence de la sainte multitude. C'est pourquoi « aussitôt qu'il fut monté pour faire cette profession, « chacun se fit signe, et on entendit un bruit sourd qui « marquait la joie des assistants qui tous proféraient « le nom de Victorin, Victorin. Mais ce bruit cessa « bientôt pour faire place au silence, et chacun en- « tendit ce que Victorin avait à dire : il réjouit les fi- « dèles, qui tous le portaient dans leur cœur[1]. »

Au soin plus assidu de s'instruire se joignaient la prière, la fidélité aux exercices de pénitence, des jeûnes et d'autres bonnes œuvres, parmi lesquelles était l'humble aveu des péchés. « Il faut, disait Tertullien, que « ceux qui doivent entrer dans le bain sacré du bap- « tême fassent de fréquentes prières et des génuflexions; « qu'ils jeûnent et qu'ils passent les veilles en oraison ; « il faut aussi qu'ils se confessent de tous leurs péchés « passés, afin qu'ils représentent ainsi le baptême de « Jean[2]. » Plusieurs saints docteurs ont insisté sur ce

[1] *Confessions* de saint Augustin, liv. VIII, ch. II.
[2] *Du Baptême*, ch. XX.

dernier point, et l'histoire rapporte bien des exemples qui nous persuadent qu'il était assez généralement observé.

Une pratique plus générale que celle de la confession des péchés, et que l'Église a constamment observée, est celle des exorcismes et des renonciations au démon. L'usage à cet égard a été tellement unanime et invariable dès les premiers siècles, que l'on ne peut douter raisonnablement qu'il ne vienne des saints Apotres ; et saint Augustin y trouvait un des arguments les plus péremptoires pour établir le dogme du péché originel, car on faisait des exorcismes sur les petits enfants, comme on en faisait sur les adultes. Lors donc que le temps en était venu, le prêtre marquait du signe de la croix le front des catéchumènes; il leur mettait la main sur la tête en prononçant quelques prières, et il leur mettait dans la bouche un sel bénit. Les clercs exorcistes faisaient ensuite sur eux des exorcismes, par des formules de prières tirées des saintes Écritures, et des insufflations, afin de chasser le démon du corps et de l'âme des catéchumènes. Ceux-là, pendant ces exorcismes, se tenaient dans une position humble, ayant un voile sur les yeux pour n'être pas distraits, et les pieds nus. On leur faisait faire ensuite des renonciations au démon, à ses pompes et à ses œuvres. L'usage adopté dans la plupart des Églises était qu'ils prononçassent ces renoncements, tournés du côté de de l'occident, et qu'ils se retournassent ensuite du côté de l'orient, pour promettre à Jésus-Christ, figuré par le soleil qui se lève sur nous, qu'ils le serviraient fidèlement. Saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, disait

aux catéchumènes : « Vous êtes entrés dans l'endroit « qui sert de vestibule au baptistère, et étant tournés « vers l'occident, on vous a dit d'étendre la main, et vous « avez renoncé à Satan, comme s'il eût été présent[1]. »

Après les exorcismes avait lieu ce que l'on appelait *l'ouverture de l'oreille* ; le prêtre touchait l'oreille des catéchumènes, tandis que l'on récitait des prières pour obtenir que Dieu les guérît de la surdité du cœur, afin qu'ils entendissent avec fruit la lecture et l'explication de l'Évangile ; il leur oignait ensuite d'une huile bénite exprès, d'abord la tête, ensuite la poitrine et les épaules. Ceci se faisait le jour même du baptême et immédiatement avant l'administration du sacrement.

Telles sont les cérémonies qui précédaient le baptême ; on les suit encore aujourd'hui, avec cette seule différence, qu'à part l'instruction des catéchumènes adultes, et les épreuves plus ou moins longues que l'on doit toujours exiger pour s'assurer de leurs dispositions, on fait à l'égard du catéchumène, adulte ou enfant, dans un seul jour, ce qui ne se pratiquait autrefois qu'à divers intervalles.

D'après les prescriptions du rituel, l'enfant devrait être, sinon hors de l'église, du moins sous le vestibule, à l'entrée, quand il est présenté par ses parrain et marraine. Le prêtre lui demande, en s'adressant à ceux-ci, ce qu'il veut ; et, sur la réponse qui lui est faite, il demande encore sous quel nom on veut que l'enfant soit baptisé. C'était autrefois sous le patronage de quelques puissants citoyens que les villes et les pro-

[1] Saint Cyrille, XIXe catéch., 1er discours aux nouveaux baptisés.

vinces se faisaient incorporer à l'empire romain ; aujourd'hui il y a plusieurs associations dans lesquelles on ne peut être reçu si l'on n'est présenté par des personnes connues et respectables. Il se passe quelque chose de semblable au baptême : les parrain et marraine offrent bien une certaine garantie s'ils sont tels que l'Église le désire ; mais on sent le besoin de mettre l'enfant sous le patronage de plus grands protecteurs, qui puissent, par leurs prières auprès de Dieu, soutenir le nouveau fidèle dans l'accomplissement des engagements qu'il va contracter, tandis que le souvenir de leurs vertus lui donnera le modèle d'une vie chrétienne. Voilà pourquoi on lui donne des patrons, choisis parmi les bienheureux habitants du ciel.

Le prêtre s'approche ensuite de l'enfant, et il souffle trois fois sur lui en disant : *Éloigne-toi, démon, de cette image de Dieu, et cède la place au Saint-Esprit* ; il fait ensuite deux signes de croix, l'un sur la tête et l'autre sur la poitrine de l'enfant, et il récite cette prière : « Dieu puissant et éternel, daignez regarder ce « serviteur que vous avez appelé à la grâce de la foi ; « éloignez de lui l'aveuglement du cœur ; brisez les « liens dont le démon l'avait chargé ; ouvrez-lui le « sein de votre miséricorde, pour que, soutenu de « votre grâce, il se préserve de la souillure du péché, « qu'il vous serve plein de joie, qu'il croisse chaque « jour en vertu et devienne digne de recevoir la « grâce du baptême. » Ces dernières paroles semblent supposer que le catéchumène ne doit pas encore recevoir le baptême, mais s'y préparer par la pratique des vertus. Elles ont été composées en effet pour les

adultes que l'on soumettait aux épreuves dont nous avons parlé; l'Église a cru toutefois devoir les conserver dans le baptême des petits enfants, à cause des grâces qu'on y demande à Dieu et dont tous ont besoin.

Une de ces grâces est la préservation de la souillure des péchés et de l'odeur infecte des passions. Ceci donne lieu à une autre cérémonie. Le prêtre met un peu de sel dans la bouche de l'enfant en disant : *Recevez le sel de la sagesse, et qu'il vous rende Dieu propice pour la vie éternelle.* « O Dieu de nos pères et auteur de « toute créature, nous vous conjurons de regarder avec « miséricorde votre serviteur qui vient de goûter la « saveur du sel; ne le laissez pas souffrir plus long- « temps la privation de vos dons, mais que nourri « d'un aliment céleste, il vous serve dans la ferveur de « l'esprit, et dans la joie de son cœur. Conduisez-le « au bain de la régénération, et qu'un jour il mé- « rite de partager avec vos enfans les biens éternels « que vous avez promis. »

Il semble que rien ne doit plus retenir le catéchumène hors de l'Église : pourquoi différer plus longtemps la grâce du baptême, et quelles nouvelles préparations peut-on désirer? Toutefois l'enfant n'est pas encore introduit dans l'intérieur de la maison de Dieu : le démon peut avoir encore quelque action sur lui; de derniers efforts vont être tentés pour renverser son empire. Le prêtre avait déjà fait un exorcisme sur l'enfant. La pensée qu'un jour Notre-Seigneur Jésus-Christ détruira ses ennemis par le souffle de sa bouche, ainsi que s'exprime l'apôtre saint Paul[1], a inspiré à l'Église

[1] IIe ép. aux Thessaloniciens, II, 8.

la confiance d'ordonner au démon de s'éloigner de l'enfant; elle veut maintenant que le prêtre fasse de nouveaux exorcismes pour obtenir plus sûrement ce que Dieu aurait pu refuser à une première prière. La tête couverte et la main droite étendue sur l'enfant, le prêtre dit au démon : « Esprit immonde, je t'exor-« cise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, afin « que tu te retires de ce serviteur de Dieu. Celui qui te « commande, ange maudit, c'est celui qui marcha sur « les flots de la mer et qui tendit la main à Pierre « quand ce disciple était sur le point d'être submergé. « Reconnais donc ta sentence, ange maudit, et rends « gloire à Dieu; rends gloire à Jésus-Christ son Fils, et « au Saint-Esprit ; retire-toi de ce serviteur de Dieu, « car il a plu à Dieu de l'appeler à la grâce du baptême, « et n'aie jamais l'audace de violer ce signe de la croix « que nous faisons sur son front. »

Suivent d'autres prières après lesquelles le prêtre touche du doigt, humecté de salive, les deux oreilles de l'enfant en disant : *Eppheta, ouvrez-vous*. Il touche également les narines en ajoutant ces mots : *en odeur de suavité*; enfin il termine par ces autres paroles : *Pour vous, démon, fuyez au loin, car le jugement de Dieu approche*. Comme, par suite de l'empire du démon, l'homme a été corrompu dans tout son être, que son intelligence a été obscurcie, que ses sens ont été altérés, l'Église purifie tous ses organes. Elle demande à Dieu d'ouvrir les oreilles de l'enfant, pour qu'il soit en état de comprendre la sainteté de l'Évangile, quand on le lui expliquera ; de purifier son sens moral, dont l'organe de l'odorat est le symbole, pour qu'il goûte

la suavité de la parole divine ; de purifier sa langue et son palais, pour qu'il savoure le bonheur réservé à ceux qui suivent les maximes de l'Évangile.

Le prêtre ordonne ensuite que l'on fasse entrer le catéchumène dans l'Église. Celui-ci déclare solennellement, par lui-même, s'il est en âge de le faire, ou par ses parrain et marraine, qu'il renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres ; il fait par cet acte une nouvelle profession de sa foi. Le prêtre lui fait des onctions sur les épaules et sur la poitrine en disant : *Je t'oins de l'huile du salut, en Jésus-Christ, pour la vie éternelle.* Ici finissent les cérémonies préparatoires du baptême.

II. Les cérémonies qui accompagnent le baptême sont d'une très-grande simplicité. Le prêtre répand de l'eau sur la tête de l'enfant en prononçant ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

A défaut du prêtre, toute autre personne peut, en cas de nécessité, conférer le baptême ; Notre-Seigneur l'a voulu ainsi pour faciliter la réception d'un sacrement aussi essentiel au salut[1].

Vers le troisième siècle, il s'éleva une assez vive dispute au sujet du baptême conféré par les hérétiques : plusieurs contestèrent la valeur de ce baptême, parce que, selon eux, celui qui n'a pas lui-même la grâce de la vraie foi ne peut pas la communiquer aux autres. Le

[1] Le père et la mère doivent s'abstenir de baptiser leurs propres enfants, à moins qu'il n'y eût une pressante nécessité et qu'il ne se rencontrât personne qui fût en état de le faire convenablement.

saint pape Étienne, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, déclara qu'il fallait avant tout s'en tenir à la coutume invariable de l'Église universelle, attendu que c'est par l'autorité de l'Église, et non par des raisonnements, que se transmettent les enseignements apostoliques. Or, la pratique était de ne pas réitérer le baptême conféré par les hérétiques, pourvu que la forme essentielle eût été observée. L'avis du souverain pontife fut suivi, et quand l'agitation des esprits fut un peu calmée, on ne tarda pas à s'apercevoir que c'était le seul parti vraiment raisonnable. Ce n'est point l'homme en effet qui, par sa vertu, confère, dans le baptême, le Saint-Esprit ou la grâce de la justification : il n'est qu'un simple instrument de Jésus-Christ ; il se contente d'accomplir l'acte extérieur auquel il a plu à Dieu d'attacher la grâce : cette grâce ne dépend donc pas des qualités personnelles du ministre. D'ailleurs, dans quelle difficulté ne se jetterait-on pas en s'écartant de ce principe ! Ne voit-on pas que si l'effet du sacrement dépendait des qualités personnelles du ministre, de sa foi ou de sa vertu, ces qualités étant elles-mêmes des choses intérieures, on ne serait jamais assuré d'être bien baptisé ?...

Il aurait pu y avoir un doute plus fondé pour le cas où le ministre du baptême n'aurait pas été lui-même baptisé, comme serait un juif ou un infidèle. Saint Augustin se posait cette question, et il n'osait la résoudre avec une pleine assurance, parce qu'elle lui paraissait très-difficile ; cependant, disait-il, « si je me trouvais « dans un concile où l'on proposât cette question, et « qu'on me pressât de dire mon sentiment, je n'hésite-

« rais pas à dire que ceux qui ont reçu le baptême, sans « dissimulation et avec quelque sentiment de foi, « sont vraiment baptisés, pourvu qu'ils l'aient été « avec les paroles prescrites par l'Évangile, en quel- « que endroit et par quelque personne que ce puisse « être[1]. » Cet avis a prévalu depuis longtemps ; il n'est contesté par aucun docteur catholique. Les souverains pontifes, sans donner des définitions dogmatiques, ont résolu dans ce sens les doutes qui se sont élevés sur la valeur du baptême conféré par des infidèles.

La matière du sacrement du baptême est de l'eau naturelle, eau de pluie, de mer, de rivière, de source; en un mot, toute eau qui n'est pas le produit de l'art, mais celui de la nature : c'est ainsi qu'on l'a toujours entendu dans l'Église. L'usage constant est de ne se servir, pour le baptême solennel, que d'une eau préparée par des bénédictions particulières qui se font le samedi saint et la veille de la Pentecôte. Dans le baptême donné sans solennité, il est convenable d'employer de l'eau bénite ordinaire; mais en cas de nécessité, on prend l'eau que l'on trouve à sa disposition.

Arrêtons-nous ici un instant pour voir par quelles bénédictions l'Église prépare l'eau qui doit servir au baptême.

La bénédiction de l'eau destinée au baptême se fait avec une imposante solennité deux fois par an : le samedi saint et la veille de la Pentecôte.

Le samedi saint, le prêtre, après avoir béni le feu et la lumière, en signe du renouvellement de toutes

[1] Saint Augustin contre Parménion, liv. II.

choses qu'opère la résurrection du Sauveur; après la bénédiction du cierge pascal, symbole de Jésus-Christ, qui illumine l'Église de ses splendeurs, va processionnellement aux fonts baptismaux. Là, se tournant du côté du septentrion, il récite une prière pour demander à Dieu qu'il favorise de sa présence les mystères qui vont être célébrés, et qu'il répande son esprit d'adoption sur tous ceux qui seront régénérés par les eaux du baptême.

Cette prière se termine par le chant solennel d'une préface, où l'on voit résumés, avec une simplicité de langage et une sublimité de pensée qui étonne, les prodiges que Dieu a opérés par les eaux, la fécondité surnaturelle qu'il leur communique par la vertu de son esprit, pour former des générations de fidèles. En voici quelques traits : « Dieu, dont l'esprit, au com- « mencement du monde, était porté sur les eaux, afin « qu'elles conçussent la vertu de sanctification; Dieu, « qui, en lavant dans les eaux les péchés du monde « criminel, donnâtes des marques d'une régénération « figurée par le débordement des eaux du déluge, afin « que, par l'effet d'un même élément, les vices fussent « détruits et les vertus prissent naissance, jetez les « yeux sur votre Église, augmentez sa fécondité, vous « qui, par le cours de vos grâces, réjouissez votre cité « et ouvrez dans le monde entier la fontaine du bap- « tême aux peuples qui doivent être renouvelés, afin « qu'ils reçoivent la grâce de votre Fils par la vertu « du Saint-Esprit. »

Le prêtre divise alors de sa main l'eau en forme de croix ; il fait ensuite trois fois le signe de la croix sur

les fonts, et il jette de l'eau vers les quatre parties du monde. Les paroles qui accompagnent ces cérémonies en indiquent suffisamment le sens : « Que Dieu, par une « opération secrète de sa grâce, rende féconde cette « eau préparée pour la régénération des hommes, afin « qu'une race céleste, conçue par la grâce sanctifiante, « sorte du sein immaculé de cette fontaine divine pour « former des créatures nouvelles, et que la grâce « forme à une même enfance ceux que le sexe ou l'âge « distingue selon le corps et selon le temps. C'est « pourquoi, Seigneur, que par votre ordre tout esprit « immonde s'éloigne d'ici, que toute malice diabolique « soit tenue à l'écart; que nulle puissance contraire ne « vienne se glisser au milieu de ces mystères pour « tendre des piéges à vos serviteurs, pour les sur-« prendre par ses artifices, et les corrompre de son « infection. Faites, Seigneur, que cette sainte et inno-« cente créature soit à l'abri de toutes les entreprises « de l'ennemi, et qu'elle demeure pure par l'éloigne-« ment de toute malice; qu'elle soit une source de vie, « une eau régénératrice, une onde purifiante, pour « que tous ceux qui seront lavés dans ce bain salutaire « obtiennent la grâce d'une purification parfaite, par « l'opération du Saint-Esprit. Je vous bénis donc par « le Dieu vivant, par le Dieu vrai, par le Dieu saint, « par le Dieu qui, au commencement du monde, vous « a séparée d'avec la terre par sa parole, et dont l'es-« prit était porté sur vous ; par le Dieu qui vous a fait « sortir du paradis et vous a commandé de vous di-« viser en quatre fleuves pour arroser toute la terre ; « qui, dans le désert, vous rendit bonne à boire, après

« vous avoir ôté toute amertume ; qui vous fit sortir
« d'une roche en faveur de son peuple altéré de soif ;
« je vous bénis par Notre-Seigneur Jésus-Christ son
« Fils unique qui, par un insigne miracle de sa puis-
« sance, vous a changée en vin à Cana de Galilée ; qui
« marcha sur vous à pied sec, et qui fut baptisé en vous
« par saint Jean dans le Jourdain ; qui vous a fait
« couler de son côté avec son sang, et qui a commandé
« à ses disciples de baptiser en vous ceux qui croiraient
« en lui, en leur disant : Allez, enseignez toutes les
« nations, et baptisez-les au nom du Père, et du Fils,
« et du Saint-Esprit. Vous, Dieu tout-puissant, Dieu
« clément, assistez-nous dans l'accomplissement de ces
« préceptes ; Dieu bon, donnez-nous votre Esprit ;
« bénissez du souffle de votre bouche ces eaux simples,
« afin que, outre la propriété naturelle qu'elles ont de
« laver les corps, elles soient efficaces pour purifier
« les âmes. »

En prononçant ces paroles, le prêtre souffle trois fois sur les eaux, en forme de croix. Ce fut en soufflant sur les Apôtres que Notre-Seigneur leur communiqua son Saint-Esprit; l'Église, par cette cérémonie mystérieuse, nous montre qu'elle attend un effet semblable. Ce qui suit l'exprime d'une manière encore plus frappante. Le prêtre descend par trois fois le cierge pascal dans l'eau; il l'enfonce de plus en plus chaque fois, en disant : « Que la vertu du Saint-Esprit « descende sur cette eau. » La troisième fois, il ajoute : « Que cette même vertu féconde l'eau pour la rendre « capable de régénérer. » En voyant le cierge pascal descendre dans l'eau, au milieu de ces invocations,

nous nous rappelons ce que l'Évangile nous dit du Saint-Esprit, qui descendit sous la forme d'une colombe, sur Jésus-Christ sortant des eaux du Jourdain.

Quand le prêtre a retiré le cierge pascal il continue : « Que toutes les taches des péchés soient ici effacées ; « que la nature humaine, créée à votre image, et ra- « menée par un renouvellement à l'honneur de sa « première origine, soit purifiée de toutes les souil- « lures du vieil homme, afin que tout homme qui aura « reçu le sacrement de la régénération renaisse dans la « véritable innocence d'une nouvelle enfance. » Ensuite le prêtre fait dégoutter trois fois, en forme de croix, le cierge pascal dans les eaux, en disant : « Que les fonts « soient sanctifiés et fécondés au nom du Père, et du « Fils, et du Saint-Esprit. » Il verse ensuite sur les eaux de l'huile des catéchumènes, et il dit : « Que l'union « de l'huile d'onction et de l'eau du baptême se fasse « au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. » Enfin, il verse trois fois du saint chrême : « Que l'union du « chrême de la sanctification, de l'huile de l'onction et « de l'eau du baptême se fasse au nom du Père, et du « Fils, et du Saint-Esprit. »

Là se termine la bénédiction des fonts baptismaux, l'une des plus imposantes cérémonies de l'Église, cérémonie si belle dans son ensemble, si instructive sur les effets du baptême, si touchante par les prières qui l'accompagnent, si vénérable enfin par son antiquité !... Avant de mêler les saintes huiles et le saint chrême, le prêtre avait pris de l'eau sanctifiée par les prières, pour en faire l'aspersion sur les fidèles, et on en avait séparé une partie pour le peuple à qui il s'en fait une distri-

bution. Un *Ordre romain*, que les savants estiment être du siècle de saint Grégoire le Grand, ou tout au moins du huitième siècle, après avoir rapporté la bénédiction de l'eau, telle pour le fond qu'elle se pratique aujourd'hui, ajoute : « Après cela le peuple puise de cette « eau sanctifiée dans des vases qui ont été apportés « avant qu'on ne baptise les enfants, et on fait, avec « cette eau, des aspersions dans les maisons, les vignes, « les champs et sur les récoltes. » Ce qui nous est une preuve que les fidèles ont toujours mis un pieux empressement à se procurer l'eau sanctifiée par les prières de l'Église.

Revenons maintenant aux cérémonies du baptême.

La manière de faire l'ablution n'a pas toujours été la même. Au commencement de l'Église et pendant un grand nombre de siècles, l'usage le plus ordinaire était de baptiser par une triple immersion, c'est-à-dire que l'on plongeait par trois fois le catéchumène dans l'eau, de sorte qu'il en fût tout enveloppé. L'immersion répondait littéralement au mot *baptême*, qui suppose que l'on est effectivement mis dans l'eau : c'est pour cela que l'on appelait le baptême un bain de salut. Pour cet effet, dans les premiers temps, on baptisait souvent dans les rivières, et quand on put construire des églises, on disposa dans l'intérieur de ces églises, ou tout auprès, des baptistères, plus ou moins grands, selon la population des villes. Il y avait dans ces baptistères un enfoncement où l'on descendait par quelques marches pour entrer dans l'eau. On se contenta ensuite d'une grande cuve de marbre ou de porphyre, comme une baignoire, et on avait soin de décorer tout l'édi-

fice de peintures convenables au sacrement, et de le meubler de plusieurs vases pour garder les saintes huiles et pour verser l'eau. Ces vases étaient souvent en forme d'agneau ou de cerf, pour représenter l'agneau dont le sang nous purifie, et pour marquer le désir des âmes qui cherchent Dieu, comme un cerf altéré cherche une fontaine, suivant l'expression d'un prophète. On y voyait l'image de saint Jean-Baptiste, et une colombe d'or ou d'argent suspendue sur le bain sacré, pour mieux représenter toute l'histoire du baptême de Jésus-Christ et la vertu du Saint-Esprit qui descend sur l'eau baptismale[1].

L'immersion elle-même représentait plus vivement que toutes ces pieuses images l'effet du baptême; car les fidèles étaient instruits par leurs pasteurs qu'il fallait considérer cette cérémonie comme le symbole de la mort au péché, et de la résurrection à la vie de la

[1] Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n° 38. Les Grecs donnaient aux baptistères le nom d'*illuminatoires*, parce que le catéchumène vient y recevoir les lumières de la foi. Les Latins les ont appelés simplement *fonts baptismaux*, parce que le baptême ouvre une source d'où les eaux du salut se répandent sur l'âme du fidèle. Quelque nom qu'on leur donnât, les baptistères étaient tenus avec un grand soin, et communément ornés de tableaux et de figures symboliques. Ils ont dû naturellement diminuer de grandeur, cesser d'être une partie notable des églises, quand l'usage de baptiser par infusion eut remplacé le mode ancien de l'immersion, parce que, dès lors, il suffit d'avoir, dans un lieu décent, un vase qui contînt de l'eau baptismale. Ce lieu est toujours placé au fond des églises, près d'une porte, afin d'observer plus aisément les règles consacrées par la tradition, qui veulent que le catéchumène soit d'abord reçu sous le porche extérieur, que les exorcismes se fassent là, et que le prêtre conduise ensuite le catéchumène au baptistère. Ces règles ne se pratiquent plus littéralement aujourd'hui; on s'en rapproche du moins autant que l'on peut, en plaçant la chapelle des fonts à peu de distance de la porte de l'église.

grâce. En descendant dans l'eau, il leur semblait qu'ils quittaient ce monde, d'où ils disparaissaient pour aller chercher, dans le tombeau où ils entraient, le principe d'une vie nouvelle; et en sortant de ces eaux, vivifiés par la grâce du baptême, ils étaient persuadés qu'ils avaient part à la résurrection de Jésus-Christ...

Cependant, quelque vénérable que fût la cérémonie de l'immersion, on ne la croyait pas nécessaire au baptême, et dans les circonstances où elle ne pouvait avoir lieu, on se contentait de baptiser par infusion, en répandant de l'eau sur la tête du catéchumène. On en usait ainsi à l'égard des malades qui ne pouvaient sortir de leur lit, ou pour lesquels il eût été dangereux d'être plongés dans l'eau. Il est très-vraisemblable que l'on se contentait aussi d'une simple infusion dans les prisons, quand on était pressé de conférer le baptême à un confesseur de la foi; car dans ces lieux on ne devait pas avoir toujours une quantité d'eau suffisante, ni un lieu convenable pour l'immersion.

L'usage de l'infusion est devenu depuis longtemps le seul adopté, et on ne doit pas s'en écarter. On répand de l'eau en forme de croix par trois fois sur la tête, ayant soin que l'eau touche immédiatement le corps du catéchumène; car si elle ne faisait que mouiller ses linges, le baptême ne serait pas conféré, et il serait au moins fort douteux si l'eau s'arrêtait aux cheveux.

Il n'est pas nécessaire que l'on jette de l'eau par trois fois, ni qu'on le fasse en signe de croix; mais il est d'une nécessité absolue que l'eau soit répandue sur le corps du catéchumène en même temps que l'on prononce les paroles sacramentelles : *Je te baptise au nom*

du Père..., et que la personne qui répand l'eau prononce elle-même ces paroles.

III. Trois cérémonies suivent le baptême solennel. Le prêtre qui avait fait une onction sur les épaules et sur la poitrine du catéchumène, en fait une sur la tête du nouveau baptisé avec le saint chrême. C'est un symbole de la consécration à Dieu que le baptême vient d'opérer, et un signe de cette grâce féconde qui se répand de la tête sur tout le corps; je veux dire, de l'âme régénérée du chrétien sur tout l'ensemble de sa conduite. On lui donne ensuite une robe blanche, symbole de l'innocence, en lui disant : *Portez ce vêtement sans tache jusqu'au tribunal de Jésus-Christ.* Autrefois les nouveaux baptisés portaient un vêtement blanc pendant un certain temps, pendant au moins huit jours, et c'est même de cet usage qu'est venu le nom que l'on donne au dimanche qui suit Pâques : on l'appelle dans le style ecclésiastique le dimanche *in Albis depositis*, ce qui veut dire le jour où l'on quitte le vêtement blanc. Enfin, le prêtre met un cierge allumé à la main du nouveau fidèle, et il lui dit : *Recevez ce flambeau ardent, et conservez intacte la grâce de votre baptême, afin que, lorsque le Seigneur viendra, vous puissiez aller à sa rencontre avec ses saints, et jouir avec eux dans la céleste Sion de la bienheureuse éternité.*

Le devoir du parrain et de la marraine est de rappeler à l'enfant, quand il sera en état de pouvoir les comprendre, les saintes obligations du baptême. Ils ont promis de le faire, et des promesses faites en pré-

sence des saints autels, dans une circonstance aussi grave, ne sont pas une vaine formule. Ils doivent, au défaut des père et mère, veiller à l'instruction et à l'éducation chrétienne de l'enfant, autant qu'il peut dépendre d'eux; lui donner de bons exemples, l'aider par de sages conseils, ne pas négliger les moyens que la Providence mettrait à leur disposition, pour lui faire contracter les habitudes d'une vie chrétienne. Ces devoirs expliquent assez pourquoi l'Église a prescrit de n'accepter, pour l'office de parrain et de marraine, que des personnes d'une foi et d'une intégrité de mœurs, qui donnent lieu d'espérer que ces obligations seront comprises et fidèlement observées.

LEÇON IX.

DU SACREMENT DE CONFIRMATION.

Institution du sacrement de confirmation ; effets qu'il produit dans les âmes; dons du Saint-Esprit. — Obligation de recevoir la confirmation, et dispositions qu'il faut apporter à ce sacrement. — Cérémonies de la confirmation : imposition des mains, onction, petit soufflet donné par l'évêque.

I. Il est rapporté dans les Actes des Apôtres que le diacre saint Philippe, ayant converti au Christianisme et baptisé les habitants de Samarie, saint Pierre et saint Jean vinrent imposer les mains aux nouveaux fidèles pour leur conférer les dons du Saint-Esprit. Les traditions ecclésiastiques nous apprennent à considérer dans ce trait, non simplement l'un de ces effets extraordinaires de grâce, qu'il plaisait à Dieu d'opérer en faveur de l'Église naissante, mais un vrai sacrement, le sacrement de confirmation. Qu'est-ce donc que le sacrement de confirmation, et quels effets produit-il? Quelles dispositions devons-nous apporter à ce sacrement? Quelle est la signification des cérémonies usitées dans l'Église pour conférer ce sacrement?

I. On ne sait pas quand, ni dans quelle circonstance Notre-Seigneur a institué le sacrement de confirmation, si ce fut avant sa mort, quand il promit à ses disciples de leur envoyer son Saint-Esprit, ou si ce ne fut qu'après sa résurrection ; mais le fait même de l'institution divine du sacrement n'a jamais été douteux pour les catholiques.

Les docteurs qui vécurent dans les premiers siècles, nous sont témoins que de leur temps les évêques conféraient aux fidèles nouvellement convertis la même grâce que les habitants de Samarie avaient reçue, par le ministère des saints Apôtres.

Tertullien rappelle souvent dans ses écrits, spécialement dans un livre qu'il a fait sur le baptême, la pratique constante d'oindre d'une onction bénite ceux qui sont sortis du bain de la régénération, et de leur imposer les mains pour leur conférer le Saint-Esprit, et il attribue une aussi grande vertu à cette onction qu'à l'ablution baptismale. « L'huile sainte, dit-il, se répand « sur la chair, mais elle opère intérieurement sur « l'âme de la même manière qu'à l'acte extérieur du « baptême par lequel nous sommes plongés dans l'eau, « est attaché un effet spirituel qui est la délivrance des « péchés, dont nous sommes purifiés... Autrefois, « quand les eaux du déluge eurent purifié la terre de « ses iniquités, après le baptême du monde, s'il m'est « permis de l'appeler ainsi, une colombe sortit de « l'arche, et retournant avec un rameau d'olivier, « annonça aux hommes la paix. Aujourd'hui la co- « lombe du Saint-Esprit, descendue du ciel, abaisse

« son vol sur nous, et se repose sur notre chair, au « moment où nous nous retirons des eaux, lavés de « nos péchés, pour nous apporter la paix de la part de « Dieu[1]. »

On considérait ceux qui n'avaient pas reçu la confirmation comme des fidèles privés de l'intégrité du Christianisme. Aussi s'empressait-on de présenter à l'évêque les nouveaux baptisés. Le pape saint Corneille écrivait à Fabius d'Antioche, au sujet d'un schismatique appelé Novat : « Il n'a pas été confirmé de la main de l'évê- « que, et n'ayant pas reçu ce sceau, comment a-t-il pu « recevoir le Saint-Esprit[2]? » Saint Cyprien dit : « Pierre et Jean ont, en priant et en imposant les « mains, suppléé à ce qui manquait pour communiquer « aux baptisés les dons du Saint-Esprit. C'est ce qui se « pratique encore chez nous : ceux qui ont reçu le « baptême sont présentés aux pontifes, afin que par « notre prière et par l'imposition de nos mains, ils re- « çoivent le Saint-Esprit et qu'ils soient perfectionnés « par le sceau du Seigneur[3]. »

En suivant à travers les siècles la tradition de l'Église, on trouve partout la même doctrine; elle est commune aux Grecs schismatiques et aux sectes hérétiques disséminées dans l'Orient, lesquelles ne diffèrent sur ce point ni des Grecs, ni des Latins ; preuve bien sensible, comme nous l'avons déjà observé, preuve indubitable d'une tradition qui remonte aux premières origines du Christianisme. Le concile de Trente a con-

[1] Tertullien, *Traité du Baptême*, ch. VII-VIII.
[2] *Histoire* d'Eusèbe, liv. VI, ch. XLIII.
[3] Lettres de saint Cyprien. Lett. LXXIII.

signé la croyance universelle et perpétuelle de l'Église dans cette déclaration : « Si quelqu'un dit que la con-« firmation des baptisés est une cérémonie oiseuse, « et non pas un vrai sacrement, qu'il soit ana-« thème[1]. »

Nous avons entendu un illustre docteur et martyr du troisième siècle dire que le sacrement de confirmation nous était donné pour nous perfectionner en imprimant sur nos âmes le sceau du Seigneur. Voici comment deux siècles après un saint évêque des Gaules, saint Eucher, évêque de Lyon, exposait la même doctrine dans une homélie adressée à son peuple le jour de la Pentecôte :

« Quelqu'un dit peut-être en lui-même : Que me sert, « après la grâce du baptême, le ministère de celui qui « me confirme ? Que votre charité soit attentive : l'ordre « de la milice exige que vous soyez confirmés. Quand un « général reçoit quelqu'un au nombre de ses soldats, « non-seulement il lui donne un signe qui le distingue, « mais de plus il lui fournit les armes convenables. On « fait de même pour les fidèles. Cette bénédiction que « l'on donne aux baptisés est pour eux une défense. « Le Saint-Esprit qui est descendu dans les eaux du « baptême pour leur communiquer la vertu de leur « procurer le salut, donne abondamment, dans les « fonts sacrés, la grâce de l'innocence et dans la confir-« mation une augmentation de grâce. Et parce que dans « le monde, nous devons nous trouver, durant toute « notre vie, au milieu de nos ennemis invisibles et de

[1] Sess. VII, *De la confirmation*, can. 1.

« beaucoup de périls, nous sommes régénérés pour la vie « par le baptême et, après le baptême, nous sommes « confirmés pour combattre. Dans le baptême nous « sommes lavés; après le baptême nous sommes forti- « fiés. Ainsi le bienfait de la régénération suffit à ceux « qui doivent bientôt mourir; mais les secours de la « confirmation sont nécessaires à ceux qui ont à « vivre. »

On voit, par les paroles de ce saint évêque, que le sacrement de la confirmation a pour effet principal d'augmenter en nous la grâce du baptême et de nous fortifier contre les ennemis de notre salut, ce qu'il opère en nous donnant le Saint-Esprit, avec une communication plus abondante de ses dons. Il nous rend ainsi parfaits chrétiens, non pas sans doute en ce sens que ceux qui le reçoivent soient par là même des chrétiens parfaits, mais en ce sens qu'ils ont reçu le dernier sceau, et comme le complément de la grâce du christianisme.

La grâce qui nous rend saints et justes devant Dieu a divers degrés de perfection; elle est d'autant plus grande qu'elle nous unit plus intimement à Dieu, et nous dispose plus parfaitement à l'aimer. La confirmation nous trouvant déjà justes aux yeux de Dieu, nous donne une facilité plus grande de tendre à cette perfection de la vie chrétienne; il nous donne à cet effet les dons du Saint-Esprit, comme l'indique la prière que l'évêque fait sur ceux qu'il va confirmer. « Dieu « tout-puissant et éternel, qui avez daigné régénérer « par l'eau et le Saint-Esprit vos serviteurs ici présents, « envoyez-leur du ciel votre Esprit saint avec ses sept

« dons : l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de « conseil et de force, l'esprit de science et de piété ; « remplissez-les de l'esprit de votre crainte... » Tous ces dons étaient en nous, il est vrai, par le baptême avec la grâce sanctifiante ; mais il nous sont communiqués de nouveau, d'une manière plus particulière et avec plus d'abondance, par la confirmation.

Pour nous former quelque idée de l'excellence de ces grâces, souvenons-nous que les vertus infuses de la foi, de l'espérance et de la charité sont des dispositions surnaturelles qui préparent l'esprit et le cœur à suivre le mouvement donné à l'âme par les grâces actuelles, pour mener une vie chrétienne. Les dons du Saint-Esprit sont d'autres secours habituels communiqués à l'âme juste, pour qu'elle se laisse plus facilement conduire suivant les inspirations et les mouvements du Saint-Esprit, quand il l'applique aux actions de vertu, et particulièrement aux plus difficiles. De même, dit un estimable auteur, que des roues neuves mises à un char ne tournent d'elles-mêmes qu'avec peine, et qu'elles roulent avec facilité et promptitude si elles sont ointes et graissées, de même l'onction des dons spirituels fait mouvoir facilement les puissances de notre âme, pour suivre les divines inspirations[1].

Le don de *sagesse* est une disposition surnaturelle à discerner que Dieu seul est l'objet du vrai bonheur, et à rechercher et goûter les moyens de nous assurer ce bonheur. Le goût, dans l'ordre physique, nous fait savourer les aliments : l'esprit naturel nous fait discerner le vrai du faux ; une sorte d'instinct nous fait ap-

[1] *Retraite pour la Pentecôte*, par M. l'abbé Lecourtier.

précier ce qui est beau dans les arts, dans la musique, dans la peinture. Or, la sagesse est au cœur du chrétien ce que le goût est à son palais et à son esprit, c'est le goût du bien et du bon. Nous avons perdu cette saveur dès notre première origine, dit quelque part saint Bernard ; l'ancien serpent a vicié le palais du cœur, et dès lors l'âme a commencé à se dégoûter du bien et à goûter le mal qui nous nuit ; mais la sagesse entrant dans l'âme, affadit les sentiments charnels, purifie l'intelligence, guérit et répare le palais du cœur.

L'*intelligence*, considérée comme don du Saint-Esprit, fortifie l'entendement, elle nous fait pénétrer les mystères de la foi et les choses du salut. Elle ne nous sert pas à examiner curieusement les mystères pour satisfaire la vanité, mais à les approfondir avec respect pour les appliquer à la réforme du cœur.

Le don de *science* nous élève à Dieu par les objets créés : ce n'est pas une science qui enfle le cœur d'une sotte vanité, mais qui édifie; car elle procède d'une lumière surnaturelle accompagnée d'une onction intérieure, et elle nous fait considérer les créatures et les divers événements de la vie, comme des effets de la bonté de Dieu à notre égard, et des moyens de nous conduire à lui.

Le don de *conseil* porte le fidèle à consulter Dieu dans la prière, et à consulter aussi ceux qui nous tiennent sa place, et peuvent nous parler en son nom : il nous dispose à recevoir les bons conseils avec docilité, et à choisir toujours ce qui doit contribuer davantage à la gloire de Dieu et à notre salut.

Ces quatre premiers dons nous sont accordés pour perfectionner notre intelligence; les trois qui suivent : la force, la piété et la crainte de Dieu, se rapportent à la volonté.

Le don de *force* nous aide à surmonter les obstacles qui s'opposent au salut. La vie du chrétien est un combat continuel : ce sont des devoirs fatigants, des ennuis, des tentations, l'entraînement du mauvais exemple, la séduction du monde, les efforts du démon. Le Saint-Esprit nous fortifie contre tant d'ennemis : par lui nous sortons victorieux des combats, et nous nous soutenons dans la pratique de ces vertus modestes dont l'exercice, se reproduisant chaque jour, ne demande pas moins de force qu'il n'en faut pour les grandes occasions.

Le don de *piété* adoucit la rigueur du joug et tempère l'amertume de la loi; il nous délasse de la fatigue des combats, car il nous fait aimer Dieu et nous pénètre de l'onction de sa grâce. Ce don nous porte à agir à l'égard de Dieu comme des enfants à l'égard d'un père: c'est une confiance douce, ce sont de saints désirs, c'est un abandon filial qui fait le charme de la vertu et le bonheur de la vie.

La *crainte* procède de la piété. Ce n'est point une crainte servile qui redoute le châtiment, mais une crainte filiale qui, nous inspirant pour Dieu un respect plein d'amour, nous fait appréhender tout ce qui peut lui déplaire; ce don produit une grande délicatesse de conscience, délicatesse qui, loin de troubler comme le scrupule, entretient le calme du cœur, l'égalité de la conduite, la droiture, la sincérité.

S'il nous était permis de nous arrêter plus longtemps sur cette matière si intéressante, nous verrions comment les saints docteurs se servaient de l'explication des dons du Saint-Esprit, pour faire concevoir aux fidèles une haute idée de la grâce renfermée dans le sacrement de confirmation : nous aimerions aussi à montrer dans un très-grand nombre d'âmes saintes les effets manifestes de ces dons; mais nous sommes contraints de nous borner à ce court exposé, et je pense, mes chers enfants, que cette explication, quoique bien succincte, excitera dans vos cœurs un vif sentiment de reconnaissance envers Notre-Seigneur.

Les dons du Saint-Esprit peuvent se perdre : l'âme en est privée, quand elle perd la grâce sanctifiante par un péché mortel. Mais il est dans la confirmation, comme dans le baptême, un effet qui demeure nonobstant les péchés graves que l'on aurait le malheur de commettre : c'est le caractère.

Le caractère que le sacrement de confirmation imprime dans l'âme, consiste dans une nouvelle consécration, consécration non moins perpétuelle que celle du baptême, qui nous applique au service de Dieu par l'exercice des vertus même héroïques, nous donne une sorte de droit d'obtenir de lui, quand les circonstances le rendront nécessaire, la grâce de pratiquer ces vertus, la grâce de combattre généreusement pour les intérêts de la foi. Celui qui est dans le malheureux état du péché conserve ce caractère : ses fautes n'empêchent pas qu'il n'ait été consacré à Dieu comme son soldat. Qu'il s'humilie de son péché, qu'il rentre en grâce avec Dieu, et dès lors retirant l'obstacle qui s'opposait aux effets

du sacrement de la confirmation, il rentrera dans toutes les prérogatives qu'il avait perdues; à mesure qu'il s'efforcera d'effacer les restes de son péché, Dieu lui rendra avec son innocence première, les sept dons du Saint-Esprit.

Indépendamment de ces effets, attachés par la bonté divine au sacrement de confirmation, des dons miraculeux ont été fréquemment communiqués aux fidèles, dans les premiers siècles, au moment où se faisait l'imposition des mains, et en d'autres circonstances. Saint Paul parle de ces manifestations extraordinaires de la vertu divine comme d'une chose bien connue des fidèles. « Les dons du Saint-Esprit, qui se « produisent à l'extérieur, dit-il, sont donnés à chacun « pour l'utilité de l'Église. L'un reçoit du Saint-Esprit « le don de parler de Dieu dans une haute sagesse; un « autre reçoit du même esprit le don de parler aux « hommes avec science; un autre reçoit du même es- « prit le don de guérir les malades; un autre, le don « de prophétie; un autre le don de discerner les esprits, « un autre celui de parler diverses langues ou d'inter- « préter les paroles dites dans une langue incon- « nue[1].. » Comme l'homme mêle presque toujours ses faiblesses à l'œuvre de Dieu, il arriva que ces dons devinrent dans l'Église de Corinthe l'occasion de quelques désordres. Les Corinthiens convertis au Christianisme, et pleins d'un saint enthousiasme, qui toutefois ne les tenait pas assez en garde contre les retours de l'amour-propre, désiraient le don des langues, et ceux

[1] Ire ép. aux Corinthiens, ch. XII.

qui l'avaient reçu parlaient dans les assemblées; ils parlaient quelquefois plusieurs en même temps, et sans qu'il y eût personne qui pût interpréter ce qu'ils disaient, ce qui amenait naturellement de la confusion. Saint Paul donna des règles très-sages pour éviter un pareil inconvénient; il dit comment et dans quel ordre chacun devait user des dons qu'il avait reçus de Dieu, et il termina par ces paroles qui indiquent assez que ce n'était point seulement à Corinthe que se produisaient les marques visibles de la présence du Saint-Esprit : *C'est ce que j'enseigne dans toutes les églises de Dieu.*

Longtemps après les Apôtres, ces dons extraordinaires continuèrent dans l'Église, comme le prouvent des monuments nombreux et irrécusables. C'était une chose si généralement connue que, vers le milieu du second siècle, saint Justin, martyr, disputant avec un juif, se servait de ce fait que celui-ci ne pouvait nier pour le convaincre que Dieu était l'auteur du Christianisme. « Les dons de prophétie se sont conser-« vés jusqu'à présent chez nous, dit Justin au juif Tri-« phon; cela doit vous faire comprendre que les préro-« gatives dont vous jouissiez autrefois nous ont été « transférées...; vous voyez vous-mêmes de vos yeux « qu'il n'y a point de prophètes parmi vous, comme « autrefois : mais parmi nous on voit des femmes et « des hommes qui ont reçu les dons du Saint-Esprit[1]. »

Les protestants ont confondu ces dons miraculeux avec le sacrement de confirmation, et, comme ils ne les

[1] *Dialogue avec Triphon.*

voient plus paraître dans l'Église, ils en ont conclu que le sacrement n'existe pas.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner s'il se fait encore des miracles. Il ne serait assurément pas difficile de prouver que cette marque de l'assistance de Dieu n'a jamais manqué à l'Église, quoiqu'il se fasse aujourd'hui moins de miracles qu'autrefois, parce qu'ils ne sont pas nécessaires comme ils l'étaient alors pour l'établissement du Christianisme : mais ce n'est pas la question dont il s'agit en ce moment, et nous nous bornerons à dire que jamais l'on n'a confondu le sacrement de la confirmation avec le don des miracles. Aux temps apostoliques, ce n'était pas seulement à l'occasion de l'imposition des mains, faite pour administrer le sacrement, que le don des miracles était communiqué aux fidèles, c'était encore dans toute autre circonstance, surtout pendant la prière publique; l'un n'était pas la suite nécessaire, ni l'effet exclusif de l'autre. De plus, les saints docteurs n'ont jamais cessé de parler du sacrement de confirmation comme d'une institution permanente, et on n'a pas discontinué de l'administrer, alors même que l'on ne remarquait plus de ces dons miraculeux qu'en de rares circonstances; on ne les croyait donc pas attachés nécessairement à la confirmation. On distinguait ces dons des effets ordinaires du sacrement, et quand on voulait instruire les chrétiens sur cette matière, on ne leur parlait ni des miracles, ni du don des langues, ni de celui des prophéties, mais on les entretenait des effets intérieurs du sacrement qui tendent à sanctifier les âmes.

II. Le sacrement de confirmation n'est pas aussi nécessaire au salut que le baptême, puisqu'il n'est point destiné à nous donner la vie de la grâce, mais seulement à la perfectionner. Les fidèles doivent néanmoins le recevoir quand ils en ont la facilité; ils le doivent, par respect pour les dons de Dieu et dans l'intérêt de leur salut. Ceux-là surtout se rendraient coupables d'une négligence bien grave, qui, se trouvant dans quelque péril extraordinaire de perdre la foi, se priveraient d'un secours aussi puissant pour se préserver du mal.

Les fidèles recevaient autrefois la confirmation aussitôt après le baptême. Comme il n'y avait primitivement que l'évêque qui baptisât, ou que du moins on ne baptisait que dans l'église où se trouvait l'évêque, cette pratique ne rencontrait pas de difficulté. Dans la suite, quand par le fait de la propagation du Christianisme, il devint nécessaire d'établir des baptistères dans les églises de la campagne, on dut séparer les deux sacrements par quelque intervalle; il eût été périlleux d'apporter l'enfant nouveau-né auprès de l'évêque pour le faire confirmer, et il n'y aurait pas eu souvent un moindre danger d'attendre la visite pastorale de l'évêque pour baptiser les petits enfants. Cependant on procurait le plus tôt possible à ces enfants la grâce du sacrement; le délai à cet égard, quand il n'était pas justifié par de graves motifs, paraissait toujours un mal, soit parce que le fidèle demeurait pendant ce temps-là privé de ce secours spécial du Saint-Esprit, soit parce qu'on était persuadé que s'il mourait dans

cet état il aurait moins de gloire dans le ciel, n'ayant pas reçu sur la terre le dernier sceau de la grâce du Christianisme.

Dans plusieurs églises, on se rapproche de cet ancien usage en faisant confirmer les enfants dans un âge encore tendre, à cinq, six ou sept ans. Ailleurs, on a jugé plus à propos d'attendre que les enfants aient été admis à la première communion, ce qui a lieu communément vers les douze ans. Cette pratique, que l'on suit en France, a ce grand avantage que l'enfant, connaissant mieux alors la grâce du sacrement qu'on lui confère, s'y prépare avec plus de soin et le reçoit avec plus de fruit.

Les dispositions que l'on doit apporter au sacrement de confirmation sont : d'abord, l'état de grâce, et ensuite une instruction suffisante.

Comment ce sacrement produirait-il dans celui qui le reçoit son effet principal, qui est d'affermir dans la vie chrétienne, si l'âme était privée de la vie surnaturelle que donne la justification ? Le défaut d'une telle disposition serait donc un obstacle insurmontable : le caractère serait imprimé, mais tout aussi longtemps que l'âme demeurerait dans le malheureux état de péché mortel, elle n'aurait point de part aux dons du Saint-Esprit.

Si nous connaissions bien l'excellence de ces dons, il ne serait pas nécessaire que l'on nous exhortât à entrer dans les dispositions nécessaires pour recevoir le sacrement avec fruit ; mais quelle ignorance aujourd'hui, relativement aux mystères de la vie chrétienne !...

Il est rapporté, dans le livre des Actes des Apôtres,

que saint Paul ayant demandé à quelques nouveaux convertis s'ils avaient reçu le Saint-Esprit, ceux-ci lui répondirent : *Mais nous n'avons pas entendu dire s'il y a un Saint-Esprit*. Bien des chrétiens seraient aujourd'hui réduits à faire une pareille réponse. On ne connaît pas le Saint-Esprit. On sait bien que c'est la troisième personne de la sainte Trinité, mais ce qu'il est par rapport à nous, ce qu'il opère dans nos âmes, combien peu en sont instruits ! Cependant, c'est lui qui nous éclaire, lui qui meut nos volontés, lui qui nous inspire ; et, sans lui, nous ne ferions rien : il est à notre âme ce que notre âme est à notre corps ; et pour faire de vrais progrès dans la vie chrétienne, nous devons nous laisser conduire par son action intérieure.

Le sacrement de confirmation doit nous inspirer le désir de conserver notre âme pure, car le Saint-Esprit ne peut habiter dans un cœur souillé par le péché. Il rend plus étroite l'obligation que déjà le baptême nous avait imposée, de ne rougir jamais de l'Evangile. Notre front a été sanctifié par l'imposition des mains de l'évêque, qui lui a imprimé le signe de la croix ; il faut donc que le signe glorieux de la croix rayonne sur nous, comme l'étendard du prince flotte sur une forteresse dont il s'est rendu maître, et que nous n'ayons jamais la lâcheté de cacher au monde, par un respect humain, ce qui fait notre gloire devant Dieu.

III. Les évêques sont seuls ministres ordinaires du sacrement de confirmation ; les prêtres ne peuvent

l'administrer qu'en vertu d'une délégation particulière du saint-siége. Le saint pape Innocent I, en parlant de l'onction que les prêtres font sur la tête du nouveau baptisé, dit : « Cette onction ne se fait pas cependant « sur le front, ce qui est réservé aux seuls évêques « quand ils donnent le Saint-Esprit. Il est manifeste « que nul autre que l'évêque ne peut confirmer les « enfants ; car les prêtres, bien qu'ils aient le caractère « du sacerdoce, n'en ont cependant pas reçu la perfec- « tion. Qu'il soit réservé aux seuls pontifes de marquer « du sceau et de donner le Saint-Esprit, c'est ce que « démontre, non-seulement la coutume de l'Église, « mais encore le passage des Actes des Apôtres où il est « rapporté que Pierre et Jean furent envoyés à ceux qui « étaient baptisés pour leur donner le Saint-Esprit[1]. » Un des plus saints et des plus savants successeurs d'Innocent, saint Grégoire le Grand, ayant appris que les prêtres de Sardaigne donnaient la confirmation, le leur défendit ; il leva cependant ensuite cette défense sur ce qu'on lui rapporta qu'elle avait causé une grande émotion dans le pays, et il consentit à ce que cet usage fût conservé.

Les souverains pontifes ont usé de la même condescendance à l'égard des prêtres grecs, qui sont de temps immémorial en possession de conférer le sacrement de confirmation, avec l'autorisation des évêques. Quand on s'occupa au concile de Florence de la réunion des Grecs schismatiques avec l'Église, on accepta les observations qu'ils présentèrent en faveur de leur coutume.

[1] Saint Innocent, Ire lett. à Décentius.

Les cérémonies employées dans l'administration du sacrement doivent fixer notre attention, car elles sont très-propres à nous instruire. L'évêque fait d'abord une première imposition des mains sur tous les confirmants; ensuite il fait sur le front de chacun d'eux un signe de croix avec le saint chrême, en disant : Je vous marque du signe de la croix, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; il termine en lui donnant un petit soufflet sur la joue et en lui souhaitant la paix de Dieu : *que la paix soit avec vous.*

L'imposition des mains a quelque chose de solennel. L'évêque, pour disposer les confirmants à la grâce qu'ils vont recevoir, étend ses deux mains sur eux, comme pour les couvrir de la protection de Dieu et réveiller leur foi dans la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur eux pour les pénétrer de sa vie. Les fidèles doivent être attentifs à se trouver à ce moment en présence de l'évêque, baisser respectueusement leur tête, et unir leurs vœux à celui que le prélat forme pour eux.

Ce n'est cependant encore qu'une préparation au sacrement; la confirmation est donnée au moment même où l'évêque fait l'onction sur le front en prononçant les paroles qui expriment la grâce du sacrement, et que nous avons rapportées. Benoît XIV dit, dans une instruction qu'il adressait à son peuple de Bologne avant d'être promu au souverain pontificat : « Le signe de la « croix est imprimé avec le doigt imprégné d'huile, « et ainsi, pendant qu'il prononce la forme, l'évêque « donne la matière, d'où résulte le sacrement. » Ce pape eut occasion de revenir là-dessus dans une ency-

clique qu'il publia sur les rites grecs, et il s'exprima dans ces termes au sujet de la matière et de la forme du sacrement : « Dans l'Église latine, le sacrement de con-« firmation se confère quand le ministre du sacrement « fait un signe de croix sur le front du confirmant, « avec le saint chrême, c'est-à-dire de l'huile d'olive « mêlée avec du baume et bénit par l'évêque, et qu'il « prononce les paroles de la forme[1]. »

Le saint chrême se compose, comme on vient de voir, d'huile et de baume, que l'évêque a bénits avec beaucoup de solennité le jour du jeudi saint. L'huile assouplit et fortifie les membres, le baume répand un parfum suave. Le mélange de l'un avec l'autre désigne le double effet du sacrement, qui est de fortifier l'âme dans le service de Dieu, en répandant sur elle une onction de grâce qui allége admirablement le joug du Seigneur, et le rend facile à porter.

L'évêque, en faisant l'onction, appelle le confirmant de son nom de baptême, pour qu'il se ressouvienne de la grâce première qu'il a reçue dans sa régénération, et du saint patron sous la protection duquel il est entré dans la vie chrétienne. Il lui impose un nouveau nom, si celui-ci le désire, mais toujours le nom d'un saint ; c'est alors un nouveau protecteur qui lui est donné, et qui, d'ailleurs, ne doit pas lui faire oublier le premier; car l'alliance spirituelle, s'il nous est permis d'user de

[1] *Institution* VI, nº 15. — Lettre encyclique adressée, l'année 1756, aux évêques du rite grec. Il suit de cette doctrine que ceux qui ne se trouveraient pas au moment de la première imposition des mains peuvent être validement confirmés, quand même l'évêque ne renouvellerait pas pour eux cette imposition.

ce terme, qui se forma entre notre saint patron et nous, le jour du baptême, doit toujours subsister.

Quand on conférait le sacrement de confirmation immédiatement après le baptême, les mêmes personnes remplissaient l'office de parrain et de marraine pour les deux sacrements ; depuis que l'on a mis un intervalle, on a choisi des parrains différents. Nos pères pensaient qu'il est très-convenable que le fidèle qui s'engage dans la milice chrétienne, ait quelqu'un qui lui apprenne l'art de cette guerre spirituelle, et le soutienne par ses exemples. Dans cette vue, le pontifical romain prescrit de ne choisir pour parrain et marraine que des personnes qui soient elles-mêmes déjà confirmées, de bonnes mœurs et suffisamment instruites. Il prescrit en même temps la manière dont le parrain doit présenter son filleul, les précautions qu'il faut prendre pour écarter de cette cérémonie tout ce qui ne serait pas parfaitement convenable. Nous ne croyons pas nécessaire de rapporter les ordonnances de l'Église à ce sujet, attendu que l'usage s'est introduit depuis assez longtemps, dans nos provinces, de ne plus prendre de parrains ni de marraines pour le sacrement de confirmation.

La cérémonie de la confirmation se termine par une pratique qui, sans remonter aux premiers siècles, est néanmoins fort ancienne. L'évêque donne un petit soufflet sur la joue du confirmé, pour qu'il conserve mieux le souvenir de sa confirmation ; de plus, il l'avertit par là de se tenir prêt à souffrir des injures pour le saint nom de Jésus-Christ. A ce prix, la paix de Dieu reposera sur lui, Dieu récompensant toujours, de l'abon-

dance de ses grâces, et surtout de la paix intérieure, ceux qui font un généreux sacrifice de l'estime du monde à leur foi de chrétien.

Le nouveau confirmé ne doit pas toucher son front oint du saint chrême, jusqu'à ce qu'un prêtre l'ait essuyé. Il se tiendra ensuite en silence, dans un sentiment de foi vive et de confiance en l'esprit de Dieu, pendant que l'évêque fera pour lui cette dernière prière : « O Dieu qui avez donné le Saint-Esprit à vos « Apôtres, et qui avez voulu que par eux et leurs suc- « cesseurs il fût donné aux autres fidèles, regardez « avec bonté le ministère que nous avons exercé, et « faites que le même Saint-Esprit venant dans le cœur « de ceux dont nous avons oint le front avec le saint « chrême, et dont nous avons marqué le front avec le « signe de la sainte croix, daigne en y habitant en « faire le temple de sa gloire. » Il ajoute : « C'est « ainsi que sera béni tout homme qui craint le Sei- « gneur. » Et se tournant vers les confirmés, il leur donne cette dernière bénédiction : « Que le Seigneur « vous bénisse de Sion, afin que vous voyiez les biens « de Jérusalem tous les jours de votre vie, et que vous « ayez la vie éternelle. »

LEÇON X.

SUR LE SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

Présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie : preuves de ce dogme tirées des paroles de Notre-Seigneur, de la tradition des saints Pères, des définitions de l'Église. — Ce que l'Église enseigne sur la présence de Jésus-Christ, et conséquences qu'elle en tire dans son culte : transsubstantiation ; adoration.

Le baptême est nécessaire dans les desseins de Dieu pour la régénération de l'homme : la confirmation ne l'est pas au même degré, puisque son effet immédiat n'est pas de nous conférer la vie, mais seulement de la perfectionner en nous ; c'est comme un don de surcroît, et une manifestation nouvelle de l'amour de Dieu pour les hommes. On aurait pu penser que là s'arrêteraient les dons célestes que Jésus-Christ avait destinés à ses enfants; mais le trésor de son amour n'était pas épuisé; il a voulu établir un autre sacrement par lequel s'opérât l'union la plus intime qui se puisse concevoir entre lui et les âmes auxquelles il se communiquerait : c'est le sacrement de la divine Eucharistie.

Dans ce sacrement, Notre-Seigneur se rend présent pour se faire l'aliment de nos âmes, l'objet de notre

Religion, le soutien de notre espérance, notre refuge dans les périls ; il s'y offre à Dieu son Père dans l'état de victime immolée à sa gloire, continuant ainsi sur l'autel le sacrifice de la croix. L'Eucharistie est donc tout à la fois un sacrifice et un sacrement, que l'on désigne communément sous le nom de *saint sacrement*, de *sacrement de l'autel*, de *pain eucharistique* [1].

Nous nous occuperons aujourd'hui de la présence de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie : Preuves de la présence réelle ; comment Jésus-Christ est présent dans ce mystère ; faiblesse des difficultés soulevées par les hérétiques et par les incrédules contre les croyances de l'Église.

I. Comme tout se suit dans l'œuvre de Dieu, qui accomplit dans le temps marqué par sa providence ce qu'il a conçu dès l'origine des siècles, nous ne devons pas être surpris de trouver dans les siècles passés des signes extraordinaires par lesquels Dieu a préparé les hommes à la divine Eucharistie, l'une des œuvres les plus grandes qu'il pût opérer sur la terre. La manne donnée aux Hébreux dans le désert n'était-elle pas la figure de ce pain mystérieux descendu du ciel sur la terre pour soutenir les fidèles dans leur pèlerinage? C'est bien ce que signifiait encore l'agneau pascal que les Juifs immolaient en souvenir du passage de la mer Rouge, et cet autre sacrifice d'un agneau dont le sang, mis sur les poteaux de leur porte, les avait délivrés en Égypte de l'épée de l'ange exterminateur.

[1] *Eucharistie* est un mot grec qui signifie *action de grâces*.

Toutefois, le don que Dieu destinait aux hommes est tellement supérieur à tout ce qu'il avait fait jusqu'alors pour eux, que rien dans l'histoire des événements passés ne pouvait leur en donner l'idée; aussi furent-ils étrangement surpris quand Notre-Seigneur en parla pour la première fois. Il venait de nourrir avec quelques pains une multitude composée de plus de cinq mille personnes; comme elles le suivaient attirées autant par l'éclat de ses miracles que par l'espérance de trouver auprès de lui une nourriture assurée, il leur dit : « Ne vous mettez pas tant en peine du pain qui « nourrit le corps, mais cherchez avant tout le pain qui « donne une vie éternelle. Moïse vous a obtenu une manne « qui ne venait pas réellement du ciel. C'est moi qui « suis le pain vivant descendu du ciel. Si quelqu'un « mange de ce pain, il vivra éternellement, et le pain « que je donnerai, c'est ma chair livrée pour le salut du « monde. » Les Juifs disputaient entre eux sur ces paroles; ils se disaient : comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger? Jésus leur dit : « En vérité, « en vérité je vous le dis; si vous ne mangez la chair du « Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez « point la vie en vous; celui qui mange ma chair et « qui boit mon sang a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour, car ma chair est véritablement « une nourriture et mon sang est véritablement un « breuvage... » A ce moment plusieurs se retirèrent en disant : « Ce discours est dur, qui peut l'écouter? » Ils pensaient apparemment que Jésus-Christ leur ferait manger sa chair par morceaux comme une viande ordinaire. Notre-Seigneur désirant les élever à une idée

plus pure, se contenta de répondre : « Ceci vous scan-« dalise? Que serait-ce donc si vous voyiez le Fils de « l'homme monter où il était auparavant ; la chair ne « sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie. » Le miracle devait en effet paraître bien plus incroyable après l'Ascension ; comment manger sur la terre la chair de Jésus-Christ, vivant et régnant dans les cieux ? Mais dans un ordre de choses tout surnaturel, où il s'agit de la toute-puissance divine dans une de ses œuvres les plus ineffables, ce n'est point par des idées grossières et toutes charnelles qu'il faut considérer les mystères de Dieu ; *la chair ne sert de rien* pour en donner l'intelligence ; il faut les recevoir et y croire selon la pureté de la foi, car il n'y a que cet esprit qui vivifie les âmes.

Ce ne fut que la veille de sa mort, dans le dernier repas qu'il prit avec ses disciples, après avoir mangé avec eux l'agneau pascal, que Notre-Seigneur réalisa la promesse qu'il avait faite, et dont les Apôtres conservaient le souvenir, quoique vraisemblablement ils n'en eussent pas encore compris le véritable sens. « Pen-« dant qu'ils soupaient, Jésus prit du pain, et l'ayant « bénit, il le rompit et le donna à ses disciples, disant : « Prenez et mangez; ceci est mon corps. Prenant en-« suite le calice, il rendit grâces et le leur donna en « disant : Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le « sang de la nouvelle alliance qui sera répandu pour « plusieurs pour la rémission des péchés. Faites ceci « en mémoire de moi[1]. »

[1] Évang. de saint Jean, vi Saint Matthieu, xxvi

Ces paroles surprennent autant par leur simplicité que par leur profondeur. Notre-Seigneur ne pouvait exprimer d'une manière plus simple ni plus précise sa présence réelle dans l'Eucharistie, car il déclare d'abord que ce qu'il donne aux Apôtres est sa chair, que c'est son sang; et ensuite il leur confère le pouvoir de faire la même chose qu'il venait de faire, pouvoir que, selon l'Apôtre saint Paul, ils exerceront jusqu'à la fin du monde, jusqu'à ce que Notre-Seigneur redescende visiblement sur la terre, pour le jugement[1]. Ces paroles de Notre-Seigneur, dites dans une circonstance pareille, ont laissé dans tous les fidèles la persuasion que, par la toute-puissance de Dieu, le pain et le vin, que le prêtre consacre, cessent d'être ce qu'ils étaient, et sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ.

Un témoin vénérable de la foi primitive, disciple immédiat des Apôtres, évêque d'un grand siége en Orient, martyr glorieux du Christianisme, saint Ignace, signale dans une de ses épîtres les erreurs des manichéens, hommes plutôt païens que hérétiques, lesquels professaient un grand éloignement pour la chair, quoique leurs mœurs fussent très-corrompues. Une conséquence de leur système était de ne vouloir pas reconnaître le sacrement de nos autels : « Ils s'éloignent de l'Eucha-
« ristie, dit saint Ignace, parce qu'ils ne confessent pas
« que l'Eucharistie soit la chair de Notre-Seigneur Jé-
« sus-Christ, celle qui a souffert pour nos péchés, celle
« que par sa bonté le Père a ressuscitée[2]. »

Peu de temps après le martyre de ce grand homme,

[1] Ire Ép. aux Corinthiens, XI, 26.
[2] Ép. de saint Ignace aux Smyrniens

saint Justin, témoin lui aussi de la pratique et de la foi de l'Église, pour laquelle il eut également la gloire de verser son sang, présenta à l'empereur Antonin un livre apologétique de la religion, pour dissiper, par l'exposition de ses dogmes et de son culte, les préjugés que l'on avait répandus contre elle dans le peuple et parmi les magistrats. Voici comment il parle de l'Eucharistie : « Dans nos assemblées, on présente à celui qui préside « du pain et une coupe de vin mêlé d'eau. Les ayant « pris, il donne louange au Père par le nom du Fils et « du Saint-Esprit. Après qu'il a achevé la prière et les « actions de grâces, tout le peuple assistant dit à haute « voix : Amen. Ensuite ceux que nous appelons diacres « distribuent à chacun des assistants le pain, le vin et « l'eau consacrés ensemble, et en portent aux absents. « Nous appelons cette nourriture Eucharistie, et il « n'est permis à personne d'y participer s'il ne croit la « vérité de notre doctrine, s'il n'a été lavé pour la ré- « mission des péchés et s'il n'a reçu une nouvelle vie; « car nous ne la prenons pas comme un pain commun et « un breuvage ordinaire; mais, comme par la parole de « Dieu Jésus-Christ s'est fait chair, et a pris la chair et « le sang pour notre salut, ainsi nous avons appris que « cette nourriture, devenue par la prière du Verbe-Dieu « Eucharistie, est la chair et le sang de ce même Jésus- « Christ incarné. Car les Apôtres nous ont instruits que « Jésus-Christ leur a commandé de faire ce qu'il a fait « lui-même... » Ici le saint docteur rapporte les textes des Évangiles sur l'institution de l'Eucharistie.

Il était rare que les évêques et les docteurs de l'Église parlassent avec autant de clarté de nos mystères,

quand ils adressaient la parole aux païens, car ils auraient craint de compromettre la sainteté de ces mystères, en les mettant sous les yeux des profanes. On ne parlait pas même aux catéchumènes de la sainte Eucharistie, et quand ils se trouvaient confondus avec les fidèles dans une même assemblée, l'évêque avait soin, dans ses homélies, ou de ne point traiter cette matière, ou si la suite des idées l'amenait à en dire quelque chose, il le faisait en termes couverts qui ne pussent être compris que des fidèles. Pour ceux-ci on n'avait rien de secret : on leur livrait après le baptême la doctrine évangélique telle qu'on l'avait reçue, afin de les disposer à recevoir le sacrement de l'Eucharistie. C'est donc surtout dans ces sortes d'instructions familières, faites pour les initiés, que l'on trouve dans toute sa simplicité l'enseignement traditionnel. Voici, pour en donner un exemple, ce que saint Cyrille, patriarche de Jérusalem, disait dans l'une de ces instructions que l'on a appelées *catéchèses :*

« Puisque Jésus-Christ, en parlant du pain, a dé-
« claré que c'était son corps, qui osera jamais révoquer
« en doute cette vérité? Et puisqu'en parlant du vin il
« a si positivement assuré que c'était son sang, qui ja-
« mais pourra en douter et osera dire qu'il n'est pas
« vrai que ce soit son sang? Autrefois, en Cana de
« Galilée, il changea de l'eau en vin par sa seule vo-
« lonté; et nous estimerons qu'il n'est pas assez digne
« pour nous faire croire sur sa parole qu'il ait changé
« du vin en son sang! Si ayant été invité à des noces
« humaines et terrestres, il y fit ce miracle sans qu'on
« s'y attendît, ne devons-nous pas reconnaître encore

« plutôt qu'il a donné aux enfants de l'époux céleste « son corps à manger et son sang à boire, afin que « nous le recevions comme étant indubitablement son « corps et son sang? Car sous l'espèce du pain il nous « donne son corps, et sous l'espèce de vin il nous « donne son sang, afin qu'étant faits participants de ce « corps et de ce sang, nous devenions un même corps « et un même sang avec lui... C'est pourquoi je vous « conjure, mes frères, de ne les plus considérer comme « un pain commun et comme un vin commun, puis- « qu'ils sont le corps et le sang de Jésus-Christ, selon « sa parole. Car si les sens nous rapportent que cela « n'est pas, la foi doit vous persuader et vous assurer « que cela est. Ne jugez donc pas de cette vérité par le « goût, mais que la foi vous fasse croire, avec une cer- « titude entière que vous avez été rendus dignes de « participer au corps et au sang de Jésus-Christ... Que « votre âme se réjouisse dans le Seigneur, et soyez con- « vaincus comme d'une chose très-certaine que le pain « qui paraît à vos yeux n'est pas du pain, quoique le « goût le juge tel, mais que c'est le corps de Jésus- « Christ[1]. »

Saint Cyrille parlait ainsi à ses néophytes de Jérusalem, dans le milieu du IV[e] siècle. Nous passons sous silence un très-grand nombre d'instructions semblables qui se lisent dans les écrits des saints Pères de l'Orient et de l'Occident; mais nous ne pouvons résister au plaisir d'entendre ce que saint Ambroise, archevêque de Milan, disait aux fidèles initiés : « Considérez, je vous

[1] XXII[e] catéch. de saint Cyrille. Instruct. IV[e].

« prie, vous qui devez bientôt participer aux saints
« mystères, quel est le don le plus excellent, ou de cette
« nourriture que Dieu donnait aux Israélites dans le
« désert, ou de la chair de Jésus-Christ, laquelle est le
« corps même de celui qui est la vie?... L'eau coula
« d'une roche en faveur des Juifs; mais pour vous le
« sang coule de Jésus-Christ même... Aussi, la manne
« et le breuvage de l'ancienne loi n'étaient que des
« figures et des ombres, tandis que cette nourriture et
« le breuvage dont nous parlons est la vérité... Or la
« lumière est plus excellente que l'ombre, la vérité que
« la figure, et le corps du créateur du ciel que la
« manne qui tombait du ciel. Vous me direz peut-
« être : Comment m'assurez-vous que c'est le corps de
« Jésus-Christ que je reçois, puisque je vois autre
« chose? C'est ce qui nous reste ici à vous prouver.
« Nous avons une infinité d'exemples pour montrer
« que ce que l'on reçoit à l'autel n'est point ce qui a
« été formé par la nature, mais ce qui a été consacré
« par la bénédiction, et que cette bénédiction est beau-
« coup plus puissante que la nature, puisqu'elle change
« la nature. Moïse tenait un bâton à la main, il le jeta
« sur la terre et ce bâton fut changé en serpent... Que
« si la simple bénédiction d'un homme a eu assez de
« force pour transformer la nature, que dirons-nous de
« la propre consécration divine, dans laquelle les pa-
« roles mêmes du Sauveur opèrent tout ce qui s'y fait?
« Car ce sacrement que vous recevez est formé par les
« paroles de Jésus-Christ.

« Vous avez lu dans l'histoire de la création du
« monde que Dieu ayant parlé, toutes choses ont été

« faites, et qu'ayant commandé, elles ont été créées.
« Si donc la parole de Jésus-Christ a pu faire du néant
« ce qui n'était pas encore, ne pourra-t-elle pas chan-
« ger en d'autres natures celles qui étaient déjà, puis-
« qu'on ne saurait nier qu'il soit plus difficile de don-
« ner l'être aux choses qui ne l'ont point, que de chan-
« ger la nature de celles qui ont déjà reçu l'être ! Mais
« pourquoi nous servons-nous de raisons ? Servons-
« nous des exemples que Dieu nous fournit et établis-
« sons la vérité de ce mystère de l'Eucharistie par
« l'exemple de l'incarnation du Sauveur. La naissance
« que Jésus-Christ a prise de Marie a-t-elle suivi l'usage
« ordinaire de la nature? Il est sans doute que cet or-
« dre n'y a pas été observé... C'est contre l'ordre de
« la nature qu'une vierge est devenue mère ! Or ce
« corps que nous produisons dans le sacrement est le
« même corps qui est né de la Vierge Marie. Pourquoi
« cherchons-nous l'ordre de la nature dans la produc-
« tion du corps de Jésus-Christ, puisque c'est aussi contre
« l'ordre de la nature que le même Seigneur est né d'une
« vierge? C'est la véritable chair de Jésus-Christ qui
« a été crucifiée, qui a été ensevelie. Jésus-Christ dit
« lui-même : *Ceci est mon corps*. Avant la consécration
« qui se fait avec les paroles célestes, on donne à cela
« un autre nom; mais après la consécration, cela est
« nommé le corps de Jésus-Christ... Or, vous répondez
« *Amen* quand on vous le donne, c'est-à-dire, il est
« vrai. Croyez donc véritablement de cœur ce que vous
« confessez de bouche[1]... »

[1] *Traité des sacrements*, liv. IV, ch. IV.

Nous avons entendu des docteurs et des martyrs des siècles apostoliques, de saints et savants évêques des siècles qui leur ont immédiatement succédé : ce langage, ces idées, cet enseignement, nous les retrouverions partout et toujours, si nous déroulions la chaîne imposante de la tradition des siècles. Les Églises d'Occident et d'Orient, en Italie, dans les Gaules, en Grèce, dans les contrées septentrionales ; les Eglises d'Afrique et celles de l'Asie, celles qui sont demeurées fidèles dans l'unité catholique, comme celles qui s'en sont séparées depuis le quatrième et le cinquième siècle : toutes, si on les interroge sur leur foi, répondront unanimement qu'elles croient le dogme de la présence réelle dans la divine Eucharistie. A part les manichéens, qui ne s'éloignaient de ce sacrement que par suite de leur erreur sur l'unité de Dieu et sur la création, cette foi était parvenue au douzième siècle sans rencontrer de contradiction. Alors un novateur essaya de la combattre par des raisonnements. Cet homme ne forma qu'un petit nombre de disciples : condamné comme blasphémateur des dons de Dieu, il disparut, et la croyance catholique demeura toujours pure et inébranlable.

Ce concours unanime de tant de siècles et de générations qui ont cru le dogme de la présence réelle, sur la parole de Jésus-Christ, n'est-il pas une preuve irréfragable de la vérité? Notre-Seigneur prévoyait sans doute que, malgré la profondeur d'un tel mystère, malgré les contradictions apparentes qu'il présente à l'esprit humain, les fidèles entendraient ses paroles dans leur sens naturel, et que, par une respectueuse

soumission à sa divine autorité, ils adoreraient sa chair dans l'Eucharistie. Ils l'ont effectivement adorée. « Jésus-Christ, dit saint Augustin, a pris une chair « dans le sein de Marie, et cette chair il nous la donne « à manger pour notre salut : or, cette chair, per-« sonne ne la prend qu'il ne l'ait d'abord adorée, « et non-seulement nous ne péchons pas en l'adorant, « mais ce serait un crime de ne pas l'adorer[1]. » Les protestants blâment ce culte rendu à la sainte Eucharistie, et le considèrent comme une odieuse idolâtrie. Qu'ils le condamnent autant qu'il leur plaira : plus ce culte leur paraît condamnable, plus notre preuve deviendra convaincante, car nous serons en droit de conclure que Notre-Seigneur n'a pu permettre une si grave erreur, un culte superstitieux et idolâtrique dans son Église, dès les premiers siècles. Comment!... il lui était si facile de prévenir l'erreur en s'expliquant autrement; il prévoit que, dès l'origine de son Église, les fidèles vont être trompés en prenant ses paroles dans le sens qu'elles présentent naturellement à l'esprit, et que, par un effet du respect absolu qu'ils ont pour ses divines paroles, ils vont tomber dans une idolâtrie plus incurable et plus stupide que celle dont il était venu délivrer le monde, et, bien loin de les préserver de pareils excès, lui-même les y expose!... Certes, ce serait bien le cas de lui dire : *Seigneur, si nous sommes trompés, c'est vous-même qui nous avez induits en erreur.*

Quoique Notre-Seigneur ait voulu demeurer caché

[1] Saint Augustin, sur le psaume XCVIII, n° 9.

sous les voiles eucharistiques pour exercer notre foi, il lui a plu cependant de confirmer dans bien des circonstances la foi des peuples par une manifestation sensible de sa présence. L'histoire rapporte une vision miraculeuse dont fut favorisé Witikind, ce guerrier le plus valeureux de son temps, qui soutint une guerre opiniâtre contre Charlemagne pour maintenir la liberté des Saxons. Quelque temps après son baptême, Witikind, peu instruit encore de nos mystères, eut la curiosité de pénétrer dans une église, dans la chapelle même de Charlemagne, pour être témoin des cérémonies du culte chrétien pendant la semaine sainte. Il s'était déguisé sous l'habit d'un pauvre pour n'être pas reconnu. La majesté des cérémonies, le recueillement des assistants, la piété du roi, le frappèrent singulièrement ; il fut étonné au delà de toute expression par ce qu'il raconta lui-même en ces termes à Charlemagne : « Ce qui m'a le plus surpris, ç'a été de voir que tous « ceux qui approchaient de la table recevaient dans la « bouche, des mains du prêtre, un bel enfant, qui « souriait aux uns et qui paraissait se donner aux « autres avec répugnance ; je ne sais pas ce que c'est. » L'explication qu'on lui donna du mystère de la sainte Eucharistie l'affermit encore plus dans son attachement pour le Christianisme, et il travailla avec ardeur à la conversion de son pays [1]. Le caractère connu du prince saxon ne laisse pas de doute sur son témoignage. Des faits semblables se sont reproduits diverses fois ; nous en citerons un très-remarquable qui fut l'occasion de

[1] *Histoire de l'Église gallicane*, liv. XII, an 785.

l'établissement de la fête solennelle du Saint-Sacrement. Un prêtre allemand tourmenté de doutes sur le dogme de la présence réelle de Jésus-Christ, dans la sainte Eucharistie, célébrait la messe, en 1263, à Bolsène, ville de l'État ecclésiastique, quand au moment même où, après la consécration, il élevait l'hostie au-dessus du calice, il vit la chair de Notre-Seigneur, couverte de sang, et le sang se répandre sur le corporal. Ce prêtre, interdit du prodige, voulait le cacher, mais le sang ruisselait avec plus d'abondance et couvrit les linges sacrés : dans le saisissement d'une terreur religieuse qui s'empara de lui, il ne put achever la célébration des saints mystères.

Dans d'autres circonstances, la sainte Eucharistie a été respectée des eaux qui se sont élevées tout autour de l'autel, comme autrefois les eaux du Jourdain s'arrêtèrent devant l'arche. Ce prodige eut lieu à Avignon, le 29 novembre de l'année 1433. Le territoire se trouvant inondé par le débordement du Rhône et de la Durance, les eaux pénétrèrent dans une chapelle de pénitents gris, où le saint Sacrement était, comme il y est encore de notre temps, exposé nuit et jour sur l'autel à la vénération des fidèles. Les personnes chargées du soin de cette chapelle s'empressèrent de la visiter, pour faire transporter ailleurs le très-saint Sacrement. Elles ne purent l'aborder qu'en bateau ; elles l'ouvrirent, et, à leur grand étonnement, elles virent que les eaux, qui s'étaient élevées tout autour dans l'intérieur, à la hauteur de quatre pieds, se tenaient suspendues devant le sanctuaire, et formaient une enceinte, s'étant partagées vers le milieu pour laisser un passage

libre, par où le prêtre et les autres personnes purent approcher à pied sec de l'autel. Le prodige dura plusieurs heures et eut un grand nombre de témoins. Le saint-siége, après les informations convenables, accorda une indulgence plénière à ceux qui communieraient le 30 novembre, en mémoire de cette marque sensible qu'il avait plu à Dieu de donner de sa présence dans la sainte Eucharistie.

La ville de Turin fut témoin, dans le quinzième siècle, d'un prodige non moins éclatant. L'année 1453, la petite ville d'Exilles, du diocèse de Suse, dans le Piémont, fut saccagée par des troupes ennemies, pendant les guerres que se faisaient la Savoie, le Piémont et la France. L'église fut profanée, et le ciboire renfermant les saintes hosties, fut enlevé. Quelques jours après, c'était le 6 du mois de juin, les hommes sacriléges qui avaient commis cet attentat entraient à Turin, conduisant un mulet chargé de divers objets pris à Exilles, et au milieu desquels se trouvait caché le ciboire. Arrivé sur la place de l'église de Saint-Étienne, l'animal s'arrêta tout à coup, et devint immobile, malgré tous les efforts que l'on fit pour le faire avancer. Un nombre considérable de personnes se trouvaient là : quelques instants après, les hardes que portait l'animal s'écartèrent sans qu'aucune main les eût touchées, le ciboire caché se découvrit, et une hostie s'éleva dans les airs, toute resplendissante de lumière. Elle demeura dans cette position, aux yeux d'une multitude accourue des divers quartiers de Turin, jusqu'à ce que l'évêque, qui était avec son clergé, s'étant prosterné pour supplier Notre-Seigneur de s'arrêter dans la ville, la sainte

hostie descendit d'elle-même dans un calice que le prélat tenait à la main. Elle fut portée processionnellement à la cathédrale, où pendant très-longtemps elle a été publiquement vénérée. Le fait a été si constant, que la sacrée congrégation des Rites a autorisé un office solennel pour en conserver à perpétuité et en célébrer la mémoire.

Ces prodiges et bien d'autres, d'une certitude historique que la critique la plus sévère ne peut pas raisonnablement révoquer en doute, ont été une confirmation de notre foi au dogme de la présence réelle. Ce n'est pourtant pas sur ces faits miraculeux que notre foi repose ; elle a son vrai fondement dans la parole expresse de Notre-Seigneur. Il faut maintenant reprendre l'étude du dogme, pour en considérer l'étendue et les conséquences.

II. L'Église enseigne d'abord que Notre-Seigneur est présent, selon sa nature divine et humaine, au sacrement de l'Eucharistie ; qu'il y est en corps et en âme aussi véritablement qu'il était dans la crèche et qu'il a été sur la croix, quoique non pas de la même manière.

Elle enseigne en second lieu que le pain et le vin sont, par la vertu des paroles de la consécration, changés au corps et au sang de Jésus-Christ, et qu'ainsi ils ne subsistent plus dans leur nature propre. On ne dit pas que ces deux substances sont anéanties, mais qu'elles sont changées ou transformées, et pour nous servir des termes adoptés par l'É-

glise, *transsubstantiées* au corps et au sang de Jésus-Christ.

Rien cependant n'est changé à nos yeux : les sens ne peuvent nous faire soupçonner le miracle opéré par la puissance divine, et distinguer un pain ordinaire de celui qui a cessé d'être ce qu'il était ; c'est relativement à nous, quand nous n'en jugeons que par les yeux, le tact, et le goût, c'est la même forme, la même couleur, la même saveur, Dieu l'ayant ainsi voulu pour exercer notre foi et exciter notre confiance. Si Jésus-Christ fût demeuré parmi nous tel qu'il a été dans les jours de sa vie mortelle, nous n'eussions pas eu la même liberté de nous approcher de lui à cause de nos misères ; nous n'eussions pas pu nous l'incorporer par la communion. Son amour l'a porté à se cacher à nos yeux sous les apparences du pain et du vin.

Que sont ces apparences ou *espèces ?* Comment frappent-elles nos sens, puisqu'il n'y a plus ni pain ni vin ? L'Église ne s'explique pas là-dessus : il nous suffit de savoir que Dieu peut bien produire sur nos sens les impressions ordinaires que nous éprouvons à la vue et par l'usage de ces substances, alors même qu'elles ont changé de nature. Dieu a voulu, par un miracle nouveau et qui entrait nécessairement dans l'économie de son œuvre, que les apparences demeurassent les mêmes, parce qu'il fallait quelque chose d'extérieur pour le culte.

La doctrine de l'Église sur la *transsubstantiation* n'est que la traduction rigoureuse des paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.* Il n'a pas dit que ce qu'il présentait figurait, signifiait, ou

renfermait son corps, mais que c'était son corps. Vouloir donc exclure la présence réelle, pour ne voir dans l'Eucharistie qu'un signe du corps de Jésus-Christ, c'est faire tenir à Notre-Seigneur un langage tout à fait inintelligible, où l'on s'écarte du sens naturel des paroles; car on imagine un signe qui n'a aucune sorte de rapport avec la chose signifiée. Quel rapport peut-on supposer entre un morceau de pain et un peu de vin, et le corps et le sang du Sauveur? Rien ne pouvait préparer les esprits à un tel rapprochement. Que l'on donne au contraire leur sens naturel à ces paroles si concises et si absolues, et dès lors tout se suit dans le discours de Notre-Seigneur. Il faut sans doute admettre un miracle de la toute-puissance de Dieu, et un mystère que nous ne pouvons pas approfondir; mais la raison et la foi ne nous disent-elles pas qu'il n'y a rien d'impossible pour Dieu? Les Apôtres comprirent ces paroles : comme quelque temps auparavant leur divin maître leur avait promis de leur donner sa chair à manger et son sang à boire, ils virent dans la dernière cène l'accomplissement de cette promesse. Cependant les mêmes paroles qui établissent la présence réelle établissent encore le changement de la substance, puisque Notre-Seigneur n'a pas dit : Recevez avec ceci et dans ceci, mon corps et mon sang; mais simplement : *ceci est mon corps*, ce qui évidemment signifie que ce qu'il tient à la main a cessé d'être ce qu'il était auparavant et est devenu son corps. Voilà bien dans quel sens la tradition l'a toujours entendu.

L'Église enseigne, en troisième lieu, que Notre-

Seigneur est tout entier sous chacune des deux espèces, et sous chaque partie séparée, soit de l'espèce du pain, soit de l'espèce du vin. Il est bien vrai que les paroles de la consécration du pain ne font pas mention du sang, et que les paroles que l'on prononce pour la consécration du vin ne disent rien du corps; mais, comme depuis la glorieuse résurrection du Sauveur son sang est inséparable de sa chair, que sa sainte âme unie au Verbe l'est également à la chair et au sang, il s'ensuit que Notre-Seigneur, selon son corps, son sang, son âme, doit se trouver sous chacune des deux espèces. Lors donc qu'on sépare une partie de l'hostie, il faut bien se garder de croire que l'on déchire ou que l'on sépare une partie de la chair de Jésus-Christ : on aura sous chaque parcelle la sainte humanité unie au Verbe, on aura Jésus-Christ tout entier. Sans cela, comment l'Église aurait-elle pu donner aux fidèles la sainte communion, en partageant après la consécration le pain en autant de parcelles qu'il en fallait pour les fidèles? « Si quel-« qu'un nie, dit le concile de Trente, que, dans le vé-« nérable sacrement de l'Eucharistie, Jésus-Christ « tout entier soit contenu sous chaque espèce et sous « chacune des parties de chaque espèce, après la sépa-« ration, qu'il soit anathème[1]. »

Il suit nécessairement de la doctrine catholique que nous devons adorer la sainte Eucharistie, comme nous eussions adoré Jésus-Christ si nous avions eu le bonheur de le voir visiblement sur la terre. L'adoration

[1] Concile de Trente, sess. XIII, can. 3.

n'a pas pour objet les espèces eucharistiques, mais le corps de Jésus-Christ, qui est réellement présent sous ces voiles. Nous adorons le corps de Jésus-Christ parce que c'est le corps d'un Dieu, uni inséparablement à la Divinité. Il ne nous est pas permis de séparer ce que Dieu a uni d'un lien indissoluble. Si vous considériez la sainte humanité du Sauveur en elle-même, sans rapport à la personne du Verbe, vous ne pourriez pas lui rendre les honneurs divins; ce ne serait plus, ce ne pourrait être à vos yeux qu'une créature sortie du néant. Mais par le fait de l'union hypostatique, cette manière de considérer les choses n'est pas possible : Jésus-Christ est Dieu et homme, et, les deux natures subsistant dans la personne du Verbe, l'adoration que nous lui rendons se rapporte à la personne. Nous verrons bientôt que, dans l'Église, on a toujours adoré la chair de Jésus-Christ avant de la recevoir.

Les protestants et les incrédules ne croient pas à la présence réelle de Jésus-Christ; ils ne croient pas à l'amour infini de Dieu envers les hommes, et le sacrement de l'Eucharistie est par excellence l'œuvre de l'amour! Non, *celui qui n'aime pas ne connaît pas Dieu*, dit l'Apôtre saint Jean, *Dieu est amour*. Pour nous qui avons le bonheur de croire à l'amour que Dieu a pour nous[1], nous admirons ses œuvres et nous n'en sommes pas surpris, car, après la charité qu'il nous a témoignée en nous donnant son Fils unique, que ne pouvons-nous pas attendre de lui?...

[1] Ire ép. de saint Jean, IV, 8, 16.

III. L'amour nous dispose donc à croire à l'Eucharistie : l'incompréhensibilité du mystère, ce qu'il a d'humainement incroyable, nous confirme dans cette disposition. Qui jamais parmi les hommes eût imaginé rien de semblable ? qui eût osé le dire sans passer pour un insensé?... Évidemment la transsubstantiation du pain au corps de Jésus-Christ; la pensée de proposer aux peuples un dogme aussi contraire aux apparences, ne pouvait se présenter qu'à Dieu; et dès lors nous l'acceptons avec une humble reconnaissance, sans nous embarrasser beaucoup du soin de l'accommoder aux conceptions humaines.

Au surplus, les difficultés que l'on oppose n'ont rien de bien déconcertant pour des fidèles, car sous une forme ou sous une autre elles aboutissent à dire que nous ne comprenons pas comment s'opère ce mystère, ce qui est très-vrai.

Les incrédules disent, comme autrefois les Juifs de Capharnaüm : *Comment Jésus-Christ peut-il nous donner sa chair à manger?* Comment se peut-il que le pain et le vin soient changés au corps et au sang de Jésus-Christ? Comment se peut-il que nous continuions à voir et à sentir le pain et le vin, s'il n'y a plus rien ni de l'un ni de l'autre? Comment le corps de Jésus-Christ peut-il se trouver sous une parcelle presque imperceptible? Comment enfin peut-il se trouver simultanément dans le ciel et en tout autant de lieux qu'il y en a où repose l'Eucharistie?...

Ce n'est pas d'aujourd'hui que ces questions se présentent à l'esprit. Les saints docteurs se les étaient

faites avant nous, et ils avaient avoué ne pas comprendre, eux non plus, le secret de tant de mystères, qu'ils ne croyaient pas moins très-fermement, sur la parole de Dieu. Vous demandez comment le pain et le vin se changent au corps et au sang de Jésus-Christ... Mais comprenez-vous bien comment le pain que vous mangez tous les jours se transforme en vous pour former votre sang, vos chairs et vos nerfs? Si vous ne comprenez en aucune manière un effet qui se passe journellement en vous, devez-vous être bien surpris de ne pas savoir comment le pain et le vin sont transsubstantiés au corps et au sang de Jésus-Christ?... Vous ajoutez que vous ne comprenez pas comment on continuerait à voir et à goûter le pain, s'il n'y avait plus réellement de pain; mais permettez-moi de vous dire que vous ne comprenez pas davantage comment vous voyez et vous goûtez le pain qui se trouve sur votre table, quand vous prenez votre repas : en effet, que cet objet soit mis en rapport avec vos organes par les rayons lumineux ou par les particules qui affectent votre palais, et que, par suite de l'impression reçue dans les organes, vous en connaissiez la forme et la couleur, que vous en ayez le goût, c'est une chose à laquelle vous êtes sans doute très-habitués, mais qui n'en demeure pas moins un mystère impénétrable pour vous...

Bien d'autres difficultés arrêtent les hérétiques, parce qu'ils s'obstinent à vouloir raisonner dans un ordre de choses qu'ils ne connaissent pas, au lieu de s'incliner sous la toute-puissance de Dieu, et d'avouer simplement leur ignorance. Ils vous demanderont : Comment le corps de Jésus-Christ peut-il être réduit à

un si petit espace, comment peut-il être simultanément en autant de lieux, sur toutes les parties du monde où se trouvent des hosties consacrées? Si, pour toute réponse, nous leur demandons à notre tour : Connaissez-vous la nature des corps?... La matière est-elle formée d'éléments simples ou composés? Savez-vous ce que c'est que l'espace, le lieu, la distance d'un corps relativement à un autre?... Pour peu qu'ils soient initiés aux notions élémentaires de la philosophie, ils devront avouer ingénument qu'ils ne voient dans ces questions que des problèmes insolubles pour eux. Mais s'ils ne peuvent les résoudre; s'ils ne connaissent ni la nature des corps, ni ce qu'est l'espace qui les sépare, comment peuvent-ils dire que le corps de Notre-Seigneur ne saurait se trouver sous une parcelle d'hostie consacrée, et dans un million d'endroits en même temps?...

Le philosophe sera souvent amené, sans qu'il s'y attende, à des conclusions parfaitement en harmonie avec nos dogmes; le catholique, alors même qu'il ne peut approfondir ces questions scientifiques, comprend très-bien qu'il doit y avoir dans les œuvres de l'amour et de la toute-puissance de Dieu des secrets inaccessibles à notre pauvre intelligence : partant de ce point de vue, il n'a nul besoin de raisonnement, mais il croit ce qu'il plaît à Dieu de nous en révéler.

LEÇON XI.

SUR LA COMMUNION.

Effets produits par la communion : elle nourrit nos âmes, elle nous unit à Dieu, et nous inspire la charité à l'égard de nos frères. — Nécessité de la communion pour les adultes; précepte de la communion pascale. — Dispositions qu'il faut apporter à la communion : état de grâce, préparation prochaine, jeûne eucharistique.

La présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie est la gloire de l'Église; elle est sa consolation et son soutien dans les épreuves nombreuses auxquelles Dieu la soumet ; elle est le principe de sa vie et de sa fécondité. Nous sera-t-il jamais donné de comprendre quelle gloire et quel bonheur c'est pour nous d'avoir Notre-Seigneur présent dans les saints tabernacles, de pouvoir venir à toute heure lui offrir nos hommages, solliciter ses grâces, nous inspirer de son amour, nous pénétrer de sa vie? Mais ce qui doit surtout nous pénétrer d'une affectueuse reconnaissance, c'est que Jésus-Christ nous ait aimé jusqu'à nous donner par la communion sa chair et son sang pour être l'aliment de nos âmes. Nous considérerons aujourd'hui ce don de Dieu, les effets que produit en

nous la communion, l'heureuse nécessité où nous sommes de communier de temps en temps, les dispositions que nous devons apporter à la sainte communion.

I. L'effet de la nourriture est de conserver et de développer nos forces ; la boisson rafraîchit et tempère l'ardeur du sang ; l'une et l'autre s'unissent, se transforment en notre propre substance et portent la vie jusqu'aux extrémités du corps. La chair de Jésus-Christ, vivifiée par le Verbe qui lui est inséparablement uni, ne se transformera pas en nous, mais elle nous changera en lui, en ce sens qu'elle nous communiquera sa vie. Elle porte cette vie divine dans le cœur, et, du cœur, les affections pures qu'elle y a formées passent dans tout notre être, sanctifient nos pensées, règlent nos désirs, surnaturalisent nos œuvres, font sentir leur salutaire influence jusque sur nos sens extérieurs, par l'air calme, pur, modeste que donne au chrétien la présence du Dieu qui l'anime.

Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, a dit Jésus-Christ, *demeure en moi, et je demeure en lui; comme mon Père vivant éternellement m'a envoyé, et que je vis par lui, de même celui qui me mange vivra de la vie que je lui communiquerai*[1]. Ces paroles du Sauveur désignent le premier et le principal effet du sacrement.

Jésus-Christ n'a voulu donner sa chair et son sang en nourriture que pour nous faire participer par cet

[1] Évang. de saint Jean, VI, 57-58.

aliment céleste à la vie divine qu'il a reçue de son Père. Ainsi la vie de l'âme chrétienne prend sa première origine dans le sein du Père vivant par lui-même et se communiquant à son Fils; par son Fils, à la sainte et adorable humanité qu'il lui a unie ; par l'humanité de Jésus-Christ, aux âmes fidèles qui le reçoivent, se l'unissent, se l'incorporent; ce qui les autorise à dire, dans un sens très-véritable, avec l'Apôtre saint Paul : *Jésus-Christ vit en moi.*

Si Jésus-Christ demeure dans l'âme, s'il vit en elle par la sainte Eucharistie, nous ne devons pas être surpris que l'âme retire de la communion une force spirituelle qui la soutient au milieu des périls du monde, et lui fait faire des progrès dans l'amour et la pratique du bien. Comment Jésus-Christ vivant en elle ne lui ferait-il pas ressentir son action, en la détachant insensiblement des choses périssables, pour accroître en elle le désir du ciel, l'amour de Dieu, la sainte et divine charité? Autrefois, à l'époque des persécutions, quand on voyait les fidèles exposés au martyre, sur le point de livrer les derniers combats avec l'ennemi du salut, on s'empressait de les préparer à ces combats par la divine Eucharistie, et ces généreux athlètes, comme s'ils eussent senti couler dans leurs veines le sang de leur Sauveur, y puisaient un courage qui les rendait supérieurs aux tourments, et forçait l'admiration des bourreaux. L'Eucharistie ne cessera jamais de produire un effet semblable dans ceux qui la recevront avec les dispositions convenables, parce qu'elle leur communiquera toujours une vie divine.

Le concile de Trente nous enseigne que l'Eucharistie

nous délivre des péchés véniels et qu'elle nous préserve des mortels. Les péchés véniels altèrent en nous la vie chrétienne; les péchés mortels la détruisent. L'Eucharistie nous délivre des péchés véniels par sa vertu propre, en excitant en nous des sentiments de componction et d'amour pour Notre-Seigneur, qui nous purifient de ces souillures. Rien de si propre en même temps à nous préserver des fautes plus graves. Nous savons par expérience que ceux qui ont l'habitude de s'approcher régulièrement du sacrement passent un temps considérable, souvent même une grande partie de leur vie, sans faire aucune chute mortelle. D'autres, il est vrai, retombent dans le mal après avoir communié, mais il est incontestable qu'ils commettent sans comparaison moins de fautes que ceux qui ne communient pas, si l'on suppose les uns et les autres dans les mêmes situations. Ils se relèvent de leurs chutes, et, quelles que soient leurs faiblesses et leurs tentations, s'ils persévèrent à s'approcher de l'Eucharistie, après avoir gémi sincèrement de leurs péchés, ils finiront bientôt par se voir affermis dans une vertu solide, tandis que les autres demeureront dans leurs habitudes vicieuses.

On pense généralement que l'Eucharistie efface même le péché mortel dans le fidèle qui s'approche du sacrement, sans savoir qu'il est dans ce malheureux état de péché, et qui a d'ailleurs le cœur détaché de l'affection au mal, avec l'espérance en la miséricorde de Dieu. Dans ce cas, comme l'âme est dans une bonne foi sincère et qu'elle n'oppose aucun obstacle positif à la grâce du pardon, on présume que Notre-Seigneur, venant en elle par

la communion, lui remet son péché. Quand, dans le cours de sa vie mortelle, il entra dans la maison de Zachée, il dit : *Aujourd'hui le salut a été donné à cette maison*, pour faire connaître les bénédictions que sa présence porte partout : la présence de Jésus-Christ dans une âme qui s'approche de lui avec foi nous fait espérer, avec beaucoup de fondement, que cette âme reçoit, avec la visite du Sauveur, le pardon de son péché.

Un autre effet de l'Eucharistie est de maintenir l'union parmi les fidèles. *Nous sommes tous un seul corps, nous qui participons à un même pain*[1], disait saint Paul aux fidèles. Le pain qui sert au sacrement de l'autel se forme de plusieurs grains de froment qui, moulus ensemble, se confondent pour produire une hostie. C'est le symbole de l'union que l'Eucharistie forme entre tous les chrétiens, union qui serait si belle et si parfaite si les passions humaines ne venaient mettre obstacle à l'œuvre de Notre-Seigneur. En effet, puisqu'il s'opère par la vertu de ce sacrement une véritable communion, c'est-à-dire une communication semblable des dons de Dieu, et que nous avons tous part à une même grâce, pourquoi ne vivrions-nous pas dans une sainte unanimité de pensées et d'affections ? Des esprits éclairés d'une même lumière, des cœurs soumis à l'empire d'un même amour, des âmes recevant une même vie, ne sont-ce pas les éléments d'une vraie et parfaite union ? Sans doute, et si les instincts mauvais de la nature, l'orgueil, la contrariété des intérêts, l'égoïsme, opposent un obstacle à la réalisation complète du des-

[1] Ire Ép. aux Corinthiens XVII

sein de Dieu, l'Eucharistie pourtant ne sera pas entièrement privée de son effet : on remarquera toujours des rapports plus faciles, une plus grande inclination à se rendre service et à se pardonner des injures, dans les personnes qui s'approcheront plus fréquemment de l'Eucharistie; combien de réconciliations n'a pas opérées le souvenir de ce sacrement, ou la seule idée de le recevoir !

La communion, qui nous unit ainsi à Dieu et à nos frères, a l'influence la plus heureuse sur notre vie, dans quelque situation que nous puissions nous trouver. C'est elle qui dans notre enfance nous préoccupa le plus de saintes pensées, et qui nous fit faire sur nous-mêmes de généreux efforts pour combattre des passions naissantes : elle fut pour nous, à cette époque, l'occasion de plusieurs exercices de vertu, et une source de pieuses émotions qui laisseront dans l'âme des impressions que le temps peut affaiblir, mais que bien rarement il efface. Quel touchant souvenir que celui d'une première communion, et comme il peut ramener à Dieu les âmes égarées !... Dans la suite de la vie, quand nous nous sommes sentis affaiblis, et portés au mal par l'ardeur des passions, la pensée que notre poitrine était devenue le temple de Jésus-Christ nous a fortifiés contre les mauvais penchants, car nous n'eussions pas voulu profaner, par une espèce de sacrilége, ce sanctuaire que Dieu s'était choisi. Si pourtant cette pensée ne nous a pas soutenus contre la tentation et que nous ayons succombé au mal, le désir de nous rapprocher de Dieu et de faire une communion nous a rendus plus circonspects. Nous n'en finirions

pas si, parcourant les diverses phases de la vie il nous fallait dire la force et les consolations que l'âme chrétienne trouve dans sa foi ; comme elle supporte avec une pieuse résignation les adversités de ce monde, par la pensée que Jésus-Christ vit en elle. Le monde la délaisse ou ne la comprend pas, mais elle a communié ; une voix intérieure, quelque chose d'inaccessible aux sens, et que la parole humaine est impuissante à traduire, lui dit que son Dieu, son Sauveur, son ami, son Père, est avec elle : or cela lui suffit....

Viennent enfin les dernières épreuves de la vie, ces jours de souffrance où le fidèle a le pressentiment de la fin de son exil; il désire alors plus que jamais s'unir à son Sauveur, et il puise sa force dans la divine Eucharistie. A l'époque des persécutions, l'Église avait soin de procurer aux martyrs ce secours et ces consolations divines. Elle permettait aux confesseurs de la foi de conserver l'Eucharistie dans leur prison, ou bien elle la leur envoyait, autant que les circonstances pouvaient le lui permettre, pour les communier le jour de leur dernier combat. Nous lisons dans les actes du martyre de sainte Perpétue et de ses compagnons, qui moururent pour la foi dans les premiers siècles, une vision dont Dieu favorisa cette sainte, et qu'elle raconte elle-même dans ces termes :

« Mon frère me dit : Ma sœur, je sais que vous avez « grand crédit auprès de Dieu; demandez-lui qu'il vous « fasse connaître par quelque vision si cette épreuve « finira par le martyre. » Comme parfois je m'entretenais avec le Seigneur et qu'il m'avait fait de grandes faveurs, je répondis hardiment à mon frère que le len-

demain je lui en dirais des nouvelles. Je demandai et voici ce qui me fut montré.

« Je vis une échelle d'or merveilleusement haute, qui s'élevait de terre jusqu'au ciel; elle était si étroite, qu'il n'y pouvait monter qu'une personne à la fois.

« Aux deux côtés étaient attachés toutes sortes de ferrements, des épées, des lances, des crocs, des couteaux ; en sorte que, si l'on eût monté négligemment ou sans regarder en haut, on aurait été déchiré et on aurait laissé sa chair à ces ferrements. Au bas de l'échelle était couché un dragon d'une grandeur énorme, qui guettait ceux qui voulaient monter et les épouvantait pour les éloigner. Le premier qui monta fut Satur, qui n'était point avec nous quand nous fûmes arrêtés, mais il se livra depuis volontairement à cause de nous. Lorsqu'il fut arrivé au haut de l'échelle, il se tourna vers moi et me dit : « Perpétue, je vous attends; mais « prenez garde que ce dragon ne vous morde. » Je lui répondis : « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il « ne me fera point de mal. » Le dragon leva doucement la tête de dessous l'échelle, comme s'il eût eu peur de moi; je mis le pied sur le premier échelon, et je lui marchai sur la tête. Je montai, et je vis un jardin d'une étendue immense. Un homme de haute taille et aux cheveux blancs était assis au milieu; il portait un habit de pasteur et tirait le lait de ses brebis; il était environné de plusieurs milliers de personnes vêtues de blanc. Il leva la tête, me regarda et me dit : « Vous « êtes la bienvenue, ma fille. » Puis il m'appela et me donna de ce lait qu'il tirait. Je le reçus en joignant les mains et le mangeai, et tous ceux qui l'environnaient

répondirent : « Amen. » Je m'éveillai à ce bruit, mâchant quelque chose de doux. Aussitôt je racontai cette vision à mon frère ; nous connûmes que nous devions souffrir la mort, et nous ne plaçâmes plus aucune espérance dans le monde. »

Perpétue et son frère crurent que cette nourriture précieuse signifiait l'Eucharistie, parce que l'on avait coutume de la donner aux martyrs pour les préparer au combat.

La divine Eucharistie est donc reçue par le fidèle aux approches de la mort comme un *viatique*, c'est-à-dire comme une nourriture céleste qui l'aidera à achever son pèlerinage, et à passer de ce monde dans le sein de Dieu. *Celui qui mange ma chair a la vie éternelle, je le ressusciterai au dernier jour*, a dit Notre-Seigneur. Le fidèle reçoit la chair de Jésus-Christ comme une initiation à la vie éternelle; il la reçoit dans une ferme espérance de la résurrection future. Bientôt le voile qui lui cache Dieu sera déchiré; bientôt cette vie divine, qu'il ne pouvait goûter qu'imparfaitement dans l'infirmité de son corps, cette vie commencée par la communion lui sera donnée dans toute sa plénitude; ce corps lui-même, honoré par le sacrement de l'Eucharistie, ne demeurera pas toujours dans le tombeau : la chair et le sang de Jésus-Christ s'unissant à notre propre chair a déposé en elle un germe d'immortalité; elle se relèvera donc glorieuse au dernier jour... Oh ! que cette espérance doit calmer les agitations d'une âme à cette dernière heure, et adoucir les horreurs de la mort !

II. Celui qui a bien compris les effets de la communion n'a pas besoin qu'on lui démontre qu'il y a pour lui une obligation rigoureuse de recevoir la sainte Eucharistie, pour être excité à communier; tous les fidèles doivent néanmoins écouter avec un profond respect et méditer attentivement ces paroles de Notre-Seigneur : *Si vous ne mangez pas ma chair et si vous ne buvez pas mon sang, vous n'aurez pas la vie en vous*[1].

La parole de Notre-Seigneur s'adresse seulement aux adultes. Il n'a pas dit d'une manière absolue que quiconque n'aurait pas mangé sa chair ne pourra pas être sauvé, comme il avait dit en parlant du baptême : *Si quelqu'un ne renaît par l'eau et le Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu;* il a déclaré à ceux qui l'écoutaient, et à tous les autres qui sont capables d'écouter et de comprendre, que, s'ils ne communient pas, ils n'auront pas la vie.

Ce n'est pas que les petits enfants soient incapables de recevoir avec fruit la sainte Eucharistie. Autrefois on la leur donnait immédiatement après le baptême, et dans plusieurs Églises on leur faisait prendre les parcelles qui demeuraient après que les adultes avaient communié. Qui n'a pas entendu parler du miracle arrivé à Constantinople, sous l'empire de Justinien, à l'occasion de cette pratique? Un petit juif se trouvant dans une église avec d'autres jeunes enfants, au moment où se faisait cette distribution, communia comme eux, ce qui le fit rentrer dans la maison de ses parents

[1] Évang. de saint Jean, VI, 54.

plus tard qu'à l'ordinaire. Son père, verrier de profession, ayant connu la cause du retard, entra dans un emportement si violent contre l'enfant, qu'il le jeta aussitôt dans une fournaise ardente, où il demeura trois jours. La mère, qui ignorait ce qui était arrivé, pleurait amèrement la perte de son enfant, quand elle entendit sa voix sortir de la fournaise; elle s'empressa d'ouvrir et elle eut le bonheur de le revoir calme, joyeux, sans qu'il eût ressenti l'ardeur des flammes. Il raconta lui-même que la sainte Vierge lui avait apparu pour lui procurer de la nourriture et jeter de l'eau tout autour de lui sur les flammes. L'historien qui rapporte ce fait nous dit qu'il avait reçu souvent lui-même de ces restes précieux de l'Eucharistie, quand il était en bas âge[1].

Cependant, quelque universel que fût l'usage de communier les enfants, on ne le jugeait pas nécessaire pour eux; on était persuadé qu'ayant reçu la grâce sanctifiante par le baptême, grâce qui une fois acquise nous donne droit au ciel, et ne peut se perdre que par un péché mortel, s'ils mouraient avant l'âge de raison dans l'innocence du baptême, ils étaient infailliblement sauvés. Dans la suite, on abolit la coutume dont nous venons de parler, à cause des inconvénients qu'elle présentait ; l'Église craignit surtout que les enfants ne s'habituassent à recevoir sans discernement et sans piété un si grand sacrement.

Les adultes seuls sont donc obligés de communier; à eux s'adressent les paroles de Jésus-Christ : *En vérité*,

[1] Nicéphore, *Histoire ecclésiastique*, liv. XVII, ch. xxv.

je vous le dis, si vous ne mangez pas ma chair, vous n'aurez pas la vie en vous. L'Eucharistie est pour eux un moyen nécessaire, selon l'ordre de la Providence, pour conserver la vie de la grâce. Notre âme a besoin d'une nourriture qui répare ses forces, qui s'épuisent insensiblement; il lui faut un préservatif contre la concupiscence qui est en nous comme un germe de mort. Cette nourriture, ce préservatif, Notre-Seigneur nous le donne avec sa chair adorable; ce moyen de salut, il ne veut pas que nous le cherchions hors de lui. Voilà ce qui, dans tous les temps, a inspiré aux vrais fidèles un ardent désir de communier : ils recevaient Jésus-Christ à la sainte messe, toutes les fois qu'ils y assistaient, et, quand ils prévoyaient qu'ils devaient être privés de la consolation d'assister au saint sacrifice, quand surtout ils se voyaient condamnés à la prison dans l'attente du martyre, ils emportaient chez eux l'Eucharistie ; ou bien on la leur portait, afin qu'ils pussent se communier eux-mêmes dans leur propre maison, ou dans les prisons.

Il n'y avait point alors de précepte positif de l'Église qui obligeât les fidèles à communier : pourquoi des lois disciplinaires pour exciter les hommes à faire ce qu'ils regardaient comme la consolation et le bonheur de leur vie? Les lois vinrent plus tard, quand la première ferveur se fut ralentie. On prescrivit alors aux chrétiens de s'approcher du sacrement les dimanches; on réduisit ensuite le précepte aux fêtes principales de l'année ; enfin le concile de Latran, tenu l'année 1215, porta le décret suivant, qui forme la législation actuelle de l'Église : « Que tout fidèle de l'un et l'autre sexe, quand

« il sera parvenu à l'âge de discrétion, confesse fidèle-
« ment ses péchés au propre prêtre, et reçoive au
« moins à Pâques le sacrement de l'Eucharistie, à
« moins que, d'après le conseil du propre prêtre, il
« n'ait un motif raisonnable de différer quelque temps;
« que celui qui transgressera ce décret soit exclu de
« l'entrée de l'église, de son vivant, et privé après sa
« mort de la sépulture chrétienne. »

Le précepte de la communion pascale tient du droit divin et du droit positif. Il est fondé sur le droit divin, en tant qu'il nous prescrit de communier une fois par an; il est ecclésiastique en tant qu'il prescrit à chacun de faire cette communion, au temps pascal et dans sa paroisse.

Notre-Seigneur ayant établi le sacrement sous le symbole d'une nourriture, et nous ayant dit que l'Eucharistie est véritablement la nourriture de notre âme; que nous ne conserverons en nous la vie surnaturelle qu'autant que nous mangerons sa chair, peut-on douter raisonnablement qu'il n'ait voulu que les fidèles communient souvent? Or une année entière est un temps considérable dans la vie. L'Église n'a pas déclaré que nous remplirions suffisamment les intentions de Dieu en communiant une seule fois pendant cet espace de temps; mais, voulant donner une règle commune, et laisser à chaque fidèle le soin de voir, avec le guide de sa conscience, ce que demandent ses besoins particuliers, elle a demandé que tous communient *au moins* une fois l'an.

Les enfants sont compris dans la loi générale, quand ils sont parvenus à l'âge de *discrétion*, ce que le con-

cile de Latran laisse à juger par le pasteur. Cet âge n'est pas précisément celui où l'enfant commence à avoir l'usage de la raison, mais celui où il est devenu capable du discernement nécessaire pour apprécier la grâce de la communion et les dispositions que l'on doit y apporter. Les pasteurs déterminent l'époque convenable à la première communion des enfants, d'après les circonstances. Un enfant pourrait sans doute communier avec fruit à l'âge de sept à huit ans; mais il le fera plus utilement à un âge plus avancé; il en conservera un souvenir plus précieux, il y trouvera un préservatif plus assuré contre les périls qui vont l'entourer ; dès lors, il ne faut pas être surpris si les règlements des diocèses exigent régulièrement onze ou douze ans pour la première communion. Que deviendraient la plupart des enfants, dans les grandes villes, s'ils étaient rendus aux écoles, aux ateliers, à leurs familles, vers neuf ou dix ans, après avoir fait leur première communion, et libres par conséquent de ne plus revenir au catéchisme? Les souvenirs du catéchisme et le peu d'instruction qu'ils y ont acquis à un âge si tendre, tout serait bientôt oublié, effacé, perdu...

C'est dans leur église paroissiale, et avec l'agrément du curé, que les enfants doivent faire leur première communion, à moins qu'ils ne soient autorisés à la faire dans une autre église. Il convenait qu'un acte aussi solennel dans la vie chrétienne se fît sous les yeux et sous la direction du pasteur; d'ailleurs, c'est un principe général que les fidèles doivent recevoir les sacrements des mains de leur propre pasteur ; les coutumes qui ont modifié ce principe, pour laisser une

plus grande liberté à chacun de se confesser et de communier, l'ont constamment maintenu, parmi nous, dans sa sévérité primitive en ce qui concerne la première communion[1].

L'Église n'exige pas néanmoins que cette communion se fasse au temps pascal, comme elle le demande aux adultes, pour la communion annuelle. Ceux-ci sont tenus rigoureusement de communier aux fêtes de Pâques, si rien ne les en empêche, et de le faire le plus tôt qu'il leur est moralement possible, s'ils ont été empêchés de le faire alors. Le concile de Latran l'a ainsi prescrit, parce qu'il n'y a pas dans le cours de l'année un temps plus favorable que celui où l'on célèbre la résurrection du Sauveur.

Indépendamment du temps pascal, et en dehors des prescriptions faites par le concile de Latran, nous devons recevoir le sacrement de l'Eucharistie quand nous sommes en danger de mort. C'est bien alors, plus que jamais, que nous sentons le besoin de nous fortifier contre les dernières épreuves, et de nous unir à Celui devant qui nous allons comparaître. Quand même nous aurions communié depuis peu de jours, soit par dévotion, soit pour satisfaire au précepte pascal, nous devons communier de nouveau dès que le péril, un péril prochain de mort, se manifeste. On appelle *viatique* la

[1] On appartient à une paroisse, et on peut y faire la première communion et la communion pascale, quand on y a fixé son domicile, ne fût-ce que depuis un petit nombre de jours. Si l'on ne devait pas s'y fixer, il faudrait au moins y avoir fait un séjour pendant le temps marqué par les règlements du diocèse. Les familles qui ont un double domicile, l'un à la ville, l'autre à la campagne, sont libres de choisir l'une des deux paroisses.

communion faite dans cette circonstance, parce qu'elle nous aide à achever la route de notre exil et à entrer dans la voie de l'éternelle patrie. Si nous connaissions le don de Dieu, et quel soulagement c'est pour une âme de sentir en elle-même la présence de son Dieu au milieu des douleurs et des angoisses de la maladie, bien éloignés de différer la réception du sacrement, nous le solliciterions avec une pieuse inquiétude, hâtant par l'ardeur de nos désirs le moment où Jésus-Christ daignera venir nous visiter et porter le salut avec lui ! Nous ne nous contenterions pas d'avoir communié une fois, nous voudrions nous procurer ce bonheur pendant la même maladie, aussi souvent, aussi fréquemment que les règlements de l'Église le permettent.

La nécessité de communier n'entraîne nullement l'obligation de recevoir les deux espèces, comme l'ont prétendu sans motif les protestants. Il est vrai que pendant un grand nombre de siècles, l'usage était de communier sous les deux espèces dans les communions ordinaires, faites pendant le saint sacrifice; mais il est également certain qu'à cette même époque on ne faisait aucune difficulté, dans plusieurs circonstances, de ne recevoir que l'espèce du pain, et on ne croyait pas avoir manqué pour cela au droit divin ni avoir fait une communion moins parfaite.

L'histoire nous apprend que, pendant les persécutions, on permettait assez souvent aux fidèles d'emporter avec eux l'Eucharistie pour se communier eux-mêmes ; mais il n'est dit nulle part qu'on leur remît en même temps le précieux sang. Les malades communiaient de la même manière. On pourrait citer plu-

sieurs exemples de communions en viatique données sous la seule espèce du pain ; mais ce qui établit cette pratique bien plus que des faits isolés, c'est que l'on ne réservait l'Eucharistie pour les malades que sous la seule espèce du pain. Soit que l'on redoutât le péril de répandre par terre quelques gouttes du précieux sang en le portant aux infirmes, soit que l'on craignît l'altération des espèces en les conservant, accidents auquel le vin est plus exposé, toujours est-il que nous voyons constamment les histoires anciennes faire mention du ciboire et des précautions prises pour garder décemment l'espèce du pain, sans que l'on trouve rien de pareil qui ait rapport à l'espèce du vin; il fallait donc que les malades ne communiassent ordinairement que sous une seule espèce.

Les preuves que nous venons de donner ne concernent que la communion faite en particulier. Voici maintenant pour la communion publique : « L'Église « ancienne, dit Bossuet, a si peu cru que ce fût diviser « le mystère que de ne donner qu'une seule espèce, « qu'elle a eu des jours solennels où elle n'a distribué « que le corps de Notre-Seigneur à tous les assistants. « Tel était l'office du vendredi saint dans l'Église latine, « et tel était l'office de l'Église grecque dans tous les « jours de carême, à la réserve du samedi et du di- « manche. Nous voyons dans l'*ordre romain*, ce que « nous pratiquons encore aujourd'hui, qu'on ne consa- « crait pas le vendredi saint, mais qu'on réservait pour « la communion le corps de Notre-Seigneur consacré le « jour précédent, et que le vendredi saint on le prenait « avec du vin non consacré. Il est marqué expressément

« qu'on ne réservait que le corps, sans réserver le sang, « dont la raison est, dit Hugues de Saint-Victor, *que « sous chaque espèce on prend le corps et le sang*, et « que l'espèce du vin ne peut pas se conserver sûre- « ment... Il est certain que le célébrant, tout le clergé, « et le peuple communiaient à ce saint jour, et ne « communiaient par conséquent que sous une espèce [1]. » Cette pratique, qui paraît fort ancienne, prouve incontestablement la légitimité d'une communion sous une seule espèce. Qui oserait penser, en effet, que l'Église n'a pas compris les paroles de Notre-Seigneur, ou qu'elle a profané le sacrement de l'Eucharistie en le divisant contre la volonté de Jésus-Christ, et cela dans le jour le plus vénérable de l'année, le jour destiné à rappeler la mort du Sauveur ?

D'après ces traditions, nous devons considérer l'usage de communier sous une ou sous deux espèces, comme un point de discipline sur lequel il appartient à l'Église de statuer selon la convenance des temps. Les prêtres, dans la célébration des saints mystères, doivent prendre les deux espèces, parce que Jésus-Christ, après avoir distribué son corps et son sang aux Apôtres, leur a dit : *Faites ceci en mémoire de moi;* le sacrifice qu'ils offrent ne représenterait pas suffisamment la mort du Sauveur et le sacrifice de la croix, si le corps ne paraissait séparé du sang. Pour les simples fidèles, qui n'ont pas à offrir le sacrifice, mais seulement à communier, la nécessité des deux espèces ne peut pas être la même. Notre-Seigneur nous a bien dit : *Si vous*

[1] Bossuet, *Traité de la communion sous les deux espèces.*

ne mangez ma chair et ne buvez mon sang, vous n'aurez pas la vie en vous ; mais, comme la chair et le sang se trouvent également sous chacune des deux espèces, nous accomplissons cette loi, nous recevons le corps et le sang en communiant selon la règle que l'Église a adoptée [1].

III. Pour remplir le précepte divin de la communion, il ne suffit pas sans doute de recevoir le sacrement de l'Eucharistie; il faut y apporter certaines préparations.

La plus indispensable des dispositions est l'état de grâce. L'Eucharistie est un pain céleste donné à l'âme pour la nourrir. Or la nourriture suppose la vie; on ne nourrit pas un mort. Ceux donc qui auraient perdu la vie de la grâce par quelque péché mortel doivent bien se garder d'approcher de ce sacrement avant de s'être réconciliés avec Dieu. Comment oseraient-ils recevoir Notre-Seigneur dans leur poitrine, tandis qu'ils seraient dans l'état malheureux de péché mortel, privés par conséquent de l'amitié de Dieu? Peut-on allier la lumière avec les ténèbres, le bien et le

[1] L'usage de communier sous les deux espèces n'a été aboli par aucune loi formelle de l'Église ; il a cessé peu à peu, et la coutume contraire a fini par prévaloir. La raison de ce changement a été sans doute l'inconvénient que présentait assez souvent la communion sous l'espèce du vin. Il y a des personnes qui ne peuvent supporter le vin ; d'autres répugnaient à boire à la même coupe ; de plus il y a danger d'effusion. Ces raisons expliquent le changement qui s'est fait, et qui dut éprouver d'autant moins d'obstacle, que tous les fidèles étaient persuadés qu'ils recevaient autant de grâces en ne communiant que sous une même espèce qu'en le faisant sous les deux espèces.

mal, Dieu et le péché ?... Manifestement cela est impossible ; le tenter, c'est un sacrilége, c'est l'un des plus grands crimes que l'homme puisse commettre, comme aussi ce serait pour lui le plus grand malheur ; crime détestable, puisqu'il profane indignement le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, et abuse du don par excellence de l'amour divin contre Dieu même; malheur déplorable, puisqu'il peut entraîner des suites si funestes. « Que chacun s'éprouve soi-même, disait « l'Apôtre saint Paul ; qu'il mange ensuite de ce pain « et qu'il boive de ce calice ; car celui qui mange et « qui boit indignement mange et boit son propre « jugement, n'ayant pas fait le discernement qu'il devait « du corps du Seigneur : et c'est pour cela qu'il y « a des infirmes parmi vous et que plusieurs dor« ment[1]. »

Le saint Apôtre ne pouvait exprimer en termes plus énergiques le crime et les effets malheureux d'une communion sacrilége : ne pas faire un juste discernement de la chair de Jésus-Christ, la recevoir indignement, c'est manger et boire son jugement, et se l'incorporer, comme si la malédiction de Dieu pénétrait dans l'homme sacrilége et s'attachait à ses entrailles, de sorte que la communion, qui est pour le juste le sceau de l'amitié de Dieu et un gage de salut, est pour celui qui profane le sacrement, un sceau de réprobation. De là vient, ajoute saint Paul, *que plusieurs sont infirmes et s'endorment*, ce que les docteurs de l'Église ont entendu, les uns de maladies et de morts subites que Dieu envoie

[1] Ire ép. aux Corinthiens, XI, 29, 30.

souvent en punition de ce crime, les autres de la faiblesse extrême, de l'assoupissement mortel que l'on remarque dans les âmes. Châtiment plus à redouter sans comparaison que les infirmités corporelles et que la mort : car c'est un état où l'âme, par suite de l'abus sacrilége qu'elle a fait des dons de Dieu, demeure dans une insensibilité de cœur qui, la rendant comme inaccessible aux traits de la grâce, semble pour elle un commencement de réprobation.

N'allons pas cependant jusqu'à dire que la mauvaise communion soit un crime sans pardon, ni même qu'elle soit toujours le crime le plus grave qu'il soit possible de commettre. Diverses circonstances peuvent l'atténuer. Il y a sans doute aux yeux de Dieu une grande différence entre celui qui fait une communion sacrilége de propos délibéré pour profaner un mystère auguste, et celui qui fait une mauvaise communion par faiblesse, par respect humain, ou par suite de quelque affection déréglée, ou de quelque négligence grave, sur laquelle il est dans l'illusion. Le péché est certainement très-grave dans l'un et l'autre cas; il l'est toutefois bien moins dans le second que dans le premier : Dieu seul, qui sonde les secrets intimes du cœur, apprécie ces degrés divers de gravité. Mais, quelque degré de malice qu'on lui suppose, ce crime n'est pas irrémissible : disons-le à la gloire du Sauveur, car c'est une preuve admirable de sa miséricorde envers l'homme pécheur.

Le moyen que prescrit saint Paul pour prévenir le malheur d'une mauvaise communion, est que chacun s'éprouve soi-même, c'est-à-dire qu'il examine sérieu-

sement l'état de sa conscience pour la purifier s'il reconnaît qu'elle soit souillée de quelque péché mortel. Or le concile de Trente déclare que, d'après l'enseignement de la tradition, on doit recourir pour cet effet au sacrement de pénitence, alors même que l'on croirait avoir une contrition parfaite de ses péchés ; c'est une chose trop grave pour que le fidèle demeure juge de ses dispositions, et, hors le cas d'une nécessité urgente, il ne peut pas approcher de la sainte table jusqu'à ce que le pardon qu'il espère, ou qu'il présume avoir obtenu de Dieu par la ferveur de son amour, ait été ratifié par la sentence du prêtre.

Il convient d'agir de même toutes les fois que, sans être certain d'avoir commis un péché mortel, on a un doute grave à cet égard. Il y a des âmes timorées qui craignent toujours d'avoir perdu la grâce de Dieu et se laissent agiter par des scrupules ; ces âmes ne doivent point s'arrêter à ces appréhensions, et, une fois instruites par leur confesseur sur la manière dont elles doivent se conduire, elles doivent approcher avec confiance de la sainte communion. Ce n'est pas d'elles qu'il s'agit ici, mais bien de celles qui, n'étant pas du tout sujettes aux scrupules, conçoivent sur des motifs sérieux un doute grave d'avoir perdu la grâce par un péché mortel. Quelle ne serait pas leur témérité, si, nonobstant un pareil doute, elles se présentaient à l'autel sans avoir eu recours au sacrement de pénitence ? Comment !... l'Évangile leur apprend que l'Eucharistie est un pain que Dieu ne veut donner qu'aux âmes vivantes de la vie de la grâce : elles ont de graves raisons de craindre qu'elles ne soient en état de mort; elles pour-

raient dissiper ce doute, écarter ce danger, assurer l'état de leur conscience par un moyen facile que la Providence met à leur disposition; et cependant elles négligent ce moyen, et, sans égard à des craintes légitimes, elles vont communier? Une pareille conduite, si contraire aux règles de sagesse que l'on suit dans le monde pour des affaires d'une bien moindre importance, ne se comprend même pas...

Faut-il en dire autant de celui qui a oublié involontairement un péché en confession? Non : si vous supposez que ce fidèle a reçu l'absolution après s'y être préparé convenablement; je veux dire, après avoir examiné avec soin l'état de sa conscience et s'être excité à la contrition, il n'est pas obligé de se confesser de nouveau avant de communier; il lui suffit d'avoir l'intention d'avouer la faute oubliée, la première fois qu'il aura occasion d'aller au tribunal de la pénitence. L'Église ne nous prescrit la confession avant la communion que comme moyen de nous assurer le pardon de nos péchés; puis donc que le fidèle dont il s'agit s'est confessé avec les dispositions requises, et que par l'absolution sacramentelle tous les péchés mortels lui ont été remis, même ceux qu'il avait involontairement oubliés, il n'y a pas de nécessité pour lui de se confesser de ces mêmes péchés avant d'approcher de la table sainte. Ce peut être une pratique louable, ce n'est pas un devoir.

II. L'état de grâce suffit pour que la communion ne soit pas indigne et produise des effets sur l'âme. Pour rendre ses fruits plus abondants, il faut y apporter une foi vive, une ferme confiance, avec l'exemption de toute affection au péché véniel : il convient que cette dis-

position soit d'autant plus parfaite, que l'on a le bonheur de communier plus souvent.

Dieu ne demande pas que le fidèle, pour être admis à une communion fréquente, soit exempt de péchés véniels ; car quel est le juste qui pût communier, quel prêtre monterait à l'autel tous les jours, s'il fallait être pur de toute faute vénielle, de ces fautes commises par inadvertance, et qui sont une suite de la fragilité humaine? Mais il faut ne tenir par affection à aucune mauvaise habitude de ce péché véniel : une telle disposition de la part du fidèle qui s'approcherait fréquemment de la sainte Eucharistie serait injurieuse à Notre-Seigneur, qui donne une si touchante marque de son amour à ceux qui le reçoivent fréquemment ; elle empêcherait en partie les effets de la communion, comme il est facile de l'observer dans certaines âmes négligentes, qui, se faisant une habitude de communier tous les jours ou plusieurs fois par semaine, demeurent sujettes aux mêmes défauts, paraissent même, et sont réellement plus imparfaites après plusieurs années qu'elles ne l'étaient au commencement, quand elles se mirent à communier aussi souvent. Il y a donc eu peu de profit pour elles; il a dû y avoir une perte, un abus de bien des grâces, abus qui peut avoir des suites funestes.

Le mal des communions fréquentes faites sans une préparation convenable, c'est surtout l'injure qu'en reçoit Notre-Seigneur; leur danger est l'assoupissement du cœur et l'habitude d'une vie tiède, où viennent s'allier ensemble les choses de Dieu et les affections déréglées du monde. Il est même à craindre que les per-

sonnes qui communient ainsi ne finissent par tomber dans le péché mortel à la suite de ces habitudes de tiédeur. Saint Basile, parlant de ceux qui, dans la participation des saints mystères, ne s'appliquent pas à recueillir les fruits de la mort du Sauveur et à croître dans sa charité, leur fait appréhender les paroles de saint Paul : « *Celui qui mange et qui boit indignement* la chair et le sang de Jésus-Christ, *mange et boit son jugement.* » « Ce n'est pas, dit-il, « celui-là seulement qui s'approche indignement, « étant encore dans la souillure de la chair et de « l'esprit, qui subira un jugement terrible, mais ce- « lui-là aussi qui mange et qui boit inutilement, « parce que celui-là n'accomplit pas ce que dit l'Apôtre : « *La charité de Jésus-Christ nous presse, considérant* « *qu'il est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne* « *vivent pas pour eux-mêmes, mais pour celui qui est* « *mort et qui est ressuscité pour eux.* Comme ce chré- « tien rend inutile un si grand bien qu'il reçoit sans « discernement et sans profit, comme il s'approche « sans nulle reconnaissance d'un pareil mystère, il « subira le jugement qu'on réserve à la paresse ; il « doit d'autant plus s'y attendre, que le Seigneur ne « laissera pas même impunis ceux qui profèrent des « paroles inutiles[1]. » Il n'est pas douteux, en effet, que ce ne soit un désordre de laisser sans fruit un si grand sacrement, et ce désordre devient plus grave quand les communions sont plus fréquentes.

Voilà ce qu'ont craint les hommes les plus éclairés

[1] Saint Basile, *du Baptême*, liv. I, ch. III.

dans les mystères de Dieu et dans la conduite des âmes. Saint François de Sales écrivait à une mère de famille : « Je ne voudrais pas que vous portassiez votre fille à « une si fréquente communion qu'elle ne sache bien « peser ce que c'est que cette communion fréquente. Si « cette petite âme discerne bien que, pour fréquenter « la sainte communion, il faut avoir beaucoup de pu- « reté et de ferveur, et qu'elle y aspire et soit soigneuse « de s'en parer, alors je suis bien d'avis qu'on l'en « fasse approcher souvent, c'est-à-dire de quinze en « quinze jours; mais, si elle n'a point d'autre chaleur « qu'à la communion, et non point à la mortification « des petits défauts de la jeunesse, je pense qu'il suffi- « rait de la faire communier tous les mois. Ma chère « fille, je pense que la communion est le grand moyen « d'atteindre à la perfection; mais il faut la recevoir « avec le désir et le soin d'ôter de son cœur tout ce qui « déplaît à celui que nous y voulons loger[2]. »

Ces règles n'ont cependant rien d'absolu. Elles sont certaines : elles reposent sur des principes incontestables, sur le respect dû aux choses saintes et sur le danger de profaner la divine Eucharistie; mais dans leur application elles se modifient nécessairement selon les circonstances diverses où une âme peut se trouver. Nous devons respecter la conduite que tient à notre égard le directeur de notre conscience, sans nous préoccuper de ce que font les autres, car toutes les âmes ne sont pas dans une même situation. Les confesseurs font communier plus souvent ou plus rarement, selon les dis-

[1] *Lettres de saint François de Sales*, liv. II, lettre 46.

positions qu'ils rencontrent dans les fidèles. Ils admettent à une communion fréquente ceux qui témoignent apprécier cette grâce par la vivacité de leur foi, par la pureté de leurs désirs, par la générosité de leur vie. Ils ne font pas difficulté d'admettre assez fréquemment à la sainte communion des fidèles d'une vertu très-faible, en qui l'on remarque beaucoup d'imperfection, mais qui trouvent dans le sacrement un soutien nécessaire. Il y a des circonstances dans la vie bien extraordinaires ; il y a parfois de terribles luttes, engagées dans une conscience entre le bien et le mal. Dans ces états pénibles, au milieu de tant de combats et de périls, l'Eucharistie produit un grand et très-heureux effet, quand elle retient une âme sur les bords de l'abîme en la préservant du péché mortel, ou seulement en rendant les chutes beaucoup plus rares. En dehors de ces situations délicates, les directeurs ne laissent point participer fréquemment aux saints mystères les fidèles qui se montrent dans leur conduite peu désireux du bien, lâches et sensuels, immortifiés, et tenant à des habitudes qui leur font commettre beaucoup de fautes vénielles.

A Dieu ne plaise que ces observations inspirent de l'éloignement pour la divine Eucharistie ! L'Église a toujours désiré voir ses enfants se nourrir fréquemment de ce pain surnaturel ; elle a exprimé dans le dernier concile général le vœu qu'ils puissent le faire toutes les fois qu'ils assistent au saint sacrifice de la messe[1]. Il était assez ordinaire dans les temps primitifs que les

[1] Concile de Trente, sess. XXII, ch. VI.

fidèles communiassent tous les jours, c'était du moins la pratique d'un très-grand nombre. Mais de même qu'à cette époque où la foi était si vive, il se rencontrait néanmoins bien des personnes qui ne communiaient pas avec les dispositions qu'elles auraient dû apporter à une action si sainte, ce qui inspirait aux pasteurs de légitimes inquiétudes ; ainsi, de nos jours, dans le petit nombre de ceux qui communient fréquemment, il peut s'en rencontrer qui n'apprécient pas le don de Dieu, comme ils le devraient.

Pour favoriser les dispositions intérieures qui viennent d'être expliquées, et par respect pour la divine Eucharistie, l'Église a voulu que les fidèles communient à jeun.

Le jeûne eucharistique n'est pas d'institution divine. Personne n'ignore que Notre-Seigneur donna la communion aux Apôtres après avoir mangé avec eux l'agneau pascal, et que pendant un certain temps les chrétiens se trouvèrent dans la nécessité de participer souvent aux saints mystères sans être à jeun. A l'époque des persécutions, il n'y avait pas d'heures fixes pour l'oblation du sacrifice : on s'assemblait comme on pouvait, le matin, le soir, pendant la nuit, au moment où il y avait le moins de péril à le faire, et on ne faisait pas de difficulté de recevoir le corps de Jésus-Christ sans être à jeun. Indépendamment de ces circonstances exceptionnelles, l'usage se maintint dans plusieurs Églises de ne communier que le soir après un repas, le jour du jeudi saint, en mémoire de la dernière cène, où Notre-Seigneur avait institué son sacrement. Saint Augustin nous est témoin que cette coutume subsistait

en Afrique de son temps (au ve siècle), et il ne blâme nullement ceux qui la suivaient[1].

Cependant le même Père nous assure que, depuis les siècles apostoliques, le jeûne eucharistique avait été régulièrement observé, sauf les cas exceptionnels que nous venons d'indiquer. « Il a plu au Saint-Esprit, « dit-il, que, par respect pour un si grand sacrement, « le corps du Seigneur entrât dans la bouche du chré- « tien avant toute autre nourriture, et cette règle « s'observe dans tout l'univers... Le Sauveur a voulu « instituer ce mystère au moment où il allait quitter « ses disciples pour souffrir sa Passion, afin d'en lais- « ser une impression plus profonde dans leur esprit; « mais il n'a pas voulu régler lui-même l'ordre que « l'on observerait dans la suite, laissant ce soin aux « Apôtres qui devaient gouverner les Églises. Quand « l'Apôtre saint Paul dit, en parlant du sacrement, aux « fidèles de Corinthe... *Je réglerai le reste quand je « reviendrai*, il y a lieu de croire qu'il parle de la loi « du jeûne, et que ce qui s'observe dans le monde « entier, sans aucune exception, a été réglé par cet « Apôtre. »

Cette discipline, au lieu de s'affaiblir avec le temps, est devenue plus sévère : elle n'admet d'exception que pour les malades qui communient en viatique, et pour quelques cas extrêmement rares, où l'on serait dans la nécessité de consommer les saintes espèces, ou de célébrer les saints mystères, sans être à jeun.

Pour observer la loi, il est nécessaire que, depuis

[1] Lettre LIV, n° 9.

minuit, l'on n'ait rien pris, en quelque petite quantité que ce soit, comme nourriture ou comme remède. Le jeûne eucharistique ne serait pas cependant rompu, si l'on avait avalé par inadvertance quelque reste d'aliment, pris la veille, qui serait resté entre les dents, ou quelques gouttes de sang provenant des gencives, ou encore quelques gouttes d'eau qui se sont mêlées avec la salive, tandis que l'on se lavait la bouche. On peut alors communier sans aucun scrupule, car dans des cas semblables on ne peut pas dire que l'on ait pris de la nourriture ou de la boisson. Il ne faudrait pas appliquer cette décision à ceux qui, le soir, avant de se coucher, auraient mis dans leur bouche du sucre, des pastilles, de la pâte de réglisse ou toute autre substance nutritive, et qui, même dans le sommeil, en auraient avalé quelque chose depuis minuit. Ces personnes doivent s'abstenir de la communion ; elles ne sont pas à jeun, elles ont réellement pris une substance alimentaire, comme nourriture ou comme remède.

Nous avons dit que le jeûne eucharistique commence à minuit. L'Église n'a pas voulu déterminer un espace de temps qui doive s'écouler du moment où l'on aurait pris de la nourriture à celui où l'on doit approcher des saints mystères ; cette détermination aurait pu donner lieu à beaucoup de perplexités dans un grand nombre de cas. Il est convenable que l'on mette quelque intervalle ; mais enfin la loi ne l'exige pas, d'où il suit que celui qui aurait pris un bouillon peu de moments avant minuit, pourrait à la rigueur communier quelques minutes après; cela se pratique quelquefois

pour des malades qui ne peuvent pas attendre, et qui cependant ne communient pas en viatique.

Le fidèle, préparé par l'état de grâce et par le jeûne à la sainte communion, se dispose plus immédiatement à recevoir son Dieu par le recueillement, par des actes de foi, de désir et d'amour; il s'approche ensuite avec calme et modestie quand le moment est venu. Dans les Églises d'Orient, qui suivent le rit grec, les fidèles communient debout, mais après avoir fait des inclinations profondes; dans les autres Églises, ils communient à genoux, et cette attitude semble encore mieux indiquer les sentiments de foi et de profond respect que nous devons avoir pour le corps de Jésus-Christ, que personne ne doit recevoir, dit saint Augustin, sans l'avoir d'abord adoré. Le même docteur nous apprend qu'autrefois le prêtre disait, en présentant la divine Eucharistie : *Le corps de Jésus-Christ*, et les fidèles répondaient : *Amen*. « Le sang de Jésus-Christ, « ajoute saint Augustin, jette un grand cri sur la terre « quand, après l'avoir reçu, on répond *Amen*, dans « toutes les nations[1]. »

Le prêtre ne mettait pas autrefois la sainte hostie dans la bouche des fidèles, comme il se pratique aujourd'hui; il la déposait dans leurs mains. Les saints docteurs font souvent allusion à cela, pour exhorter les fidèles à ne point profaner leurs mains par des œuvres d'iniquité. « Comment étendrez-vous vos mains, « encore souillées du sang que vous avez fait injuste- « ment répandre? disait saint Ambroise à l'empereur

[1] Livre contre Fauste, XII, 10.

« Théodose; comment, avec de telles mains, recevrez-« vous le corps du Seigneur? » Comme bien des accidents fâcheux et bien des profanations pouvaient résulter de cette pratique, on exhortait les fidèles à user d'une grande attention pour ne rien laisser tomber de l'oblation par terre : les hommes avaient soin de se laver les mains avant d'entrer dans l'Église; les femmes portaient à la main un linge blanc dans lequel elles recevaient l'Eucharistie. Voici les conseils que donnait à ce sujet saint Cyrille, patriarche de Jérusalem, dans l'une de ses instructions familières, appelées *catéchèses* :
« Quand vous approchez pour communier, il ne faut
« pas venir les mains étendues ni les doigts ouverts,
« mais, soutenant de la main gauche votre main droite
« qui doit contenir un si grand roi, recevez le corps
« de Jésus-Christ dans le creux de votre main en disant :
« *Amen*. Alors, après avoir eu soin de sanctifier vos
« yeux par l'attouchement d'un corps si saint et si
« vénérable, vous y communierez en le mangeant.
« Mais prenez bien garde qu'il n'en tombe rien, consi-
« dérant la perte que vous feriez de la moindre miette
« comme si vous perdiez quelqu'un de vos membres.
« Si l'on vous donnait de l'or, quel soin n'apporteriez-
« vous pas pour le bien garder et n'en rien perdre?
« Quelle précaution ne devez-vous donc pas avoir pour
« qu'il ne tombe pas la moindre partie d'une chose in-
« finiment plus précieuse que l'or et les diamants? »

Aujourd'hui les mêmes dangers ne se rencontrent pas; nous devons seulement prendre des précautions convenables pour que l'action du prêtre, qui dépose la sainte hostie sur notre langue, ne soit pas gênée; pour

cela tenons la tête droite et les yeux baissés ; ouvrons médiocrement la bouche, en avançant un peu la langue, appuyée sur la lèvre inférieure, retirons-la ensuite doucement. En retournant à notre place, pensons que nous portons Notre-Seigneur dans notre poitrine; c'est le sanctuaire qu'il a daigné se choisir; adorons-le pendant les moments consacrés à l'action de grâce. Nous aurons soin de nous conserver purs sous les yeux de Dieu, car Jésus-Christ est venu par son sacrement afin de demeurer en nous et pour que nous demeurions en lui.

LEÇON XII.

DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

Jusqu'à présent nous avons étudié les sacrements institués pour former, pour entretenir et perfectionner en nous la vie chrétienne, le *Baptême*, la *Confirmation*, l'*Eucharistie*. Cette vie surnaturelle n'est pas un don inamissible pour l'homme. Tant qu'il demeure sur la terre, exposé aux tentations de tout genre, il peut la perdre, il peut retomber dans l'état de mort d'où le baptême l'avait retiré; mais, s'il perd la grâce de sa régénération, pourra-t-il la recouvrer?... Oui, sans doute : les hommes ont toujours pu se réconcilier avec Dieu par une sincère pénitence ; Notre-Seigneur ne leur a pas ôté ce recours à la miséricorde ; il l'a rendu plus facile et plus efficace, en établissant le sacrement dont nous allons maintenant nous occuper. Arrêtons-nous d'abord à ces deux vérités capitales : Dieu a donné à l'Église le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême ; l'Église ne peut remettre les péchés qu'à la condition qu'on les confesse.

I. Écoutons avec une respectueuse attention le récit que l'Évangile fait de l'établissement du sacrement de pénitence. Jésus-Christ, peu de moments avant de monter au ciel, après avoir assuré ses Apôtres que toute puissance lui avait été donnée sur la terre et dans le ciel, souffla sur eux et dit : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Il leur avait dit dans une autre occasion : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel*[1]. Ces paroles, d'une admirable simplicité, sont fécondes et puissantes comme toutes les paroles qui sortent de la bouche de Dieu.

Avant Notre-Seigneur, les prophètes, les justes, tous ceux qui avaient du zèle pour l'observation de la loi divine et pour le salut des âmes avaient pu, par de sages et pieuses exhortations, disposer les hommes pécheurs à obtenir de Dieu, par des sentiments de regret et de douleur, le pardon de leurs fautes ; mais le pouvoir de justifier une âme, le droit de remettre soi-même les péchés, un tel pouvoir, un droit aussi exclusivement propre à Dieu seul, n'avait été confié à personne. Ainsi, quand Jésus-Christ dit à un paralytique : *Vos péchés vous sont remis*, les Juifs, scandalisés autant que surpris de cette parole prononcée par le Sauveur, en qui ils ne voyaient encore qu'un homme,

[1] Évang. de saint Matthieu, XVI, 19; Évang. de saint Jean, XX, 22, 23.

se dirent les uns aux autres : *Celui-ci blasphème, car qui peut remettre les péchés que Dieu seul?...*

Pour confier aux Apôtres l'exercice de ce pouvoir, Notre-Seigneur souffla sur eux et leur dit : RECEVEZ LE SAINT-ESPRIT... Ce n'est pas eux qui justifieront le pécheur ou le retiendront dans les liens de son iniquité, ce sera l'Esprit saint, l'esprit vivificateur, comme l'appelle l'Église dans le symbole ; ce sera lui qui par le ministère des Apôtres remettra et retiendra les péchés; les hommes ne seront que l'instrument de son action. Mais quels seront en particulier les péchés qui pourront être pardonnés par le ministère des Apôtres? Tous, sans nulle exception ; car la promesse de Jésus-Christ n'en excepte aucun ; le pouvoir qu'il confie est illimité comme la miséricorde d'où il émane. Il y a des péchés dont il peut être plus difficile d'obtenir le pardon, parce qu'ils supposent dans celui qui les commet une résistance plus opiniâtre à la grâce divine; mais il n'y en a pas d'irrémissibles, quelque graves et nombreux qu'on les suppose. Il a été dit : *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Saint Paul, en vertu de ces paroles, pardonna à un Corinthien dont les excès avaient été tels, au jugement de cet Apôtre, qu'ils auraient scandalisé les païens eux-mêmes; saint Jean réconcilia avec Dieu et fit rentrer dans l'Église un homme qui s'était fait chef de brigands. Voilà comment les Apôtres comprenaient l'étendue du pouvoir que Notre-Seigneur leur avait donné.

Cependant les Apôtres ne s'attribuèrent pas à eux seuls le ministère de la réconciliation du pécheur ; ils

le communiquèrent à ceux de leurs disciples auxquels ils confièrent la dispensation des saints mystères, afin que ce pouvoir, se transmettant de générations en générations, demeurât perpétuellement dans l'Église. C'était bien l'ordre des desseins de Dieu. Qui pourrait se persuader que Notre-Seigneur, qui établissait ce moyen de réconciliation pour les pécheurs, ait eu seulement en vue ceux qui s'adresseraient personnellement aux Apôtres? Après la mort des Apôtres, cette voie du pardon serait donc demeurée fermée jusqu'à la fin des siècles? Rien assurément de plus contraire à la volonté du divin fondateur de l'Église, qui embrassait dans sa charité tous les peuples comme tous les siècles, et qui devait faire éprouver à tous les hommes la vertu réparatrice de son sang.

Dans la personne des Apôtres, Notre-Seigneur considérait donc les évêques et les prêtres. C'est dans ce sens que la tradition l'a constamment enseigné et pratiqué. Voilà pourquoi les saints docteurs exhortaient les fidèles à recourir au ministère des prêtres pour se réconcilier avec Dieu ; voilà ce qui excitait au plus haut point leur admiration, et rendait si sublime à leurs yeux la prérogative du sacerdoce chrétien. Saint Augustin, dans un discours adressé à son peuple, disait : « Celui qui après le baptême aurait commis quelqu'un « de ses anciens péchés serait-il assez ennemi de lui-« même pour hésiter à changer de vie ? Ne voit-il pas « qu'en persévérant dans le mal il amasse sur sa tête « un trésor de colère pour le jour des vengeances cé-« lestes, et que si Dieu lui conserve encore la vie c'est « pour l'amener à la pénitence ? Enchaîné dans les liens

« des péchés mortels, il refuse, ou il diffère, ou il hé-
« site à recourir aux clefs de l'Église, qui le délieraient
« sur la terre pour qu'il fût délié dans le ciel... Que
« cet homme se juge donc lui-même tandis qu'il est
« temps, et qu'il change de manière de vivre, de peur
« qu'il ne vienne un jour, où, sans qu'il le veuille, il
« tombera sous les coups de la justice divine. Qu'il se
« condamne lui-même, qu'il s'applique le remède d'une
« pénitence salutaire, et qu'il se présente ensuite aux
« prêtres, par lesquels le ministère des clefs lui sera
« appliqué ; qu'il apprenne des prêtres préposés à
« l'administration des sacrements la satisfaction qu'il
« doit à Dieu, et ce que demande l'exemple qu'il
« doit au prochain. Si son péché, en effet, a été non-
« seulement grave en lui-même, mais scandaleux pour
« les autres, et que le prêtre croie utile à l'Église qu'il
« en soit fait un humble aveu devant plusieurs person-
« nes, ou même dans l'assemblée des fidèles, le pé-
« nitent ne doit pas s'y refuser et aggraver par une
« fausse honte la plaie mortelle de son âme [1]. »

Saint Jérôme, contemporain de saint Augustin, et comme lui témoin illustre de la foi de l'Église, dit : « Si
« le serpent infernal avait porté à quelqu'un une bles-
« sure cachée, si à l'écart et sans témoin il lui avait
« insinué le venin du péché, et que ce malheureux
« s'obstinât à ne pas découvrir sa blessure à son frère
« et à son maître, le maître qui possède des paroles de
« guérison ne lui sera pas plus utile que le médecin ne
« l'est à celui qui rougit de s'ouvrir à lui ; car ce qu'elle

[1] Saint Augustin, sermon CCCLI.

« ignore, la médecine ne le guérit pas... Les évêques « et les prêtres sont ceux à qui le ministère du sacre- « ment de pénitence est confié ; ils ont les clefs du « royaume des cieux, et jugent en quelque façon avant « le jugement[1]. »

Ce que saint Jérôme et saint Augustin avançaient avec tant d'assurance dans l'Église latine, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Basile, l'enseignaient dans l'Église grecque; et, remarquons-le bien, ils ne le soutenaient pas par forme d'opinion, de système ou de conjecture, ils ne l'avançaient pas comme une doctrine qui leur fût particulière, qui fût contestable; non : ils en ont parlé simplement à des fidèles persuadés comme eux, qu'ils ne cherchaient pas à convaincre, mais à qui ils rappelaient, par forme d'avis ou d'exhortation, l'institution divine du sacrement. C'est ainsi que le grand saint Basile, dans des observations faites sur certaines règles de la vie monastique, dit sans commentaire : « Il faut nécessairement con- « fesser les péchés à ceux à qui les mystères de Dieu « ont été confiés[2]. »

Cette manière de procéder est plus persuasive pour nous que ne le seraient les discussions les mieux raisonnées auxquelles les docteurs des premiers siècles se seraient livrés, car elle est une preuve manifeste que, de leur temps, l'Église était en possession paisible de ces traditions; qu'elle croyait, comme elle croit aujourd'hui, que Notre-Seigneur a communiqué aux

[1] Saint Jérôme, *sur l'Ecclésiaste*, ch. x. Lettre à Héliodore.
[2] Réponse à la question CCLXXXVIII.

prêtres une puissance divine pour briser les liens du péché, pour vivifier les âmes. Cette croyance leur inspirait une vénération profonde pour le ministère sacerdotal. « Il est donné à ceux qui demeurent sur la terre, dit « saint Jean Chrysostome, de dispenser les mystères « du ciel : il leur a été donné un pouvoir que Dieu n'a « voulu confier ni aux anges, ni aux archanges ; car ce « n'est point à eux qu'il a été dit : tout ce que vous dé- « lierez sur la terre sera délié dans le ciel. Les princes « temporels ont la puissance de lier ou de délier, mais « ils ne l'exercent que sur les corps ; l'action du prêtre « atteint l'âme et pénètre jusqu'au ciel avec une telle « efficacité que ce que les prêtres font ici-bas, Dieu le « ratifie là-haut ; Dieu confirme la sentence portée par « ses serviteurs. Qu'est-ce à dire, sinon que toute-puis- « sance leur a été donnée pour les choses célestes : *les « péchés seront retenus à ceux auxquels vous les « aurez retenus*. Quelle puissance, je vous le demande, « peut-on concevoir plus grande. Le Père a donné « toute puissance à son Fils ; je vois que le Fils a com- « muniqué aux prêtres cette même puissance dans toute « son étendue [1]. »

II. Quoique l'institution de la confession soit une conséquence immédiate de l'établissement du sacrement de pénitence, et que les saints docteurs dont nous avons invoqué le témoignage nous aient parlé de l'un et de l'autre, il est convenable d'étudier plus à fond

[1] Saint Jean Chrysostome, *Livre du Sacerdoce*.

cette conséquence et le dessein de la Providence dans une institution aussi importante.

Le pouvoir de lier et de délier les consciences, de remettre ou de retenir les péchés, ne devait pas s'exercer arbitrairement : il ne vient à l'esprit de personne de supposer que Dieu ait établi un pareil ordre de choses, en s'engageant à ratifier dans le ciel les jugements d'absolution ou de condamnation que les ministres de son Église auront portés sur la terre, sans connaissance de cause. Il faut évidemment que le dépositaire d'un pouvoir aussi extraordinaire connaisse les délits sur lesquels il doit prononcer et les véritables dispositions du pécheur, pour savoir s'il mérite ou s'il ne mérite pas un pardon. Les hommes qui siégent dans les tribunaux de la justice humaine ne poursuivent que les délits qui sont de nature à compromettre l'ordre public. Ces délits parviennent à leur connaissance par les dépositions des témoins, par les aveux de l'accusé, par les divers autres moyens de conviction que présentent les circonstances. S'ils croient à la culpabilité de l'accusé, ils le condamnent ; et dans ce cas un recours en grâce auprès du souverain est ouvert au condamné. Le prince décidera s'il lui convient d'accorder un pardon, ou s'il vaut mieux laisser le coupable sous les coups de la justice ; rien ne l'inclinera plus efficacement du côté de la clémence que les marques d'un sincère regret que donnera le coupable.

Quelque chose de semblable se passe dans l'Église, quand les supérieurs ont à connaître des crimes qui ont porté le scandale dans la société des fidèles, et qui demandent une répression publique; mais ces crimes

sont rares comparativement à ceux qui demeurent ensevelis dans le secret des consciences, ou qui se commettent dans la vie privée, dans l'intérieur de la famille. Les supérieurs ignorent ces crimes, ou, s'ils les connaissent, ils sont obligés de les dissimuler ; cependant ces péchés ne souillent pas moins le cœur, ils lient devant Dieu la conscience, ils perdent les âmes, s'ils ne sont pas expiés et pardonnés. C'est de ces fautes secrètes, comme des fautes publiques, que Notre-Seigneur a voulu que les prêtres aient le pouvoir de nous absoudre; et, comme il n'y a que le pécheur qui puisse les leur faire connaître, comme lui seul peut leur dire la situation actuelle de son âme, ses dispositions pour l'avenir, son regret du passé, il s'ensuit que les prêtres ne devront exercer ce ministère de réconciliation qu'à la condition que le pécheur leur fasse l'aveu de ses fautes et découvre l'état réel de sa conscience.

Il n'en est pas tout à fait de même pour le baptême. Il est nécessaire, sans doute, que le prêtre soit moralement assuré des bonnes dispositions de l'adulte qui demande le baptême, parce que, sans cette connaissance, il exposerait le sacrement au danger d'une profanation : il pourrait recevoir dans le sein de l'Église un homme qui ne méritait pas d'y entrer. De là les épreuves auxquelles nous avons vu que l'on a toujours soumis les catéchumènes. Mais on n'exige pas de cet adulte une confession détaillée et circonstanciée de ses fautes ; on peut la lui conseiller, elle paraît avoir été autrefois en usage, mais cependant on ne la croit pas rigoureusement nécessaire. C'est que le prêtre, en conférant le baptême, accorde une pure grâce; il ne fait point

acte de juridiction sur le catéchumène, il n'est pas proprement son juge, il ne peut même pas l'être, attendu que l'Église n'a de juridiction que sur ceux qui sont entrés dans sa communion, par le baptême. Voilà pourquoi Notre-Seigneur, en parlant de ce premier sacrement, se contente de dire aux Apôtres qu'ils doivent enseigner et baptiser ceux qui croiront et demanderont à être reçus dans l'Église; tandis que, dans l'institution du sacrement de pénitence, il emploie des expressions qui, dans leur sens naturel, signifient que l'on doit juger les pécheurs pour remettre ou retenir leurs péchés, c'est-à-dire pour les absoudre ou les retenir dans les liens du péché, leur accorder ou leur refuser le pardon qu'ils demandent.

Autres questions : sera-t-il libre aux fidèles, de recourir au sacrement de pénitence ou de se contenter de faire des actes de contrition parfaite? Si tous doivent recevoir le sacrement, faut-il conclure qu'il est plus difficile aujourd'hui de se réconcilier avec Dieu qu'il ne l'était avant Notre-Seigneur, attendu qu'autrefois la contrition suffisait, et que maintenant on doit subir l'humiliation d'un aveu très-pénible?

La réponse à la première question est bien facile. Ne voit-on pas qu'une institution si éminemment utile aux hommes n'aurait pas atteint son but, si la confession fût demeurée libre, s'il eût dépendu du bon plaisir de chacun d'y avoir recours ou de s'en passer? Notre-Seigneur a institué le sacrement de réconciliation pour tous les pécheurs; mais il avait, si je puis le dire ainsi, tout spécialement en vue les plus grands pécheurs, les orgueilleux, les hypocrites, les hommes tyrannisés par

des passions honteuses. Or, ce sont précisément ces hommes qui ne se seraient jamais approchés du sacré tribunal de la pénitence, s'ils avaient pu espérer d'obtenir leur pardon, sans subir l'humiliation de l'aveu de leurs péchés. Qui ne sait combien il en coûte à l'homme de découvrir à un autre homme les plaies, quelquefois si hideuses, de son âme? Qui ne sait le désir naturel que chacun éprouve de conserver dans l'esprit de ses semblables l'estime dont il croit jouir? Il y a parfois dans le cœur de l'homme de ces désordres qu'il voudrait ne pas s'avouer à lui-même. S'il faut donc les voir de près, s'il faut déchirer le voile des illusions qui les couvrait à ses propres yeux, s'il faut enfin les mettre à découvert sous les yeux d'un étranger, combien plus devra-t-il lui en coûter?

Celui qui étudie son propre cœur, celui qui considère ensuite que, même dans le catholicisme, plusieurs, tout persuadés qu'ils sont de la nécessité de la confession, n'osent pas cependant y avoir recours, et que d'autres personnes, aux pieds du prêtre, retiennent sur leurs lèvres les aveux que la conscience allait leur arracher, et profanent le sacrement; celui, disons-nous, qui réfléchira là-dessus, demeurera bien convaincu qu'il fallait que la confession fût obligatoire pour tous, pour que les intentions de Notre-Seigneur fussent remplies.

Mais pourquoi des inductions, pourquoi tant de raisonnements sur le sens des paroles de Notre-Seigneur quand nous avons, pour nous en découvrir la portée, la pratique constante de l'Église, avec l'enseignement invariable de la tradition? On s'est toujours confessé

dans l'Église catholique, depuis les siècles apostoliques jusqu'à notre temps ; on a toujours cru qu'il était nécessaire de se confesser ; en faut-il davantage pour l'instruction du fidèle ?

Voici quelques témoignages que nous ajoutons à ceux que nous avons déjà produits dans la leçon précédente; ils nous serviront à constater la pratique de la confession et l'enseignement de l'Église, et en même temps ils nous feront connaître la manière dont s'est faite la confession, dans les premiers siècles.

« Si nous découvrons nos péchés non-seulement à « Dieu, mais à ceux qui peuvent porter remède à nos « plaies et à nos iniquités, disait Origène, nos péchés « seront effacés par celui qui a dit : Voilà que j'ai dissipé les iniquités comme un nuage, et les péchés « comme une ombre... Voyez ce qu'enseigne la divine « Écriture : qu'il ne faut point couvrir intérieurement « ses péchés ; car, comme ceux dont l'estomac se trouve « chargé d'un aliment indigeste, s'ils viennent à le « vomir, sont soulagés à l'instant, de même le pécheur « qui cache et retient en lui-même ses fautes en est « intérieurement pressé et suffoqué ; mais qu'il devienne « son propre accusateur, qu'il dénonce et confesse son « état, il vomit aussitôt avec le péché la cause de sa « maladie interne. Seulement, soyez circonspect ; exa- « minez à qui vous devez confesser votre péché ; connais- « sez d'avance le médecin auquel vous devez exposer vos « langueurs, de manière que vous preniez toute con- « fiance en celui que vous avez une fois bien connu « pour un médecin habile et compatissant, que vous le « suiviez, que vous lui obéissiez, quelque conseil qu'il

« vous donne. S'il estimait que votre langueur fût telle « que pour la guérir il fallût la manifester en pleine « assemblée, s'il prévoyait que les autres en dussent « retirer de l'édification et vous la santé, vous ne devez « pas balancer d'écouter ce conseil[1].

Le conseil que donne ici Origène est tout à fait conforme à celui que donne saint Augustin : l'un et l'autre nous font considérer la confession, même des péchés intérieurs, comme nécessaire pour la guérison de notre âme et sa réconciliation avec Dieu; l'un et l'autre conseillent au pénitent de faire même une confession publique de ses péchés, si le prêtre, auquel il les a déjà confessés en particulier, le juge nécessaire ou avantageux. Il n'est pas douteux que, fait d'après les conseils d'un homme prudent, un aveu public ne puisse avoir beaucoup d'avantages ; mais on ne peut disconvenir, d'un autre côté, qu'il ne faille du côté du pénitent beaucoup de circonspection et de docilité aux conseils du prêtre, pour éviter les scandales ou les abus qui pourraient en résulter.

L'ignorance ou l'indiscrétion de quelques personnes donna lieu à des abus que le pape saint Léon le Grand s'empressa de condamner aussitôt qu'il les eut connus. Sa lettre est un monument trop précieux et trop instructif pour que nous ne la citions pas ici. « Je défends « que l'on fasse réciter en public la déclaration que les « pécheurs auront faite de toutes leurs fautes en détail, « les donnant par écrit, parce qu'il suffit de découvrir « aux prêtres, par une confession secrète, les péchés

[1] Origène, homélie XVII sur saint Luc; homélie II sur le ps. XXXVII.

« dont on se sent coupable ; car, quoiqu'on doive louer « la plénitude de la foi de ceux qui ne craignent pas « de se couvrir de confusion devant les hommes, parce « qu'ils ont une forte crainte de Dieu, néanmoins, « comme ceux qui demandent la pénitence peuvent « avoir commis des péchés que l'on ne pourrait publier « sans danger, il faut abolir cette coutume, de peur « que plusieurs ne se privent des remèdes de la péni- « tence, et qu'ils n'en soient éloignés par la honte ou « par la crainte qu'ils auraient de découvrir à leurs en- « nemis des actions qui seraient punies par les lois : « car la confession que l'on fait premièrement à Dieu, « et ensuite au prêtre, doit suffire[1]. »

Voilà comment, dans ces beaux siècles, où les traditions apostoliques étaient toutes vivantes, et, si je puis parler ainsi, dans leur première fraîcheur, on entendait le précepte de Notre-Seigneur. Les saints évêques, les docteurs n'exigeaient pas des fidèles une confession publique, sinon dans de rares circonstances où elle pouvait devenir nécessaire pour réparer un scandale : mais ils ne manquaient pas une occasion d'exhorter les pécheurs à recourir au sacrement de pénitence. Ils le leur faisaient considérer comme une seconde planche que Dieu nous a donnée pour nous sauver du naufrage après la perte de la grâce baptismale ; ils leur déclaraient que, s'ils n'avaient pas le courage de découvrir au prêtre les maladies de leur âme, ils périraient comme celui qui ne voudrait pas découvrir à son médecin une maladie secrète et honteuse.

[1] *Lettre de saint Léon* aux évêques de Campanie.

Cette doctrine, que les fidèles recevaient avec respect, et qui était pour eux une règle fondamentale de conduite, trouvait de l'opposition de la part des hommes orgueilleux ou faibles, comme il s'en rencontre toujours. Ceux-là disaient ce que répètent aujourd'hui les protestants, qu'il suffit de se repentir et de s'accuser à Dieu. « Eh quoi ! leur répondait saint Augustin, c'est « donc en vain que les clefs ont été données à l'Église? « Non, que personne ne se dise : Je fais pénitence de- « vant Dieu, il me pardonnera, parce qu'il sait que je « le fais dans mon cœur... Parler ainsi serait frustrer « l'Évangile, ce serait frustrer les paroles de Jésus- « Christ et nous promettre à nous-mêmes ce que lui « nous refuse [1]. »

Vous le voyez, c'est contre toute apparence de vérité, et en donnant un démenti aux monuments les plus irrécusables de la tradition des premiers siècles, que les ennemis de l'Église ont prétendu que la confession est une invention humaine. Sur ce point, comme sur tous les autres, le concile de Trente n'a eu pour condamner les hérétiques qu'à leur opposer la croyance des siècles passés; il l'a consignée dans cette définition solennelle : « Si quelqu'un dit que ces paroles du Sauveur : Rece- « vez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à « qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à « qui vous les retiendrez, ne doivent pas être enten- « dues du pouvoir de remettre et de retenir les péchés « dans le sacrement de pénitence, comme l'Église ca- « tholique l'a toujours entendu dès le commencement...

[1] Sermons CCCLI, CCCLII.

« Si quelqu'un nie que la confession sacramentelle soit « instituée et nécessaire au salut, de droit divin, ou « s'il prétend que la manière de se confesser en parti- « culier à un prêtre, comme cela s'est constamment « observé dans l'Église, est une chose étrangère à « l'institution de Notre-Seigneur, et inventée par les « hommes, qu'il soit anathème[1]. »

Ne concluez pas du dogme catholique sur la nécessité de la confession que le salut soit devenu plus difficile au pécheur qu'il ne l'était autrefois, quand il suffisait aux hommes, pour se réconcilier avec Dieu, de faire un bon acte de contrition ; ne pensez pas non plus, mes chers amis, que Notre-Seigneur nous ait imposé une loi bien onéreuse; mais plutôt, bénissez-le des merveilleuses facilités qu'il nous donne par le sacrement de pénitence.

La confession demande des dispositions moins parfaites, plus faciles par conséquent à acquérir que la contrition parfaite, qui était le moyen ordinaire de justification avant Notre-Seigneur. Nous le verrons bientôt en examinant les conditions qui suffisent dans le sacrement de pénitence pour obtenir le pardon des péchés. De plus, la confession nous est d'un grand secours pour connaître l'état de notre conscience et nous établir dans les conditions voulues.

A quoi servirait à l'homme de vivre dans l'illusion, de se flatter sur son véritable état, de se croire autre qu'il n'est? Il pourra mener une vie plus commode, se gêner beaucoup moins, se flatter de vivre en paix avec

[1] Session XIX, can. 2, 6.

Dieu et attendre, sans s'inquiéter de son avenir, le moment où il paraîtra devant son Juge; mais en sera-t-il réellement plus heureux? Assurément non. Le premier service que lui rend la confession, c'est de l'aider à se connaître lui-même. Obligé de rendre compte de l'état de sa conscience au ministre de Dieu, il est dans la nécessité de se replier sur lui-même, de pénétrer le fond de son âme pour en considérer les dispositions intimes, les faiblesses, les penchants mauvais, les habitudes. Bien des mystères s'éclaircissent alors, bien des illusions se dissipent; cet homme qui, s'il n'avait pas eu des ouvertures explicites à faire, n'aurait peut-être jamais fait une étude calme, sérieuse, réfléchie de son cœur, commence enfin à se connaître; est-ce peu que cette connaissance de soi-même?... Alors seulement on sent la nécessité de s'humilier devant Dieu et de faire des efforts généreux pour réprimer des passions qui avaient grandi et jeté de profondes racines dans l'âme, pendant que l'âme était distraite et toute répandue au dehors.

Le bien que l'examen de conscience commence, la confession le poursuit. L'homme a ouvert enfin les yeux à la lumière; un rayon est descendu dans les profondeurs de sa conscience et a mis à découvert de grandes misères : la confession sert à les expier. Il en coûte sans doute de s'avouer à soi-même des fautes que l'on rougit d'avoir commises, il en coûte beaucoup plus encore de les avouer à un autre; mais quel moyen d'expiation que cet aveu! N'est-il pas certain que la plaie la plus humainement incurable du cœur humain est l'orgueil, et que l'orgueil est encore la cause la

plus ordinaire de nos péchés ? Il convenait de combattre un mal qui infecte l'âme dans toutes ses facultés, par des actes qui lui sont opposés, d'opposer à l'orgueil des actes d'humilité. Nous n'eussions peut-être jamais fait un acte sérieux d'humiliation, une démarche qui déprimât les hauteurs superbes de notre amour-propre, si nous n'avions pas été dans la nécessité de nous jeter aux pieds d'un confesseur, et de nous frapper la poitrine en avouant que nous avons péché. Voilà comment la confession devient un moyen expiatoire, une peine salutaire à l'âme du pécheur.

Ce n'est pas tout : le pécheur qui s'était laissé entraîner au mal par faiblesse ou par l'ascendant du mauvais exemple va faire ces aveux à un prêtre ; il entre par sa confession en rapport avec une âme plus pure et plus forte qui le soutient, le fortifie et lui communique des sentiments nouveaux. Nous aimons mieux laisser parler ici un laïque : « N'y a-t-il pas, dit l'auteur des *Études « philosophiques sur le Christianisme*, un avantage « bien précieux dans le seul fait du rapprochement « d'une âme dissipée avec une âme recueillie, dans ce « contact, dans cette communion des consciences, « dont l'une, engagée plus particulièrement et par état « à la vertu, formée chaque jour à la perfection par la « participation des redoutables mystères, préservée de « toute altération par l'exemption des soins et des plai- « sirs qui nous corrompent, d'autant plus propre à do- « miner et à régler les agitations où nous sommes « embarqués, qu'elle ne les voit que du rivage et que « son expérience s'enrichit chaque jour de maints nau- « frages, dont les débris lui sont apportés par le repen-

« tir ; dont l'une, dis-je, ainsi préservée et instruite, « doit nécessairement communiquer à l'autre sa force « et sa clarté, et devenir pour elle comme les pierres « d'aimant qui attirent le fer et lui communiquent « leurs propriétés[1] ? »

Le prêtre, devenu le confident du pécheur, l'aide à mieux connaître l'état de sa conscience ; il console ses douleurs, il relève sa pusillanimité, il excite ses regrets, il lui inspire de saints désirs ; et, quand la grâce de Dieu a changé suffisamment et transformé ce cœur, le prêtre lui donne une assurance que l'homme ne trouverait jamais si grande dans le seul témoignage de sa propre conscience. Il aurait lieu de craindre les illusions trop ordinaires de l'amour-propre ; mais quand un ministre de Dieu, juge désintéressé et éclairé, lui annonce qu'il est en paix avec Dieu ; quand, avec l'autorité de son auguste ministère et le dévouement de son âme sacerdotale, il lui dit : Allez en paix, vos péchés vous sont remis ; alors cet homme peut être tranquille : et quel inappréciable bonheur pour lui qu'une pareille assurance !...

Voilà ce qu'opère la confession, et qu'on dise ensuite si elle rend le salut plus difficile, si elle impose aux hommes un joug trop onéreux. Nous n'avons cependant exposé qu'une partie des facilités et des consolations qu'elle procure, parce qu'il fallait nous borner. Ajoutons ce que l'estimable écrivain que nous venons de citer observe sur un des besoins les plus naturels du cœur. « Nous éprouvons le besoin de la confidence

[1] *Études philosophiques*, ch. XVI, § 11.

« dans la douleur comme dans la joie, mais surtout « dans la douleur. Tous nous ployons sous un cha- « grin, un embarras, un souci ; nous cherchons autour « de nous une âme qui veuille bien suspendre ses pro- « pres préoccupations pour s'intéresser aux nôtres, et « nous ne la trouvons pas toujours ; la place est prise. « Les plus malheureux, c'est-à-dire ceux qui ont le plus « besoin d'un confident, sont précisément ceux qui en « trouvent le moins et qui sont obligés de boire leurs « larmes en silence, faute de trouver une main discrète « qui veuille bien les essuyer. Les plus heureux, je « veux dire ceux qui le paraissent le plus, ne sont pas « moins agités du même besoin ; et s'il est vrai que les « peines les plus cuisantes sont les plus intimes, il « faut dire aussi qu'elles sont les plus inconsolées, pré- « cisément parce qu'elles viennent de ceux-là mêmes « auxquels seuls nous pourrions les confier, s'ils n'en « étaient pas les auteurs. Et puis, que de peines indi- « cibles, que de difficultés délicates qu'il y aurait im- « possibilité, danger à confier à qui que ce soit ! Ce « n'est pas tout que de trouver une âme attentive, il « faut la trouver pure, discrète, généreuse, expérimen- « tée, éclairée, et il ne faut pas la trouver une fois et « pour une chose qui l'intéresse, mais cent fois et pour « les choses qui nous sont les plus exclusivement per- « sonnelles et qui n'intéressent que nous. Où trouver « une pareille âme, et que de cœurs malheureux tour- « nent au crime ou au désespoir par son défaut ! »

« La confession pourvoit admirablement à ce grand « besoin du cœur de l'homme. Elle offre à notre choix « une foule d'hommes qui réunissent toutes les condi-

« tions de vertu, de lumière, d'expérience, que le plus
« heureux hasard ou les recherches les plus assidues
« nous feraient rarement trouver ailleurs, et y ajoutent
« un esprit d'abnégation et de charité surnaturelle qui
« tient à la source de leur ministère. Par état, et par
« un état qu'ils remplissent généralement avec ardeur,
« ils nous attendent à toute heure du jour et de la nuit,
« qui que nous soyons, riches ou pauvres, savants ou
« ignorants, et dès que nous le voulons, prêtent une
« oreille attentive, patiente, infatigable, à nos plus
« viles misères, entrent sans répugnance dans les plus
« vulgaires détails de notre situation, compatissent à nos
« peines, les soulagent déjà en les écoutant, et achèvent
« de les consoler en nous indiquant des moyens pour
« en tarir la source qui est ordinairement celle de nos
« torts, en s'employant souvent eux-mêmes pour nous
« en sortir, et dans tous les cas, en nous les faisant
« accepter par un esprit de résignation et de sacrifice
« qu'ils savent d'autant mieux nous inspirer que toute
« leur vie en offre l'exemple. »

LEÇON XIII.

PRÉCEPTE DE LA CONFESSION.

Le précepte de la confession est imposé à tous les fidèles qui ont commis un péché mortel après le baptême. — Ce qu'il faut penser de la confession des jeunes enfants. — A quel prêtre doit-on se confesser? — Conditions que doit avoir la confession pour être bonne : humilité, sincérité, intégrité.

La confession devrait être considérée moins comme un devoir impérieux imposé aux fidèles que comme un secours inappréciable qui leur est donné et une consolation qui leur est offerte. Faut-il user de précepte pour faire accepter au malade un remède facile qui le guérira de ses maux ; le captif ne soupire-t-il pas après le jour de sa délivrance ? C'est ainsi que les hommes auraient recours, avec un grand empressement, au sacrement de pénitence, s'ils connaissaient ce don de Dieu. Mais combien ne le connaissent pas ! Voilà pourquoi vous verrez dans le monde un nombre considérable d'hommes qui ne se confessent pas, et bien d'autres qui se confessent mal. Ayons pitié de l'aveuglement de nos frères ; craignons de tomber un jour nous-mêmes dans ces égarements, et revenons sur la

question si importante de la confession, pour apprendre, d'après les enseignements de l'Église : quand il faut recevoir le sacrement de pénitence; de quels prêtres nous devons le recevoir; les conditions que doivent avoir nos confessions pour être véritablement utiles.

I. La loi divine de la confession atteint les fidèles dès qu'ils sont parvenus à l'âge de raison, s'ils perdent la grâce du baptême par quelque péché mortel.

C'est pour tous les fidèles que le précepte est donné, et il n'admet pas d'autre exception que celle de l'impossibilité où l'on se trouverait de recourir à un prêtre. Les enfants y sont compris, tout autant que les hommes parvenus à la maturité de l'âge.

On ne peut pas, il est vrai, déterminer avec précision le moment où la raison est suffisamment développée dans un enfant pour qu'il ait idée d'une obligation morale, qu'il puisse en apprécier la gravité, qu'il soit par conséquent capable de commettre un péché mortel; ceci dépend beaucoup de l'état de l'enfant, et des soins que l'on a eus de son instruction, ainsi que des circonstances dans lesquelles il a passé ses premières années. Il en est qui dès l'âge de six ans, et avant même cet âge, donnent des marques non équivoques d'une intelligence capable de concevoir le bien et le mal : il en est d'autres chez qui ces notions ne se forment que plus tard. Les parents doivent veiller sur leurs enfants, et les amener à un confesseur aussitôt qu'ils le jugent nécessaire.

Les parents comprendront mieux les vrais intérêts de

l'enfant, s'ils préviennent le moment où le précepte de la confession sera rigoureusement obligatoire, pour faire contracter à cet enfant les habitudes de la vie chrétienne, et mettre l'innocence de son cœur sous la sauvegarde de la religion. Ceux qui en ont fait l'expérience savent que la pratique de la confession n'a rien de pénible quand on y a été formé dès la première enfance ; ils savent aussi combien il est facile à un bon prêtre de tourner vers Dieu les mouvements d'un cœur encore pur ; de détourner des passions naissantes et de faciliter les pieuses dispositions que la grâce a mises dans les jeunes enfants.

N'est-il pas déplorable qu'on laisse cette innocence s'altérer, qu'on laisse ces inclinations si pures se perdre par le péché, sans recourir au moyen préservatif que présente la confession ? Mais non ; comme si on ne s'en mettait nullement en peine, on néglige sous ce rapport l'âme des enfants, on attend pour les présenter au tribunal de la pénitence que le moment soit venu de les préparer prochainement à la première communion, ou bien s'ils se confessent un peu plus tôt, on ne les dispose pas à recevoir la grâce du sacrement. Ce n'est pour eux qu'un exercice de mémoire, pour aller réciter aux oreilles d'un confesseur les fautes dont ils ont quelque souvenir, et ils demeurent quelquefois trois, quatre, cinq ans, dans le malheureux état de péché mortel. Ainsi se passent les années qui précèdent la première communion: elles sont perdues pour le ciel, ces années tandis qu'elles auraient dû, comme les prémices de la vie, être plus spécialement consacrées à Dieu ; années malheureuses, et qui ont souvent une influence fatale

sur l'avenir. Des passions mauvaises, qu'il eût été si facile de guérir, si on s'y fût pris à temps, auront grandi, se seront développées avec l'âge, elles auront poussé des racines bien avant dans l'âme.

Qu'il sera difficile de remédier à ce mal ! On pourra bien sans doute produire momentanément de bonnes impressions, suffisantes à la rigueur pour que l'enfant ne fasse pas mal sa première communion ; mais l'âme blessée profondément ne sera qu'à demi guérie, et il faudra bien des soins, bien des efforts, pour la mettre dans une voie de vertu solide. Nous ne doutons pas que ce ne soit une des causes les plus ordinaires de la difficulté que présente l'éducation d'un très-grand nombre d'enfants.

L'obligation de recourir au sacrement de pénitence est plus grave relativement aux adultes, parce qu'ils sont mieux en état que les enfants d'en apprécier l'importance. Mais à quel moment de la vie sont-ils rigoureusement tenus de se confesser, en supposant qu'ils aient commis un péché mortel ? Sont-ils tenus d'aller se confesser aussitôt qu'ils le peuvent après avoir péché, ou bien leur est-il permis d'attendre un temps plus ou moins considérable, six mois par exemple, ou un an ?

Celui qui sent, par l'expérience qu'il a de sa faiblesse, qu'il court un danger manifeste de retomber dans les mêmes péchés mortels, s'il n'a recours au sacrement aussitôt qu'il lui est moralement possible de le faire, est obligé de se confesser, sans attendre plus longtemps. Il en faut dire de même de celui qui est exposé à un grave péril de mort, et de celui qui

doit recevoir la sainte communion. En dehors de ces cas, le fidèle qui a perdu la grâce de Dieu peut bien mettre quelque délai à sa confession, sans se rendre par là même coupable d'une négligence gravement coupable; mais il doit bien se garder de différer trop longtemps. Conçoit-on qu'un chrétien puisse se résoudre à rester plusieurs mois dans le péché mortel, dans l'inimitié de Dieu?... Il ne voit pas de péril probable de mort, mais que d'accidents imprévus peuvent survenir? Combien meurent inopinément, ou à la suite d'une maladie dont ils n'avaient pu soupçonner la gravité, et qui ne leur a pas laissé le loisir de la réflexion, ni la liberté d'esprit nécessaire pour se réconcilier avec Dieu! Cependant, si l'on meurt en pareil état, quel malheur pour une âme!... Certainement les hommes ne voudraient pas courir de pareilles chances pour leurs affaires temporelles, si leur fortune était compromise...

Dans tous les cas, il n'est pas permis de passer une année entière sans s'approcher du sacrement de pénitence, attendu que l'Eglise fait à tous les fidèles le commandement de se confesser *au moins une fois* chaque année. « Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, « dit le concile de Latran, quand il aura atteint l'âge « de discrétion, confesse fidèlement tous ses péchés à « son propre prêtre, au moins une fois chaque année, « s'appliquant à accomplir, le mieux qu'il le pourra, « la pénitence qui lui sera enjointe. »

Par ce décret, l'Église ne prescrit pas une confession quelconque, mais une confession vraiment sacramentelle. Il est évident que son intention est de nous faire

accomplir la loi de Jésus-Christ, qui a voulu surtout, par l'institution de ce sacrement, assurer notre réconciliation avec Dieu. Ceux qui ont laissé passer une année entière sans satisfaire à ce devoir ne doivent pas se croire permis d'attendre encore une année, jusqu'à l'époque des pâques de l'année suivante, mais ils demeurent sous le poids d'une obligation grave de se confesser le plus tôt possible.

L'usage des fidèles est de se confesser au temps pascal, pour accomplir le précepte de la confession annuelle, usage respectable établi depuis fort longtemps et que le concile de Trente a désiré que l'on conservât religieusement. Autrefois, dans un très-grand nombre d'églises, les pénitents se présentaient aux portes de l'église, le premier jour du carême, pour se disposer à la grâce de la réconciliation, en faisant pendant ce temps, spécialement consacré à la pénitence, les prières et les bonnes œuvres qui leur étaient prescrites, et l'évêque leur donnait l'absolution à la fin du carême, pour qu'ils pussent participer à la divine Eucharistie, pendant les solennités du temps pascal. Aujourd'hui comme alors, la confession est une préparation nécessaire à la communion pascale pour tous ceux qui seraient en état de péché mortel. Ceux même qui sont en état de grâce au moment des pâques, et qui d'ailleurs ont eu recours dans l'année au sacrement de pénitence, feront très-bien de se confesser de nouveau, quoiqu'ils n'y soient pas rigoureusement obligés.

II. Le concile de Latran ordonne que la confession

annuelle soit faite au *propre prêtre*, et sous cette dénomination sont compris le souverain pontife, l'évêque diocésain, le curé et les vicaires de la paroisse, ainsi que les autres prêtres qui sont autorisés par les supérieurs légitimes à entendre cette confession.

Tout prêtre reçoit dans son ordination le pouvoir de remettre les péchés, par la dispensation du sacrement de pénitence; mais pour qu'il exerce ce pouvoir validement, il faut que l'Église lui ait assigné les fidèles qui lui seront soumis. « Comme il « est de la nature d'un jugement, dit le concile de « Trente, que la sentence ne puisse être portée que sur « des sujets, on a toujours été persuadé dans l'Eglise « de Dieu, et cette sainte assemblée confirme cette doc- « trine qu'elle déclare être très-véritable, que l'abso- « lution donnée par un prêtre à ceux sur qui il n'a « point de juridiction ordinaire ou déléguée, n'est d'au- « cune valeur [1].» La juridiction ordinaire appartient au pape sur tous les fidèles, aux évêques sur tous leurs diocésains respectifs, aux curés sur tous leurs paroissiens; les vicaires et les autres prêtres employés dans le saint ministère, avec autorisation d'entendre les confessions, ont une juridiction déléguée qu'ils exercent sur le territoire du supérieur qui la leur a confiée, et dans les limites qu'il leur a fixées.

La juridiction du pape est seule sans limite aucune; elle s'étend sur tous les fidèles et s'applique à tous les péchés qu'ils ont commis. La juridiction de l'évêque est limitée par des réserves, quand le souverain pontife

[1] Session XIV, ch. VII.

statue que lui seul et ceux à qui il en aura donné le pouvoir spécial, pourront absoudre de tels ou tels péchés plus graves. L'évêque, de son côté, établit des réserves analogues, en déterminant, dans l'intérêt des âmes, certaines fautes dont les prêtres, curés ou vicaires, ne pourront pas absoudre. L'Église en use ainsi, selon une discipline qui a été toujours en vigueur, pour inspirer aux fidèles une plus grande horreur de certains crimes, et pour confier, quand elle le juge à propos, la guérison spirituelle des pécheurs à des prêtres plus expérimentés.

Cependant, de peur qu'une discipline qui n'a été établie que pour le salut des âmes ne tournât à leur détriment, il a été établi que toute réserve cesse à l'article de la mort. Le prêtre, approuvé pour administrer le sacrement de pénitence, peut dans ce moment absoudre les pécheurs de quelque crime que ce soit. Bien plus, s'il n'y a pas de prêtre approuvé, tout autre prêtre, quel qu'il soit, peut entendre la confession de ce malade et lui donner l'absolution[1].

[1] Nous avons supposé, selon la doctrine de l'Église, que les prêtres sont seuls ministres du sacrement de pénitence. On trouve, il est vrai, dans l'histoire des siècles passés, de nombreux exemples de confessions faites à des diacres, à des clercs inférieurs, et même à des laïques. Les fidèles avaient une telle idée de la vertu de la confession pour l'expiation du péché, que, quand ils ne pouvaient la faire à des prêtres, ils désiraient la faire à toute autre personne, présumant de la miséricorde de Dieu qu'il agréerait, comme satisfaction convenable, cet acte d'humilité. Les docteurs, bien loin de blâmer une pareille conduite, l'ont souvent recommandée, sans toutefois l'ériger en devoir. Voici un trait de ces sortes de confessions : nous croyons devoir le rappeler, quoiqu'il soit bien connu. Il nous est rapporté par le sire de Joinville, dans l'histoire de saint Louis. Après la défaite des Français dans une croisade, il vint un grand nombre de Sarrasins tenant des épées nues, avec des haches. dans la galère où se trouvait Joinville avec plusieurs barons. « Je de-

Le caractère sacré dont le prêtre est revêtu, les pouvoirs qu'il a reçus de Dieu, doivent nous le rendre vénérable, et nous devons, quand nous recourons à son ministère, nous approcher de lui avec autant de respect que de confiance en la vertu du sacrement, quelle que soit la personne même du prêtre, quels que soient sa naissance et son mérite particulier. L'idée de l'homme s'efface dans cette circonstance ; la foi chrétienne ne nous fait envisager que Jésus-Christ. Néanmoins, comme vous ne demandez pas seulement au prêtre l'absolution de vos péchés, mais des conseils, et que vous devez recevoir de lui la direction de votre vie spirituelle, choisissez autant qu'il dépend de vous celui qui par sa sagesse connue, par sa piété et son zèle, vous inspire le plus de confiance ; demandez à Dieu qu'il vous éclaire et qu'il vous dirige dans ce choix ; et quand vous aurez eu le bonheur de rencontrer ce directeur, suivez avec docilité ses conseils, n'en changez pas facilement.

« mandai, dit ce seigneur, qui l'a raconté avec autant d'ingénuité que « d'intérêt, je demandai à monseigneur Beaudoin d'Helin ce que di- « saient ces gens-là. Il me répondit qu'ils disaient qu'ils venaient nous « trancher la tête. Il y avait tout plein de gens qui se confessaient à « un frère de la Trinité, qui était au comte de Flandre. Pour ce qui « est de moi, il ne me souvint oncques de péché que j'eusse commis; « mais je pensais que plus je me défendrais et me détournerais, pire « cela me vaudrait, et alors je me signai et m'agenouillai aux pieds de « l'un d'eux qui tenait une hache danoise, et je lui dis : Ainsi mourut « sainte Agnès ! Messire Gui d'Helin, connétable de Chypre, s'age- « nouilla à mon côté et se confessa à moi, et je lui dis : Je vous ab- « sous de tel pouvoir que Dieu m'a donné. Mais, quand je me levai de « là, il ne me souvint oncques de chose qu'il m'ait dite ou racon- « tée. » On pense bien, sans que nous le disions, que cette absolution n'était pas sacramentelle, et ne dispensait pas, par conséquent, de recourir au prêtre et de réitérer la confession quand on en avait la possibilité.

III. Autant il est nécessaire que nous recourions au sacrement de pénitence, autant il importe que notre confession soit bien faite, qu'elle soit surtout humble et entière.

La confession n'est pas un récit indifférent que l'on va faire, et bien moins encore l'histoire de certains faits dont on puisse se glorifier devant les hommes; c'est un aveu que la conscience impose, aveu fait à Dieu dans la personne du prêtre que l'on vénère comme Jésus-Christ, parce qu'il est revêtu d'un pouvoir divin pour nous absoudre ou nous condamner. On se met à genoux, on se confesse coupable, en présence du Dieu tout-puissant, de la Vierge toujours pure, des saints anges et de tous les bienheureux; on déclare que c'est par sa faute que l'on a péché. Conviendrait-il bien, après une pareille déclaration, que le pénitent cherchât à s'excuser et à se justifier aux yeux de son confesseur? Non sans doute. Si nous ne croyons pas avoir failli dans telle circonstance, nous pouvons n'en point parler; si tout en nous avouant coupables, nous pensons que cette circonstance était de nature à atténuer notablement notre faute, il nous est permis, c'est même un devoir pour nous de le dire avec simplicité, pour ne pas induire en erreur le ministre du sacrement; mais, à part ce cas, quand nous savons bien que nous avons péché, n'oublions pas que rien ne fléchira plus sûrement notre juge, rien ne pourra plus efficacement le disposer à nous pardonner nos infidélités, que l'humble aveu que nous en ferons aux pieds de son ministre.

Cette première disposition nous aidera beaucoup à donner à nos confessions l'intégrité nécessaire.

Nous avons vu avec quelle sollicitude les saints docteurs des premiers siècles exhortaient les fidèles à découvrir tous leurs péchés, sans en cacher un seul, et les avertissaient que le ministère du prêtre ne leur serait utile qu'à cette condition. « Que faites-vous, disait « saint Pacien, évêque de Barcelone, au quatrième « siècle, que faites-vous, vous qui trompez le prêtre, « vous qui l'égarez par l'ignorance dans laquelle vous « le laissez : vous le mettez dans l'embarras de juger, « en ne lui donnant pas une pleine connaissance de « vous-même. Je vous conjure donc, mes frères, par « ce Dieu à qui rien n'échappe, cessez de me cacher « votre conscience ulcérée : je vous le demande à cause « du danger où vous vous exposez. Les malades qui ont « de la prudence ne rougissent pas de se montrer au « médecin, lors même qu'il doit porter le fer et le feu « aux parties les plus cachées. »

La tradition n'a pas plus varié sur ce point dans l'Église catholique que sur le principe même de la nécessité de la confession, l'un ayant toujours été considéré comme une suite nécessaire de l'autre. « De l'institu- « tion du sacrement de pénitence, dit le concile de « Trente, l'Église universelle a toujours conclu la né- « cessité d'une confession entière des péchés commis « après le baptême... Il est certain, en effet, que le « prêtre ne peut porter un jugement sans connaissance « de cause, ni observer les règles de l'équité dans l'im- « position des œuvres satisfactoires, si on se contente « de s'accuser en général d'avoir péché, sans entrer « dans le détail et l'espèce des péchés. Il est donc né- « cessaire que les pénitents déclarent en confession

« tous les péchés mortels dont ils sentent leur con-
« science chargée, après un examen attentif, alors
« même que ces péchés seraient entièrement secrets,
« et qu'ils n'auraient été commis que contre les deux
« derniers commandements du Décalogue ; car ces pé-
« chés blessent quelquefois plus gravement une âme et
« sont beaucoup plus dangereux que ceux qui se com-
« mettent extérieurement.

« Il est également nécessaire d'expliquer dans la
« confession les circonstances qui changent l'espèce du
« péché, car sans cela les péchés ne seraient pas décla-
« rés intégralement ; ils ne seraient pas non plus con-
« nus des juges, et ceux-ci ne pourraient ni apprécier
« leur gravité, ni déterminer la peine qu'il convient
« d'imposer aux pénitents. Que l'on ne dise pas d'ail-
« leurs que le précepte divin ainsi entendu rend la con-
« fession impossible, car il est certain que l'Église
« n'exige autre chose, sinon que chacun, après s'être
« examiné avec soin, et avoir considéré attentivement
« tous les replis de sa conscience, confesse les péchés
« par lesquels il se souvient d'avoir offensé Dieu mor-
« tellement. Quant aux péchés dont on ne peut se sou-
« venir, ils sont tous renfermés d'une manière générale
« dans la confession que l'on fait [1]. »

Ces paroles du concile de Trente nous enseignent tout ce qu'il importe de savoir sur l'intégrité de la confession.

Nous y voyons d'abord l'obligation de déclarer le nombre des péchés, soit qu'on les ait commis par des

[1] Session XIV, ch. V.

actes extérieurs ou par des omissions coupables, soit qu'ils aient été consommés dans le cœur par de mauvais désirs auxquels on se serait arrêté volontairement. Si on peut savoir le nombre de ses péchés d'une manière exacte, on le dira ; si on ne le peut, on le dira d'une manière approximative; si on ne peut avoir un nombre approximatif, comme cela arrive à ceux qui ne se sont pas confessés depuis longtemps, et qui ont eu de mauvaises habitudes, on se contente de dire combien de temps les habitudes ont duré, si on tombait tous les jours ou plusieurs fois par semaine.

Nous voyons de plus dans les paroles du concile de Trente, qu'il faut avouer l'espèce des péchés que l'on a commis avec les circonstances qui ont changé l'espèce, c'est-à-dire le caractère de la malice du péché. Il ne suffit donc pas d'avouer que l'on a péché tant de fois, si l'on ne dit pas contre quel commandement de Dieu ou de l'Église, contre quelle vertu on a péché ; si c'est contre la foi en doutant de quelques vérités révélées, ou contre l'espérance en désespérant pour son salut, ou contre la charité envers le prochain, contre la justice, contre la modestie, ainsi du reste. Or, il peut arriver que, dans une même faute, il se soit rencontré des circonstances qui en ont diversifié la malice, en nous faisant pécher par un seul acte contre plusieurs vertus. Celui qui aurait violé la loi de l'abstinence pour témoigner du mépris pour l'Église, ou qui aurait porté d'autres personnes à suivre son exemple, n'a pas seulement commis un péché de désobéissance contre le précepte de l'abstinence, mais de plus un péché contre la vertu de foi, en affectant du mépris pour l'autorité sacrée de

l'Église, ou contre la charité en scandalisant le prochain. Il est par conséquent bien certain que la confession n'aurait pas l'intégrité qu'elle doit avoir, si on ne déclarait pas les circonstances qui changent l'espèce du péché.

En est-il de même des circonstances qui, sans changer l'espèce, augmentent considérablement la malice du péché? Le concile de Trente ne le dit pas ; les docteurs catholiques sont partagés sur ce point; il y a cependant de graves raisons de croire que nous devons confesser ces circonstances. Le concile nous enseigne qu'il faut confesser nos péchés de manière que le prêtre puisse porter un jugement avec connaissance de cause, *apprécier la gravité de notre faute*, et déterminer selon l'équité la pénitence qu'il doit nous imposer. Voilà son principe. c'est la doctrine constante des saints Pères, on n'a jamais entendu autrement le précepte de la confession. Supposons deux hommes qui vont se confesser : l'un a volé 5 ou 6 francs à une personne assez riche ; il a fait une médisance, mais devant une seule personne assez discrète ; il a frappé son ennemi, sans pourtant lui causer une grave blessure : l'autre a volé 10 ou 20,000 francs, ou bien il a volé à une personne pauvre qu'il a réduite à la plus fâcheuse nécessité ; il a diffamé publiquement son prochain de manière à le perdre entièrement de réputation ; il l'a tout meurtri de coups. Ces deux hommes ont commis les mêmes espèces de péchés, il n'y a entre l'un et l'autre que la diversité des circonstances, atténuantes relativement au premier, aggravantes pour le second ; leur suffira-t-il de se confesser de la même manière ? Le second pourra-t-il se

contenter comme le premier de déclarer qu'il a volé, qu'il a médit, qu'il a frappé quelqu'un? Il nous paraît évident que, s'il ne se confesse pas autrement, cet homme ne fait réellement pas connaître son péché, que le confesseur, avec un aveu si vague, ne peut ni apprécier la gravité du péché, ni déterminer la mesure de pénitence qu'il doit imposer! Ces considérations nous portent à croire que la déclaration des circonstances aggravantes est, au moins dans bien des cas, aussi nécessaire que celle des circonstances qui changent l'espèce du péché.

Saint Charles Borromée, qui a donné des *instructions* pour diriger sûrement les confesseurs dans l'exercice de leur ministère, les avertit, conformément aux principes que nous venons d'indiquer, qu'ils doivent « savoir quelles sont les circonstances qui changent « l'espèce du péché ou l'aggravent notablement, parce « que, dit-il : *Ces deux sortes de circonstances doivent « nécessairement être expliquées en confession.* » Le Catéchisme du concile de Trente confond ensemble ces deux sortes de circonstances, et enseigne qu'il faut les déclarer quand elles sont aggravantes. Il dit : « Il ne « suffit pas de confesser les péchés mortels, il faut « encore marquer les circonstances qui accompagnent « chaque péché, et qui en augmentent ou diminuent « la malice... Lorsqu'on s'accuse d'un vol, il faut en « marquer la quantité, car celui qui vole un écu d'or « est incomparablement moins coupable que celui qui « en vole cent ou deux cents, surtout si cet argent est « consacré à Dieu... Il faut donc nécessairement mar- « quer dans la confession toutes les circonstances qui

« augmentent la malice du péché ; pour celles qui ne « l'augmentent pas considérablement, on peut les « omettre sans péché[1]. »

De l'obligation où nous sommes de confesser le nombre et l'espèce de nos péchés, le concile de Trente conclut la nécessité d'un examen attentif de la conscience. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer comment se fait l'examen, ni de présenter en détail les objets sur lesquels il doit porter, on trouve des conseils utiles à cet égard dans un grand nombre de livres de piété.

Il faut que chacun de nous apporte à cet examen l'attention dont il est capable, et qu'il apporterait à une affaire sérieuse, sans scrupule néanmoins, sans inquiétude d'esprit. S'il y a des choses dont il ne soit pas bien sûr, s'il doute sérieusement avoir commis un péché mortel dans tel ou tel cas, il fera part de ce doute à son confesseur. Il n'avouera pas comme certain un péché qu'il ne sait pas d'une manière certaine ; mais d'un autre côté ce doute ne lui paraîtra pas un motif suffisant pour n'en point parler. Il craindrait trop de se faire illusion sur la nature et la gravité de ses doutes ; d'ailleurs un malade n'a-t-il pas soin de dire au médecin les symptômes qui lui font appréhender d'avoir telle maladie ? L'âme qui désire mettre son salut en sûreté n'aura pas moins de zèle pour faire part de ses doutes.

Il arrive assez souvent aux personnes qui ont peu de mémoire ou qui ne se sont pas confessées depuis longtemps d'oublier certains péchés dans leur examen, et

[1] Catéch. du concile de Trente, *du Sacrement de Pénitence*, n° 63.

de ne s'en ressouvenir qu'après leur confession. L'absolution qu'elles ont reçue de bonne foi les a purifiées néanmoins de tous leurs péchés mortels, sans en excepter ceux qu'elles ont oubliés involontairement; mais comme Notre-Seigneur a voulu que nos péchés fussent tous soumis à la juridiction de l'Église, ces personnes doivent déclarer ces fautes, la première fois qu'elles iront se confesser.

« La difficulté de se confesser, avec cette inté-« grité, pourrait paraître bien grave, à cause de la « honte que l'on éprouve de découvrir ses péchés, dit « le concile de Trente, si elle n'était soulagée par tous « les avantages et par les consolations réservés à ceux « qui s'approchent dignement du sacrement, et qu'ils « recevront par la grâce de l'absolution. » Elle est encore singulièrement adoucie par l'assurance du secret le plus inviolable de la part du confesseur. Le prêtre dépositaire de nos aveux ne peut en parler qu'à Dieu seul, il n'y a ni danger personnel, ni raison de nécessité dans l'intérêt de qui que ce soit, qui puisse jamais l'autoriser à violer ce dépôt sacré. Placé dans l'alternative de le garder inviolablement ou de sacrifier sa vie, il ne lui serait pas même permis d'hésiter un moment; il devrait mourir plutôt que de trahir son ministère. L'Église honore parmi ses glorieux martyrs saint Jean Népomucène, qui aima mieux mourir que de révéler les secrets de la confession. Il était aumônier de l'empereur Wenceslas et confesseur de l'impératrice Jeanne, fille d'Albert de Bavière. Wenceslas, qui avait conçu des soupçons injurieux sur la vertu de l'impératrice, pria Jean Népomucène de lui dire les fautes

qu'elle lui aurait avouées en confession ; mais, comme les prières ni les promesses ne purent rien sur ce saint prêtre, le prince le menaça des dernières extrémités; il n'en obtint d'autre réponse que celle-ci : *Vous pouvez me faire mourir, vous ne me ferez pas parler.* Ce généreux confesseur fut précipité, pieds et mains liés, dans un fleuve qui baigne les murs du château impérial de Prague.

Il n'y a pas un prêtre catholique qui ne se crût obligé de faire la même réponse si des circonstances semblables se reproduisaient. Les maximes de l'Église sur cet article sont si bien connues, que dans les tribunaux on n'appelle pas les prêtres en témoignage des choses qu'ils auraient apprises dans leur ministère ; il suffit qu'on les connaisse comme confesseurs pour qu'on respecte leur silence, et tout le monde applaudit à cette réserve. Les ennemis mêmes de la religion, qui ont soulevé tant d'objections contre sa discipline, qui ont fait tant de reproches à ses prêtres, n'ont jamais osé avancer que la loi du secret ait été violée, que ses prêtres aient été infidèles à leur serment. Ils ne l'ont pas osé, parce qu'ils ne peuvent pas citer un fait certain à l'appui d'une pareille accusation.

Dieu a veillé par une providence particulière à l'observation de sa loi. Il a permis qu'il y eût des prêtres scandaleux par la corruption de leurs mœurs ; il a permis qu'il y eût des prêtres apostats; d'autres sont tombés dans la folie ; mais il a mis une garde sur les lèvres des uns et des autres, pour que leur langue ne trahît jamais le secret des confessions. Le souvenir des scandales déplorables donnés à la France pendant la

révolution de 93 est encore récent ; que l'on dise si, au milieu de tant d'apostasies, les fidèles eurent jamais à se plaindre que le dépôt de leurs confessions eût été violé?...

Les fidèles sont donc parfaitement assurés que leurs péchés avoués en confession ne seront jamais connus que de Dieu, et du prêtre qui les ensevelira dans un éternel oubli. Mais ne doivent-ils pas redouter que ce prêtre les estime moins, quand il connaîtra dans le détail toutes les fautes de leur vie? Non. Il compatira à leur malheur, il les relèvera de leur chute, il consolera leur douleur; il les estimera davantage et trouvera dans son cœur plus d'affection et de dévouement pour eux. Il sent trop lui-même combien il en coûte de faire des aveux humiliants, pour ne pas estimer beaucoup le courage qui élève un pécheur pénitent au-dessus de toutes les appréhensions humaines; il est d'ailleurs touché de l'estime et de la confiance qu'on lui témoigne; il est heureux et consolé de voir une âme briser les liens du péché, découvrir des maux secrets qui l'auraient fait périr, recourir aux moyens de salut que la miséricorde de Dieu lui donne. Rien ne soulage un prêtre dans l'accomplissement de son ministère et ne lui inspire autant d'intérêt, que l'aveu sincère qu'un pécheur vient lui faire, parce que, dès ce moment, il peut le sauver.

LEÇON XIV.

SUR LA CONTRITION ET L'ABSOLUTION.

Ce que c'est que la contrition, et qualités qu'elle doit avoir pour que nous obtenions de Dieu le pardon de nos péchés. — Contrition parfaite et imparfaite : ce qui distingue l'une de l'autre. — Absolution sacramentelle : à quelles conditions nous pouvons la recevoir.

La confession des péchés a été prescrite par Notre-Seigneur comme une condition nécessaire pour recevoir la grâce du pardon. Toutefois nous avons vu que l'oubli d'un ou de plusieurs péchés n'est pas un obstacle à l'effet du sacrement, quand cet oubli est involontaire : il y a plus, il se présente parfois des circonstances dans lesquelles le sacrement est appliqué sans qu'il y ait de confession formelle d'aucun péché. L'Eglise autorise les prêtres à donner l'absolution à un malade qui n'a plus l'usage de la parole, qui ne peut plus exprimer son intention, lorsqu'on a lieu de présumer que ce malade a le désir de se réconcilier avec Dieu. Quelque rigoureux que soit donc le précepte divin, il n'est pas absolu. Nous ne dirons pas de même de la nécessité de la contrition : elle est pour tous les pécheurs, dans quelque situation qu'ils puissent se trouver, tellement essentielle, que rien ne peut la suppléer.

Il est donc pour nous d'une haute importance de connaître la doctrine de l'Église sur la contrition. Voyons d'abord ce que c'est que la contrition; nous dirons ensuite ce qui distingue la contrition parfaite de la contrition imparfaite; nous terminerons par un mot sur l'absolution.

I. On entend par contrition le regret sincère d'avoir offensé Dieu, avec la ferme résolution de ne plus l'offenser à l'avenir. La contrition renferme par conséquent deux dispositions : l'une est la détestation du péché, que l'on considère comme un mal digne de réprobation; l'autre est une volonté arrêtée de ne plus le commettre. Le concile de Trente, dont nous nous sommes contenté de traduire ici les expressions, ajoute : « Cette « contrition a été de tout temps nécessaire aux hom-« mes tombés après leur baptême pour obtenir le par-« don de leurs péchés; elle dispose à la récon-« ciliation, si elle est soutenue de la confiance en la « miséricorde divine et jointe au vœu d'accomplir tout « ce qu'il faut pour recevoir dignement le sacrement « de pénitence[1]. » Cette doctrine est inculquée dans toutes les pages de l'Ancien et du Nouveau Testament; rien ne s'y rencontre plus fréquemment que les exhortations adressées aux pécheurs et les promesses qui leur sont faites s'ils veulent se convertir. Or, de toutes les paroles inspirées par le Saint-Esprit à cet égard, comme de tous les exemples qui nous sont proposés, il n'y en a pas qui ne nous montre la nécessité d'une vraie conversion du cœur. Ce n'est ni le déchirement des

[1] Session XIV, ch. IV.

habits, symbole de la douleur chez les Orientaux, ni la cendre jetée sur la tête et qui, chez les mêmes peuples, figurait l'humiliation, ni toute autre protestation semblable qui s'arrêterait à de simples apparences, que Dieu demande. Lui qui sonde les reins, et dont l'œil pénètre les secrets les plus intimes de l'âme, veut une vraie, une sincère, une intime conversion du cœur; et, sans elle, le reste n'est rien, la grâce du pardon devient impossible. « *Convertissez-vous à moi de tout votre cœur,* » dit le Seigneur par le prophète Joël; et dans Ézéchiel, il dit aux pécheurs : *Déchirez vos cœurs et non pas vos vêtements*, et ailleurs : *Faites-vous un cœur nouveau*[1].

Il ne peut en être autrement; puisque, selon l'ordre de la divine Providence, l'homme doit coopérer à l'œuvre de son salut par le bon usage de son libre arbitre, il faut bien qu'il travaille à détacher son cœur de toute affection au mal, et qu'il seconde la grâce qui doit le purifier. Dieu peut-il aimer une créature qui tient encore au péché par les affections du cœur, ou qui, sans conserver d'attache au mal, est néanmoins indifférente à la vue des péchés qu'elle a commis?... Cela est aussi impossible qu'il le serait d'allier la lumière avec les ténèbres, le bien avec le mal, la sainteté et la justice de Dieu avec une volonté perverse, avec une volonté qui s'est librement déréglée et qui ne voudrait pas rentrer dans l'ordre.

Le changement du cœur s'opère par la contrition, pourvu qu'elle soit véritablement surnaturelle, souveraine et universelle.

[1] Eccl., II, 12, 13; Ézéchiel, XVIII, 31; Isaïe, XLVI, 8.

La contrition doit d'abord être *surnaturelle*, c'est-à-dire qu'elle doit être formée en nous par le Saint-Esprit et excitée par des motifs de foi. « Convertissez-moi, disait à « Dieu un prophète, et je serai converti, car, après que « vous m'avez converti, j'ai fait pénitence. » C'est pourtant l'homme qui se convertit; comment se fait-il donc que ce soit Dieu qui le convertisse? Quand l'Apôtre saint Pierre eut renié son maître, il demeura dans le péché, il retomba une seconde, une troisième fois dans le mal : Jésus se tourna vers lui, il le regarda, et aussitôt cet Apôtre rentra en lui-même, il sentit l'horreur de son crime, il fuit l'occasion, il sortit et pleura sur son infidélité. Ce regard de Jésus nous désigne bien la miséricorde prévenante de Dieu; il regarde le pécheur quand il lui inspire un désir de conversion; quand il touche son cœur, excite ses regrets et anime son espérance. Sans cette grâce qui prévient, le pécheur demeurerait éternellement dans son malheureux état de péché. Dieu regarde ainsi le pécheur et il le prévient, quoique non pas toujours d'une manière également sensible.

Tandis que le Saint-Esprit touche l'âme par ses excitations prévenantes, il la porte à suivre ce bon mouvement, par la considération de quelques motifs surnaturels, tels que celui de la crainte de l'enfer, de l'espérance du ciel, de la bonté, de l'amour, des amabilités infinies de Dieu offensé par le péché; ainsi se forment dans le pécheur la douleur, et le ferme propos que demande la contrition. Des motifs humains, tirés du désagrément ou de la confusion que les péchés peuvent entraîner à leur suite, des considérations purement philoso-

phiques sur le désordre que les passions déréglées causent dans l'homme, ne produiraient pas un pareil effet. Outre que ces motifs n'ont pas assez d'empire pour détacher le cœur du mal, ils ne sont point assez purs, ils ne sont pas assez élevés pour un chrétien, que le Saint-Esprit éclaire d'une lumière bien supérieure.

Il faut de plus que la contrition soit *universelle*, en ce sens au moins qu'elle s'étende à tous les péchés mortels. On ne peut pas être tout à la fois l'ami et l'ennemi de Dieu. Un seul péché mortel, nous tenant dans l'inimitié de Dieu, est un obstacle insurmontable à ce que nous obtenions le pardon des autres péchés si nous n'avons pas un sincère regret de tous. Il n'en est pas de même des péchés véniels; il est assurément très-convenable que nous renoncions à toute mauvaise affection quelle qu'elle soit, d'autant plus que l'attache à des péchés véniels peut devenir fort dangereuse; mais enfin, elle n'est point à la rigueur incompatible avec l'état de grâce; d'où il suit que tout pécheur sincèrement contrit de ses fautes graves en recevra le pardon, quoiqu'il n'ait pas un véritable regret de ses fautes vénielles.

La contrition doit encore être *souveraine;* il faut que le pécheur ait un plus grand regret de l'offense de Dieu que de tout autre mal. C'est ici le point le plus difficile. Pour que notre contrition atteigne ce degré, nous devons considérer le péché comme le plus grand, le plus regrettable de tous les maux, et être sérieusement disposés à l'éviter à l'avenir, quoi qu'il nous en coûte. Rien n'est aussi fondamental dans la morale du christianisme.

Le péché offense la majesté souveraine de Dieu ; il cause à nos âmes le plus grand préjudice qu'elles soient capables d'éprouver; il contrarie l'ordre de la Providence, ses desseins dans la création du monde et dans la Rédemption ; y a-t-il, peut-il y avoir un plus grand désordre? Ce qui nous prive de l'amitié de Dieu, des richesses inestimables de sa grâce et de la vie éternelle, peut-il être comparé à ce qui nous priverait de la fortune, de la santé ou de la vie du corps? Donc, pour tout homme qui croit en Dieu, pour tout homme qui a la foi, le péché est réellement le plus regrettable de tous les maux ; c'est ainsi qu'on doit le considérer pour avoir une contrition souveraine.

Il suit de là que nous devons être disposés à tout souffrir plutôt que d'offenser Dieu, au moins mortellement. Notre-Seigneur a dit : *Celui qui aime son père, ou sa mère, ou son frère, ou sa sœur, ou sa propre vie plus que moi, n'est pas digne de moi. Si votre œil droit vous scandalise, si c'est votre main droite, arrachez votre œil, coupez votre main, et les rejetez loin de vous ; car il vous vaut mieux entrer dans la vie éternelle avec un seul œil ou une seule main, que d'être précipité dans les abîmes éternels, avec vos deux yeux et vos deux mains.* Notre-Seigneur nous montre par ces paroles dans quelles dispositions nous devons entrer, non pour être parfaits, mais simplement pour être chrétiens et en voie de salut. Rien assurément ne peut nous être aussi cher qu'un père, une mère, un frère, une sœur ; si donc il arrivait que nous ne puissions concilier ensemble le service de Dieu avec ce que nous demandent ces personnes qui nous sont les plus

chères, ou avec l'attache que nous avons pour des choses que nous aimons à l'égal de notre œil et de notre main droite, nous ne devons pas hésiter à sacrifier parents, amis, fortune, la vie elle-même, à l'amour de Dieu, au salut de notre âme. Dieu, et le salut éternel de l'âme avant tout, et par-dessus tout. Voilà ce qui doit être le fondement de notre contrition, pour qu'elle soit souveraine. C'est ainsi que l'ont entendu les martyrs qui ont versé leur sang pour conserver l'innocence de leur cœur; c'est ainsi que l'ont pratiqué tous les vrais pénitents qui ne se sont remis en grâce avec Dieu que par un renoncement généreux à toute attache, à toute affection criminelle.

Mais faut-il donc, pour avoir un regret souverain, se représenter par imagination toutes les situations possibles : penser aux épreuves et aux supplices des martyrs, et se demander si l'on est disposé à les endurer plutôt que d'offenser Dieu ? Non : cette représentation de dangers qui ne sont pas présents, et qui probablement ne se présenteront jamais pour nous, n'est pas nécessaire; elle pourrait même n'être pas convenable. Vous ne vous sentez pas en ce moment la force de souffrir le martyre, parce que, comme vous n'êtes pas dans le cas de le souffrir réellement, Dieu ne vous en donne pas la grâce. Si Dieu vous soumettait à de pareilles épreuves, croyez qu'il proportionnerait son secours à l'étendue des devoirs qu'il vous imposerait, et qu'il vous suffise de vous reposer avec une humble confiance sur sa miséricorde et sur la puissance de sa grâce. Pour le moment, ce qu'il demande de vous, c'est que vous soyez disposé sincèrement à ne plus l'offenser, du moins mortellement, et à

surmonter par conséquent avec sa grâce les tentations et les difficultés particulières que vous rencontrez dans votre situation, difficultés, tentations qui vous ont fait succomber au mal et qui vous feraient succomber de nouveau, si vous n'étiez fermement décidé à prendre des moyens efficaces pour en triompher.

II. Les motifs qui excitent en nous la contrition sont plus ou moins parfaits. Les uns sont plus intéressés : c'est la crainte des châtiments ou l'espérance de la récompense; d'autres sont plus purs, bien qu'ils aient encore quelque rapport avec l'intérêt propre : c'est la reconnaissance pour les dons de Dieu et pour les marques de bonté qu'il nous a données; d'autres, enfin, s'élèvent au-dessus de l'intérêt personnel : c'est le pur amour de Dieu, amour produit non par la crainte, ni par l'espérance, mais par la vue de Dieu lui-même, considéré dans ses amabilités infinies.

De la diversité de ces motifs provient la distinction que l'on établit entre la contrition parfaite et la contrition imparfaite ou attrition. Voici ce que le concile de Trente dit de la contrition qui est principalement excitée par les motifs intéressés de la crainte ou de l'espérance : « La contrition imparfaite, que l'on ap-
« pelle communément attrition, conçue par la considé-
« ration de la turpitude du péché ou par la crainte de
« l'enfer et des peines, si elle exclut la volonté de pé-
« cher et renferme l'espérance du pardon, est un don
« de Dieu : c'est une impulsion du Saint-Esprit qui
« n'habite pas encore dans l'âme, mais qui la meut,

« et aide le pénitent à se préparer les voies à la justi-
« fication. Quoique cette contrition ne puisse pas ame-
« ner le pécheur à la justification sans la vertu du
« sacrement, elle le dispose cependant à recevoir, par
« le sacrement de pénitence, le pardon de ses péchés[1]. »
Ailleurs le concile, parlant des dispositions par lesquelles le pécheur se prépare à la même grâce, nous explique plus à fond la doctrine de l'Église et nous dit que les hommes sont disposés à la justification, quand, excités et aidés par le Saint-Esprit, ils se tournent librement vers Dieu, croyant à sa parole et à la réconciliation du pécheur par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Alors ils conçoivent une crainte salutaire à cause de leurs péchés; mais aussi la pensée des miséricordes de Dieu relève leur espérance, car ils espèrent qu'il leur sera propice; et ils commencent à l'aimer comme source de toute justice. La foi, une crainte respectueuse, la confiance en la miséricorde de Dieu, un commencement d'amour de ce Dieu source unique de toute justice, voilà des dispositions qui seules ne nous suffiraient pas pour nous réconcilier avec Dieu, mais qui excitent en nous l'attrition et nous disposent ainsi à la grâce de la justification, que nous recevrons par le sacrement de pénitence.

Dans ce premier degré de contrition, que l'on désigne communément sous le nom d'*attrition* ou de contrition imparfaite, il y a un commencement d'amour de Dieu, source de toute justice, mais non pas encore un amour dominant. Commencer d'aimer Dieu, c'est concevoir

[1] Session XIV, ch. IV.

du moins quelque désir d'accomplir le premier commandement : *Tu aimeras Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces*. Le pécheur pénitent qui n'a que la simple attrition n'accomplit pas encore ce grand précepte de la manière dont il doit être observé, car l'amour qu'il a pour Dieu n'est point assez pur, ni assez dominant. Cependant il se met en voie de l'accomplir, il fait des efforts pour se rapprocher de Dieu, il désire sincèrement s'unir à lui par la grâce sanctifiante; cette tendance, ces désirs, ces efforts, sont un commencement d'amour. Il ne faut pas au surplus que le pénitent cherche, avec inquiétude d'esprit, à se bien rendre compte à lui-même de ses dispositions à cet égard : si sa conscience lui dit qu'il est réellement bien fâché d'avoir offensé Dieu, et que ce soit par un motif surnaturel, il peut présumer qu'il a ce commencement d'amour, et réciter dans cette confiance les actes de contrition. Le Saint-Esprit porte en effet les âmes vers Dieu, pour le leur faire aimer : les affections déréglées sont le seul obstacle qui arrête l'action de sa grâce, et l'empêche de produire son effet; si cet obstacle disparaît, rien n'arrête plus l'âme, et le même esprit qui l'a détachée du mal la porte vers Dieu.

« Il arrive quelquefois, ajoute le concile de Trente, « que la contrition est perfectionnée par la charité, et « qu'elle réconcilie l'homme avec Dieu, avant que le « sacrement soit effectivement reçu ; cependant cette « réconciliation ne doit pas être attribuée à la contri- « tion sans le vœu du sacrement qui est renfermé en « elle. » Voilà une contrition d'un ordre plus élevé, c'est la *contrition parfaite*, elle justifie l'âme immé-

diatement. Mais quel est ce degré de perfection? Je vais vous le dire en peu de mots : il nous importe beaucoup à tous, mes chers enfants, de savoir comment nous pouvons rentrer en grâce avec Dieu par un acte de contrition.

La contrition parfaite ne demande ni une vivacité extraordinaire dans la douleur d'avoir offensé Dieu, ni une pureté d'amour portée à l'héroïsme, qui exclut du cœur tout sentiment de crainte ou d'espérance : elle demande seulement que parmi les motifs divers qui agissent sur nous, le principal, le motif prédominant, soit l'amour de Dieu, Dieu aimé non à cause du bien que nous attendons de lui, mais pour lui-même, parce qu'il est en lui-même infiniment aimable et que le péché lui déplaît. Il n'est même pas absolument nécessaire que le cœur soit détaché de toute affection au péché véniel ; mais il faut que l'amour de Dieu le détache de toute recherche, de toute affection incompatible avec la grâce sanctifiante.

Dieu nous assure, en plusieurs endroits des saintes Écritures, qu'il se réconciliera avec le pécheur du moment que celui-ci se convertira à lui de tout son cœur, parce qu'il aime ceux dont il est aimé ; *si quelqu'un m'aime*, a dit Notre-Seigneur, *nous viendrons à lui, moi et mon Père, et nous ferons en lui notre demeure*[1]. Celui qui est dans la disposition que nous venons de dire aime réellement Dieu, et se convertit de tout son cœur. Il pourrait sans doute avoir un amour plus pur, plus généreux ; car il y a divers degrés de perfection dans

[1] Évang. de saint Jean, XIV, 23.

l'amour ; mais, dès lors qu'il aime Dieu pour lui-même et par-dessus toutes les autres affections qui ne peuvent se concilier avec l'amitié de Dieu, il a effectivement la charité ; sa conversion est sincère, il est donc justifié, tout en demeurant néanmoins obligé de confesser ses péchés, pour en recevoir l'absolution sacramentelle. S'il n'en était pas ainsi, s'il fallait une ferveur angélique, une vertu héroïque, qui aurait l'espérance d'accomplir dans ce monde le premier commandement ? Comment la plupart des hommes auraient-ils autrefois trouvé grâce devant Dieu, quand ils n'étaient pas aidés par la vertu du sacrement de pénitence[1] ?

Des principes que nous venons de rappeler sur la nécessité de la contrition, il faut conclure que celui qui s'est mal confessé, celui qui a reçu le sacrement de pénitence sans une vraie contrition, celui qui, par la négligence grave qu'il a mise à examiner sa conscience, ou à exciter en lui le regret de ses péchés, au moins mortels, a lieu de croire qu'il a fait des confessions nulles ou sacriléges, doit les réitérer et faire une confession générale. Cette confession devra embrasser toute la partie de la vie qu'il a passée dans ces négligences ; il devra dire toutes les fautes graves qu'il se souvient d'avoir commises pendant ce temps-là. S'il s'adresse à un nouveau confesseur, il entrera avec lui dans les mêmes détails qu'il donnerait s'il ne s'était jamais confessé de ces fautes. Si la confession se fait au même prêtre, il suffit de rappeler sommairement les péchés

[1] Voir ce qui a été dit sur les effets de la charité, dans la partie morale, t. III.

déclarés autrefois, et en particulier ceux qui ont été commis en recevant l'absolution et la sainte communion, dans ce mauvais état. Une confession générale, faite avec discernement, n'est pas difficile, et elle apporte un admirable soulagement à nos âmes.

III. La contrition prépare les voies au pardon des péchés, et, si elle est parfaite, elle justifie. L'absolution sacramentelle opère la réconciliation du pécheur, ou bien elle ratifie cette réconciliation si déjà elle avait été obtenue de Dieu ; elle communique à ceux qui la reçoivent dignement la grâce sanctifiante.

L'absolution est la partie la plus essentielle du sacrement, comme la contrition en est la condition la plus indispensable. On ne reçoit pas le sacrement de pénitence toutes les fois que l'on fait une confession au prêtre approuvé, mais seulement lorsque l'on reçoit de lui l'absolution.

Bien des fidèles peu instruits des règles essentielles qui doivent diriger le prêtre dans la dispensation des saints mystères témoignent de la surprise et du mécontentement, si le confesseur leur fait subir un refus, ou simplement un délai d'absolution. Mais dépend-il de ce prêtre de faire autrement, quand il juge que le pécheur n'est pas convenablement préparé, quand il voit qu'il est dans l'intérêt de son salut d'attendre quelque temps pour mieux assurer l'effet du sacrement ? « Dieu « fait un grand honneur au prêtre en lui conférant le « pouvoir de lier et de délier, mais c'est aussi une « charge très-onéreuse qu'il lui impose, dit saint Gré-

« goire le Grand... Il faut qu'il examine attentivement « les causes, et qu'il exerce ensuite d'après cet exa- « men le pouvoir d'absoudre ou de retenir les péchés. « Il doit voir quelles sont les fautes commises, et quel « sentiment de regret l'on a éprouvé après ces fautes, « afin que la sentence du pasteur absolve ceux que le « Dieu tout-puissant visite par la grâce de la componc- « tion. L'absolution donnée par le prêtre n'est vérita- « ble qu'autant qu'elle est conforme à la sentence du « Juge éternel[1]. »

Saint Ambroise, qui a donné dans le quatrième siècle l'exemple du dévouement le plus affectueux, de la douceur, de la charitable condescendance que l'on a tant admirée plus tard dans saint François de Sales, fait craindre aux prêtres qu'ils ne se lient eux-mêmes devant Dieu, et qu'ils ne rendent plus mauvaise la situation du pécheur, si par une bonté mal entendue, sans un discernement exact, ils l'absolvent avant le temps. « Dans l'Église même, où doit surtout éclater la misé- « ricorde, dit-il, il faut suivre exactement les règles de « la justice, et veiller à ce que le pécheur privé de la « participation aux saints mystères ne surprenne de la « facilité du prêtre, en versant quelques larmes, la « communion qu'il doit solliciter pendant longtemps. « Tandis que ce prêtre use d'indulgence envers un pé- « cheur qui n'en est pas digne, il en expose plusieurs « autres à la contagion du mal, car la facilité du par- « don excite au péché. Quand le médecin découvre « une plaie qui gagne dans l'intérieur du corps, et

[1] Homélie XXVI, liv. II, sur les Évangiles.

« qu'il voit qu'il y a nécessité de couper la partie gan-
« grenée pour que le mal ne s'étende pas davantage,
« dira-t-on qu'il use de miséricorde si, se laissant flé-
« chir par les larmes du malade, il se contente de couvrir
« ce qu'il aurait dû percer avec le fer, et si, pour évi-
« ter quelques moments de douleur, il laisse le corps
« entier se corrompre et perdre la vie[1]? »

Ces maximes sont constamment demeurées dans l'Église. Au douzième siècle, les Pères du concile général de Latran disaient : « Parmi d'autres maux, il en « est un surtout qui trouble et afflige la sainte Église, « c'est la fausse pénitence. Nous avertissons donc nos « frères les évêques et les prêtres de prendre garde « que les âmes ne soient trompées par de fausses appa- « rences de pénitence, et qu'elles ne se précipitent « dans l'enfer. » Les saints docteurs qui se sont succédé d'âge en âge ont répété ce cri d'alarme ; saint Alphonse de Liguori et le vénérable Léonard de Port-Maurice, qui écrivaient en Italie, vers la fin du dernier siècle, le résultat de leurs observations pratiques, ont déploré la trop grande facilité avec laquelle les pécheurs reçoivent souvent l'absolution ; ils disent avoir rencontré dans leurs missions un nombre très-considérable d'âmes vivant dans un très-mauvais état de conscience, parce que les confesseurs leur avaient donné l'absolution trop facilement, sans des préparations convenables. « Il est certain, dit saint Alphonse de Liguori, « que le confesseur est tenu de différer l'absolution, « jusqu'à ce qu'il soit moralement certain des disposi-

[1] Saint Ambroise, sermons IV et VIII sur le psaume CXVIII.

« tions de son pénitent, au moins par l'expérience du
« temps, ou du résultat des moyens employés, si le pé-
« nitent ne donne pas un signe suffisant de sa disposi-
« tion... Il est encore certain, et c'est une doctrine
« commune, que le confesseur peut différer l'absolu-
« tion à un pénitent suffisamment disposé, même sans
« son consentement, toutes les fois qu'il juge prudem-
« ment que ce délai sera utile à son amendement...
« Car le confesseur, qui n'est pas seulement juge,
« mais encore médecin, peut très-bien, et doit même,
« selon moi, différer l'absolution, quand il juge que le
« remède est moralement nécessaire au salut de son
« pénitent[1]. »

Les fidèles doivent donc respecter la conduite de leurs confesseurs, et se soumettre à leurs décisions, persuadés que si l'absolution leur est refusée, c'est dans leur véritable intérêt ; ils ne doivent pas trouver mauvais qu'alors même qu'ils déclarent en confession avoir une contrition sincère de leurs péchés, le confesseur ne paraisse pas rassuré sur la réalité de cette contrition. Ils se disent contrits, ils se disent disposés sincèrement à changer de vie ; vraisemblablement ils le croient, ils ne veulent pas mentir; mais ne se trompent-ils pas eux-mêmes les premiers ? Combien se font illusion sur leurs dispositions ! Tandis qu'ils protestent de leur repentir, ils ne veulent pas s'éloigner des occasions dangereuses qui les feront retomber dans le mal, et qu'il ne tiendrait qu'à eux d'éviter ; ils n'emploient sérieusement aucun des moyens qu'on leur

[1] *Traité de la pénitence*, nos 461 et 462.

suggère pour combattre leurs mauvaises habitudes. D'autres fois l'illusion est plus cachée, mais l'œil du confesseur la discerne dans les replis du cœur; ni la parole du pénitent, ni l'expérience du passé, ni les circonstances actuelles, ne lui donnent lieu de présumer que ce cœur est réellement détaché du mal; il n'a pas de motifs sérieux de le croire, il ne saurait sur quoi fonder une conjecture plausible... Comment, dans une pareille situation, lui sera-t-il permis de prononcer une sentence d'absolution? Il le ferait dans les cas d'une nécessité extrême, comme à l'article de la mort, pour ne pas ôter au pécheur la plus légère chance de salut; alors il absout, pourvu qu'il ne lui soit pas constant que le pénitent est mal disposé; en dehors de ces cas il ne le peut pas.

Il faut donc respecter beaucoup la décision du confesseur, soit qu'il diffère, soit qu'il accorde l'absolution.

Quand le prêtre donne la sainte absolution, il dit : « Que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous absolve, et moi « par son autorité, autant que je le puis et que vous en « avez besoin, je vous absous de tout lien d'excommu- « nication et d'interdit; ensuite, je vous absous de vos « péchés, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. « Ainsi soit-il. » En prononçant ces paroles, le prêtre tient la main droite élevée sur le pénitent. Après l'absolution, il ajoute : « Que la passion de Notre-Seigneur « Jésus-Christ, les mérites de la bienheureuse Vierge « Marie, et de tous les saints, et tout ce que vous aurez « fait de bien ou enduré de mal, serve à vous obtenir « la rémission des péchés, à augmenter en vous la « grâce et la récompense de la vie éternelle. »

Dans cette absolution, il y a deux parties distinctes: l'une est relative aux censures, l'autre aux péchés. Il serait possible que le pénitent eût encouru, par quelqu'un de ses péchés, une censure ecclésiastique : l'*excommunication* qui prive le fidèle de tous les biens communs de l'Église, de ses suffrages, de ses sacrements, de la sépulture chrétienne, ou l'*interdit*, qui le prive de l'assistance aux saints offices et de la participation à la divine Eucharistie. Le prêtre, avant de remettre le pardon du péché, veut relever le pécheur de ces censures qu'il aurait encourues. Il le fait autant *qu'il le peut*, et que le pécheur en a besoin, parce qu'il n'est pas dans les attributions d'un simple confesseur de relever de toute sorte de censures. S'il y a nécessité de recourir à l'évêque ou à notre saint Père, le prêtre en prévient le pénitent et demande les pouvoirs nécessaires.

Que devons-nous faire, mes chers amis, au moment où le prêtre lève les mains sur nous pour nous donner l'absolution, sinon nous incliner dans un sentiment d'humilité, de componction, et de confiance? A ce moment les cieux s'ouvrent pour nous; Jésus-Christ souverain prêtre nous absout; sa grâce descend, elle vient nous rendre la vie surnaturelle, ou perfectionner en nous cette vie si nous l'avions conservée. Nous nous relèverons ensuite pénétrés d'une vive reconnaissance, et portant dans notre cœur cette dernière parole du prêtre : *Mon fils, allez en paix et ne péchez plus.*

LEÇON XV.

SUR LA SATISFACTION ET SUR LES INDULGENCES.

Il est nécessaire de satisfaire à la justice de Dieu, même après l'absolution sacramentelle. Conduite de l'Église dans l'imposition des pénitences. Comment nous devons accomplir les pénitences qui nous sont imposées par le confesseur. — Indulgences : pouvoir que l'Église a reçu de Jésus-Christ pour nous donner des indulgences : principales indulgences ; conditions nécessaires pour gagner les indulgences.

I. L'absolution remet la peine éternelle, car il est impossible que le même homme soit réconcilié avec Dieu, et qu'il demeure privé éternellement de sa présence. Quant aux peines temporelles que l'on doit endurer dans ce monde ou dans le purgatoire, l'absolution peut aussi les remettre, selon le degré de perfection qui se trouve dans les dispositions du pénitent, mais bien souvent elle ne les remet pas. Dieu seul sait si notre douleur a été assez vive, si notre amour a été assez pur, pour mériter une rémission totale : toujours est-il que l'absolution ne produit pas ordinairement un effet aussi étendu.

C'est une loi de Providence que l'homme qui a abusé de sa liberté pour offenser Dieu répare, par des ex-

piations personnelles, l'offense qu'il a commise ; Dieu se réconciliera avec lui aussitôt que son cœur sera véritablement converti ; mais il n'en exigera pas moins des œuvres satisfactoires. Les divines Écritures et la pratique invariable de l'Église ne nous permettent pas de douter de l'existence de cette loi. David avait commis un grand péché : il s'en humilie devant Dieu, son cœur en éprouve un regret profond, et un prophète l'assure que Dieu le lui a pardonné. Toutefois ce même prophète lui annonce qu'en punition de son crime il éprouvera de grandes afflictions durant le cours de sa vie. Nous savons comment s'accomplit cette parole de Dieu : la révolte d'Absalon, les humiliations de David, les pénibles épreuves auxquelles il fut soumis, et la pieuse résignation avec laquelle il les supporta constamment. Quand il fuyait pour échapper à son fils Absalon, un méchant homme le poursuivant d'injures et de malédictions, quelques-uns des guerriers qui entouraient David voulurent se saisir de cet homme et le tuer. « Qu'on le laisse, dit le roi pénitent ; c'est Dieu qui lui a ordonné de me maudire ; qu'on le laisse accomplir sa mission ; qui sait si, touché de ma douleur, Dieu ne changera pas ces malédictions en bien [1] ? »

Dieu a voulu déroger à cette loi générale en faveur du baptême, qui opère en nous une véritable régénération. Les mérites satisfactoires de Jésus-Christ sont si pleinement appliqués aux pécheurs par la vertu de ce sacrement, qu'au sortir des fonts sacrés où ils ont reçu une vie nouvelle, ils sont dispensés de faire pénitence

[1] IIe livre des Rois, XVI, 11.

de leurs péchés passés. L'Église les prépare par de bonnes œuvres à la grâce du baptême ; mais elle est si persuadée de la valeur du sacrement pour éteindre toutes les dettes du péché, qu'elle ne demande point d'œuvres expiatoires à celui qu'elle vient de régénérer. Il n'en a jamais été de même pour le sacrement de pénitence que la tradition a désigné sous le nom de *baptême laborieux*.

Il ne convenait pas que ceux qui ont abusé des dons de Dieu, et qui ont perdu par leur faute la grâce du baptême, pussent espérer de la recouvrer, sans qu'il leur fût nécessaire d'offrir à Dieu des œuvres expiatoires. Notre-Seigneur sera plus glorifié par les efforts que l'homme pénitent fera pour se réconcilier avec Dieu, et ces mêmes efforts, tout en avertissant l'homme du malheur où il est tombé, contribueront puissamment à guérir le fond de convoitise ou de mauvaises passions d'où sortent les déréglements de sa vie. « L'homme est encore condamné à « souffrir après que ses péchés lui ont été remis, dit « saint Augustin, et, quoique ses péchés soient la pre- « mière cause de ses souffrances, la punition dure plus « que la faute, de peur que la faute ne parût petite, si, « avec elle, avait fini la punition. C'est donc à la fois « pour corriger une nature toujours prête à faillir, et « pour exercer la patience qui lui est nécessaire, que « des châtiments temporels sont imposés à l'homme, « même après qu'il a cessé d'être dévoué, pour ses « fautes, à une éternité de supplices[1]. »

[1] Saint Augustin, *Traités sur saint Jean*, cxxiv.

Les protestants ont prétendu que l'on diminue le mérite et la valeur de la Rédemption opérée par Jésus-Christ, si l'on suppose qu'il nous reste une vraie nécessité de nous racheter nous-même, et de satisfaire à Dieu par des œuvres personnelles. Assurément on ferait injure à notre Sauveur, si on présumait que le pécheur puisse et doive se racheter lui-même, par sa propre vertu, indépendamment des mérites de la croix; mais l'Église est infiniment éloignée d'une pareille doctrine. Le saint concile de Trente nous dit à ce sujet : « La satisfaction que nous offrons pour nos péchés n'est « pas tellement nôtre, qu'elle ne soit offerte aussi par « Jésus-Christ, car, ne pouvant rien par nous-mêmes, « nous ne pouvons que par lui seul qui nous fortifie. « L'homme n'a rien dont il doive se glorifier; sa gloire « est toute en Jésus-Christ, dans lequel nous vivons, « dans lequel nous méritons, et nous satisfaisons, en « pratiquant de dignes fruits de pénitence : ces œuvres « reçoivent de lui leur valeur, c'est par lui qu'elles sont « acceptées du Père[1]. »

Dieu a concilié les droits de sa justice suprême et ceux de la gloire de Jésus-Christ avec ses miséricordes infinies pour les pécheurs. Jésus-Christ a souffert, il a offert pour notre rédemption un sacrifice d'une valeur infinie... Ce sacrifice offert dans sa chair mortelle, au jour de ses humiliations, il le continue chaque jour dans son corps mystique, en communiquant son esprit aux âmes pénitentes. Ce que ces âmes éprouvent de regret, de douleur et de confusion, c'est Jésus-Christ qui

[1] Session XIV, ch. VIII.

l'opère en elles; ce qu'elles font d'œuvres satisfactoires, par leurs prières, leurs jeûnes, leurs aumônes, c'est Jésus-Christ qui le fait en elles, car c'est lui qui leur donne l'inspiration et le mouvement qui les portent à ces œuvres, qui les leur fait accomplir, qui leur communique sa vertu et ses mérites, qui les offre à son Père. Il n'y a, à proprement parler qu'un seul pénitent dans l'Église, comme il n'y a qu'un seul médiateur, une seule victime. C'est toujours Jésus-Christ qui anime l'Église de son esprit sur tous les points du monde, et qui glorifie son Père dans la personne de chaque fidèle.

Ce divin pénitent sanctifie et offre à son Père toutes les œuvres expiatoires des pécheurs, celles qu'ils s'imposent d'eux-mêmes, comme celles qui leur sont imposées par l'autorité de l'Église.

Tout ce qui peut mortifier les passions, tout ce qui applique l'esprit, le cœur et les sens au service de Dieu, tout ce qui peut nous faire pratiquer la patience, la résignation, la conformité à la volonté de Dieu, sert d'aliment à la vertu de pénitence. Ce sont d'abord des privations que l'on s'impose, surtout dans l'usage des choses qui peuvent flatter la concupiscence et les mauvais penchants du cœur. Le jeûne, l'abstinence, l'aumône, la fuite des compagnies mondaines, l'éloignement des occasions périlleuses, voilà sans contredit la première, la plus excellente pénitence que l'on puisse faire, car elle a un double effet : elle répare le péché et elle le prévient, en portant le remède de la mortification chrétienne à la source même du mal. Ce sont ensuite de bonnes œuvres qui nous appliquent au ser-

vice de Dieu et du prochain : les prières, la visite des églises, de pieux pèlerinages; le soin, l'instruction des pauvres, la visite des malades. Enfin, et ceci comprend la vie tout entière, c'est la fidélité à accomplir les devoirs d'état, et une résignation chrétienne à supporter les peines inséparables de l'accomplissement de ces devoirs, et celles que la Providence nous envoie, comme les maladies, les pertes de fortune, l'intempérie des saisons... Tout cela peut servir incontestablement pour la rémission de nos péchés, pourvu que nous soyons réellement animés de l'esprit de pénitence.

Les hommes souffrent le plus souvent sans mérite, et par conséquent sans fruit, ils souffrent sans espérance et sans consolation ; il leur serait cependant si facile de trouver un soulagement dans leurs maux et de les rendre utiles pour leur âme ! Le chrétien n'est pas insensible, mais il est soulagé dans ses douleurs par une soumission affectueuse à la Providence, et les afflictions qui désolent le mondain n'altèrent point la paix de son cœur, parce qu'il espère dans la bonté de Dieu.

Quelque puissant que soit ce motif pour nous engager à faire pénitence, l'Église ne devait pas se reposer entièrement sur notre bonne volonté. Il convenait qu'elle nous imposât elle-même des œuvres satisfactoires, comme elle en a incontestablement le droit, en vertu des paroles de Jésus-Christ *ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel*. Elle a constamment exercé ce pouvoir en s'accommodant d'ailleurs aux temps et aux circonstances, prenant en considération les intérêts généraux du Christianisme et l'intérêt par-

ticulier des fidèles. De là provient la différence que l'on remarque entre les pénitences qu'elle a fait subir dans les premiers siècles et celles qu'elle impose aujourd'hui.

L'histoire des premiers siècles nous montre les évêques s'appliquant avec la plus sérieuse attention à déterminer la pénitence qu'il fallait imposer pour chaque crime en particulier. Ils n'osaient pas toujours se fier pour cela à leurs propres lumières, et ils consultaient d'autres évêques. Il n'était même pas rare que ces sortes de questions de discipline devinssent l'objet de la délibération des conciles. Nous apprenons par les lettres de saint Cyprien que les évêques le consultèrent pour savoir de lui si on pouvait réconcilier, après trois ans de pénitence, ceux qui, ayant déjà souffert beaucoup dans la persécution, avaient enfin succombé à la violence des tourments et fait un signe extérieur d'apostasie.

Le saint docteur leur répondit : « Parce que vous « m'avez écrit de traiter à fond cette affaire avec mes « collègues, et qu'elle est de telle importance qu'elle « mérite d'être examinée mûrement et discutée par « plusieurs personnes, et qu'en ce temps de Pâques « presque tous les évêques sont à leurs Églises, je trai- « terai cela avec eux, quand ce temps sera passé, et « qu'ils commenceront à venir ici, afin que nous sa- « chions à quoi nous en tenir au sujet de votre consul- « tation, et que nous puissions vous écrire quelque « chose d'assuré, après qu'il aura été pesé et arrêté « par l'avis de plusieurs évêques. » De pareilles consultations étaient souvent adressées aux Souverains Pontifes, qui, à mesure que la paix rendue à l'Église laissait plus de liberté pour les relations, répondaient de Rome

à tous les doutes qui leur étaient proposés des diverses parties du monde. Des réponses données par les papes ou par d'autres évêques, comme des décisions de plusieurs conciles, on a formé dans la suite les *canons pénitenciaux*, c'est-à-dire des règles à suivre dans l'imposition de la pénitence.

Voici ce qui a été observé dans un très-grand nombre d'Églises.

C'était à l'évêque d'imposer la pénitence pour les fautes mortelles : il jugeait lui-même combien de temps elle devait durer, si elle devait être secrète ou publique.

Ceux à qui il était prescrit de faire une pénitence publique venaient le premier jour du carême se présenter en habits pauvres et déchirés, ce qui était un signe de deuil, non-seulement chez les Juifs, mais chez les Grecs et les Romains. Ils recevaient de la main de l'évêque des cendres sur la tête et des cilices pour s'en couvrir; puis ils demeuraient prosternés, tandis que le clergé et le peuple faisaient pour eux des prières. L'évêque les avertissait qu'il allait les chasser pour un temps de l'église, comme Dieu chassa Adam du paradis terrestre pour son péché, et ensuite il les mettait réellement hors de l'église, dont les portes étaient fermées sur eux.

Les pénitents demeuraient occupés à divers exercices pénibles. On les faisait jeûner tous les jours, ou très-souvent, selon leurs péchés, selon leurs forces et leur ferveur; on les faisait prier longtemps à genoux ou prosternés, veiller, coucher sur la terre, distribuer des aumônes selon leur pouvoir. Pendant la pénitence, ils s'abstenaient non-seulement des divertissements, mais

encore de la conversation et de tout commerce avec les fidèles, autant qu'ils le pouvaient. Ils ne sortaient que les jours de station ou de fête, jours auxquels ils venaient se présenter aux portes de l'église. Après ces premières épreuves on les faisait entrer pour entendre les lectures ou les sermons, mais ils devaient sortir avant les prières; ils étaient ensuite admis à prier avec les fidèles, mais prosternés, et enfin à prier debout comme les autres. Il y avait donc quatre ordres de pénitents : les *pleurants*, les *auditeurs*, les *prosternés*, les *consistants*, c'est-à-dire ceux qui priaient debout. Tout le temps de la pénitence était distribué en ces quatre états. Celui par exemple qui avait commis un homicide était quatre années entre les pleurants; il se trouvait à la porte de l'église aux heures de la prière, et demeurait, non pas sous le vestibule, mais tout à fait en dehors, exposé aux injures de l'air. Il était revêtu d'un cilice, et avait de la cendre sur la tête. En cet état, il demandait aux fidèles qui entraient dans l'église d'avoir pitié de lui; et en effet toute l'église priait pour les pénitents, comme elle le fait encore pendant le carême. Les cinq années suivantes, il était au rang des auditeurs; il entrait dans l'église pour entendre les instructions, mais il demeurait sous le vestibule avec les catéchumènes, et en sortait avant que les prières commençassent. On l'admettait ensuite au troisième rang, et alors il priait avec les fidèles, mais au même lieu, près de la porte, prosterné sur le pavé de l'église, et il sortait avec les catéchumènes. Après avoir été sept ans en cet état, il était admis parmi les *consistants*, avec lesquels il demeurait quatre ans, assistant aux prières des fidèles, et priant

debout comme eux, mais sans qu'il lui fût permis de porter son offrande ni de communier. Enfin, les vingt ans de pénitence accomplis, il était réconcilié par l'imposition des mains, et admis à la sainte Eucharistie.

Il importe d'observer que le pénitent n'avançait d'un degré à l'autre que d'après l'ordre du prélat, qui abrégeait le temps marqué ou le prolongeait, selon les circonstances, ayant surtout égard à la ferveur du pénitent et au danger où il pouvait être de mourir ou de comparaître devant les tribunaux pour la cause de la foi, comme cela arrivait fréquemment à l'époque des persécutions. Quand l'évêque jugeait à propos d'absoudre les pénitents, il le faisait ordinairement à la fin du carême, pour qu'ils pussent participer aux saints mystères à la fête de Pâques. Le jeudi saint, les pénitents se présentaient à la porte de l'église ; le prélat, après avoir fait plusieurs prières, leur adressait une exhortation sur le changement de vie qui devait se manifester en eux, et enfin il leur donnait l'absolution solennelle [1].

Telle a été la discipline de l'Église pour la pénitence publique. Il y a eu sans doute beaucoup de diversité dans ces cérémonies extérieures, suivant les temps et les lieux. Les mêmes péchés ne furent point soumis partout à une pénitence uniforme; mais on ne peut douter que partout les règles ne fussent sévères, même dans les églises où on usait le plus de ménagement. Cette sévérité parut nécessaire dans un temps où il s'agissait d'opérer, par le Christianisme, une révolution profonde

[1] Fleury, *Mœurs des chrétiens*, xxv, *Pénitence*.

dans les mœurs. Les chrétiens auraient été tentés de conserver en partie les habitudes de la vie païenne, si la sainteté de nos mystères d'une part, et de l'autre le spectacle de la pénitence publique qu'ils avaient sous les yeux, n'avaient servi à leur inspirer une crainte salutaire de ces excès.

Depuis bien des siècles, l'Église a modifié notablement sa discipline sur la pénitence, pour s'accommoder à la faiblesse des hommes. Elle n'impose plus de pénitence publique, comme elle le faisait autrefois, et s'en remet à la sagesse du confesseur, en l'avertissant qu'il doit régler les œuvres satisfactoires d'après les besoins particuliers des âmes, et avoir égard à ce que demandent la guérison du pécheur, la réparation du scandale et la satisfaction due à la justice divine. Le confesseur s'applique à cicatriser les plaies de l'âme et à prévenir des rechutes par l'exercice de la mortification et par la fuite des occasions dangereuses. Les œuvres par lesquelles on mortifie la sensualité, l'avarice, l'orgueil, ou toute autre passion, servent également à acquitter les dettes contractées envers la justice divine.

Le pécheur doit accepter avec respect la pénitence imposée par le confesseur, et l'accomplir fidèlement dans le temps et de la manière qui lui ont été marqués. Si les œuvres prescrites lui paraissent trop difficiles ou même impossibles, il doit faire des représentations au confesseur, qui ne manquera certainement pas d'y avoir égard, autant que pourront le permettre la prudence et la charité chrétienne. Si le confesseur maintient sa première décision, le pénitent ne doit pas le trouver mauvais. Il pourrait à la rigueur ne pas rece-

voir l'absolution et s'adresser à un autre prêtre, s'il croyait que son confesseur ne lui impose cette pénitence que parce qu'il n'est pas en état de bien apprécier les circonstances qui en rendent l'accomplissement moralement impossible. Mais ce sont là des cas à peu près chimériques ; communément, le pénitent s'exagère la difficulté des œuvres prescrites, il se fait illusion sur son véritable état, ce qui l'empêche de reconnaître l'opportunité, et même la nécessité des remèdes qu'on lui prescrit.

Il est convenable d'accomplir la pénitence immédiatement, ou du moins peu de temps après que l'on est sorti du sacré tribunal : faite alors, sous l'impression des sentiments pieux que l'on a éprouvés et des sages conseils que l'on a reçus, elle sera plus fervente, et, par suite, plus efficace pour la rémission des péchés qu'elle ne le serait plus tard, quand ces bonnes impressions auront été affaiblies. La grâce du sacrement imprime sans doute une vertu particulière à ces œuvres : elle leur donne donc une plus grande valeur que n'auraient celles que nous ferions de notre choix; mais nous ne devons pas être moins certains que cette valeur sera d'autant plus grande aux yeux de Dieu, que ces mêmes œuvres se ressentiront davantage de l'esprit de componction que la grâce du sacrement aura produit en nous. Il est plus nécessaire encore de ne pas apporter un long délai, si les œuvres prescrites ont pour but de nous fortifier contre de mauvais penchants, ou de nous prémunir contre de périlleuses occasions. Nous irions alors manifestement contre les intentions du confesseur en différant sans nécessité, et peut-être nous arriverait-il

de ressentir bientôt les fâcheux effets de cette négligence par des rechutes dans le péché. Quelle espérance une âme peut-elle avoir de résister au mal et de persévérer dans la vertu, quand elle est paresseuse et négligente à employer les moyens que le ministre de Dieu lui donne pour se maintenir ?

II. Vous avez remarqué une différence notable entre la discipline que l'Église a suivie pendant les premiers siècles, et celle qu'elle a adoptée plus tard et qu'elle suit aujourd'hui, relativement aux œuvres de pénitence. L'Église a tempéré la rigueur de sa discipline pour s'accommoder à la faiblesse des hommes ; elle a voulu pourvoir à tout ce qu'il y a de plus essentiel, qui est de nous préserver d'un découragement qui nous eût fait abandonner la pratique même des sacrements, danger bien autrement grave que celui que nous courons, par suite de ce tempérament, de paraître devant Dieu sans avoir satisfait pleinement à sa justice.

Cependant, dans sa sollicitude maternelle, l'Église veut nous préserver même de ce dernier danger, en usant, dans toute l'étendue possible, de tous les moyens que Notre-Seigneur a mis à sa disposition ; et l'un de ces moyens les plus efficaces est la dispensation des indulgences.

Il n'était pas rare autrefois que les premiers pasteurs usassent d'indulgence à l'égard des pénitents, pour lesquels les martyrs avaient sollicité un pardon. On n'avait pas sans doute l'intention de leur accorder une faveur qui ne leur servît de rien devant Dieu et qui les entretînt dans une dangereuse sécurité, en leur faisant

croire qu'ils n'avaient plus de pénitence à faire pour leurs péchés; on était persuadé que Dieu accepterait les souffrances des martyrs en échange des œuvres satisfactoires que ces pénitents auraient dû faire. C'est l'origine et le vrai fondement des indulgences, dont il convient que nous connaissions la nature, pour mieux apprécier la bonté de l'Église à notre égard.

L'indulgence est une remise que l'Église nous fait au nom de Dieu, et en dehors du sacrement de pénitence, des peines que nous avons méritées par nos péchés, et que nous devons subir dans ce monde ou dans le purgatoire. Si l'indulgence est partielle, elle ne remet qu'une partie de la peine; elle la remet intégralement quand elle est plénière. Dans le premier cas, l'Église dit qu'elle accorde une indulgence, par exemple, de cent jours, ou bien de sept ans, de dix ans... Cette désignation d'un nombre déterminé de jours ou d'années ne correspond pas à un nombre égal de jours ou d'années que l'on aurait dû passer au purgatoire; elle signifie seulement que l'Église nous applique une satisfaction égale à celle que nous aurions offerte à Dieu, en faisant pendant ce même temps la pénitence que les canons prescrivaient autrefois, ou qu'un sage confesseur nous aurait imposée. Ne connaissant pas d'ailleurs le rapport, ou la proportion, qui existe entre les œuvres satisfactoires accomplies ici-bas et les souffrances du purgatoire, on ne peut pas dire avec quelque précision ce qu'opère devant Dieu, pour le soulagement d'une âme, l'indulgence de tel nombre de jours ou d'années. Quant à l'indulgence plénière, son effet n'est point limité par l'intention de l'Église : elle l'offre sans ré-

serve; elle offre à Dieu une satisfaction pleine pour tous nos péchés, et supposé que Dieu l'accepte selon toute son étendue, cette indulgence nous délivre entièrement de toutes les peines dues à nos péchés, de sorte que si nous mourions après l'avoir reçue, nous serions tout aussi exempts de la nécessité de faire pénitence ou de souffrir au purgatoire, que celui qui meurt immédiatement après la grâce de la régénération reçue par le baptême.

Les paroles de Jésus-Christ : *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel*, emportent avec elles une plénitude de puissance pour délier les âmes de tous les liens spirituels qui les tiennent captives sous la loi du péché; elles ne peuvent avoir d'autres bornes que celles que leur opposerait le droit divin ou la nature des choses. L'Église ne peut pas remettre directement le péché en dehors des sacrements, parce que Notre-Seigneur a voulu attacher à ces signes sacrés, et non pas à tout autre acte de l'Église, la grâce sanctifiante qui purifie les consciences. Elle ne pourrait pas non plus, par le moyen des sacrements, ni en dehors des sacrements, remettre les peines du péché à ceux qui conservent de l'affection au mal; mais rien ne s'oppose à ce qu'elle exerce la puissance des clefs par la concession des indulgences. En effet, les peines encourues par le péché sont de véritables liens spirituels qui retiennent l'âme captive, et doivent la priver de la vue de Dieu tout aussi longtemps qu'elle n'aura pas pleinement satisfait; lors donc que Notre-Seigneur a promis à l'Église que tout ce qu'elle déliera sur la terre sera délié dans le ciel, on a dû naturellement conclure qu'il

lui accordait, avec le pouvoir de remettre les péchés, celui de remettre également les peines du péché.

En vain opposerait-on à la doctrine catholique sur la puissance de l'Église, relativement aux indulgences, la loi générale, qui soumet tous les pécheurs à des expiations personnelles, et qui veut que nul crime ne soit remis à l'homme sans qu'une satisfaction entière ait été offerte à la justice divine. L'indulgence ne nous soustrait pas à la nécessité d'une expiation personnelle, car l'une de ses conditions les plus essentielles est la contrition, c'est-à-dire le regret et la douleur de l'âme, ce qui est déjà sans doute une expiation; elle ne nous dispense pas non plus de faire les pénitences imposées par le confesseur, ni de souffrir avec une résignation chrétienne les maux de la vie présente, les peines inséparables de l'accomplissement des devoirs de notre état; ni enfin de pratiquer la mortification qui réprime les penchants vicieux et qui prévient la rechute dans le péché. Ne sont-ce pas là tout autant d'expiations personnelles?... Cependant ces œuvres ne renferment pas toujours une satisfaction proportionnée à l'étendue de nos dettes. Eh bien, l'Église supplée ce qui nous manque, et dispose en notre faveur de mérites satisfactoires que nous pouvons offrir à Dieu.

Personne ne doute que Notre-Seigneur n'ait plus fait et plus souffert qu'il n'était nécessaire pour nous racheter du péché et des peines de l'enfer; il y a eu donc une valeur surabondante de satisfactions. La très-sainte Vierge, qui n'a jamais été souillée d'un seul péché, même véniel, n'en a pas moins mené une vie pénitente, une vie pleine de bonnes œuvres, qui, indépen-

damment des mérites pour lesquels cette bienheureuse Vierge est glorifiée dans le ciel, renfermait de plus une très-grande valeur de satisfactions dont elle n'avait aucun besoin pour elle-même. Disons de même, en observant toutefois une juste proportion, d'un grand nombre de saints, qui n'ont commis que des fautes bien légères et qui ont fait d'austères pénitences. Ces mérites, ces valeurs de satisfactions de Notre-Seigneur, de la bienheureuse Vierge et des saints, forment un immense trésor qui est la propriété de l'Église universelle. Tout ce qu'a souffert Notre-Seigneur, il l'a souffert pour son Eglise, à la sanctification de laquelle il s'est sacrifié; sa très-sainte Mère et les saints sont entrés dans ses vues, étant animés de son esprit; le mérite qu'ils ont acquis pour le ciel leur est personnel, mais leurs prières et leurs satisfactions ont été pour l'Église, car ils ont tout fait pour elle.

Dans tous les temps Dieu s'est montré disposé à pardonner aux coupables en faveur des innocents, ayant égard au mérite des uns pour traiter les autres avec indulgence. Cet ordre de providence n'est pas changé, et l'Église y a trouvé la raison de sa discipline sur le point qui nous occupe. Toutes les fois qu'elle a eu l'occasion de s'en expliquer, elle a dit aux fidèles que c'était dans le trésor des mérites de Notre-Seigneur et des saints qu'elle puisait les satisfactions qu'elle présentait à Dieu pour l'expiation de nos péchés. Elle seule pouvait le faire, puisque seule elle a reçu la puissance des clefs, et que d'ailleurs c'est à l'autorité suprême seule qu'il appartient de disposer des trésors communs d'une société. Lorsque les novateurs ont critiqué cette doc-

trine, le Saint-Siége les a condamnés. Il condamna Luther au seizième siècle, parce qu'il refusait de croire à ce trésor commun des indulgences; il a également condamné, il y a moins de cent ans, des jansénistes qui avaient osé avancer que ce trésor, où les papes prétendent, disaient-ils, puiser des indulgences, n'est qu'une chimère inventée par la vaine subtilité des docteurs catholiques. Pie VI, de sainte mémoire, déclara dans une constitution solennelle que cette doctrine, déjà condamnée par l'Église dans l'hérésiarque Luther, est fausse, téméraire, injurieuse aux mérites de Jésus-Christ et des saints.

Il ne peut donc pas nous rester de doute sur la puissance de l'Église; et nous voyons comment se concilient, dans la doctrine catholique, les droits de la justice divine avec les miséricordes infinies de Dieu, la nécessité des expiations avec la pratique des indulgences. Cette doctrine doit nous rendre plus chère la *communion des saints*, que nous avons étudiée dans l'exposition du symbole. L'Église nous a appris qu'elle forme un corps dont Jésus-Christ est le chef, et dont tous les membres sont unis entre eux par l'Esprit saint qui les anime et par les liens d'une mutuelle communication de biens spirituels. Ce corps prend son accroissement et s'édifie en charité par la vertu qui opère au dedans, dans chacun de nous, selon la position que nous y occupons, selon les nécessités que nous éprouvons, et enfin selon notre correspondance à la grâce. Il y a dès lors union intime, et correspondance des membres, il y a une sorte de communauté de biens, à la participation desquels chacun d'eux est appelé. De

ces biens, les uns nous viennent immédiatement de Jésus-Christ, quand, par l'action directe de son Saint-Esprit, il répand en nous sa vie, ses dons surnaturels, ses vertus infuses; les autres nous viennent de Jésus-Christ, par l'entremise des membres particuliers qui prient pour nous, qui nous soulagent dans nos nécessités, et nous appliquent la valeur satisfactoire de leurs bonnes œuvres. D'autres biens spirituels nous sont communiqués par l'Église : tels sont les sacrements, l'assistance aux offices divins, les prières communes, les suffrages et les mérites satisfactoires de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints, que nous venons de voir former un trésor commun. Jésus-Christ, notre chef, est la source première d'où nous viennent ces biens; mais c'est par l'intermédiaire de son Église et par suite de l'union que nous conservons avec elle, qu'il les fait parvenir à chacun de nous.

Les premiers pasteurs peuvent seuls nous ouvrir le trésor des indulgences; ils le font selon l'étendue de leur juridiction respective. Le Souverain Pontife donne des indulgences à tous les fidèles, il les donne plénières ou partielles, selon qu'il le juge à propos; les évêques ne peuvent en donner qu'à leurs diocésains et dans les limites fixées; ils ne peuvent communément accorder que des indulgences de quarante jours.

De toutes les indulgences, la plus solennelle est celle du *jubilé*, que les Souverains Pontifes accordent régulièrement tous les vingt-cinq ans.

Dieu avait établi, dans la loi mosaïque, que la cinquantième année toutes les dettes seraient remises; ceux qui avaient été contraints de vendre leurs terres

les recouvraient, et les esclaves, rendus à la liberté, pouvaient rentrer dans leur famille. Cette année était ainsi, pour toute la nation, un temps de miséricorde, spécialement consacré à glorifier Dieu et à resserrer parmi les Juifs les liens de famille ; voilà pourquoi on l'appelait *jubilé*, terme qui veut dire joie, satisfaction, bonheur.

L'Église a imité cette institution en ouvrant à certaines époques les trésors des miséricordes divines, pour procurer à tous les fidèles la remise de leurs dettes spirituelles, et rendre à ceux qui l'avaient perdue la liberté des enfants de Dieu. On ne connaît pas bien l'origine première de cette indulgence ; on sait seulement qu'en 1300 il se fit un grand concours de peuples qui venaient visiter à Rome les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, dans la persuasion que de grandes indulgences étaient attachées à cette visite, faite au commencement du siècle. Boniface VIII, qui occupait alors le saint-siége, voulut s'informer du fondement que pouvait avoir cette persuasion répandue dans le public : on lui amena un vieillard âgé de cent sept ans qui déclara que lorsqu'il était tout jeune enfant, son père lui avait recommandé de ne pas manquer de visiter les basiliques des saints Apôtres, l'an 1300, s'il vivait encore à cette époque, parce qu'il pourrait y gagner une indulgence plénière, comme lui-même l'avait gagnée l'an 1200. Plusieurs autres personnes affirmèrent avoir également entendu parler de cette tradition, et le pape crut devoir favoriser une dévotion qui ne pouvait que contribuer au bien des âmes. Il voulut en même temps lui donner un fondement plus certain en publiant

lui-même un jubilé général. Ses successeurs réduisirent successivement le temps auquel ce jubilé aurait lieu ; pour faciliter à un plus grand nombre de personnes le moyen de le gagner, ils ont fini par l'accorder tous les vingt-cinq ans.

Le jubilé est accordé d'abord à ceux qui viennent à Rome ; l'année suivante, il est étendu à toutes les parties de l'Église, et les Souverains Pontifes, en déterminant les œuvres que l'on doit faire, laissent aux évêques le soin de désigner les églises que l'on visitera, avec la faculté de changer quelque chose dans les œuvres indiquées, en faveur des personnes qui seraient dans l'impossibilité de les accomplir.

L'ouverture du jubilé se fait à Rome, la veille de Noël, avec beaucoup de solennité. Le Souverain Pontife se rend processionnellement à l'Église de Saint-Pierre, et se dirige devant l'une des portes, appelée la *porte sainte*, qui ne s'ouvre jamais que pour le grand jubilé, et demeure murée tout le reste du temps. Après des prières réglées par le Cérémonial, le Pape frappe cette porte de trois coups, avec un marteau d'argent : le grand pénitencier la frappe ensuite de deux coups. Aussitôt des ouvriers maçons abattent le mur. Pendant qu'on enlève les pierres, et que des pénitenciers en aube ont soin de laver la porte, le Pape récite des oraisons, et enfin il entre le premier, tenant une croix d'une main, un cierge de l'autre, et prononçant ces paroles : *Ouvrez-moi les portes de la justice; quand je serai entré, je chanterai les miséricordes du Seigneur; c'est ici la porte du Seigneur*, *et les justes entreront par elle*. Les cardinaux suivent avec tout le cortége de la

procession, et quand on est dans l'intérieur du temple, on chante un *Te Deum* solennel. C'est ainsi que se fait la cérémonie de l'ouverture du jubilé : quelque chose de semblable s'observe à la fin du jubilé ; c'est encore le Souverain Pontife qui vient avant les premières vêpres de Noël faire la clôture de la porte sainte. Il bénit d'abord les pierres et le ciment destiné à murer la porte ; il prend un peu de mortier avec une truelle d'argent, en met à trois reprises à différents endroits, et pose trois pierres : le grand pénitencier fait de même. Les maçons continuent et achèvent l'œuvre, après quoi l'on applique sur la porte, du côté du vestibule, une croix de bronze.

Les Souverains Pontifes donnent des indulgences en *forme de jubilé* à l'occasion de leur exaltation sur le saint-siége : ils en donnent aussi quand l'Église se trouve dans quelque grande affliction, ou qu'elle a reçu une grâce extraordinaire de Dieu. On dit que ces indulgences sont en *forme de jubilé*, à cause des rapports qui existent entre elles et le grand jubilé. On n'observe pas, il est vrai, les mêmes cérémonies à Rome pour l'ouverture et la clôture de ces jubilés, et ils durent moins longtemps ; mais à cela près, les grâces spirituelles ne sont pas moins étendues, et les exercices que l'on doit pratiquer sont à peu près les mêmes.

Les grâces particulières attachées au jubilé ne sont pas sans doute une rémission plus entière des peines temporelles dues au péché, car, sous ce rapport, l'Église ne peut rien accorder au delà d'une indulgence plénière ; mais ce sont des pouvoirs accordés aux confesseurs d'absoudre des péchés réservés tous les péni-

tents qui s'adressent à eux, de commuer leurs vœux en d'autres œuvres, selon qu'ils le jugent convenable... Ces facultés sont plus ou moins étendues, selon les intentions du Pape, qui a toujours soin de dire, dans la bulle du jubilé, les pouvoirs spéciaux qu'il accorde.

Ce qui rend surtout précieuse la grâce du jubilé, c'est le concours des prières, la sainte unanimité des vœux qui s'élèvent de toutes les parties de l'Église vers Dieu, et qui doivent attirer sur la terre de grandes bénédictions. Rien ne peut donner aux fidèles une aussi grande assurance d'être exaucés pour leurs besoins personnels et pour le bien général de l'Église. Plus d'une fois on a vu l'Église menacée de grands dangers ; le père commun des chrétiens a élevé la voix, il a demandé des prières pour conjurer l'orage, il a publié une indulgence en forme de jubilé, afin que les fidèles se purifiant dans le bain salutaire de la pénitence, pour mériter cette grâce, fissent des prières plus agréables à Dieu, et bientôt les périls ont été écartés, la tempête a été apaisée, l'ordre s'est rétabli.

L'Église accorde un très-grand nombre d'autres indulgences, toujours dans le double but de suppléer à nos pénitences personnelles et de procurer la plus grande gloire de Dieu. Elle veut nous inspirer des sentiments chrétiens, l'amour de Notre-Seigneur, la dévotion à la croix et au sacré cœur, à la divine Eucharistie, une confiance filiale en la très-sainte Vierge, la charité pour le prochain, du zèle pour les bonnes œuvres... Voilà pourquoi tant d'indulgences promises à ceux qui invoquent la sainte Trinité, qui font régulièrement chaque jour un peu de méditation, qui visi-

tent le saint sacrement, qui s'associent à la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus et du Cœur Immaculé de Marie, qui récitent l'*Angelus* ou le chapelet, et qui pratiquent des œuvres de miséricorde.

Les hommes peu éclairés accusent l'Église de profusion en matière d'indulgences ; mais quand on considère les fins qu'elle se propose et les conditions qu'elle exige pour l'obtention de ces grâces, on ne peut qu'admirer en elle une sagesse profonde et une sollicitude maternelle. Si les fidèles entrent bien dans ses vues, ils se sanctifieront, et Dieu en sera plus glorifié qu'il ne l'aurait été par les satisfactions personnelles qu'ils lui auraient offertes, ou par les souffrances qu'ils auraient endurées au purgatoire.

Dans la dispensation des indulgences, l'Église étend sa sollicitude sur les âmes du purgatoire. Elle ne peut pas leur remettre directement leurs peines, comme elle nous les remet à nous, parce qu'elle n'a pas de juridiction sur elles ; le pouvoir des clefs que Notre-Seigneur lui a confié ne s'exerce que sur les fidèles qui sont sur la terre : mais elle nous accorde des indulgences en nous autorisant à les présenter à Dieu, en faveur de ces âmes, par forme de suffrages. L'usage constant de l'Église, aussi bien que sa doctrine, nous est une preuve certaine que Dieu consent à accepter ces suffrages qu'on lui offre en faveur des âmes du purgatoire. Le pape Pie VI a condamné comme téméraire, injurieuse au saint-siége et à la pratique de l'Église universelle, la proposition de quelques novateurs qui blâmaient l'application des indulgences aux défunts[1].

[1] Bulle *Auctorem fidei*, prop. 42.

Cependant ni la pratique ni l'enseignement de l'Église ne nous disent dans quelle étendue Dieu accepte ces indulgences offertes pour les défunts. L'indulgence est plénière en tant qu'il dépend de l'Église, quand le Souverain Pontife la donne sans restriction; mais Dieu l'accepte-t-il dans toute son étendue? Nous l'ignorons... Il peut se faire que les âmes que nous avons en vue de soulager soient sorties de ce monde avec beaucoup de péchés véniels non effacés, et qu'elles doivent subir de longues purifications de ces souillures avant qu'elles soient en état de recevoir la rémission des peines dues aux péchés. Donc, certains que les indulgences sont très-utiles aux âmes du purgatoire, mais incertains de la mesure selon laquelle elles leur profitent, nous ne pouvons rien faire de plus convenable ni de plus conforme aux inspirations de la charité que de nous appliquer à gagner souvent des indulgences à leur intention. C'est la pratique des pieux fidèles.

Dans quelque étendue et sous quelque forme qu'elles soient accordées, les indulgences ne profitent qu'à ceux qui sont en état de grâce, au moment du moins où ils achèvent d'accomplir les œuvres prescrites comme condition. L'indulgence plénière demande même quelque chose de plus que le simple état de grâce pour obtenir son effet complet : elle suppose l'exemption actuelle de toute affection au péché véniel; car, s'il y en a un seul dont nous ne soyons pas sincèrement détachés, nous n'obtiendrons pas la condonation des peines temporelles correspondantes à cette faute, et par consé-

quent, sous ce rapport, l'indulgence ne sera pas plénière.

Les œuvres prescrites sont : des prières, des aumônes, la visite de quelques églises, la confession et la communion. La détermination de ces œuvres dépend uniquement de celui qui accorde l'indulgence, et l'on doit se conformer entièrement à ce qu'il a prescrit.

Si le supérieur demande seulement que l'on prie dans un but qu'il désigne, sans exiger qu'on récite telle formule de prière en particulier, il suffira de prier aux intentions de l'Église. On pense communément que cinq *Pater* et cinq *Ave* suffisent dans ce cas. Les *aumônes* doivent quelquefois être faites *selon les facultés*, et d'autres fois *selon la dévotion* de chacun; il faut y faire attention, car il y a une différence réelle entre ces deux manières de prescrire l'aumône. Dans le premier cas, l'aumône devra être plus ou moins abondante selon les ressources de celui qui la fait; dans le second cas, toute aumône raisonnable, propre à procurer aux pauvres quelque soulagement, suffira comme condition de l'indulgence. Pour la *visite des églises*, il faut aller aux églises désignées par le supérieur, et y demeurer au moins quelques moments à prier ou à méditer, ou bien s'unir aux prières qui se font par ceux avec lesquels on se trouve. La *confession* est ordinairement prescrite pour les indulgences plénières, et dès lors elle devient une condition essentielle, même pour ceux qui n'auraient que des péchés véniels à se reprocher : cependant, d'après plusieurs rescrits du Saint-Siége, les personnes qui ont la pieuse habitude de se confesser régulièrement tous les huit jours peu-

vent, sans faire d'autres confessions particulières, gagner les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle. La *communion* peut se faire la veille du jour de fête auquel une indulgence est attachée: une même communion peut servir à gagner deux ou plusieurs indulgences qui seraient accordées pour le même jour : ceci s'applique même à la communion pascale, quoique prescrite par les lois de l'Église. Il faut excepter néanmoins les indulgences accordées en forme de jubilé, pour lesquelles les souverains pontifes ont demandé une communion qui ne soit pas prescrite d'ailleurs.

Lorsque plusieurs œuvres doivent concourir au gain d'une indulgence, et que l'on doit les accomplir à des jours différents, comme cela arrive pour les jubilés, on nous conseille de terminer par la communion, parce que nul acte n'est plus propre qu'une communion bien faite à nous établir dans ce détachement de toute affection déréglée, dans cette pureté de cœur, dans cet amour de Notre-Seigneur, qui doit assurer l'effet de l'indulgence.

LEÇON XVI.

DE L'ONCTION DES MALADES.

Institution du sacrement de l'Extrême-Onction. — Cérémonies usitées dans l'administration de ce sacrement. — Effets qu'il produit pour le soulagement spirituel et corporel du malade.

Nous avons vu jusqu'ici les moyens de salut que Notre-Seigneur a établis pour opérer la régénération spirituelle de l'homme, pour augmenter et perfectionner en lui la grâce reçue au baptême, pour le relever de ses chutes, s'il vient à retomber dans le mal. Ce sont tout autant de preuves touchantes des bontés miséricordieuses de Dieu pour nous. L'amour qui le porte à veiller avec une sorte de sollicitude sur les hommes, tandis qu'ils sont exposés aux périls ordinaires, ne lui permettait pas de les abandonner au moment de la mort. Il n'est pas de moment plus dangereux, plus critique, plus décisif; de ces dernières épreuves dépend l'éternité, et alors cependant l'ennemi de notre salut redouble d'efforts pour nous ôter la paix du cœur et la confiance en Dieu. C'est pour ce moment que Notre-Seigneur a institué le sacrement de l'*Extrême-Onction*.

[1] On ne l'appelle pas ainsi, parce qu'il ne doit être conféré qu'à l'*extrémité*, c'est-à-dire à des moribonds, au moment de l'agonie, mais

I. Il est rapporté dans l'Évangile de saint Marc que les douze Apôtres répandus dans la Judée pour y prêcher la pénitence, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu de Jésus-Christ, oignaient avec de l'huile plusieurs malades et leur obtenaient la guérison[1]. Cette onction était-elle déjà instituée comme sacrement avant la mort de Notre-Seigneur, ou bien n'était-ce qu'une cérémonie figurative du sacrement que Notre-Seigneur n'aurait établi qu'après sa résurrection, avant de monter au ciel? Nous l'ignorons : l'Évangile ne le dit pas, et la tradition non plus. Ce qu'il nous importe de savoir est que Notre-Seigneur a véritablement attaché, pour tous les fidèles malades, un effet surnaturel à l'onction qui leur est faite par les prêtres. L'Apôtre saint Jacques nous fait connaître cette institution divine en écrivant dans son épître : *Quelqu'un est-il malade parmi vous? qu'il appelle auprès de lui des prêtres : ils lui feront des onctions au nom du Seigneur et prieront pour lui : la prière de la foi soulagera le malade, et s'il a commis des péchés ils lui seront remis*[2].

Les paroles du saint Apôtre donnent manifestement à l'onction des malades tous les caractères d'un sacrement : signe sensible dans l'onction et les prières qui l'accompagnent; l'huile est un symbole du soulagement

parce que c'est la dernière onction que reçoivent la plupart des fidèles. A l'exception de ceux qui sont promus au sacerdoce et à l'épiscopat, les fidèles ne reçoivent que trois onctions sacramentelles, la première au baptême, la seconde à la confirmation, la troisième quand ils sont atteints d'une maladie sérieuse qui les expose à quelque péril de mort.

[1] Saint Marc, VI, 13.

[2] Ép. de saint Jacques, V, 14.

que le malade peut espérer de Dieu : effets surnaturels dans ce soulagement et dans la rémission des péchés : institution divine, car quel autre que Dieu pourrait attacher de pareils effets à des causes naturellement incapables de les produire? Les Apôtres avaient bien la puissance de faire des miracles, mais ils n'étaient point autorisés à communiquer cette puissance à d'autres : de plus, ni eux ni leurs disciples ne pouvaient attacher à un signe quelconque l'action divine du Saint-Esprit qui remet les péchés. Lors donc que saint Jacques assure les fidèles que ceux d'entre eux qui, dans leur maladie, auront recours au ministère des prêtres pour en recevoir l'onction, éprouveront ces effets surnaturels, nous devons conclure sans hésiter qu'il parlait au nom de Jésus-Christ, d'une institution qui devait se perpétuer dans l'Église.

C'est ainsi que l'Église l'a toujours entendu et enseigné d'après les traditions apostoliques.

Le saint pape Innocent Ier, qui a vécu dans le quatrième et le cinquième siècle, consulté sur quelques doutes relatifs aux paroles de l'Apôtre saint Jacques pour savoir si les évêques peuvent donner l'onction aux malades, et sur qui l'onction doit être faite, répond d'abord « qu'il faut sans aucun doute interpré-
« ter les paroles de saint Jacques des fidèles malades,
« lesquels peuvent être oints avec les saintes huiles
« consacrées par l'évêque ; qu'il n'y a pas de motifs
« d'examiner si l'évêque peut faire ce qui est permis
« aux simples prêtres. On a parlé spécialement de
« prêtres, dit-il, parce que les évêques, retenus par
« d'autres occupations, ne peuvent pas aller voir tous

« les malades ; mais, si l'évêque en a le loisir et qu'il « croie devoir visiter l'infirme, le bénir et l'oindre des « saintes huiles, il le peut incontestablement, lui à qui « il appartient de consacrer les huiles. L'onction ne « doit pas se faire aux pécheurs impénitents : c'est un « sacrement ; comment serait-il permis de l'accorder à « ceux à qui l'on refuse les autres sacrements[1] ? » Saint Grégoire le Grand jette encore plus de lumière sur les traditions et les pratiques de l'Église en ce point. Il a inséré dans son *Sacramentaire* ce que l'Église pratiquait dès les premiers siècles et qu'elle observe encore de nos jours : la bénédiction de l'huile des infirmes réservée à l'évêque, l'ordre que les prêtres doivent suivre dans l'administration du sacrement, les parties du corps des malades qu'ils doivent oindre, les prières qu'ils doivent réciter en faisant les onctions, l'effet surnaturel que l'on doit en attendre pour la rémission des péchés et le soulagement de l'infirme.

L'enseignement des pontifes, la tradition orale et la pratique universelle conservaient ainsi la foi dans l'institution divine du sacrement de l'Extrême-Onction. On ne doutait pas, on ne discutait pas ; mais l'on suivait avec simplicité les traditions constantes, invariables, universelles. Au huitième siècle, les capitulaires de Charlemagne prescrivent aux prêtres de porter trois vases à l'église épiscopale le jeudi saint : l'un pour le saint chrême, le second pour l'huile des catéchumènes, le troisième pour l'huile des infirmes, afin que, selon la sentence apostolique, quand un fidèle est malade, il

[1] Lettre de saint Innocent à Décentius.

appelle à lui des prêtres qui l'oindront au nom du Seigneur. Il est recommandé de veiller avec soin à ce que ceux qui tombent dans une grave infirmité ne meurent pas sans avoir reçu la communion et l'onction de l'huile sacrée [1]. La pratique des Églises étant uniforme sur ce point, on comprend facilement pourquoi l'Orient et l'Occident, les Latins et les Grecs, ceux qui sont demeurés attachés à l'unité catholique et ceux que l'hérésie et le schisme en avaient séparés depuis le cinquième siècle, se sont tous trouvés d'accord à mettre l'Extrême-Onction au nombre des sacrements de la loi nouvelle : tous avaient reçu également cette foi des enseignements apostoliques.

Les mêmes traditions nous ont fait connaître la matière de ce sacrement. Saint Jacques n'en assigne pas d'autre que l'huile, ce que l'on a dû entendre naturellement de l'huile d'olive, car elle est la seule que l'on désigne proprement et simplement sous ce terme. L'Apôtre n'a pas dit s'il fallait que l'huile fût bénite pour servir au sacrement; mais, outre que l'on a toujours sanctifié par des bénédictions tout ce que les prêtres emploient dans l'administration des sacrements, les monuments de la plus haute antiquité, où il est fait mention de l'huile des infirmes, supposent qu'elle est bénite, et que le sacrement ne doit et ne peut pas s'administrer avec une huile commune. Nous l'avons vu dans la lettre de saint Innocent Ier et dans le Sacramentaire de saint Grégoire le Grand. Sous le pontificat de Paul V, le 12 janvier 1655, la congrégation de l'Inquisition,

[1] Capitulaires, liv. I, ch. CLVI; liv. VI, ch. LXXV.

réunie sous les yeux du pontife, déclara téméraire et voisine de l'erreur en matière de foi la proposition de ceux qui avaient avancé que l'Extrême-Onction peut être validement administrée avec de l'huile non bénite par l'évêque. De nos jours, il a paru une nouvelle décision, approuvée par le pape Grégoire XVI, où il est dit que le curé ne doit pas, même dans le cas de nécessité, se servir d'une huile qu'il aurait bénite lui-même[1].

C'est pour suivre ces traditions vénérables de l'Église que les prêtres conservent soigneusement dans les églises, dans des vases distincts, l'huile qui sert au baptême et celle que l'on emploie à l'Extrême-Onction. Comme l'une et l'autre doivent être bénites et qu'il y a une bénédiction spéciale pour chacune, l'huile bénite pour les catéchumènes ne pourrait pas servir pour les infirmes, et, si le prêtre par mégarde s'était trompé, les fidèles ne devraient être ni scandalisés ni surpris de le voir réitérer l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction, pour en assurer la validité.

Les paroles de l'Apôtre saint Jacques nous ont également appris à quelles personnes on peut administrer l'Extrême-Onction. Ce sacrement est institué seulement pour les malades : il peut se réitérer tout aussi souvent que le fidèle tombe dans une maladie grave qui l'expose au péril de la mort. On ne réitère pas les saintes

[1] Décision donnée par la sainte Congrégation de l'inquisition, le 14 septembre 1842. Il est néanmoins à observer que de simples prêtres pourraient, avec l'autorisation du Saint-Siége, bénir l'huile pour le sacrement de l'Extrême-Onction. Le pape Benoît XIV dit que l'Église romaine n'a jamais condamné la pratique des prêtres attachés au rit grec, qui, selon un très-ancien usage, font eux-mêmes cette bénédiction. *Traité du synode*, liv. VIII, ch. I, n° 4.

onctions durant le cours d'une même maladie; cependant, si le malade, après avoir paru se relever et entrer en convalescence, a une rechute qui le remette en danger, il est permis de l'administrer de nouveau.

II. Le prêtre en entrant dans la chambre du malade dit : *Que la paix soit à cette maison et à tous ceux qui l'habitent*[1]. Il s'approche du malade et lui présente un crucifix à baiser, après quoi il fait sur lui et sur tous les assistants une aspersion d'eau bénite, accompagnée des prières ordinaires.

L'aspersion faite, le prêtre dit : « Notre secours est « dans le nom du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre. » Il adresse ensuite à Dieu de touchantes prières pour obtenir qu'avec la grâce attachée au ministère de son sacerdoce une félicité éternelle, une joie pure, une charité généreuse, pénètrent dans la maison du malade. Il lui demande d'en éloigner les démons et d'y appeler les anges de la paix. Il exhorte tous les assistants à s'unir à lui pour supplier Dieu de bénir cette maison et tous ceux qui l'habitent, de leur envoyer un ange qui veille sur eux, qui les délivre de toute crainte, qui les protége

[1] Il n'est peut-être pas inutile de dire un mot des arrangements que la famille doit prendre dans la chambre du malade, pour que tout soit convenablement préparé. On dispose, à peu de distance du lit, une table que l'on recouvre d'un linge blanc, et sur laquelle on place une croix : à côté de la croix deux chandeliers avec leurs bougies, de l'eau bénite dans un vase, un petit rameau de buis ou tout autre objet propre à faire l'aspersion, un bassin ou une assiette où l'on met du coton par petits pelotons, enfin un vase d'eau et un essuie-main, pour aider le prêtre à se purifier les doigts quand il aura fait les onctions... La chambre doit être propre par respect pour le sacrement, et, s'il y avait quelque tableau ou statue peu conforme à la modestie chrétienne, on devrait le faire disparaître.

contre les puissances ennemies et les conserve toujours dans la crainte et le service de Dieu.

Ces prières ne sont que le prélude de l'administration du sacrement ; elles semblent faites autant pour les assistants que pour l'infirme. On fait ensuite réciter à celui-ci, ou bien, s'il ne le peut pas, on récite pour lui le *Confiteor ;* le prêtre prononce l'absolution générale, et, en faisant sur le malade trois signes de croix, à l'invocation des trois personnes adorables de la sainte Trinité, il dit : « Au nom du Père, et du Fils, et du « Saint-Esprit, que toute action du démon sur vous soit « détruite par l'imposition de nos mains, et par l'invo- « cation de tous les saints, anges, archanges, patriar- « ches, prophètes, apôtres, martyrs, confesseurs, vier- « ges, et de tous les saints ensemble, ainsi soit-il. »

Le prêtre prend ensuite de l'huile sainte, et il oint les parties principales du corps, en formant sur chacune d'elles un signe de croix et en prononçant la formule du sacrement par laquelle il demande à Dieu de pardonner au malade tous les péchés qu'il a pu commettre par ses divers organes. En faisant l'action sur les yeux, le prêtre dit : « Par cette onction sainte et « par sa pieuse miséricorde, que Dieu vous pardonne « tous les péchés que vous avez commis par les yeux. » Il accompagne d'une semblable prière les autres onctions.

Tous les sens devraient nous servir pour la gloire de Dieu, et cependant combien de personnes parvenues au terme de la vie doivent s'humilier de l'abus et de la profanation qu'elles ont faits de leurs organes! Les yeux ont pu être souillés par des regards criminels, ou

du moins on s'est permis des curiosités dangereuses ; les oreilles ont pu accueillir avec faveur des paroles médisantes, des calomnies, des propos contraires à la modestie ; par l'odorat on a pu rechercher au delà des termes convenables la satisfaction de la sensualité, tandis que l'on aurait dû se priver de bien des choses, même permises, pour faire pénitence ; la bouche contribue à ces plaisirs charnels qui abrutissent l'homme, et de plus la langue est souvent l'instrument du mensonge et de l'iniquité ; les mains ont servi à faire le mal, et les pieds, pour parler le langage des Écritures, se sont peut-être lassés dans les voies de l'iniquité.

Dieu a usé d'une grande miséricorde envers les hommes, quand il a voulu, par ce sacrement, les amener, au déclin de leur vie, à réfléchir sur tous ces désordres. Ils n'y pensaient pas au milieu des agitations du monde ; et cependant ils vont rendre compte au juge suprême de tous leurs regards, des paroles qu'ils ont dites ou entendues volontairement, de l'usage qu'ils ont fait des créatures, des sentiments divers qui ont animé leur cœur, de toutes leurs actions, de toutes et de chacune de leurs démarches...

Les onctions achevées, le prêtre se purifie les doigts avec de la mie de pain, se lave les mains et fait jeter au feu l'eau dont il s'est servi, ainsi que les pelotons de coton, ou de toute autre matière, dont on avait essuyé l'huile sainte. On brûle tous ces objets par respect pour les parcelles des saintes huiles qui doivent y être restées attachées ; car il ne convient pas qu'elles soient touchées par les laïques. Le prêtre fait ensuite de nouvelles priè-

res; il adresse quelques paroles de consolation et d'encouragement au malade; il lui présente un crucifix et il lui donne enfin une dernière bénédiction avant de se retirer.

Dans le cas où le malade est si mal, qu'il est à craindre que l'on n'ait pas le temps d'observer toutes les cérémonies, de réciter toutes les prières que nous venons de rappeler, ni même de faire toutes les onctions, le prêtre abrége; et il peut, au besoin, ne faire qu'une seule onction, sur l'un des sens du malade, et alors il emploie une formule plus générale. S'il fait l'onction sur les yeux, il dira : « Par cette onction sainte et par sa pieuse « miséricorde, que Dieu vous pardonne les péchés que « vous avez commis par la vue et par tous vos autres « sens. »

III. L'institution et les cérémonies de l'Extrême-Onction montrent assez les effets que Dieu a voulu attacher à ce sacrement; il convient néanmoins que nous examinions plus en détail ces effets, pour mieux connaître de quelle importance il est pour les malades de n'en être pas privé.

Le concile de Trente interprète en ces termes, d'après la tradition, les paroles de l'Apôtre saint Jacques : « L'effet réel du sacrement est la grâce du Saint-Esprit « dont l'onction efface les péchés s'il en a encore quel« ques-uns à expier, et nettoie les restes du péché, sou« lage et rassure l'âme du malade, excitant en lui une « grande confiance en la miséricorde de Dieu, par le « moyen de laquelle il est soutenu, et il supporte plus

« facilement les peines de la maladie; il résiste plus « aisément aux tentations du démon qui lui dresse des « embûches à cette extrémité, et il obtient même quel« quefois la santé du corps quand il est expédient au « salut de l'âme[1]. »

L'Extrême-Onction produit donc ces divers effets :

Elle purifie l'âme des souillures des péchés qui ne seraient pas encore expiés. Il n'y a pas à distinguer entre les péchés mortels et les péchés véniels, car saint Jacques promet sans nulle distinction que la grâce du Saint-Esprit purifiera l'âme du malade des péchés s'il lui en reste à expier. Le concile de Trente s'exprime dans les termes les plus généraux; il a même soumis à l'anathème celui « qui dirait que l'Extrême-Onction « ne confère pas la grâce et ne remet pas les péchés[2]. » Or, assurer d'une manière aussi absolue que le sacrement remet les péchés, n'est-ce pas nous dire que, quelle que soit la nature ou la gravité de la faute dont l'âme se trouverait alors souillée, elle en sera délivrée, pourvu qu'elle ait d'ailleurs les dispositions convenables pour recevoir cette grâce?

Il nous importe peu de savoir si ce sacrement opère ce premier effet directement, d'après son institution primitive, ou s'il ne l'opère que d'une manière secondaire et indirecte, questions plus curieuses qu'utiles; il nous suffit de savoir que l'Extrême-Onction purifie l'âme de la souillure du péché, même mortel, pourvu qu'elle ne rencontre pas d'obstacle dans les dispositions

[1] Session XIV. Doctrine sur l'Extrême-Onction, ch. II.
[2] Même chapitre, can. 2.

du malade, et sur ce point les docteurs catholiques sont moralement unanimes[1].

Il ne faut pas conclure de là que les pécheurs puissent se dispenser de recevoir, à l'article de la mort, le sacrement de pénitence. La loi divine sur la confession n'admet pas d'autre exception que celle d'une véritable impossibilité; il y a donc pour le malade une obligation grave de recourir à l'absolution, qui est le moyen ordinaire établi pour opérer la justification dans les fidèles qui sont tombés après leur baptême; mais, s'il arrive par un accident quelconque que le malade n'ait pas reçu le pardon de ses péchés par le sacrement de pénitence, et qu'il soit dans une disposition convenable au moment où l'Extrême-Onction lui est administrée, il sera justifié par la vertu de l'onction sainte, laquelle produit alors en lui le même effet que l'absolution. Ceci peut arriver à des malades qui, depuis leur confession, ont commis un péché grave, sur lequel ils n'ont pas assez réfléchi pour sentir le besoin de se confesser de nouveau, et qui ont néanmoins un regret sincère de tous leurs péchés au moment où ils reçoivent l'Extrême-Onction. Cela peut arriver également à d'autres malades qui n'ont pas eu l'attrition nécessaire au moment où le prêtre les a absous, et que de nouveaux motifs de foi, de nouvelles grâces, ont touchés plus vivement depuis lors, sans qu'ils se soient d'ailleurs aperçus de l'insuffisance de leurs premières dispositions.

L'Extrême-Onction enlève les *restes du péché*, c'est-à-dire qu'elle aide l'âme à se relever de l'état de faiblesse

[1] Benoît XIV, *du Synode*, liv. VIII, ch. VII, n° 3

et de langueur spirituelle où le péché l'a mise; elle la soulage et la fortifie contre les attaques du démon. L'assurance que le malade reçoit du pardon de ses péchés calme ses inquiétudes; et il se sent intérieurement soutenu par les secours que lui prodigue la bonté divine contre les tentations de découragement et contre les suggestions de son ennemi. Il peut dès lors attendre en paix le moment de sa délivrance; il supporte avec plus de résignation les ennuis de la maladie et les infirmités de la chair.

Enfin, le sacrement procure la guérison du corps, quand le rétablissement de la santé est avantageux à l'âme. « La guérison du corps, dit saint Thomas d'A-« quin, ne suit pas toujours la réception du sacrement, « mais seulement quand il est expédient pour le bien « spirituel de l'âme; et, dans ce cas, l'Extrême-Onction « produit toujours cet effet par la vertu divine, pourvu « qu'il n'y ait pas d'obstacle du côté du sujet qui le « reçoit[1]. » Dieu, qui seul connaît bien le présent et l'avenir, sait ce qui convient mieux au salut du malade; s'il voit qu'il est dans l'intérêt véritable de ce malade qu'il recouvre la santé, il dirigera l'attention du médecin pour qu'il fasse de salutaires prescriptions; ou bien il donnera aux remèdes plus d'efficacité qu'ils n'en auraient naturellement pour que l'Extrême-Onction produise cet effet.

Si les fidèles étaient mieux instruits de cette doctrine, et mieux pénétrés des maximes de la foi, ils n'éprouveraient pas un si grand éloignement pour le sacrement

[1] *Somme théologique*, IIIe part., supplém., quest. xxx, art. 2.

de l'Extrême-Onction, et ils n'attendraient pas, comme il arrive quelquefois, que le malade ait perdu l'usage de ses sens pour le lui faire recevoir. On veut laisser le malade dans l'illusion... On veut donc qu'il meure privé des secours religieux, et on consent à ce qu'il se perde pour l'éternité, s'il est en état de péché mortel... Par une pareille conduite, on devient cause de la perte d'une âme, et souvent aussi on est cause de la mort corporelle du malade, puisqu'on le prive d'un moyen qui pouvait le ramener à la vie... Ceux même qui ne croient pas à la vertu surnaturelle des saintes onctions devraient au moins considérer l'heureuse influence que les consolations chrétiennes peuvent avoir sur le moral du monde, et, par suite, sur l'effet naturel des remèdes humains : influence qui est nulle quand on attend aux derniers moments.

LEÇON XVII.

DU SACREMENT DE L'ORDRE.

Institution du sacrement de l'Ordre : preuves tirées des traditions invariables de l'Église. — Hiérarchie d'ordre établie dans l'Église : ordres mineurs, sous-diaconat, diaconat, prêtrise, épiscopat. — Quel respect nous devons avoir pour les saints ordres.

Les sacrements dont nous nous sommes occupés jusqu'ici ne tendent immédiatement qu'à la sanctification personnelle de ceux qui les reçoivent. Les deux dont il nous reste à parler, l'Ordre et le Mariage, confèrent aussi une grâce qui sanctifie, car c'est un effet commun à tous les sacrements, c'est même leur caractère essentiel ; mais ils ont un autre effet pour le bien public de la société chrétienne, l'un en constituant un corps de ministres appliqués à la dispensation des choses saintes, l'autre en attirant les bénédictions du ciel sur les familles. Portons d'abord notre attention sur le sacrement de l'Ordre : que nous dit l'Évangile, que nous enseigne l'Église sur ce sacrement ? Quelles sont les attributions de ceux qui, à divers degrés, participent au sacrement de l'Ordre ? Quel respect doit nous inspirer le sacerdoce catholique ?

I. Il n'y eut jamais de religion sans sacerdoce. Nous avons vu que, dans l'origine, les pères de famille ont rempli les fonctions de pontifes. Dieu les avait chargés d'instruire leurs enfants des traditions religieuses et d'offrir des sacrifices. Sous la loi mosaïque, Dieu changea cet ordre primitif et mit le sacerdoce dans une tribu ; ce fut la tribu de Lévi à qui fut confié le service du temple, tout aussi longtemps que subsista la constitution du peuple juif, c'est-à-dire jusqu'à l'accomplissement des desseins de la Providence en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Jésus-Christ a été établi seul pontife pour le monde entier, pour tous les peuples et pour toutes les générations qui se succéderont jusqu'à la consommation des temps. « Autrefois, dit l'Apôtre saint Paul, plusieurs « ont été institués prêtres, parce que la mort les em-« pêchait de continuer leur ministère; mais Jésus-Christ « a un sacerdoce perpétuel, puisqu'il vit dans l'éter-« nité : par une seule oblation, il a sanctifié le monde, « et il demeure toujours auprès de son Père, exerçant « pour nous l'office de médiateur[1]. » Il n'entrait pas dans les vues de Dieu que Notre-Seigneur demeurât visiblement sur la terre, et cependant il fallait que l'Église, société visible et universelle, eût un sacerdoce qui se montrât partout aux yeux des fidèles, pour recueillir leurs vœux et offrir pour eux le sacrifice.

Comment concilier ensemble le dogme de l'unité du sacerdoce de Jésus-Christ, seul vrai pontife, et cette

[1] Ép. aux Hébreux, vii, 23, 24, 25.

impérieuse nécessité pour l'Église d'avoir un sacerdoce et des prêtres partout où elle porte l'Évangile?

Notre-Seigneur y a pourvu en se multipliant en quelque sorte lui-même, pour vivre, par la puissance de sa grâce, dans ceux auxquels il a résolu de communiquer l'onction de son sacerdoce : ils seront ses vicaires, on les appellera prêtres, et ils le seront effectivement; mais comme ils n'auront pas un autre sacerdoce que celui de Jésus-Christ, comme ils n'agiront qu'en son nom et par sa vertu, ils ne seront, dans la réalité, que les instruments et comme l'organe de Jésus-Christ.

Si maintenant on recherche dans les divines Écritures le fait même de cette institution, on la trouve dans ces textes de l'Évangile : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie; allez enseigner toutes les nations, et baptisez-les... Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez...* Et après la consécration du pain et du vin en son corps et en son sang, il dit : *Faites ceci en mémoire de moi.* Les épîtres de saint Paul nous apprennent que les Apôtres ont transmis à leurs disciples, par l'imposition des mains, les pouvoirs qu'ils avaient eux-mêmes reçus de leur divin Maître. Saint Paul écrit à Timothée : *Je vous exhorte à conserver fidèlement la grâce qui vous a été conférée avec l'imposition des mains* [1]. Ici comme dans tous les autres sacrements, on retrouve un signe sensible, un effet surnaturel attaché à ce signe, une institution divine et permanente.

La tradition n'est pas moins unanime sur cette insti-

[1] IIe ép. à Timothée, I, 6.

tution qu'elle l'est sur le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence et l'Extrême-Onction. Deux faits dominent l'histoire de l'Église, et ils sont aussi manifestes que l'existence même de l'Église. L'un est qu'il y a toujours eu un corps de pasteurs ou de ministres spécialement préposés à la prédication de l'Évangile, à l'administration des sacrements et à l'oblation du saint sacrifice; l'autre fait est que ces ministres ont été consacrés par des cérémonies religieuses, parmi lesquelles on a toujours distingué l'imposition des mains comme l'une des plus essentielles. Sur ces deux faits repose l'existence du sacerdoce chrétien, qui s'est ainsi perpétué de générations en générations depuis les Apôtres.

Ce n'est pas un simple titre, ce n'est pas non plus seulement une autorité dans l'Église, et le droit d'y remplir des fonctions publiques, que reçoit de Notre-Seigneur celui qui est ordonné, c'est une grâce intérieure, c'est un caractère sacré et ineffaçable, que l'Ordre imprime dans son âme. Le pape saint Grégoire, voulant expliquer ce qui est dit au livre des Rois, que Dieu changea le cœur de Saül au moment où Samuel lui donnait l'onction royale, remarque qu'il se passe quelque chose de semblable dans l'ordination. « Nous rece-« vons extérieurement les sacrements des saints ordres « de la main des pasteurs, et par la vertu du sacrement « nous sommes intérieurement fortifiés. La vertu du « sacrement, c'est la grâce du Saint-Esprit ; ceux qui la « reçoivent sont changés en des hommes nouveaux, « parce que le Saint-Esprit, les fortifiant par sa grâce, les « fait aussitôt devenir ce qu'ils n'étaient pas aupara-

« vant[1]. » Ce n'est pas un effet momentané; il est permanent, il constitue pour toujours l'homme dans un nouvel état surnaturel. La raison qu'en donne un autre saint docteur, c'est que l'ordination opère une consécration semblable à celle du baptême. Ces deux sacrements consacrent l'homme à Dieu, et c'est pour cela que, dans l'Église catholique, il n'est permis de réitérer ni l'un ni l'autre. Quand des prêtres reviennent de l'hérésie ou du schisme à l'unité de l'Église, et que l'on croit devoir les autoriser à exercer le saint ministère, ils ne sont pas ordonnés de nouveau; mais l'ordination, comme le baptême, demeure en eux dans son intégrité. On ne leur impose pas les mains, pour ne pas faire injure au sacrement[2].

Le concile de Trente rappelle cette doctrine de l'antiquité contre les novateurs, et il condamne « ceux « qui osent avancer que les prêtres du Nouveau Testa- « ment ne reçoivent qu'une puissance temporaire, et « qu'après avoir été légitimement ordonnés ils peuvent « redevenir laïques... Si quelqu'un dit que, par l'or- « dination, le Saint-Esprit n'est pas donné, et que, par « conséquent, c'est en vain que l'évêque dit : Recevez le « Saint-Esprit ; ou que l'ordination n'imprime pas le « caractère, ou que celui qui a été prêtre peut redevenir « laïque, qu'il soit anathème[3]. »

Voilà le sacerdoce tel que Jésus-Christ l'a établi.

Les sociétés chrétiennes qui, dans les derniers siècles

[1] Comm. sur le Ier liv. des Rois, liv. IV, ch. v, n° 23.

[2] Saint Augustin, liv. II, *Contre la lettre de Parménion*, ch. xiii, n° 28.

[3] Session XXIII, ch. iv, can. 4.

se sont séparées de l'unité catholique par l'hérésie, ne peuvent pas se glorifier d'avoir comme nous un sacerdoce divin. Les calvinistes, en rejetant le dogme du sacrifice eucharistique, n'avaient plus de motifs de conserver des prêtres, et ils ont renoncé à une institution que tous les siècles passés, sans en excepter les siècles païens, avaient considérée comme essentielle à toute religion. Les luthériens ont bien conservé une apparence de sacerdoce, mais apparence sans réalité, car tout le corps de leurs pasteurs, dans l'origine, se composait de laïques, de religieux ou de prêtres apostats, lesquels n'avaient pas le pouvoir de conférer le caractère sacré qu'imprime l'ordination, ce pouvoir étant exclusivement réservé aux évêques. Les Anglicans ont un ordre d'évêques et de prêtres qui présente beaucoup plus d'analogie avec le sacerdoce catholique, mais qui, au fond, n'a pas plus de réalité que celui des protestants luthériens.

L'épiscopat anglican prend sa source dans Matthieu Parker, nommé archevêque de Cantorbéry par Élisabeth, reine d'Angleterre, et que l'on prétend avoir été sacré par un autre évêque schismatique nommé Barlow. Deux difficultés très-graves ont fait contester la validité de ce sacre. La première est que le prétendu prélat consécrateur n'était pas probablement évêque, et que dès lors il était incapable de conférer les saints ordres. Quelques recherches que l'on ait faites sur la personne de ce Barlow et sur les diverses circonstances de sa vie, on n'a jamais pu découvrir une preuve, pas même un indice, de sa consécration épiscopale; nous en sommes d'autant moins surpris que cet homme, ne croyant nul-

lement à l'existence du sacrement de l'Ordre, regardant la consécration comme une cérémonie ridicule et superstitieuse, n'a pas dû s'inquiéter beaucoup de se faire sacrer. La nomination qu'il tenait du souverain lui suffisait pour prendre le nom et le rang d'évêque avec tous les avantages honorifiques et pécuniaires attachés à ce rang ; il a dû s'en contenter. Une autre difficulté non moins sérieuse est que, lorsque Barlow voulut sacrer Matthieu Parker, si jamais il entreprit de le faire, ce dut être conformément aux prescriptions du Rituel anglican. Or ce Rituel, composé par des hérétiques, ne présente pas les conditions essentielles au sacrement, à la validité d'une consécration épiscopale. On y lit un brevet du roi qui désigne l'individu nommé pour tel évêché; ensuite cet individu doit prêter serment de reconnaître que le prince a tout pouvoir pour le gouvernement de l'Église comme pour celui de l'État ; après quoi le consécrateur impose les mains à l'élu, en prononçant des paroles qui ont si peu de rapport à l'épiscopat, à ses prérogatives, à sa véritable destination, qu'on pourrait tout aussi bien les appliquer à quiconque recevrait un emploi civil du gouvernement. Ces paroles ont été composées par des hérétiques, à dessein de n'y faire aucune mention du sacrifice ni du sacrement. Il paraît donc bien certain que les Anglicans n'ont ni évêques ni prêtres ; rien du moins n'est plus douteux pour nous que la validité de leur ordination. C'est pour cela que, quand ces évêques et ces prêtres rentrent dans l'unité catholique et demandent à être admis dans le clergé, on leur fait recevoir une nouvelle ordination.

Les sociétés schismatiques d'Orient ont été, sous ce

rapport, plus heureuses que les hérétiques de l'Occident dont nous venons de parler : elles ont conservé un véritable sacerdoce, parce que les métropolitains et les évêques qui, à l'époque du schisme, se séparèrent de l'Église romaine, ne changèrent rien dans la forme essentielle des ordinations. La doctrine sur l'article des sacrements ne fut pas altérée dans ces sectes ; elles n'eurent pas de motifs de rien changer aux pratiques qu'elles avaient reçues de leurs pères ; leurs évêques continuèrent donc à ordonner des ministres comme eux-mêmes l'avaient été par leurs prédécesseurs.

II. Dieu, en établissant un sacerdoce, a voulu qu'il y eût divers ordres de ministres, pour que le culte public se fît avec plus de solennité, et que les clercs inférieurs pussent parvenir de degré en degré, par l'exercice des vertus et leur application aux choses saintes, à ce qu'il y a de plus élevé dans le ministère.

Pour nous faire une idée de cette hiérarchie, il est convenable de considérer successivement la tonsure, les ordres mineurs, les ordres majeurs et l'épiscopat.

La tonsure est une cérémonie respectable par laquelle l'Église sépare un homme de l'état laïque, le reçoit dans le clergé et le dispose à recevoir les ordres.

L'Église a exigé de tout temps que les clercs fussent distingués des laïques par la simplicité de leur chevelure et par la modestie de leurs habits. C'est pour cela qu'elle eut soin de leur faire couper les cheveux, dans les pays où l'usage général était de porter une longue chevelure, comme dans les Gaules, et qu'elle leur a fait retenir un habit plus grave et plus éloigné des vani-

tés du siècle, quand on cessa en Europe de porter l'habit romain. La cérémonie principale que fait l'évêque, en admettant un fidèle dans la cléricature, est de lui couper les cheveux et de le revêtir du surplis, tandis qu'il prononce cette formule de consécration : *Le Seigneur est la part de mon héritage, c'est lui qui me rendra mon héritage*, paroles qui expriment que le fidèle renonce aux prétentions du monde, et met pour le présent comme pour l'avenir toute sa confiance dans le Dieu au service duquel il se dévoue, et qu'il prend pour son unique partage. Quand le clerc est demeuré un certain temps dans cette sorte de noviciat, et qu'il justifie par sa conduite les espérances de l'Église, il est promu aux ordres mineurs; ce sont les ordres de *Portier*, de *Lecteur*, d'*Exorciste* et d'*Acolyte*. Il en est fait mention dans les monuments des premiers siècles : un concile de Carthage en Afrique, tenu dans le quatrième siècle, règle tout ce qui concerne chacun de ces ordres, et rien n'a été changé depuis lors. A l'époque des persécutions, au troisième siècle, saint Cyprien parle des ordres mineurs comme d'une institution de l'Église catholique; il en avait une si haute idée, qu'il ne croyait pas pouvoir mieux récompenser le zèle de quelques confesseurs de la foi qu'en les élevant à la dignité de lecteur ou d'acolyte.

Voilà les fonctions de chacun des ordres mineurs et leurs rapports avec le sacrifice eucharistique auquel se rattache tout le sacerdoce de la loi nouvelle.

Le Portier est chargé de veiller à la garde des ornements et desvases sacrés qui servent aux saints mystères; il doit avoir soin de la propreté des autels, main-

tenir le bon ordre parmi les fidèles pendant les offices. Dans les premiers siècles, il convoquait les fidèles, il devait fermer et ouvrir les portes de l'église ; voilà pourquoi l'évêque lui fait toucher des clefs et ouvrir une porte, dans la cérémonie de son ordination. Le Lecteur est chargé du chant des psaumes et d'autres prières : autrefois il lisait publiquement la partie des divines Écritures sur laquelle l'évêque se proposait d'adresser au peuple une exhortation. L'office de l'Exorciste est suffisamment indiqué par son nom ; il reçoit le pouvoir de faire des exorcismes sur ceux qui sont possédés du démon. Aujourd'hui l'Église n'autorise que les prêtres à faire ces exorcismes, quand il y a lieu, parce qu'il faut beaucoup de prudence et de discernement pour reconnaître le fait d'une véritable possession et le distinguer de certains états maladifs qui offrent quelques traits de ressemblance avec les possessions. Cette prudence et ce discernement ne peuvent pas ordinairement se trouver dans celui qui n'a point encore acquis l'expérience des voies de Dieu. L'Acolyte est appliqué, d'une manière plus directe, au service de l'autel ; il prépare l'eau et le vin pour les saints mystères, il porte les flambeaux et l'encensoir dans les cérémonies. Autrefois on le chargeait de porter aux absents les Eulogies, et même au besoin, à défaut des diacres, la sainte Eucharistie. L'évêque l'ordonne en lui donnant à toucher les burettes et un chandelier, symbole des fonctions principales attachées à son ordre.

Par les ordres mineurs, le clerc n'a contracté aucun engagement irrévocable : il peut renoncer aux fonc-

tions que l'Église lui avait confiées et rentrer dans la vie séculière. Il n'en est plus ainsi pour les ordres majeurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise. Ceux qui les reçoivent s'engagent pour tout le reste de leur vie à demeurer dans la cléricature, et à servir l'Église par les diverses fonctions de leurs ordres. L'initiation aux ordres majeurs demande donc beaucoup de maturité; elle suppose un examen sérieux de la vocation et un âge propre à la réflexion.

Ce n'est qu'à vingt-deux ans que l'on peut recevoir le Sous-Diaconat. Ceux qui s'y présentent ont dû sans doute peser devant Dieu les conséquences de leur détermination, et cependant à ce moment solennel l'évêque les avertit qu'ils sont encore libres de retourner dans le siècle, car rien ne doit être plus spontané que le sacrifice que l'on fait de soi-même et de son avenir. « Mes chers enfants, leur dit-il, vous vous présentez « pour le sous-diaconat. Pensez sérieusement, et pen- « sez de nouveau avec une grande attention à l'obliga- « tion que vous désirez vous imposer. Vous êtes encore « libres ; il vous est permis, si vous le voulez, de pas- « ser à une vie séculière; mais, si vous recevez cet ordre, « vous ne pourrez plus revenir sur votre détermination, « il vous faudra pour toujours appartenir à Dieu, le « servir, garder la chasteté, et être toujours prêts pour « le ministère de l'Église. Il est encore temps, réflé- « chissez ; si vous persévérez dans votre résolution, « approchez. » A ces mots, ils avancent d'un pas vers l'autel ; ils avancent fermes dans leur résolution, parce qu'ils comptent sur le secours de Dieu. Un moment après, ils se prosternent tous sur le pavé du temple

pour invoquer sur eux les miséricordes de celui au service duquel ils se consacrent, et pour se mettre sous la protection des saints. Quel touchant spectacle, pour un cœur chrétien, que celui de ces clercs prosternés contre terre, sacrifiant tout pour se dévouer au salut de leurs frères ! Ils se relèvent ensuite, après avoir reçu une triple bénédiction que l'évêque a répandue sur eux, et l'évêque les ordonne en leur faisant toucher un calice avec sa patène. On les revêt de l'habit de leur ordre, qui est le manipule et la tunique. La fonction spéciale du sous-diacre est de chanter l'épître et de présenter au diacre le pain qui doit être offert, de mettre l'eau dans le calice, et de servir le diacre pendant les autres parties de la messe solennelle.

Le Diacre est supérieur au sous-diacre par la grâce et par les attributions de son ordre. L'évêque lui impose les mains en disant : *Recevez le Saint-Esprit pour avoir la force de résister au démon et à tous ses assauts*: cérémonie auguste, pleine de mystère, et que nous verrons se renouveler pour l'ordination du prêtre et pour le sacre de l'évêque. Ce fut par l'imposition des mains qu'autrefois Moïse fit reposer sur Josué l'esprit qui l'animait; Notre-Seigneur a voulu attacher à ce signe un effet semblable, en communiquant la grâce du Saint-Esprit à ceux que l'Église initie aux saints ordres. L'évêque revêt ensuite le diacre de l'étole et de la dalmatique, il lui fait toucher le livre des Évangiles. Le diacre sert le prêtre à l'autel, il fait avec lui l'offrande du pain et du vin qui doivent être consacrés; il peut être chargé de distribuer l'Eucharistie aux fidèles et de conférer le baptême avec les céremonies solen-

nelles. On voit par ce simple exposé le rang que les diacres occupent dans l'ordre hiérarchique du clergé.

Cependant ce rang, si élevé qu'il soit, laisse le diacre à une grande distance du prêtre. L'ordination du Prêtre se fait principalement par l'imposition des mains, à laquelle l'Église a ajouté plusieurs cérémonies mystérieuses. L'évêque n'avait imposé qu'une main sur la tête du diacre, il impose les deux mains sur ceux qu'il veut ordonner prêtres, sans doute pour désigner une plus abondante bénédiction de Dieu dont la protection va couvrir le prêtre, tandis que la grâce va pénétrer son intérieur pour en faire un homme nouveau. Les prêtres qui assistent à l'ordination imposent également les mains, et tiennent tous ensuite la main droite étendue sur les ordinants, pendant que l'évêque prononce une prière par laquelle il attire sur ceux-ci la grâce du sacerdoce. Les prêtres ne sont pas consécrateurs simultanément avec l'évêque, quoiqu'ils imposent comme lui les mains sur les ordinants; l'évêque seul confère l'ordre sacré, et les prêtres l'assistent pour unir leurs prières aux siennes et montrer la parfaite unanimité du clergé avec son prélat dans un acte aussi important.

Le revêtement des habits sacerdotaux suit de près l'imposition des mains. L'évêque donne l'étole et la chasuble au nouveau prêtre, en lui disant : *Recevez l'habit sacerdotal qui désigne la charité : Dieu est puissant pour accroître en vous la charité et rendre vos œuvres parfaites*. La chasuble qui entoure de toutes parts et qui couvre le prêtre, ne lui laissant de libre que la tête, les bras et les pieds, est le symbole de la charité, vertu propre du sacerdoce.

Pour remplir sa mission céleste, le prêtre reçoit principalement trois pouvoirs : celui de bénir, celui de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, celui de remettre les péchés.

Après avoir entonné le *Veni creator* pour invoquer le Saint-Esprit, par lequel seul ces dons excellents peuvent être accordés à une créature, l'évêque consacre d'abord avec l'huile sainte les mains du prêtre qui doivent bénir tous les hommes, et surtout les faibles, les languissants, les affligés, ceux qui souffrent, tous les malheureux en un mot. Il dit en répandant l'huile : *Seigneur, daignez consacrer et sanctifier ces mains, par cette onction et notre bénédiction, afin que ce qu'elles béniront soit béni, et que tout ce qu'elles consacreront soit sanctifié et consacré.* Il fait approcher ensuite les ordinants, leur donne à toucher un calice et une patène avec une hostie non consacrée, et il leur dit : *Recevez le pouvoir d'offrir à Dieu le sacrifice, et de célébrer des messes, pour les vivants et pour les morts, au nom du Seigneur.*

Les nouveaux prêtres commencent dès ce moment à exercer ce pouvoir éminent; car, entourant l'autel, ils récitent ensemble toutes les prières de la messe, et prononcent avec l'évêque les paroles de la consécration. Quand la messe est finie, l'évêque confère le troisième pouvoir. Il impose de nouveau les mains sur chacun des prêtres et lui dit : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

L'ordination du prêtre est très-imposante, mais elles sont bien plus majestueuses encore, les cérémonies

qui accompagnent la consécration de l'Évêque! Le sacre se fait par un évêque assisté de deux autres évêques. Le prélat consécrateur, après avoir entendu la lecture des bulles apostoliques, par lesquelles le Souverain Pontife élève le prêtre à la dignité de l'épiscopat et l'autorise à se faire sacrer, fait des prières sur l'élu et lui impose les mains; il lui fait des onctions sur la tête, et met un livre des Évangiles sur ses épaules. L'onction de la tête indique que c'est de l'évêque, chef spirituel de l'Église, que l'onction ou la grâce du Saint-Esprit doit se répandre sur tout le corps mystique de l'Église; le livre des Évangiles, mis sur les épaules, montre l'impérieuse nécessité où est l'évêque de porter le joug de Jésus-Christ en se soumettant sans réserve à ses prescriptions, et de porter son Évangile au milieu des peuples pour les éclairer. On revêt l'évêque d'une tunique et d'une dalmatique, au-dessous de la chasuble, pour signifier qu'il possède d'une manière éminente la grâce du sacerdoce et celle des ordres inférieurs : on lui met une crosse à la main, symbole de la sollicitude pastorale; c'est comme la houlette du berger.

Des différents ordres que nous venons de considérer, il y en a trois : l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat qui sont incontestablement d'institution divine et forment la hiérarchie sacrée établie par Notre-Seigneur. Il est possible que le sous-diaconat et les ordres mineurs participent, comme les ordres supérieurs, à la grâce du sacrement, mais ce point n'est pas hors de toute contestation. L'Église ne s'est pas prononcée là-dessus, elle s'est bornée à définir qu'il y a une hiérarchie divinement constituée composée d'évêques, de prêtres et

de ministres, et que le Saint-Esprit est donné par l'ordination. Ce n'est pas en vain que l'évêque, en imposant les mains aux ordinants, leur dit : *Recevez le Saint-Esprit.*

Les saints docteurs, en vénérant la grâce du sacrement de l'Ordre, dans les divers degrés de la hiérarchie sacrée, n'en ont pas moins admis l'unité du sacrement. Il n'y a pas trois, ni sept, ni huit sacrements de l'Ordre, mais un seul. Il se confère avec toute sa plénitude dans l'épiscopat, qui est le degré le plus élevé et la source première d'où les grâces et les bénédictions découlent sur les degrès inférieurs et sur l'Église entière. Cet ordre suppose le sacerdoce dans ceux qui le reçoivent, et il leur donne des pouvoirs plus élevés et plus étendus, tous les pouvoirs sacrés établis dans l'Église pour la dispensation des saints mystères de la foi et le gouvernement des Églises; pouvoirs qui sont d'ailleurs subordonnés à la juridiction suprême du Saint-Siége, et qui ne s'exercent que sur l'église que le Souverain Pontife a confiée à la sollicitude de l'évêque et dans les limites déterminées. La gloire de l'évêque, sa prérogative la plus haute, est d'engendrer les pères mêmes des fidèles, en perpétuant le sacerdoce dans l'Église, et d'imprimer dans l'âme des simples fidèles le caractère de parfait chrétien, en leur communiquant plus abondamment le Saint-Esprit. Le sacrement de l'Ordre se confère dans la prêtrise, avec des dons très-excellents, et donne alors le pouvoir de consacrer le corps de Jésus-Christ et de remettre les péchés; il se confère dans le diaconat avec moins d'étendue, bien qu'à certains égards il donne à ceux qui le reçoivent une participation du sa-

cerdoce auguste de Jésus-Christ. Il est permis de penser que la grâce du sacrement se répand sur les ordres inférieurs, et porte ainsi dans tous les degrés la vertu vivifiante de Jésus-Christ souverain Prêtre, pour sanctifier tout le ministère ecclésiastique.

III. Quelle idée vous formez-vous maintenant, mes chers amis, du caractère sacré du sacerdoce? Quand vous aurez réfléchi sur les pouvoirs divins acccordés au diacre, au prêtre, à l'évêque, serez-vous surpris de la vénération profonde que les hommes vraiment éclairés et animés de l'esprit de Dieu ont eue pour les saints ordres? Ils considéraient les prêtres, tels qu'ils sont en effet, comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. C'est tout dire. Dès lors ils ne croyaient pas pouvoir leur témoigner trop de respect. L'empereur Charlemagne, et le roi saint Louis, pour ne citer que ces deux grands hommes, parmi tant d'autres princes illustres qui ont pensé, parlé et agi comme eux, vénéraient ceux qu'ils voyaient revêtus du caractère sacré du sacerdoce ; ils s'inclinaient respectueusement sous leur main pour recevoir par eux la bénédiction de Dieu; ils voulaient que tous leur obéissent comme aux représentants de Dieu. Saint François d'Assise qui, par humilité et par la haute idée qu'il avait du sacerdoce, n'osa jamais recevoir l'ordination, disait souvent que s'il rencontrait en même temps un prêtre et un ange, il saluerait le prêtre avant l'ange, parce que les pouvoirs éminents de l'un l'emportent de beaucoup sur la dignité de l'autre. Voici un

trait que rapporte l'historien de saint François de Sales d'après ce que le bienheureux prélat avait raconté de lui-même, trait qui justifie bien la pensée de saint François d'Assise : « Un jeune prêtre que saint François de Sales venait d'ordonner, se retirant après la cérémonie, s'arrêta quelques instants à la porte de l'Église, faisant tous les signes extérieurs d'un homme qui veut céder le pas à un personnage honorable et ne sortir que le dernier. L'évêque, qui marchait à peu de distance du prêtre, surpris de cette manière d'agir, le prit à part dès qu'on fut sorti de l'église et lui demanda la raison de sa conduite : « Dieu, répondit celui-ci, m'a fait la grâce de jouir de la vue sensible de mon ange gardien : avant que je fusse prêtre, ce saint ange marchait toujours devant moi; mais aujourd'hui il s'est arrêté à la porte, et a voulu, par honneur pour mon caractère sacerdotal, me faire passer le premier, me disant qu'il est mon serviteur et celui de tous les prêtres[1]. »

A l'exemple de ces grands hommes et de ces saints, à l'exemple des saints Anges, honorons toujours dans le prêtre, quels que puissent être d'ailleurs ses qualités personnelles, le caractère auguste du sacerdoce de Jésus-Christ.

[1] *Vie de saint François de Sales*, par M. Hamon, t. I, liv. IV.

LEÇON XVIII.

SACREMENT DU MARIAGE.

Notre-Seigneur a élevé le mariage des chrétiens à la dignité de sacrement. — Conditions nécessaires pour bien recevoir le sacrement de mariage : consulter Dieu, obtenir dispense des empêchements s'il y en a, état de grâce. — Cérémonies usitées dans la célébration du mariage.

De tous les sacrements de la loi nouvelle, il n'en est pas de moins connu que celui du mariage, et c'est assurément un grand malheur pour la société ; car, par suite de cette ignorance et des profanations qu'elle occasionne, les hommes se privent des bénédictions que Dieu voulait répandre sur la famille. L'acte le plus solennel de leur vie, l'acte qui devait plus que tout autre être consacré par la religion, devient souvent pour eux une source de peines et de chagrins amers. Nous consacrerons cette dernière leçon sur les sacrements à rappeler ce que l'Église enseigne relativement au sacrement du mariage : les conditions nécessaires pour recevoir ce sacrement; les rites sacrés usités dans l'Église pour la célébration du mariage, rites vénérables et pleins d'instruction pour nous.

I. Nous ne devons pas lire sans un religieux respect la page du livre de la Genèse où est rapportée l'institution du mariage. Dieu avait d'abord créé Adam, auquel il avait soumis les oiseaux du ciel, les poissons des mers et tous les animaux qui se meuvent sur la terre. Cependant Adam se trouvait seul, car de toutes les créatures qui l'entouraient, il n'y en avait pas une qui pût entrer en société de pensées avec lui et mêler sa vie à la sienne. Dieu, pour le retirer de cet isolement, le mit d'abord dans un sommeil mystérieux, et d'une de ses côtes il forma la femme qu'il lui destinait pour compagne. Adam reçut pendant son sommeil une illumination intérieure qui l'éclaira sur les desseins de la Providence, et lui révéla les lois fondamentales du mariage. A son réveil, en voyant Ève que Dieu lui présenta, il s'écria : *Voici l'os de mes os, la chair de ma chair : la femme quittera son père et sa mère, et elle s'attachera à son mari; ils seront deux dans une même chair.* Ces paroles expriment avec une admirable simplicité, et une précision non moins remarquable, l'unité du mariage, son indissolubilité, l'obligation naturelle de l'homme et de la femme, unis ensemble par le lien sacré que la main de Dieu a formé.

L'unité et l'indissolubilité sont donc les deux lois primitives du mariage; sur ces lois reposent la stabilité de cette union, le bonheur de la famille, la dignité de la femme, la sainteté des mœurs. Que devient la famille? Où sont ces rapports d'une bienveillance mutuelle et d'un amour réciproque? Comment la

femme aura-t-elle cette douce autorité qu'elle doit exercer dans l'intérieur sur ses enfants, si le mariage n'est pas indissoluble? Le divorce ne peut produire que des effets funestes; il est fatal pour la famille, il blesse profondément la dignité de la femme. Le principe de l'indissolubilité supposé, les hommes réfléchiront mûrement avant de former une alliance, et se tiendront ainsi en garde contre des choix irréfléchis, dictés par le caprice ou par la passion. Une fois le mariage contracté, le mari s'attache à sa femme, et la femme s'attache à son mari pour toujours, sans aucune arrière-pensée; l'un et l'autre se consacrent au bonheur d'une famille à laquelle ils savent que leur existence est unie pour toujours. Cette pensée fait supporter plus courageusement les diversités de caractère; elle rend les affections de famille plus pures et plus fermes.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter à fond la question de ces lois fondamentales du mariage; il nous suffisait de les rappeler pour nous former une idée vraie de l'ordre primitif. Les circonstances des temps, la faiblesse et la corruption des hommes amenèrent dans la suite des modifications que Dieu autorisa dans la famille d'Abraham, jusqu'à ce que Jésus-Christ vînt rétablir le mariage dans son état primitif. Il répondit aux Juifs qui lui demandaient pourquoi Moïse leur avait permis le divorce : *C'est à cause de la dureté de vos cœurs, mais dans le principe il n'en fut pas ainsi : donc que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni*[1].

Notre-Seigneur a fait plus : il a élevé le mariage à la

[1] Évang. de saint Matthieu, XIX, 6.

dignité de sacrement, ainsi que nous le donne à entendre saint Paul dans ces paroles remarquables : « Femmes, respectez et aimez vos maris comme l'Église « aime Jésus-Christ ; maris, aimez vos femmes comme « Jésus-Christ a aimé son Église, pour le salut de « laquelle il s'est livré à la mort, pour la rendre belle, « pure et sans tache ; c'est là un grand sacrement, en « Jésus-Christ et dans l'Église[1]. » Les rapports ineffables de Jésus-Christ avec l'Église sont le type sur lequel Dieu a voulu régler les rapports de l'homme et de la femme ; on ne peut rien concevoir de plus saint. Le monde aurait-il jamais soupçonné tant de dignité et d'aussi vénérables obligations dans le mariage !... C'est sans doute un grand mystère : redisons-le avec saint Paul, c'est un *grand sacrement* dans l'Église de Jésus-Christ, et c'est pour cela que la grâce y est attachée ; sans elle il serait impossible aux hommes d'entrer dans les desseins de Dieu.

Les docteurs de l'Église ont relevé la dignité du mariage, d'après les idées que les saintes Écritures leur en avaient données. Vivant au milieu du monde païen qui avait profané cette institution divine, ils faisaient admirer aux chrétiens l'œuvre de réparation faite par Notre-Seigneur Jésus-Christ. « Heureuse alliance, s'écriait « Tertullien, qui se fait par la médiation de l'Église, « qui est confirmée et scellée par l'oblation, et dont les « anges rendent compte à Dieu ! »

Ce dogme n'ayant pas rencontré de contradictions se transmettait d'âge en âge dans l'Église catholique, par l'enseignement des pasteurs autant que par les pra-

[1] Ép. aux Éphésiens, v, 32.

tiques reçues de l'antiquité, sans qu'il parût nécessaire de faire aucune définition particulière. Mais, au seizième siècle, où l'esprit de nouveauté voulut tout remettre en question, les protestants s'élevèrent contre les croyances de l'Église sur le mariage, comme ils firent sur tant d'autres points; et alors le concile de Trente porta cette définition solennelle : « Si quelqu'un « dit que le mariage n'est pas véritablement un des « sept sacrements de la loi évangélique, institués par « Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais qu'il a été inventé « par les hommes et qu'il ne confère pas la grâce, « qu'il soit anathème[1].

II. Ceux qui ont l'intention de se marier doivent, avant tout, consulter la volonté de Dieu; ils doivent ensuite examiner s'il n'y a pas quelque empêchement à l'alliance qu'ils veulent contracter; enfin ils doivent se mettre en état de grâce.

Le chrétien n'entreprend rien de considérable sans avoir consulté la volonté de Dieu, c'est-à-dire sans avoir sérieusement examiné si ce qu'il se propose de faire entre dans l'ordre de la Providence à son égard. Comment s'écarterait-il de cette règle quand il s'agit pour lui d'un acte aussi grave qui va fixer son existence et influer sur le bonheur ou le malheur de sa vie tout entière!... La volonté de Dieu se manifeste par les événements, par les conseils des personnes sages qui ont reçu de Dieu la mission de nous éclairer et de nous

[1] Session XXIV, can. 1.

diriger, par les dispositions où l'on se trouve à la suite des réflexions et des prières que l'on a faites.

Bien souvent des événements inattendus que l'on n'avait nullement provoqués, d'autres fois des combinaisons que les familles ont faites et auxquelles Dieu donne sa bénédiction, en écartant les obstacles qui pouvaient les arrêter, sont de premiers indices de sa volonté. Si, en considérant le rapport des caractères, les principes et la vertu de la personne à laquelle on désire s'unir, l'éducation qu'elle a reçue, la position qu'elle occupe dans le monde, on a lieu d'espérer que l'on pourra remplir avec elle les devoirs de la vie chrétienne, on peut conclure avec confiance, et croire que ce mariage sera béni. Malheur à ceux qui, sans s'arrêter à ces considérations, ne voient dans les établissements à faire que des questions d'argent, ou qui se laissent entraîner par de folles passions, sans faire entrer dans leurs calculs les intérêts de Dieu et de leur conscience... C'est un désordre très-commun; aussi combien peu de familles sont réellement heureuses!...

S'il y a quelque empêchement au mariage que l'on se propose de faire, il est absolument nécessaire de recourir aux supérieurs pour demander une dispense, avant de se marier.

Les fidèles savent que le mariage n'est pas un contrat ordinaire, comme ceux qui se font tous les jours dans la société, pour opérer un échange de travail, d'argent ou d'objets de commerce; c'est un acte, c'est une institution d'origine divine. Les devoirs qu'il impose comme les droits qu'il fait naître ont été réglés par la sagesse et par la volonté souveraine de Dieu, sans

qu'il soit possible aux hommes d'y rien changer. Les peuples ont toujours compris qu'un pareil contrat devait être mis sous la sauvegarde de la religion; cette pensée a dû prévaloir dans les sociétés chrétiennes plus que partout ailleurs, à cause du sacrement qui donne au mariage un caractère plus vénérable.

L'Église est effectivement intervenue au nom de Dieu, et en vertu des pouvoirs que Jésus-Christ lui a conférés, pour régler les conditions du mariage. Elle n'a pas dû se borner à veiller sur la célébration même du sacrement pour qu'elle ait lieu avec la décence et la solennité convenables; mais elle a déterminé dans quelles circonstances il est permis ou défendu aux fidèles de se marier. De là l'origine des *empêchements* qu'elle a portés ou des prohibitions qu'elle a faites, pour assurer la sainteté des mœurs, l'observation des lois évangéliques et le bonheur des familles.

Ces empêchements sont de deux sortes : les uns purement *prohibitifs* et les autres *dirimants*. La différence des uns et des autres est que le mariage fait nonobstant un empêchement simplement prohibitif subsiste; il est valide, il unit réellement les époux devant Dieu; ils ont commis un péché en désobéissant aux lois de l'Église, mais le lien matrimonial n'en a pas moins été formé. Les empêchements dirimants sont, au contraire, un obstacle à ce que ce lien se forme, à ce que le contrat naturel du mariage soit valide; ceux qui essayent de se marier malgré de pareils obstacles, et sans recourir à l'Église pour obtenir une dispense, ne sont réellement pas mariés devant Dieu. Non-seulement il n'y a pas

alors de sacrement, mais il n'y a pas de contrat naturel, contrat qui est le fond, la matière et comme la substance du sacrement.

Que tel soit l'effet des empêchements, c'est ce dont nul catholique ne peut sérieusement douter ; car on a toujours reconnu dans l'Église une puissance législative si haute et si étendue, qu'elle rend incapables de contracter ceux qui se marient contrairement à ces lois absolues. Le concile de Trente, après avoir défini d'une manière générale que l'Église a le pouvoir d'établir des empêchements dirimants, nous fait bien comprendre la nature de ces sortes d'empêchements, quand, usant de son autorité pour interdire les mariages clandestins, il déclare rendre les fidèles inhabiles à contracter mariage autrement qu'en présence de leur propre curé et de deux ou trois témoins, et que l'on doit regarder comme nuls les mariages ainsi célébrés[1]. Vers la fin du siècle dernier, une assemblée de novateurs, tenue à Pistoie, en Italie, avança qu'il n'appartenait originairement qu'à la puissance civile d'établir des empêchements dirimants, et que l'Église n'avait eu un pareil droit que par l'assentiment des princes séculiers. Le pape Pie VI, de vénérable mémoire, condamna cette doctrine dans une constitution solennelle, où il dit : « La doctrine du synode (de Pistoie), entendue en ce « sens que l'Église n'a pas toujours pu et ne peut pas, « en vertu d'un droit qui lui soit propre, établir des « empêchements qui, non-seulement empêchent le ma- « riage, mais le rendent nul quant au lien, et que les « chrétiens sont obligés d'observer, même dans les

[1] Session XXIV, can. 3, ch. I de la Réforme.

« pays des infidèles..., est contraire aux canons du « concile de Trente et hérétique[1]. »

Il est défendu de contracter mariage sans avoir fait publier les bans : il est également défendu de se marier avec une partie hérétique, ou après avoir contracté des fiançailles avec une autre personne, ou quand on est lié par un vœu simple de chasteté. De plus, l'Église interdit de célébrer la solennité des noces depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à la fête de l'Épiphanie, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de Quasimodo inclusivement. Sauf le cas d'une dispense, il y a une obligation grave d'observer ces interdictions; ce ne sont toutefois que des empêchements prohibitifs. Les empêchements dirimants sont plus nombreux : les voici rapportés à diverses classes.

1° Il y a d'abord des empêchements établis pour maintenir la liberté des mariages. Ils sont au nombre de trois : l'*erreur*, la *crainte* et la *violence*.

L'erreur est un obstacle de droit naturel ; il ne peut évidemment y avoir de mariage sans un consentement réel, et il n'y a pas véritablement de consentement quand il y a erreur sur la personne. Il ne s'agit pas ici d'une simple erreur sur la fortune, sur le caractère ni sur les qualités personnelles que l'on espérait trouver dans la personne, et qu'elle n'a pas; de tels mécomptes sont fort ordinaires, et bien des mariages seraient compromis si l'erreur dans ces cas était une cause de nullité. L'erreur n'est essentielle qu'autant qu'elle tombe sur la personne elle-même, ou sur des conditions d'état, de famille ou de position sociale, desquelles on a fait

[1] Bulle *Auctorem fidei*.

dépendre son consentement; conditions que l'on ne doit jamais supposer comme essentielles si les parties contractantes ne s'en sont pas expliquées en termes formels.

La crainte, ou la violence, produit un effet semblable, si elle est grave; du moins est-il que la personne qui n'a contracté que sous l'empire d'une contrainte morale qui l'a réduite à la nécessité de se marier malgré elle, est admise par les tribunaux ecclésiastiques à établir le fait de la contrainte, et si ce fait est bien constaté, l'autorité spirituelle prononce la nullité du mariage. Les lois ecclésiastiques soumettent à des peines sévères les parents qui abusent de leur autorité pour forcer leurs enfants à se marier malgré eux.

Dans le même but, l'Église a prononcé la nullité du mariage qu'une personne enlevée malgré elle contracterait avec son ravisseur, tout aussi longtemps qu'elle demeure sous sa puissance. Il n'y aurait pas, dans ce cas, une liberté suffisante. Les violences trop ordinaires à certaines époques où l'ordre public n'était pas bien établi dans la société ont rendu nécessaire cette loi, qui n'a presque plus d'application maintenant; elle ne subsiste pas moins comme monument de la sollicitude de l'Église.

2° D'autres empêchements sont établis pour prévenir des désordres contre la sainteté des mœurs et pour élargir le cercle des familles, en étendant les alliances qui les unissent entre elles; ce sont : la *parenté*, et l'*affinité* ou l'*alliance*.

La plupart des peuples ont compris qu'il ne convient pas que les plus proches parents s'unissent entre eux

par les liens du mariage : à défaut de raisonnement, un instinct naturel leur a fait repousser ces alliances comme contraires à l'ordre. L'Église a confirmé les chrétiens dans ce sentiment : en défendant de contracter mariage entre parents, elle s'est proposé d'étendre les relations de familles, et d'unir un grand nombre de personnes par des liens d'affection et d'intérêt, ce qui ne peut qu'être très-avantageux sous tous les rapports.

Dans l'état actuel de la discipline, la prohibition s'étend jusqu'au quatrième degré inclusivement. Il est à observer que, dans la supputation que l'Église fait des degrés de parenté, il y a autant de degrés entre deux personnes en ligne collatérale qu'il y a de générations interposées entre elles et la souche commune d'où procède leur parenté. Les frères et sœurs sont au premier degré ; les cousins germains au second ; les cousins issus de germains au troisième ; les enfants de ceux-ci sont au quatrième degré. Ce n'est qu'en dessous de ce dernier degré que les lois de l'Église permettent de contracter mariage. Quand les deux personnes ne sont pas l'une et l'autre à la même distance de la souche commune, elles ne sont censées parentes entre elles qu'au degré le plus éloigné où se trouve l'une d'elles ; ainsi l'oncle et la nièce sont parents au second degré, le grand-oncle est parent au troisième degré avec la fille de sa nièce. Lors donc que l'on projette un mariage entre deux personnes qui sont parentes, il est nécessaire de dresser un arbre généalogique pour remonter de degré en degré jusqu'à ce que l'on parvienne au parent qui a été la souche de la famille, afin de savoir quelle distance il y a entre les parties, dans quel

degré est leur parenté. Il est inutile de remonter au delà du quatrième degré, puisqu'il n'y a pas d'empêchements entre ceux qui sont parents à un degré plus éloigné.

L'affinité ou l'alliance produit un effet semblable à celui de la parenté. L'affinité se contracte entre le mari et les parents de sa femme, et entre la femme et les parents de son mari. Le mari et la femme sont donc le point de départ dans la supputation des degrés d'affinité. Le mari est allié au premier degré avec la mère, la fille et la sœur de sa femme; au second degré, avec sa grand'mère, sa petite-fille et ses cousines germaines, et ainsi de suite. Il en est de même de la femme par rapport aux parents de son mari. Les lois ecclésiastiques interdisent le mariage entre les alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement. Nous ne parlons ici, comme nous avons fait plus haut pour la parenté, que des alliances en lignes collatérales; car, pour la ligne directe, l'interdiction s'étend plus loin, elle n'a pas de limites, mais aussi elle n'a point d'application dans la pratique. Il y a une autre sorte d'affinité résultant des mauvaises relations que l'on aurait eues avec les parentes de la personne que l'on veut épouser. Ceux qui se sont mal conduits ne peuvent pas épouser les parentes au premier ni au second degré de la personne avec qui ils ont eu des relations criminelles.

Le baptême et la confirmation font naître une parenté d'un ordre bien différent, une parenté spirituelle, parce que ces deux sacrements nous confèrent, l'un la grâce de la régénération, l'autre la perfection de la vie chrétienne. Par respect pour les rapports établis par

ces deux sacrements, 1° Celui qui a conféré le sacrement du baptême ne peut épouser la personne qu'il a baptisée, ni la mère de cette personne. 2° Les parrains ne peuvent pas épouser leurs filleules ni la mère de leurs filleules; il en est de même de la marraine par rapport à son filleul.

Ceux qui confèrent le baptême en cas de nécessité doivent bien considérer ceci; car, devenus par le baptême les pères spirituels de la personne qu'ils ont baptisée, ils contractent par là même l'empêchement dont nous venons de parler. Ils n'en est pas de même des parrains qui concourent au baptême fait sans solennité, parce que l'Église ne les regarde pas proprement comme parrains, son usage étant de n'admettre de parrain et de marraine qu'aux baptêmes solennels.

3° Il est une troisième classe d'empêchements établis par respect pour des engagements déjà contractés. Ces empêchements sont : le *lien conjugal*, l'*ordre sacré* et la *profession religieuse*.

Personne n'ignore parmi les fidèles la loi divine de l'indissolubilité du mariage. D'après cette loi fondamentale, le mariage légitimement contracté est un obstacle insurmontable à la formation d'un nouveau lien. La mort de l'un des époux peut seule donner à l'autre la liberté de convoler à d'autres noces, sauf deux cas d'exception qui ne peuvent se rencontrer que très-rarement : celui où le mariage ayant été contracté par des infidèles, l'une des parties se convertit au christianisme, reçoit le baptême, et ne peut pas obtenir de l'autre partie qu'elle consente à demeurer pacifiquement avec elle. L'autre cas, plus rare encore, est celui

où le mariage étant célébré, et avant que les deux époux aient demeuré ensemble, leur union est dissoute par une dispense du souverain pontife; ou bien encore le cas où l'un des deux renonce au siècle et fait profession de la vie religieuse, dans un ordre dont les vœux sont solennels. Il est inutile d'expliquer avec plus de précision comment et sous quelles condition le lien du mariage est alors rompu, parce que ces circonstances se produisent trop rarement dans la vie.

Le principe général est donc l'indissolubilité, et par suite un empêchement absolu à la formation d'un nouveau lien. L'Église, dont rien n'égale la sollicitude, a prévu le cas où de funestes passions porteraient un époux soit à attenter à la vie de son conjoint, soit à lui être infidèle, dans l'espérance de se marier après sa mort avec une autre personne ; et, pour prévenir ce désordre, elle a établi un empêchement spécial connu sous le nom d'empêchement du *crime*. Celui qui aurait commis ce crime, et qui, après la mort de son conjoint, voudrait se remarier, devrait exposer à un confesseur ce qu'il a fait, les intentions qu'il a eues en commettant ces détestables actions, et la part qu'y aurait prise la personne qu'il se propose d'épouser.

Les ordres sacrés, à partir du sous-diaconat, sont un lien qui s'oppose également au mariage que les ecclésiastiques oseraient contracter. Ce serait de leur part un sacrilége énorme et un acte sans valeur. Il ne leur est plus permis de revenir à l'état laïque, car les engagements qu'ils ont pris sont irrévocables. Quant aux vœux de religion, ils sont toujours un obstacle à ce que

l'on puisse légitimement se marier, à moins que l'on n'en soit relevé par l'autorité ecclésiastique, mais ils ne forment un empêchement dirimant que lorsqu'on a fait profession dans un ordre religieux dont les vœux sont solennels.

4° Enfin l'Église a établi un empêchement pour maintenir la pureté de la foi catholique dans les familles et préserver les époux, ainsi que leurs enfants, du péril de la séduction : c'est la *disparité du culte* qui se rencontre d'abord entre un chrétien et une infidèle, et en second lieu entre le catholique et l'hérétique.

Dans le premier cas, l'empêchement est dirimant. Dans les commencements du Christianisme, l'on voyait assez fréquemment des filles chrétiennes épouser des hommes idolâtres, sous la seule condition de conserver la liberté de professer la religion chrétienne. Dieu se servait de ces alliances pour augmenter le nombre de ses adorateurs ; car, ou l'époux infidèle se convertissait, ou du moins ses enfants devenaient chrétiens. Nous en avons un illustre exemple dans l'histoire de France. La pieuse reine Clotilde fut l'instrument dont Dieu daigna se servir pour la conversion de Clovis et des Francs ; plusieurs autres princesses françaises ont contribué à ramener du paganisme ou de l'hérésie des peuples entiers. Cependant, comme le mariage d'un chrétien avec une personne qui ne professe pas la religion de Jésus-Christ a de graves inconvénients, et que, depuis la propagation du Christianisme, les motifs qui avaient autorisé ces unions dans le principe n'ont plus la même force, l'Église a cru devoir les interdire absolument. Les lois ont été interpré-

tées pratiquement dans un sens plus étendu qu'on ne se l'était d'abord proposé; elles établissent l'empêchement dirimant pour le cas où même l'un des époux, qui vit d'ailleurs dans une famille chrétienne et qui pratique lui-même le Christianisme, n'aurait pas été baptisé, fût-ce par un accident involontaire. Voilà pourquoi les prêtres ont l'attention de demander des preuves du baptême des parties contractantes avant de procéder à la bénédiction du mariage.

Les lois ecclésiastiques qui interdisent aux catholiques de contracter des alliances matrimoniales avec des hérétiques ne constituent qu'un empêchement prohibitif. L'Église a établi cet empêchement pour éviter un danger et un scandale. Des catholiques bien pénétrés de l'esprit chrétien, qui mettraient les intérêts de la foi, le salut de leur âme et celui de leurs enfants au-dessus des intérêts d'argent et de je ne sais quels arrangements de famille, consentiraient-ils à unir leur existence à celle d'un hérétique?

Les conséquences les plus ordinaires de ces unions sont déplorables. La partie catholique est le plus souvent gênée dans l'accomplissement de ses devoirs religieux; de plus, si elle aime son époux, comme elle doit l'aimer, et qu'elle trouve en lui ces vertus morales qui peuvent se rencontrer hors de l'Église, et que l'on a même vues dans quelques païens, elle peut tomber insensiblement dans une indifférence qui lui persuade que la religion de son époux est tout aussi bonne que la sienne... Ses enfants, que deviendront-ils? Si les uns sont élevés dans la religion catholique, les autres dans une secte hérétique, que résultera-t-il de ce mé-

lange? L'absence réelle de toute religion pour la plupart d'entre eux... S'ils sont tous élevés dans la religion catholique, leur éducation ne se ressentira-t-elle pas de l'exemple qu'ils auront habituellement sous les yeux d'un père ou d'une mère qui ne croit pas ce qu'on leur apprend à croire, qui ne pratique pas ce qu'on leur dit être un devoir nécessaire à remplir?

Les unions entre catholiques et hérétiques sont donc ordinairement funestes; toutefois, comme il peut y avoir des motifs de les tolérer ou de les permettre, l'Église consent dans certains cas à lever la défense, et elle prend alors les précautions nécessaires pour prévenir, autant qu'il est possible, les maux que nous venons de signaler. Elle exige de la partie hérétique qu'elle promette de donner à son conjoint une entière liberté de pratiquer ses devoirs religieux, et de laisser élever dans le sein de l'Église catholique tous les enfants qu'elle aura de ce mariage. C'est un engagement sérieux, pris ordinairement sous la foi du serment; on ne peut le contracter sans se rendre coupable d'un odieux parjure, si on n'a pas l'intention sincère de le remplir.

Nous avons exposé sommairement la plupart des empêchements de mariage. Ceux qui se trouvent dans l'un des cas prévus par les lois ecclésiastiques ne peuvent pas, en conscience, se marier sans avoir demandé et obtenu une dispense de l'autorité spirituelle. C'est à notre saint-père le pape que l'on s'adresse pour obtenir cette faveur; on peut lui faire parvenir la supplique par l'intermédiaire de l'évêque diocésain, qui est lui-même autorisé à dispenser dans certains cas. Il est essentiel d'exposer franchement, sans aucune dissimulation, la

nature de l'empêchement dont on désire se faire relever; car si l'on disait, je suppose, que l'on est parent au quatrième degré, tandis qu'on l'est au troisième; ou bien si l'on faisait un exposé frauduleux des motifs, en demandant dispense pour des raisons qui n'existent pas, les supérieurs seraient trompés, et la dispense serait sans nulle valeur aux yeux de Dieu... C'est une grande faute et un malheur, car ceux qui se sont mariés de la sorte ne sont véritablement pas et ne peuvent pas se considérer comme époux, si l'empêchement est dirimant; il leur faut par conséquent recourir une seconde fois à l'Église pour légitimer leur union par une nouvelle dispense.

Les supérieurs imposent quelquefois comme condition de la dispense une certaine somme d'argent à donner. Cet argent est destiné à de bonnes œuvres, sans qu'il puisse en revenir aucune sorte de profit personnel au supérieur qui accorde les dispenses. La discipline ecclésiastique est très-formelle à cet égard. C'est donc une aumône que l'on fait, aumône qui sera versée dans le sein du pauvre, ou qui aidera l'œuvre de la propagation de la foi parmi les peuples infidèles, ou qui contribuera à quelque autre bien semblable. Il ne faut pas être surpris si les supérieurs, au moment où ils usent de condescendance pour dispenser d'une loi, croient devoir compenser le détriment que la discipline générale peut recevoir de cette indulgence, en imposant à ceux qui en profitent l'obligation de concourir à de bonnes œuvres par une aumône. Cette conduite a deux bons effets : elle diminue le nombre des dispenses en les rendant plus difficiles à obtenir, et elle les fait tourner au bien général de la société chrétienne,

quand elles sont accordées. Si les personnes qui demandent la dispense sont pauvres et qu'elles aient de bons motifs à présenter, on la leur accorde sans leur rien demander; elles se borneront à faire des prières, ou d'autres œuvres de piété qui leur seront indiquées par le supérieur.

L'Église, pour s'assurer qu'il n'y a pas d'empêchement à l'union que les futurs époux veulent contracter, ordonne de ne procéder à la célébration du mariage qu'après l'avoir fait annoncer publiquement et par trois fois dans l'église paroissiale; de plus, elle exige qu'il soit contracté en présence du curé et de deux ou trois témoins.

La publication des bans se fait les dimanches et jours de fêtes d'obligation, à la messe paroissiale, et se réitère par trois fois, si l'on n'a pas obtenu dispense; elle doit se faire dans les lieux du domicile des deux futurs époux ou du moins dans celui qu'ils habitent depuis quelques mois, en suivant, quant au temps du séjour requis, les règles établies dans le diocèse.

En proclamant les bans, le curé a soin d'avertir les fidèles qu'ils sont obligés en conscience de donner avis des empêchements qu'ils sauraient exister entre les futurs époux. Ils doivent cet acte d'obéissance à l'Église qui le leur commande. La charité à l'égard du prochain leur en fait également un devoir, car par la déclaration sincère qu'ils feront de ces empêchements, ils éviteront la profanation du sacrement, et ils mettront les époux à l'abri des chagrins et des inquiétudes domestiques qui résultent d'un mariage contracté illégitimement.

La seconde précaution est encore plus rigoureusement prescrite. Dans tous les temps l'on a vu avec peine les mariages clandestins, et on les a improuvés; mais le concile de Trente, pour les empêcher plus efficacement, a porté une loi en vertu de laquelle on doit considérer comme nuls et invalidement contractés les mariages faits hors de la présence du propre curé[1] et de deux ou trois témoins : il a décidé de plus que cette loi serait en vigueur dans toutes les paroisses à partir du quarantième jour depuis qu'elle y a été promulguée. La clandestinité, résultant de l'absence du propre curé et de deux témoins, est depuis lors, dans les lieux où le décret du concile a été publié, un empêchement dirimant.

L'oubli de cette loi salutaire amène de bien graves désordres dans un trop grand nombre de villes. Plusieurs mariages se contractent en présence seulement du magistrat civil, les époux négligeant de se présenter à l'église, pour former leur union sous les yeux du pasteur, et de demander les bénédictions du ciel. Des mariages ainsi célébrés sont nuls devant Dieu ; ils ne forment pas un véritable lien pour la conscience, et les personnes qui les ont contractés ne peuvent tout au

[1] Le propre curé qui, aux termes du concile de Trente, est le témoin nécessaire du mariage, est le curé de la paroisse où l'un des deux futurs époux a son domicile; à défaut de domicile, une habitation prolongée pendant au moins un mois entier pourrait à la rigueur suffire. Ceux qui ont deux domiciles à la fois, passant une partie de l'année à la ville et l'autre partie de l'année à la campagne, sont libres de choisir le lieu où il leur convient de se marier, libres par conséquent de se présenter devant le curé de la ville ou devant celui de la campagne. —Nous n'avons point parlé de l'évêque; tout le monde sait que l'évêque, étant le premier pasteur, peut bénir les mariages et remplir l'office du témoin nécessaire demandé par le concile de Trente; il peut également déléguer tout autre prêtre.

plus les considérer que comme de simples fiançailles, ou des promesses de se marier ensuite, conformément aux prescriptions de l'Église.

Les législateurs civils ont bien pu faire divers règlements pour constater le fait du mariage et en régler les conditions dans la société, mais ils n'ont pu arrêter l'action de l'Église, enchaîner son pouvoir, suspendre l'effet de ses lois; ils n'ont pu dès lors dispenser les catholiques de la nécessité, où les mettent les saints canons, de célébrer leur mariage en présence du pasteur, pour le contracter validement.

La législation de l'État et celle de l'Église ont chacune leur objet propre; chacune s'exerce dans la sphère de l'autorité dont elle émane. Le prince règle les conditions et les effets du contrat civil que les parties stipulent entre elles; l'Église atteint le fond, la substance même du contrat naturel qui forme le lien conjugal. Ce contrat ne peut, sous aucun rapport, être assimilé aux autres conventions qui se font dans la société. Contrat d'une espèce à part, dont Dieu a posé dès l'origine les conditions fondamentales, il a toujours été considéré comme une chose sainte, appartenant à l'ordre religieux; il est devenu bien plus saint depuis que Notre-Seigneur lui a attaché la grâce du sacrement, en l'élevant par cette institution à l'ordre surnaturel.

L'Église, partant de ce principe, a voulu que l'on respectât les lois impériales qui ont trait aux effets civils du mariage et aux conventions des époux; mais quand il a été question de prononcer sur le contrat naturel, sur la nullité ou la validité du lien conjugal, elle n'a jamais suivi d'autres règles que les lois divines et les saints

canons. Il s'agit alors de savoir s'il y a sacrement ou non : pouvait-elle chercher ailleurs que dans l'Évangile, dans ses traditions et dans sa discipline, un principe de solution pour les doutes de cette nature ?

III. Terminons par quelques mots sur la célébration du mariage, et considérons les rites sacrés usités dans l'Église pour la bénédiction nuptiale.

Ces cérémonies sont assez simples ; mais, dans leur simplicité, elles expriment dignement la sainteté des mystères renfermés dans le sacrement.

Le prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole blanche, interroge successivement les deux parties présentes, et leur demande si elles veulent se prendre pour époux. Sur la réponse donnée par l'homme d'abord, et ensuite par la femme, il les engage à se recueillir devant Dieu, en se donnant l'un à l'autre la main droite, et prononce sur eux ces paroles : *Je vous unis en mariage, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Cette première cérémonie est d'une haute antiquité, car il en est fait mention dans une lettre qu'écrivit saint Grégoire de Nazianze au sujet d'un mariage. Ne pouvant assister à la cérémonie à cause de ses infirmités, il dit dans sa lettre : « J'y suis en esprit « et par affection. Je célèbre la fête de ces noces, et je « joins les mains de ces jeunes gens l'une à l'autre et « toutes les deux à celle de Dieu[1]. »

Le prêtre bénit ensuite l'anneau. Après avoir invoqué le secours divin, il fait cette prière : « Bénissez,

[1] Lettre XXII de saint Grégoire de Nazianze.

« Seigneur, cet anneau, que nous bénissons en votre « nom, et accordez à celle qui le portera de conserver « à son époux une fidélité parfaite, de demeurer dans « la paix, soumise à votre volonté, et de vivre toujours « avec son époux dans une mutuelle charité. » Il fait une aspersion d'eau bénite sur l'anneau, qu'il remet, ainsi sanctifié par les prières de l'Église, à l'époux, lequel le pose au doigt de son épouse, pendant que le prêtre fait un nouveau signe de croix et demande à Dieu de confirmer ce qu'il a fait. Il le supplie de regarder avec miséricorde ses enfants, d'assister à la célébration de leurs noces, de conserver par sa protection ceux qui s'unissent, conformément à sa sainte volonté.

Ensuite commence la messe : on y lit une partie de l'épître de saint Paul aux Éphésiens, dans laquelle l'Apôtre porte la pensée des fidèles à la contemplation de ce qu'il y a de plus pur et de plus élevé dans le mystère d'un mariage chrétien. L'amour et le dévouement de Notre-Seigneur pour son Église est présenté comme le symbole de l'affection que l'époux doit à son épouse; le respect, l'obéissance affectueuse. Les sollicitudes de l'Église à l'égard de Jésus-Christ apprennent à la femme ce qu'elle doit au mari que Dieu lui a donné. L'Évangile rapporte les graves enseignements de Notre-Seigneur sur l'indissolubilité du lien matrimonial, sur l'obligation imposée à la femme de tout abandonner, même ce qu'elle a de plus cher au monde, ses père et mère, pour s'attacher à son époux. Ces obligations étant si graves et si saintes, on relève la confiance des époux en lisant à l'offertoire, qui suit immédiatement l'Évangile, les paroles du Psaume : « J'ai espéré en

« vous, Seigneur, j'ai dit : vous êtes mon Dieu, mes « jours sont entre vos mains. »

Après le *Pater*, le prêtre, tourné vers les époux, fait sur eux des prières que nous voudrions pouvoir bien rendre; nous souhaiterions surtout qu'elles fussent lues et méditées par les fidèles qui sont à la veille de contracter ces engagements vénérables au pied des autels. « Dieu qui, après avoir disposé de toutes choses « dans l'univers, avez formé l'homme à votre image, « et qui avez formé de sa chair la femme que vous lui « avez donnée pour compagne inséparable, pour nous « apprendre qu'il ne faut jamais désunir ce que vous « avez uni; Dieu qui avez consacré cette union et l'a« vez rendue le symbole de celle de Jésus-Christ avec « l'Église; Dieu qui unissez vous-même la femme à « l'homme et qui avez enrichi cette alliance d'une bé« nédiction qui n'a pu détruire ni le péché originel ni « la sentence du déluge, regardez d'un œil favorable « votre servante ici présente, qui, sur le point de se « donner en mariage, vous supplie de la couvrir de « votre protection; qu'elle trouve la paix dans une af« fection pure; que toujours fidèle elle forme son union « en Jésus-Christ, et qu'à l'exemple des saintes femmes « elle soit aimable à son mari comme Rachel, sage « comme Rebecca, fidèle comme Sara; que l'auteur « de toute prévarication n'ait rien à revendiquer en elle « de ses œuvres; qu'elle soutienne sa faiblesse par la « sainteté de vos commandements; qu'elle soit respec« table par sa modestie, vénérable par sa pudeur, in« struite et formée par une doctrine céleste, innocente « et estimée pour sa vertu; qu'elle parvienne au repos

« des bienheureux, au royaume du ciel... » Ces vœux que l'Église a formés ne lui suffisent-ils pas? Que peut-elle désirer de plus ?... Cependant, pressée par une inquiétude maternelle, elle ne veut pas que le prêtre quitte l'autel sans avoir donné encore une bénédiction aux époux : « Que le Dieu d'Abraham, que « le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob soit avec vous, « qu'il accomplisse en vous sa bénédiction, pour que « vous voyiez de vos yeux les fils de vos fils jusqu'à la « troisième et à la quatrième génération, et que vous « ayez ensuite la vie éternelle, par le secours de Notre-« Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec le Père « et le Saint-Esprit, par tous les siècles des siècles; « ainsi soit-il. »

Les prières, les vœux, les bénédictions de l'Église produisent leurs fruits, quand les époux se trouvent dans les dispositions convenables... Mais combien pour qui ces bénédictions demeurent stériles, parce qu'ils se sont mal préparés... Et cependant quelle espérance de vrai bonheur dans l'établissement d'une famille, si Dieu ne la bénit pas?.. si elle se forme par des chrétiens qui vivent dans le malheureux état du péché et qui commencent par une profanation sacrilége du sacrement cette ère nouvelle de leur existence?... Dans les malheurs qui affligent les familles, on ne voit ordinairement que des causes immédiates : c'est une antipathie de caractère, une maladie, une perte de fortune, un incident; mais si le voile qui nous cache la main qui dirige les événements de ce monde, si ce voile était soulevé, nous verrions bien souvent la justice divine s'exercer par ces différentes causes, et imposer ainsi

aux coupables la peine du péché qu'ils ont commis en profanant le sacrement de mariage.

Les vrais fidèles comprennent bien mieux leur devoir et leurs intérêts. Touchés d'un vif sentiment de reconnaissance des moyens de salut que Dieu leur a préparés, ils se disposent avec soin par la pureté de la conscience et par d'humbles prières; c'est pour eux, non pas une obligation pénible, mais une consolation intime et le fondement d'une bien légitime espérance, de se mettre ainsi, eux, leur famille et leur avenir, sous la protection du Père qu'ils ont dans les cieux.

LEÇON XIX.

DU SACRIFICE EUCHARISTIQUE.

Rapports du sacrifice eucharistique avec le sacrifice que Jésus-Christ a offert sur la croix. — Pour quelles fins est offert à Dieu le saint sacrifice de la messe, et effets qu'il produit. — Comment nous devons y assister.

La prière et les sacrements se rapportent d'une manière immédiate aux intérêts spirituels de l'homme : par la prière, il demande le secours de Dieu, il le reçoit par le canal des sacrements. Le sacrifice tend immédiatement à la gloire de Dieu, et il est d'ailleurs la source d'où les bénédictions célestes se répandent dans l'Église. Tout ce que nous obtenons de la miséricorde de Dieu, par nos demandes, par le recours aux sacrements ou en dehors de ces moyens ordinaires, nous le devons à la vertu du sacrifice que Jésus-Christ a offert à son Père, et qu'il renouvelle tous les jours sur l'autel.

Vous comprenez, mes chers amis, d'après ces principes, pourquoi le sacrifice a toujours été considéré comme l'exercice le plus parfait de la religion, comme l'acte le plus solennel du culte public. L'Église l'a offert après l'ascension de Jésus-Christ et la descente du

Saint-Esprit ; l'oblation n'en a jamais été interrompue depuis lors. Au siècle qui suivit la mort des Apôtres, le martyr saint Justin disait : « Dieu bénit tous ceux qui « offrent le sacrifice que Jésus-Christ a ordonné d'of- « frir, le sacrifice eucharistique qui se prépare avec du « pain et du vin. » Et un autre martyr, saint Irénée, qui avait conversé avec les disciples des Apôtres, nous est également témoin que, de son temps, l'Église offrait par tout l'univers le sacrifice qu'elle a reçu des Apôtres[1]. Comme elle n'a jamais varié dans sa croyance sur la présence réelle de Jésus-Christ au sacrement de l'Eucharistie, jamais non plus elle n'a varié sur l'article du sacrifice. Elle n'a élevé nulle part de temples qu'elle n'y dressât un autel, et nulle autre victime n'a été offerte sur ces autels que Jésus-Christ, voilé sous les espèces eucharistiques.

Quel est donc ce sacrifice, et d'où tire-t-il sa vertu ? Quelles grâces pouvons-nous obtenir par ce divin sacrifice, et dans quelles fins faut-il l'offrir à Dieu ? Comment un vrai fidèle assiste-t-il à la sainte messe ?

I. Les prophètes ont annoncé un sacrifice unique, qui devait se consommer dans les temps marqués par la Providence, et ils nous ont aussi parlé d'une oblation pure qui serait offerte de l'Orient à l'Occident, dans toutes les parties du monde[2].

Nous avons dans l'Eucharistie la conciliation de ces deux promesses : l'unité du sacrifice et l'oblation faite

[1] Saint Justin, *Dialogue avec Tryphon*. Saint Irénée, *Contre les hérésies*, liv. IV, ch. XXXII.
[2] Malachie, I, II.

chaque jour à Dieu d'une victime sainte. *Jésus-Christ*, dit saint Paul, *s'est offert une fois pour l'expiation des péchés de tous;* et il intercède pour nous maintenant auprès de son Père : par une seule oblation, il a consommé pour toujours l'œuvre de la sanctification du monde. Cette oblation de lui-même, qu'il a faite d'une manière sanglante sur la croix, il continue de la faire au ciel, en présentant à son Père sa sainte humanité qui porte encore les cicatrices de ses plaies, et c'est pour cela que, dans l'Apocalypse, nous voyons en face du trône de Dieu l'*Agneau qui se tient debout*, *comme égorgé*. Or il se passe quelque chose de semblable sur la terre toutes les fois que le prêtre célèbre les saints mystères.

Souvenons-nous des paroles que Notre-Seigneur prononça la veille de sa mort en instituant la divine Eucharistie : *Ceci est mon corps qui est livré pour vous; ceci est mon sang qui est répandu pour la rémission des péchés; faites ceci en mémoire de moi.* Ces paroles, qui nous ont révélé le dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation, nous révèlent aussi le mystère du sacrifice eucharistique. Comme si un feu invisible descendu du ciel avait consumé les offrandes, la parole toute-puissante que Dieu a mise sur les lèvres du prêtre a pénétré dans la substance du pain et du vin, pour la convertir dans la chair et le sang du Sauveur. Rien n'est changé à nos yeux, parce que Dieu a voulu que le corps sacré de son Fils nous fût présenté sous ces espèces qui nous servent de signe, pour nous faire connaître où est la chair et le sang du Sauveur. La parole a consumé la substance terrestre ; ce que vous voyez, dit

Bossuet, est comme la cendre que le feu a laissée; mais plutôt ce n'est pas la cendre, car la cendre est une substance, et ce qui reste de cet holocauste n'est que l'enveloppe sacrée du corps et du sang.

C'est le premier effet de la parole divine : le second est d'imprimer sur Notre-Seigneur, qui ne meurt plus, le caractère de la mort qu'il a réellement soufferte. Le corps paraît séparé du sang, le sang séparé du corps, la parole a été comme l'épée tranchante qui a fait cette séparation ; car, en vertu de ces mots : *Ceci est mon corps*, il n'y aurait eu que le corps, et les autres mots : *Ceci est mon sang*, n'auraient produit que le sang sur l'autel ; si l'un se trouve avec l'autre, c'est qu'ils sont inséparables depuis que Jésus-Christ est ressuscité pour ne plus mourir. Le voilà donc revêtu du caractère de sa mort, ce Jésus autrefois notre victime par l'effusion de son sang, et encore aujourd'hui notre victime d'une manière nouvelle, par la séparation mystique de son sang d'avec son corps. Mais, indépendamment de cette séparation mystique, les paroles sacrées doivent opérer un vrai sacrifice, car elles mettent Notre-Seigneur, en présence de son Père, dans un état qui rappelle ses humiliations et sa mort. La seule présence de Jésus-Christ est une intercession très-puissante auprès de Dieu pour tout le genre humain, selon ce que dit saint Paul, que Jésus-Christ paraît pour nous devant la face de Dieu.

« Tel est le sacrifice des chrétiens, infiniment diffé-« rent de celui qui se pratiquait dans la loi. Sacrifice « spirituel et digne de la nouvelle alliance, où la vic-« time présente n'est aperçue que par la foi, où le

« glaive est la parole qui sépare mystiquement le corps
« et le sang, où ce sang, par conséquent, n'est répandu
« qu'en mystère et où la mort n'intervient que par re-
« présentation ; sacrifice néanmoins très-véritable, en
« ce que Jésus-Christ y est véritablement contenu et
« présenté à Dieu sous cette figure de mort, mais sacri-
« fice de commémoration qui, bien loin de nous déta-
« cher du sacrifice de la croix, nous y attache par
« toutes ses circonstances, puisque non-seulement il
« s'y rapporte tout entier, mais qu'en effet il n'est et ne
« subsiste que par ce rapport et en tire toute sa vertu.
« C'est la doctrine expresse de l'Église catholique dans
« le concile de Trente, qui enseigne que ce sacrifice
« n'est institué qu'afin de représenter celui qui a été
« une fois accompli sur la croix, d'en faire durer la
« mémoire jusqu'à la fin des siècles, de nous en appli-
« quer la vertu salutaire pour la rémission des péchés
« que nous commettons tous les jours. Ainsi, loin de
« croire qu'il manque quelque chose au sacrifice de la
« croix, l'Église, au contraire, le croit si parfait et si
« pleinement suffisant que tout ce qui se fait ensuite
« n'est établi que pour en célébrer la mémoire et en
« appliquer la vertu[1]. »

Maintenant s'expliquent pour nous les divines Écritures sur l'unité du sacrifice. Nous comprenons comment il n'y a eu qu'une seule victime, un seul prêtre, un seul sacrifice pour la rédemption du monde; et comment néanmoins, d'un bout du monde à l'autre, s'offre chaque jour à Dieu une oblation sainte, selon la

[1] *Exposition de la doctrine catholique*, par Bossuet.

prédiction du prophète Malachie. Tous les sacrifices offerts dès l'origine des siècles, depuis celui du juste Abel jusqu'à ceux qui s'offraient à Jérusalem la veille de la mort du Sauveur, se rapportaient à cette mort bienheureuse : par elle le monde a été sauvé, et le prix de notre rédemption a été payé à Dieu. Ce qui se fait depuis lors dans l'Église et ce qui se continuera jusqu'à la fin des siècles est la continuation de ce grand et unique sacrifice, et nous en applique la vertu. Maintenant aussi il nous est donné de comprendre le sens mystérieux de ces paroles de David, appliquées au Messie dans un esprit prophétique : *Tu es prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédech.* Le Fils de Dieu est consacré prêtre par l'onction du Saint-Esprit ; son sacerdoce n'est pas comme celui des enfants d'Aaron, qui ne l'avaient reçu que pour un temps ; Jésus-Christ sera toujours prêtre, parce qu'il ne mourra jamais, et que nul autre sacrifice ne sera substitué au sien ; il embrasse dans sa vertu infinie la plénitude des temps. Il a été prêtre enfin selon l'ordre de Melchisédech, parce que comme Melchisédech nous apparaît dans l'antiquité offrant à Dieu du pain et du vin en sacrifice, et bénissant Abraham, le père du peuple élu, de même Jésus-Christ bénira toutes les générations de la terre et les sanctifiera par son sacrifice, offert sous les apparences du pain et du vin.

II. Le fidèle s'unit au prêtre, et offre à Dieu le saint sacrifice dans les mêmes fins pour lesquelles Jésus-Christ s'est immolé sur la croix.

Il l'offre d'abord pour rendre gloire à Dieu. Dans l'ancienne loi, on appelait *holocauste* le sacrifice où la victime était entièrement consumée par le feu, en reconnaissance du domaine suprême de Dieu. L'Eucharistie est un véritable et parfait holocauste; Jésus-Christ s'y offre, s'y dévoue, il s'y consume à la gloire de son Père.

L'Eucharistie est aussi un sacrifice d'*actions de grâces*. Ce fut après avoir béni son Père que Notre-Seigneur l'institua; le nom même d'*Eucharistie*, que l'Église lui a donné, rappellera dans tous les siècles que l'oblation du corps et du sang de notre auguste victime est le moyen le plus assuré de rendre à Dieu de dignes actions de grâces pour la gloire qu'il s'est procurée dans le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption, et pour tous les dons qu'il a daigné nous faire.

La sainte messe est encore un sacrifice *propitiatoire* et *impétratoire*. Le prêtre et les fidèles l'offrent pour la rémission, pour l'expiation de leurs péchés; ils l'offrent en même temps pour solliciter les miséricordes de Dieu en faveur de l'Église universelle, pour chacun d'eux en particulier, et pour les âmes du purgatoire. Il n'y a rien que l'on ne puisse demander avec confiance, quand on s'approche des autels et que l'on participe à l'oblation du sacrifice. Les biens surnaturels avant tout, mais aussi les biens naturels, quand ils peuvent contribuer à la gloire de Dieu et à notre sanctification, nous sont accordés en vue des mérites du Sauveur. Voilà pourquoi le sacrifice est si souvent offert pour obtenir la guérison d'un malade, la cessation d'un fléau, la bénédiction de la terre. La vertu du sacrifice,

appartenant à l'Église entière, ne s'arrête pas au monde présent, elle pénètre dans le purgatoire pour y soulager les âmes qui souffrent et pour hâter leur délivrance; elle monte au ciel où elle réjouit les saints qui s'unissent à nous, pour remercier Dieu de leur bonheur et de leur gloire, dont ils se reconnaissent redevables à la mort de Jésus-Christ.

Le sacrifice eucharistique étant d'une valeur infinie pour nous obtenir les secours que nous sollicitons et pour opérer la délivrance des âmes du purgatoire, il semble que l'on devrait ne l'offrir qu'une fois pour les mêmes fins : et cependant nous voyons l'Église en réitérer fréquemment l'oblation ; nous voyons les pieux fidèles demander que le prêtre dise plusieurs fois la messe à une même intention : ils font des fondations pour un temps considérable, ils en font quelques-unes à perpétuité.

Les catholiques ne doutent nullement que le sacrifice ne soit d'une valeur infinie si on le considère en lui-même ; mais il peut être borné dans ses applications.

Nous ignorons dans quelle mesure il produit son effet en tant qu'il est impétratoire et propitiatoire : cela dépend de l'ordre des desseins de Dieu, qui ne nous est pas parfaitement connu, et des dispositions de ceux pour qui il est offert. Si l'on demande la conversion d'un pécheur ou la rémission des péchés, le sacrifice n'opère pas immédiatement la justification comme le sacrement de pénitence ; il ne purifie pas par une action directe la conscience du pécheur, mais il lui obtient des grâces qui, sans blesser sa liberté, le disposent à

rentrer en lui-même, à se reconnaître et à faire pénitence. Mais il peut résister à ces grâces, et voilà pourquoi nous en demandons de nouvelles pour lui, si les premières n'ont pas eu leur effet. Si l'on demande la délivrance d'une âme du purgatoire, il se peut que la grâce se fasse également attendre, et que le saint sacrifice doive être souvent offert, si cette âme, indépendamment des dettes contractées envers la justice divine pour les péchés effacés, a beaucoup de souillures de fautes vénielles qui exigent de longues purifications avant qu'elle soit en état d'être admise dans le ciel. D'autres motifs peuvent porter Dieu à ne donner que par parties les dons que nous sollicitons, et à nous faire attendre des moments qui ne sont connus que de lui seul, pour la pleine réalisation de nos vœux.

III. La parole de Jésus-Christ, qui fait à l'autel le changement prodigieux que nous venons de considérer, étend sa vertu sur nous qui assistons au saint sacrifice. Elle nous soustrait en quelque sorte à l'empire des sens; elle nous donne des pensées, elle nous inspire des sentiments que naturellement nous ne devrions pas avoir; elle nous fait croire, contre toutes les apparences, à la réalité du corps et du sang du Sauveur, rendu présents, sous l'enveloppe sacrée des signes ou des espèces du pain et du vin.

C'est la première disposition que nous devons apporter au saint sacrifice : une foi vive, une croyance assurée et inébranlable à cet auguste mystère. La foi nous pénètre alors d'un respect profond, car elle nous rend

comme sensible le spectacle que l'Apôtre saint Jean contempla dans une vision où lui furent révélés les secrets du ciel. Nous aussi, nous voyons à travers le voile de la foi, nous contemplons des yeux de l'esprit, l'Agneau qui se tient debout, immolé devant le trône, et les vingt-quatre vieillards qui jettent à ses pieds leurs couronnes, c'est-à-dire les âmes bienheureuses qui accompagnent à l'autel le Fils de Dieu, le bénissent et l'adorent, unissant leurs hommages à ceux qu'il rend à la majesté souveraine de Dieu. Plus Jésus-Christ est abaissé, plus il est anéanti dans son sacrifice, plus nous devons révérer avec un saint tremblement sa divine présence et confesser que toutes louanges et toutes bénédictions lui sont dues. Ce respect que la foi nous commande doit se manifester au dehors par une tenue décente, par une modeste composition du corps, par un religieux recueillement des sens. La componction du cœur ne convient pas moins que le respect, et elle nous est inspirée par la même foi, qui, dans ce corps meurtri et livré à la mort pour nous, dans ce sang répandu pour notre salut, nous montre la victime de nos péchés. C'est bien le sang de Jésus-Christ qui a mis le sceau à notre réconciliation avec Dieu, en se répandant sur la croix; c'est ce même sang qui ruisselle encore de la coupe sacrée, pour nous appliquer les fruits de la mort du Sauveur; c'est par sa vertu que nos âmes se purifient de leurs souillures; pourrions-nous ne pas avoir horreur de nos péchés?...

Le sang de l'alliance retomberait comme une malédiction sur des cœurs endurcis; mais quelle douce confiance pénètre l'âme pénitente à la vue de ce gage de sa réconciliation parfaite avec Dieu! Elle aime à se sou-

venir des paroles qui nous ont été dites : *Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance; ceci est mon corps donné pour vous.* Elle sait, elle comprend, d'après ces paroles, que le corps adorable de son Sauveur, qui a été donné une fois sur la croix, est encore offert à Dieu et donné pour elle, chaque fois qu'est faite à l'autel la commémoration du sacrifice sanglant du Calvaire; et elle se livre avec une affectueuse reconnaissance aux sentiments de la confiance la plus entière dans les mérites de cette victime. Il lui semble, au pied des saints autels, qu'elle ne peut plus rien craindre des rigueurs de Dieu, qu'elle peut espérer tout de son amour. Elle dit alors à Notre-Seigneur : « Agneau sans tache, « Agneau qui ôtez les péchés du monde, détournez les « yeux de votre Père de dessus mes péchés. Je compa- « rais devant son trône, et j'en vois sortir des éclairs « et des tonnerres et des voix terribles contre mes « crimes; où me cacherai-je? je suis perdue. Mais je « vous vois entre deux, Agneau sans tache! Vous ar- « rêtez ces foudres, et le feu de la justice divine s'amor- « tit devant vous : je respire, j'espère, je vis[1]. »

Voilà bien ce qui, dans tous les temps, a inspiré aux vrais fidèles un si profond respect pour l'auguste sacrifice. La vivacité de leur foi leur représentait l'Agneau de Dieu, Jésus-Christ, comme s'ils l'eussent vu de leurs yeux sur la croix ou sur l'autel du ciel; aussi se tenaient-ils avec une vénération religieuse pendant la célébration des saints mystères. Saint Louis aimait à raconter du comte de Montfort que quelques

[1] Bossuet, *Méditations sur l'Évangile*, LVIIIe jour.

personnes étant venues lui dire que Jésus-Christ apparaissait visiblement en chair et en sang entre les mains d'un prêtre qui célébrait la messe, le comte ne voulut pas aller le voir, parce que, disait-il, il ne le croyait pas moins sous les voiles eucharistiques, que s'il le voyait. Cet homme, véritablement grand, qui se dévoua pour les intérêts de la foi catholique, et se rendit célèbre au commencement du treizième siècle par sa bravoure et sa prudence, ne se sentait jamais plus animé du courage qui fait les héros, que quand il avait eu le bonheur d'assister à la messe. Il manifesta d'une manière touchante cette foi et sa confiance le jour qu'il plut à Dieu de l'appeler à lui. C'était le 25 juin 1218. Le comte de Montfort assistait de grand matin à l'office, quand on vint l'avertir que les ennemis s'étaient mis en mouvement, et que tout faisait présumer que la bataille s'engagerait bientôt. Il désira entendre la messe avant d'aller reconnaître l'état des choses. On la dit aussitôt; et elle n'était pas bien avancée qu'il sut que les assiégés, divisés en deux bandes, venaient fondre, d'un côté sur le quartier des machines, et de l'autre sur sa petite armée. « Pressez-vous, lui cria-t-on, vos gens sont aux « mains. » Il répondit : « Un moment, pour m'unir « aux sacrés mystères; je ne quitterai point que je n'aie « vu le sacrement de notre Rédemption. » On éleva la sainte hostie; il l'adorait humblement prosterné, les mains vers le ciel, quand on l'avertit que le danger redoublait. « Maintenant, dit-il, Seigneur, vous permet« trez à votre serviteur de s'en aller en paix, selon « votre parole, puisque mes yeux ont vu l'auteur de « mon salut. » Il ajouta : « Marchons, et s'il est né-

« cessaire, sacrifions notre vie pour celui qui a daigné « sacrifier la sienne pour nous. » Sa présence ranima le courage des soldats, et l'ennemi fut repoussé dans ses murs; mais le moment marqué par la Providence était venu. Le comte de Montfort fut atteint d'une pierre qui le renversa : il rendit le dernier soupir en recommandant son âme à Dieu, et à la bienheureuse Vierge[1].

[1] *Histoire de l'Église gallicane*, liv. XXX, an 1218.

LEÇON XX.

DU LIEU OU S'OFFRE LE SACRIFICE ; DES VÊTEMENTS SACERDOTAUX ET DES VASES SACRÉS.

L'idée que nous avons conçue de l'excellence du sacrifice eucharistique nous inspire naturellement le désir de nous instruire de tout ce qui se rattache à sa célébration. Nous nous arrêterons un moment à considérer le lieu où il se consomme, les vases sacrés dans lesquels repose le corps adorable de la victime, les vêtements que le prêtre et les ministres inférieurs portent dans cette action solennelle.

I. Il n'est pas permis de célébrer les saints mystères indifféremment en tous lieux ; hors quelques cas exceptionnels, on n'offre le saint sacrifice que dans les églises ou dans des oratoires approuvés par l'autorité ecclésiastique, et qu'il est d'usage de sanctifier par des bénédictions spéciales.

Au temps des persécutions, les fidèles ne devaient pas être privés de la consolation d'assister au sacrifice; et, comme ils ne pouvaient pas se réunir alors dans des églises, il était permis de célébrer les mystères

dans toute sorte de lieux : les prêtres offraient le saint sacrifice dans les maisons particulières, dans des catacombes, au milieu des forêts, dans les prisons. L'histoire nous parle d'un saint martyr qui, se voyant à la veille de soutenir les derniers combats pour la cause de la foi, ne pouvant se réunir aux fidèles dans une église, et n'ayant pas d'autel, offrit le saint sacrifice dans la prison et sur sa poitrine, comme sur l'autel le plus convenable.

Il est encore permis, dans quelques circonstances, de célébrer la messe ailleurs que dans un temple ; on la célèbre en pleine mer sur les navires, quand le saint-siége en a donné l'autorisation. Les missionnaires, dans les pays infidèles, offrent le saint sacrifice où ils peuvent, sous une tente ou dans une cabane; les évêques permettent quelquefois de l'offrir sur une place publique, quand les temples ne suffisent pas pour recevoir le peuple qui doit y assister. Nous en avons eu des exemples de nos jours. C'était assurément un magnifique spectacle qu'offraient à des yeux chrétiens l'autel du Seigneur dominant une multitude innombrable, et tout un grand pays représenté dans le chef du gouvernement, la magistrature, les corps politiques et l'armée, assistant avec respect aux saints mystères pour recevoir la bénédiction du ciel.

Les lois ecclésiastiques donnent aux évêques la faculté de célébrer les saints mystères dans leur apparment, et même dans la maison des laïques où ils reçoivent l'hospitalité, quand ils sont hors de leur ville épiscopale.

Les laïques, quel que soit leur rang, et les prêtres

mêmes, ne reçoivent pas ordinairement un privilége aussi considérable ; quelquefois seulement il leur est permis d'avoir des oratoires, ou des chapelles particulières, où ils font dire la sainte messe. Ils doivent n'user de ce privilége que dans les termes selon lesquels il leur est accordé; il est communément limité en ce qui concerne les dimanches et les jours de fêtes, et de plus il n'est donné que sous la condition formelle que l'oratoire sera disposé d'une manière convenable à la sainteté des mystères. Ce ne peut être ni un appartement ordinaire, ni une salle où les personnes de la famille se réunissent pour des entretiens profanes : il n'est pas permis non plus de choisir un lieu de passage que l'on traverse indifféremment pour passer d'une partie de la maison dans une autre. Des conciles provinciaux, et les règlements de plusieurs diocèses, ont défendu, de plus, qu'il y ait immédiatement au-dessus de la chapelle, où l'on célèbre la messe, des chambres à coucher : si l'on est quelquefois autorisé pour des raisons de nécessité à s'écarter de ces règles, c'est à la condition que la partie de l'appartement occupée pendant la nuit ne soit ni au-dessus du lieu où se conserve le saint sacrement, ni au-dessus de l'endroit où est l'autel.

La crainte que quelques-unes de ces règles ne soient pas assez religieusement observées , autant que le désir d'unir les fidèles par les liens de la communion sensible des prières, a porté dans tous les temps l'autorité ecclésiastique à se montrer difficile pour autoriser la célébration des mystères dans les oratoires privés. Les saints docteurs ont souvent blâmé les chrétiens

qui affectaient de se tenir à l'écart, et qui préféraient prier Dieu dans leur maison plutôt que de se rendre dans les temples. Ils attachaient, sans doute, un grand prix aux prières que l'on fait dans le secret d'un oratoire privé sous les yeux de Dieu seul, mais ils n'en tenaient pas moins à ce que l'on vînt prier, et surtout entendre la sainte messe dans les assemblées publiques. Le concile de Trente a confirmé ces traditions par ce décret : « Pour éviter toute irrévérence, que « les évêques ne souffrent pas que le saint sacrifice soit « offert par des prêtres séculiers ou par des religieux, « ailleurs que dans l'église, et dans les oratoires affec- « tés seulement au culte divin, qu'eux-mêmes devront « désigner, et qu'ils auront soin de visiter[1]. »

C'est par conséquent dans les églises et les oratoires publics que, d'après la discipline générale, sauf les exceptions dûment autorisées, le très-saint sacrifice de la messe est offert. Ces lieux, déjà bien vénérables à nos yeux par la consécration qu'ils ont reçue, le deviennent encore plus par la présence de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui tous les jours y renouvelle son immolation : ils respirent la paix; l'âme s'y sent portée plus que partout ailleurs à la confiance, et ses prières, unies à celles de tant d'autres fidèles qui y viennent prier le matin et le soir, sont plus sûrement exaucées de Dieu.

La partie la plus sainte des églises est incontestablement l'autel : c'est là proprement le lieu du sacrifice. Le prêtre n'y monte que par des degrés qui sont ordi-

[1] Session XXII, décret sur ce qu'il faut observer et éviter dans les cérémonies de la messe.

nairement au nombre de trois, parce qu'il convenait que l'autel fût élevé, non-seulement pour être mieux aperçu du peuple, mais pour apprendre à tous les fidèles qu'il faut s'élever par divers degrés de vertus, au-dessus des choses de la terre, pour traiter dignement les saints et redoutables mystères.

La table de l'autel qui forme la partie supérieure sur laquelle le prêtre pose le calice et la patène, a été autrefois indifféremment de bois, de pierre ou de métal. On a eu des autels fort pauvres, on en a eu de magnifiques et d'une grande richesse. Depuis longtemps il a été ordonné de n'avoir pour table d'autel que du marbre, ou une pierre ordinaire. Cette table a quelquefois toute l'étendue de l'autel qui la supporte, et elle est consacrée avec lui, de manière à ne faire qu'un seul tout : elle est alors appelée *autel fixe*. Plus souvent, elle ne forme qu'un petit carré, propre à recevoir les objets essentiels du sacrifice, le calice, la patène, le ciboire; on l'appelle alors assez communément la *pierre sacrée* ou *autel portatif*, parce que l'on peut transporter cette pierre d'un lieu à un autre, sans qu'elle perde sa consécration. L'évêque seul peut consacrer un autel, comme lui seul peut consacrer une église[1]. Il le fait avec l'onction du saint chrême, et il renferme, dans une incrustation faite à la pierre, des reliques de saints, qu'il recouvre ensuite et qu'il a soin de sceller, comme signe de la consécration de l'autel et de l'authenticité des reliques. L'autel perdrait sa consécration s'il était brisé de sorte qu'il ne restât pas en entier une partie suffi-

[1] Un simple prêtre peut néanmoins faire cette consécration, s'il y est autorisé par le saint-siége.

sante pour recevoir les objets essentiels, ou si par quelque accident les reliques qui y sont renfermées en avaient été extraites; il ne pourrait plus alors servir au saint sacrifice, et il serait nécessaire de le faire consacrer de nouveau.

Il est quelquefois permis de célébrer hors des églises; il ne l'est jamais de se passer d'autel, c'est-à-dire d'une pierre sacrée. Il doit nécessairement être couvert, au moment de la messe, de trois linges blancs qui soient de lin ou de chanvre; toute autre matière, fût-elle d'un tissu très-fin, ne peut pas servir. Ces linges, que l'on a eu soin de bénir, représentent le suaire où fut déposé le corps de Notre-Seigneur après sa mort; ils doivent être blancs, et parfaitement propres, par respect pour ce corps virginal; car tout ce qui en approche doit être digne de son infinie pureté, autant qu'il est possible aux choses de ce monde d'être dignes de Dieu.

En face de l'autel est la croix sur laquelle se portent les yeux du prêtre et ceux des assistants : elle rappelle à tous les mystères de la mort de Jésus-Christ et de notre rédemption. Deux cierges allumés à droite et à gauche de la croix, sont le symbole de la foi qui nous éclaire, et aussi du feu céleste de l'amour divin qui doit nous animer pendant le saint sacrifice.

II. La consécration sous l'espèce du pain se fait sur un linge bénit appelé *corporal*, qui est disposé au-dessus de la nappe d'autel; la consécration sous l'espèce du vin se fait dans le calice.

Autrefois, quand tous les fidèles étaient admis à la communion sous les deux espèces, il y avait de très-grands calices et des patènes larges et profondes, pour recevoir les dons offerts en pain et en vin que l'on devait consacrer. Depuis que la communion ne se donne plus sous l'espèce du vin, et que les pains que l'on consacre sont très-minces et mis dans un ciboire, les calices et les patènes ont pris les proportions que nous leur voyons maintenant. La forme accidentelle a varié selon le progrès des arts, le fond est demeuré le même : le calice a la forme d'une coupe, la patène celle d'un petit plat.

Les calices ainsi que les patènes doivent être d'or ou d'argent; si la pauvreté des églises ne permet pas de s'en procurer d'une matière aussi riche, il est permis d'en avoir d'étain, pourvu que la coupe soit d'argent et dorée à l'intérieur. Il n'appartient qu'aux premiers pasteurs, je veux dire au souverain Pontife et aux évêques, de donner des règles sur ce point. Il n'appartient également qu'aux évêques de consacrer ces vases; ils ne peuvent pas se décharger sur des prêtres de cette cérémonie s'ils n'y sont autorisés par le pape; ils la font par eux-mêmes. Ces vases sont consacrés avec le saint chrême, comme la pierre d'autel; ils perdent leur consécration dans le cas d'une fracture qui les rend impropres au service divin; ils la perdent également quand ils sont redorés à l'intérieur; l'évêque procède alors à une nouvelle consécration.

Les ciboires qui renferment les saintes hosties, et l'ostensoir dont on se sert pour l'exposition et pour la

bénédiction solennelle du saint sacrement, ne sont pas consacrés avec le saint chrême, mais seulement bénits, parce qu'ils ne servent pas immédiatement au saint sacrifice.

Nos ciboires actuels, qui sont des coupes larges et creuses, garnies d'un couvercle fait en voûte, ont succédé à d'autres vases dont on se servait dans les siècles antérieurs pour conserver la sainte Eucharistie. C'était autrefois une tour d'or, d'argent ou de toute autre matière précieuse. Dans la suite on suspendit entre quatre petites colonnes, au-dessus de l'autel, un vase en forme de colombe; on se servit en d'autres églises d'une arche ou coffret intérieurement garni d'un corporal, que l'on a désigné sous le nom de tabernacle, parce qu'il était couvert d'un petit pavillon de soie, comme le sont encore ordinairement les ciboires. La forme de l'ostensoir, qui aujourd'hui représente un soleil par les nombreux rayons qui partent du centre, était différente avant le seizième siècle. C'était une boîte garnie d'un verre sur le devant, et surmontée d'une croix ou bien d'une petite tour percée à jour.

Les simples fidèles ne peuvent pas toucher les vases de l'autel après qu'ils ont été consacrés ou bénits et qu'ils ont servi aux saints mystères, à moins qu'ils n'aient reçu la permission de l'évêque ou qu'il n'y ait quelque nécessité urgente. Les ecclésiastiques mêmes n'ont pas tous indifféremment ce droit. Les prêtres et les diacres peuvent seuls les toucher quand le saint sacrement y est renfermé; les sous-diacres ont en vertu de leur ordre le droit de les toucher pour la préparation du sacrifice et ailleurs; les acolytes s'abstiennent

de toucher le calice, hors les cas où ils doivent le disposer pour la sainte messe.

III. Dans l'ancienne loi, Dieu avait déterminé la forme des vêtements dont les prêtres et les lévites devaient se servir dans l'oblation des sacrifices. Notre-Seigneur n'a rien prescrit de semblable, mais il a laissé à l'Église le soin de régler elle-même tout l'appareil du culte extérieur, selon ce que demandent les mœurs des peuples divers auxquels l'Évangile est prêché, et les changements qui surviennent dans la suite des temps.

Rien ne nous fait présumer que les Apôtres, ni ceux qui leur succédèrent immédiatement, aient eu pour la célébration des saints mystères d'autres habits que ceux qu'ils portaient habituellement dans le monde. Les évêques et les prêtres qui vinrent après suivirent cet exemple, se contentant de réserver pour les réunions publiques, où ils devaient offrir le sacrifice, des vêtements plus propres. Il arriva néanmoins bientôt, et par des changements d'abord peu sensibles, que ces vêtements se distinguèrent par une forme particulière et aussi par leur somptuosité, ce qui s'explique par deux circonstances dont il est facile de se rendre compte : quand les usages de la société modifièrent la forme des habits, l'Église conserva ceux dont elle avait usé dans ses cérémonies religieuses; elle dut néanmoins y introduire quelques changements pour les rendre plus commodes, et plus adaptés au service divin. Les ornements dont on se sert aujourd'hui rappellent le souvenir des habits que l'on portait primitivement dans

le commerce de la vie civile, bien que leur forme ait singulièrement varié par la suite des temps. Cette origine d'ailleurs n'empêche pas que l'Église, habituée à considérer toutes choses sous un point de vue surnaturel, n'ait attaché à chacun de ces vêtements un sens mystérieux.

Les vêtements du prêtre, quand il monte à l'autel, sont : l'*amict*, l'*aube*, la *ceinture*, le *manipule*, l'*étole*, et la *chasuble*.

L'AMICT est un linge que le prêtre met autour de son cou et qui, en retombant, couvre une partie des épaules. On en introduisit primitivement l'usage pour couvrir le cou, que les ecclésiastiques comme les laïques portaient nu jusqu'alors; on y a depuis lors attaché divers sens spirituels, dont l'un est que le prêtre, en entourant son cou de ce linge bénit, doit se souvenir que sa voix est consacrée à Dieu pour célébrer ses louanges.

L'AUBE, sorte de tunique de couleur blanche, était autrefois un vêtement commun aux laïques et aux ecclésiastiques : l'Église a jugé, à propos d'en retenir l'usage pour les ministres de l'autel, parce qu'il leur rappelle la pureté de conscience avec laquelle ils doivent approcher du sacrifice de l'Agneau sans tache.

Le MANIPULE, que l'on porte au bras gauche, paraît n'avoir été d'abord qu'une serviette ou un mouchoir, destiné à essuyer le visage. L'Église avertit le prêtre par les prières qu'elle lui fait réciter au moment où il prend cet ornement, qu'il doit le considérer comme un engagement à supporter les travaux et les peines inséparables du saint ministère, dans l'espérance de la récompense et des saintes joies ré-

servées dans le ciel à ceux qui auront travaillé et souffert pour la gloire de Dieu.

L'ÉTOLE était probablement dans l'origine une robe longue qui couvrait tout le corps, ouverte par le devant et garnie, depuis le col jusqu'au bas, d'une broderie ou de quelque étoffe précieuse. Les évêques, les prêtres et les diacres adoptèrent ce vêtement qu'ils plaçaient au-dessus de la tunique : les prêtres et les évêques la portaient partout; les diacres ne la prenaient que dans les cérémonies, et ils la retroussaient sous le bras pour en être moins gênés dans leurs fonctions. Depuis longtemps il ne reste de l'étole primitive que la bordure dont nous venons de parler, et cette bordure ne laisse pas d'en retenir le nom, parce que c'est ce que l'étole avait de plus remarquable.

Le prêtre à l'autel porte l'étole croisée sur la poitrine, tandis que, dans l'administration des sacrements et dans les autres cérémonies, il en laisse pendre sur le devant les deux extrémités; les évêques la portent toujours pendante sur le devant; les diacres la placent sur l'épaule gauche, et en ramènent les deux extrémités sous le bras droit.

Les fidèles doivent respecter l'étole qu'ils voient sur la personne de l'évêque ou du prêtre comme le signe de l'ordre sacré et des bénédictions que nous recevons par leur ministère pour le salut de notre âme. L'Église exhorte les prêtres eux-mêmes à baiser avec respect leur étole, demandant à Dieu qu'il leur fasse la grâce de ne se servir que pour sa gloire, et pour leur bonheur éternel, des prérogatives qu'il a daigné attacher à leur ministère.

La CHASUBLE était un grand manteau qui enveloppait tout le corps et n'était ouvert que par le haut pour y passer la tête. L'usage de ce manteau fut commun pendant un certain temps aux laïques et aux ecclésiastiques : quand les laïques cessèrent de le porter, les clercs le retinrent et continuèrent à s'en servir dans les cérémonies religieuses; il devint, plus tard, propre aux prêtres et aux évêques, qui seuls, à l'exclusion de tous les ministres inférieurs, le portèrent à l'autel. La forme et l'ampleur de la chasuble devaient donner beaucoup de majesté aux cérémonies religieuses. Comme elle enveloppait entièrement le corps, il était nécessaire que le prêtre la relevât et la retroussât des deux côtés, sur les bras, quand il devait agir ; les ministres de l'autel l'aidaient à la relever pour rendre ses mouvements plus libres. C'est par un reste de cet ancien usage qu'aujourd'hui encore les clercs qui servent la messe relèvent l'extrémité de la chasuble au moment de l'élévation. La chasuble est tout à la fois le symbole du joug de Notre-Seigneur et celui de sa charité. Le prêtre, en la mettant sur ses épaules, fait à Dieu cette prière : *Seigneur qui nous avez dit : mon joug est suave et mon fardeau léger, faites que je le porte de telle manière que je mérite de trouver grâce devant vous.* Le sacerdoce est une dignité éminente qui met le prêtre au-dessus des anges par les pouvoirs qu'il lui confère; mais il lui impose en même temps un fardeau, qui serait redoutable même à ces esprits célestes, et que l'homme ne peut porter qu'autant qu'il est soutenu d'une grâce extraordinaire. Le prêtre s'en charge avec une humble confiance dans le secours de cette grâce, et il se dévoue à Dieu et aux

âmes en revêtant cet habit sacré, qui est l'emblème de la charité. La chasuble entoure le prêtre en tout sens : c'est le symbole de Jésus-Christ, qui le couvre de sa personne, le pénètre de sa grâce, le revêt de son esprit, et avertit ainsi les fidèles de ne considérer à l'autel que Jésus-Christ, qui seul est le véritable sacrificateur.

L'évêque porte à l'autel les mêmes vêtements que le prêtre ; il en a cependant qui lui sont propres quand il officie solennellement. Il met d'abord des bas et des sandales de la couleur des ornements. C'est peut-être un vestige de l'usage où l'on a été autrefois de prendre pour célébrer la messe une chaussure plus convenable que celles que l'on portait alors habituellement. Les sandales de l'évêque sont en soie brodée d'or ; il les prend en priant Dieu de chausser ses pieds, pour qu'il annonce aux peuples l'Évangile de la paix. Il revêt une tunique et une dalmatique au-dessus de l'aube, sous la chasuble, montrant par ce triple ornement qu'il possède dans leur plénitude les pouvoirs et les grâces des divers ordres auxquels ces vêtements appartiennent. Il prend des gants qui lui couvrent les mains pour l'avertir de la grande pureté avec laquelle il doit traiter les saints mystères. C'est ce dont le prélat consécrateur l'avertit dans la cérémonie de son sacre.

Quand l'évêque a reçu tous ces vêtements, il s'approche de l'autel, tenant à la main droite une crosse ou bâton pastoral et la tête couverte d'une mitre. Le bâton pastoral rappelle naturellement la houlette du berger : elle est le symbole de la dignité épiscopale et de la sollicitude du premier pasteur. La crosse est recourbée par le haut, droite au milieu et pointue à l'extrémité,

pour servir d'appui; mais si la forme a été dans le principe déterminée par des motifs naturels, il est permis de penser que l'Église, qui a symbolisé tous les objets qui servent au culte divin, a voulu attacher à la crosse des significations plus élevées, et elle nous le donne bien à entendre par les paroles qu'elle adresse à l'évêque en lui remettant le bâton pastoral dans la cérémonie du sacre : « Recevez le bâton de la dignité pastorale, afin « de corriger les vices avec douceur, insinuer dans les « cœurs l'amour et la pratique des vertus, maintenir « votre âme dans le calme quand vous censurerez avec « une juste sévérité. » Si le bâton pastoral, terminé en pointe, indique que le pasteur est quelquefois obligé d'user d'une juste rigueur qui perce l'âme de la crainte des jugements de Dieu, la partie supérieure montre, par la souplesse de sa forme, la charité et les douces insinuations que le pasteur emploie pour attirer à lui ses ouailles. Il est d'ailleurs ferme et droit par le milieu, pour désigner le calme et l'assurance que donne une autorité divine. L'évêque tient le bâton pastoral quand il se dirige vers l'autel, et au moment où il donne la bénédiction solennelle.

La mitre est une sorte de couronne : mise sur la tête de l'évêque ; elle indique la royauté spirituelle du sacerdoce chrétien. Les évêques des premiers siècles n'avaient pas de mitre, et quand leurs successeurs ont adopté cet ornement, il n'était pas ce qu'il est devenu de nos jours : c'était un simple bonnet de soie ou de drap d'or, garni de deux rubans propres à le fixer. Insensiblement on lui donna plus d'élévation, et pour maintenir l'étoffe, on dut le soutenir par des cartons.

Les rubans destinés à l'attacher autour de la tête devinrent alors inutiles; on les laissa pendre par derrière : ce sont aujourd'hui les fanons. L'Église, en imposant la mitre à l'évêque, la lui a donnée comme un casque de salut, et comme un souvenir de la tiare dont Dieu voulut que l'on ornât la tête du grand prêtre Aaron.

L'évêque et le prêtre sont assistés, dans les messes solennelles, de diacres, de sous-diacres et de clercs inférieurs. Les diacres et les sous-diacres sont en aube, et portent le manipule; de plus, les diacres ont l'étole et la dalmatique, les sous-diacres ont la tunique.

La DALMATIQUE, ainsi appelée, selon plusieurs savants liturgistes, parce que c'était primitivement un habit en usage dans la Dalmatie, fut introduite à Rome au second siècle. On voit dans les actes du martyre de saint Cyprien, que ce saint, avant de mourir, voulant faire un partage de ses vêtements, laissa sa dalmatique aux diacres. La dalmatique était de soie, blanche pour l'ordinaire, avec des manches plus longues et plus larges que la tunique; elle devint commune aux évêques et aux diacres, non pas tout d'abord, mais vers le septième ou le huitième siècle.

La TUNIQUE des sous-diacres fut peu à peu disposée comme la dalmatique, de sorte qu'il n'existe pas de différence réelle dans la forme. L'Église donne la dalmatique et la tunique aux diacres et aux sous-diacres, dans leur ordination, comme des vêtements de joie; sans doute parce que les sacrifices qu'ils ont dû s'imposer, en se vouant pour toujours au service des saints autels, sont admirablement compensés par les joies pures qu'ils y trouvent.

Les clercs inférieurs sont revêtus du SURPLIS. Le surplis provient de l'aube que portaient autrefois tous les ecclésiastiques ; insensiblement on l'a raccourcie pour les clercs inférieurs, et on lui a donné un nom qui la distinguât de l'aube primitive. Selon quelques auteurs, on l'a appelé *surplis* dans des pays plus froids, parce qu'on mettait ce vêtement sur une robe fourrée de peaux[1]. Comme cette robe avait des manches larges, il fallut aussi donner des manches plus larges au surplis.

La couleur ordinaire des vêtements sacerdotaux dans les premiers siècles, dès que l'on eut des vêtements particuliers pour les saints mystères, a été le blanc : cette couleur a été conservée pour les fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des saints anges, des pontifes... On a adopté ensuite le rouge pour le Saint-Esprit, ainsi que pour les fêtes des Apôtres et des martyrs, le vert pour les dimanches ordinaires de l'année, le violet pour les saints pénitents et pour les jours destinés à la pénitence, comme sont les féries de l'Avent et du Carême, le noir pour les messes et offices des morts.

[1] *Super pellicium.* Boquillot, *Traité historique de la messe*, liv. I, ch. VII. « On a laissé l'aube aux enfants de chœur, ajoute cet écrivain, « pour conserver la mémoire du premier usage, qui était de porter « l'aube dans tous les saints offices. »

LEÇON XXI.

CÉRÉMONIES DE LA SAINTE MESSE.

Que le sacrifice des chrétiens est grand! Qu'il est auguste! Mais qu'il est simple! Qu'il est humble! Un peu de pain, un peu de vin et quatre paroles suffisent pour l'offrir! « Je reconnais là, dit un savant évêque, le caractère du Seigneur Jésus. » Les calices qui ont servi à l'Eucharistie ont été des matières les plus précieuses, et cela, dès l'origine du Christianisme, et même durant le temps des persécutions et de la pauvreté de l'Église. Je ne m'en étonne pas. Jésus-Christ nous a fait entendre de quoi son corps était digne, quand il a permis et approuvé qu'on employât tant de parfums exquis, non-seulement à l'honorer pendant sa vie, mais encore à l'oindre après sa mort. Mais quoiqu'il approuve ces choses et que son Église les imite, elle n'est pas attachée à cet extérieur. La persécution peut lui ôter l'or et l'argent dans lequel elle sert le Fils de Dieu ; peut-elle lui faire perdre la richesse de son sacrifice? Non : un peu de pain, un peu de vin lui peuvent fournir de quoi offrir à Dieu le plus auguste sacrifice et de quoi donner à tous les fidèles le plus ma-

gnifique repas. Voilà les vraies richesses de l'Église... Il faut donc avoir du zèle pour honorer les mystères, et ni l'or ni les pierreries ne doivent être épargnés pour exciter la révérence des peuples ; mais cependant n'oublions jamais que ce qu'il y a de vraiment riche dans le sacrifice, c'est ce qui est le plus caché, le plus humble[1].

Les cérémonies de la messe nous ramènent à cette idée. Ces cérémonies sont belles et imposantes ; elles sont pleines de majesté, et il le fallait, car les hommes ont besoin d'être portés par les choses extérieures à la contemplation des mystères invisibles ; mais ce qui leur donne surtout ce caractère majestueux, c'est le sens qu'elles renferment, c'est le but auquel elles se rapportent, c'est la vérité qu'elles expriment : Jésus-Christ s'offrant à Dieu son Père sous l'extérieur le plus humble, et dans un état d'anéantissement qui nous confond.

PREMIÈRE PARTIE DE LA MESSE : DU COMMENCEMENT A L'OFFERTOIRE.

La première partie de la messe est quelquefois appelée *messe des catéchumènes*, parce qu'il était permis aux catéchumènes d'y assister ; on peut la considérer comme une préparation au saint sacrifice par les prières, les cérémonies et les instructions qu'elle renferme.

1° Depuis le moment où le prêtre se présente au pied de l'autel jusqu'au *Gloria in excelsis*, il ne paraît occupé

[1] Bossuet, *Méditations sur l'Évangile*, LVIIIe jour.

que de la pensée de ses péchés et de ceux du peuple, pour en solliciter le pardon.

Le prêtre a dû examiner sa conscience, et avoir une assurance morale qu'il est en grâce avec Dieu, avant de s'approcher de l'autel. Cependant cette assurance n'est jamais entière, et d'ailleurs l'exemption du péché mortel suffirait-elle à celui qui va offrir les redoutables mystères?... Voilà pourquoi ce mélange d'espérance et de crainte qu'exprime le psaume *Judica me*, que le prêtre récite avant de monter à l'autel. « Jugez-moi, ô mon « Dieu, et discernez ma cause de celle de la nation qui « n'est pas sainte ; délivrez-moi de l'homme injuste et « trompeur, car vous êtes mon Dieu et ma force; « pourquoi m'avez-vous repoussé et pourquoi serais-je « réduit à marcher dans la tristesse pendant que mon « ennemi m'afflige? » Le prêtre demande à Dieu de le tenir éloigné de la société des méchants, et de ne pas le confondre avec les pécheurs. Le démon, qui est son ennemi le plus redoutable, ne cesse de l'affliger et par les persécutions qu'il lui suscite du dehors, et par les tentations qui l'ébranleraient au dedans, si Dieu ne lui venait en aide. C'est donc vers Dieu seul que le prêtre tourne ses espérances. « Faites luire sur moi votre lu- « mière et votre vérité ; ce sont elles qui m'ont conduit « au pied de votre montagne sainte et qui m'ont intro- « duit dans votre tabernacle. » Si cette lumière céleste n'eût pas brillé sur le prêtre et sur les fidèles qui l'entourent, ni le prêtre ni les fidèles n'auraient eu la pensée de s'approcher des autels ; ils seraient demeurés loin de Dieu, au milieu des ténèbres du monde, occupés uniquement de la terre; c'est un rayon parti du

haut du ciel qui leur a montré le chemin du sanctuaire. « J'entrerai donc jusqu'à l'autel de Dieu, du Dieu qui « a réjoui ma jeunesse ; je vous louerai, ô Dieu, vous « qui êtes mon Dieu. Pourquoi êtes-vous triste, mon « âme, et pourquoi me troublez-vous? Espérez en « Dieu, car je le louerai encore; c'est lui qui est mon « salut et mon Dieu. » On voit ici les pensées diverses qui agitent l'âme en présence de Dieu; c'est le désir, c'est la crainte, c'est la confiance. La vue des autels auxquels le prêtre a été conduit par la foi, le remplit d'une douce joie, car il sent qu'il y trouvera une force divine qui renouvellera la vigueur de son âme; ensuite il craint que ses infidélités n'arrêtent cette action de la grâce; mais il se relève de ces craintes par la pensée de Dieu qui se laissera fléchir à sa prière. Sa confiance n'est pas en lui-même; elle ne repose nullement sur ses mérites, mais uniquement sur Dieu : « Notre se« cours, dit-il, est dans le nom du Seigneur qui a fait « le ciel et la terre. »

Le sentiment qu'a le prêtre de son indignité personnelle et son espérance dans les miséricordes de Dieu, le font s'incliner profondément pour réciter à haute voix le *Confiteor* : il confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Vierge, à tous les saints et à ses frères qui sont présents, qu'il a péché par sa faute. Il se frappe trois fois la poitrine, et prie les saints qui sont dans le ciel, ainsi que tous les fidèles qui assistent à la messe, d'intercéder pour lui auprès de Dieu. Le peuple, entrant dans ces mêmes dispositions, récite également le *Confiteor*. Le prêtre et le peuple se souhaitant mutuellement le pardon de leurs péchés ; après quoi le prêtre

monte enfin à l'autel en continuant sa prière, car le désir de ne paraître au saint autel que purifié entièrement de ses fautes, le presse de solliciter cette grâce. C'est pour cela qu'arrivé au plus haut degré, en face de la croix et du tabernacle, il s'arrête un instant, s'incline, baise l'autel, et fait cette prière : « Nous vous « prions, Seigneur, par les mérites de vos saints, dont « les reliques sont ici, et de tous les saints, qu'il vous « plaise de nous pardonner tous nos péchés. »

Le même motif porte le prêtre et le peuple fidèle à réciter alternativement, jusqu'à neuf fois, *Kyrie*, *eleison*, *Christe*, *eleison*. Ces mots, qui nous sont venus des Grecs, signifient : Seigneur, ayez pitié de nous ; Christ, ayez pitié de nous. On faisait réciter cette courte prière dans les premiers siècles par les catéchumènes ; on la récitait également pour les pénitents, et l'Église en a conservé l'usage comme très-convenable aux sentiments de componction et de confiance dont nous venons de parler. L'Évangile rapporte que bien des malades, des aveugles, et d'autres personnes qui étaient dans le malheur, sont venus solliciter la miséricorde de Notre-Seigneur, en ne lui disant que ces courtes paroles : *Ayez pitié de nous*. Leurs supplications étaient toujours exaucées; les nôtres le seront aussi, si elles partent d'un cœur humble et plein d'espérance. Nous dirons donc avec une foi vive : *Seigneur*, *ayez pitié de nous*, et nous réciterons cette prière avec le prêtre pour honorer les trois personnes adorables de la très-sainte Trinité. Les trois premiers *Kyrie* s'adressent au Père; les trois *Christe* qui suivent s'adressent au Fils; les trois derniers *Kyrie* au Saint-Esprit.

2° Après ces supplications, le prêtre récite le *Gloria in excelsis;* il dit, tourné vers les fidèles : *Dominus vobiscum*, et lit à haute voix les *oraisons*. Le *Gloria in excelsis* est une hymne des plus anciennes que l'on ait chantées dans l'Église à la gloire de Dieu et de son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il y a toute apparence qu'elle remonte aux temps apostoliques, car nous apprenons de saint Athanase que de son temps, au quatrième siècle, cette prière était fréquemment récitée par les fidèles. Nous n'en connaissons pas l'auteur; nous savons seulement que dès la première origine du Christianisme les fidèles se réunissaient pour chanter des hymnes, et nous avons lieu de croire que celle dont nous parlons ici fut composée à cette époque. Quoi qu'il en soit de ce point historique, il est certain que les évêques furent d'abord les seuls à la réciter à la messe, et uniquement les jours de fêtes; l'usage autorisa dans la suite les prêtres à la réciter. On ne la dit pas les dimanches de l'Avent, ni ceux du Carême, ni les jours de férie où on ne célèbre aucune fête, et bien moins aux messes des morts. Cette hymne respire une pieuse allégresse; elle exprime des sentiments de joie qui ne conviennent pas aux jours de pénitence.

L'hymne commence par ces belles paroles que les anges firent entendre sur le berceau de Jésus naissant : *Gloire à Dieu dans le ciel, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.* La gloire rendue à Dieu, la paix donnée aux hommes, voilà bien tout l'Évangile; voilà le but de l'incarnation du Verbe, l'effet immédiat de la rédemption, la fin essentielle du saint sacri-

fice. Si Dieu n'avait été glorifié, la paix ne serait jamais descendue sur la terre, car quelle paix à espérer pour le monde, si le ciel est irrité contre lui ? Mais le sang de l'Agneau a opéré la réconciliation, et au moment même où cette auguste victime paraissait sur la terre, les messagers célestes s'empressèrent d'annoncer la paix aux hommes aimés de Dieu et qui veulent l'aimer ; ce sont les *hommes de bonne volonté*. Ce qui suit n'est que le développement des premières paroles. On loue Dieu, on le bénit, on l'adore, on le glorifie, on lui rend des actions de grâces pour les grandes miséricordes qui ont manifesté sa gloire. On s'adresse ensuite plus directement à Jésus-Christ, que l'on se réjouit de pouvoir glorifier comme l'agneau de Dieu qui a expié les péchés du monde; on proteste avec effusion de cœur qu'on le reconnaît comme le seul qui soit saint par nature, le seul vrai Seigneur du monde, le seul enfin véritablement grand, avec le Saint-Esprit, dans la gloire du Père.

Quand l'hymne est terminée, le prêtre baise l'autel, il se tourne ensuite vers le peuple chrétien, il étend les mains en disant : *Dominus vobiscum;* à quoi les fidèles répondent, *et cum spiritu tuo*. Si c'est un évêque, il dit : *pax vobis*, la paix soit avec vous. Cette courte salutation, cette expression mutuelle des vœux du prêtre et des fidèles, se réitère fréquemment pendant la messe. Le prêtre baise d'abord l'autel, c'est-à-dire la pierre sacrée sur laquelle doit reposer le corps de Jésus-Christ, parce que c'est à Notre-Seigneur qu'il faut demander, comme c'est de lui seul que l'on peut recevoir la paix que l'on se souhaite. Les paroles *Dominus vobiscum* sont quelquefois employées dans l'Ancien Testament,

et renferment, sous une forme concise, tous les biens que l'on peut désirer. Si Dieu est avec nous, que nous peut-il manquer? Avec lui, nous avons ce que le monde entier ne peut ni donner ni enlever, et qui suffit à une âme : c'est la grâce, c'est la bénédiction, c'est la protection, c'est l'amour de Dieu. Le peuple répond au prêtre par un semblable souhait : *et cum spiritu tuo*, avec votre esprit; ce qui veut dire : que le Seigneur soit avec votre esprit pour l'éclairer, avec votre cœur pour le remplir de son amour, avec votre âme pour demeurer en vous comme dans son temple.

Le prêtre se retourne ensuite vers la terre : il exhorte les fidèles, en disant *Oremus*, à prier avec lui, et il récite une ou plusieurs oraisons, qui se terminent ordinairement par cette formule *per Dominum nostrum*... et auxquelles le peuple répond *amen*. Tout ceci est digne d'être remarqué. Les fidèles ne savent pas en détail les choses que le prêtre demande, mais comme ils ont une pleine confiance dans la sagesse de l'Église, ils s'unissent d'esprit et de cœur aux vœux que le prêtre présente à Dieu, et ils manifestent leur union et leur consentement par cette réponse : *amen*, terme venu des Hébreux, et qui signifie *ainsi soit-il*, j'y consens.

3° Aux prières succède l'instruction que l'Église adresse aux fidèles par la lecture ou le chant de l'épître et de l'Évangile. On a constamment observé de lire quelque partie des divines Écritures avant la célébration des mystères. Quelquefois aussi on a lu les écrits de quelques saints en grande vénération, et que l'on considérait comme ayant été inspirés de Dieu, quoiqu'on ne confondît pas ces écrits avec les livres canoniques.

Le prêtre commence par l'*épître*, ainsi appelée parce que cette lecture est prise le plus souvent de quelqu'une des épîtres ou lettres que les apôtres ont adressées aux fidèles. Dans les grand'messes, l'épître est chantée par le sous-diacre; c'est depuis assez longtemps une des fonctions propres de son ordre. Après l'épître, le prêtre récite quelques versets des psaumes, qui sont choisis à dessein de nous faire entrer dans le sens des vérités que renferme l'épître; il passe ensuite au milieu de l'autel, s'incline profondément pour demander à Dieu qu'il purifie ses lèvres pour le rendre digne d'annoncer l'Évangile, et il se retire à l'angle de l'autel, du côté gauche, pour lire quelque partie du saint Évangile.

Pourquoi ce changement de lieu, et quel motif le prêtre peut-il avoir de quitter l'endroit où il vient de lire l'épître, pour aller du côté gauche lire l'Évangile, à l'autre extrémité de l'autel? Le côté droit demeure libre jusqu'à l'offertoire, et puisque le prêtre y était, il paraissait plus simple qu'il y restât pour terminer cette première partie de la messe. Il faut qu'il y ait ici quelque raison mystérieuse. Ceux qui se sont occupés de l'explication des cérémonies de la messe, se sont accordés à dire que le prêtre se tourne du côté gauche, qui est plus ordinairement vers le nord, pour désigner ceux auxquels la parole de Jésus-Christ s'adresse, et les effets qu'elle produit. Dans le style et selon les figures employées par les Écritures, le septentrion, d'où vient un vent sec et froid, représente le souffle du malin esprit qui dessèche les cœurs. Autrefois le nouveau baptisé se tournait de ce côté pour faire son abjuration, et

ses renoncements au démon. De plus, le côté gauche, dans les mêmes écritures, représente les pécheurs, tandis que les élus sont mis à droite. Le prêtre se tourne donc de ce côté pour indiquer que la parole toute-puissante de Jésus-Christ triomphera des efforts et des séductions du démon, et que c'est aux pécheurs que cette même parole s'adresse pour les amener à Dieu, selon ce qu'a dit Notre-Seigneur : *Je ne suis pas venu pour les justes, mais pour les pécheurs.*

A la grand'messe, le diacre chante l'Évangile ; il le fait avec un appareil qui doit fixer notre attention. Il va d'abord se prosterner au pied de l'autel pour y faire la même prière qu'a faite le prêtre, auquel il demande ensuite la bénédiction par ces paroles : *jube, Domine, benedicere,* veuillez, Seigneur, me bénir. C'est de là qu'est venu l'usage d'appeler *jubé* le lieu élevé d'où on chantait autrefois l'Évangile, et qui se voit encore dans quelques églises, comme à Saint-Étienne de Paris; ce n'était que lorsque le diacre était monté à cette espèce de tribune qu'il demandait la bénédiction du prêtre. Le prêtre le bénit en disant : *Que le Seigneur soit dans votre cœur et sur vos lèvres, afin que vous annonciez dignement son Évangile, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Le diacre s'avance ensuite portant sur sa poitrine le livre des Évangiles, précédé du sous-diacre, des acolytes qui portent des flambeaux allumés, et du thuriféraire : aussitôt le clergé se lève, ainsi que le peuple, et toute l'assemblée se tient debout, par respect pour la parole de Dieu. L'encens qui brûle devant le livre des Évangiles représente le parfum spirituel que répand dans les âmes la parole du Sauveur;

les deux flambeaux allumés sont le symbole de la lumière que l'Évangile porte dans le monde ; si le diacre présente l'Évangile à la vénération des fidèles, c'est qu'il n'y a rien en effet de plus vénérable sur la terre que la parole de Jésus-Christ et son sacré corps. On rend à l'un et à l'autre les mêmes honneurs. Nous adorons le Verbe dans son Évangile, comme nous l'adorons dans la sainte humanité à laquelle il s'est uni, et saint Augustin nous avertit que nous ne devons pas moins craindre de négliger cette parole, que nous ne devons appréhender de laisser tomber par terre une parcelle de la sainte hostie : « Écoutons l'Évangile, dit « le même docteur, comme si le Seigneur parlait lui-« même. Ne disons pas : heureux ceux qui ont pu le « voir, car plusieurs de ceux qui l'ont vu l'ont fait « mourir, et plusieurs qui ne l'ont pas vu, ont cru : les « précieuses paroles qui sont sorties de sa bouche sont « écrites pour nous, sont conservées pour nous, sont « récitées pour nous, et le seront encore pour ceux qui « nous suivront[1]. »

Au moment où le diacre annonce qu'il va lire le saint Évangile, l'assemblée des fidèles répond *Gloria tibi, Domine*, gloire vous soit rendue, ô Seigneur; quand il a terminé cette lecture, on dit : *Laus tibi, Christe*, louange à vous, Jésus-Christ ! C'est toujours le même sentiment de reconnaissance envers celui qui, par sa grande miséricorde, nous a retirés des ténèbres, de l'infidélité pour nous faire jouir de sa bienheureuse lumière. Le prêtre baise ensuite le livre des Évangiles :

[1] XXXe traité sur saint Jean, I.

dans plusieurs églises on le présente à tous les membres du clergé, qui le baisent également en faisant un acte de foi par ces mots : *Je crois et je confesse*, et pendant ce temps le thuriféraire encense le chœur. Heureux ceux qui reçoivent avec une foi vive, la parole de Dieu, ils seront pénétrés à l'intérieur de la bonne odeur de Jésus-Christ, et la répandront au dehors par l'édification qu'ils donneront au prochain.

Le dimanche et d'autres jours, selon la fête qu'on célèbre, la lecture de l'Évangile est suivie de la récitation ou du chant du symbole. On le dit les dimanches et aux fêtes de Notre-Seigneur, à cause des mystères dont il est fait mention dans ce symbole ; aux fêtes des Apôtres et des docteurs, parceque les uns ont prêché la foi dans le monde, et que les autres l'ont expliquée et défendue par leurs écrits.

SECONDE PARTIE DE LA MESSE ; DEPUIS L'OFFRANDE JUSQU'AU *PATER*.

A l'offertoire commence cette partie de l'office que, dans l'antiquité, on a appelée simplement la messe ou la messe des fidèles : tout ce qui précède s'appelait la messe des catéchumènes. Les pénitents sortaient avant l'oblation, comme les catéchumènes ; il ne restait à l'église que les fidèles présumés en état de grâce.

1° Les fidèles offraient alors ce qui était nécessaire pour le saint sacrifice, car ils étaient persuadés que c'était pour eux un devoir de concourir aux dépenses du culte divin. « Le prêtre reçoit de vous, disait saint

« Augustin, ce qu'il offre pour vous quand vous voulez « vous rendre Dieu propice pour vos péchés[1]. » C'était surtout le pain et le vin, matière du sacrifice, qui s'offraient en ce moment ; mais on donnait également de l'huile pour le luminaire, de l'encens et d'autres objets à l'usage de l'église ou des clercs. Il parut nécessaire dans la suite, pour retrancher certains abus, de prescrire que les fidèles offriraient seulement, à ce moment, le pain et le vin, et en même temps on régla de quelle manière cette offrande serait reçue, afin que tout se fît avec l'ordre et le recueillement convenables.

Les fidèles n'approchaient pas de l'autel pour faire leur offrande : ils demeuraient à leur place, attendant que les clercs vinssent les chercher, ou bien ils se tenaient derrière la balustrade qui séparait le chœur de la nef. On exceptait cependant les princes de cette règle générale, par respect pour leur dignité. Saint Grégoire de Nazianze rapporte que l'empereur Valens, livré au parti des ariens et persécuteur des catholiques, se trouvant à Césarée, vint à l'église le jour de l'Épiphanie, entouré de ses gardes, et se mêla dans le peuple. Quand il entendit le chant des psaumes, quand il vit ce peuple immense et l'ordre qui régnait au sanctuaire et aux environs, les ministres sacrés plus semblables à des anges qu'à des hommes, saint Basile devant l'autel le corps immobile, le regard fixe, l'esprit uni à Dieu comme s'il ne fût rien arrivé d'extraordinaire, il se sentit pénétré d'une religieuse terreur, et sa vue s'obscurcit ; mais quand il fallut porter à l'autel son offrande, voyant que

[1] Sur le psaume CXXIX, nº 7.

personne ne le recevait suivant la coutume, parce qu'on ne savait pas si saint Basile voudrait l'accepter, il chancela de telle sorte que si un des ministres de l'autel ne lui eût tendu la main pour le soutenir, il serait tombé.

L'usage où le peuple était d'offrir le pain et le vin pour la consécration cessa vers le dixième siècle, soit que les prêtres désirassent offrir à l'autel des pains préparés avec plus de soin que ne l'étaient quelquefois ceux que donnaient les fidèles, soit que les dons faits à l'Église en terres ou autres biens ne rendissent plus cette offrande nécessaire. Il n'en reste plus aujourd'hui d'autres vestiges que les offrandes que l'on fait aux messes solennelles, de cierges, de quelques pièces d'argent et du pain bénit[1].

2° Le prêtre, après avoir reçu les dons que les fidèles sont venus présenter, offre à Dieu le pain qu'il doit consacrer et lui fait cette prière : « Recevez, Père saint, « Dieu puissant et éternel, cette hostie sans tache que « je vous offre, moi qui suis votre indigne serviteur, à

[1] Autrefois les évêques s'envoyaient des pains bénits en signe d'union : c'est ce que l'on appelait des *eulogies*, dont il est souvent fait mention au quatrième et au cinquième siècle. Saint Augustin écrivait à son ami saint Paulin que la bénédiction du pain qu'il lui envoyait deviendrait plus grande par la charité avec laquelle il le recevrait; et saint Paulin, à son tour, envoya un pain à saint Augustin, comme symbole de la charité qui les unissait tous les deux. Ce qui s'observe aujourd'hui devrait, selon les intentions de l'Église, produire des sentiments semblables, en avertissant les fidèles que, nourris d'un même pain, ils doivent demeurer unis entre eux. Rien sans doute n'est propre à former et à perfectionner cette union comme la divine Eucharistie, vrai pain de vie descendu du ciel; mais, comme tous n'ont pas le bonheur de participer à ce pain céleste, chaque fois qu'ils assistent à la messe, on les engage à prendre du moins ces eulogies.

« vous qui êtes mon Dieu vivant et véritable, pour mes « péchés, mes offenses et mes négligences innombra-« bles, pour tous les assistants et pour tous les chré-« tiens vivants et morts, afin qu'elle nous profite à « tous pour la vie éternelle. »

Il met ensuite du vin avec un peu d'eau dans le calice. La tradition nous a appris à faire ce mélange pour imiter Notre-Seigneur qui en avait usé de la sorte quand il consacra la coupe ; l'Église a vu dans cette pratique un sens spirituel, le symbole de l'union du peuple fidèle avec Jésus-Christ. Le prêtre présente le tout à Dieu en lui disant : « Nous vous offrons, ô Seigneur, le ca-« lice du salut, et nous supplions votre clémence de le « faire monter comme un parfum d'une agréable odeur « en présence de votre majesté, pour notre salut et ce-« lui de tout le monde. »

Il n'y a encore que du pain sur la patène et du vin dans le calice, et cependant le prêtre l'offre à Dieu comme une hostie sans tache, comme un sacrifice qui doit s'élever au ciel pour le salut du monde ; c'est qu'il voit déjà, en esprit, le mystère qui s'opérera bientôt par la vertu des paroles divines, et pour lequel il présente ce pain et ce vin.

3° Mais Notre-Seigneur s'offrira-t-il, sera-t-il offert tout seul sur l'autel? Non; le prêtre, qui déjà a voulu unir le peuple fidèle à Jésus-Christ en bénissant l'eau qu'il a mêlée avec le vin, fait de plus une offrande particulière de tous les fidèles par ces paroles : « Recevez-« nous, Seigneur, nous qui nous présentons à vous « dans un esprit humilié et un cœur contrit, et faites « que notre sacrifice s'accomplisse de telle sorte aujour-

« d'hui en votre présence qu'il vous soit agréable, « Seigneur, qui êtes notre Dieu. » Dieu n'a nul besoin de nous ni de nos dons; mais il daigne agréer l'hommage que nous lui faisons de nous-mêmes en nous unissant à Notre-Seigneur. « Toute la cité rachetée, c'est-à-« dire l'assemblée des fidèles et la société des saints « qui est le sacrifice universel, est offerte à Dieu par le « grand prêtre qui s'est offert pour nous dans sa pas-« sion... Le sacrifice que nous offrons tous les jours est « le sacrifice de l'Église qui, dans le corps du Sauveur, « apprend par lui à s'offrir elle-même[1]. » Nous trouvons dans cette pensée l'explication de beaucoup de prières et de cérémonies, qui sans cela seraient très-difficiles à comprendre. En suivant avec quelque attention les diverses parties de la liturgie, on voit le prêtre prier Dieu d'accepter le sacrifice qu'il lui offre, de le rendre agréable à ses yeux; mais si sur l'autel il ne devait y avoir que Jésus-Christ, pourquoi ces prières? D'où pourrait venir cette crainte que le sacrifice ne fût pas agréable à Dieu? Cette crainte nous paraîtra bien légitime si nous considérons le sacrifice dans son ensemble, l'Église jointe à Notre-Seigneur; car les fidèles doivent toujours craindre de ne point s'associer assez purement à leur divin chef, et prier Dieu qu'il les rende dignes d'être offerts avec lui. C'est dans ce sens que le prêtre, après avoir fait la double offrande des dons qui seront convertis au corps de Jésus-Christ et de l'Église, élève les yeux et les mains au ciel, d'où il attend son secours, ainsi que l'effet de sa prière; il étend ensuite la main

[1] Saint Augustin, *Cité de Dieu*, liv. X, ch. VI et XX.

droite, en forme de croix, sur l'hostie et le calice, et il prononce cette bénédiction : « Venez, Sanctificateur « tout-puissant, Dieu éternel, et bénissez ce sacrifice « préparé pour la gloire de votre saint nom. »

4° Dans les messes solennelles, le prêtre encense les dons offerts, la croix et l'autel ; ensuite il va se laver les doigts du côté de l'épître. Saint Cyrille de Jérusalem disait au peuple en lui expliquant cette cérémonie : « Si on donne à laver les mains au prêtre qui officie, « pensez-vous que ce soit afin de laver le corps ? Nulle- « ment ; mais ce lavement des mains nous marque que « nous devons être purs de tous nos péchés, parce que, « nos mains signifiant nos actions, laver nos mains « n'est autre chose que purifier nos œuvres[1]. » Il est même à remarquer que ce n'est que l'extrémité des doigts et non toute la main que le prêtre lave, pour marquer que l'âme doit se laver des moindres souillures.

Revenu au milieu de l'autel, le prêtre s'incline profondément, et il offre de nouveau à la très-sainte Trinité le sacrifice qui va bientôt se consommer sur l'autel : il l'offre pour célébrer la mémoire de la passion, de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ ; il l'offre aussi pour qu'il contribue à la gloire des saints et à notre salut, et que les bienheureux, dont nous vénérons le souvenir sur la terre, intercèdent pour nous auprès de Dieu dans le ciel. Jésus-Christ s'est offert pour nous mériter la gloire : *Je me sacrifie pour eux*, disait-il peu de temps avant sa mort, *afin qu'ils soient sanctifiés dans*

[1] Catéchèse XXIIIe, *Instruction* 5e.

la vérité. Que pouvons-nous donc offrir à Dieu en action de grâces pour les saints, si ce n'est la même victime par laquelle ils ont été sanctifiés ? Dans une de ses oraisons pour la fête de quelques martyrs, l'Église dit à Dieu : « Nous vous immolons solennellement ces hosties pour honorer le sang répandu de vos saints martyrs, et en célébrant les merveilles de votre puissance « par laquelle ils ont remporté une si grande victoire. » C'est, en effet, par la vertu de ce sacrifice, et en y célébrant la mémoire de la mort du Sauveur, que les martyrs ont appris à mépriser la vie pour la cause de Dieu. Il n'y a donc rien de plus convenable que d'honorer dans ce sacrifice les vertus qui en sont l'effet et le fruit ; l'honneur qu'on y rend aux saints est d'être nommés à l'autel, devant la face de Dieu, en actions de grâces des merveilles qu'il a opérées en eux. C'est, en vérité, ajoute Bossuet, être trop grossier et avoir l'esprit trop bouché aux choses célestes que de ne pas voir que l'honneur des saints n'est pas tant leur honneur que celui de Dieu qui est admirable en eux. Que si l'on nous demande encore : Mais pourquoi priez-vous Dieu que ces saints intercèdent pour vous dans le ciel, tandis que vous présentez à la très-sainte Trinité Jésus-Christ notre grand médiateur, par qui seul, selon nos principes, les saints peuvent être exaucés de Dieu ? Ne serait-il pas plus naturel de ne nous adresser qu'à Jésus-Christ ? Nous répondrons avec le même docteur : Ce n'est point là un circuit inutile, mais un sincère exercice de la charité. Dieu qui veut établir une parfaite fraternité entre tous ceux qu'il veut rendre heureux, et dans le ciel et sur la terre, inspire non-seulement aux fidèles, mais

encore aux anges et aux saints qui sont dans le ciel, le désir de prier pour nous, parce que c'est une perfection aux saints qui sont nos semblables de s'intéresser pour notre salut, et c'est aussi une perfection aux saints anges d'aimer et de révérer en nous la nature que le Fils de Dieu a cherchée jusqu'à s'y unir en personne. Nous pouvons donc demander à Dieu qu'il leur inspire les prières qui l'honorent, parce que nous pouvons lui demander tous les moyens dont il lui plaît de se servir pour manifester sa gloire ; mais il faut le demander par Jésus-Christ, par qui seul tout bien doit nous arriver[1].

C'est dans cette vue que le prêtre, désirant unir les vœux de l'Église militante à ceux de l'Église triomphante, se retourne pour la dernière fois vers le peuple et l'exhorte à prier avec lui, en disant: *Orate, fratres*. Le peuple répond : « Que le Seigneur reçoive de vos « mains le sacrifice, à l'honneur et à la gloire de son « nom, pour notre utilité et pour celle de toute sa sainte « Église. » Le prêtre récite à voix basse une ou plusieurs oraisons qu'il termine par ces paroles souvent répétées dans la liturgie, car elles se trouvent à la fin de toutes les prières : *Per omnia sæcula sæculorum*. Ces paroles, qui semblent n'avoir pas un sens déterminé, étant prononcées sans liaison apparente avec ce qui les précède, sont néanmoins très-propres à réveiller l'attention, les désirs et les espérances du peuple chrétien, car elles l'avertissent que, comme Dieu est glorifié en son Fils adorable avec le Saint-Esprit, dans tous les siècles

[1] Bossuet, *Explication de la messe.*

des siècles, au delà de tous les siècles, dans l'éternité, de même l'effet des demandes que nous lui adressons par ce même Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, s'étendra dans l'éternité par la gloire que ces grâces, reçues dans le temps, nous aideront à lui rendre éternellement dans l'assemblée des élus. Les fidèles, qui ne savent pas quelles sont ces grâces particulières que le prêtre vient de solliciter, puisqu'il a prié dans le silence, n'en répondent pas moins *amen*, parce qu'ils savent que le prêtre n'est que l'organe de l'Église.

La *Préface* est ainsi appelée probablement parce qu'elle précède immédiatement le canon de la messe et en est l'introduction : c'est une des prières les plus solennelles qui soient entendues dans l'assemblée des fidèles. Dès le commencement de la messe, le prêtre et les fidèles ont formé réciproquement le souhait que le Seigneur fût avec eux; ils en sentent d'autant plus la nécessité que les moments du sacrifice approchent, moments où l'âme a tant besoin d'être éclairée d'en haut, et fortifiée d'une vertu surnaturelle, pour porter le poids de si grands mystères; le prêtre dit dans cette vue : *Dominus vobiscum*, à quoi les assistants font la réponse ordinaire. Il ajoute : *sursum corda*, et les fidèles : *habemus ad Dominum*. Que les cœurs s'élèvent donc au-dessus des affections terrestres, au-dessus des choses visibles et périssables, pour se porter vers le ciel, puisque des choses toutes célestes vont se passer sur l'autel. Oui, s'écrie le peuple, nous avons le cœur appliqué à Dieu. Hélas ! il le dit souvent sans savoir ce qu'il dit, et ces cœurs que l'on assure être appliqués à Dieu sont quelquefois bien éloignés de lui. « Quand

« nous assistons à la prière, disait saint Cyprien, ban-
« nissons toutes les pensées de la chair et du siècle, et
« que l'esprit ne s'applique alors qu'à ce qu'il doit de-
« mander; c'est pour cela que le prêtre, avant que de
« commencer la prière, prépare l'esprit des frères par
« cette préface : *sursum corda*, élevez vos cœurs, afin
« que le peuple soit averti par sa réponse même, *habe-*
« *mus ad Dominum*, de l'obligation où il est de ne
« s'occuper que de Dieu seul. Fermons donc le cœur
« à tout autre qu'au Seigneur, et ne laissons pas ap-
« procher de nous son ennemi, tandis que nous lui
« demandons des grâces[1]. » *Gratias agamus Domino Deo nostro ; dignum et justum est :* rendons grâces au Seigneur notre Dieu. Le prêtre, en disant ces mots, élève les yeux et les mains vers le ciel, et il incline ensuite la tête pour exprimer le désir qu'il a de rendre à Dieu de dignes actions de grâces, désir que manifeste également le clergé et le peuple chrétien en se retournant et s'inclinant respectueusement vers l'autel pour répondre : *cela est digne et juste.* Le prêtre reprend tout seul et continue jusqu'à la fin cette belle et touchante prière, dans laquelle il proteste, au nom de l'Église universelle, qu'il est réellement juste, raisonnable et très-salutaire pour nous tous, que nous rendions partout et toujours des actions de grâces au Seigneur de toute sainteté, au Père tout-puissant, au Dieu éternel, par Jésus-Christ; que c'est par lui que les anges louent la divine majesté, que les dominations l'adorent, que les puissances la révèrent en tremblant, que les cieux

[1] Saint Cyprien, *Discours sur l'oraison dominicale.*

les vertus des cieux et les bienheureux séraphins en célèbrent la gloire avec des transports de joie. Nous unissons notre voix à ce concert de louanges que rendent à Dieu tous les chœurs des anges, et avec eux nous répétons cette hymne que l'évangéliste saint Jean entendit chanter dans le ciel : *Sanctus, Sanctus, Sanctus*. Isaïe avait entendu le même cantique. Il nous dit que les chérubins ne cessaient de chanter : *Saint, saint, saint est le Seigneur des armées; votre gloire remplit les cieux et la terre*. L'Église fait retentir ses temples de ces mêmes paroles, auxquelles elle ajoute celles-ci : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur : hosanna au plus haut des cieux*. N'essayons pas de commenter; il vaut mieux répéter dans notre cœur : Saint, saint, saint, béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, qu'il soit loué, aimé et adoré sur la terre comme il l'est dans les cieux.

5° Ici commence le *Canon* de la messe, dont toutes les parties demandent une attention particulière. Ces prières, composées très-probablement par les premiers disciples des Apôtres, n'ont point subi de changement dans la suite; nous les récitons telles aujourd'hui que le pape saint Grégoire nous dit les avoir reçues de la tradition. Le prêtre les prononce à voix basse, et il se fait un grand silence dans l'église pour que rien ne puisse troubler le prêtre dans cette action solennelle, ni les fidèles dans l'attention religieuse qu'ils doivent y apporter.

Le prêtre prie d'abord pour l'Église universelle, ensuite pour notre saint-père le pape, pour l'évêque diocésain et pour tous ceux qui assistent au saint sacrifice

ou qui se sont spécialement recommandés à lui. Il fait mémoire des saints en signe de l'union parfaite qui unit tous les membres du corps mystique du Sauveur; après quoi il étend les deux mains sur le calice pour demander à Dieu qu'il daigne agréer l'oblation qu'il lui fait au nom de l'Église universelle. Il continue : « Nous « vous prions, ô Dieu, qu'il vous plaise de faire que « cette oblation soit en toutes choses bénie, admise, « ratifiée, raisonnable et agréable, afin qu'elle devienne « pour nous le corps et le sang de votre très-cher Fils, « Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Tout cela est plein de mystères. En voyant le prêtre étendre les deux mains sur le calice, on se souvient de ce que faisait le prêtre de l'ancienne loi, quand il confessait ses péchés et ceux du peuple en étendant la main sur la tête de la victime, comme si Dieu devait faire porter à cette victime le poids des iniquités du peuple. Ce n'était qu'une figure; nous sommes en présence de la réalité, car c'est véritablement par son sacrifice que Jésus-Christ, chargé de nos iniquités, nous a réconciliés avec Dieu, et nous désirons rappeler cette vérité par les signes de croix que nous formons sur le pain et le vin qui vont être consacrés. Mais pourquoi demander à Dieu que cette oblation *soit bénie*, qu'elle soit *ratifiée*, *raisonnable* et *agréable* afin *quelle devienne pour nous le corps et le sang de Jésus-Christ?* Avons-nous quelque doute? Y a-t-il dans notre esprit quelque incertitude sur l'effet que doivent produire les paroles de la consécration? Non, certes; mais pourquoi l'assurance que l'Église a d'être exaucée de Dieu l'empêcherait-elle de lui demander le miracle de la transsubstantiation? Oui,

elle lui demande que cette oblation soit *bénie en toutes choses*, *in omnibus benedictam*, c'est-à-dire que la bénédiction céleste descende sur le pain et le vin pour les changer au corps et au sang de Jésus-Christ, et que cette victime auguste, rendue présente sur l'autel, toute remplie des bénédictions divines, nous les communique, pour que nous soyons tous bénis en elle et par elle; que cette oblation soit admise et ratifiée, *adscriptam*, *ratam*, c'est-à-dire que Dieu ne rejette ni les dons que nous offrons à l'autel, ni l'offre que nous lui faisons de nous-mêmes, mais qu'elle soit admise en sa sainte présence et devienne une oblation stable, permanente; qu'une fois donnés à Dieu en Notre-Seigneur et acceptés par lui, nous ne nous en séparions jamais; que cette oblation soit raisonnable et agréable, *rationabilem*, *acceptabilemque facere digneris*. Ce ne sont plus en effet, comme autrefois, des objets inanimés ni des hosties vivantes, mais privées de raison, que nous voulons offrir; car Dieu, qui est esprit et vérité, veut que nous le servions en esprit et en vérité, et ce n'est qu'à cette condition que le sacrifice peut lui être agréable. Nous lui demandons enfin que cette oblation *devienne pour nous le corps et le sang de Jésus-Christ* : c'est bien sans doute pour tous les hommes que le Fils de Dieu s'est immolé sur la croix et qu'il renouvelle son immolation sur l'autel; mais combien qui n'en profitent pas! Or, par ces dernières paroles, nous conjurons Dieu de nous appliquer les mérites de son Fils, de sorte que le miracle de la divine présence, qui va s'opérer, soit réellement pour nous une cause de salut.

6° A ces mots le prêtre prend entre ses mains l'hos-

tie, il élève les yeux aux ciel, s'incline ensuite, bénit le pain, et prononce les paroles vénérables que Jésus-Christ nous a laissées... Aussitôt la parole toute-puissante de Dieu produit son effet, les cieux s'abaissent, l'Agneau de Dieu se met entre les mains du prêtre, les anges l'adorent, et le prêtre fléchit le genou pour l'adorer aussi ; il l'élève aux yeux des fidèles qui tous, prosternés contre terre, reconnaissent leur Dieu, et lui offrent leurs hommages. Le prêtre fait de même pour le calice, où le vin est changé au sang de la nouvelle alliance.

Cette cérémonie de l'élévation de la sainte hostie et du calice n'était pas observée dans les premiers siècles; elle paraît n'avoir commencé qu'à l'époque où quelques novateurs osèrent combattre le dogme de la présence réelle : c'était vers le XIe siècle. Dans l'Église grecque, un grand voile ferme le sanctuaire et cache ainsi la vue de l'autel et du prêtre pendant tout le canon ; ce n'est qu'au moment de la communion que ce voile est retiré, et alors les fidèles adorent la divine Eucharistie. Dans l'Église latine, le clergé et le peuple se tenaient pendant tout le canon dans une attitude d'adoration, et saint Augustin, en parlant de la chair du Sauveur, atteste que personne ne la recevait qu'il ne l'eût adorée auparavant. Que ce fût en se prosternant contre terre ou en fléchissant le genou, ou en se contentant d'incliner profondément la tête, peu importe au fond, car l'adoration est indépendante de ces signes extérieurs. Mais, quand l'hérésie eut fait cette injure à Notre-Seigneur de nier la vérité du sacrement de son amour, alors les fidèles voulurent donner un signe plus éclatant de leur foi et de leur adoration ; de là vint l'usage de l'élévation, pen-

dant laquelle, en plusieurs Églises, on sonnait de grosses cloches, afin que ceux qui n'étaient pas présents pussent cependant unir leur adoration à celle des fidèles qui assistaient à la messe.

7° La consécration étant faite, et la victime auguste rendue présente sur l'autel, que peut faire l'Église, sinon de présenter à Dieu l'hostie pure, l'hostie sans tache, l'hostie immaculée, le pain de la vie, le calice du salut éternel ? C'est ce que fait le prêtre dans la prière qui suit immédiatement, et en désignant par ces termes la présence de Jésus-Christ, il fait des signes de croix sur la sainte hostie et sur le calice. Ces signes de croix ne sont plus faits pour bénir, comme avant la consécration ; car comment le prêtre bénirait-il celui d'où nous viennent toutes les bénédictions, et qui est le Dieu béni dans tous les siècles ? Ces signes ont pour objet de rendre comme présent à nos yeux ce que la foi nous fait contempler, l'immolation de l'Agneau de Dieu sur la croix. Le prêtre rappelle les sacrifices des temps anciens qui avaient figuré cette immolation : le sacrifice d'Abel offrant ce qu'il avait de mieux, et mourant lui-même dans son innocence, victime des passions de son frère; le sacrifice d'Abraham offrant son fils unique ; le sacrifice du grand prêtre Melchisédech. Dans Abel, dans Isaac, dans cette oblation de Melchisédech, c'est Jésus-Christ que l'Église aperçoit, elle demande à Dieu qu'il daigne agréer l'offrande que nous lui en faisons, comme il a agréé autrefois celle que lui en firent, en figure, Abel, Abraham et Melchisédech, en nous mettant par sa grâce dans les mêmes dispositions où étaient ces saints personnages.

Le prêtre continue sa prière : « Nous vous supplions, « Dieu tout-puissant, de commander que cette offrande « soit portée à votre autel sublime, en présence de vo- « tre divine Majesté, par les mains de votre saint ange, « afin que nous tous, qui en participant à cet autel, au- « rons reçu le saint corps et le sang de votre Fils, nous « soyons remplis de toute bénédiction céleste et de grâce, « par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen. »

Le sens de cette prière est très-profond ; nous y voyons deux autels, un autel sublime sur lequel nous désirons que notre oblation soit portée, et un autel terrestre. L'un est celui que nous avons sous les yeux et sur lequel est offert le sacrifice ; l'autre est celui que l'Apôtre saint Jean vit dans le ciel devant le trône de Dieu, autel sur lequel se tenait l'Agneau debout et portant dans ses plaies les marques de sa mort sanglante. Ce n'est pas, comme on le pense bien, un autel de pierre ou de marbre ; il faut prendre ceci dans un sens spirituel. Mais comment entendre que notre oblation soit portée dans le ciel devant la face de Dieu? Porter jusqu'à Dieu nos oblations, dit Bossuet, les élever jusqu'au ciel où il les reçoit, les faire parvenir jusqu'à son trône, c'est, dans le langage commun des Écritures, les lui présenter de cette sorte et avec une conscience si pure, qu'elles lui soient agréables. Cette façon de parler est tirée du rit des anciens sacrifices. On élevait la victime ; c'était en quelque sorte l'envoyer à Dieu et le prier par cette action de la recevoir : ce qui paraissait plus sensible dans les holocaustes dont la fumée se portant en haut semblait vouloir s'élever jusqu'au trône de Dieu. Les prières qu'on y joignait sem-

blaient aussi aller avec elle, et c'est ce qui faisait dire à David : *Que ma prière, ô Seigneur ! soit dirigée jusqu'à vous comme l'encens...*

Reste une difficulté plus grande : quel est cet ange par lequel on demande à Dieu que notre oblation soit présentée ? La tradition constante de l'Église reconnaissait un ange qui présidait à l'oraison et à l'oblation sacrée ; peut-être faut-il dire que c'est cet ange, et les autres bienheureux esprits qui s'unissent à lui, et portent nos vœux devant Dieu. Ce n'est pas un nouveau médiateur que nous nous donnons, comme si Jésus-Christ ne nous suffisait pas ou qu'il faille une autre intervention que la sienne pour rendre notre sacrifice agréable à Dieu. Ce serait une impiété de le penser; mais ce qui est saint par soi-même est encore plus agréablement reçu quand il est offert par des saints ; c'est pourquoi l'Église implore l'ange pour s'offrir avec elle, mais toujours par Jésus-Christ par lequel seul les anges adorent Dieu et louent sa majesté sainte... Peut-être aussi, car sur ce point les docteurs ne sont pas unanimes, l'ange dont il est parlé dans cette prière est Jésus-Christ lui-même, que les divines Écritures appellent par excellence l'Ange de Dieu, l'Ange du Testament, l'Ange du Grand Conseil ; ils disent que Jésus-Christ seul est digne de présenter des dons si saints, et l'Église souhaite qu'il les présente lui-même à son Père. Les fidèles peuvent s'arrêter à l'une ou à l'autre de ces deux interprétations ; elles sont toutes les deux très-propres à entretenir leur confiance.

8° Le prêtre, qui dès le commencement du canon a prié pour tous les membres de l'Église militante, re-

commande ici les fidèles qui se sont endormis dans le sommeil de paix; il demande pour eux un lieu de lumière et de rafraîchissement, c'est-à-dire leur délivrance du purgatoire et leur introduction dans le ciel. Il se frappe ensuite la poitrine en disant : *nobis quoque peccatoribus*, pour demander pour lui et pour tous les fidèles une part à la gloire dont Dieu couronne les saints, et il finit le canon en élevant un peu la sainte hostie, soit pour l'offrir à l'adorable Trinité, soit pour protester que tous les vœux qu'il a présentés, ne sont exaucés qu'en vue de Jésus-Christ, comme *c'est par lui, avec lui et en lui, que toute gloire est rendue à Dieu, le Père tout-puissant, en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Amen.*

Formule admirable de la doctrine catholique sur ce qu'il y a de plus fondamental dans le Christianisme! *C'est par Jésus-Christ* que la gloire est rendue à Dieu, parce que c'est lui seul qui est notre médiateur, chargé d'offrir à son Père nos vœux et nos hommages; nous n'allons à son Père que par lui. *C'est avec Jésus-Christ*, c'est-à-dire en société avec lui, et autant que nous formons tous un corps dont il est le chef et l'organe, que nous nous associons à sa prière, que nous nous appliquons à suivre son exemple, qu'il nous est permis d'honorer la sainte Trinité : *c'est en Jésus-Christ*, c'est-à-dire que nos adorations, tous les devoirs de religion que nous rendons à la majesté divine, nous ne les rendons qu'en Notre-Seigneur. C'est lui qui, vivant en nous, nous donne des pensées, nous inspire des affections, forme en nous des prières qui sont agréables à son Père. Mais comment? *Dans l'unité du Saint-Esprit.*

C'est là tout le secret du christianisme : Jésus-Christ, pour procurer à son Père des adorateurs en esprit et en vérité, nous communique son Saint-Esprit, ce divin esprit qui est l'amour substantiel du Père et du Verbe et le lien de l'adorable Trinité ; il le communique aux fidèles pour qu'il opère en eux des œuvres de sainteté. Voilà comment tout honneur, toute gloire est rendue à Dieu par Jésus-Christ, avec Jésus-Christ, en Jésus-Christ, dans l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Amen. Quand le peuple fidèle répond *Amen*, puisse-t-il bien comprendre l'adhésion que l'Église lui demande à ces hautes et consolantes vérités !...

TROISIÈME PARTIE DE LA MESSE : DEPUIS LE *PATER* JUSQU'A LA FIN.

La troisième partie de la messe a pour objet la communion ; on peut y distinguer facilement les prières que l'Église fait réciter comme une préparation à la communion, la communion elle-même par laquelle se consomme le sacrifice, et l'action de grâces qui la suit.

1° On a toujours considéré l'oraison dominicale comme la meilleure préparation prochaine que l'on puisse apporter à la sainte communion. C'était la dernière instruction qu'autrefois on donnait aux catéchumènes, avant de les baptiser et de les faire participer aux saints mystères : depuis les premiers siècles jusqu'à nous, dans l'Église grecque et dans l'Église latine on l'a constamment récitée après la consécration. Nous de-

mandons, par cette prière, notre pain de chaque jour, après avoir exprimé à Dieu le désir que son nom soit sanctifié, que son règne s'établisse et que sa volonté se fasse sur la terre comme elle s'accomplit dans le ciel. Or ce pain n'est pas seulement l'aliment terrestre qui entretient la vie du corps, mais c'est aussi et plus encore l'aliment céleste qui entretient et qui perfectionne la vie des âmes ; car le chrétien a appris du Sauveur que l'homme ne vit pas seulement d'un pain grossier. La divine Eucharistie, voilà la nourriture des âmes ; autrefois les pieux fidèles la recevaient chaque jour, ils la demandaient au saint sacrifice en récitant le *Pater*.

L'oraison dominicale est suivie de plusieurs autres prières, dans lesquelles on demande la paix. Cette paix est dans la bénédiction de Dieu, qui couvre de sa protection ceux qui espèrent en lui et qui l'aiment ; on espère l'avoir au moment où l'on va s'approcher de l'autel pour communier, car qui oserait sans cela se présenter devant le Seigneur et le recevoir ? Cependant le prêtre la demande de nouveau pour lui et pour tous les fidèles, en faisant la fraction de la sainte hostie.

Le prêtre divise l'hostie en trois parties ; il en place deux sur la patène, et il met la troisième dans le calice en disant : « Que ce mélange et cette consécration du « corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ nous « serve pour la vie éternelle. » Pourquoi cette fraction et ce mélange ? Il y a ici tout à la fois un vestige de l'antiquité et une raison mystérieuse. Il est rapporté dans l'Evangile que Notre-Seigneur rompit, c'est-à-dire qu'il partagea le pain qu'il donnait à ses Apôtres. L'Eglise a voulu probablement rappeler ce trait par la

fraction de l'hostie. Mais, de plus, nous savons que pendant plusieurs siècles le prêtre divisait ainsi la sainte hostie, dont il réservait une part pour la communion des malades ; il en prenait une part pour se communier lui-même, et il distribuait la troisième, qui était la plus considérable, à tous les fidèles présents qui demandaient la communion.

Quant au mélange qui se fait de la sainte hostie avec le précieux sang, « il faut se souvenir, dit le P. Lebrun, qu'outre la particule que l'on met maintenant « dans le calice après la fraction de l'hostie, on y met« tait autrefois celle qui avait été envoyée par les évê« ques, ou celle que les prêtres s'étaient réservée eux« mêmes pour le sacrifice suivant. On voit par les « constitutions des papes Melchiade et Sirice et par la « lettre d'Innocent I à Décentius, que le pape et les au« tres évêques d'Italie envoyaient tous les dimanches « aux prêtres des églises titulaires une partie de l'Eu« charistie qu'ils avaient consacrée à la messe ; et les « prêtres mettaient cette particule dans le calice en « signe d'union... Les papes et les évêques, avant le « quatrième siècle, recevaient l'Eucharistie des Églises « éloignées, et ils conservaient eux-mêmes, en disant « la messe, une partie de l'hostie pour le sacrifice sui« vant. Ces particules, que l'on envoyait aux Églises, « s'appelaient *fermentum*, *levain*, parce qu'on les re« gardait comme un levain de communion et de cha« rité qui marquait que le pape, les évêques et les « prêtres offraient un même sacrifice, et qu'eux tous, « avec les fidèles qui y participaient, avaient lieu de « dire avec saint Paul : Nous ne sommes tous ensemble

« qu'un seul pain et un seul corps, nous tous qui par-
« ticipons à un même pain[1]. »

Depuis longtemps cet usage ne subsiste plus : les prêtres n'en ont pas moins continué à faire la fraction de l'hostie, et à en mettre une parcelle dans le calice. Il y avait d'ailleurs, pour cette dernière pratique, une raison spirituelle qui subsiste toujours : c'est de figurer par le mélange des deux espèces la réunion du corps et du sang de Jésus-Christ et sa glorieuse résurrection. Jusqu'à ce moment on avait représenté la mort du Sauveur par la séparation mystique du corps et du sang ; il était convenable qu'avant la consommation du sacrifice on présentât le symbole de la résurrection qui devait suivre sa mort, et qui s'est opérée quand le sang de Notre-Seigneur ayant été réuni à son corps, ce corps bienheureux a été réuni à l'âme

Au moment où il va mettre la parcelle de la sainte hostie dans le calice, le prêtre fait avec elle le signe de la croix, et il dit : *La paix du Seigneur soit toujours avec vous*. Il se frappe ensuite la poitrine par trois fois en disant : *Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous ; donnez-nous la paix*. Nous reconnaissons, en nous frappant la poitrine et en sollicitant la miséricorde divine, que la paix de Dieu est un don que nous avions justement perdu par nos péchés, et que nous ne pouvons recouvrer que par la bonté de Notre-Seigneur.

Cependant tout ce que nous demandons au saint autel

[1] *Explication des prières et des cérémonies de la messe*, part. V, art. 5

pour nous, nous le demandons pour l'Église et pour tous nos frères ; car la charité ne nous permet pas de séparer nos intérêts de ceux de l'Église ni de ceux du prochain. Voilà pourquoi, après l'*Agnus Dei*, le prêtre incliné devant l'autel fait cette prière : « Seigneur Jé-« sus-Christ, qui avez dit à vos Apôtres : je vous laisse « la paix, je vous donne ma paix, n'ayez pas égard à « mes péchés, mais à la foi de votre Église ; daignez la « pacifier et la conserver dans l'unité, selon votre vo-« lonté, vous qui, étant Dieu, vivez et régnez dans tous « les siècles des siècles. » Il baise ensuite l'autel, dans les messes solennelles, et donne la paix au diacre par ces paroles : *pax tecum*. Le diacre la donne au sous-diacre, et celui-ci aux clercs inférieurs. C'était autrefois l'usage que tous les fidèles se donnassent la paix en ce moment : les hommes la donnaient aux hommes et les femmes aux femmes. Les Apôtres recommandaient quelquefois aux fidèles de s'embrasser par un saint baiser, en signe de l'union que la charité formait en eux. Nul moment ne parut plus convenable pour se donner cette marque de charité que celui où l'on se disposait à recevoir la divine Eucharistie, symbole le plus parfait de la charité qui unit toutes les âmes dans un même sentiment. Notre-Seigneur avait dit que, si nous nous souvenions à l'autel d'avoir offensé quelqu'un, il fallait aller nous réconcilier avec nos frères, que nous reviendrions ensuite faire à Dieu notre offrande. Il ne faut donc pas être surpris de la cérémonie de la paix qui se donne pendant la célébration des saints mystères et avant la communion. Saint Augustin l'expliquait ainsi aux fidèles : « Après l'oraison domini-

« cale, on dit : la paix soit avec vous, et les chrétiens « se donnent les uns aux autres le saint baiser; ce n'est « là qu'un signe de paix. Ce que les lèvres représen- « tent doit avoir son effet dans la conscience; comme « vos lèvres s'approchent de celles de votre frère, votre « cœur doit se tenir uni à son cœur[1]. »

2° Vient ensuite le moment de la sainte communion; le prêtre, qui s'y est préparé par de nouvelles prières, fait une génuflexion et se relève en disant : *Je prendrai le pain céleste et j'invoquerai le nom du Seigneur*. Il se frappe par trois fois la poitrine, et répète chaque fois les paroles du centenier : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais prononcez une seule parole, et mon âme sera guérie.* Il proteste aussi qu'il n'est pas digne de recevoir son Seigneur; cependant il espère en devenir digne par la grâce de Dieu, et c'est pour cela qu'il le prie de guérir, de purifier et de sanctifier son âme par la vertu vivifiante de sa parole. Il prend ensuite la sainte hostie et le précieux sang, en demandant que ce corps et ce sang gardent son âme pour la vie éternelle.

Pourrions-nous ne pas admirer dans cette communion eucharistique l'amour et la religion de Jésus-Christ? Dans l'ancienne loi, le prêtre, et souvent aussi ceux au nom de qui il offrait le sacrifice, devaient communier à la victime, c'est-à-dire se nourrir d'une partie de ses chairs. Il en était de même dans la plupart des cultes idolâtriques, où la chair des victimes immolées servait au festin religieux des adorateurs. Ceux des Juifs, qui

[1] Sermon CCXVII.

étaient le plus éclairés sur le mystère des sacrifices, savaient que, par cette manducation, ils étaient avertis de l'obligation de se consacrer à Dieu. « Ils espéraient, « dit M. Olier, qu'un jour ils seraient consumés dans le « feu divin, à la manière de l'hostie, laquelle, après sa « mort, était consumée par un feu dans la flamme du- « quel elle s'élevait au ciel, d'où ce feu était descendu. « Tout cela était une figure de la communion des chré- « tiens à Jésus-Christ Notre-Seigneur, l'hostie immo- « lée sur l'autel. Car cette communion a été instituée « de Dieu pour les rendre participants des dispositions « de cette hostie, et pour les faire entrer dans les sen- « timents de cette sainte victime qui vient vivre en eux, « afin de leur faire faire la profession qu'ils ne pourraient « pas faire par eux-mêmes, d'être tout consacrés à Dieu. « Par là Notre-Seigneur multiplie les louanges et les « adorations qu'il devait rendre à son Père. Il ne se « contente pas de les lui rendre tout seul, mais il les « répand en nous comme en autant de tabernacles vi- « vants, capables de recevoir les impressions de ses « louanges et de son amour, pour les répandre ainsi « partout et élever autant d'autels à la gloire de Dieu « qu'il y a de cœurs chrétiens capables de recevoir ses « sentiments et d'entrer dans son esprit de religion. « C'est en ce point admirable que consiste la grande « merveille de la communion à Jésus-Christ, et c'est le « grand trésor que notre âme y reçoit ; quelle mer- « veille, en effet, que notre âme soit rendue partici- « pante de la consécration que Notre-Seigneur Jésus- « Christ a faite de soi à son Père ! Quelle donation « serait la nôtre si elle était faite dans le même esprit

« et dans les mêmes dispositions de Notre-Seigneur...
« Hélas ! Dieu le désire, Dieu le veut, Dieu nous donne
« son Fils pour cela. Pourquoi ne le ferions-nous pas ?
« pourquoi ne nous laisserions-nous point pénétrer
« par Jésus-Christ pour entrer dans ses dispositions et
« en l'état intérieur dont il veut nous rendre partici-
« pants [1] ? »

3° Après avoir communié, le prêtre distribue la sainte Eucharistie aux fidèles qui se présentent à la sainte table ; il purifie ensuite l'intérieur du calice et l'extrémité de ses doigts pour qu'il n'y reste ni gouttes du précieux sang ni parcelles de la sainte hostie ; il prend le vin et l'eau qui ont servi à ces ablutions, en demandant à Dieu que le corps et le sang de Jésus-Christ adhère à ses entrailles, c'est-à-dire conserve dans son âme la grâce du sacrement, et que cette âme, vivifiée par les saints mystères, ne soit jamais souillée par le péché.

Suivent quelques prières en actions de grâces, lesquelles finies, le prêtre annonce au peuple que le saint sacrifice est terminé ; il lui adresse les paroles que le diacre chante aux messes solennelles : *Ite missa est*. Il est probable que ces paroles, dont le sens naturel est : Allez, l'Église vous permet de vous retirer, ont fait donner au saint sacrifice le nom de *Messe*, car le peuple donne souvent aux choses un nom tiré de quelques circonstances qui l'ont frappé, quelque accessoires que soient ces circonstances [2].

[1] *Explication des cérémonies de la grand'messe*, liv. VIII.

[2] Des monuments du cinquième siècle nous apprennent qu'à cette époque on usait de la formule *Ite missa est*, non-seulement à l'église,

Aux messes où l'on n'a pas récité le *Gloria in excelsis*, le prêtre, au lieu de l'*Ite missa est*, dit : *Benedicamus Domino*, et aux messes de mort, *requiescant in pace*. Nous comprenons très-bien que, dans ces derniers cas, le prêtre finisse par cette prière en faveur des défunts; il ne nous est pas aussi facile de dire la raison de l'usage suivi aux autres messes du Carême, de l'Avent et des féries. Peut-être l'Église n'ayant pas cru devoir chanter le *Gloria in excelsis*, qui est une hymne de joie, aux jours consacrés à la pénitence et quand elle ne célèbre pas de fêtes, a craint que les fidèles ne pensassent pas assez à rendre à Dieu les louanges et les actions de grâce qu'exprime cette belle hymne, et que de cette vue elle les exhorte, en finissant, à bénir le Seigneur. On peut dire aussi que c'est un reste de la coutume observée autrefois de faire réciter des prières à l'issue de la messe. Un auteur fort ancien nous apprend que de son temps on disait à la fin de la messe de minuit de Noël : *Benedicamus Domino*, pour inviter le peuple à rester au chant des Laudes; cette pratique a été suivie dans plusieurs Églises. Il est certain, d'ailleurs, qu'aux jours consacrés à la pénitence, comme sont ceux de l'Avent et du Carême, on faisait de plus longues prières et que les pieux fidèles y assistaient.

4° Tout est fini au moment où le prêtre dit : *Ite missa est*. Cependant le désir de recevoir encore une bénédiction et d'entendre la lecture de l'Évangile de saint Jean, pour lequel les fidèles ont toujours eu beau-

mais au palais de quelques princes et aux prétoires des juges, pour congédier le peuple quand l'assemblée était finie. (Fleury, *Histoire de l'Église*, liv. XXX, n° 51.)

coup de dévotion, a fait ajouter, depuis plusieurs siècles, la bénédiction et la récitation du commencement de cet Évangile.

Bénis de Notre-Seigneur et de son représentant sur la terre, les fidèles se retirent et rentrent chez eux; heureux si les salutaires impressions qu'ont dû faire sur eux les divins mystères les accompagnent dans le monde, dans la famille et au milieu des affaires, pour imprimer à toute leur conduite l'esprit du Christianisme !

LEÇON XXII.

DES FÊTES.

Origine des fêtes.— Ce que l'Église s'est proposé dans l'établissement des fêtes, et ce qu'elle nous recommande pour les célébrer convenablement. — Ordre selon lequel les fêtes sont célébrées durant le cours de l'année ecclésiastique.

Tous les jours de l'année, l'Église offre à Dieu des prières publiques et l'auguste sacrifice de l'Eucharistie; tous les jours aussi les sources de grâces, que Dieu a mises dans les sacrements, sont ouvertes pour ceux qui veulent y avoir recours ; mais il est des jours où ces prières et le saint sacrifice sont célébrés avec plus de pompe et de solennité, jours où les fidèles accourent en plus grand nombre dans les temples, auxquels plusieurs d'entre eux se préparent par le sacrement de pénitence et qu'ils sanctifient par la communion : ce sont les jours de fêtes. Nous étudierons dans cette leçon l'origine de ces solennités; ces avantages précieux que l'Eglise a voulu nous procurer en nous les faisant célébrer et ce qu'elle nous recommande pour cette fin; l'ordre selon lequel on les célèbre pendant l'année. Ces notions préliminaires sont pleines d'intérêt ; elles nous prépa-

reront à ce que nous aurons à dire dans les leçons suivantes sur les principales fêtes de l'Église.

I. La religion a toujours eu ses fêtes. Les Patriarches célébraient, dans l'intérieur de leur famille, les jours qui leur rappelaient quelque bienfait de Dieu. Moïse prescrivit aux enfants d'Abraham, de la part du Seigneur, des fêtes publiques, toutes également commémoratives des grands événements qui s'étaient accomplis pour la délivrance du peuple. L'année civile s'ouvrait par une grande fête, appelée quelquefois *la fête des trompettes* parce que les prêtres annonçaient le commencement de l'année au son des trompettes, pour inviter les Israélites à adorer Dieu et à bénir sa providence, qui se manifeste d'une manière si sensible par le renouvellement des saisons, et par la conservation constante de l'ordre qu'il a établi dans l'univers. Ce jour là de nombreux sacrifices étaient offerts à Dieu, et, dans toute l'étendue de la Judée, les œuvres serviles étaient suspendues. Une autre fête, plus solennelle encore, était celle de *Pâques* que l'on devait célébrer très-régulièrement à une époque de l'année qui correspond au mois de mars, en mémoire de la sortie d'Égypte, de la conservation des premiers nés des Hébreux épargnés par l'ange exterminateur qui tua les premiers nés des Égyptiens, et du passage miraculeux de la mer Rouge. Cinquante jours après Pâques venait la fête de la *Pentecôte* qui devait être pour le peuple un souvenir perpétuel de la promulgation de la loi sur le mont Sinaï ; on offrait en ce jour les prémisses de la moisson qui se faisait alors,

pour protester à Dieu que l'on recevait de lui, avec reconnaissance, ces dons de la nature. Une nouvelle solennité ramenait les Israélites à ces graves pensées que l'on ne peut pas trop inculquer aux hommes, tant ils sont enclins à oublier les bienfaits de Dieu, c'était la fête des *Tabernacles* que l'on célébrait après la récolte de tous les fruits de l'année, et en mémoire du séjour des Israélites dans le désert avant leur entrée dans la terre promise. Pendant les sept jours que durait cette solennité les Israélites habitaient sous des tentes ou sous des berceaux de feuillage, ils y faisaient des festins de réjouissance auxquels ils devaient admettre les lévites, les étrangers et les orphelins.

Le peuple, tant qu'il demeura fidèle à Dieu, aimait ses fêtes qui étaient véritablement pour lui des jours d'une religieuse allégresse; et, quand Dieu l'eut dispersé parmi les nations étrangères pour le punir de ses prévarications, les vrais Israélites n'éprouvèrent pas de douleur plus amère dans leur exil que de se voir privés de la consolation d'aller offrir leurs vœux et leurs sacrifices au temple de Jérusalem, les jours des saintes solennités.

Les Apôtres élevés dans ces traditions, instruits d'ailleurs par leur divin maître, et conduits par les inspirations du Saint-Esprit, établirent des fêtes sur le modèle de celles que Dieu avait données par Moïse. Ils apprirent aux fidèles à célébrer les fêtes de Pâques, de l'Ascension, et de la Pentecôte, en mémoire de la passion du Sauveur et de sa glorieuse résurrection, de son ascension au ciel, et de la descente du Saint-Esprit. On célébra également dans la plus haute antiquité une fête en souvenir de la bienheureuse naissance du Sauveur.

Les premiers fidèles, qui avaient conçu un amour filial et un respect religieux pour la sainte Vierge, s'empressèrent d'honorer sa mémoire quand elle eut quitté ce monde pour aller se réunir au ciel à son divin Fils; ils célébrèrent aussi l'anniversaire de la mort glorieuse des saints Apôtres, et il fut établi insensiblement dans toutes les Églises, que l'on solenniserait, par des prières, et par l'oblation du divin sacrifice, les fêtes des Martyrs. Aussi saint Cyprien, Évêque de Carthage, dans le second siècle, et martyr lui même, recommandait-il à ses prêtres et à ses diacres de noter avec soin le jour où ces vénérables confesseurs de la foi avaient offert leur vie à Jésus-Christ, et de recueillir le souvenir de leurs vertus et de leurs souffrances, pour que l'on pût leur rendre, en particulier et en public, dans les assemblées ecclésiastiques, les honneurs dus à leur mémoire.

Ainsi s'établirent successivement plusieurs fêtes. Les premiers pasteurs en prescrivirent selon les temps et les circonstances; d'autres furent d'abord introduites en quelques lieux par la piété des fidèles, avec l'autorisation de leur Évêque, se répandirent ensuite de provinces en provinces, et sont devenues enfin communes à l'Église universelle par l'approbation que leur ont donnée les Souverains Pontifes. De ce nombre est la fête de la Conception immaculée de la sainte Vierge.

II. Ce simple aperçu de l'origine historique des fêtes nous montre les fins que l'Église s'est proposées en les établissant, et les avantages qu'elle en a espérés pour nous. Elle a manifestement voulu renouveler dans ses

enfants les sentiments de foi, de confiance, d'amour, de religion envers Dieu : c'est l'objet commun, c'est le but de toute solennité. Toutes les fêtes de l'Église tendent à cette fin principale : la gloire de Dieu. Elle a voulu aussi, pour atteindre plus facilement ce but, nous faire honorer les mystères, ou les circonstances principales de la vie de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, et des saints[1].

Il est bien facile de se convaincre de ce que nous disons ici en réfléchissant sur la pensée qui domine dans les fêtes des saints, car tout nous y ramène à Dieu. Si nous honorons un saint pénitent, c'est pour reconnaître les miséricordes de Dieu à l'égard des âmes qu'il retire de l'abîme du mal, pour les enrichir de ses grâces ; dans le docteur, nous vénérons le trésor de lumières que Dieu communique à la terre, quand il daigne illuminer l'intelligence de ses serviteurs et les susciter pour soutenir, contre l'hérésie, les combats de la foi; le martyr nous fait admirer cette force divine qui rend une créature, toujours bien faible par elle-même, supérieure à tous les efforts du monde ; dans la sainte Vierge, nous contemplons avec amour la

[1] L'auteur des *Instructions historiques, dogmatiques et morales sur les principales fêtes*, observe très-judicieusement que « le mot *mys-*« *tère*, appliqué aux objets de notre culte, ne désigne pas toujours une « chose *incompréhensible;* on l'emploie aussi quelquefois pour dési-« gner une circonstance ou un événement remarquable de la vie mor-« telle ou de la vie glorieuse de Notre-Seigneur. En ce sens, toutes « les fêtes de Notre-Seigneur sont des fêtes de mystères. C'est dans le « même sens qu'il faut entendre le mot *mystère* lorsqu'on l'applique « aux fêtes de la sainte Vierge, et lorsqu'on parle de ses *mystères* « *joyeux, glorieux ou douloureux.* » (Tome 1, *Instruction préliminaire sur les fêtes en général.*)

réunion de toutes les grâces que Dieu peut accorder à une âme. Les saints sont donc pour nous comme des miroirs dans lesquels viennent se réfléchir quelques rayons des perfections divines; les prières que nous leur adressons et les hommages que nous leur rendons, remontent nécessairement jusqu'à Dieu. « C'est par rap-« port à Jésus-Christ que nous honorons la sainte « Vierge, dit un savant théologien ; ce n'est aussi que « par rapport à la sainte Trinité que nous adorons « Jésus-Christ et que nous célébrons ses fêtes. C'est lui « que nous honorons dans les saints, c'est en Dieu « son Père que nous l'adorons lui-même, et que nous « révérons ses mystères. Les trois personnes divines, « inséparables les unes des autres par leur nature, le « sont également dans notre culte... Il est aisé de com-« prendre d'après cela que toutes les fêtes de la Religion « chrétienne sont, à vrai dire, les fêtes de la Sainte-« Trinité puisque tous les objets que nous honorons ne « sont que des moyens différents pour honorer cette au-« guste Trinité et pour nous élever à elle. Tous les mys-« tères de Jésus-Christ, les grandeurs de sa mère, les « merveilles des saints que nous honorons dans les di-« verses fêtes, ne sont que pour aller à Dieu par Jésus-« Christ, l'unique voie que nous devions suivre *pour* « *aller à son Père*[1]. »

Tandis que les fêtes contribuent à la gloire de Dieu, elles nous procurent à nous d'inappréciables avantages. Les unes nous instruisent des vérités fondamentales du Christianisme ; les autres nous excitent et nous

[1] Thomassin, *Traité des fêtes*, liv. II, ch. v.

encouragent à bien faire. Chacune des fêtes de Notre-Seigneur peut être considérée comme un monument historique qui nous rappelle un fait, un événement, une vérité importante. L'Église a soin de nous rappeler et de rattacher à quelque solennité religieuse, depuis les premiers jours de l'Avent jusqu'au dernier dimanche de la Pentecôte, les faits providentiels sur lesquels repose la preuve de la divinité du Christianisme, ou qui nous aident à connaître son esprit, ses maximes, les moyens de salut qu'il nous offre. Que nous célébrions les fêtes de Noël, celles de Pâques, celles de la Pentecôte, du Sacré-Cœur, ou les fêtes moins solennelles, l'annonce même de la fête, les chants pieux dont les temples retentissent, les paroles que les pasteurs nous adressent, tout concourt à nous rappeler quelques points essentiels de la Religion, que peut-être nous avions oublié, ou sur lequel du moins il nous est très-utile de porter une nouvelle attention.

Les fêtes ne se bornent pas à nous instruire ; chacune d'elles apporte une pensée utile, suggère et inspire un sentiment pieux, et nous encourage à mieux faire. Les fêtes de Notre-Seigneur nous touchent par le souvenir de tout ce qu'il a fait et de ce qu'il a souffert pour nous; les fêtes de la Vierge nous attirent, par une tendre et respectueuse confiance, vers une mère bien-aimée qui veille sur nous du haut du ciel ; les fêtes des saints nous redisent que, puisqu'ils sont nos frères, puisqu'ils ont passé par les mêmes épreuves, qu'ils ont traversé les mêmes périls, qu'ils ont eu les mêmes travaux à entreprendre que nous, nous pouvons nous aussi, aidés des mêmes secours, soutenus des mêmes

grâces, faire ce qu'ils ont fait, et nous préparer à jouir un jour de la gloire dont Dieu les couronne dans le ciel.

III. L'ordre même selon lequel les fêtes, celles du moins de Notre-Seigneur, sont célébrées, aide puissamment les âmes, un peu éclairées sur les mystères de Dieu, à tendre vers la perfection de la vie chrétienne. Nous avons successivement, durant le cours de l'année ecclésiastique, le temps de l'Avent, qui se termine par la fête de Noël, les dimanches qui suivent Noël jusqu'au carême, le temps du carême, qui se termine par les solennités de Pâques, le temps pascal, à la suite duquel on célèbre la fête de la Pentecôte, enfin la série des dimanches qui viennent après la Pentecôte jusqu'à la Toussaint et à la dédicace des Églises.

L'*Avent* dispose à la venue de Jésus-Christ, en nous faisant réfléchir sur l'état malheureux où se trouvait le monde quand il plut à Dieu de lui envoyer un sauveur. Le fidèle alors ne se contente pas de considérer d'une manière générale les ténèbres profondes dans lesquelles l'univers était plongé, et la corruption des mœurs qui était une suite de l'ignorance, mais il se considère lui-même, sa faiblesse, son penchant au mal, ses défauts, pour mieux sentir le besoin qu'il a du Sauveur. Les solennités de Noël lui montrent le Fils unique de Dieu fait enfant pour notre salut : après l'avoir contemplé dans la crèche, il étudie son enfance, sa vie cachée et laborieuse à Nazareth, sa vie publique, la prédication de l'Évangile. Vient ensuite le temps du carême : le fidèle médite alors sur la nécessité de faire pénitence, pour profiter de

la venue de Notre-Seigneur et s'appliquer le fruit de ses travaux, de sa pénitence au désert, de ses humiliations, de sa mort. La Résurrection donne un modèle de la vie nouvelle que l'on doit mener après s'être réconcilié avec Dieu par la pénitence du carême, et, en même temps, elle confirme notre foi par les preuves nombreuses de la divinité de Jésus-Christ : ainsi se passe le temps pascal. Les fêtes de la Pentecôte portent nos pensées vers le Saint-Esprit, et nous font comprendre que c'est lui seul qui peut former, affermir et perfectionner en nous la vie chrétienne. Les dimanches qui suivent la Pentecôte sont destinés, soit à réfléchir sur quelques circonstances de la vie ou sur les maximes de l'Évangile, soit à célébrer des fêtes qui nous appliquent encore plus aux mystères de l'amour de Notre-Seigneur, comme sont les fêtes du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur.

Qui ne voit, dans cette série de fêtes, qui se succèdent, l'ordre selon lequel les âmes s'avancent par degrés dans la vie chrétienne? Peut-on, dès lors, sous quelque point de vue qu'on les envisage, concevoir rien de plus propre à l'édification des fidèles?

La place que les mystères occupent dans l'économie générale du Christianisme, le degré de gloire qu'il a plu à Dieu de communiquer aux saints, en faisant éclater leurs vertus sur la terre, a déterminé le degré plus ou moins élevé de la solennité des fêtes. De là est venue la distinction des fêtes doubles de première et de seconde classe, des semi-doubles et des simples, sur laquelle nous ne croyons pas nécessaire de nous arrêter. Plusieurs de ces fêtes se célèbrent invariablement à la même époque, chaque année, et on les appelle fêtes

immobiles; ainsi la Toussaint est constamment le 1er novembre, Noël le 25 décembre, et il en est généralement de même pour les fêtes de la sainte Vierge et des saints. Les fêtes de Pâques sont *mobiles*, et par suite toutes celles qui se rapportent à Pâques, qui y préparent, ou qui en sont une conséquence, comme : l'ouverture du carême, la *semaine sainte*, l'Ascension, la Pentecôte... Or les fêtes de Pâques peuvent varier, d'une année à l'autre, de plus d'un mois, du 22 mars au 25 avril. Le concile de Nicée, tenu au quatrième siècle, décida, conformément à l'ancien usage, que l'on célébrerait partout les fêtes de Pâques le dimanche qui suivrait immédiatement la pleine lune de l'équinoxe du printemps. Cet équinoxe tombe le 21 du mois de mars; lors donc que le vingt-unième jour de ce mois, la lune a quatorze jours, on fait la fête le dimanche qui suit; si la lune a moins de quatorze jours le 21 mars, on prend le quatorzième jour de la lune suivante, et le dimanche d'après est le jour de Pâques. C'est cette discipline qui amène les variations pour les fêtes mobiles de l'année.

Nous bornerons à ces quelques réflexions ce que nous désirions vous dire des fêtes considérées en général, avant de vous parler, en particulier, des principales fêtes de l'année. Mais n'oubliez pas, mes chers enfants, ce qui vous a été si fréquemment enseigné, et si fortement recommandé, quand on vous a parlé de l'observation du dimanche. Les fêtes, comme les dimanches, n'honorent Dieu et elles ne nous sont utiles, qu'autant que nous les

célébrons avec piété. L'Église nous ordonne de les sanctifier en assistant religieusement à la messe, et en nous abstenant des œuvres serviles, quand ces fêtes sont de précepte ; elle nous exhorte de plus à nous occuper de bonnes œuvres, à assister à quelques-uns des offices publics qui se font ces mêmes jours. Soyons fidèles à ces recommandations, répondons à ces désirs, à ces vœux de l'Église notre mère; et alors les fêtes seront véritablement pour nous des jours d'une sainte joie, car Dieu nous y bénira.

LEÇON XXIII.

FÊTES ÉTABLIES EN L'HONNEUR DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

Fêtes qui nous préparent à célébrer la naissance du Sauveur : l'Annonciation, le temps de l'Avent. — Fêtes par lesquelles nous célébrons la bienheureuse naissance du Sauveur, et ses premières manifestations au monde : Noël, la Circoncision, la Présentation au temple, l'Épiphanie.

Les fêtes consacrées par la tradition apostolique ou par la discipline de l'Église en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ sont nombreuses et distribuées dans le cours de l'année de la manière la plus propre à nous faire connaître Jésus-Christ et à nous appliquer les fruits de la rédemption qu'il a opérée par sa mort. Le temps de l'*Avent* nous prépare à la venue du Messie ; les fêtes de *Noël*, la *Circoncision*, l'*Épiphanie*, la Présentation au temple, manifestent sa bienheureuse venue. Les fêtes de Pâques sont consacrées à célébrer l'œuvre de notre rédemption opérée par la mort de Jésus-Christ ; nous contemplons les effets de cette rédemption dans les solennités de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, du Sacré-Cœur.

Occupons-nous d'abord des fêtes qui nous préparent

à célébrer la naissance du Sauveur, et à honorer ses premières manifestations dans le monde.

I. L'Église célèbre le 25 mars l'*Annonciation* que l'ange fit à la bienheureuse Vierge qu'elle concevrait et enfanterait le Fils de Dieu. Ce fut, selon une tradition très-ancienne, dans la maison de saint Joseph, à Nazareth, que Marie reçut la visite de l'envoyé céleste.

L'étude que nous avons faite ailleurs du mystère de l'Incarnation nous ayant suffisamment expliqué l'objet de cette solennité, nous vous parlerons aujourd'hui, mes chers enfants, de l'humble demeure où se passa le mystère de l'Annonciation. La maison de la sainte Vierge se conserve encore en Italie, et forme l'un des sanctuaires les plus vénérables de l'univers. Elle a été transportée miraculeusement de la Judée vers la fin du treizième siècle. Les souverains pontifes, après avoir soumis le fait à un examen sévère, ont établi une fête spéciale pour célébrer la mémoire de cette translation, et ils ont voulu que l'on insérât dans l'office du jour les paroles suivantes : « La maison où Marie vit le jour, « et qui a été consacrée par l'incarnation du Verbe, fut « transportée du pays des infidèles d'abord en Dalma- « tie, puis à Lorette, dans le Picénum, sous le ponti- « ficat de Célestin V. Les témoignages des souverains « pontifes, la vénération de l'univers entier, les mira- « cles qui s'opèrent continuellement dans cette sainte « maison, et les grâces singulières dont Dieu se plaît à « combler ceux qui la visitent, ne permettent pas de « douter que ce ne soit la même où le Verbe s'est fait

« chair. Touché de ce motif et du désir d'exciter de « plus en plus la dévotion des fidèles envers l'auguste « mère de Dieu, Innocent XII a ordonné que l'on célé- « brerait chaque année, dans le Picénum, la mémoire « de cette translation par une messe et un office pro- « pres. »

Il est certain que les fidèles de Judée ont possédé jusque vers le milieu du treizième siècle la maison de la sainte Vierge, que la princesse Hélène avait fait renfermer dans une grande et magnifique église. Plusieurs illustres pèlerins s'y étaient rendus d'Europe ; saint Louis, roi de France, visita cet auguste sanctuaire, et y reçut la sainte communion le jour de l'*Annonciation* de l'année 1252. Il est également certain qu'en l'année 1291, alors que les saints lieux de la Palestine furent profanés par les Musulmans, la chapelle de la sainte Vierge disparut, de sorte qu'à dater de cette époque on n'a plus aperçu, à l'endroit où elle était, que les fondements sur lesquels elle avait reposé. Enfin il a été constaté que dans le même temps, le 10 mai 1291, sous le pontificat de Nicolas IV, on aperçut tout à coup sur une petite colline de Dalmatie, située entre les villes de Tersatz et de Fiume, une maison, ou plutôt une espèce de chambre, de construction étrangère, que plusieurs personnes assurèrent avoir vu suspendue en l'air, avant qu'elle se fixât en ce lieu. L'édifice portait, sans fondement et sans appui, sur un terrain inégal ; à l'intérieur, un autel, une statue représentant la sainte Vierge et l'enfant Jésus, des peintures de piété qui couvraient la muraille, tout annonçait un lieu de dévotion. Quelques années après, le même édifice s'éleva de nou-

veau dans les airs, traversa la mer Adriatique, et vint se placer au milieu d'une forêt de lauriers, à peu de distance de la ville de Recanati, dans la marche d'Ancône. Enfin elle s'est fixée sur une colline, au milieu du grand chemin qui conduit au fort de Recanati, à l'endroit où l'on voit aujourd'hui la sainte chapelle de Lorette.

Ces faits ont été constatés, examinés, discutés avec la plus scrupuleuse attention, avec la plus sévère critique; plusieurs fois des commissions formées d'hommes honorables se sont transportées en Palestine et sur les lieux que la chapelle avait successivement occupés; on a vérifié les témoignages, on a mesuré les dimensions de l'édifice, la nature des pierres dont il est formé; le résultat de tant de recherches a été la certitude acquise que la chapelle de la Vierge, aujourd'hui honorée à Notre-Dame de Lorette, est la même que celle qui se trouvait en Palestine[1].

Après cette courte digression historique qui nous explique la grande vénération que tous les fidèles éclairés ont pour ce sanctuaire de Notre-Dame de Lorette, revenons aux fêtes de Notre-Seigneur.

Le temps de l'*Avent* nous prépare à la venue du Sauveur. Autrefois, quelques provinces consacraient six semaines à l'Avent; d'autres réduisaient ce temps à cinq semaines; l'usage de l'Église romaine, qui a fini par prévaloir universellement, le restreint à quatre. Il n'y a pas eu moins de diversité relativement au jeûne et à l'abstinence, car en bien des lieux, et nous pensons que c'était la pratique la plus ordinaire, quoique peut-

[1] Voir *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Lorette*, par M. Caillau.

être elle ne fût pas rigoureusement obligatoire, on jeûnait trois jours de chacune des semaines de l'Avent, avec abstinence, comme pendant le carême; on se réunissait plus fréquemment à l'église pour prier en commun et assister aux offices. De cette ancienne discipline il ne reste plus guère aujourd'hui d'autres vestiges que le jeûne des quatre-temps et la pratique où est l'Église de supprimer à la messe le *Gloria in excelsis*, et de prendre des ornements violets en signe de componction et de pénitence.

Cependant si l'Église ne nous impose ni jeûne ni abstinence pendant l'Avent, sinon pour un très-petit nombre de jours, elle n'en désire pas moins que nous passions ce temps dans un esprit de pénitence et dans une plus grande application à la prière, pour nous disposer à la venue du Sauveur. Jésus-Christ veut qu'en célébrant sa venue extérieure dans le monde, nous nous mettions en état de le recevoir spirituellement dans nos âmes, et pour que cet avénement spirituel s'effectue, ne faut-il pas expier les péchés et mortifier les inclinations déréglées ?

Une autre disposition non moins convenable pour le temps de l'Avent, c'est le désir de la venue du Sauveur, désir qui s'excite en nous par la considération de nos misères, qui doivent bien nous faire comprendre le besoin extrême que nous avons d'un sauveur. Les prières de l'Église, et spécialement les grandes antiennes que l'on chante aux vêpres pendant les sept jours qui précèdent Noël, sont admirablement propres à nous établir dans cette disposition. Elles expriment les titres divers sous lesquels les prophètes ont annoncé le Messie,

et les vœux, les soupirs ardents des saints de l'Ancien Testament. Dans ces touchantes prières nous l'invoquons comme l'Emmanuel qui doit nous réconcilier avec Dieu, comme l'agneau qui doit dominer sur la terre, comme le soleil qui doit nous éclairer, comme la rosée céleste qui doit nous vivifier. « *O sagesse éter-* « *nelle !* s'écrie l'Église, qui êtes sortie de la bouche du « Très-Haut; qui atteignez avec force d'une extrémité à « l'autre, et qui disposez tout avec douceur, venez nous « apprendre la voie de la prudence !

« *O Adonaï !* conducteur de la maison d'Israël, qui « avez apparu à Moïse dans la flamme du buisson ar- « dent, et qui lui avez donné la loi sur le mont Sinaï, « venez nous racheter en déployant la force de votre bras!

« *O rejeton de Jessé !* qui êtes exposé comme un « étendard aux yeux de tous les peuples, devant qui les « rois demeurent dans le silence et à qui les nations « viendront offrir leurs prières, venez nous racheter, « et ne différez pas plus longtemps !

« *O clef de David* et sceptre de la maison d'Israël! qui « ouvrez sans que personne puisse fermer, et qui fermez « sans que personne puisse ouvrir, venez tirer de la « prison de malheureux captifs assis dans les ténèbres « et dans l'ombre de la mort !

« *O Orient !* splendeur de la lumière éternelle, soleil « de justice, venez éclairer ceux qui sont assis dans les « ténèbres et dans l'ombre de la mort !

« *O roi des nations!* Dieu d'Israël, Dieu Sauveur, et « pierre angulaire qui devez réunir les deux peuples en « un seul, venez sauver l'homme que vous avez tiré du « limon de la terre !

« *O Emmanuel!* notre roi et notre législateur, l'attente « des nations et l'objet de leurs désirs, venez nous sau- « ver, Seigneur notre Dieu ! »

Partout le chant de ces pieuses aspirations est très-solennel; il retentit dans les églises comme l'expression des vœux de tous les cœurs chrétiens.

II. Quatre fêtes ont été instituées pour rappeler aux peuples le mystère de la venue du Sauveur : Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, et la présentation de Jésus-Christ dans le temple de Jérusalem.

La première manifestation du Messie eut lieu dans l'humble grotte de Bethléem, au moment où le Sauveur naquit de la sainte Vierge ; nous en célébrons la mémoire par la fête de Noël, le 25 du mois de décembre. « Aujourd'hui, s'écrie l'Église dans sa liturgie, la vérita- « ble paix nous est descendue du ciel; aujourd'hui les « cieux sont devenus des sources de grâces pour le monde « entier; aujourd'hui s'est élevé pour nous un jour de « réparation, de rédemption et d'une éternelle félicité. »

Le pape saint Léon disait à l'occasion de cette fête ces paroles que nous récitons encore dans l'office du jour : « Notre-Seigneur est né aujourd'hui, réjouissons- « nous, car il n'est pas permis de demeurer tristes en « ce jour où l'Auteur de la vie prend naissance pour « nous. Personne n'est exclu de cette sainte allégresse; « tous ont droit d'y participer, parce que Notre-Sei- « gneur, qui est le destructeur du péché et de la mort, « n'ayant trouvé aucun homme qui ne fût coupable, est « venu pour les délivrer tous. »

On ne saurait trop admirer les circonstances de cette

manifestation du Dieu Sauveur. Elle se fait dans un réduit obscur, dans un lieu pauvre, où Marie ne trouve qu'une crèche et un peu de paille pour reposer le saint enfant : ses premiers adorateurs sont cette Vierge pauvre et inconnue, et saint Joseph simple ouvrier, qui n'ayant pu trouver de place dans une hôtellerie, sans doute à cause de son indigence, se vit dans la nécessité de se retirer avec son épouse dans une étable; après Joseph et Marie vinrent de pauvres bergers, gens simples et rustiques, qui gardaient leurs troupeaux dans les environs. Tout ici porte donc un caractère manifeste de simplicité, d'innocence et de pureté. Cependant une lumière céleste brille au-dessus du berceau ; des anges annoncent aux bergers la naissance du Sauveur; ils disent à quel signe on le reconnaîtra, et ils font entendre cet hymne qui retentira partout et au delà des siècles : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.*

L'office de Noël rappelle ces diverses circonstances; il respire dans toutes ses parties une pieuse allégresse, et pour qu'aucun signe de deuil ni de pénitence vienne se mêler à la solennité, on ne fait pas abstinence quand c'est un vendredi ou un samedi. Une particularité assez remarquable, c'est que les prêtres célèbrent trois messes le jour de Noël. La première se dit à minuit pour honorer la naissance temporelle de Jésus à Bethléem; la seconde, pour honorer sa naissance spirituelle dans les âmes; et la troisième, pour honorer sa naissance éternelle dans le sein de son Père. Les épîtres et évangiles, ainsi que les diverses oraisons, sont relatives à ces fins. Il n'y a cependant pas pour les prêtres

d'obligation de dire ces trois messes, ni pour les fidèles d'y assister; c'est seulement une pratique observée de tout temps et bien recommandable.

La grotte où le Sauveur a pris naissance a toujours été en grande vénération parmi les fidèles. L'empereur Adrien, pour abolir insensiblement la mémoire d'un lieu si respectable, avait élevé au-dessus le temple d'une divinité impure; mais quand la paix fut rendue à l'Église, on s'empressa de renverser le temple païen et on construisit à la place un sanctuaire magnifique, auprès duquel furent disposés, dans la suite, divers monastères et des hôpitaux pour les pèlerins. Saint Jérôme fut un des premiers qui s'attachèrent à ce saint lieu; il y attira des personnes d'une haute distinction, qui abandonnèrent les palais et les amusements de Rome pour passer leur vie tout auprès de la crèche de Jésus enfant. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, un nombre infini de chrétiens s'y sont rendus des extrémités du monde. Ce fut pour arracher ces saints lieux à la profanation que tant d'armées de croisés se dirigèrent vers la Palestine, et Dieu a permis que la possession de ces lieux soit conservée aux chrétiens, et que nos saints mystères y soient constamment célébrés, quoique le pays appartienne aux infidèles.

Quant à la crèche, elle a été apportée à Rome au septième siècle; on la voit encore dans la basilique de sainte Marie-Majeure. Elle est de bois, enchâssée dans l'argent. Les langes de l'enfant Jésus furent transportés sous Valentinien III à Constantinople, où l'on bâtit un temple magnifique pour les garder. Ils furent donnés vers le milieu du treizième siècle par l'empereur Bau-

douin à saint Louis, qui les plaça dans la Sainte-Chapelle. On les y voyait encore à l'époque de la révolution parmi les autres reliques de cette église; il est à craindre qu'ils ne soient perdus sans espérance de les retrouver, car depuis lors on ne sait ce qu'ils sont devenus [1].

Huit jours après Noël on célèbre la fête de la *Circoncision* et celle du saint nom de Jésus. Quand Dieu choisit Abraham pour en faire le chef d'un peuple nouveau, il ordonna que tous les enfants mâles qui sortiraient de la race de ce patriarche seraient circoncis le huitième jour après leur naissance. La circoncision devint dès lors le signe de l'alliance de Dieu avec son peuple.

Notre-Seigneur n'était pas obligé de subir la loi portée pour les enfants d'Abraham. Quel besoin aurait-il eu de porter sur son corps un signe particulier de consécration à Dieu, lui que le Père céleste révélait au monde comme son fils unique? Néanmoins il s'y soumit pour nous donner à tous un exemple parfait de docilité et de respect pour les lois de Dieu, car si Notre-Seigneur a voulu observer une loi difficile, humiliante, et qui ne le concernait pas, qui de nous ne doit s'empresser d'obéir à ce que Dieu ordonne par lui-même, ou par le ministère de son Église? De plus, le divin Sauveur, qui devait opérer l'œuvre de notre rédemption par l'effusion de son sang, voulut commencer à répandre ce sang adorable, peu de jours après sa naissance, afin de nous témoigner son amour, et de commencer d'une

[1] *Instructions historiques sur les fêtes*, tome I, fête de la *Nativité*, § 1.

manière sensible le sacrifice qu'il devait consommer plus tard sur la croix.

Ce fut donc le huitième jour après sa naissance que Jésus fut circoncis de la main de ses saints parents. Alors on lui donna le nom de Jésus, nom adorable qu'un messager céleste avait apporté sur la terre de la part du Père éternel, nom qui convenait si bien au Fils unique de Dieu, puisque Jésus veut dire Sauveur. Sous l'ancienne loi, quelques personnages illustres avaient porté ce nom, parce qu'ils étaient dans quelqu'une des circonstances les plus mémorables de leur vie, les précurseurs et comme une annonce prophétique du Messie. Ce nom fut donné à Josué qui fit traverser miraculeusement le Jourdain au peuple de Dieu, et l'introduisit dans la terre promise; mais aucun ne l'a porté avec plus de vérité, et ne l'a reçu dans un moment plus convenable que Notre-Seigneur. « L'enfant est circoncis, dit « saint Bernard, et il reçoit en même temps le nom de « *Jésus*. Que de grandeurs et de merveilles dans ce « mystère ! et que peut signifier la réunion de ces deux « circonstances si opposées ? La circoncision ne semble- « t-elle pas être l'apanage du pécheur, plutôt que de « celui qui vient détruire le péché ? Mais reconnaissez « à ce trait le médiateur entre Dieu et l'homme, qui, « dès le moment de sa naissance, se plaît à allier la divi- « nité avec l'humanité, la grandeur avec la bassesse[1]. »

Le Fils de Dieu fait homme s'appellera *Emmanuel*, l'*Admirable*, le *Conseiller*, *Dieu*, le *Fort*, le *Père du siècle à venir*, *le Prince de la paix*[2], a dit Isaïe. Il

[1] Saint Bernard, sermon I sur la Circoncision.
[2] Isaïe, IX, 6.

porte en lui-même toute la vérité, tous les mystères renfermés dans ces noms augustes, mais on l'appellera surtout Jésus, et à ce nom, le plus saint, le plus consolant, le plus vénérable, les cœurs s'ouvriront à la confiance : le pécheur sentira la paix revenir dans son âme, le juste sera fortifié dans ses épreuves, le malade touchant au terme de sa carrière sentira ses forces se ranimer, et, après l'avoir invoqué avec amour, il remettra plus sûrement son âme entre les mains de Dieu. A ce nom adorable, qui est au-dessus de tous les noms, *tout genou fléchira, dans le ciel, sur la terre et dans les enfers*[1].

L'Église a souvent recommandé de conserver religieusement la pratique, que la piété des fidèles a introduite, d'incliner la tête pour rendre un hommage au saint nom de Jésus. Un concile général, tenu à Lyon l'an 1273, dit à ce sujet : « Que les fidèles, quand ils « se réunissent dans les Églises, glorifient, par un signe « de révérence particulière, le nom de Jésus, qui est au- « dessus de tout nom, et par lequel seul nous pouvons « être sauvés ; que tous et chacun d'eux s'appliquent « à observer en eux-mêmes ce qui a été écrit, que tout « genou doit fléchir à ce nom, en fléchissant les genoux « de leur cœur, toutes les fois que ce nom glorieux sera « prononcé, ce qu'ils manifesteront par une inclina- « tion de tête. »

Nous avons donc bien raison de placer la fête de la Circoncision parmi celles qui sont destinées à annoncer au monde la venue du Sauveur. Quoique ce mystère se soit passé dans l'obscurité, il fixa l'attention de bien

[1] Ép. aux Philippiens, II, 10.

des personnes, dont le nom de *Jésus* releva les espérances, en leur faisant entrevoir le jour de leur délivrance, et le salut du monde. « Jésus, dit saint François « de Sales, était tout plein du baume du salut, mais on « ne le connaissait pas, jusqu'à tant qu'avec ce couteau « doucement cruel, on a ouvert sa divine chair; alors « on a connu qu'il est tout baume, et que c'est le « baume du salut. C'est pourquoi saint Joseph et Notre-« Dame, puis tout le voisinage, commencèrent à crier : « Jésus, qui signifie Sauveur [1]. »

Quoique le saint nom de Jésus soit particulièrement honoré le jour de la Circoncision, l'Église a néanmoins institué une fête spéciale pour exciter encore plus le respect et la dévotion des fidèles en ce nom adorable ; elle se célèbre le second dimanche après l'Épiphanie.

La fête de l'*Épiphanie* rappelle un fait qui eut plus de publicité que celui de la Circoncision, et qui contribua merveilleusement à manifester la venue du Sauveur ; c'est l'arrivée des mages qui vinrent de l'Orient adorer le nouveau roi des Juifs, et qui furent conduits à ses pieds par une étoile miraculeuse.

L'Église a toujours considéré ces mages comme les prémices de la gentilité, et dans cette action secrète, mais si puissante et si miséricordieuse de Notre-Seigneur, qui, encore au berceau, les attire, leur inspire de s'incliner devant lui, de l'adorer en lui offrant des présents, elle aime à voir la conduite de la grâce à notre égard. Voilà sans doute pourquoi la fête de l'Épiphanie, ou de la Théophanie, a été de tout temps une

[1] Lettre DCCCLIX[e].

des plus solennelles. Les fidèles ne pouvaient célébrer avec trop d'éclat le souvenir des miséricordes infinies de Dieu, qui les a appelés des ténèbres à la lumière, des erreurs et des superstitions impures du paganisme à la connaissance du saint Évangile. David avait dit en esprit de prophétie dans l'un de ses cantiques : *Les rois de Tarsis et les îles lui offriront des présents, les rois d'Arabie et de Saba lui apporteront des dons. Tous les rois de la terre l'adoreront, et toutes les nations le serviront.* L'événement a réalisé ces promesses : on a vu les nations les plus éloignées, et les princes les plus puissants, adorer Jésus dans l'humilité de sa crèche, et abaisser à ses pieds leur grandeur. Plusieurs souverains, pour rendre plus sensible encore l'accomplissement des oracles, ont voulu, pendant plusieurs siècles, offrir à l'autel, avec une grande pompe, de l'or, de l'encens et de la myrrhe, à l'exemple des mages ; les rois de France et d'Angleterre ont observé entre autres cette pieuse coutume. Les bons fidèles, pénétrés de l'esprit de la solennité, témoignent plus particulièrement en ce jour leur reconnaissance à Notre-Seigneur, et ils s'efforcent de lui offrir les dons qu'ils savent lui être le plus agréables, un amour pur, une charité ardente, qui est cet or appelé dans l'Apocalypse l'*or purifié par le feu* ; des prières humbles et ferventes qui montent au ciel comme le parfum de l'encens qui s'exhale ; le sacrifice d'un cœur mortifié, représenté par la myrrhe.

Une particularité de l'office de l'Épiphanie est que le diacre, après avoir chanté l'Évangile, annonce solennellement au peuple fidèle le jour où l'on doit célébrer la fête de Pâques de l'année courante. Dans les premiers

siècles, on avait chargé le patriarche d'Alexandrie de déterminer ce jour, de concert avec les astronomes d'Égypte que l'on présumait plus capables de pouvoir donner des renseignements exacts sur ce point. Le patriarche d'Alexandrie le faisait connaître au souverain pontife, lequel transmettait aux diverses Églises la décision prise à ce sujet, et les lettres qu'il écrivait étaient lues dans les Églises le jour de l'Épiphanie. Depuis plusieurs siècles que les relations entre l'Église d'Alexandrie et le saint-siége ont été interrompues par le schisme, cet usage a cessé : d'ailleurs il n'était plus nécessaire, car l'on pouvait, tout aussi facilement à Rome qu'à Alexandrie, déterminer par des calculs astronomiques le jour où l'on devait célébrer la fête de Pâques. L'annonce faite par le diacre est un reste de l'ancienne pratique des lettres pascales.

Près d'un mois après l'Épiphanie, on célèbre la fête de la *Présentation* de Jésus-Christ au temple et de la *Purification* de la sainte Vierge. Dieu avait ordonné dans l'ancienne loi qu'on lui offrît tous les premiers-nés, comme étant dévoués à son service. Les parents les offraient quarante jours après leur naissance, si c'étaient des enfants mâles, et ils les rachetaient ensuite en donnant pour eux un certain prix. Notre-Seigneur n'était pas plus soumis à cette loi qu'à celle de la circoncision ; il voulut cependant l'observer, pour manifester de nouveau et son amour pour l'obéissance et sa parfaite consécration à son Père. Cette offrande devint, par une conduite particulière de la Providence, l'occasion d'une révélation nouvelle sur l'état et la mission du Sauveur. « Il y avait alors à Jérusalem un

« homme juste et craignant Dieu, nommé Siméon; il « vivait dans l'attente de la consolation d'Israël, et le « Saint-Esprit dont il était rempli lui avait révélé qu'il « ne mourrait point sans avoir vu le Christ du Seigneur. « Il vint donc au temple, par un mouvement de l'es-« prit de Dieu, au moment où les parents de l'enfant « Jésus l'y portaient pour l'accomplissement de la loi ; « il le prit lui-même entre ses bras et bénit Dieu en « disant : C'est maintenant, Seigneur, que vous laisse-« rez mourir en paix votre serviteur, selon votre pa-« role ; puisque mes yeux ont vu le Sauveur, celui que « vous destinez à être exposé à la vue de tous les peu-« ples, pour être la lumière des nations et la gloire de « votre peuple d'Israël [1]. »

L'objet de la fête de la *Présentation* de Notre-Seigneur est donc d'honorer le mystère de l'offrande qu'il vint faire de lui-même à son Père, et de rappeler la prophétie de Siméon. Le témoignage de ce vénérable vieillard vint confirmer dans l'esprit de tous ceux qui attendaient la rédemption d'Israël ce que les anges avaient annoncé aux bergers, ce que l'étoile miraculeuse montra aux mages : la divinité du Messie donné au monde pour notre salut. Siméon déclare que le céleste Enfant sera la lumière des nations ; les fidèles dans l'office de ce jour reçoivent des cierges bénits qu'ils portent en procession, témoignant par ces flambeaux allumés la joie qu'ils éprouvent de la venue du Sauveur, et des trésors de lumière qu'il répand dans le monde par la prédication de son Évangile. Cet usage de tenir des cierges allumés

[1] Évang. de saint Luc, II, 25-32.

à la procession et pendant une partie de l'office du jour a fait donner à la fête de la *Présentation* le nom de *Chandeleur ;* il paraît d'ailleurs aussi ancien que la fête elle-même, car on le trouve établi dans plusieurs Églises vers le milieu du cinquième siècle.

LEÇON XXIV.

SUITE DES FÊTES DE NOTRE-SEIGNEUR.

Fêtes destinées à célébrer l'œuvre de la Rédemption. — Préparation aux fêtes de Pâques : le carême, l'imposition des cendres, le dimanche des Rameaux, semaine sainte. — Fêtes de Pâques.

C'est par sa mort et sa résurrection que Notre-Seigneur a racheté le monde. Les solennités de la semaine sainte et de Pâques sont consacrées à la mémoire de ce grand mystère ; et le temps du carême nous y prépare. Il n'y a rien d'aussi instructif pour nous dans les saintes pratiques de l'Église que ces grandes solennités; aussi mettrons-nous une attention particulière à les étudier. Commençons par quelques observations sur le temps du carême.

I. L'Église a donc institué le carême pour nous préparer aux fêtes de Pâques. Il était convenable que les chrétiens se disposassent par le jeûne, l'abstinence et la prière, à méditer le mystère des souffrances et de la mort de Notre-Seigneur. La plupart des fêtes ont une vigile; mais pour Noël et pour Pâques, un jour ne pou-

vait suffire. Nous avons parlé du temps de l'Avent, qui, dans les intentions de l'Église, est comme une vigile prolongée pendant quatre semaines pour nous préparer à la naissance du Sauveur; Pâques demandait un temps encore plus considérable, d'autant plus que ce n'est pas seulement un jour solennel que les fidèles doivent célébrer avec une religion convenable, mais une époque de renouvellement intérieur, de résurrection spirituelle.

Le temps du carême commence par l'imposition des cendres.

Dans tous les temps, les hommes ont considéré comme un signe de deuil et de pénitence l'usage de mettre des cendres sur la tête. Il en est fait mention dans les livres les plus anciens. Le patriarche Job prend Dieu à témoin qu'il fait pénitence sous la cendre et la poussière ; les Ninivites, épouvantés des menaces que le prophète Jonas leur a faites, s'humilient sous la main puissante de Dieu, espérant trouver le salut dans leur humiliation ; ils se condamnent donc à un jeûne rigoureux et se couvrent de cendres[1]. Rien n'est si commun dans l'histoire du peuple juif que ces marques de deuil dans les temps d'une affliction publique ou de quelque malheur de famille.

Les chrétiens ont imité cet exemple ; ils se sont couverts d'habits pauvres et ils ont répandu des cendres sur leur tête, quand ils se sont condamnés, ou qu'ils ont été condamnés par les pasteurs, à la pénitence publique. Le temps du carême étant le plus propre aux exer-

[1] Job, XVI, 6. Jonas, III.

cices de cette pénitence, l'usage s'établit dans un grand nombre d'Églises que les pécheurs publics, touchés du désir de se réconcilier avec Dieu, se présentassent à l'église, le premier jour du carême, pour être admis parmi les pénitents. Le prêtre leur donnait des avis convenables ; il leur imposait des cendres et leur assignait ensuite la place qu'ils devaient occuper au fond de l'église, aux portes ou sous le portique, car il ne leur était pas permis de demeurer confondus avec les autres fidèles pour assister aux saints mystères.

Dans la suite, probablement du dixième au onzième siècle, les fidèles désirèrent prendre quelque part à ces exercices de pénitence, en recevant les cendres; l'usage en devint insensiblement si commun que, sans être obligatoire pour personne, tous cependant s'y conformèrent.

De là est venu le nom de *Mercredi des Cendres* donné au mercredi de la semaine de la Quinquagésime, depuis que ce jour a été pris pour le commencement du carême. La cérémonie est simple, mais grave et austère ; elle a dans son extrême simplicité quelque chose de très-imposant. Le prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole noire, met un peu de cendre sur le front en formant un signe de croix, et il prononce en même temps ces paroles que Dieu dit à Adam : *Souviens-toi, ô homme ! que tu es poussière, et que tu retourneras en poussière.* Que cette pensée est propre à détacher les hommes de l'affection déréglée aux choses du monde et à leur inspirer des sentiments de componction pour le saint temps du carême !... Tout dans les offices propres du temps

nous entretient dans les mêmes dispositions ; tout y porte l'expression d'une salutaire tristesse. L'Église supprime le chant de l'*Alleluia* et du *Gloria in excelsis* ; elle revêt les prêtres dans la célébration des saints mystères d'ornements violets ; elle veut que l'on couvre d'un voile les images et les croix, à l'exception de celle que l'on place au-dessus de l'autel.

Par respect pour ces traditions anciennes, et pour moins distraire les fidèles des pensées de la pénitence qu'inspirent les offices propres du carême, on célèbre plus rarement des fêtes de saints; autrefois on ne célébrait que les plus solennelles, les autres étaient remises à un autre temps.

Toutefois, sans rien changer à la discipline du carême, l'Église a voulu nous faire reposer un moment dans des sentiments de joie et d'une douce confiance, quand nous parvenons au quatrième dimanche. C'est le dimanche *Lætare*; ainsi désigné par le premier mot de l'*Introït*. Les prières que l'on récite ce jour-là et les instructions qui ressortent des diverses parties de l'office sont merveilleusement propres à soulager l'âme pénitente par la vue des miséricordes de Dieu. « Ré-
« jouissez-vous, Jérusalem, et réunissez-vous, vous tous
« qui l'aimez ; livrez-vous à la joie, vous qui avez été
« dans la tristesse... Je me suis réjoui dans la promesse
« qui m'a été faite que nous entrerions dans la maison
« du Seigneur. » Ce sont les paroles par lesquelles commence la messe ; le prêtre ensuite fait, au nom des fidèles, cette prière : « Faites, ô Dieu tout-puis-
« sant, que nous respirions par les consolations que
« votre grâce répandra dans nos cœurs, nous qui

« sommes justement affligés par la pensée de nos mau-
« vaises actions ! » Ce qui suit correspond à ces commencements ; tout tend au même but et inspire les mêmes sentiments.

Les souverains pontifes encouragent les fidèles à se livrer à cette joie toute spirituelle par une cérémonie solennelle qu'ils font chaque année le quatrième dimanche du carême : nous voulons parler de la bénédiction de la rose. C'est une rose d'or teinte de couleurs naturelles ; le pape la bénit par l'aspersion de l'eau bénite et l'onction du baume ; il l'encense et répand sur elle des parfums pour qu'elle exhale une odeur suave. Les prières qu'il récite dans la cérémonie de la bénédiction expriment parfaitement les motifs qui ont fait introduire cette pieuse pratique ; le pape demande à Dieu de bénir et de sanctifier cette rose, qu'il va porter en signe de joie ; il désire que les fidèles soient portés par la vue de la rose, image de Notre-Seigneur qui a voulu qu'on le représentât dans les Écritures sous l'image d'une fleur, et par l'odeur qu'elle répand, à se déprendre des fausses et dangereuses douceurs du monde et à rechercher uniquement les joies pures que le Sauveur apporte à la terre par sa résurrection [1]. Les papes sont dans l'usage d'envoyer la rose à quelque prince, ou à une autre personne notable, en signe de leur charité apostolique.

II. La dernière semaine du carême est désignée sous

[1] Benoît XIV, *Lettre au chapitre de Bologne*. Bullaire, tome VIII, année 1751.

le nom de *semaine sainte* ou de *grande semaine.* « Nous appelons ces jours grande semaine, dit saint « Jean Chrysostome, non que les jours en soient plus « longs et en plus grand nombre que ceux des autres « semaines, mais à cause des grandes choses que Dieu « y a opérées ; car c'est pendant cette semaine que « Jésus-Christ a mis fin à la tyrannie du démon, qu'il a « détruit la mort, lié le fort armé, effacé le péché, aboli « la malédiction prononcée contre l'homme pécheur. « C'est pendant cette semaine que le ciel nous a été ou- « vert, que nous avons été incorporés à la société des « anges, que le mur de séparation élevé entre nous et « Dieu a été renversé, que ce Dieu de paix a été récon- « cilié avec la terre, en effaçant l'arrêt de notre condam- « nation et l'attachant à la croix, selon l'expression « du grand Apôtre. » Le souvenir de la mort du Sauveur, que les cérémonies et les prières de l'Église rendent comme présente à nos yeux, touche sensiblement un cœur chrétien, et plusieurs de ceux que les passions avaient égarés reviennent à Dieu dans ces saints jours. Les pieux fidèles suspendent, autant qu'il leur est possible, les occupations ordinaires de la vie pour donner plus de temps à la prière, pour assister plus assidûment aux instructions publiques et aux offices de la paroisse.

La semaine sainte commence le *Dimanche des Rameaux*, dont l'office renferme deux parties distinctes qui paraissent d'abord avoir peu de rapports ensemble, bien qu'au fond elles en aient beaucoup : c'est la procession des Rameaux, qui nous rappelle l'entrée triomphante de Jérusalem, et le chant de la Passion.

Il n'est pas un fidèle qui ne sache comment Notre-Seigneur entra à Jérusalem, monté sur un âne, au milieu des acclamations du peuple, entouré de ses Apôtres et d'un nombre très-considérable d'enfants. Les uns portaient à la main des rameaux d'olivier, des palmes, ou des branches d'autres arbres, en signe de joie; d'autres jonchaient de feuilles ou couvraient de leurs vêtements le sol sur lequel il devait passer. Tous s'écriaient avec transport : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*, *hosanna au fils de David*, *hosanna au plus haut des cieux.* L'Église s'efforce de décerner aujourd'hui un triomphe pareil au fils de Dieu, et pour cet effet elle bénit d'abord des rameaux ou des palmes ; les clercs et les fidèles font une procession, pendant laquelle ils portent à la main un rameau et chantent des psaumes et des antiennes à la gloire du fils de Dieu. Quand la procession revient, elle trouve la porte du temple fermée. Un sous-diacre frappe à la porte de l'église, qui s'ouvre aussitôt; dans plusieurs églises, c'est le prêtre qui frappe par trois fois la porte avec sa croix en chantant les paroles: *Attollite portas*, *principes*, *vestras*, *et introibit rex gloriæ.* « Princes, ouvrez vos portes, et le roi de gloire entrera. » On considère l'église en ce moment comme l'image du ciel ; les princes auxquels le prêtre s'adresse sont les anges qui assistent devant le trône de Dieu ; on les invite à ouvrir les portes du ciel, pour que Jésus-Christ y fasse son entrée. Des enfants de chœur, renfermés dans l'intérieur de l'église, répondent au prêtre : *Quis est iste rex gloriæ?* « Quel est donc ce roi de gloire?» Alors le prêtre, réitérant sa demande, frappe de nouveau les portes de l'église, en déclarant que ce roi de

gloire est le Seigneur, le Dieu fort et puissant, le Dieu puissant dans les combats. A ce moment, les portes s'ouvrent, et la procession entre dans l'église au chant d'une prière qui rappelle encore le triomphe de Notre-Seigneur.

Le triomphe obtenu par Notre-Seigneur dans les rues de Jérusalem n'est qu'une image de celui qu'il a remporté sur le monde et sur les puissances de l'enfer ; or c'est en mourant qu'il a vaincu, c'est par sa mort qu'il a mérité à son humanité la gloire du ciel, et à tous ses élus l'espérance de le suivre. Voilà pourquoi la procession des Rameaux est suivie du chant de la Passion. On fait exécuter ce chant par trois personnes, dont l'une ne récite que les paroles de Jésus-Christ; l'autre les paroles des disciples, des Juifs et des magistrats; la troisième est comme l'historien des faits. Quand on est arrivé aux paroles de l'Évangile qui rapportent la mort du Sauveur, toute l'assemblée se prosterne, elle baise la terre en signe de componction et de deuil, et se tient un moment en silence... L'impression que les fidèles rapportent de cette lecture les dispose à entrer dans les sentiments que l'Église désire voir en eux pendant toute la semaine.

On chante les *ténèbres* le mercredi, le jeudi et le vendredi saints. On désigne sous ce nom les matines et les laudes de l'office, parce qu'autrefois ces prières se chantaient au milieu de la nuit, ainsi qu'il se pratiquait aux veilles de quelques autres solennités.

Une singularité remarquable de l'office des ténèbres est l'usage observé dans toutes les églises du rite latin, de mettre au milieu du chœur un candélabre de forme

triangulaire, avec un nombre de cierges égal à celui des psaumes qui doivent être chantés : un clerc éteint un de ces cierges à la fin de chaque psaume. A la fin il n'en reste plus qu'un seul sur la partie la plus élevée du triangle; on le prend, on le met derrière l'autel, caché aux yeux des fidèles, pendant que tout le clergé récite à genoux des prières, et quand l'office est terminé, on replace de nouveau ce cierge, de manière que les fidèles puissent l'apercevoir avant de sortir de l'église. Il faut bien qu'il y ait ici quelque raison mystérieuse, car on ne s'expliquerait pas l'usage d'éteindre successivement les cierges, usage également observé, et quand tout l'office a été célébré dans le cours de la nuit, et quand on l'a célébré le soir avant la nuit. La plupart des auteurs qui se sont appliqués à exposer la liturgie de l'Église ont dit que les cierges qu'on éteint successivement, à l'exception du dernier, sont l'image des Apôtres et des disciples de Jésus-Christ, appelés la lumière du monde, et qui s'enfuirent tous au temps de la Passion de leur divin maître. Le dernier cierge représente Jésus-Christ ; c'est pourquoi on cache ce cierge pendant les dernières prières de l'Église, pour marquer la mort de Jésus-Christ; mais on le fait ensuite reparaître, en signe de la résurrection future du Sauveur, et de l'espérance que nous devons conserver au milieu même des tristes pensées qui nous ont occupés dans l'office des *ténèbres*.

Une autre particularité de l'office des ténèbres est le chant des *lamentations* du prophète Jérémie. Ce prophète a été une image vivante des persécutions du Sauveur, par tous les maux qu'il a eus à souffrir de la part

des Juifs, et les calamités de son peuple, opprimé par les princes assyriens et dispersé sur toutes les parties du monde, représentent d'une manière non moins frappante les indicibles malheurs que la nation devait subir un jour en expiation de la mort de Jésus-Christ. L'Église a vu dans les accents de douleur que tant de calamités arrachaient au prophète l'expression de l'affliction profonde où la met le souvenir de la mort de Jésus-Christ. Qu'elles sont touchantes ces lamentations! Les paroles saisissent l'âme; le ton grave, affectueux, quelquefois solennel dont elles sont chantées, produit des impressions qui ne se peuvent pas rendre. Le fidèle qui les écoute avec attention, et il est difficile à ceux qui assistent à l'office de n'être pas attentifs, tant on se sent captivé par le chant des lamentations, ce fidèle se sent ainsi pénétré des saintes pensées de la foi, ému des douleurs de l'Église; il entre sans effort dans le recueillement et dans l'esprit de componction qui conviennent si bien à ces jours de la semaine sainte.

L'office se termine par un petit bruit que fait le clergé. Quelques auteurs ont dit que ce bruit n'est autre chose que le signal du départ donné par celui qui préside au chœur. Mais s'il n'y avait pas d'autre motif, pourquoi serait-ce, dans tout le cours de l'année, la seule circonstance où le cérémonial prescrit de faire ce bruit, et d'où vient que dans un si grand nombre d'églises, où se sont mieux conservés les vestiges des usages anciens, l'assemblée des fidèles s'associe à l'action du prêtre, en faisant elle-même du bruit? Il y a donc un autre motif; on a voulu probablement représenter l'état de trouble et de confusion où la nature entière tomba

au moment de la mort du Sauveur, car à ce moment le soleil s'obscurcit, les pierres se fendirent, le voile du temple se déchira, et le peuple se vit dans la consternation, ignorant ce qui allait arriver.

L'office du jeudi saint semble détourner momentanément l'attention des fidèles de ces tristes préoccupations pour leur faire célébrer l'institution de la divine Eucharistie et du sacerdoce chrétien, institution qui se fit dans la dernière cène, la veille de la mort de Notre-Seigneur. La messe de ce jour est très-solennelle ; on voit reparaître les ornements et les cérémonies des plus belles fêtes de l'année, et l'on entend le chant du *Gloria in excelsis*. Mais cet appareil de fête disparaît bientôt; la pensée se reporte de nouveau vers l'objet principal de la semaine sainte.

Le son des cloches ne sera plus entendu jusqu'au samedi saint : ce silence est un signe du deuil de l'Église, et peut-être aussi de la dispersion des Apôtres, qui, au lieu de faire entendre leur voix pour la défense du Sauveur, l'abandonnèrent peu de moments après la dernière cène, quand ils le virent entre les mains de ses ennemis, et se retirèrent. Le prêtre, après la communion, transporte le saint sacrement à un autel richement décoré, et le tabernacle de l'autel, où l'on vient de célébrer, demeure ouvert. On veut représenter tout à la fois, et la prise de Notre-Seigneur au jardin des Olives, et la prison où il demeura renfermé pendant la nuit du jeudi au vendredi, et enfin le tombeau où son saint corps demeura déposé jusqu'au moment de la résurrection. Aussi, les fidèles s'empressent-ils de venir dans ce nouveau sanctuaire adorer Jésus-

Christ, qui ne leur paraît jamais plus aimable, ni plus digne de leurs adorations, que lorsqu'ils le voient dans cet état d'humiliation où il a bien voulu se réduire par amour pour nous.

Deux autres cérémonies ont lieu le jeudi saint : l'une est la bénédiction des saintes huiles, l'autre le lavement des pieds. C'est à l'évêque qu'est réservée la bénédiction des saintes huiles, et depuis plusieurs siècles l'usage a prévalu de ne faire cette bénédiction que le jeudi saint. Ces huiles sont : *l'huile des catéchumènes* qu'on emploie dans l'administration du baptême, dans la bénédiction des fonts baptismaux, et dans la consécration des églises; *l'huile des infirmes*, qu'on emploie dans l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction; et le *saint chrême* qu'on emploie dans l'administration du baptême et de la confirmation, dans le sacre des évêques, et dans quelques autres cérémonies. L'huile des catéchumènes et l'huile des infirmes, ne diffèrent que par les prières qui accompagnent leur bénédiction, la matière est la même; c'est une huile sans mélange. Le saint chrême est un composé d'huile et de baume.

L'Église a eu un double motif de faire cette bénédiction le jeudi saint. C'était principalement dans les fêtes de Pâques, la nuit du samedi saint au dimanche, et dans l'octave, que s'administrait solennellement le baptême; il était dès lors naturel que l'on préparât, aux approches de Pâques, les huiles saintes qui devaient servir à la bénédiction des fonts baptismaux et à l'administration du baptême. D'ailleurs quel jour pouvait mieux convenir à ces saintes cérémonies, à la bénédiction des

huiles qui doivent être employées aux diverses consécrations qui se font dans l'Église, que ces jours vénérables, où l'on rappelle le sacrifice de Notre-Seigneur qui nous a valu la grâce attachée aux sacrements, et à toutes les autres consécrations?

Les saints pontifes qui ont déterminé les cérémonies à observer dans les bénédictions des huiles, ont voulu, par l'appareil auguste dont ils ont entouré cet acte de religion, nous inspirer un respect profond pour ces éléments appliqués à d'aussi saints mystères. L'évêque est assisté de douze prêtres en chasuble, et derrière eux sont sept diacres et sept sous-diacres. L'évêque seul consacre les saintes huiles, les prêtres concourent néanmoins à cet acte, en s'unissant au prélat et en récitant avec lui les mêmes prières, à peu près comme l'on voit, dans l'ordination, tous les prêtres présents élever la main sur les diacres, simultanément avec l'évêque. Les prières composées pour cette cérémonie sont fort belles; mais ce qui fixe l'attention des fidèles et doit leur inspirer un respect religieux pour les saintes huiles, c'est de voir, quand la consécration est finie, l'évêque et les prêtres s'incliner profondément en chantant par trois fois : *Ave sanctum oleum*, *ave sanctum chrisma*, « Je vous salue, huile sainte, je vous salue, saint chrême, » et baiser ensuite le vase qui les contient. Les personnes étrangères aux doctrines chrétiennes trouveraient probablement de la superstition dans ces témoignages de respect rendus à des objets inanimés; mais nous qui savons que Notre-Seigneur a voulu faire servir des éléments grossiers aux plus saints mystères, nous vénérons ces objets consacrés par la bénédiction

de l'Église, en vue de Notre-Seigneur et du Saint-Esprit dont ils nous représentent la vertu.

La bénédiction des saintes huiles se fait le matin pendant la messe. Le soir, avant l'office des ténèbres, a lieu dans presque toutes les églises paroissiales le lavement des pieds, pour honorer l'humilité profonde de Notre-Seigneur qui le porta, le jeudi soir, à se mettre à genoux devant ses Apôtres pour leur laver les pieds. Après s'être relevé il leur dit : « Vous m'appelez votre « maître, et vous avez raison, car je le suis véritablement. « Si donc, moi qui suis votre Seigneur et votre maître, « je vous ai lavé les pieds, vous devez vous laver les pieds « les uns aux autres; car je vous ai donné l'exemple, « pour que vous fassiez comme j'ai fait. » Notre-Seigneur ne voulait pas nous dire, par ces paroles, qu'il faut laver les pieds de nos frères, mais bien plutôt entrer à leur égard dans les sentiments d'humilité et de dévouement dont cet acte extérieur est le symbole. Toutefois, le désir d'imiter Notre-Seigneur a porté de tout temps les premiers pasteurs à faire cette cérémonie. A Rome, le souverain pontife lave les pieds à douze pauvres prêtres auxquels il sert ensuite à dîner; les évêques et les curés lavent également les pieds à un certain nombre de pauvres le jeudi saint, et ils leur distribuent ensuite une aumône. Ce sont de bien respectables pratiques, qui ne doivent pas être pour les fidèles un simple objet de curiosité, mais une leçon d'humilité et d'amour pour les pauvres, que Notre-Seigneur a voulu nous recommander à tous.

Le vendredi saint, jour où s'est consommé le sacrifice de Notre-Seigneur, le pavé du sanctuaire est nu, l'autel

dépouillé, la porte du tabernacle ouverte : le prêtre, en arrivant à l'autel, reste quelques moments prosterné en silence. Tout dans cet appareil manifeste le deuil et la douleur de l'Église. L'office commence ensuite par la lecture de leçons de l'Écriture entremêlées du chant de quelques antiennes, où sont rappelées les prophéties relatives à la mort du Messie et à la Rédemption du monde; quand ce chant est terminé on voit entrer dans le sanctuaire trois diacres revêtus d'une étole noire qui viennent chanter la *Passion* de l'Évangile selon saint Jean.

Le chant de la *Passion* est suivi de prières solennelles que le prêtre célébrant adresse à Dieu au nom de tous les fidèles, pour le pape, les évêques, les prêtres, les clercs inférieurs, les confesseurs de la foi, les vierges, le peuple fidèle, les hérétiques, les schismatiques, les juifs, les infidèles, en un mot pour tous les hommes comme pour toutes les conditions de la vie. Chacune de ces prières est précédée d'un avertissement adressé au peuple pour lui expliquer ce qu'il convient de demander à Dieu pour le bonheur de tous : on fait ensuite une génuflexion, quand le diacre dit *flectamus genua*, et, quand on est relevé, le prêtre chante l'oraison.

Toutes ces prières nous montrent la ferme confiance de l'Église dans l'efficacité et l'étendue de la rédemption du monde. Elle n'a reçu des traditions apostoliques la pratique de prier pour tous les hommes, et pour tous les besoins spirituels et temporels, que parce que la vertu médiatrice du Sauveur s'étend à tous et n'excepte personne. Le fidèle, à la vue de la croix et au

souvenir des prières de l'Église, se souvient que Jésus-Christ a abattu par sa croix le mur de division qui séparait les hommes, pour les rendre tous frères, et que le sang qu'il a versé sur cette croix a été offert pour nous arracher à tous les maux et pour nous faire obtenir tous les biens véritables dont nous avons besoin pour notre solide bonheur.

Après les prières solennelles dont nous venons de parler, a lieu l'*adoration de la croix*. Le prêtre découvre peu à peu la croix, en chantant par trois fois sur un ton plus élevé : *Voici le bois de la croix sur lequel a été suspendu le salut du monde*, et, à chaque fois, le chœur répond : *Venez, adorons*. Le prêtre ayant ensuite placé la croix dans un endroit préparé devant l'autel, va quitter sa chaussure et revient faire trois génuflexions devant la croix, avant de la baiser. La croix nous montre Jésus-Christ, c'est lui que nous adorons dans son image ; en appliquant nos lèvres à la croix, nous baisons en esprit les mains et les pieds du Sauveur percés de clous.

La cérémonie de l'*Adoration de la Croix* étant achevée, le clergé se dirige vers la chapelle, où la veille on avait déposé une hostie consacrée ; on transporte processionnellement la sainte hostie au maître autel, sur lequel le prêtre dit la messe des *Présanctifiés*. C'est une messe où il ne se fait pas de consécration, où il ne s'offre par conséquent pas un véritable sacrifice ; le prêtre récite seulement des prières et communie avec une hostie consacrée les jours précédents.

L'office du samedi saint a un double objet : l'un est d'honorer la sépulture de Notre-Seigneur, l'autre

est de préparer les fidèles à la solennité de Pâques.

Quand l'office de Pâques ne commençait que le soir, pour se prolonger dans la nuit, les fidèles passaient la plus grande partie du samedi saint occupés du mystère de la sépulture : depuis que l'on a avancé l'heure des offices, et que l'on fait dès le matin des cérémonies primitivement réservées à la nuit suivante, les fidèles pensent moins à ce mystère. Que d'instructions cependant nous sont données par la sépulture de Notre-Seigneur ! Le chrétien, à la vue du tombeau où son divin Maître a voulu reposer, sent mieux la vanité des jugements du monde, et il se dispose à faire le sacrifice de tout, même de sa vie, quand il plaira à Dieu de la lui demander. Il se dit alors : Il faut que la gloire humaine soit bien peu de chose pour que le Fils de Dieu ait voulu être humilié jusqu'à la mort et à la sépulture. En même temps il prévient, par la pensée, le moment où, étendu sur un lit de douleur, il sera prêt à quitter ce monde. La pensée du Sauveur mort et enseveli l'encourage, cette pensée calme les appréhensions trop vives de la mort, elle tempère l'amertume que la nature éprouve en présence du tombeau, et, mettant en Dieu son espérance, elle se résigne.

Voici un autre fruit du mystère de la sépulture, qui doit d'autant plus fixer notre attention qu'il tient au fondement même de la vie chrétienne. Ce mystère nous porte à mourir au péché, pour entrer dans une vie nouvelle, que Jésus-Christ nous a méritée par sa résurrection. « Ne savez-vous pas, dit l'Apôtre saint Paul, « que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, « nous avons été baptisés en la ressemblance de sa

« mort? Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché, afin que comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, par la vie « glorieuse qu'il a reçue de son Père, nous marchions « aussi dans une vie nouvelle. » Saint Paul fait ici allusion à la manière dont le baptême était conféré par immersion : le catéchumène, plongé dans les eaux, semblait disparaître du monde et entrer dans une sorte de tombeau, d'où il sortait immédiatement après, jouissant d'une vie nouvelle, vie de résurrection acquise par la vertu du sacrement du baptême. Il faut que, par la vertu de la croix, nous fassions mourir le péché en nous, et que nous puisions dans la mort et dans la sépulture de Notre-Seigneur une vie nouvelle : c'est à cette condition que nous aurons part à sa glorieuse résurrection.

Le reste de l'office du samedi saint nous ramène à ces pensées ; tout nous y parle du renouvellement intérieur que le mystère de la résurrection doit opérer en nous.

L'usage des premiers siècles était de bénir le soir le feu qui devait servir aux saints offices ; cet usage, tombé depuis longtemps en désuétude, s'est conservé pour le samedi saint, et se fait avec une solennité particulière à cause des mystères du jour. Ce feu qui va servir à éclairer les flambeaux qui illuminent le temple et à brûler l'encens, est l'image de Notre-Seigneur dont la lumière éclaire le monde ; lumière qui, après être demeurée comme éteinte les trois derniers jours de la semaine sainte, se rallume par la résurrection pour briller sur le monde entier avec plus d'éclat. Pour

rendre l'image plus sensible, le diacre se dirigeant de la sacristie vers l'autel avec le sous-diacre, les acolytes et le thuriféraire, tient à la main un cierge à trois branches, qu'il allume successivement. A chaque fois il chante d'une voix plus élevée *Lumen Christi,* « Lumière du Christ, » et il fait une génuflexion ; le peuple répond : *Deo gratias.*

Arrivé près de l'autel, le diacre procède à la bénédiction du cierge pascal, qui est un symbole de Jésus-Christ ressuscité. On place ce cierge dans un lieu élevé du sanctuaire ou du chœur, pour qu'il répande de là sa lumière dans l'église, pendant les saints offices qui se célèbrent au temps pascal, et on l'éteint selon le cérémonial de l'Église romaine, le jour de l'Ascension, quand on a lu à la messe l'Évangile qui rapporte la disparition de Notre-Seigneur du milieu de ses Apôtres et son ascension glorieuse dans le ciel.

Il est peu de prières aussi belles et aussi majestueuses que celle de l'*Exultet* que le diacre chante avant d'allumer le cierge pascal ; on voit bien, et aux magnifiques paroles qu'il prononce et à l'accent dont il les accompagne, que l'Église célèbre le triomphe de son divin fondateur. C'est une invitation à l'Église de la terre et à l'Église du ciel de bénir Dieu, de la victoire que Jésus-Christ vient de remporter sur la mort, et des biens infinis qu'il a procurés au monde par sa Passion. Ces biens, l'affranchissement du péché et la rédemption du monde, sont si grands, qu'au souvenir de la prévarication du premier homme, le diacre s'écrie : « Péché « en quelque sorte nécessaire, puisqu'il nous a procuré les grands avantages qui résultent de la mort de

« Jésus-Christ! heureuse faute qui a été si bien réparée « par la mort du Sauveur! heureuse nuit qui seule a « mérité de savoir le temps et l'heure de la résurrection « du Sauveur; nuit vraiment heureuse qui a dépouillé « les Égyptiens, enrichi le peuple de Dieu, délivré les « enfants d'Israël de la servitude de l'Égypte! » Le diacre, après avoir exprimé les saintes joies de l'Église, met cinq grains d'encens dans le cierge pascal, en forme de croix, pour représenter les parfums dont le corps de Jésus-Christ a été embaumé avant d'être mis au tombeau. Les cinq endroits où l'on met les grains d'encens représentent aussi les plaies de Jésus-Christ. Toutes ces cérémonies terminées, le diacre allume le cierge pascal[1].

La sainte messe termine l'office du matin. Il y aurait bien des particularités à observer dans cette messe, s'il nous était possible d'entrer dans certains détails; on y verrait des vestiges de la liturgie des premiers siècles, car il est très-vraisemblable que les différences que l'on remarque, depuis le commencement jusqu'au canon, et dans la troisième partie de la messe, depuis le *Pater* jusqu'à la fin, ne viennent que de la fidélité que l'on a eue de conserver cette messe telle qu'elle se disait dans l'origine. Bornons-nous à remarquer le choix que l'on a fait de l'épître. Elle nous rappelle les instructions de l'Apôtre saint Paul sur la part que nous devons avoir au mystère de la résurrection de Jésus-

[1] Nous ne parlons pas ici de la bénédiction solennelle de l'eau baptismale, qui se fait après la bénédiction du cierge pascal, parce que nous l'avons mentionnée dans la leçon sur les cérémonies du baptême.

Christ : « Si vous êtes ressuscité avec Jésus-Christ, nous « dit-il, recherchez ce qui est dans le ciel, où Jésus-« Christ est assis à la droite de Dieu ; n'ayez de goût que « pour les choses du ciel et non pour celles de la terre. « Vous êtes mort au péché, et votre vie est cachée en « Jésus-Christ ; lorsque Jésus-Christ qui est votre vie « viendra à paraître, vous paraîtrez aussi dans la « gloire. » Pour bien saisir le sens de ces paroles, il faut nous souvenir que tout l'ordre de la divine Providence pour notre salut consiste en trois points : d'abord à nous faire mourir au péché, par la grâce des sacrements et par la mortification des inclinations vicieuses, c'est ce qu'opèrent en nous la mort et la sépulture du Sauveur; en second lieu, à nous communiquer une vie nouvelle, vie que Notre-Seigneur nous a acquise ou plutôt qui est la vie même de Jésus-Christ, communiquée à nos âmes; en troisième lieu, à nous animer des sentiments de Jésus-Christ, qui nous détachent de la terre, et nous font tendre au ciel, par l'estime, l'amour et la recherche des biens célestes.

Cette vie est cachée, tant que nous demeurons dans les épreuves de la vie présente, elle tient des imperfections de notre nature qui n'est pas encore entièrement renouvelée. Mais quand le temps des épreuves sera passé, quand Notre-Seigneur qui, malgré les preuves éclatantes de sa résurrection et de sa divinité, demeure encore néanmoins comme un Dieu caché dans ce monde, reparaîtra avec gloire à la consommation des siècles, alors s'accomplira pour nous le mystère de cette parfaite résurrection ; nous sortirons de l'état de vie humble et cachée où Dieu nous a tenus pour paraître

avec gloire : ce sera la gloire de Jésus-Christ rejaillissant sur nous.

III. Le jour de Pâques nous confirme dans les consolantes pensées que nous ont inspirées les belles cérémonies du samedi saint. L'Église nous invite, dès le samedi matin, à contempler la gloire du Sauveur dans le triomphe qu'il remporte sur la mort ; mais le jour de Pâques est proprement la fête de la résurrection. C'est le plus grand, le plus saint jour de l'année, c'est par excellence le jour du Seigneur, et dans les parties de l'office de ce dimanche et de l'octave, on entend sans cesse retentir dans nos temples ces paroles : C'EST LE JOUR QUE LE SEIGNEUR A FAIT, RÉJOUISSONS-NOUS EN CE JOUR.

Il ne peut pas y avoir, en effet, un plus grand sujet de joie pour les enfants de Dieu, que le mystère de la résurrection qui a donné au monde une preuve éclatante de la divinité de Jésus-Christ, et qui est dès lors le fondement inébranlable de notre foi et de notre espérance. Notre-Seigneur a fait bien des miracles pendant le cours de sa vie mortelle, et ceux qui en ont été les témoins n'ont pas pu raisonnablement douter qu'il ne fût le Fils de Dieu ; cependant il semblait ne faire ces prodiges que par un sentiment de bienfaisance, et non pas directement pour manifester sa mission. C'est en triomphant de la mort par sa résurrection, qu'il devait principalement prouver au monde cette mission divine. « Détruisez ce « temple, dit-il aux Juifs, et dans trois jours je le relè« verai. Cette nation incrédule cherche un signe, et il « ne lui en sera pas donné d'autre que celui de Jonas,

« car de même que le prophète demeura trois jours et « trois nuits dans le ventre du poisson, ainsi le Fils « de l'homme sortira du tombeau le troisième jour. » C'est donc la preuve directe, la preuve fondamentale sur laquelle repose notre foi, le signe éclatant de la divinité du Sauveur.

La résurrection de Jésus-Christ est encore le fondement de notre espérance, car les divines Écritures nous assurent que nos corps ressusciteront un jour, semblables à celui de Notre-Seigneur. S'il n'était pas lui-même ressuscité, nos espérances seraient vaines, et nous vivrions dans une grande illusion ; car comment espérer que Dieu dût faire pour nous un miracle qu'il n'aurait pas opéré en faveur de son Fils unique ? Mais assurés de la résurrection de Jésus-Christ nous avons la ferme espérance que nous participerons un jour à sa gloire, et cette espérance nous soutient au milieu des peines inséparables de la vie présente ; elle calme les appréhensions de la mort, que nous n'envisageons plus que comme une séparation momentanée, en attendant le jour où doivent s'accomplir les divines promesses.

L'office de ce jour respire une douce allégresse ; on entend plus fréquemment que jamais le chant joyeux de l'*Alleluia;* toutes les prières que l'on récite à l'église expriment le double sentiment de l'amour, de la reconnaissance, et d'une ferme espérance.

LEÇON XXV.

FÊTES DESTINÉES A CÉLÉBRER LES EFFETS DE LA MORT DE NOTRE-SEIGNEUR, ET A HONORER L'INSTRUMENT DE SES SOUFFRANCES.

Les fêtes de l'Ascension, de la Pentecôte, du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur nous expliquent les effets admirables de la mort de Notre-Seigneur pour la gloire de Dieu et pour la sanctification de nos âmes. — Les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Croix nous aident à honorer comme il convient la croix du Sauveur.

Les suites de la mort de Notre-Seigneur sont : la gloire qu'il a acquise à sa sainte humanité et les dons surnaturels qu'il nous a obtenus par le salut de nos âmes. Nous célébrons la gloire de Jésus-Christ par la fête de l'*Ascension;* et les dons surnaturels qu'il nous a faits sont l'objet de la fête de la *Pentecôte* et du *Saint-Sacrement*. Nous terminons la série de ces solennités par la fête du *Sacré-Cœur*, qui nous explique le principe et la fin de tous les mystères de Notre-Seigneur, que l'Église a proposés à notre vénération dans le cours de l'année.

I. La fête de l'*Ascension* se célèbre un jeudi, le quarantième jour après Pâques. Ce fut à pareil jour que,

d'après le récit des saintes Écritures, Notre-Seigneur quitta ses Apôtres et s'éleva dans les cieux pour s'asseoir à la droite de son Père. Il conduisit ses disciples à la montagne des Oliviers, où quarante-trois jours auparavant il avait souffert une si pénible agonie. Ce fut de cette montagne qu'après leur avoir donné encore une fois sa bénédiction, il s'éleva dans le ciel. Il ne disparut pas subitement ; les disciples le virent, ils le suivirent longtemps des yeux, jusqu'à ce qu'enfin, parvenu à une certaine hauteur, il s'enveloppa d'une nuée lumineuse qui le rendit invisible.

Avec Jésus-Christ furent emmenés dans le ciel les patriarches, les prophètes, tous les saints de l'Ancien Testament qui, après s'être entièrement purifiés dans les limbes, attendaient l'heure de leur délivrance. Ils ne devaient pas, selon l'enseignement des divines Écritures, entrer dans la gloire avant le Fils unique de Dieu, le chef des prédestinés et, pour employer l'expression de l'Apôtre saint Paul, le *premier-né d'entre les morts*, car lui seul devait nous en ouvrir l'entrée. Mais au moment où Jésus-Christ s'élève au ciel, selon sa bienheureuse humanité, ces âmes se voient délivrées ; elles s'unissent avec transport aux anges qui accompagnent le Sauveur; elles le bénissent, elles célèbrent sa gloire, et recueillent, les premières, le fruit de sa victoire en prenant, à sa suite, possession du royaume céleste.

Il nous est impossible d'exprimer quelle est cette gloire; et tout ce que nous en pouvons dire, c'est qu'elle est en rapport avec la dignité du Fils unique de Dieu et avec l'excès des humiliations auxquelles il s'était sou-

mis. « Il a obéi jusqu'à la mort, et à la mort de la « croix, dit l'Apôtre saint Paul; c'est pour cela que « Dieu l'a élevé et lui a donné un nom au-dessus de « tous les noms, pour qu'au nom de Jésus tout genou « fléchisse dans le ciel, sur la terre et aux enfers, et que « toute langue confesse que Jésus-Christ est assis à la « droite du Père. Dieu a fait paraître sa puissance en « la personne de Jésus-Christ, en le faisant asseoir à « sa droite dans le ciel, au-dessus des principautés, des « puissances, des vertus, des dominations, et de tout « ce qu'il y a de plus grand, soit dans le siècle présent, « soit dans le siècle futur. Il lui a mis toutes choses « sous les pieds; il l'a établi chef de l'Église, qui est « son corps mystique, et dans laquelle il communique « à tous ses membres la gloire qui lui est propre[1]. »

Jésus-Christ a offert par sa mort une expiation, une satisfaction convenable pour nous : par sa résurrection, il affermit notre foi ; par son ascension, il relève nos espérances; mais la grâce de ces mystères ne nous est appliquée que par le Saint-Esprit, qui, se répandant dans notre intérieur, y allume la lumière de la foi, excite le sentiment de l'espérance, purifie la conscience des souillures du péché, établit enfin, par la sainte charité, le règne de Dieu en nous. La fête de la Pentecôte nous rappelle ces opérations surnaturelles du Saint-Esprit.

Dieu avait ordonné aux Hébreux de célébrer, le cinquantième jour après Pâques, une fête solennelle, en mémoire de la loi donnée sur le mont Sinaï et écrite

[1] Ép. aux Éphésiens, ch. I; aux Philippiens, II, 9.

sur deux tables de pierre. Ce ne fut pas sans un dessein particulier que le Saint-Esprit voulut descendre sur les Apôtres le cinquantième jour après la résurrection du Sauveur, afin de graver la loi nouvelle, non plus sur des tables de marbre ou d'airain, mais dans les cœurs, et d'ouvrir la bouche des Apôtres pour la prédication publique de l'Évangile. Qui ne voit le rapprochement de ces deux faits qui dominent, l'un, l'histoire des Juifs, l'autre, celle du Christianisme, avec toute la supériorité que la réalité doit avoir sur la figure?

Le Saint-Esprit descendit donc sur les Apôtres, qui depuis dix jours demeuraient réunis dans une même maison, occupés de la prière et attendant ensemble l'accomplissement des promesses de Jésus-Christ. Sa descente miraculeuse fut signalée par un vent impétueux qui ébranla l'édifice, et par les langues de feu qui parurent au-dessus des Apôtres et se reposèrent sur la tête de chacun d'eux. Ce vent impétueux désignait la force surnaturelle qui allait transporter les Apôtres sur tous les points du monde pour répandre partout la prédication de l'Évangile, sans que rien pût résister à l'efficace de leur parole. Le feu était le symbole de l'amour divin, principe de cette force, car quand un amour aussi pur et aussi supérieur à tous les intérêts humains pénètre les âmes, il les change et les transforme; il leur communique un courage, une fermeté, une énergie, un héroïsme de vertu contre lesquels le monde ne peut rien. Le feu parut sous la forme de langues pour nous faire connaître tout à la fois le don des langues, celui de l'interprétation des Écritures, et la grâce de persuasion et de purification attachée aux pa-

roles des Apôtres. En effet, par un miracle qui ne s'était jamais vu, des hommes ignorants, qui avaient passé leur vie dans une humble profession et n'avaient jamais connu d'autre langue que celle de leur pays, se font entendre le jour de la Pentecôte dans la langue de tous les peuples étrangers qui se trouvaient alors à Jérusalem : Romains, Grecs, Parthes, Perses, Arabes. Ces peuples entendent la prédication de la parole sainte; les Apôtres parlent à tous un langage qu'ils puissent parfaitement comprendre, et si plusieurs de nation différente se rencontrent simultanément ensemble, une seule parole dite dans la même langue est pourtant comprise de tous. Le changement qui s'est opéré dans les Apôtres, celui que par la vertu de leurs paroles ils opérèrent dans les peuples, n'est pas un prodige moins extraordinaire.

Des prodiges si éclatants ne se renouvellent pas dans l'Église, ou ne paraissent du moins que dans de bien rares circonstances; mais, sous une forme moins sensible, le Saint-Esprit continue à se communiquer aux âmes, et c'est lui qui, par ses opérations divines, anime le corps et tous les membres de l'Église. « C'est ce di-« vin Esprit, dit saint Jean Chrysostome, qui, par sa « présence, rend à notre âme sa ressemblance primi-« tive avec Dieu, rétablit la perfection de notre intelli-« gence et renouvelle la vigueur de notre âme affaiblie « par le péché. C'est lui qui est l'auteur de notre foi, « la lumière de notre esprit, la flamme qui embrase « notre cœur. C'est lui qui est toute la richesse des « enfants de Dieu, le trésor des biens éternels, l'assu-« rance et le gage du royaume des cieux, les prémices

« de la vie qui ne finira jamais. C'est lui qui nous donne « la confiance d'être adoptés de Dieu pour ses enfants, « qui unit nos âmes à Jésus-Christ, et nous unit tous « ensemble en Jésus-Christ. C'est lui qui remplit nos « âmes de douceur, qui fait tressaillir nos cœurs d'al- « légresse; c'est lui qui console les affligés, qui dis- « sipe la tristesse, donne le calme à l'esprit, commu- « nique la sagesse, ouvre les trésors de la prudence. « Par lui les prophètes sont éclairés, les ignorants sont « remplis de la plus haute sagesse, les prêtres sont « consacrés, les églises sont sanctifiées, les eaux sont « purifiées, les esprits impurs sont chassés et les mala- « dies sont guéries[1]. »

La fête du *Saint-Sacrement*, qui se célèbre le jeudi après l'octave de la Pentecôte, a pour objet un autre don inestimable que nous avons reçu de Notre-Seigneur comme un souvenir perpétuel et un effet de sa mort et de notre rédemption : la divine Eucharistie.

Ce fut seulement dans le treizième siècle, l'an 1246, que fut instituée la Fête-Dieu dans le diocèse de Liége par l'évêque de cette ville, déterminé à cela par des révélations que Dieu avait faites à une sainte âme, et plus encore par le désir de faire glorifier davantage Notre-Seigneur dans ce sacrement de son amour et de réveiller la foi des fidèles.

Le souverain pontife Urbain IV, qui avait été archidiacre de l'Église de Liége, où il avait pu voir par lui-même l'heureux effet que devait produire cette solennité, publia une bulle, l'an 1264, pour l'étendre à

[1] Homélie IIe sur la Pentecôte.

l'Église universelle. « Quoique nous renouvelions tous « les jours, dit-il dans cette bulle, la mémoire de l'in- « stitution du très-saint Sacrement, nous croyons cepen- « dant convenable de la célébrer plus solennellement, « au moins une fois l'année, pour confondre les héré- « tiques, vu surtout que le jeudi saint, l'Église est oc- « cupée à la réconciliation des pénitents; à la consé- « cration du saint chrême et à plusieurs autres céré- « monies qui l'empêchent de vaquer pleinement à la « vénération de ce grand mystère... De plus nous avons « su autrefois, étant en un moindre rang, que Dieu « avait révélé à quelques pieux fidèles que cette fête « devait être célébrée généralement dans toute l'Église. « C'est pourquoi nous ordonnons que le premier jeudi « après l'octave de la Pentecôte les fidèles s'assemblent « dévotement dans les églises pour y célébrer, avec le « clergé, la fête solennelle du très-saint Sacrement, « par des hymnes et des cantiques sacrés. » Ce pape accorda des indulgences à ceux qui assisteraient pieusement aux offices ; ses successeurs en ont ajouté d'autres très-étendues, pour exciter encore plus le zèle des fidèles, et cette fête est devenue une des plus belles, des plus touchantes et des plus imposantes de l'année.

La procession du saint sacrement donne beaucoup d'éclat à cette fête. Le corps de Jésus-Christ est porté en triomphe dans les rues et sur les places publiques, partout où les circonstances permettent à l'Église de produire publiquement les cérémonies de son culte. Qu'il est touchant le spectacle que présente le prêtre, image du pontife éternel, portant la victime auguste pour qu'elle répande partout la bénédiction sur son

passage ! Tout autour sont des clercs, tenant des flambeaux à la main en signe de la foi vive et de l'adoration des fidèles. Devant le saint sacrement, un nombre plus ou moins considérable de jeunes lévites revêtus d'aubes blanches font brûler de l'encens et répandent des fleurs. Viennent ensuite des prêtres, des diacres et autres ministres de tout ordre, qui chantent de concert la gloire de Jésus-Christ. La procession est ouverte par de jeunes enfants et de jeunes filles sous la bannière de la très-sainte Vierge ; elle est suivie de la masse du peuple. Nous ne sommes pas surpris que des hommes, amenés par la simple curiosité, se soient souvent sentis touchés jusqu'aux larmes, quand ils ont vu cette procession, et qu'ils ont été témoins du recueillement des fidèles, mêlant leurs prières aux chants graves et majestueux de l'Église. C'est bien alors que l'on sent le prix des cérémonies religieuses et l'heureuse action qu'elles peuvent avoir sur le cœur de l'homme chrétien.

Peu de temps après l'octave du Saint-Sacrement, on célèbre la fête du *Sacré-Cœur*, qui termine la série des fêtes de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dans tous les temps, les fidèles ont adoré la sainte humanité de Jésus-Christ, à raison de son union avec la divinité ; c'est une conséquence naturelle du dogme de l'incarnation qui, unissant les deux natures, la nature divine et la nature humaine, en une seule personne, a dû faire attribuer également à cette personne les qualités et les propriétés, soit de la divinité, soit de l'humanité. Il ne faut donc pas être surpris si l'on adore son sacré cœur, qui est la partie la plus noble du

corps, et que les hommes ont toujours considéré comme le siége et le symbole des affections de l'âme. Les saints docteurs ont souvent exprimé dans leurs écrits les pieux sentiments d'amour, les désirs, la reconnaissance qu'exprime en ces termes saint Bonaventure : « O aimable passion de mon Sauveur! ô mort « admirable, qu'y a-t-il de plus admirable que cette « mort qui nous vivifie ; que ces blessures qui nous « guérissent, que ce côté ouvert qui unit le cœur de « Jésus à notre cœur? Non, je ne veux plus me séparer « de Jésus... J'établirai ma demeure dans son côté; là « je parlerai à son cœur et j'obtiendrai de lui tout ce « que je voudrai... Qui pourrait exprimer le bonheur « d'une âme qui s'unit au cœur de Jésus par ces sacrées « ouvertures? Non, je ne puis l'exprimer, mais faites- « en vous-même l'expérience, et vous le comprendrez. » Ces pieuses impressions que l'âme ressent à la pensée de l'amour de Jésus-Christ firent désirer, dans le dix-septième siècle, que l'on instituât une fête particulière pour honorer le sacré cœur. Plusieurs évêques l'établirent d'abord dans leurs diocèses respectifs, et les souverains pontifes lui donnèrent ensuite une approbation solennelle.

L'objet de la fête du *Sacré-Cœur* est Jésus-Christ considéré dans cette immense charité dont son cœur matériel est le symbole. Notre-Seigneur est l'objet d'un grand nombre de fêtes que nous célébrons dans le cours de l'année, et dans chacune desquelles nous le considérons sous un point de vue spécial, dans un mystère particulier. Par la fête du Sacré-Cœur, nous le considérons dans le mystère de son amour infini pour

les hommes, et comme il convient, pour fixer davantage l'attention des fidèles, que le mystère que l'on célèbre se rattache à un objet sensible qui nous le représente, on n'a pas cru qu'il y eût un objet plus convenable que son cœur matériel. Ce n'est pas un cœur inanimé; il est vivant, il est uni au Verbe; c'est le cœur de Jésus-Christ, cœur que l'on ne sépare pas, que l'on ne peut pas séparer de la sainte et adorable humanité du Sauveur.

La fête du Sacré-Cœur ne saurait être mieux placée qu'à la suite de toutes les solennités que l'on a exposées jusqu'ici; car elle les résume toutes, elle nous donne la raison de tous les autres mystères de Notre-Seigneur et nous aide puissamment à nous les appliquer. Il est certain que l'amour est le principe et la fin de tous les mystères du Christianisme. Si vous voulez vous rendre compte du motif qui a porté le Fils de Dieu à venir dans ce monde, à prêcher l'Évangile, à souffrir les humiliations et la mort, vous n'en trouverez pas d'autre que son grand amour pour son Père et pour nous; *il m'a aimé*, disait saint Paul, et *il s'est livré pour moi*. De même, si vous voulez étudier le but ultérieur de ce que Notre-Seigneur a fait et de ce qu'il a souffert sur la terre, vous verrez que c'est l'amour de Dieu. Il a voulu nous inspirer cet amour en nous faisant entrer dans son divin intérieur; *je suis venu pour allumer le feu sur la terre*, nous a-t-il dit lui-même. Or y a-t-il rien de plus propre à nous rappeler ce principe de tous les mystères, que la fête même de la charité infinie de Jésus-Christ sous le symbole de son cœur? D'un autre côté, quel moyen plus puissant

de nous détacher des affections terrestres et de nous inspirer le saint amour de Dieu, que la dévotion à ce cœur adorable et infiniment aimable du Sauveur? A mesure que le fidèle s'y applique, il contracte la bienheureuse habitude de s'unir aux dispositions intérieures de Jésus-Christ, il se pénètre de sa douceur, de son humilité et de sa profonde religion envers Dieu, de sa tendre charité envers tous les hommes.

II. Nous ne terminerons pas ce que nous nous étions proposé de vous dire sur les solennités religieuses destinées à rappeler le souvenir de la mort et de la résurrection du Sauveur, sans ajouter quelques mots sur d'autres fêtes par lesquelles nous honorons les instruments de la mort de Jésus-Christ et de notre rédemption. Ces fêtes sont d'un très-grand intérêt pour les chrétiens, puisqu'elles leur donnent une nouvelle occasion de manifester leur religion, leur reconnaissance et leur amour envers Notre-Seigneur. Ce sont les fêtes de l'*Invention* et de l'*Exaltation* de la sainte Croix (le 3 mai et le 14 septembre), et celle de la *Susception de la sainte Couronne*, qu'on célèbre à Paris le 11 du mois d'août. D'autres Églises ont également des fêtes particulières pour rappeler le jour où elles ont été enrichies de quelques précieuses reliques de la Passion.

La fête de l'*Invention de la sainte Croix* rappelle un fait extrêmement consolant et qui est constaté par les témoignages les plus positifs, la découverte de la sainte Croix, du temps de Constantin.

La croix du Sauveur était demeurée ensevelie dans

une grotte du Calvaire, pendant les trois siècles de persécutions que l'Église eut à traverser, la Providence le permettant ainsi, pour soustraire l'instrument de notre salut à la fureur sacrilége des païens. Les infidèles avaient comblé le saint Sépulcre, élevé une grande terrasse par-dessus, et construit en cet endroit un temple en l'honneur de Vénus ; ils crurent qu'ils empêcheraient les chrétiens de venir au Calvaire, ils ne firent que garder en dépôt, à leur insu et pour la consolation de l'Église, les reliques vénérables de la Passion.

Constantin, devenu maître de l'empire, désira faire honorer, en y élevant des temples, les lieux de la Palestine qui avaient été plus particulièrement sanctifiés par les mystères de Notre-Seigneur, et il en écrivit à saint Macaire, évêque de Jérusalem. Sainte Hélène, mère de Constantin, voulut travailler elle-même à la réalisation de ce pieux dessein, et quoique d'un âge déjà fort avancé, elle vint en Judée, prit les renseignements les plus exacts, d'après les traditions du pays, sur le lieu où Notre-Seigneur était mort, sur l'endroit où devait être le saint Sépulcre, et elle ordonna que l'on y fît des fouilles jusqu'à ce qu'on le découvrît, espérant que l'on y trouverait la vraie Croix. Ses vœux ne furent pas trompés : après bien des travaux on découvrit enfin l'endroit où avait reposé le corps du Sauveur ; non loin de là étaient trois grandes croix de même forme. et le titre que les Romains avaient mis à la croix du Sauveur.

Dieu, qui avait si heureusement secondé les travaux entrepris par sainte Hélène, ne permit pas que la pieuse princesse fût longtemps incertaine pour discerner la

croix de Jésus-Christ de celles des deux malfaiteurs que l'on avait crucifiés avec lui. Le saint évêque Macaire ayant fait porter les trois croix chez une dame malade depuis longtemps et réduite à l'extrémité, conjura le Seigneur de vouloir bien manifester par un prodige l'instrument de la rédemption du monde. Il fit ensuite appliquer séparément chacune des trois croix à la personne malade, en présence d'un peuple nombreux. L'attouchement des deux premières croix ne produisit aucun effet ; mais aussitôt que la malade eut touché la troisième, elle se leva entièrement guérie et plus forte qu'elle n'avait jamais été.

Les écrivains du IVe et du Ve siècle sont tellement unanimes sur le fait dont nous parlons, qu'il est impossible de le révoquer en doute. Le souvenir en était encore tout récent quand saint Cyrille, successeur de saint Macaire, écrivait à l'empereur Constance : « Sous l'em« pire de Constantin, votre père, d'heureuse mémoire, « le bois salutaire de la croix fut trouvé à Jérusalem, « et la bonté divine a donné à ce religieux empereur la « consolation de découvrir les lieux saints, auparavant « cachés. » Saint Ambroise, saint Paulin, saint Jean Chrysostome, parlent de l'invention de la sainte Croix; ils en racontent les principales circonstances, les fêtes qui furent célébrées à dater de cette époque, le concours des fidèles qui allaient à Jérusalem pour vénérer le bois sacré de la croix, l'empressement que les principales Églises mirent à s'en procurer des parcelles, tout nous convainc de la réalité du fait et nous porte à bénir Dieu de ce trésor que, dans sa miséricorde, il voulait révéler à son Église quand l'Église aurait triomphé, par la

vertu de la croix, de la violence de ses persécuteurs. « Dans ce même temps, dit Bossuet, où la paix étant « donnée à l'Église, tout ne respirait que Jésus, dans « ce même temps, la croix précieuse à laquelle avait été « attaché le Sauveur fut découverte par de grands et « extraordinaires miracles, elle fut reconnue, elle fut « adorée. Et ce n'est point une histoire douteuse, elle « doit être approuvée par tous ceux qui aiment les an- « tiquités chrétiennes, dans laquelle nous la voyons « très-évidemment attestée. Eh bien! penseriez-vous, « chrétiens, qu'une chose si mémorable, si célèbre « parmi les Pères, soit arrivée en ce temps sans quel- « que profond conseil de la sagesse éternelle ? Cela est « hors de toute apparence. Que dirons-nous donc de « cette rencontre ? C'est que tout le monde est dompté, « tout a fléchi sous les lois du Sauveur. Paraissez, pa- « raissez, il est temps, ô Croix qui avez fait cet ouvrage; « c'est vous qui avez brisé les idoles, c'est vous qui « avez subjugué les peuples, c'est vous qui avez donné « la victoire aux valeureux soldats de Jésus-Christ, « qui ont tout surmonté par la patience. Vous serez « gravée sur le front des rois, vous serez le principal or- « nement de la couronne des empereurs, ô Croix, qui « êtes la joie et l'espérance de tous les fidèles[1]. »

II. Sainte Hélène partagea la croix en deux parties; elle laissa la principale partie à Jérusalem, et envoya l'autre à l'empereur son fils.

On construisit à Jérusalem un temple magnifique pour y conserver le dépôt de la vraie Croix, et dès cette

[1] Ier sermon pour la fête de la Circoncision de Notre-Seigneur.

époque on vit des personnes de toute condition se diriger vers la ville sainte, poussées par le désir si légitime de contempler l'instrument de notre salut. Les plus distingués d'entre les pèlerins sollicitèrent de l'évêque comme une très-grande faveur d'en rapporter quelque parcelle avec eux; faveur qui, dans les premiers temps, fut accordée à un si grand nombre de personnes, qu'au témoignage de saint Cyrille de Jérusalem, qui écrivait environ vingt-cinq ans après la découverte de la Croix, ce précieux trésor fut en peu de temps *répandu par tout le monde*.

Quelques siècles après, l'an 614, la relique de la vraie Croix que possédait la ville de Jérusalem tomba, pour un temps, entre les mains des infidèles. Chosroès, roi des Perses, ayant pris cette ville, emporta avec lui toutes ses richesses, parmi lesquelles se trouvaient les morceaux de la vraie Croix, enfermés dans une boîte d'argent sous le sceau du patriarche de Jérusalem, et qui demeurèrent pendant quatorze ans au pouvoir des Perses. L'empereur Héraclius les recouvra des mains de Siroès, fils de Chosroès, par un traité de paix qu'il fit avec lui en 628. A cette époque, on retrouva la sainte relique dans l'état où elle avait été enlevée. Les Perses n'avaient pas même ouvert la boîte qui la renfermait, comme on s'en assura par l'inspection des sceaux, qui furent trouvés entiers. La relique fut replacée dans l'église du Saint-Sépulcre, avec beaucoup de solennité; l'empereur lui-même voulut la porter sur ses épaules et marcher nu-pieds jusqu'au sommet du Calvaire. Cette imposante cérémonie fut un sujet de joie pour toute l'Église, qui en célèbre encore la mémoire le 14 sep-

tembre, jour de l'*Exaltation de la sainte Croix*.

La relique de la sainte Croix se conservait encore à Jérusalem à l'époque des croisades, comme le prouvent des monuments historiques d'une incontestable autorité : on la divisa en plusieurs parties et la distribua à diverses Églises pour la soustraire plus sûrement à la fureur des infidèles. Quant à la relique que sainte Hélène avait envoyée à Constantin, l'empereur en garda une portion considérable à Constantinople, et en fit porter le reste à Rome, pour être placé dans l'église de *Sainte-Croix-de-Jérusalem*, qui fut bâtie dans ce temps-là.

Les Églises de Jérusalem, de Constantinople et de Rome eurent ainsi primitivement toutes les parties de la sainte Croix, et les différentes portions que l'on a vénérées dans les diverses églises de la chrétienté, depuis la découverte de ce bois sacré, y sont venues directement ou indirectement de l'une de ces trois grandes Églises, entre lesquelles elle avait été partagée dès le temps de sa découverte.

L'Église de Paris peut à juste titre se glorifier d'avoir été enrichie, plus que toute autre, des reliques du bois sacré de la Croix; elle a successivement reçu : 1° une portion de la sainte Croix que lui envoya, l'année 1109, un ancien chanoine de cette église, nommé *Anseau*, alors dignitaire de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem; 2° plusieurs morceaux non moins considérables que le roi saint Louis reçut l'an 1241 de l'empereur Baudouin II, et qui furent solennellement transférés dans la chapelle du palais le jour de l'exaltation de la sainte Croix; 3° un morceau que la princesse Anne de Gon-

zague de Clèves, veuve du prince Édouard de Bavière, prince palatin du Rhin, donna par testament à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et qui, dans la suite, est revenu à l'église métropolitaine de Paris. Toutes ces reliques, et d'autres que nous ne mentionnerons pas ici, ont été conservées soigneusement jusqu'à l'époque de la révolution de 1793. Elles furent alors enlevées avec les autres richesses des églises; mais la Providence a permis que des personnes pieuses aient pu les retirer, les garder en dépôt pendant les mauvais jours, et les rendre ensuite à l'autorité ecclésiastique qui, après une vérification exacte de leur identité, les a replacées honorablement dans l'église métropolitaine, où on les voit exposées à la vénération des fidèles pendant la semaine sainte et à certains jours de l'année.

L'Église de Paris possède d'autres reliques de la Passion non moins précieuses que la croix : ce sont deux portions des saints clous et la couronne d'épines. En 1238, Baudouin II, empereur de Constantinople, fit don à saint Louis de la sainte couronne, qui se conservait, de temps immémorial, dans la chapelle des empereurs grecs. Étant venu en France chercher du secours contre les Bulgares, il apprit que ses ministres, pour subvenir aux besoins extrêmes de l'empire, songeaient à engager la sainte couronne à des étrangers. A cette nouvelle, soit qu'il voulût reconnaître les bienfaits dont saint Louis l'avait déjà comblé, soit qu'il espérât qu'un si riche trésor lui attirerait infailliblement de nouvelles marques de la munificence du saint roi, il le supplia de vouloir bien accepter la sainte couronne. Saint Louis accepta cette offre avec tout l'empressement

d'une piété aussi tendre que généreuse, et il ne perdit pas un moment pour s'assurer un dépôt aussi précieux, qui pouvait lui être enlevé par divers contre-temps.

La sainte couronne fut d'abord transportée à Venise, et de Venise elle vint en France. Quand le roi fut averti que les ambassadeurs chargés de ce précieux trésor étaient arrivés à Troyes en Champagne, il partit aussitôt, accompagné de la reine sa mère, des princes ses frères, avec plusieurs prélats et seigneurs de sa cour. On rencontra la sainte couronne le 10 août 1239, à cinq lieues de Sens. On ouvrit d'abord la caisse de bois qui renfermait la châsse, et l'on en vérifia les sceaux, avec les actes qui établissaient l'authenticité de la sainte relique. On ouvrit ensuite la châsse d'argent, puis le vase d'or qui renfermait la couronne, et on la fit voir au roi et à tous les assistants qui furent tous vivement émus à ce spectacle. Le lendemain, la relique fut portée à Sens. A l'entrée de la ville, le roi et Robert son frère, comte d'Artois, la prirent sur leurs épaules, étant l'un et l'autre nu-pieds et vêtus d'une simple robe de laine. Ils étaient suivis des prélats et des seigneurs qui marchaient aussi nu-pieds; un clergé nombreux, environné d'un peuple innombrable, les précédait. Le lendemain le roi partit pour Paris, où se fit, huit jours après, la réception solennelle de la sainte relique. Depuis cette époque, l'Église de Paris célèbre chaque année la mémoire de cette translation, le onzième jour d'août, sous le nom de la *Susception de la sainte Couronne.*

Cette précieuse relique fut conservée, au moins en grande partie, pendant la révolution, avec les autres

reliques de la Passion; on la voit aujourd'hui à la métropole, dans un reliquaire que fit disposer, en 1806, le cardinal de Belloy, quand il put rentrer, au nom de son Église, en possession de ce saint trésor et l'exposer de nouveau à la vénération du peuple[1].

Nous nous sommes borné à parler de l'*invention de la sainte Croix*, de son *exaltation* et de la *susception de la sainte Couronne;* nous eussions pu ajouter d'autres fêtes que l'on célèbre en diverses églises, pour honorer d'autres reliques de la Passion du Sauveur, le saint Suaire, les Clous, les Épines de sa Couronne.

Concluons des faits que nous venons de rappeler que l'on doit considérer comme des reliques certaines les parcelles que l'on reçoit de la Croix, ou des épines de la Couronne, ou des saints Clous, quand elles sont distribuées par l'autorité ecclésiastique et accompagnées de lettres d'authenticité. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il faut les conserver avec un religieux respect, les honorer avec confiance, les regarder avec amour?... Saint Paulin, évêque de Nôle, envoyant à Sulpice Sévère une parcelle du bois sacré de la Croix, pour la mettre dans une église, lui écrivait : « Recevez de vos frères bien-« aimés ce présent, si petit en apparence, mais dans la « vérité si excellent, et considérez dans cette particule

[1] Le reliquaire est un tube de cristal, de forme circulaire, qui fut alors donné à la sainte Couronne pour en mieux rassembler les débris. Autrefois elle avait la forme d'un bonnet destiné à couvrir la partie supérieure de la tête. Il est à remarquer qu'on ne voit plus aujourd'hui d'épines autour de la sainte Couronne; elle en était déjà dépouillée, longtemps avant la révolution, par suite des présents faits successivement à diverses églises, soit avant sa translation sous le règne de saint Louis, soit depuis cette translation.

« de bois à peine sensible un préservatif tout-puissant « contre les maux de cette vie, et le gage précieux du « salut éternel. Que votre foi s'élève au-dessus des sens « qui ne voient ici qu'un objet méprisable, et qu'elle « vous fasse apercevoir des yeux de l'âme toute la vertu « de la Croix dans cette faible parcelle. Réjouissez-vous « avec un saint tremblement, en vous persuadant que « vous avez sous les yeux ce bois sacré où le salut du « monde, où le Dieu de majesté a voulu être attaché, au « grand étonnement du monde entier. Rappelons-nous « les rochers brisés à la vue de cette croix, et que nos « cœurs, saisis d'une sainte émulation, soient aussi bri- « sés par la crainte de Dieu [1]. »

[1] *Lettres de saint Paulin*. Lettre XXXI, n° 1, à Sulpice Sévère.

On peut consulter sur la découverte et les preuves d'authenticité des reliques de la Passion, un ouvrage intitulé : *Notice historique et critique sur la sainte Couronne d'épines*, etc., in-8°, Paris, 1828. Nous nous sommes servi de cet intéressant ouvrage, dans ce que nous avons dit de la Croix et de la sainte Couronne.

LEÇON XXVI.

FÊTES ÉTABLIES DANS L'ÉGLISE EN L'HONNEUR DE LA SAINTE VIERGE.

Fêtes qui nous rappellent les grâces par lesquelles Dieu a préparé la sainte Vierge à l'accomplissement de ses desseins sur elle. — Fêtes qui nous rappellent la part que la sainte Vierge a eue à notre rédemption. — Fêtes établies pour célébrer le triomphe de la sainte Vierge.

Après les fêtes de Notre-Seigneur, il n'y en a pas d'aussi nombreuses ni d'aussi belles que celles que nous célébrons en l'honneur de la sainte Vierge; nous n'en sommes pas surpris, puisque Dieu a voulu établir les rapports les plus intimes entre cette Vierge bénie et son adorable Fils, la faire participer à tous les mystères de notre salut, et établir la dévotion à Marie, comme la consolation la plus douce de l'Église et l'espérance de nous tous.

Le dessein de Dieu sur la sainte Vierge a été de nous donner par elle son Fils unique, et de nous la donner elle-même comme un attrait plein de douceur pour nous attirer à lui; elle est devenue, par suite de ce dessein tout miséricordieux, notre mère, notre avocate, notre médiatrice auprès de Notre-Seigneur, et le canal

par où les grâces nous adviennent, ce qui faisait dire à saint Bernard : *Dieu a mis en Marie toute la plénitude du bien, de manière que tout ce que nous avons d'espérance, de grâce et de salut, nous vient d'elle.* Les saints docteurs des derniers siècles, depuis saint Thomas et saint Bonaventure jusqu'à saint Alphonse de Liguori, se sont accordés à reconnaître cet ordre de providence. Bossuet a résumé leurs pensées quand, dans un sermon sur la dévotion à la sainte Vierge, il a dit : « Dieu ayant « voulu une fois nous donner Jésus-Christ par la sainte « Vierge, cet ordre ne se change plus et les dons de « Dieu sont sans repentance. Il est et il sera toujours « véritable qu'ayant reçu par elle une fois le principe « universel de la grâce, nous en recevons par son en« tremise les diverses applications, dans tous les états « divers qui composent la vie chrétienne. »

C'est sous ce point de vue qu'il nous faut considérer le culte que l'Église rend à la sainte Vierge et les fêtes qu'elle célèbre en son honneur.

I. Les premières fêtes que nous devons considérer, en suivant l'ordre naturel des choses, sont : la *Conception*, la *Nativité* et la *Présentation* de la sainte Vierge. En les étudiant avec soin nous voyons comment Marie fut amenée à l'accomplissement des desseins de Dieu sur elle.

I. La fête de la Conception a pour objet immédiat d'honorer la grâce que Dieu a faite à la sainte Vierge en la préservant du péché originel.

Dès les premiers siècles, à l'époque surtout où s'éle-

vérent les hérésies de Pélage qui niait le dogme du péché originel, nous voyons les saints docteurs que Dieu avait suscités pour combattre ces coupables innovations dans la doctrine, user d'une réserve à l'égard de la bienheureuse Vierge, qui nous montre bien que dans leur pensée elle n'avait pas dû subir la condition commune. Saint Jérôme assurait que l'âme très-sainte de Marie n'avait jamais été dans les ténèbres du péché, mais que toujours elle avait été éclairée et vivifiée de la lumière divine. Saint Augustin protestait qu'il ne voulait pas qu'il fût question de Marie quand on parlait du péché, et cela à cause de Notre-Seigneur, par respect pour celui qui était venu triompher du péché. Les docteurs qui vinrent après suivirent les mêmes traditions; ils parlèrent d'une manière encore plus explicite, et se transmirent d'âge en âge, par une succession non interrompue, ce qu'ils avaient reçu des anciens.

Cette doctrine, bien que reçue par ce qu'il y avait de plus respectable dans l'Église, trouva néanmoins quelques contradicteurs parmi les catholiques, qui appréhendaient que l'exception admise en faveur de la sainte Vierge ne pût pas se concilier avec les paroles si absolues de l'Apôtre saint Paul, qui nous enseigne que *tous ont péché en Adam*, et que l'on ne fût tenté d'ailleurs d'étendre dans la suite la même prérogative à d'autres hommes. De plus, disaient-ils, il ne serait pas vrai que la sainte Vierge a dû sa rédemption et son salut à Notre-Seigneur, comme tout le monde en convient, si elle n'avait jamais contracté la souillure du péché; la rédemption dès lors n'aurait plus eu d'objet pour elle. Ces considérations, qui n'avaient pas sans

doute échappé aux saints docteurs, puisqu'elles se présentent d'elles-mêmes à l'esprit, ne les ont cependant pas arrêtés ; ils ont pensé que les termes de la sainte Écriture, quelque absolus qu'ils soient, peuvent admettre une exception. N'est-il pas dans les usages de la vie, et d'un style commun, de dire en termes généraux ce qui s'applique à la totalité des hommes, bien que quelques individus en très-petit nombre ne doivent pas y être compris ?... « Considérez le soleil, dit Bossuet, avec quelle impétuosité il parcourt cette immense carrière qui lui a été ouverte par la Providence ! Cependant vous n'ignorez pas que Dieu ne l'ait fixé autrefois au milieu du ciel, à la seule parole d'un homme. Ceux qui habitent près du Jourdain, ce fleuve célèbre de la Palestine, savent avec quelle rapidité il se décharge dans la mer Morte. Néanmoins toute l'armée d'Israël l'a vu remonter à sa source pour faire passage à l'arche où reposait le Seigneur tout-puissant. Est-il rien de plus naturel que cette influence de chaleur dévorante qui sort du feu dans une fournaise ? Et l'impie Nabuchodonosor n'a-t-il pas admiré trois bénis enfants qui se jouaient au milieu des flammes, que ses satellites impitoyables avaient vainement irritées ? Nonobstant tous ces exemples illustres, ne peut-on pas dire véritablement qu'il n'y a point de feu qui ne brûle, et que le soleil roule dans les cieux d'un mouvement éternel, et qu'il ne se rencontre aucun fleuve qui retourne jamais à sa source... C'est que nous avons accoutumé de parler selon le cours ordinaire des choses, et Dieu se plaît quelquefois d'agir selon les lois de sa toute-

« puissance et qui est au-dessus de tous nos discours[1]. »

Nous ne sommes pas non plus arrêtés par la crainte des conséquences que l'on pourrait tirer de cette doctrine, en faveur d'autres personnes; d'abord parce qu'il n'y a pas sur la terre de créature qu'il soit possible de comparer à la sainte Vierge, et en second lieu parce que la tradition, qui nous a transmis la doctrine de l'immaculée conception de Marie ne nous a rien dit de semblable d'aucun autre saint. Certes, on conçoit que Dieu ayant voulu choisir une vierge pour la mère de son Fils ait voulu orner cette créature privilégiée de tous les dons de la grâce qui pouvaient lui convenir, et qui ne devaient que faire ressortir davantage la sainteté de Notre-Seigneur et la vertu infinie de son sang. Or, n'était-il pas bien convenable à celui qui descendait sur la terre pour y détruire l'empire du péché de se préparer une mère toujours pure, toujours sainte, une mère qui, à aucun moment de son existence, n'ait été souillée du péché, ni soumise aux lois du démon? N'est-il pas convenable que le sang adorable du Sauveur qui régénère les enfants par le baptême, aussitôt après leur naissance, et qui a sanctifié saint Jean-Baptiste dans le sein de la mère, que ce sang, disons-nous, remontant en quelque sorte à la source d'où il était sorti, portât sa vertu sur les prémices de la vie de la sainte Vierge, pour la préserver du péché?

Marie a eu donc une grande part au mystère de la rédemption : elle a été rachetée comme nous par le sang de son Fils, mais d'une manière toute singulière.

[1] Sermon sur la conception de la sainte Vierge.

Le sang de Jésus-Christ nous sauve en nous purifiant ; ce même sang l'a rachetée en la préservant de toute souillure du péché; et en même temps que Dieu la prévenait ainsi par le don de la grâce sanctifiante, il lui communiquait à un très-haut degré tous les autres dons qu'Adam avait reçus avec la justice originelle, à la seule exception de l'immortalité, et encore savons-nous que la mort que la sainte Vierge a subie n'a été qu'un sommeil momentané, bientôt suivi d'une glorieuse résurrection.

Les souverains pontifes, témoins des traditions de l'Église, ont d'abord autorisé la fête de l'immaculée conception, que l'on célébrait dans plusieurs Églises de l'Orient et de l'Occident depuis fort longtemps, et ils ont voulu qu'elle fût désormais célébrée dans l'Église universelle. Ils ont donné ensuite à plusieurs Églises particulières la permission d'invoquer, dans la sacrée liturgie, la conception immaculée de Marie, et ils ont témoigné le plus grand zèle pour répandre parmi les peuples cette pieuse croyance. Les nombreuses indulgences qu'ils ont accordées, les marques non équivoques des bénédictions que Dieu répand sur ceux qui invoquent Marie conçue sans péché, un attrait universel de grâce qui portait toutes les âmes chrétiennes à entrer dans les idées et à adopter les pratiques qui honorent davantage la très-sainte Vierge, avaient réuni tous les fidèles dans un même sentiment sur l'immaculée conception, lorsque enfin notre saint-père Pie IX a répondu aux vœux de l'Église universelle en donnant, le 8 décembre 1854, une définition solennelle de l'Immaculée Conception.

Ce fut un jour bien solennel, et qui laissera des souvenirs impérissables dans le cœur des enfants de Marie. Il était venu à Rome, pour assister au grand événement qui se préparait, des cardinaux, des archevêques, et des évêques de toutes les parties du monde : d'Italie, d'Autriche, de France, de Belgique, d'Angleterre, d'Espagne, du Portugal; plusieurs s'étaient rendus de l'Amérique, de l'Océanie, et des pays les plus éloignés au centre de la Catholicité, pour entendre la voix du successeur de Pierre, et assister au triomphe de la sainte Vierge. Le concours des fidèles était prodigieux; et qui pourrait exprimer le nombre de ceux qui, retenus dans leur patrie, étaient ce jour-là présents à Rome d'esprit et de cœur!... Le souverain pontife se rendit à la Basilique du Vatican précédé de tous les ordres religieux, du clergé, des prélats, et des cardinaux, accompagné des magistrats et des fidèles.

La Messe se célébra avec la plus grande solennité. Après que l'Évangile eut été chanté, le cardinal doyen du sacré collége s'approcha du trône du souverain Pontife, avec les doyens des archevêques et des évêques, et fit cette demande : « Ce que, depuis longtemps l'Église « catholique désire ardemment, ô Père bienheureux! « ce qu'elle demande de tous ses vœux, c'est que votre « suprême jugement définisse l'Immaculée Conception « de la sainte Vierge, mère de Dieu, pour en augmen-« ter les louanges, la gloire et la vénération. Nous, au « nom du sacré collége des cardinaux, des évêques de « l'univers catholique, et de tous les fidèles, nous de-« mandons avec humilité que les vœux universels « de l'Église soient accomplis dans cette solennité de

« la Conception de la Vierge bienheureuse. » Le saint Père accueillit cette demande, il ordonna que l'on invoquât de nouveau les lumières du Saint-Esprit par le chant du *Veni Creator*, et quand cette prière eut été faite il lut à haute voix, avec une grande émotion, et au milieu d'un profond silence ce décret : « Pour l'hon-« neur de la sainte et indivisible Trinité, pour la gloire « et la dignité de la Vierge mère de Dieu, pour l'exci-« tation de la foi catholique et le triomphe de la reli-« gion chrétienne, par l'autorité de Notre-Seigneur « Jésus-Christ, des saints apôtres Pierre et Paul, et la « Nôtre, nous déclarons, prononçons, et définissons « que la doctrine qui enseigne que la bienheureuse « Vierge Marie fut, dans le premier moment de sa Con-« ception, par une grâce et un principe singulier de « Dieu tout-puissant, et en vue des mérites de Jésus-« Christ, sauveur du genre humain, préservée intacte « de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, « et que par conséquent, elle doit être crue fermement « et constamment par tous les fidèles. » Cette définition a été reçue avec une joie universelle de tous les vrais enfants de Dieu, dans le monde chrétien.

II. La seconde fête que nous célébrons en l'honneur de la sainte Vierge est celle de sa nativité, le 8 du mois de septembre, laquelle est suivie de la fête du saint nom de Marie. On ne solennise pas le jour de la naissance des saints, mais plutôt celui de leur mort, parce qu'à leur naissance les saints n'ont pu glorifier Dieu, étant encore dans l'état malheureux du péché originel; ils sont entrés dans ce monde soumis à la condition commune des enfants d'Adam. Il faut seulement

excepter le bienheureux précurseur de Jésus-Christ, sanctifié dans le sein de sa mère, et dont la naissance a été glorieuse à Dieu par les signes extraordinaires qui l'ont accompagnée; aussi l'ange prédit-il que beaucoup se réjouiraient dans la naissance de cet enfant. Pour la très-sainte Vierge, qui n'a pas été seulement sanctifiée avant de naître, mais qui a toujours été pure et immaculée aux yeux de Dieu, on comprend combien la nativité rend gloire au ciel et fait tressaillir de joie la terre, dont elle relève les espérances. « Votre « naissance, ô Vierge, Mère de Dieu, lui dit l'Église dans « l'office de ce jour, a rempli le monde de consolation « et d'allégresse, parce que de vous est sorti le soleil « de justice, Jésus-Christ notre Dieu, qui nous a déli- « vrés de la malédiction, nous a comblés de bénédic- « tions, et, détruisant l'empire de la mort, nous a « ouvert le chemin de la vie éternelle. »

Le monde, il est vrai, ne connaissant pas le trésor que Dieu lui confiait quand Marie parut sur la terre, dut la regarder comme un enfant ordinaire; mais l'Église rappellera jusqu'à la fin des siècles, au souvenir et à la vénération des fidèles, le jour de cette bienheureuse naissance.

Transportons-nous par la pensée aux siècles malheureux qui ont précédé le Christianisme. Si alors nous avions eu le sentiment de nos misères, et que l'on nous eût montré au berceau une enfant que le ciel avait préparée pour être la mère du Messie, et pour notre médiatrice auprès de lui, avec quelle joie n'eussions-nous pas salué cette aurore de salut qui s'élevait sur nous ?... Maintenant que le secret de Dieu nous est ma-

nifesté, nous savons que la naissance de Marie apportait au monde l'espérance d'une rédemption prochaine; voilà pourquoi nous célébrons avec autant de joie que de reconnaissance l'anniversaire du jour qui la vit naître. Le nom que reçut alors cette enfant de bénédiction a toujours été et sera toujours prononcé avec un respect profond, car il n'y en a pas de plus vénérable sur la terre, ni dans le ciel, après le nom adorable de Jésus. L'enfant le bégaye au berceau, la jeune fille le porte avec bonheur, le vieillard, sur les bords de la tombe, l'invoque avec confiance. Ce nom respire la douceur, la pureté; il porte la paix dans les âmes, et qui pourrait nous dire tous les biens qu'il opère dans la sainte Église? Il ne faut donc pas être surpris que l'on ait établi une fête particulière du *saint nom de Marie;* elle se célébrait dans plusieurs provinces du monde chrétien, quand le souverain pontife Innocent XI en fit insérer l'office dans le bréviaire romain, en actions de grâces de la victoire remportée en 1683 par le roi de Pologne Jean Sobieski contre les Turcs, qui assiégeaient Vienne en Autriche, et menaçaient d'envahir l'Europe. Innocent XI persuadé que cette victoire si importante était due à la protection spéciale de la sainte Vierge, pour laquelle Sobieski avait témoigné en cette occasion une dévotion particulière, ordonna qu'en mémoire de cet événement on célébrerait désormais dans toute l'Église la fête du saint nom de Marie, le dimanche dans l'octave de la Nativité.

III. Dieu, qui disposait ainsi la sainte Vierge à l'accomplissement de ses desseins par les grâces extraordinaires qu'il lui avait faites au moment de sa conception

et à celui de sa naissance, lui inspira d'aller se consacrer à lui dans le temple de Jérusalem dès ses premières années ; c'est l'objet de la fête de *la Présentation de Marie au temple* (21 novembre).

Les parents, chez les Juifs, présentaient quelquefois leurs enfants au temple pour qu'ils y demeurassent pendant un temps plus ou moins long, sous la conduite des prêtres, appliqués à la prière, à l'étude de la religion et au service du temple, selon que leur âge le permettait. C'est ainsi que le jeune Samuel fut consacré à Dieu dès sa première enfance par sa pieuse mère. Il y avait des appartements convenables pour les personnes de conditions diverses ; les jeunes filles étaient confiées à la direction des veuves. Or, plusieurs saints Pères nous ont transmis cette tradition, que la sainte Vierge fut offerte à l'âge de trois ou quatre ans, par ses parents, saint Joachim et sainte Anne. Nous ne citerons qu'un seul de ces docteurs, saint Grégoire de Nysse, qui vivait au quatrième siècle ; voici ses paroles : « Le père de l'auguste Vierge, homme vénérable, « renommé surtout pour son exacte probité et pour sa « fidélité constante à l'observation de la loi, était arrivé « à la vieillesse sans avoir d'enfant. A l'imitation de la « mère de Samuel, il pria Dieu de lui en accorder un, « promettant qu'il le consacrerait à son service. Sa « prière ayant été exaucée, il eut une fille qu'il appela « Marie ; aussitôt qu'elle fut sevrée, il la conduisit au « temple et s'acquitta de son vœu en la consacrant à « Dieu ; après quoi les prêtres l'élevèrent dans ce saint « asile. » Il faut que cette tradition ait été bien connue puisqu'elle est écrite, même dans le *Coran*, où Maho-

met a consigné plusieurs traditions de l'Orient. On la trouve dans les Gaules, très-anciennement, où l'on voit encore une pierre funéraire, dans la crypte de l'ancienne abbaye de Saint-Maximin, sur laquelle est représentée la sainte Vierge encore enfant, avec cette inscription : *Marie, servante du temple de Jérusalem.* Cette pierre porte tous les caractères de la plus haute antiquité.

Marie, en s'offrant à Dieu, se préparait à son insu à l'accomplissement des desseins divins. Les jeunes enfants qui étaient présentés par leur famille ignoraient à cet âge ce que l'on faisait d'eux ; ils étaient offerts, mais ils ne s'offraient pas eux-mêmes. Il en fut tout autrement de Marie, qui, prévenue des dons les plus extraordinaires de la grâce et jouissant alors de la plénitude de sa raison, comprenait l'étendue de son sacrifice, et le faisait sans nulle réserve, heureuse de vivre dans le temple, vouée à la gloire de Dieu. Nous pouvons bien, en ce jour, lui appliquer ces paroles du psaume de David : « Prêtez l'oreille, ô ma fille, et suivez la voix qui vous « appelle ; oubliez votre peuple et la maison de votre « père, car le roi du ciel a mis en vous ses complaisan- « ces, et il vous a choisie pour son épouse. » Elle écouta cette voix intérieure et la suivit avec une admirable générosité, consentant à vivre dans le temple, privée de la consolation de voir ses saints parents, et à demeurer dans cet asile tout aussi longtemps qu'il plairait à Dieu de l'y laisser. Ce fut très-probablement alors qu'elle se voua plus étroitement par le vœu de la virginité, ce qui était sans exemple avant elle ; car bien loin de connaître le prix de la virginité, les femmes juives considéraient comme un malheur et un opprobre

pour elles de n'avoir pas d'enfants. Le désir d'augmenter le peuple des vrais adorateurs de Dieu, joint à l'espérance de donner naissance au Messie, était le fondement de cette idée généralement répandue dans la nation juive. Marie s'éleva au-dessus de ces idées, elle renonça même à l'espérance de devenir la mère du Messie, s'estimant indigne d'un si grand honneur, et ce fut précisément par cette abnégation d'elle-même et par cet amour de la sainte virginité, qu'elle mérita d'être choisie, parmi toutes les femmes, pour donner au monde Notre-Seigneur Jésus-Christ.

II. Nous ne savons combien de temps Marie demeura dans le temple ; il est cependant vraisemblable qu'elle n'en sortit qu'à l'époque où elle devait s'unir à saint Joseph, tout en demeurant fidèle au vœu qu'elle avait fait à Dieu. Ce fut seulement après la célébration de ce mariage qu'elle reçut la visite de l'archange Gabriel, qui lui annonça de la part de Dieu qu'elle concevrait et enfanterait son Fils unique ; alors commença pour elle une vie nouvelle, vie d'union intime à Jésus-Christ, qui la fit participer à tous ses mystères, et d'une manière toute particulière à ceux de ces mystères qui avaient un rapport direct au salut des âmes. Les fêtes destinées à cette partie de la vie de la sainte Vierge sont celles de la Visitation et de la Compassion ; nous ne parlons pas du mystère de l'Incarnation du Verbe, ni de la Nativité de Notre-Seigneur, parce que nous en avons suffisamment traité dans la leçon précédente.

La fête *de la Visitation*, qui se célèbre le 2 juillet, doit d'autant plus fixer notre attention, qu'elle nous présente le premier effet sensible de la venue de Notre-Seigneur pour le salut des âmes, et la part que la sainte Vierge eut à cet effet de la grâce. Marie qui porte dans son sein virginal le Sauveur des âmes, ne peut ni contenir le feu qui la consume, ni retenir l'expression de son amoureuse reconnaissance. Elle s'empresse donc d'aller auprès de sa cousine sainte Élisabeth, pour lui communiquer quelque chose de la grâce qu'elle a reçue de Dieu, et s'en réjouir avec elle. A peine Élisabeth a-t-elle entendu le son de la voix de Marie, qu'aussitôt elle sent tressaillir en elle-même l'enfant qu'elle porte. Remplie du Saint-Esprit, éclairée en même temps du mystère de l'Incarnation, elle dit à la sainte Vierge : « D'où me vient ce bonheur, que la Mère de mon Dieu « vienne à moi : car aussitôt que j'ai entendu votre « parole, l'enfant que j'ai conçu a tressailli de joie « dans mes entrailles ? »

Notre-Seigneur fait dans cette circonstance, par l'intermédiaire de la sainte Vierge, deux miracles : il sanctifie son précurseur Jean-Baptiste, et l'éclaire dans le sein de sa mère d'une lumière surnaturelle; il donne à sainte Élisabeth l'esprit de prophétie. Ce sont les deux premiers miracles qu'il opère dans l'ordre de la grâce, deux effets de sa bienheureuse venue auxquels la sainte Vierge a pris une grande part. Ce mystère nous fait présager que Notre-Seigneur aimera à se communiquer aux âmes par l'entremise de la sainte Vierge ; de sorte que, comme c'est par elle que nous avons reçu le salut du monde, ce sera aussi par elle que

nous recevrons la plupart des grâces que Jésus-Christ est venu apporter à la terre.

Peu de temps après la naissance de Notre-Seigneur, Marie vint l'offrir au temple, et se soumettre aux prescriptions de la loi : autre mystère que l'Église célèbre par la fête de la *Purification*. Marie entrant alors dans les vues de son divin Fils, l'offrit pour nous à Dieu le Père, et elle entendit le vieillard Siméon prédire que cet enfant serait un signe de contradiction dans le monde, qu'elle aurait elle-même l'âme transpercée d'un glaive de douleur.

Cependant Jésus n'était encore qu'à l'état de victime offerte; c'était au Calvaire et sur la croix que le sacrifice devait avoir sa consommation. Là se trouve Marie, au pied de la croix, consentant à la mort de son Fils, et acceptant le titre et l'office de mère, pour tous les enfants à qui cette mort devait communiquer la vie de la grâce. C'est l'objet de la fête de la *Compassion*, que l'on fait chaque année, le vendredi de la semaine de la Passion.

Telles sont les trois fêtes qui, bien étudiées, sont les plus propres à nous manifester l'économie admirable de la Providence dans l'Église, et à nous montrer ce qu'est Marie dans l'ordre des desseins divins. Tout notre salut vient de Jésus-Christ : toute gloire doit lui en être rapportée, nul catholique n'élèvera un doute sur cet article fondamental; mais quand nous considérons ce que l'Évangile nous rapporte de Marie; quand nous méditons ces traits de l'Évangile, accompagnés du commentaire des faits, je veux dire de l'expérience des dix-huit siècles qui vient nous en découvrir toute la portée, pou-

vons-nous ne pas voir aussi une médiatrice et une arche de salut dans la très-sainte Vierge ? Ne comprenons-nous pas le sens de ces paroles que l'Église lui adresse : *Salut, Reine, Mère de miséricorde, notre vie, notre consolation et notre espérance, salut ?...*

III. La fête de l'*Assomption* (15 août) termine la série des solennités religieuses instituées en l'honneur de la sainte Vierge. La tradition nous a conservé peu de détails sur la vie de la sainte Vierge depuis l'Ascension de Notre-Seigneur. On peut présumer qu'elle demeura habituellement auprès de l'Apôtre saint Jean, à qui elle avait été confiée, et on ne peut douter qu'elle n'ait beaucoup contribué par ses conseils et par ses prières à la propagation de l'Évangile et à l'affermissement de l'Église dans les premiers temps.

Il semble qu'exempte du péché originel elle n'aurait pas dû mourir. Mais Notre-Seigneur, qui donne lui-même sa vie, a voulu que sa sainte Mère souffrît la mort, pour qu'elle eût le moyen d'augmenter ses mérites, et sans doute aussi pour que le souvenir de la mort de Marie nous soutînt et nous consolât nous-mêmes, quand nous nous voyons sur le point de quitter le monde. Ce n'est donc pas le péché originel qui a été la cause de la mort de la très-sainte Vierge; il en a été seulement l'occasion, en ce sens que si les hommes n'eussent pas péché ils n'auraient pas été sujets à la mort, et dès lors il n'y aurait pas eu de motifs pour que Marie dût subir la mort.

Mais Dieu, qui voulut soumettre Marie à la loi géné-

rale, ne voulut pas que son saint corps éprouvât la corruption du tombeau. Ce corps virginal, temple du Saint-Esprit, sanctuaire que le Fils de Dieu s'était choisi et où il avait demeuré neuf mois, fut bientôt réuni de nouveau et pour toujours à l'âme bienheureuse qui l'avait animé; et Marie ressuscita pour être élevée dans les cieux à la droite de son Fils. C'est l'objet de la fête de l'*Assomption*, dont le nom seul désigne la différence essentielle qui existe entre le triomphe de Jésus et celui de Marie. Notre-Seigneur s'est élevé lui-même par sa propre vertu au plus haut des cieux, et c'est bien ce que l'on a voulu désigner par le terme d'*Ascension;* tandis que la sainte Vierge a été portée ou transportée de la terre au ciel par une vertu étrangère. Ce sont les anges qui l'élevèrent; ou du moins elle fut élevée par la puissance de Notre-Seigneur, ce que l'on ne pouvait mieux exprimer que par le terme d'*Assomption*.

Les auteurs ont recueilli des traits merveilleux sur la mort et la résurrection de Marie, que nous ne transcrivons pas ici, parce qu'ils sont tous puisés à des sources incertaines. Quant au fait lui-même de sa résurrection, il est incontestable, et nous ne pourrions le nier ni même le révoquer en doute sans une coupable témérité. Nous en avons pour garant l'autorité de l'Église, qui, depuis les siècles les plus rapprochés du berceau du Christianisme, a célébré une fête pour consacrer la mémoire de ce triomphe de la sainte Vierge. Les prières insérées dans les livres liturgiques les plus anciens qui nous restent, et dont l'un a été revu par saint Grégoire le Grand, ne laissent pas de doute sur l'objet précis de la fête de l'Assomption, car il y est dit que

Marie, après avoir subi la mort temporelle, n'a pu demeurer dans le lien de la mort.

Une preuve bien frappante du fait de l'Assomption est que l'on n'a jamais vu ni supposé nulle part de reliques du corps de la sainte Vierge. Personne n'ignore le zèle que les fidèles ont toujours eu pour recueillir les restes mortels des martyrs, et la vénération religieuse avec laquelle ils les ont conservés. Dans plusieurs circonstances Dieu s'est plu à favoriser ce zèle par des miracles éclatants, faits à l'occasion de la découverte ou de la translation de corps saints. Des corps qui demeuraient cachés et oubliés, sans que personne pût savoir où ils reposaient, ont été découverts par des révélations célestes, pour qu'on leur rendît des honneurs convenables. Cela posé, conçoit-on que les fidèles n'eussent pas été soigneux de conserver les restes vénérables de la Mère de Dieu, et saintement empressés de les vénérer. Si le corps de la bienheureuse Vierge fût demeuré sur la terre, assurément, il n'y aurait rien eu de plus vénérable, cependant qui jamais entendit parler des reliques de ce saint corps? On parle de quelques parties de ses vêtements, de quelques pauvres meubles de sa maison de Nazareth ; mais de son saint corps, personne n'eut jamais la pensée d'en rechercher les moindres restes, nulle Église ne s'est glorifiée de le posséder. Il faut donc conclure que ce corps vénéré ne demeura pas dans le tombeau.

Nous n'essayerons pas d'expliquer le triomphe de Marie dans ce jour, ni la gloire qui l'environne dans le ciel, comme récompense de ses vertus, gloire telle qu'elle convient à la Mère de Jésus-Christ. Nulle pensée

humaine ne saurait la concevoir, et il n'y aurait pas de langue qui pût l'exprimer. « Oh ! qui racontera, « s'écrie saint Bernard, les merveilles de l'Assomption « de Marie ? Car autant elle a surpassé les hommes en « grâce sur la terre, autant surpasse-t-elle tous les « bienheureux habitants du ciel. Que si l'œil n'a point « vu, si l'oreille n'a pas entendu, si le cœur de l'homme « n'a jamais compris le bonheur que Dieu a préparé « à ceux qui l'aiment; qui pourrait exprimer celui qu'il « a préparé à sa divine Mère, à celle qu'il a aimée « plus que tous les autres ? Heureuse donc Marie, et « mille fois heureuse quand elle est reçue par le Sau- « veur ! La dignité de cette vierge mère est incompa- « rable, comme la bonté de Dieu envers elle est au- « dessus de toutes nos expressions[1]. »

Quand on considère l'ordre de la Providence, qui n'a rendu Marie si grande que pour l'associer aux mystères de Notre-Seigneur, à ceux surtout où la miséricorde paraît avec plus d'éclat, comment peut-on n'avoir pas en elle une confiance sans bornes ? N'est-ce pas pour nous qu'elle est tout ce qu'elle est ? Ce respect, cette confiance mènent à l'amour; car si toutes ces fêtes nous font admirer en Marie la créature la plus sainte, la plus grande, la plus parfaite, l'expression des miséricordes de Dieu; elles nous la font bénir et aimer comme la plus aimable et la plus aimante des mères.

[1] Saint Bernard, sermon I sur l'Assomption.

LEÇON XXVII.

FÊTES EN L'HONNEUR DES SAINTS.

Quels sont les saints auxquels l'Église nous fait rendre un culte public. — Béatification et canonisation des saints. — Fête de tous les saints. — Pourquoi l'Église a établi des fêtes en l'honneur des saints. — Précieux avantages que nous retirons de ces fêtes.

L'Église consacre plusieurs jours de l'année à célébrer la gloire des saints avec plus ou moins de solennité, selon qu'il a plu à Dieu de manifester davantage leurs vertus. Nous avons parlé du culte des saints, culte si vénérable en lui-même et par sa haute antiquité, en parlant des fêtes en général. Il nous sera utile d'entrer maintenant dans quelques détails. Quels sont les saints que l'Église honore d'un culte public ? Comment savons-nous que ceux à qui nous rendons le culte sont véritablement des saints, en possession de la gloire céleste ? Quel bien devons-nous recueillir de la fête des saints?

I. Il y a des saints dont le nom est également connu partout et dont le culte est célébré dans toutes les parties du monde catholique. Tels sont, entre autres :

saint Jean-Baptiste et saint Joseph, l'un précurseur, l'autre père adoptif de Notre-Seigneur ; les Apôtres, et principalement saint Pierre, saint Paul et saint Jean. Les fidèles ont toujours vénéré ces premiers prédicateurs de l'Évangile, comme leurs pères dans la foi et les fondements de l'Église. Les prérogatives particulières de saint Pierre l'ont rendu l'objet d'un culte spécial ; il n'y a pas, parmi les saints, un nom plus vénérable que le sien, parce qu'il a été et qu'il est encore dans ses successeurs le représentant visible de Jésus-Christ sur la terre, le maître et le docteur de tous les chrétiens. Viennent ensuite d'illustres martyrs, comme saint Étienne, premier diacre, saint Ignace, patriarche d'Antioche ; des docteurs qui ont éclairé l'Église universelle et que Dieu a suscités pour soutenir sa doctrine contre les hérésies, comme saint Augustin, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme; de grands pontifes qui l'ont gouvernée avec sagesse et ont répandu partout l'édification par des vertus éminentes, tels que saint Grégoire le Grand, saint Léon, saint Martin ; des vierges admirables par leur évangélique pureté, comme sainte Agnès ; des pénitents en qui Dieu a manifesté les trésors de ses miséricordes, comme sainte Marie-Magdelaine....

Ces saints sont honorés partout d'un culte public, parce que leur gloire a éclaté dans l'Église universelle. Il en est d'autres moins généralement connus, mais que la Providence a donnés à certaines provinces ou à des villes particulières où ils ont vécu, et où le souvenir de leurs vertus et des œuvres merveilleuses qu'ils ont faites a attiré la dévotion des peuples. Ce sont les patrons de

ces lieux. Les fidèles les invoquent avec d'autant plus de confiance, que dans plusieurs circonstances il a plu à Dieu de favoriser ce culte par des grâces extraordinaires; souvent aussi ces saints ont jeté, les premiers, la semence de la foi dans des provinces qui doivent les vénérer comme leurs Apôtres. C'est ainsi que la ville de Paris a pour patrons saint Denis, son premier évêque, et sainte Geneviève ; la ville de Lyon, saint Pothin et saint Irénée ; la ville de Toulouse, saint Saturnin. Il n'y a pas de pays qui n'ait quelques protecteurs particuliers auprès de Dieu.

Les vertus éminentes qu'ont pratiquées les saints de la primitive Église, les miracles qu'il a plu à Dieu de faire pour honorer leur mémoire, ont donné aux fidèles une telle assurance, qu'ils jouissent de la gloire céleste, qu'il a paru inutile aux premiers pasteurs de publier des décrets pour constater la sainteté de ces grands serviteurs de Dieu et pour autoriser le culte public qui leur est rendu. Dans la suite, la crainte que les peuples ne fussent entraînés, et quelquefois égarés, par des apparences équivoques de vertu, a fait établir en loi que l'on ne décernera jamais les honneurs dus aux saints qu'à ceux dont le souverain pontife a permis le culte ; lui seul a le droit de porter un jugement solennel sur la sainteté des serviteurs de Dieu. Cette discipline, introduite vers le onzième siècle, a été depuis lors invariablement observée. Voici, en peu de mots, comment se prépare ce jugement :

II. Quand une personne est morte en odeur de sainteté, et que sa canonisation est demandée au souverain pontife, l'évêque du lieu où cette personne a vécu et où

elle est décédée est chargé de prendre des informations sur sa vie, ses œuvres, et la réputation de piété dont elle a joui après sa mort. La Congrégation des Rites, à laquelle les procès-verbaux de ces informations sont adressés, examine sérieusement la cause ; elle examine avant tout s'il est constaté que la personne dont il s'agit ait pratiqué les vertus théologales dans un degré héroïque. Elle présente le résultat de cet examen au souverain pontife, qui décide, s'il y a lieu, qu'il sera formé une commission spéciale. Quand la décision est favorable, et que cette commission est organisée, le serviteur de Dieu dont la cause est ainsi engagée reçoit le titre de *vénérable*, mais on ne peut encore lui rendre aucun culte.

La vie, les vertus et les miracles du Vénérable sont soumis à un nouvel examen. On discute, d'après les règles d'une critique sévère, la valeur des dépositions des témoins, on examine la nature des faits présumés miraculeux, et on entend sur cet article les rapports d'hommes compétents par leur science. Si tous les doutes sont levés, et qu'après de scrupuleuses informations la Congrégation des Rites juge qu'il est expédient de porter un jugement pour la béatification, elle le soumet au souverain pontife, et le jour de la solennité est fixé. Le décret pontifical est lu par un secrétaire des brefs, sur la demande du cardinal président de la Congrégation, en présence des membres de cette Congrégation et au milieu d'une immense assemblée. Alors des voiles qui cachaient le portrait et les bannières du *bienheureux* sont écartés et l'on récite son nom dans les sacrés mystères; le soir, le pape, suivi des cardinaux, vient révérer les images et les reliques du bienheureux. Dès lors la béa-

tification est consommée : il est permis à des églises particulières de rendre un culte public au serviteur de Dieu, avec moins de solennité cependant qu'on ne fait à l'égard des saints canonisés, car la béatification n'est qu'un acte préparatoire pour la canonisation : ce n'est pas encore un jugement solennel du saint-siége[1].

Il se passe quelquefois un temps considérable avant qu'un *bienheureux* reçoive les honneurs de la canonisation. Il faut, avant qu'il y soit procédé, que l'on ait constaté deux miracles nouveaux ; on soumet à un examen sévère tout ce qui pourrait faire naître un doute sur la vie, les vertus, les œuvres, les écrits du serviteur de Dieu. La cause est traitée dans trois consistoires successifs, sous les yeux du pape. Dans la première assemblée, qui est secrète, les cardinaux seuls sont admis ; on appelle à la seconde, indépendamment des membres du sacré collége, tous les évêques qui se trouvent à Rome ; des prières publiques sont indiquées, le saint Sacrement demeure exposé dans les basiliques patriarcales de Rome, les fidèles sont exhortés à s'approcher des sacrements pour obtenir les lumières du Saint-Esprit. Ce n'est qu'après toutes ces études, ces longs examens et des prières multipliées, que le décret de la canonisation est enfin porté dans un dernier consistoire.

Nous ne dirons pas les cérémonies qui accompagnent la solennité de la canonisation. Rome en voit rarement

[1] Benoît XIV nous apprend que la béatification de saint François de Sales est la première que l'on ait faite dans la basilique du Vatican, le 8 janvier 1664, avec le cérémonial usité de nos jours. Auparavant on se bornait, après l'examen de la cause, d'expédier un bref, et la fête se célébrait ailleurs, dans quelque église particulière de Rome ou des provinces.

d'aussi belles. Elle déploie dans cette circonstance toutes ses richesses et la majesté de ses plus grandes fêtes. Quand le pape s'est rendu en procession dans l'église de Saint-Pierre, un cardinal procurateur de la canonisation lui demande à genoux d'inscrire au catalogue des saints le nom du bienheureux. On répond, au nom du pape, qu'il est nécessaire de prier Dieu, par l'intercession de la sainte Vierge et des saints Apôtres, afin qu'il fasse connaître ce qui est le plus convenable à sa gloire; toute l'assemblée se prosterne et elle prie. Une seconde demande est suivie de nouvelles prières, et on chante alors le *Veni, Creator*. A une troisième demande, faite avec plus d'instance, le pape, assis sur son trône et la tête couverte d'une mitre, prononce ces paroles, que l'assemblée écoute dans un religieux silence: *A l'honneur de la sainte Trinité, pour l'exaltation de la foi catholique et l'augmentation de la religion chrétienne, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et la nôtre..., nous définissons et nous décrétons que le bienheureux N... est saint, et nous l'inscrivons au catalogue des saints. Nous statuons que sa mémoire doit être honorée par l'Église universelle le jour de sa naissance. au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, amen.* Un *Te Deum* solennel suit cette déclaration; et à ce moment le son des trompettes, le roulement des tambours, l'artillerie du château Saint-Ange, le résonnement des cloches, font retentir dans toute la ville la pieuse allégresse du peuple chrétien. Désormais l'Église de la terre est assurée d'avoir acquis un nouveau protecteur dans le ciel. Partout le nom du saint cano-

nisé pourra être publiquement invoqué. La béatification avait autorisé son culte dans certaines limites, pour une église particulière, pour une cité ou pour une province; le décret de canonisation étend le culte à l'Église universelle.

III. C'est ainsi que l'Église nous fait rendre un culte religieux aux saints. Cependant, combien de saints qui ne sont honorés nulle part, parce que leur souvenir s'est effacé de la mémoire des hommes, ou bien parce qu'ils ont vécu ignorés du monde, conservant le don de la foi dans une conscience pure, pratiquant avec une inaltérable fidélité les devoirs de leur état, ou réparant par une sincère pénitence le désordre d'une vie égarée, et mourant dans la grâce des enfants de Dieu. Parmi ces fidèles inconnus, cachés, oubliés, dont le monde ne parle pas, auxquels nul ne pense en ce moment, il y en a pourtant qui ont égalé le mérite des plus grands saints et qui ne jouissent pas dans le ciel d'une gloire inférieure à celle des martyrs et des plus illustres confesseurs de la foi. D'autres sont dans un degré inférieur de mérites; mais, quelle que soit la mesure de leur perfection, ces élus, considérés même dans l'ordre le moins élevé, jouissent dans le ciel d'une gloire et d'un bonheur dont il nous est impossible de nous faire une juste idée, tant les récompenses que Dieu leur réservait sont au-dessus de nos faibles conceptions. L'Église, se voyant dans l'impossibilité de rendre à tous ces saints un culte convenable, les a réunis dans une même solennité, connue sous le nom de la *Toussaint*, ou fête de tous les saints, célébrée le 1er novembre.

L'origine de cette fête est bien connue. Il y avait à Rome un temple magnifique, bâti peu de temps avant la naissance de Jésus-Christ, et nommé *Panthéon*, parce qu'on y avait rassemblé les images de la plupart des dieux que les Romains adoraient. Boniface IV, souverain pontife au commencement du septième siècle, purifia ce temple et le dédia solennellement à Dieu sous le titre de la sainte Vierge Marie et de tous les martyrs; il y fit transporter une quantité considérable d'ossements de martyrs, pris dans les cimetières des environs de Rome. La fête qui fut instituée en mémoire de cette dédicace n'était pas proprement la fête de tous les saints, puisqu'on n'y faisait mention que de la sainte Vierge et des martyrs; elle n'en fut pas moins l'origine de la solennité de la Toussaint. Au siècle suivant, le pape Grégoire III fit construire une chapelle dans l'église de Saint-Pierre en l'honneur du « Sauveur, de la sainte Vierge, des saints Apôtres, de tous les saints martyrs et confesseurs, et de tous les justes qui reposaient par toute la terre; » et aussitôt que cette chapelle fut terminée, Grégoire établit une fête dans le même but; c'était en 737. La fête de *Tous les Saints* passa insensiblement de la chapelle de Saint-Pierre à l'église de Sainte-Marie-aux-Martyrs, et elle fut fixée au 1er novembre. Dès le neuvième siècle, cette fête fut célébrée universellement dans tout l'Occident; les souverains pontifes, pour la rendre plus vénérable, voulurent que les fidèles s'y préparassent par un jour de jeûne et qu'elle fût célébrée avec octave.

IV. Le monde a ses grands hommes, à la mémoire

desquels des statues ou d'autres monuments ont été élevés : l'Église a aussi les siens, dont elle place les statues dans ses temples, et dont elle porte les noms au saint autel pour les invoquer. Mais quelle différence entre les uns et les autres! La plupart de ces hommes dont le monde fait l'apothéose, que sont-ils? Les uns ont excellé dans la littérature, d'autres se sont honorés par des découvertes dans les sciences, d'autres ont produit des chefs-d'œuvre de l'art, d'autres ont gagné des batailles, ravagé des provinces, bouleversé des empires. Il y a eu sans doute quelquefois dans ces hommes un génie remarquable et de rares talents; mais ce n'est ni le génie, ni l'esprit, ni le talent qui fait l'homme réellement grand devant Dieu ; c'est surtout la pureté du cœur, c'est le dévouement. Quand cette abnégation de soi, ce dévouement au bien public, cette pureté de mœurs, quand tout ce fonds de vertus se trouve joint au génie, alors l'homme touche au plus haut degré de gloire qu'il puisse atteindre, et il porte sur lui-même comme un reflet de la gloire de Dieu : tels sont les grands hommes du Christianisme. Ce n'est pas une qualité brillante qui a jeté plus ou moins d'éclat sur leur carrière, mais qui se trouvait isolée de la vraie et solide vertu. C'étaient, avant tout, des âmes pures de passions charnelles, et supérieures aux intérêts terrestres; il importe que les hommes sachent que là, et non pas ailleurs, est le fondement du véritable mérite, pour qu'ils ne se laissent pas éblouir par un éclat trompeur.

Le souvenir de ces saints est plus qu'une leçon, c'est un puissant encouragement à la vertu. Quand vous

vous rencontrez en présence d'une de ces statues de grands hommes qui ornent nos galeries, nos jardins et nos places publiques, vous pouvez avoir quelque réminiscence de leurs mérites; mais vous demeurez froid, il n'y a point d'émotion dans votre âme; ces souvenirs ne vous rendent pas meilleur. Quand nous célébrons la fête d'un saint Apôtre, d'un martyr, d'un pénitent, d'une humble vierge, ce sont des frères aînés que nous aimons à contempler dans la gloire, et qui du haut du ciel, où nous pouvons nous les représenter sans crainte d'illusion, nous tendent les mains, nous appellent à eux, nous montrent la voie qu'ils ont suivie et nous excitent à les suivre. Ces saints étaient sur la terre des hommes comme nous, sujets aux mêmes faiblesses, combattus par les mêmes tentations; ils ont traversé les mêmes épreuves, et pourtant ils ont triomphé dans la lutte. Pourquoi ne ferions-nous pas comme eux? Le bonheur éternel dont ils jouissent ne nous est-il pas également destiné? Ces saints ont pu avoir des talents que nous n'avons pas, ou se trouver dans des circonstances extraordinaires qui ne se reproduiront pas pour nous; mais leur sainteté a été indépendante et de ces talents et de ces circonstances; ce qui les a faits saints, c'est l'abnégation de soi-même, l'amour de Dieu et du prochain; et ne pouvons-nous pas, quelle que soit notre situation dans ce monde, pratiquer ces vertus?

Non-seulement la pensée des saints relève notre courage, mais elle excite notre confiance, parce qu'elle nous montre dans ces âmes bienheureuses des protecteurs puissants qui intercèdent pour nous avec une tendre sollicitude. La charité qui unit tous les enfants

de Dieu nous fait désirer sincèrement le bonheur de nos frères, et nous porte à le leur procurer autant qu'il est en nous. C'est pour cela que les saints ont toujours eu une grande compassion pour les souffrances des pauvres et des malheureux, c'est pour cela encore qu'ils se sont livrés à tant de travaux pour le salut des âmes : témoin un saint Vincent de Paul et un saint François-Xavier; témoin encore ces missionnaires qui abandonnent et leur famille et leur patrie, pour aller, aux dépens de leur vie, convertir des infidèles aux extrémités du monde. Bien loin que cette charité s'arrête ou s'altère, au moment de la mort, elle n'en devient que plus vive et plus pure dans le ciel; quels secours ne recevrons-nous donc pas des saints, si nous les invoquons avec confiance !

Quand on considère tous ces avantages que présentent les fêtes des saints, on ne peut que bénir l'Église d'en avoir institué un grand nombre dans le cours de l'année. Alors aussi on s'explique tout ce qu'il y a de touchant dans le culte des saints, la différence essentielle qui sépare ce culte, des honneurs que le monde rend à ses grands hommes. Dans le culte civil, tout est froid comme le marbre des statues que l'on a sous les yeux; dans le culte religieux, tout respire la paix et la confiance; on sent l'âme s'ouvrir à de pieuses, à de consolantes pensées; on sent qu'il y a des rapports réels entre les saints et nous. Les esprits se parlent, les cœurs s'aiment, une même vie les anime, et on se réjouit de retrouver ainsi, dans sa foi, un soutien au milieu des épreuves de la vie et l'espérance d'un meilleur avenir.

LEÇON XXVIII.

COMMÉMORATION DES DÉFUNTS.

Nous ne pouvons terminer ce qui concerne le culte catholique sans parler des offices publics établis en faveur des défunts, car les prières de l'Église pour les morts renferment pour nous tous d'utiles enseignements.

L'Apôtre saint Paul avertit les fidèles qu'ils ne doivent pas s'attrister sur leurs morts comme font ceux qui n'ont pas d'espérance. Pour ceux-ci, la perte qu'ils font de leurs parents ou de leurs amis est sans consolation, car il ne leur reste que le souvenir de personnes qui leur furent chères et qui ne sont plus; entre eux et ces personnes il n'y a plus, il ne peut plus y avoir de rapports : aussi ce souvenir n'a-t-il d'autre effet que de les importuner ou de les affliger, jusqu'à ce que le temps, qui porte un remède à toutes les douleurs de ce monde, les leur ait fait oublier. Il n'en est pas de même du chrétien. Il est sensible à la perte de ceux qu'il aimait, mais il ne les considère pas comme n'étant plus pour lui : il continue à les aimer, et, en un certain sens, à converser avec eux. La mort n'est pas la

fin de l'homme; elle n'est que le terme des épreuves auxquelles il est soumis pour remplir les devoirs que la Providence lui imposait dans ce monde. C'est ce que signifie le mot de *défunt* que l'Église emploie de préférence dans sa liturgie, ce mot latin désignant l'état d'un homme qui s'est acquitté de l'office ou des devoirs qu'on lui avait imposés. La mort est encore le passage d'une situation à une autre, de ce monde visible à un autre monde, et c'est encore ce que voulaient dire nos pères, en France, quand ils employèrent un mot, moins usité de nos jours, celui de *trépassés*, qui se trouve encore dans nos calendriers au deuxième jour de novembre. Cependant, comme il y a une partie dans l'homme qui ne participera qu'à la fin des siècles à ce passage, alors que par une résurrection glorieuse nos corps sortiront du tombeau pour être vivifiés de nouveau, la mort se présente aux fidèles sous l'idée d'un sommeil. *Souvenez-vous, Seigneur*, dit l'Église dans le canon de la messe, *souvenez-vous de ceux qui nous ont précédés avec le signe de la croix, et qui dorment d'un sommeil de paix.*

Ceci nous explique cette partie si intéressante du culte catholique qui a pour objet les défunts. Pour l'étudier plus à fond, il est bon de considérer ce que l'Église fait pour honorer les corps des fidèles trépassés, ce qu'elle fait pour le soulagement de leurs âmes, et les consolations que nous procure à tous cette sollicitude.

I. Il faudrait remonter bien haut si on voulait connaître les premiers signes de respect religieux rendus aux corps des défunts ; ou plutôt, on ne peut supposer que cette espèce de culte ait eu d'autre commencement

que celui même des familles, dès l'origine du monde. Les patriarches aimaient à réunir dans un même tombeau leurs parents défunts : on voit dans la Genèse Abraham faire l'acquisition d'un sépulcre pour lui et pour sa famille. Joseph, sur son lit de mort, pria ses frères de porter avec eux ses cendres, quand Dieu les retirait de l'Égypte, pour les introduire dans la terre promise. Toute l'histoire des Juifs est pleine de traits semblables qui témoignent du respect religieux des anciens pour les tombeaux. Les chrétiens ont élevé les autels sur des tombeaux : les corps des martyrs et des autres saints sont devenus l'objet d'une vénération publique ; on les a placés aussi dans des reliquaires, on a brûlé de l'encens devant ces restes précieux, on les a portés en triomphe dans des processions solennelles. En un mot, le culte des saintes reliques est devenu dès les premiers siècles, et sera toujours parmi nous un culte populaire.

On ne peut rendre de pareils honneurs qu'aux cendres de ceux que l'on sait jouir dans le ciel de la gloire due aux bienheureux ; mais, comme l'Église espère bien du salut de tous ceux qui sont morts dans sa communion, elle veut aussi que l'on respecte leurs corps. A l'instant même de la mort, les fidèles ont la pieuse habitude d'allumer des cierges à côté du lit sur lequel repose le défunt ; on pose tout auprès un crucifix et un vase rempli d'eau bénite. Là viennent s'agenouiller en silence les amis de la famille, pour prier et jeter de l'eau bénite sur le corps. A voir le silence qui règne alors dans la chambre mortuaire, le recueillement de ceux qui y pénètrent, le luminaire, la croix, on se croirait dans une église : la mort a donc imprimé un caractère

sacré à cet asile pour le convertir en sanctuaire! Bientôt le clergé s'avance processionnellement, précédé de l'image du Sauveur et du peuple fidèle, qui fait entendre le chant des psaumes. Les dépouilles mortelles du défunt sont portées avec honneur dans le temple où va s'offrir le saint sacrifice, après lequel se feront des absoutes. Le célébrant qui préside à la cérémonie encense le corps, il répand de nouveau sur lui de l'eau bénite, ce que font à son exemple les autres membres du clergé et les amis ou parents du défunt. Le cortége se dirige ensuite vers le cimetière, au son lugubre des cloches et en chantant des psaumes ; quand il est arrivé, le prêtre donne une nouvelle bénédiction au corps du défunt, et on le dépose dans le tombeau qui lui était réservé.

Le cimetière chrétien, malgré son aspect triste et sévère, a quelque chose de bien consolant. L'Église ne pouvait adapter un nom plus convenable au lieu de la sépulture de ses enfants; ce mot, emprunté de la langue grecque, est synonyme de *dortoir* ; il nous représente l'état des morts sous le symbole du sommeil. Les défunts y reposeront en paix jusqu'à ce que vienne pour eux le jour du réveil, quand la voix toute-puissante de Dieu appellera à son tribunal l'univers entier. Pour rendre cette idée plus sensible, l'Église place une grande croix au milieu du cimetière ; la piété des fidèles les porte souvent à en placer sur la tombe de leurs parents. Ces croix ne sont-elles pas le signe de l'espérance ? Jésus-Christ, représenté sur l'instrument de notre rédemption, n'est point là pour garder des cendres inanimées qui doivent pour toujours se confondre avec les

autres éléments du monde matériel, mais il protége de l'ombre de sa croix le sommeil des justes; il bénit ces corps qui furent le temple de son Saint-Esprit; corps vénérables et sanctifiés par tant de sacrements, corps qui disparaissent à nos yeux, qui semblent devoir se détruire, se décomposer pour toujours, et qui cependant reparaîtront à la fin des siècles, revêtus d'une gloire semblable à celle du corps du Sauveur.

Ces pensées ont inspiré aux fidèles dès les premiers siècles de placer sur les tombeaux de leurs parents ou de leurs amis, morts dans la paix de Dieu, de touchantes inscriptions qui révèlent notre espérance dans le bonheur de ces chers défunts, et même notre confiance dans leur intercession. Dans le cimetière de saint Calliste à Rome, on lit sur un tombeau ces paroles: *Atticus, ton âme est dans le bonheur, prie pour tes parents.* Ailleurs un père a tracé l'épitaphe de son enfant, mort à l'âge de sept ans: *Anatolius a érigé ce monument à son fils bien digne d'être aimé, qui a vécu sept ans. Que ton esprit repose heureusement en Dieu. Prie pour ta sœur.* Une autre inscription est conçue dans ces termes: *Prie pour nous, parce que nous savons que tu es dans le Christ.* Voilà des inspirations chrétiennes, voilà des pensées de foi. Ces traditions de nos pères ne sont pas perdues; nous les avons reçues avec respect, et nous espérons bien les transmettre à notre tour aux âges suivants. Quand vous irez, mes chers amis, vous recueillir et prier dans un cimetière, vous trouverez, vous aussi, sur plusieurs tombes de ces bonnes paroles. Sur les unes nous avons lu: *Sous la protection de Jésus et de Marie on repose en paix;* sur d'autres: *J'ai espéré*

en vous, ô mon Dieu, et je ne serai pas confondu; sur plusieurs : *Heureux ceux qui se sont endormis sur le sein de Dieu, dans le sommeil de la paix... heureux ceux qui meurent dans le Seigneur.* Mais revenons à notre sujet, si pourtant nous nous en sommes écartés, en citant ces pieux souvenirs.

Autrefois les chrétiens enterraient leurs morts dans les cryptes ou souterrains des églises, ou bien tout autour de ces mêmes églises : on voit encore de nos jours, dans un grand nombre de paroisses, des églises entourées du cimetière. C'était assurément une heureuse idée de faire ainsi reposer les morts à côté même des temples où ils avaient reçu les sacrements de la vie éternelle, et de rappeler aux fidèles, toutes les fois qu'ils venaient prier dans ces mêmes temples, la pensée de la mort.

II. L'Église nous inspire un respect religieux pour les cendres des morts, parce que ces corps ont été le temple du Saint-Esprit, et qu'ils doivent ressusciter un jour glorieux ; mais elle s'occupe avec plus de sollicitude des âmes qui ont animé ces corps. Elle offre à leur intention le très-saint sacrifice de la messe; elle fait d'autres prières publiques, et elle ne cesse d'exhorter les fidèles à unir des aumônes, des prières particulières et d'autres bonnes œuvres à ces prières publiques pour obtenir de Dieu la délivrance de ces âmes, qui souffrent dans le purgatoire.

Saint Augustin nous explique dans ces écrits l'usage de l'Église et nous dit quels sont ceux qui, après leur mort, profitent de nos prières. Ce ne sont, dit-il, ni ceux qui meurent parfaitement justes aux yeux de Dieu, car ils

vont immédiatement au ciel, où ils n'ont nul besoin de nos suffrages, ni ceux qui meurent en état de péché mortel, puisque ceux-là sont condamnés de Dieu à des peines éternelles. Nos prières servent aux âmes qui, au sortir de ce monde, étaient justes devant Dieu, mais non entièrement purifiées des souillures du péché. Cette pensée se trouve parfaitement exprimée dans la prière du canon de la messe, prière d'une très-haute antiquité, car ce canon, tel aujourd'hui qu'il était du temps des saints papes Gélase et Grégoire le Grand, ne fut pas composé par eux ; ils ne firent que le rédiger dans leur sacrementaire comme ils l'avaient trouvé dans l'Église romaine, et on pense, avec beaucoup de raison, qu'il a été composé par l'un des premiers successeurs de l'Apôtre saint Pierre. Or, nous disons dans ce canon : « Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs qui nous « ont précédés avec le signe de la foi, et qui dorment « dans le sommeil de la paix, accordez-leur, et à tous « ceux qui reposent en Jésus-Christ, un lieu de lumière, « de rafraîchissement et de paix. » Ces prières ne sont donc adressées à Dieu qu'en faveur des fidèles décédés en état de grâce ; eux seuls dorment d'un sommeil de paix et reposent en Jésus-Christ.

Vous savez, mes chers enfants, avec quelle sollicitude l'Église a offert à Dieu dans tous les temps ces prières pour les défunts. Dans tous les temps aussi les pieux fidèles se sont inspirés des enseignements et de la pratique de l'Église pour prier en particulier. Nous avons expliqué cette doctrine et ces pieux usages dans une autre leçon, quand nous nous sommes occupés du purgatoire. Je veux pourtant vous rapporter encore ce

fait tiré des actes du martyre de sainte Perpétue et de ses compagnons. « Comme nous étions tous occupés à prier, tout à coup il m'échappa, dit la sainte, de nommer Dinocrate, et je fus étonnée de ce qu'il ne m'était point encore venu dans l'esprit. Le souvenir de son malheur m'affligea, et je connus à l'instant que j'étais digne de prier pour lui et que je le devais. Je commençai donc à le faire avec ferveur en gémissant devant Dieu, et la nuit même j'eus cette vision.

« Je vis Dinocrate sortir d'un lieu ténébreux où il y avait plusieurs autres personnes; il était tourmenté par une soif ardente. Son air était affreux; il avait le teint livide et le même ulcère qui l'avait fait mourir. Ce Dinocrate était mon frère selon la chair; à sept ans, il mourut d'un cancer au visage, faisant horreur à tout le monde.

« C'était pour lui que j'avais prié. Il y avait une grande distance entre lui et moi, en sorte qu'il nous était impossible de nous approcher. Près de lui était un bassin plein d'eau, dont le bord était plus haut que la taille de l'enfant. Il s'étendait pour boire, et, quoiqu'il y eût de l'eau, il ne pouvait y atteindre, ce qui m'affligeait fort. Je m'éveillai, et je reconnus que mon frère était dans la peine; mais j'espérais pouvoir le soulager. Je commençai à prier pour lui, demandant à Dieu, jour et nuit, avec larmes, qu'il me l'accordât. Je continuai jusqu'à ce que nous fûmes transférés à la prison du camp. Nous étions destinés au spectacle qu'on devait donner à la fête du césar Géta.

« Un jour que nous étions dans les fers, j'eus cette vision. Je vis, dans le lieu même où je l'avais déjà vu, Dinocrate, le corps sans souillure; il était bien vêtu et

se rafraîchissait; une cicatrice remplaçait sa plaie. Le bord du bassin était abaissé jusqu'à mi-corps de l'enfant; il en tirait de l'eau sans cesse, et sur le rebord était une fiole d'or pleine d'eau. Dinocrate s'approcha et commença à boire sans qu'elle diminuât, et, lorsqu'il fut rassasié, il quitta l'eau avec joie pour aller jouer comme font les enfants. Je m'éveillai, et connus qu'il avait été tiré de peine. »

Voilà comment dès les premiers temps les fidèles se sont inspirés des enseignements et de la patience de l'Église pour prier pour les défunts. Cependant plusieurs siècles se sont écoulés sans qu'il y eût aucun jour particulièrement destiné à la mémoire des âmes du purgatoire. On se contentait de prier pour ces âmes en commun, afin de secourir celles pour lesquelles on n'offrait pas de prières particulières. Saint Odilon, abbé de Cluny au dixième siècle, paraît être le premier qui ait eu l'idée de consacrer un jour particulier à la commémoration générale des fidèles trépassés. La règle qu'il donna à ce sujet à tous les monastères de son ordre, en 998, porte que, comme on célèbre, le premier jour de novembre, la solennité de tous les saints selon l'usage de l'Église universelle, il faut aussi célébrer, le jour suivant, la mémoire des défunts par des psaumes, des aumônes, et surtout par le saint sacrifice de la messe. Il est vrai que saint Odilon n'établit cette pratique que pour les monastères de son ordre; mais les souverains pontifes ne tardèrent pas à l'approuver et l'étendirent bientôt à l'Église universelle : où on la voit généralement observée en Occident depuis le douzième siècle.

III. Est-il nécessaire, après cet exposé de la liturgie catholique, de dire ce que la prière pour les morts a de consolant et d'utile pour les vivants? Ceux que n'anime pas l'espérance chrétienne, ceux qui ne croient pas à l'enseignement de l'Église, que font-ils quand ils perdent des parents ou des amis? Les uns éprouvent une inconsolable douleur; d'autres s'efforcent de distraire leur esprit de la pensée des morts, ils voudraient perdre jusqu'au souvenir de ceux qui ne sont plus. Le vrai catholique ne connaît ni ce désespoir, ni cette insensibilité; il ne s'attriste pas comme le ferait un païen qui n'a point d'espérance, car il sait que la vie présente n'est qu'un pèlerinage qui nous conduit au ciel, et que la mort n'est pour les justes qu'un sommeil, bientôt suivi du réveil dans l'éternité. Il ne considère donc pas les morts comme des amis perdus pour lui et qui ne sont plus, il espère les revoir bientôt et se réunir à eux au moment qu'il plaira à Dieu; et cette espérance le console. Un jeune enfant, qui n'a pas atteint l'âge de six ans, assistait, il y a quelques mois, aux derniers moments de son aïeule, femme vénérable par ses vertus, quand, la voyant près de mourir, il dit avec une touchante naïveté sans que personne le lui eût suggéré : « Voilà bonne maman qui s'endort pour aller voir grand-père qui est au ciel avec le « bon Dieu... » Heureuses familles où ces traditions sont si bien conservées que les pensées qu'elles inspirent deviennent familières, même aux plus jeunes enfants! Le chrétien ne connaît pas non plus cette insensibilité, cet oubli, cette indifférence pour les morts que l'on remarque trop souvent parmi les hommes que

n'éclaire pas, que n'inspire pas la parole de Dieu. La charité, qui est le lien des âmes, triomphe de la mort et embrasse dans un même amour tous les enfants de Dieu, qu'ils soient sur la terre au milieu des épreuves, qu'ils triomphent dans le ciel, ou qu'ils soient encore détenus au purgatoire. Elle se réjouit de la gloire des saints, elle compatit aux souffrances des âmes du purgatoire, et comme les pratiques de l'Église ne permettent pas de douter qu'on ne puisse les secourir, elle nous porte avec un pieux empressement à prier pour ces âmes. Ainsi s'établissent des rapports entre nous et les âmes du purgatoire; nous aimons à penser à ceux qui nous ont été chers dans ce monde; nous nous entretenons avec eux, car les esprits se communiquent alors entre eux sans l'intermédiaire du corps. C'est pour nous un bonheur de hâter par nos prières, par nos aumônes et par le saint sacrifice de la messe, le moment de leur délivrance.

Comment s'est-il donc trouvé des hommes qui aient eu le triste courage de condamner un culte aussi solidement établi, et qui répond si bien aux besoins du cœur?

Nous avons considéré successivement les origines de l'Église, sa constitution divine, son imposante autorité, ses dogmes, sa morale, son culte. Que de simplicité, quelle grandeur, quelle harmonie dans l'œuvre de Dieu!... Elle est belle et sainte, l'Église catholique, dans chacune de ses parties : elle est admirable dans sa parfaite unité. Sous quelque point de vue qu'elle se présente à nous, elle nous apparaît comme

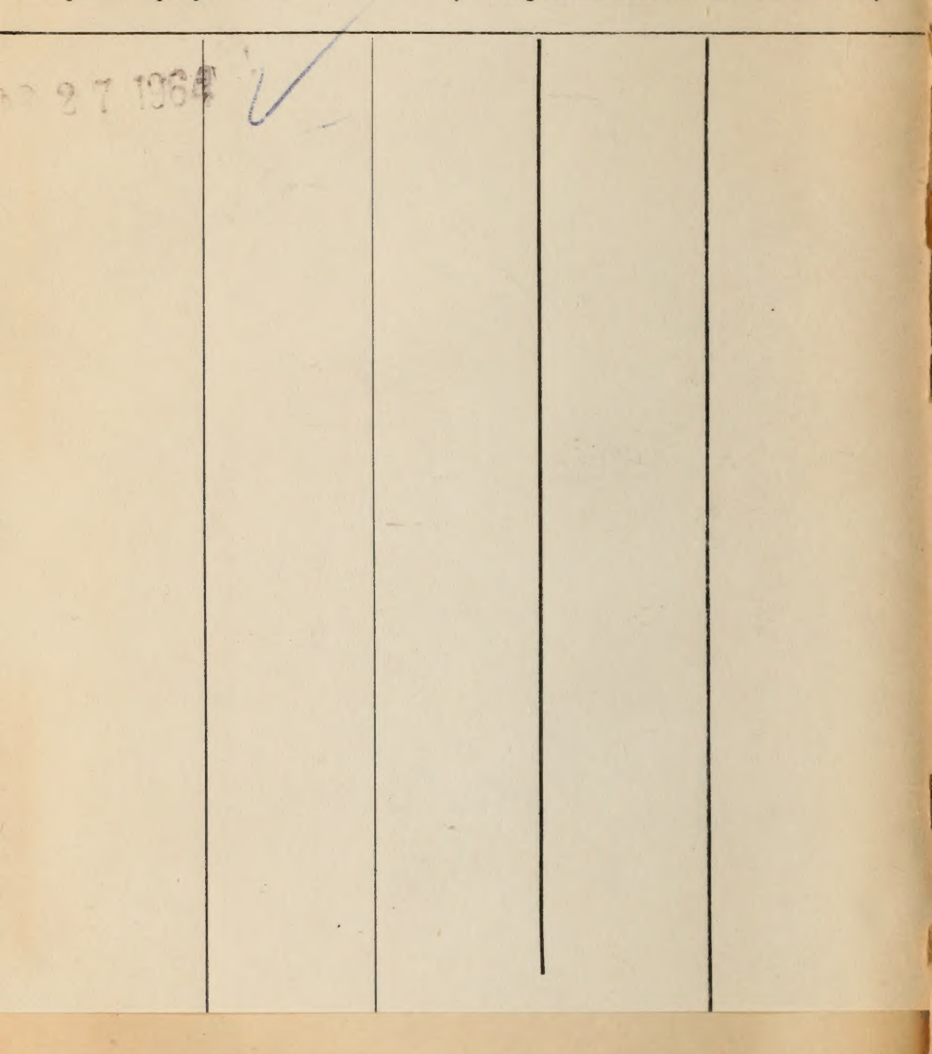
l'œuvre de Dieu par excellence, l'image de ses perfections, la manifestation de ses pensées éternelles, l'expression de sa vie. C'est à elle que nous devons la connaissance de la vérité qui nous tient l'esprit en repos, au milieu de l'agitation des opinions humaines, et ces lumières surnaturelles qui éclairant notre intelligence, l'initient aux mystères de Dieu. C'est d'elle que nous recevons une règle toujours sûre qui dirige notre vie et nous avertit des écarts où les passions désordonnées des sens nous jetteraient. Elle ne cesse de rappeler à tous les hommes qu'ils sont frères, et elle tend à les unir, à les confondre dans une même foi et dans un même amour. Si nous tombons, elle nous relève ; si nous sommes faibles, elle nous soutient et nous fortifie : ses conseils, ses prières, ses sacrements, ses solennités, nous raniment ; sous sa protection, enfin, nous soutenons avec confiance les assauts que nous livrent les ennemis de notre salut, nous supportons avec patience les peines et les travaux, et nous traversons la vie, en nous dirigeant vers le terme de notre pèlerinage... Heureux qui a connu l'Église : heureux surtout celui qui aura conservé jusqu'à son dernier soupir un respect religieux, une docilité sans réserve, une affection filiale pour elle, car il s'endormira dans la paix. L'Église bénira ses dernières épreuves; et quand les combats de la terre auront cessé pour lui, quand l'œuvre de sa purification sera consommée, l'Église le présentera à Dieu, elle l'introduira dans le ciel, où tous les élus seront réunis un jour avec Jésus-Christ, qui vit éternellement !

L. J. C.

TABLE DES MATIERES

LE CULTE.

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.


27 1964

